



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 31 juillet 2019**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 juin 2019, à 8 h 30

10.003 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 juin 2019, à 8 h 30

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 juin 2019, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 juin 2019, à 8 h 30

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 juillet 2019, à 8 h 30

10.007 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 juillet 2019, à 15 h

10.008 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CE18 1882

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction des opérations - 1192610002

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 12 mois pour une dépense totale de 212 800 \$ taxes non applicables, (offre 186 150,00 \$, contingences: 26 650,00 \$); du 1er mars 2019 au 29 février 2020, en vue de la préparation d'un appel d'offres public pour un contrat d'une durée de 24 mois

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1184512002

Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé à la firme "Coforce inc." (CG15 0601), pour le service d'entretien ménager des bâtiments pour le lot 1, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018. Dépense totale de 189 584,05 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du greffe - 1194145001

Autoriser la deuxième prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois au montant maximal de 168 371,12 \$ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 869 313 \$ à un montant total du contrat de 1 037 684,12 \$

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Optimisation sécurité et propreté - 1197157003

Exercer la deuxième année d'option de prolongation du contrat accordé (CG18 0403) (5 soumissionnaires) aux firmes "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux incluant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 303 975,99 \$, taxes incluses à 3 811 222,62 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des finances , Direction des revenus - 1192631001

Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda, pour des services de transport de valeurs, et autoriser une dépense à cette fin de 1 335 273,05 \$, comprenant un montant de 1 112 728,05 \$ et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 222 545 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 19-17559

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation sécurité et propreté - 1197157002

Autoriser une dépense additionnelle de 1 341 973,81 \$ (taxes incluses) afin d'exercer la deuxième année de prolongation des contrats accordés (CG18 0404) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 118 382,63 \$, taxes incluses à 2 460 356,44 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'approvisionnement , Direction planification matérielles et logistique - 1196283001

Conclure une entente-cadre avec la firme Antonio Moreau (1984) ltée pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver au montant approximatif de 373 242,83 \$ incluant les taxes - Appel d'offres public 19-17572 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1198378001

Accorder un contrat à Transport Lacombe inc. pour la fourniture de services de déménagement, pour une période de seize (16) mois, pour une somme maximale de 253 100,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17425 - 1 soumissionnaire- Dépense totale 291 065,25 \$ taxes incluses (Contrat et contingences)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation , sécurité et propreté - 1197157005

Octroyer, conformément à la loi, un contrat de gré à gré et approuver une convention de services avec la firme Coforce inc., organisme à but non lucratif, pour l'entretien sanitaire du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan, pour la période du 1er septembre 2019 au 6 janvier 2020, au montant de 355 324,51 \$ (exonéré de taxes)

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438013

Accorder deux contrats de déneigement de trente-six mois à Les entreprises Daniel Robert inc. au montant de 366 137,89 \$ taxes incluses pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1) et à Neigexpert ltée. au montant de 430 983,87 \$ taxes incluses pour le lieu d'enfouissement technique (lot 2) - Appel d'offres public 19-17680 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 384 444,78 \$ taxes incluses pour le lot 1 et une dépense totale de 452 533,06 \$ taxes incluses pour le lot 2

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1194922012

Conclure avec « Attaches Châteauguay inc. », une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 19-17534 (3 soum.) - (Montant estimé de l'entente de 1 253 861,70 \$, taxes et contingences incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190649005

Se prévaloir de l'option de prolongation pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement (appel d'offres 1672) au montant de 203 505,75 \$ (taxes incluses) multiplié par l'IPC déterminé par Statistiques Canada. Le montant du renouvellement du contrat est de 208 186,38 \$ (taxes incluses)

20.013 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1196935001

Accorder deux contrats aux firmes suivantes pour l'exécution de travaux d'installation de dispositifs anti-refoulement et compteurs d'eau dans six usines d'eau potable : Contrat 1 (articles 3 et 5) à Le Groupe Centco inc. pour une somme maximale de 962 340,75 \$, taxes incluses; - Contrat 2 (articles 1, 2, 4 et 6) à Plomberie Noël Fredette inc. pour une somme maximale de 2 588 297,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10305 (2 soumissionnaires) - Dépense totale pour les travaux 4 640 765,40 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.014 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1190652004

Accorder un contrat à Plomberie Noël Fredette inc. pour la réalisation de travaux aux entrées de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 268 593,11 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15476 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.015 Contrat de services professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1194162001

Conclure une entente-cadre de service professionnels avec la firme Rousseau Lefebvre inc., pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 3 170 435,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17284 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.016 Contrat de services professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1192968002

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Cima+ s.e.n.c. (3 544 877,01 \$, taxes incluses) et FNX-INNOV Inc. (2 480 314,28 \$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité / Appel d'offres public 19-17504 - (5 soumissionnaires par contrat)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.017 Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190649006

Exercer la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1635 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 200 941,49 \$ (taxes incluses). Montant initial 193 330,46 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

20.018 Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190649007

Exercer l'option de prolongation du contrat 1660 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 296 106,90 (taxes incluses). Montant initial 289 449,56 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

20.019 Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190649008

Exercer l'option de prolongation du contrat 1661 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc pour la somme de 292 754,74 \$ (taxes incluses). Montant initial 286 172,77 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois)

20.020 Entente

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1197507002

Approuver l'engagement de confidentialité entre la Ville de Montréal et le Groupe AGÉCO afin que la Ville fournisse des informations de caractère confidentiel au groupe AGÉCO qui évaluera le coût de l'adaptation aux changements climatiques pour les 10 grandes villes du Québec

20.021 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1190783003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9383-0990 Québec inc., une unité de copropriété divise commerciale, et ses quotes-parts dans les espaces communs, située au rez-de-chaussée du complexe immobilier connu sous le nom de « Dauphin sur le Parc », portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, laquelle est connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés, pour la somme de 177 138 \$, excluant les taxes de vente

20.022 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* -
1194069009

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Ville de L'Assomption, pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2019, un espace de terrain d'une superficie totale de 350 m², situé sur le lot 2 891 142 de la circonscription foncière de L'Assomption, à des fins de stationnement moyennant un loyer total de 25 000 \$, excluant les taxes

20.023 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* -
1194069010

Approuver le contrat de prolongation de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, les locaux 420 et 420-B situés au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 497,50 pi² pour des fins administratives. Le montant de la subvention immobilière est de 37 500 \$

20.024 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* -
1194069011

Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779,81 pi², pour des fins socioculturelles. La subvention est de 133 500 \$ pour toute la durée du bail

20.025 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* -
1194069012

Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, le local 412 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 37 100 \$ pour toute la durée du bail

20.026 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* -
1194069013

Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention immobilière est de 1 060 000 \$ pour toute la durée du prêt de local

20.027 Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1194565004

Prolonger le contrat de location de deux bâtiments modulaires avec la firme R.C.M. Modulaire inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 14 141,93 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.028 Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1194565005

Prolonger le contrat de location de deux bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés au 3705, rue Saint-Patrick, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de dix-huit mois, soit du 1er juin 2019 au 30 novembre 2020. Dépense totale de 27 938,93 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.029 Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1194565006

Prolonger le contrat de location de cinq bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 25 869,38 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.030 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1194565007

Prolonger le contrat de location de huit bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 56 843,64 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.031 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1195941005

Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal les lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 63 354,00, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

20.032 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1195941006

Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal le lot 1 850 671 du cadastre du Québec pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, à l'est de l'avenue Delorimier, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 34 942,21 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

20.033 Obligations contractuelles

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194501002

Accorder au Club de Golf Elm Ridge inc. un délai supplémentaire de 8 mois, soit jusqu'au 10 juin 2019, pour réaliser son obligation d'effectuer les travaux, sur un emplacement situé à l'ouest de la rue Joly, de la rue Cherrier à la rivière des Prairies, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève / Autoriser le versement du montant retenu de 98 000 \$ au Club de Golf Elm Ridge inc.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés

20.034 Subvention - Contribution financière

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1195970003

Accorder un soutien financier de 2 000 \$ au Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) pour la tenue de la Journée mondiale des réfugiés du 15 juin 2019 à Montréal

20.035 Subvention - Contribution financière

CG Service de l'habitation - 1198370005

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 2 533 340 \$ pour la réalisation du projet de logement social de la coopérative d'habitation La Joie de Rosemont

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.036 Subvention - Contribution financière

CG Service de l'habitation - 1198440001

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 934 294 \$ pour la réalisation d'un projet de logement social «Hapopex - boul. Industriel» de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.037 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des parcs et biodiversité - 1198162001

Approuver la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération, convention établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 83 300 \$ à la Ville de Montréal, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la contribution financière laquelle sera versée au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.038 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale, Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1197731002

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Cultiver Montréal pour l'édition 2019 du festival Cultiver Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.039 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1197896003

Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 15 000 \$ à l'organisme C.I.T.I.E.S. pour l'organisation d'une mission d'étude à Séoul sur l'économie collaborative et l'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1191312001

Accorder un soutien financier de 2 000 \$ à l'organisme « Go, le Grand défi » afin d'assumer des dépenses récurrentes d'accès au stationnement du site de la Régie des installations olympique (RIO) au bénéfice des bénévoles du Grand Défi Pierre Lavoie - Autoriser un virement budgétaire de 2 000 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service de la culture - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service à la hauteur de 2 000 \$ à compter de 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1195970002

Accorder un soutien financier additionnel de 53 015 \$ au Y des femmes de Montréal, pour l'année 2019, pour le projet « Tu viens d'où ? », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1190699001

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Association technique canadienne du bitume dans le cadre de son 64e congrès annuel "CTAA Montréal 2019" qui se tiendra du 24 au 27 novembre 2019 à Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

20.043 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1194005002

Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à Centre Interligne Inc., auparavant Gai Écoute, pour l'année 2019, pour la réalisation du projet « Service d'aide, d'écoute et de renseignements la nuit », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.044 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1191643005

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 000 \$, à trois différents organismes pour l'année 2019, soit 75 000 \$ au Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI) pour le projet « LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent », 60 000 \$ à Cybercap pour le projet « TransiTlon - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia » et 25 000 \$ à Pour 3 points pour le projet « De coach sportif à coach de vie », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Jeunesse / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1193769001

Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Division de la gestion des installations sportives

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1192124001

Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021

30.003 Administration - Adhésion / Cotisation

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1181081014

Ratifier par l'agglomération l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police - Du 1er juin 2015 au 31 mai 2020. Montant estimé de la dépense: 246 000 \$

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.004 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil - 1184320005

Autoriser le déplacement de Mme Cathy Wong, présidente du conseil de ville et conseillère de ville du district de Peter McGill, à Gatineau (Québec) du 11 au 13 septembre 2019 pour le premier rendez-vous des président.es de conseils municipaux des grandes villes du Québec. Montant estimé : 761,90 \$

30.005 Administration - Nomination de membres

CM Conseil des Montréalaises - 1197721002

Approuver la nomination de Mesdames Andrée Fortin, Selma Tannouche Bennani, Sylvie Cajelait et Mélissa Gaboury pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022. Approuver la nomination de Stéphanie Viola-Plante pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2019 à septembre 2022. Approuver la nomination de Mmes Marie-Ève Rancourt, Dorothy Alexandre et Youla Pompilus-Touré pour un second mandat de trois ans se terminant en août 2022. Approuver la désignation de Dorothy Alexandre à titre de présidente et de Youla Pompilus-Touré à titre de vice-présidente pour un mandat de deux ans, de septembre 2019 à septembre 2021

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1194637007

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, une somme de 5 000 \$ du programme « Bilan Projet: Plaisirs actifs » de Sports, loisirs et L'île de Montréal » pour l'achat de matériel de sports en plein air.

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la concertation des arrondissements - 1197286004

Autoriser le virement budgétaire entre unités confirmant le transfert complet du P.T.I destiné au programme Quartier intégré au montant de 900 000\$ à partir de 2019 du Service de la concertation des arrondissements vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'habitation - 1198370004

Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance no. 5 modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.002 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164396006

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

40.003 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1194386004

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

40.004 Règlement - Adoption

CG Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau - 1197404001

Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)»

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.005 Règlement - Subvention immeuble

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190025003

Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown

40.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Conseil des Montréalaises - 1197721004

Prendre connaissance du Mémoire « Le langage non sexiste: un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes » et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil des Montréalaises

60.002 Dépôt

CE Service du greffe - 1193599009

Dépôt de la réponse du greffier relativement à la réception d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Gaspillage alimentaire)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	22
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	22

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 5 juin 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 0872

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 5 juin 2019, en y retirant les articles 20.004, 20.038, 20.040, 20.043, 40.004 et en y ajoutant les articles 20.060, 20.061 et 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0873

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 0874

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 0875

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE19 0876

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE19 0877

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, soit pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, et autoriser une dépense additionnelle de 2 376 715,28 \$, taxes incluses, pour les services de gardiennage au chef-lieu de la Cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs, le tout dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda S.E.N.C. (CG17 0359) ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1198321001

CE19 0878

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour chacun des lots mentionnés, les contrats pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres, pour la période 2019-2022, aux prix respectifs de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17517 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Lot #
9190-8673 Québec inc.	1 028 633,04 \$	2019-2022	913	1
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 156 704,26 \$	2019-2022	962	2
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	734 594,94 \$	2019-2022	711	3
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 131 510,94 \$	2019-2022	1053	4

- 2- d'autoriser un montant de 405 144,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1198175001

CE19 0879

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des secteurs, pour les services d'injection de frênes sur les domaines publics et privés dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17610;

<u>Firmes</u>	<u>Secteurs</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Entrepreneurs paysagistes Strathmore	pour le secteur public EST-OUEST	292 478 \$
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur public CENTRE-SUD	104 522,62 \$
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur public des parcs du Mont-Royal	53 152,25 \$
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur privé OUEST	69 053,99 \$
Entrepreneurs paysagistes Strathmore	pour le secteur privé EST	120 148,88 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 63 935,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 63 935,57 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantité;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1196628001

CE19 0880

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la cession du contrat accordé à Les Emballages B. & C. Itée (CE18 0785) pour la fourniture de sacs à ordures pour répondre aux besoins de l'ensemble des arrondissements et services de la Ville de Montréal, pour le reste de l'entente, selon les mêmes termes et conditions à Gelpac Poly Brampton inc.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1197932001

CE19 0881

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 1 159 962,08 \$, taxes et contingences incluses, pour des travaux de réfection de murs et de pochettes de plantations des écosystèmes du Biodôme de Montréal;

- 2- d'accorder à Groupe DCR, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 966 635,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 436210;
- 3- d'autoriser une dépense de 193 327,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1198304005

CE19 0882

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 035 358,79 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2- d'accorder à Environnement routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 791 358,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 203001.
- 3- d'autoriser une dépense de 219 262,27, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1197231045

CE19 0883

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 266 587,06 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6^e avenue à la 3^e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Les Entreprises Canbec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 095 587,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 336102;
- 3- d'autoriser une dépense de 109 558,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1197231033

CE19 0884

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 6 300 000 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 727 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 413720;
- 3 - d'autoriser une dépense de 572 700 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1197231046

CE19 0885

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 62 603,89 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de contingences pour les travaux de réparation et de réhabilitation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal – Lot B dans le cadre du contrat accordé à Clean Water Works inc. (CE18 1225), majorant ainsi le montant total du contrat de 491 421,55 \$ à 554 025,44 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.010 1198023002

CE19 0886

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 516 405,27 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 378 550,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public BI-00110T;
- 3- d'autoriser une dépense de 275 710,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1196318004

CE19 0887

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 601 196,20 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sous la 54^e avenue entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine ;
- 2- d'accorder à Aquaréhab (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 488 777,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10320 ;
- 3- d'autoriser une dépense de 73 316,61 \$, taxes incluses à titre de budget de contingences ;
- 4- d'autoriser une dépense de 39 102,19 \$, taxes incluses à titre de budget d'incidences ;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1197909002

CE19 0888

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 3 408 083,66 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc de 600 mm et de 200 mm sous la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine ;
- 2- d'accorder à Sanexen Service Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 888 206,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10319 ;
- 3- d'autoriser une dépense de 288 820,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4- d'autoriser une dépense de 231 056,52 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1197909001

CE19 0889

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 3 041 834,69 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Services Infraspéc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 975 834,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441114 ;
- 3 - d'autoriser une dépense de 297 583,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1197231048

CE19 0890

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les Entreprises Cogenex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la mise à niveau des chambres de compteurs d'eau à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 247 506,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP19033-177924-C ;
- 2- d'autoriser une dépense de 49 501,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et une dépense de 37 126 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantités ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1193438009

CE19 0891

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Environnement routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'un massif de conduits électriques au bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 479 141,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19007-145482-C ;
- 2- d'autoriser une dépense de 71 871,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1193438007

CE19 0892

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 046 823,74 \$, taxes incluses, pour travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Les Entreprises Canbec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 975 323,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 293705;
- 3 - d'autoriser une dépense de 97 532,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1197231057

CE19 0893

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 283 869,15 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

- 2 - d'accorder à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 167 153,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 433320;
- 3 - d'autoriser une dépense de 175 073,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1197231058

CE19 0894

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 333 945,60 \$, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 26 386,86 \$, taxes incluses, provenant de l'enveloppe des incidences pour des travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières (phase 2 du Quartier des gares), dans le cadre du contrat accordé à Excavation Loiselle inc. (CM17 1012), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 481 884,73 à 3 842 217,19 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1197231062

CE19 0895

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 958 332,38 \$, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers 30 et pour l'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200, rue de Bellechasse, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 738 422 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5979 ;
- 3- d'autoriser une dépense de 260 763,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1195350001

CE19 0896

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 242 899,78 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'une falaise de faux-rochers et de faux-arbres pour les aras, pour le projet Migration 2.0 du Biodôme, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe DCR inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 228 431,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00020-HA ;
- 3 - d'autoriser une dépense de 34 264,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1197575001

CE19 0897

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 672 211,35 \$, taxes incluses, pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne 31, située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Procova inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 515 370,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM – 15468;
- 3- d'autoriser une dépense de 227 305,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1195350002

CE19 0898

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 771 252,30 \$, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes des issues du Biodôme et du Planétarium, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Procova inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 676 972,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00102 ;
- 3 - d'autoriser une dépense de 101 545,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1197575002

CE19 0899

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 972 918,45 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de l'éclairage de deux écosystèmes du Biodôme, soit la forêt laurentienne et le Saint-Laurent marin, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à C-Techno inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 915 430,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00121;
- 3- d'autoriser une dépense de 137 314,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1196891002

CE19 0900

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 4 330 707,71 \$, taxes incluses, pour travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90^{ème} avenue, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2 - d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 068 707,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409910;
- 3 - d'autoriser une dépense de 406 870,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1197231059

CE19 0901

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de résilier le contrat d'exécution de travaux accordé à Groupe Geysler inc. pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à la suite de l'appel d'offres public 5862 ;
- 2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après avoir réglé avec l'entrepreneur les frais relatifs à la résiliation du contrat.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1197217001

CE19 0902

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre par laquelle Les Consultants Olympe inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en ergonomie spécifiques aux postes informatiques, pour une somme maximale de 248 920,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO19-16947;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1198349001

CE19 0903

Il est

RÉSOLU :

de résilier le contrat au montant de 390 138,81 \$ accordé à Aménatech. inc. (CE17 1162), relativement aux services professionnels requis pour le réaménagement du bassin du parc Jarry.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1198130001

CE19 0904

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal, organisme à but non lucratif, pour assurer la mise en œuvre d'une cellule d'intervention et de protection développée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 129 953 \$, taxes incluses, pour une période d'un an, se terminant le 26 juin 2020, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser la directrice du BINAM au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1197798002

CE19 0905

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle la firme Genipro (STNH) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets dans la Division des projets de sécurité publique de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 822 495,51 \$, taxes et services additionnels inclus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579 (lot 2 – Bâtiments du SIM) ;
- 2- d'autoriser une dépense de 123 374,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1198304006

CE19 0906

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Colliers-Maîtres de projets, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville sur demande les services professionnels d'une équipe de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, aux prix de sa soumission, pour le lot et la somme maximale indiqués ci-après, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579;

Lot 5	371 859,04 \$, taxes incluses
-------	-------------------------------

- 2 - d'autoriser un montant total de 55 778,86 \$, à titre de budget de contingences, taxes incluses;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1198304001

CE19 0907

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle la firme CIMA+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SPVM et EPLV) de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 363 661,32 \$, taxes et services additionnels inclus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579 (lot 3 – Bâtiments d'Espace pour la Vie) ;
- 2- d'autoriser une dépense de 54 549,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle la firme CIMA+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SPVM et EPLV) de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 1 551 667,94 \$, taxes et services additionnels inclus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579 (lot 1 – Bâtiments du Service de police de Montréal) ;

- 2- d'autoriser une dépense de 232 750,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1198304007

CE19 0908

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et l'Association des transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, visant le renouvellement de l'entente-cadre intervenue avec cet organisme (CG12 0476) pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 \$, non taxable, par année, soit un total de 240 000 \$ pour la durée du renouvellement de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1181637003

CE19 0909

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence;
- 2- d'autoriser à cette fin un virement de crédit totalisant 1 489 674,90 \$, montant forfaitaire et sans taxes applicables, à la STM;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1182968002

CE19 0910

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) (CE18 2043) afin de prolonger la durée du projet des trois activités pilotes, soit le Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, les Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyer modique (HLM) de Montréal et la Brigade citoyenne en salubrité, jusqu'au 31 décembre 2019

Adopté à l'unanimité.

20.035 1194970012

CE19 0911

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour la réalisation, par la Cité de Dorval, des travaux de réfection de pavage autour de la caserne 63 (3015), située au 530, boulevard Bouchard, en la Cité de Dorval, selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1195350003

CE19 0912

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat qu'elle détient en vertu d'une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal relativement à un immeuble constitué du lot 2 332 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménager une place publique, situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la somme de 330 405 \$, plus les taxes applicables;
- 2 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour transmettre l'avis de 60 jours prévu à l'entente;
- 3 - d'approuver l'acquisition de l'immeuble par la Ville, en autant que l'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au projet d'acte de vente;
- 4 - d'accepter les stipulations en faveur de la Ville contenues dans tout contrat de services professionnels à intervenir, le cas échéant, entre la Société en commandite Stationnement de Montréal et son fiduciaire pour la disposition du prix de vente, en autant que tel contrat de services professionnels soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au projet de contrat de services professionnels;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1198190004

CE19 0913

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Les habitations populaires de Parc-Extension (Hapopex), aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 353,3 mètres carrés, dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la somme de 55 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte ;
- 2- d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que Hapopex démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet ;
- 3- d'approuver une révision à la baisse de la valeur aux livres de l'Immeuble ci-dessus désigné, à un montant de 55 000 \$, conformément à la « Politique de cession des terrains pour la réalisation de logements sociaux et communautaires » (CE02 0095) ;
- 4- d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1198290001

CE19 0914

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de logements sociaux et communautaires, du terrain avec bâtiment dessus érigé sis au 6540, rue Hutchison, dans l'arrondissement d'Outremont, connu et désigné comme étant le lot 1 350 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin ;
- 3- d'autoriser une dépense de 6 210 000 \$, plus les taxes applicables, pour cette acquisition ;
- 4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant ;

- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1198190006

CE19 0915

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, pour une période additionnelle de 7 ans débutant le 1^{er} février 2020, un local d'une superficie d'environ 12 684 pieds carrés situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3 054 499,20 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention de modification de bail ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1194069008

CE19 0916

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal), à des fins de bureaux, des locaux de physiothérapie et d'entreposage, d'une superficie locative totale de 1016 pieds carrés, situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble, sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018, moyennant un loyer total de 28 829,68 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1195372002

CE19 0917

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, une partie du lot 1 422 871, d'une superficie de 57 100,1 mètres carrés, le lot 2 240 124, d'une superficie de 3 202,5 mètres carrés et une partie du lot 2 240 123, d'une superficie de 443,9 mètres carrés, à des fins de grand parc (parc de la Promenade Bellerive), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés en rive du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2028, pour une somme totale de 287 075,42 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1195941003

CE19 0918

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, rétroactivement, du 3 juin 2019 jusqu'au 22 novembre 2019, de 15 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 275 », mieux connu sous l'appellation du Belvédère du parc du Mont-Royal, afin de permettre l'aménagement temporaire d'un café terrasse suspendu au Belvédère du parc du Mont-Royal et des supports à vélo;
- 2- d'approuver le manque à gagner de revenus au montant de 2 712 \$ à la suite du retrait temporaire de 15 places de stationnement de l'« Autoparc 275 » au bail.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1190515007

CE19 0919

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 17 500 \$, pour l'année 2019, au Festival MURAL 2019, pour la tenue du festival du 6 au 16 juin 2019;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1197209001

CE19 0920

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent, pour l'année 2019, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit un montant de 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et un montant de 27 700 \$ à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes »;
- 2- d'approuver les deux projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser le directeur des bibliothèques, au Service de la culture, à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1191608003

CE19 0921

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à la Société de Développement Commercial Destination centre-ville en appui à la tenue de son projet « Le Petit Montréal »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1197796007

CE19 0922

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 29 696 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) afin de réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux (DDO);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1194970009

CE19 0923

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 31 574 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles afin de réaliser le projet « Mon milieu, ma communauté » pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Montréal-Est;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1194970007

CE19 0924

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 17 459 \$ à Camp de jour Dorval afin de réaliser le projet « Participation pour tous », pour la période du 24 juin au 16 août 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Dorval;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1194970010

CE19 0925

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 130 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation de l'édition 2019 de la Conférence de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1191084001

CE19 0926

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 183 672 \$ à la Société du Château Dufresne, pour les années 2019-2020 et 2020-2021 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture 2018-2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1197233004

CE19 0927

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent à cinq organismes, représentant une somme maximale totale de 1 070 135\$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite de l'appel de projets « Accélérer les talents » ;

ORGANISME	TOTAL PAR ORGANISME
Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec BCTQ	153 050 \$
Université Concordia - Centre d'innovation District 3	250 000 \$
Université Concordia - Centre de la formation continue	244 100 \$
École de créativité La Factory	250 000 \$
Cégep du Vieux-Montréal	172 985 \$

- 2- d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1193911003

CE19 0928

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 105 000 \$ et de soutien technique estimé à 75 000 \$ au Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec;
- 2- d'approuver les projets de convention et de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique;
- 3- d'autoriser la tenue du Grand spectacle le 23 juin et du défilé le 24 juin 2019;
- 4- d'autoriser l'occupation du domaine public pour le défilé de la Fête nationale, telle que décrite au dossier décisionnel;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1195877001

CE19 0929

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 135 000 \$ à Festival Mode & Design Montréal pour soutenir la 19^e édition du Festival Mode & Design 2019;
- 2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'approuver un protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et ledit organisme;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1197195008

CE19 0930

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 330 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de trois ans, soit pour les années 2019 à 2021, afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation;

- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1191179008

CE19 0931

Vu la résolution CA19 08 0272 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 4 juin 2019;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'abroger la résolution CM16 1065, par laquelle la Ville autorisait un projet d'acte d'échange d'immeubles sans soulte avec Développements Terramax inc.;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville pour fins de parc, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, constitués des lots 6 012 372 et 6 012 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 1 521,3 mètres carrés et, par lequel, la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, constitués des lots 5 617 298, 5 791 581, 6 012 375 et 6 012 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 1 508,2 mètres carrés, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte;
- 3- de fermer et retirer du domaine public toute parcelle de lots à aliéner dans le cadre de cet échange et qui pourrait être affectée à l'utilité publique.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1180783002

CE19 0932

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, à Société de développement commercial district central et à Îlot 84, rétroactivement du 1^{er} juin jusqu'au 31 décembre 2019, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, d'une superficie approximative de 7269 mètres carrés, constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Achutes-Cartierville, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé « Green Haüs » et d'y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents. Le montant de la subvention est d'environ 42 000 \$;

- 2 - de retirer du domaine public la superficie requise et de verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1190515005

CE19 0933

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA19 240278 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 5 juin 2019;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la Société d'habitation de Montréal (SHDM) à renoncer et à céder son droit de propriété superficielle affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1709), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux termes et conditions de l'Entente à intervenir entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM »), Molson et Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), et ce, en conformité au paragraphe g) de l'article 4 des lettres patentes de SHDM;

de recommander au conseil municipal :

- 2 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;
- 3 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :
 - son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;
 - son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;
 - son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.
- 4 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;
- 5 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;

6 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 \$, constituant le prix d'acquisition de l'immeuble 4, payable à la signature de l'acte de vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1194435002

CE19 0934

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de la piste cyclable sur l'avenue Dollard, entre la rue Salley et le boulevard De La Vérendrye, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1191097011

CE19 0935

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la programmation d'événements publics 2019 - Cinquième partie ;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1197195020

CE19 0936

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement » ;

- 2- de mandater la Direction générale afin qu'elle assure l'application de cette politique dans toutes les unités administratives.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1197798005

CE19 0937

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de nommer M. Sébastien Oudin-Filipecki à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en juin 2022, en remplacement de M. Simon Cousineau;
- 2 - de remercier M. Simon Cousineau pour sa contribution au sein du Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1197181003

CE19 0938

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser un virement budgétaire de 157 097 \$ au budget 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie vers le Service de la concertation des arrondissements et procéder par écriture de journal au montant de 117 822 \$ pour les arrondissements du Sud-Ouest et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- 2 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 510 564 \$, pour l'année 2020 et subséquentes, pour les services de l'escouade mobilité du Service de la concertation aux arrondissements à même l'enveloppe budgétaire transmises aux arrondissements;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1196376002

CE19 0939

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à prendre action en justice contre la Compagnie d'assurance Temple, Aviva, Compagnie d'assurance du Canada, Réassurance XL Amérique, Assurance ACE INA et Compagnie d'assurance Everest du Canada en conséquence des erreurs et/ou omissions que comportent les plans et devis préparés par leur assuré Les Consultants S.M. inc. pour le projet de remplacement de l'autoroute Bonaventure.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1196413002

CE19 0940

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Kanva Placements inc. relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation, à des fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre de la mise en oeuvre des abords du site Outremont (projet MIL Montréal), d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme globale et finale de 5 400 000 \$, en capital et frais, dont 4 015 000 \$ reste à payer avec intérêt au taux légal;
- 2- d'approuver l'acte de vente par lequel la Ville de Montréal achète le lot 6 034 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre de cette entente;
- 3- d'autoriser le Service des finances à procéder au paiement électronique suivant :
 - le solde de l'indemnité finale totale qui s'élève au montant de 4 015 000 \$ en capital plus les intérêts au taux légal comptabilisés à partir du 1er novembre 2018 jusqu'à parfait paiement à l'ordre de « Legault Joly Thiffault » en fidéicommis.
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1197300007

CE19 0941

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense estimée à 2 327,42 \$ relative au déplacement de M. Benoit Dorais, président du comité exécutif, afin de participer au Forum des maires de la XIII^e Conférence annuelle du Réseau des villes créatives de l'UNESCO qui se tiendra du 10 au 13 juin 2019, à Fabriano (Italie);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1196771001

CE19 0942

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 du *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102)*, l'ordonnance no 5 jointe au présent dossier décisionnel modifiant le pourcentage maximal prévu de la bonification additionnelle, afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1198370001

CE19 0943

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants »; et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1197235004

CE19 0944

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-162-1 modifiant le Règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 \$ pour financer le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau » pour un terme de vingt (20) ans afin de modifier l'envergure du projet et d'augmenter le montant total de l'emprunt à 67 223 150 \$, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)* ;
- 2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1196213007

CE19 0945

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc des Pointelières » le nouveau parc situé en rive du fleuve Saint-Laurent et à proximité de la 8^e Avenue, constitué du lot 5 713 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1194521006

CE19 0946

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « l'avenue Jenkins » et « l'avenue Skaniatarati » situées entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Lachine. L'avenue Skaniatarati est constituée du lot 5 599 443 et d'une partie du lot 5 599 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tandis que l'avenue Jenkins est constituée d'une partie du lot 5 599 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1194521007

CE19 0947

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement PC-2775-55 modifiant le Règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire, relativement aux matériaux de pavage autorisés dans les aires de stationnement extérieures et les voies d'accès, adopté le 12 mars 2019 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire ;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1196723001

CE19 0948

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Jean Therrien à titre de Directeur du Bureau des relations gouvernementales et municipales, dans la fourchette salariale FM11 (125 898 \$ - 157 376 \$ - 188 852 \$), à compter du 5 juin 2019, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1197520003

CE19 0949

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2018 du Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1197721001

CE19 0950

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2018 du Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1197968003

CE19 0951

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2018 du Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1197181002

CE19 0952

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan annuel 2018 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Adopté à l'unanimité.

60.004 1198247002

CE19 0953

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan annuel 2018 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

Adopté à l'unanimité.

60.005 1194060001

Levée de la séance à 11 h 07

70.001

Les résolutions CE19 0872 à CE19 0953 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 12 juin 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 0954

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 juin 2019, en y retirant les articles 20.027, 20.040 et 40.007 et en y ajoutant l'article 20.063.

Adopté à l'unanimité.

CE19 0955

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 0956

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 0957

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE19 0958

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux possibilités de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de service de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulats, de brique et de gravier ;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17571 et aux tableaux de prix reçus ci-joint ;

	Bau-Val inc.	Recy-Béton inc.
Répartition par soumissionnaire	Prix (taxes incluses)	Prix (taxes incluses)
Ahuntsic-Cartierville	17 101,38 \$	
Anjou		81 890,94 \$
Côte-des-Neiges–Notre-dame-de-Grâce	71 468,46 \$	
Lachine	136 130,40 \$	
Lasalle	85 081,50 \$	
Plateau-Mont-Royal	170 163,00 \$	
Sud-Ouest	53 431,18 \$	
Île-Bizard–Sainte-Geneviève	18 922,13 \$	
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		164 645,47 \$
Outremont	20 419,56 \$	
Pierrefonds-Roxboro	13 613,04 \$	
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		243 186,33 \$
Rosemont–La Petite-Patrie		98 552,03 \$
Saint-Laurent	97 843,73 \$	
Saint-Léonard		50 519,27 \$
Verdun	18 428,65 \$	
Ville-Marie	306 293,40 \$	
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		297 785,25 \$

- 3- d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent de 10 % de celui octroyé, soit 194 547,57 \$;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de service de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier ;
- 2- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17571 et aux tableaux de prix reçus ci-joint ;

	Recy-Béton inc.
	Prix (taxes incluses)
Montréal-Nord	511 193,05 \$

- 3- d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent de 10 % de celui octroyé, soit 51 119,30 \$;
- 4- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

CE19 0959

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure cinq ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de matériaux et services de câblage en télécommunications ;
- 2- d'accorder à Informatique Pro-Contact inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix de ses soumissions, soit pour la somme maximale de 918 337,92 \$, taxes incluses, pour chacun des lots (1 à 5), conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17411 ;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement et/ou au PTI 2019-2022 du Service des Technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1198113001

CE19 0960

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à 9485643 Canada inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture sur demande, de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 424 947,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17249;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1197655001

CE19 0961

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et PG Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services, en date du 9 avril 2019;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1197655002

CE19 0962

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 58 533,77 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements et l'installation de systèmes de vidéo-comparution à la cour municipale, dans le cadre du contrat accordé à Solotech inc. (CE17 0463), majorant ainsi le montant du contrat de 351 984,47 \$ à 410 518,24 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 53 500 \$, au net, en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement 2019 du Service des technologies de l'information;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1195035001

CE19 0963

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., fournisseur exclusif, pour une période de 12 mois, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 269 519,80 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 16 mai 2019;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1192618003

CE19 0964

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc., fournisseur unique, pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 523 136,07 \$, taxes incluses ;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 321 400 \$ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000 \$ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400 \$ de compétence locale ;
- 3- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400 \$ à compter de 2020 ;

- 4- d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1198057004

CE19 0965

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au Groupe Promo-Staff RTM inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'une brigade mobile, pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 508 925,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17506;
- 2- d'ajuster la base budgétaire pour les années 2020, 2021 et 2022 comme suit : pour l'année 2020, d'un montant de 174 268,75 \$, pour l'année 2021, d'un montant de 174 268,75 \$ et pour l'année 2022, d'un montant de 29 044,79 \$;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1192618001

CE19 0966

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville ;
- 3- d'accorder au seul soumissionnaire Service d'équipement G.D. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix unitaire de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17495 ;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget dédié au remplacement des véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1194922005

CE19 0967

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- d'accorder à Pro-Vert Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une période de 60 mois, et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées pour les lots 1 à 7, pour une dépense totale de 14 002 543 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17465 ;

Entreprise	#Lot	Écocentres	Coût (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	GRAND TOTAL (taxes et contingences incluses)
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #1	Acadie	1 589 253 \$	47 678 \$	1 636 930 \$
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #2	Côte-des-Neiges	1 616 952 \$	48 509 \$	1 665 461 \$
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #3	LaSalle	2 254 677 \$	67 640 \$	2 322 317 \$
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #4	La Petite-Patrie	2 080 644 \$	62 419 \$	2 143 064 \$
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #5	Rivière-des-Prairies	1 999 331 \$	59 980 \$	2 059 311 \$
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #6	Saint-Laurent	2 048 929 \$	61 468 \$	2 110 397 \$
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #7	Saint-Michel	2 004 916 \$	60 147 \$	2 065 064 \$
Grand total :				407 841 \$	14 002 543 \$

- 3- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 \$ en 2020, de 607 110 \$ pour 2021, de 643 442 \$ en 2022, de 643 442 \$ en 2023 et de 681 532 \$ en 2024.
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1198326001

CE19 0968

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 8 360 045,18 \$, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées, pour une période de 5 ans;
- 3- d'accorder à Toromont CAT (Québec), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 966 704,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17580 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 393 340,86 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 5- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000 \$ pour l'année 2020 et subséquentes;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1194922008

CE19 0969

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et d'unités de contrôle de feux de circulation;
- 3- d'accorder les contrats aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour les biens mentionnés en regard de leur nom, aux prix unitaires de leur soumission, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17474;

Firme	Description des biens à fournir	Montant maximal (taxes incluses)
Orange Trafic inc.	Coffrets de feux de circulation ATCC (entente 1)	10 808 569,80 \$
Tacel Ltée	Unités de contrôle ATC (entente 2)	1 716 950,42 \$

- 4- d'autoriser une dépense de 2 161 761,96 \$, à titre de budget de contingences, pour l'entente 1;
- 5- d'autoriser une dépense de 343 390,08 \$, à titre de budget de contingences, pour l'entente 2;
- 6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de la mobilité, des services corporatifs ou des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1192968001

CE19 0970

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- de conclure quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois, pour la location de circuits en transmission de données ;
- 3- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17359 ;

<u>Firme</u>	<u>Description</u>
Bell Canada	Lot 1 : 4 067 426,65 \$
Bell Canada	Lot 2 : 4 656 299,86 \$
Bell Canada	Lot 3 : 231 237,72 \$
TELUS Communications Inc.	Lot 4 : 518 422,28 \$

- 4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1195243001

CE19 0971

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière ;
- 3- d'accorder à Teltech Signalisation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 295 317,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17632 ;
- 4- d'autoriser une dépense de 494 297,62 \$, taxes incluses, à titre de budget des variations de quantités ;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1195331003

CE19 0972

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines, fournisseur unique, pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 124 832,36 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 25 avril 2019;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1194368006

CE19 0973

Il est

RÉSOLU :

- 1- de résilier le contrat accordé à Groupe Axino pour des travaux de remplacement de la toiture et de la réfection du système de ventilation du Chalet Jean-Paul II - PDQ 31, situé au 7920, boulevard Saint-Laurent (0757), à la suite à l'appel d'offres public 5817 (CE16 0883);
- 2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés de 452 192,85 \$;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1180805001

CE19 0974

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- 2- d'autoriser l'augmentation du budget des incidences de 1 083 466,73 \$, pour l'établir à 2 058 466,73 \$ dans le cadre de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement dans la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (Lot 2) (CM18 0823), majorant ainsi le montant total du contrat de 24 794 918,32 \$ à 25 878 385,05 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 \$, taxes incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursables par Énergir, en vertu de l'entente 40-006575;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1181009009

CE19 0975

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 4 147 205,74 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 954 905,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441025;
- 3- d'autoriser une dépense de 395 490,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1197231019

CE19 0976

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 6 642 569,25 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 401 569,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441014;
- 3- d'autoriser une dépense de 640 156,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1197231031

CE19 0977

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 7 186 588,70 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 921 588,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441012;
- 3- d'autoriser une dépense de 692 158,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1197231024

CE19 0978

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 401 067,65 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Genève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à De Sousa / 40402077 Canada inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 307 067,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441015;

- 3- d'autoriser une dépense de 230 706,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1197231032

CE19 0979

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 3 725 917,68 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard de Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez dans l'arrondissement d'Anjou, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 458 917,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 404010;
- 3- d'autoriser une dépense de 351 581,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1197231026

CE19 0980

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 297 220,10 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Sanexen Services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 228 220,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441223;
- 3- d'autoriser une dépense de 222 822,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1197231043

CE19 0981

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 4 941 750,39 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3- d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 854 750,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441118;
- 4- d'autoriser une dépense de 485 475,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1197231013

CE19 0982

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 20 222 243,83 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'aménagement dans la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse et autres travaux, entre les rues Jean-Talon et Saint-Zotique, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 493 986,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 403918;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 753 787,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ainsi qu'une dépense de 713 349,88 \$, taxes incluses, à titre de budget pour les variations de quantités;
- 5- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503,09 \$, taxes incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir, en vertu de l'entente;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1197231015

CE19 0983

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 6 356 836,70 \$, taxes et incidences incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement, situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, comprenant les variations de quantités et les incidences, le cas échéant;
- 3- d'accorder à Nobesco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 003 836,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 421811;
- 4- d'autoriser une dépense de 600 383,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5- d'autoriser une dépense de 607 378,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1197091002

CE19 0984

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 12 149 238,44 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue William, entre les rues Canning et Guy, et de la rue Canning, entre les rues Notre-Dame et William (Griffintown - Lot 5A), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3- d'accorder à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 908 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 423910 ;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 644 764,45 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences ;
- 5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1197231044

CE19 0985

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- d'autoriser une dépense de 20 116 479,12 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue William, entre la rue de la Montagne et la rue Dalhousie (Griffintown - Lot 6A), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown, et comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3- d'accorder à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 180 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441610 ;
- 4- d'autoriser une dépense de 2 278 194,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1197231047

CE19 0986

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Sanexen Services Environnementaux inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm dans l'avenue Greene, entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise, et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm dans la rue Saint-Ambroise, entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 581 849,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10300 ;
- 3- d'autoriser une dépense de 258 184,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4- d'autoriser une dépense de 247 756,27 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1197908001

CE19 0987

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense totale de 4 015 039,97 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de restauration de l'étang de la maison de l'arbre Frédéric-Back et autre aménagements - Jardin des racines aux nuages;
- 3 - d'accorder au seul soumissionnaire Les Constructions H2D inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 351 396,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JA-000095;
- 4 - d'autoriser une dépense de 502 705,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5 - d'autoriser une dépense de 160 965 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1196365001

CE19 0988

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec Grands projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et de modifications au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 494 494 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10287 ;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 524 174,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 968 574,16 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1196274001

CE19 0989

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 5 051 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 3- d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 921 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441113;
- 4- d'autoriser une dépense de 492 100 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1197231054

CE19 0990

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 196 528,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19001-176962-C ;
- 3- d'autoriser une dépense de 629 479,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4- d'autoriser une dépense de 209 826,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;
- 5- d'autoriser une dépense de 200 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1193438008

CE19 0991

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- d'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 640 906,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15429 ;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 660 226,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1197737003

CE19 0992

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la cession à la firme SOGICA inc., du contrat accordé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. (CG16 0582) pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale ;
- 2- d'approuver le projet de cession de contrat à intervenir entre les Conseillers en gestion et informatique CGI inc. et Sociga inc. auquel intervient la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1195035002

CE19 0993

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) ;
- 3- d'accorder à Levio Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 5 426 820 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17452 ;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1197655004

CE19 0994

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels (Lot 2) à G.R.E.B.E. inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels requis pour la réalisation du volet Inventaire de la végétation terrestre des audits écologiques du réseau des grands parcs, pour une somme maximale de 137 366,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17536 ;
- 2- d'accorder un contrat de services professionnels (Lot 4) à Amphibia-Nature, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels requis pour la réalisation du volet Inventaire de l'herpétofaune des audits écologiques du réseau des grands parcs, pour une somme maximale de 132 198,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17536 ;

- 3- d'autoriser une dépense de 13 736,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 2 ;
- 4- d'autoriser une dépense de 13 219,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 4 ;
- 5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels (Lot 3) à la seule firme soumissionnaire, Groupe Hémisphères inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels requis pour la réalisation du volet Étude d'impact de la végétation sur les sentiers, caractérisation de bandes riveraines et caractérisation sommaire de la végétation des audits écologiques du réseau des grands parcs, pour une somme maximale de 184 444,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17536 ;
- 2- d'accorder un contrat de services professionnels (Lot 6) à la seule firme soumissionnaire, G.R.E.B.E. inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels requis pour la réalisation du volet Inventaire de l'avifaune des audits écologiques du réseau des grands parcs, pour une somme maximale de 147 534,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17536 ;
- 3- d'autoriser une dépense de 18 444,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 3 ;
- 4- d'autoriser une dépense de 14 753,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 6 ;
- 5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1198165001

CE19 0995

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre par laquelle la seule firme soumissionnaire CIMA + S.E.N.C., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'analyse, le développement, l'intégration et la configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux (lot 1), pour une somme maximale de 527 735,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17576 ;
- 2- conclure une entente-cadre par laquelle Fujitsu Conseil (Canada) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques de la Ville de Montréal (lot 2), pour une somme maximale de 1 163 216,45 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17576 ;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
CIMA + S.E.N.C.	Lot 1	527 735,25 \$
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	Lot 2	1 163 216,45 \$

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de la gestion du territoire du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1195006002

CE19 0996

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le protocole d'entente tripartite entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation (MAMH), la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal, lequel établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 \$, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation, par l'entremise de la Société du parc Jean-Drapeau, des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A conformément au protocole ;
- 2- d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer le protocole d'entente tripartite entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1197862002

CE19 0997

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la signature de l'addenda proposé à l'entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal (CG16 0381), pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1190640002

CE19 0998

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, pour une période de deux ans, à des fins de développement institutionnel, un immeuble d'une superficie de 1 887,2 mètres carrés, constitué du lot 2 160 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'option d'achat;
- 2 - d'imputer les dépôts de montants de 75 000 \$ et de 125 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1174962003

CE19 0999

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires sur les lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 047 et 4 258 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 546,4 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte ;
- 2- d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que l'organisme démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet ;
- 3- d'approuver une révision à la baisse de la valeur aux livres de l'Immeuble à un montant de 26 897,05 \$, conformément à la « Politique de cession des terrains pour la réalisation de logements sociaux et communautaires » (CE02 0095) ;
- 4- d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1176037009

CE19 1000

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Nara Facchinello et M. Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant d'une superficie de 736,8 mètres carrés, constitué du lot 5 648 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4^e Avenue, au sud de la 4^e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 200 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3 - d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1197723001

CE19 1001

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet d'acte de vente découlant de l'appel public de soumissions, par lequel la Ville vend à Construction Trilikon inc., à des fins de développement résidentiel, un terrain vacant d'une superficie de 594,3 mètres carrés, constitué du lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la 4^e Avenue, à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 195 300 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1197723002

CE19 1002

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9357-4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, d'une superficie de 467,9 mètres carrés, constituée du lot 2 160 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 5 489 712 \$, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1186462004

CE19 1003

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de fermer et retirer du registre du domaine public les lots 6 303 586 et 6 303 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Maestria Terrain inc., à des fins d'assemblage, deux parties d'une ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine et à l'ouest de la rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 1 655 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1195840001

CE19 1004

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de M. Joseph Remer, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2019, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 11 006 pieds carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 361 122,74 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail;
- 2 - d'approuver un projet de convention de prolongation de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Ali et les Princes de la Rue, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2019, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 11 006 pieds carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 62 383,56 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de sous-bail;
- 3 - d'imputer cette dépense et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1194069005

CE19 1005

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'abroger la résolution CM18 1514;
- 2 - d'approuver un projet d'acte entre la Ville de Montréal, Gare Viger Sud inc., la Société d'habitation de Montréal (SHDM) et le Cirque Éloize, par lequel la Ville de Montréal annule la servitude d'utilités publiques et modifie l'assiette et les conditions de la servitude de passage créées aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 317 376 qui grève le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, aux conditions stipulées au projet d'acte;
- 3 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer ledit acte d'amendement, conditionnellement :
 - à la signature d'un protocole d'entente relativement aux modalités applicables aux travaux qui devront être réalisés aux frais de Gare Viger Sud inc. et à la satisfaction de la Ville sur le domaine public et sur le Fonds servant ou de toute autre entente à convenir avec la Ville pour se conformer à la réglementation municipale, le cas échéant; et
 - à la signature de l'acte d'amendement par la SHDM et le Cirque Éloize.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1190783005

CE19 1006

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier exceptionnel d'un montant maximum de 1 038 019 \$ à l'organisme Dianova Québec, pour la réalisation du projet Dianova III, situé sur l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Timothée et Saint-André, dans l'arrondissement Ville-Marie ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1198370003

CE19 1007

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 254 500 \$ aux 41 organismes ci-après désignés pour la réalisation de 42 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2019 :

Cuisine ta Ville	10 000 \$
Fondation LatinArte,	10 000 \$
Dia de muertos	5 000 \$
Journées Interculturelle du Village au Pied du courant	10 000 \$
Doulab-Festival des cultures syriennes	3 000 \$
Fête de la Paix du quartier Saint-Pierre	5 000 \$
Festival JEUNES Mission Passion	5 000 \$
Carnaval de la Petite Italie	2 000 \$
Célébrations du patrimoine asiatique	10 000 \$
Fête interculturelle NDG	3 000 \$
Festival des savoirs partagés 11 ^e édition	2 000 \$
Festival des films de l'Asie du Sud	5 000 \$
Raconte moi. Maman	2 000 \$
Hip Hop You Don't Stop	10 000 \$
Festival international de Tango de Montréal	3 000 \$
Festival des musiciens du monde	5 000 \$
Festival Interculturel de musique et de danse	2 000 \$
Mois du Créole à Montréal	5 000 \$
Festilou 2019	2 500 \$
Alors on danse! Danse with me!	3 000 \$
Fondu au noir	5 000 \$
Les Saisons Russes de Montréal	3 000 \$
Journée nationale des autochtones	2 500 \$
Festival de l'Inde	4 000 \$
Afro-Monde-Black Forste	5 000 \$
La diversité artistique Au pied-du-courant	2 000 \$
Festival de la Petite-Bourgogne	2 500 \$
Altérité pas à pas	5 000 \$
MASSIMADI, Festival des films et des arts LGBTQA	3 000 \$
Darboneh et Hannah: Games from Iraq and Syria	2 000 \$
Monnais Money	2 000 \$
Festival du Japon	3 000 \$
Festival international mizik kreyol de Montréal	4 000 \$
Les Jeux écossais de Montréal	10 000 \$
Festival Sefarad de Montréal	5 000 \$
Défilé de l'amitié Nuestroamericana	2 000 \$
Semaine italienne de Montréal	25 000 \$
Festival Mtl en Arts	5 000 \$
Festival Haïti en folie à Montréal	18 000 \$
Orientalys	20 000 \$
Carnaval des couleurs-Black and blues	20 000 \$
Festival international mizik kreyol de Montréal	4 000 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CE19 1008

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 000 \$ aux six différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2019-2020, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018 - 2023) :

Organisme	Projet	Montant
Centre des femmes de Montréal	« Service d'aide et d'accompagnement à la cour pour les femmes victimes de violence conjugale »	30 000 \$
Mères avec pouvoir (MAP) Montréal	« Histoires de réussites »	24 500 \$
Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal	« Splash d'été et Ma santé m'appartient »	39 000 \$
CARI St-Laurent	« ImmigrantEs en action »	40 000 \$
Centre Communautaire des femmes Sud-Asiatique	« Femmes Sud-Asiatiques Autonomes et Indépendantes »	42 500 \$
Petites-Mains	« Unis pour réussir »	38 000 \$

- 2 - d'approuver les six projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités de versement de ces soutiens financiers;

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1197392001

CE19 1009

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 75 000 \$ à l'Accélérateur Ecofuel afin de bonifier ses services destinés aux entrepreneurs en technologies propres;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1197952002

CE19 1010

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme 10 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	« Travail de milieu / de rue »	5 000 \$
Corbeille de Pain Lac-Saint-Louis	« Mangeons ensemble »	5 000 \$

- 2 - d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1194970008

CE19 1011

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 113 000 \$ à la Fondation Héritage Montréal, pour les années 2019 et 2020, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1197233005

CE19 1012

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 120 000 \$ à Productions Nuits d'Afrique inc. pour soutenir la 33^e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2019;
- 2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'approuver un protocole de soutien technique d'une valeur de 90 000 \$ entre la Ville et cet organisme;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1197195011

CE19 1013

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 630 000 \$ et de soutien technique estimé à 215 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10^e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019;
- 2- d'approuver les projets de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1197195009

CE19 1014

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 140 696 \$, incluant les frais de concours de 1 696 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales en 2019, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, conformément à l'Entente sur le développement culturel :

OBNL	Lieu	Titre	ARTISTE	Arrondissement	Budget total du projet	Demandé au PAM	% du budget total
Art Public A.G.C.	2524-2532 & 2531 Ontario Est	<i>Porte de l'Est</i>	Simon Bachand (Stare)	Ville-Marie	86 250 \$	49 000 \$	56,8%
MU	5820 boul. Décarie	<i>50 ans de l'OMHM</i>	Cécile Gariépy	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	100 000 \$	49 000 \$	49,0%
MURAL	3614 Saint-Urbain	<i>Sans titre</i>	Gleo	Plateau-Mont-Royal	62 450 \$	41 000 \$	65,6%
				Frais de concours		1 696\$	
						140 696 \$	

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1197722002

CE19 1015

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Regroupement des Jeunes Chambres de Commerce du Québec, pour l'organisation d'un événement de réseautage sous le thème d'« échange interculturel des jeunes gens d'affaires et des communautés autochtones »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1197016001

CE19 1016

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 265 786,45 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine (thermographie), dans le cadre du contrat accordé à Infrarouge Kelvin inc. (CM18 0992), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 409,56 \$ à 507 196,01 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer la convention de services entre Infrarouge Kelvin inc. et la Ville de Montréal, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1190649003

CE19 1017

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 595 000 \$ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement de 595 000 \$ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique;

- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.062 1190191003

CE19 1018

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude de non accès en faveur de la Ville sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX afin de corriger la dangerosité du stationnement en peigne, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-185 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;
- 3- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant;
- 4- d'autoriser la dépense qui sera entièrement remboursé par l'ARTM d'un montant maximal de 1 036 958 \$, plus taxes applicables, pour les acquisitions;
- 5- d'augmenter le budget de revenus et dépenses au montant total de 1 088 676,54 \$, net de ristourne;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1197394003

CE19 1019

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la résolution intitulée « Résolution du conseil de la Ville de Montréal désignant des immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans le secteur de planification Le Havre et modifiant la résolution CM18 1380 » conformément à la description détaillée indiquée dans le projet de résolution joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1195950001

CE19 1020

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement géométrique à diverses intersections dans le secteur de Marie-Clarac, près du pont Pie-IX, ainsi que dans le secteur industriel de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1191097012

CE19 1021

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement d'un tronçon du boulevard Marcel-Laurin, entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1191097013

CE19 1022

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser l'admission dans les établissements commerciaux de la SDC Pignons rue Saint-Denis, lors de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2019, selon les informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1197796008

CE19 1023

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

- 2- d'approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 ;
- 3- d'approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1198377001

CE19 1024

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022;
- 2 - d'autoriser le paiement annuel pour les trois prochaines années de 51 738,75 \$, taxes incluses, selon les modalités et conditions prévues au projet d'entente;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1194784005

CE19 1025

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser six virements budgétaires de 20 000 \$, totalisant 120 000 \$, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de chacun des six arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Arrondissement	Virement recommandé pour 2019
Lachine	20 000 \$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	20 000 \$
Pierrefonds-Roxboro	20 000 \$
Rosemont-La Petite Patrie	20 000 \$
Saint-Léonard	20 000 \$
Ville-Marie	20 000 \$

Adopté à l'unanimité.

30.007 1194970011

CE19 1026

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 152 342 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1197027007

CE19 1027

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 411 946 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1197027006

CE19 1028

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 513 938 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1197027005

CE19 1029

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 935 897 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Montréal-Nord afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1197027004

CE19 1030

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 620 865 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1197027003

CE19 1031

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 485 961 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1197027002

CE19 1032

Il est

RÉSOLU :

1 - d'adopter le régime des mandats décalés et de renouveler le mandat des membres suivants, au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, à titre d'administrateurs :

- pour une période d'un an :
 - Mme Julie Chaurette;
 - M. Fabien Cournoyer;
 - Mme Ana Nunes;
 - Mme Marie-José Roux Fauteux;
- pour une période de deux ans :
 - M. Robert Juneau;
 - M. Alain Lapointe;

2 - de renouveler, pour une période de deux ans, le mandat de Mme Johanne Brunet, à titre de présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1190845002

CE19 1033

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal - Exercice 2017.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1193430001

CE19 1034

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater la Direction générale :

pour planifier, sélectionner, mettre en œuvre et suivre les projets pilotes de véhicules automatisés (VA) visant le transport des personnes. Ces projets pilotes devront être sélectionnés et planifiés en collaboration et avec l'accord de la STM, dans une perspective de complémentarité et d'utilisation optimale des fonds publics (R-1) ;

pour planifier, sélectionner, mettre en œuvre et suivre les projets pilotes de VA visant la livraison urbaine (R-1) ;

pour intégrer les apprentissages des projets pilotes dans les documents de planification de la Ville (R-1) ;

pour déterminer la liste d'acteurs qui devraient avoir accès aux données anonymisées qui seront recueillies (R-2) ;

pour produire une entente de confidentialité type, qui pourra être utilisée pour l'ensemble des promoteurs en faisant la demande (R-2) ;

pour déterminer les clauses à inclure aux contrats, aux appels d'offres et aux ententes de partenariat concernant le partage des données (R-2) ;

pour déterminer les intervenants les plus pertinents à la Ville pour le type de collaboration proposé et les mettre en relation avec les personnes appropriées au MTQ via le comité MTQ-MAMH-MEI-Ville créé dans le cadre de l'octroi de la subvention de 5 M\$ à la Ville de Montréal pour la tenue de projets pilotes de véhicules automatisés (R-3) ;

pour suivre la coordination du groupe de travail multidisciplinaire de professionnels piloté par la Ville de Montréal, en élargissant sa portée (R-4) ;

pour créer un document de suivi qui serait mis à jour deux fois par année incluant :

- Les faits saillants de la veille technologique et réglementaire ;
- Les impacts attendus de l'arrivée des VA ;
- Les résultats et apprentissages des projets pilotes ;
- Les recommandations quant aux changements réglementaires requis sous la responsabilité de la Ville, mais aussi des autres ordres gouvernementaux ;
- Les recommandations quant aux changements requis dans les politiques de la Ville de Montréal (R-4)

pour proposer les membres qui devraient composer le comité aviseur suggéré (R-4)

- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics sur les enjeux et défis liés à l'arrivée des véhicules automatisés à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1193430002

CE19 1035

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1192618004

CE19 1036

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1192618005

CE19 1037

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;
- 2- de tenir une assemblée publique de consultation par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par celle-ci;
- 3- de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par le conseil municipal;

- 4- de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de procéder à la consultation sur le projet de règlement accessoirement à la consultation sur le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1197252001

CE19 1038

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 2 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;
- 3 - de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1190491001

CE19 1039

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1190025002

CE19 1040

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin, notamment, de refléter certaines réorganisations administratives.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1197652002

Règlement RCE 19-004

CE19 1041

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc des Eaux-Cachées » l'espace public constitué des lots 1 852 821, 2 924 969, 2 924 968, 2 924 970, 2 924 967, 2 924 966, 1 852 822 et 2 924 965 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et constitué de l'îlot bordé par les rues William, de la Montagne, du Séminaire, Ottawa et Saint-Thomas, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1184521019

CE19 1042

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place William-Dow » l'espace public constitué du lot 1 853 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des rues Peel et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1184521024

CE19 1043

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le règlement numéro 813 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047, afin d'y inclure le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants, adopté le 13 mai 2019 par le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à l'égard du règlement et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1192622001

CE19 1044

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 284 600 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 2 - d'ajuster la base budgétaire du Service du greffe de l'ordre de 896 700 \$ pour 2020 et les années subséquentes;
- 3 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et présentation, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1193599008

CE19 1045

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt des états financiers 2018 de BIXI Montréal, en vertu de l'article 4.2.4 de l'Entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1194368005

CE19 1046

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet du nouveau parc-nature dans la cour Turcot.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1191079005

CE19 1047

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* traduite en Kanien'kehà (Mohawk).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1195051001

Levée de la séance à 10 h 17

70.001

Les résolutions CE19 0954 à CE19 1047 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Magda Popeanu
Vice-présidente du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 19 juin 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE19 1048

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 19 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

CE19 1049

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'addenda à l'entente de collaboration intervenue entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group (« C40 »), la Fondation David Suzuki et la Fondation familiale Trottier, d'une durée de 2 ans, pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques (CE18 1992) afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la famille J.W. McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie;
- 2 - d'autoriser la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, à signer ledit projet d'addenda à l'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1197534001

CE19 1050

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la Société en commandite Développements Laurent Clark à entamer des travaux de préparation de site et d'excavation pour la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale sur un terrain appartenant à la Ville, constitué des lots 5 916 101 et 6 222 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de la rue Clark, au nord du boulevard De Maisonneuve Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés à la demande d'autorisation, incluant le paiement d'une somme de 10 000 \$ par mois, plus les taxes applicables;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1191368001

CE19 1051

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer la rue Amherst « rue Atateken », dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1194521009

Levée de la séance 8 h 37

70.001

Les résolutions CE19 1048 à CE19 1051 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 26 juin 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 1052

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 26 juin 2019, en y retirant les articles 30.001 et 30.004 et en y ajoutant les articles 50.001 et 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 1053

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 1054

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 49 641,61 \$, taxes incluses, afin d'exercer la première année d'option de prolongation du contrat pour le service de location, de livraison et de cueillette de conteneurs à déchets, pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2019, dans le cadre du contrat accordé WM Québec inc. (CE16 1037), majorant ainsi le montant total du contrat de 159 603,70 \$ à 209 245,31 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1197157004

CE19 1055

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la prolongation, sans dépense additionnelle, du contrat pour la fourniture de service de relève manuelle de compteurs d'eau à Les Compteurs Lecomte ltée (CE17 0850), pour une période de 12 mois ou jusqu'à l'épuisement du montant prévu du contrat.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1194185001

CE19 1056

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 219 802,29 \$, taxes et contingences incluses, pour des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville;

- 2- d'accorder à Dumoulin et Associés Réparation de Béton Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 191 132,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15428;
- 3- d'autoriser une dépense de 28 669,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1196810001

CE19 1057

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 251 972,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de réfection partielle du mur d'enceinte de l'ensemble de la Cité des Hospitalières;
- 2- d'accorder à Maçonnerie L.M.R. inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 204 856,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15467;
- 3- d'autoriser une dépense de 30 728,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1198386001

CE19 1058

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Verrecchia inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de rénovation de la murale du golfe de Saint-Laurent au Biodôme, Migration 2.0, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 137 682,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00020-MG;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 536,51 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1197424001

CE19 1059

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée « Limite temps » de l'artiste Guerino Ruba fait par Hydro-Québec et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal une licence pour l'exposition et la reproduction de l'oeuvre.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1177637002

CE19 1060

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger le point 2 de la résolution CE13 0874 adoptée le 12 juin 2013 ;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, un immeuble situé au sud-ouest des rues Saint-Vallier et Jean-Talon, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 5 600 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 22 224 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte ;
- 3- de verser au domaine public de la Ville le lot 5 600 656 du cadastre du Québec, à des fins de parc et de ruelle et dont la description de chaque fin sera établie par une opération cadastrale à venir à l'exception d'une partie du lot 5 600 656 qui, aux termes du projet d'acte, est identifiée comme le fonds servant de la servitude de non construction, de ventilation et d'accès ;
- 4- d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1181027001

CE19 1061

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 615 930 \$, incluant les frais de jury de 2 080 \$, aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme « Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2019 » de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2012-2015 et 2018-2021 (EDCM);

Cocontractant(s)	Montant(s)
Anciennes troupes militaires MTL	15 000 \$
Association québécoise pour le patrimoine industriel	27 000 \$
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	20 000 \$
Centre communautaire de la Petite-Italie	30 000 \$
Collectif d'animation L'Autre Montréal	21 550 \$
Société d'éducation pour le cyclisme à Montréal	30 000 \$

Écomusée de la maison du fier monde	30 000 \$
Fondation Héritage Montréal	16 800 \$
La Fabrique de la Bienheureuse Visitation	10 000 \$
Les Forges de Montréal	13 000 \$
Maison Saint-Gabriel	20 000 \$
Musée de l'imprimerie du Québec	20 000 \$
Musée des Hospitalières de l'Hotel-Dieu de Montréal	30 000 \$
Musée des ondes Emile Berliner	30 000 \$
Musée du Château Ramesay	30 000 \$
Musée du Montréal Juif	20 000 \$
Corporation de la la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecour et du Musée Marguerite-Bourgeoys	30 000 \$
Portrait sonore	49 500 \$
Société de développement communautaire de Montréal	20 000 \$
Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord	12 000 \$
Société du Château Dufresne	50 000 \$
Société historique de Rivière-des-Prairies	20 000 \$
Société historique de Saint-Henri	15 000 \$
Société pour la danse traditionnelle québécoise	12 000 \$
Toxique Trottoir	22 000 \$
Univers culturel de Saint-Sulpice	20 000 \$
Total des contributions:	613 850 \$
Frais de jury	2 080 \$
TOTAL	615 930 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1197233003

CE19 1062

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 \$ à l'organisme Vivre en ville dans le cadre du quatrième Rendez-vous Collectivités viables « Oui dans ma cour ! », sous le thème de la densification urbaine désirable, qui s'est tenu le jeudi 25 avril 2019 à la gare Dalhousie ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 12 500 \$ pour l'année 2019 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme, Division de la planification urbaine ;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1197816001

CE19 1063

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 150 000 \$ à l'organisme Pôle sur les données massives en culture pour soutenir, de 2019 à 2021, des projets de mutualisation de données visant à stimuler l'entrepreneuriat dans le domaine créatif et culturel montréalais ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1193931003

CE19 1064

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'organisme Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal, faisant aussi affaires sous le nom Y des femmes de Montréal, pour l'année 2019, pour la réalisation du « Projet de mobilisation des partenaires pour la diversification des choix de carrière » de la Concertation montréalaise femmes et emploi majoritairement masculins (CMFEMM) ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1197392003

CE19 1065

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la convention de soutien financier de 30 000 \$ et le protocole d'entente de soutien technique d'une valeur de 100 000 \$ entre la Ville de Montréal et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la tenue de la 44^e édition de l'événement « La Carifesta », le samedi 6 juillet 2019, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1195877005

CE19 1066

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2019 ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1193205008

CE19 1067

Il est

RÉSOLU :

de résilier, en date du 3 juillet 2019, la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme MU (CE15 0919) pour la réalisation d'une murale dans le cadre du projet-pilote en art mural dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1197722003

CE19 1068

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder soutien financier de 25 000 \$ à l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 10 au 11 août 2019 ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et condition de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'approuver un projet de convention de soutien technique d'une valeur de 13 000 \$ entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et condition de ce soutien technique ;
- 4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1195877003

CE19 1069

Il est

RÉSOLU :

de confirmer l'intérêt de la Ville de Montréal à participer, à titre membre « grand fondateur », au projet d'Observatoire - gestion de l'espace urbain, création piloté par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1191637001

CE19 1070

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 622,30 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 29 au 31 mai 2019, à Québec, dans le cadre du congrès annuel, du salon professionnel et du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1190843005

CE19 1071

Vu la résolution CA19 30 06 0185 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles en date du 4 juin 2019;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier pour l'année 2019 totalisant 25 400 \$ provenant de Patrimoine Canada dans le cadre de la réalisation du projet de commémoration du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1183704002

CE19 1072

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 26 940 000 \$ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandages d'abrasifs, de chargement et de transport de neige;
- 2- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1194631002

CE19 1073

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 40 000 \$ provenant de Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour l'élaboration de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant à la coordination de la réalisation de la Stratégie montréalaise de réduction des méfaits;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1197392002

CE19 1074

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance no 4 jointe au présent dossier décisionnel, afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit à 9000 familles montréalaises à faible revenu pour une visite dans l'un ou l'autre de ces établissements, soit du 13 juillet au 5 septembre 2019 pour le Jardin botanique et du 13 juillet au 31 décembre 2019 pour le Planétarium Rio Tinto Alcan.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1198263001

CE19 1075

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), l'ordonnance no 7 jointe au présent dossier décisionnel déterminant les projets auxquels s'applique le règlement;
- 2- d'édicter, en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance no 6 jointe au présent dossier décisionnel déterminant l'étape devant être atteinte par un projet et la date à laquelle cette étape doit être atteinte afin d'être assujetti au règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1196185001

CE19 1076

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Francesco Secondi, à titre de directeur-adjoint au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans la classe salariale FM12 (137 313 \$ - 171 644 \$ - 205 974 \$), à compter du 27 juin 2019, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1194464003

CE19 1077

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le déplacement temporaire, pour une durée indéterminée, de M. Benoît Dagenais dans un poste de directeur d'arrondissement et, en conséquence, d'approuver la nomination temporaire de Mme Diane Bouchard à titre de directrice générale adjointe aux services institutionnels dans la classe salariale FM14 et d'approuver la nomination temporaire de Mme Josée Lapointe à titre de directrice du Service des ressources humaines dans la classe salariale FM13, le tout, à compter du 29 juillet 2019, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1194262001

CE19 1078

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} mai au 31 mai 2019, le tout, conformément au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1198078008

Levée de la séance à 9 h 00

70.001

Les résolutions CE19 1052 à CE19 1078 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 3 juillet 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 1079

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 3 juillet 2019, en y ajoutant l'article 50.001, et en y retirant les articles 30.015 et 60.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 1080

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Techniverre + inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de rénovation des garde-corps en verre du Biodôme, Migration 2.0, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 390 800,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00020-MG;
- 2- d'autoriser une dépense de 58 620 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1197424002

CE19 1081

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 640 000 \$, incluant 40 000 \$ pour le nouveau projet « Hub du festival », dans l'arrondissement de Verdun et un soutien technique estimé à 420 000 \$ à Festival international de jazz de Montréal inc, pour soutenir la 40^e édition du Festival international de jazz de Montréal 2019;
- 2- d'approuver les projets de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique ;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 40 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture ;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1197195013

CE19 1082

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 \$ et un soutien technique estimé à 525 000 \$ à Festival Juste pour rire/Just For Laughs, pour soutenir la 37^e édition du Festival Juste pour rire 2019;
- 2- d'approuver les projets de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique ;

- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture ;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1197195010

CE19 1083

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier additionnel de 15 000 \$ à La Maison Benoît Labre afin de bonifier le projet « Accueil référence et accompagnement, centre de jour à bas seuil », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (CE19 0794), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 50 000 \$ à 65 000 \$;
- 2- d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville et cet organisme le 8 mai 2019 ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1191535001

CE19 1084

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale de 6 000 \$, à la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, afin d'appuyer sa participation à l'événement International Public Markets Conference à Londres ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1198369001

CE19 1085

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Les Amis de l'Insectarium de Montréal, réparti sur les années financières 2019-2020, pour la réalisation d'une analyse stratégique et la création d'un plan d'affaires 2019-2021 ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1193426002

CE19 1086

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 34 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au pied du Mont-Royal le 25 juillet 2019 dans le cadre des Concerts Campbell 2019 ;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1190879002

CE19 1087

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à La Corporation du Cinéma Beaubien pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021 ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1196307002

CE19 1088

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Corporation du cinéma Station VU pour la réalisation de son projet de relocalisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1196307003

CE19 1089

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier additionnel de 15 000 \$ à l'organisme La rue des Femmes de Montréal, afin de bonifier le projet « Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ;
- 2- d'approuver à cette fin un projet d'addenda modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme La rue des Femmes de Montréal (CE19 0180), majorant ainsi le montant du soutien de 102 960 \$ à 117 960 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1191535002

CE19 1090

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme MAI - Montréal arts interculturels, pour la réalisation de son plan d'action en 2019 ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1193205007

CE19 1091

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 147 118 \$ à l'organisme Ateliers créatifs Montréal, pour la réalisation de son projet de protection des ateliers d'artistes sis au 305, rue de Bellechasse, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1196307004

CE19 1092

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois pour les placements publicitaires obligatoires de la Ville de Montréal ;
- 2- d'accorder à la firme Média QMI inc. (division Journal de Montréal), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17436 et au tableau de prix reçus ;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités concernées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1194956002

CE19 1093

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 49 770,30 \$, taxes incluses, pour la mise en place et la gestion de l'édition 2019 du Prix Pierre-Ayot, du Prix Louis-Comtois et du Prix François-Houdé, ainsi que l'attribution de trois bourses totalisant 17 500 \$ (non taxable), soit 5 000 \$ pour le Prix François-Houdé, 5 000 \$ pour le Prix Pierre-Ayot et 7 500 \$ pour le Prix Louis-Comtois, afin de mettre en valeur le potentiel d'avenir de créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) pour la gestion de la remise des prix Pierre-Ayot et Louis-Comtois, ainsi qu'avec le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) pour la gestion de la remise du prix François-Houdé, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

- 3- d'autoriser Mme Stéphanie Rose, chef de division par intérim, Équipements culturels et bureau d'art public, à signer les conventions, et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1194736001

CE19 1094

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la programmation d'événements publics 2019 – Sixième partie ;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1191508003

CE19 1095

Il est

RÉSOLU :

- 1- de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une dérogation en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), afin d'octroyer un contrat de services professionnels au lauréat du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College ;
- 2- de mandater le directeur général de la Ville pour signer la lettre demandant cette dérogation.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1196707001

CE19 1096

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 1800 \$ relative au déplacement, du 2 au 4 août 2019, de Mme Laurence Lavigne Lalonde, membre du comité exécutif, responsable de la transition écologique et résilience, de l'Espace pour la vie et de l'agriculture urbaine, afin de participer à la formation des leaders en action climatique de Al Gore à Minneapolis - St. Paul (États-Unis) ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1198354001

CE19 1097

Il est

RÉSOLU :

de reconduire ou remplacer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal :

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Denys Cyr, Directeur - Chargé de projet, Direction de la gestion du portefeuille et des grands projets, pour une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Benoît Glorieux, Directeur - Services administratifs, pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

- Nommer Mme Nathalie Fillion, Directrice - Conseil et soutien financiers, pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Benoît Glorieux, Directeur - Services administratifs, pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1196335006

CE19 1098

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les prévisions budgétaires aux fins de la tenue d'une élection partielle visant à combler la vacance au poste de maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de même que l'approbation des tarifs de rémunération du personnel électoral, le tout tel que détaillé dans les pièces jointes à ce dossier ;
- 2- d'autoriser une dépense de 750 000 \$, taxes incluses, aux fins de la tenue de cette élection partielle ;
- 3- d'autoriser une dépense de 75 000 \$ aux fins du remboursement des dépenses électorales, tel que prévu dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- 4- d'autoriser les virements de crédits de l'ordre de 825 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1193430003

CE19 1099

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 445 040 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation des outils éducatifs et de la muséologie du Parcours des phytotechnologies au Jardin botanique ;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses d'opérations de 445 040 \$, dont 39 000 \$ en ressources humaines auxiliaires, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie ;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1190348004

CE19 1100

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 840 000 \$ en provenance des dépenses contingentes afin de permettre à l'Office de consultation publique de Montréal de réaliser les mandats de consultation en cours confiés par le conseil municipal et le comité exécutif ;
- 2- d'autoriser, à cette fin, un virement budgétaire de 840 000 \$ du poste des dépenses générales d'administration « Contribution – Office de consultation publique de Montréal » ;
- 3- d'approuver une augmentation de 840 000 \$ des budgets en revenus et en dépenses d'exploitation de l'Office pour l'année 2019 ;
- 4- d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1191079006

CE19 1101

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une subvention du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 550 000 \$ pour l'année 2019 et les années subséquentes, dans le cadre du programme de Parrainage professionnel ;
- 2- d'autoriser le budget de dépenses additionnelles équivalent aux revenus de subventions pour 2019 et les années subséquentes ;
- 3- d'imputer cette dépense et ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1194636001

CE19 1102

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 119 370,79 \$ en 2019 en provenance du budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau, de compétence locale vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts ;
- 2- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de la Direction des réseaux d'eau de 119 370,79 \$ en 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1197521007

CE19 1103

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 372 300 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, pour financer le contrat octroyé par la Ville de Montréal (CG19 0135) à Rogers Communications Canada inc., pour la fourniture des services d'installation, d'intégration, de maintenance et de support de modems LTE véhiculaires et le logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de trois (3) ans.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1194794001

CE19 1104

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 434 370 \$ pour l'année 2019 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311, pour financer la démarche de révision et de bonification de la Politique de consultation et de participation publiques de la Ville de Montréal ;
- 2- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 218 595 \$ pour l'année 2020, le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1192618006

CE19 1105

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser quatre virements budgétaires de 20 000 \$, totalisant 80 000 \$, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de chacun des quatre arrondissements ci-après désignés, pour le soutien à la mise en œuvre de leur plan d'action local en développement social, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

Arrondissement	Virement recommandé pour 2019
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	20 000 \$
Le Plateau-Mont-Royal	20 000 \$
Saint-Laurent	20 000 \$
Le Sud-Ouest	20 000 \$

Adopté à l'unanimité.

30.013 1194970013

CE19 1106

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 1 665 059 \$ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) afin d'assumer des dépenses additionnelles pour le déblaiement et le chargement de la neige.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1191081003

CE19 1107

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques à porter en appel à la Cour suprême la décision de la Cour d'appel rendue le 7 mai 2019 dans le dossier Ville de Montréal contre Litwin Boyadjian inc. (Syndic de Société de vélo en libre-service).

Adopté à l'unanimité.

30.016 1195259001

CE19 1108

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le règlement hors cour d'une action en acquisition de propriété superficielle intentée en Cour supérieure (500-17-099383-179) par madame Nicole Richer Bergevin contre la Ville de Montréal, Émilie Courchesne-Tardif, Martin Laurendeau et Fiducie Martin Laurendeau. Le règlement hors cour prévoit la vente par la Ville à madame Nicole Richer Bergevin du lot 6 312 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et la vente du lot 6 312 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en indivision à Émilie Courchesne -Tardif, Martin Laurendeau et Fiducie Martin Laurendeau. La contrepartie monétaire de ces 2 ventes est de 80 000\$ chacune plus les taxes applicables le cas échéant. Le règlement prévoit aussi qu'une servitude pour fins d'utilités publiques aux fins du maintien d'une conduite d'égout pluvial principale grèvera la superficie totale des lots vendus ;
- 2- d'approuver le projet d'acte de vente du lot 6 312 205 à madame Nicole Richer Bergevin comprenant la servitude pour fins d'utilités publiques aux fins du maintien d'une conduite d'égout pluvial principale, pourvu que cet acte soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte à être approuvé ;
- 3- d'approuver le projet d'acte de vente du lot 6 312 206 à Émilie Courchesne-Tardif, Martin Laurendeau et Fiducie Martin Laurendeau comprenant la servitude pour fins d'utilités publiques aux fins du maintien d'une conduite d'égout pluvial principale.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1190326002

CE19 1109

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE19 0671 du comité exécutif autorisant le règlement hors cour de l'action en dommages intentée par Intact Assurance contre la Ville de Montréal et 9158-0464 Québec inc. et Promutuel Portneuf-Champlain, Société Mutuelle d'Assurance générale au montant de 1 243 660,07 \$ pour la somme de 300 000 \$ en capital, intérêts et frais ;
- 2- d'autoriser le règlement hors cour de l'action en dommages intentée par Intact Assurance contre la Ville de Montréal et 9158-0464 Québec inc. et Promutuel Portneuf-Champlain, Société Mutuelle d'Assurance générale, au montant de 1 243 660,07 \$ pour la somme de 250 000 \$ en capital, intérêts et frais ;
- 3- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Olivier Nadon du Service des affaires juridiques, le chèque suivant :
 - à l'ordre de Intact Assurance au montant de 250 000 \$ en capital, intérêts et frais ;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1198075002

CE19 1110

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ.,c. Q-2) en vue de travaux de drainage linéaire, dans le cadre des travaux de reconstruction de la voie ferrée au niveau de l'interstation A40 à la jonction de l'Est de l'antenne Deux-Montagnes du projet du Réseau Express Métropolitain (REM), dans l'arrondissement de Saint-Laurent (lots 5 457 238, 2 556 730, 6 181 989, 6 181 987, 3 093 064, 6 182 001, 3 093 063, 3 093 062, 4 239 414, 6 181 990, 2 189 585, 6 181 995, 6 181 998, 2 189 579).

Adopté à l'unanimité.

30.019 1194656003

CE19 1111

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déposer à la prochaine séance du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur le Rapport de l'Inspectrice générale concernant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds ;
- 2- de mandater la Direction générale :
 - afin d'évaluer et de mettre en place toutes les mesures compensatoires qui sont à la disposition de la Ville afin de lui permettre d'être indemnisée du préjudice subi en raison des faits mis en lumière dans le rapport de l'inspectrice générale concernant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds, incluant la possibilité d'intenter tout recours, le cas échéant, contre Les Constructions Lavacon inc. et toute autre personne ;
 - afin de produire une demande en justice ayant pour objet d'obtenir un jugement déclaratoire déterminant le droit de la Ville d'écarter Les Constructions Lavacon inc. et M. Luigi Pallotta de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville en raison du non-respect de l'article 17 de la Politique de gestion contractuelle, et ce, jusqu'au 28 janvier 2024 inclusivement ;
 - afin de transmettre, au moment de leur publication, les rapports du Bureau de l'inspecteur général aux directions d'arrondissement et de services.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1193430004

CE19 1112

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déposer à la prochaine séance du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur la gestion de la forêt urbaine ;

- 2- de mandater la Direction générale afin :
- d'accompagner les arrondissements dans l'adoption à moyen terme d'un Plan maître de plantation (R-1);
 - de développer une structure de saisie permettant aux arrondissements et aux partenaires de fournir annuellement l'ensemble des activités de plantation (R-3) ;
 - de prévoir un suivi et une reddition de compte se rapportant à l'évolution de l'indice de canopée à l'échelle de l'agglomération à tous les quatre ans (R-4) ;
 - de s'assurer que les derniers territoires n'ayant pas procédé à la concordance sur les exigences minimales de plantation d'arbres et le verdissement des terrains, le fassent dans un délai raisonnable (R-5) ;
 - d'élargir la portée des prochaines ententes avec l'Alliance forêt urbaine pour que ces ententes puissent favoriser une collaboration avec l'ensemble des villes de l'agglomération (R-6) ;
 - d'encourager les arrondissements et les villes liées à mettre en œuvre des initiatives de reconnaissance et de visibilité pour les propriétaires des secteurs commercial, industriel, institutionnel ou communautaire (R-7) ;
 - de participer aux travaux de révision et d'harmonisation des devis techniques relatifs à la plantation des arbres, à leur entretien et aux mesures de protection à prendre lors de travaux réalisés à proximité de ces derniers (R-9) ;
 - de développer des détails normalisés de fosses d'arbres agrandies qui permettront aux arbres de se développer adéquatement et qui seront systématiquement inclus dans les appels d'offres publics lors de la reconstruction de rue (R-9).

Adopté à l'unanimité.

30.021 1193430005

CE19 1113

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE19 0106;
- 2- de retirer du domaine public, à des fins de rue, une partie de la rue du Séminaire, soit la partie sud-est du lot 2 160 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont la limite nord-ouest de cette partie du lot 2 160 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est le prolongement de la ligne sud-est du lot 2 160 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, constituant la rue Olier;
- 3- de mandater la Division de la géomatique pour procéder à l'identification cadastrale distincte de cette partie du lot 2 160 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à être distraite du domaine public de la Ville à des fins de rue et pour verser ladite partie de lot dans le domaine public de la Ville à des fins de parc local.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1186347028

CE19 1114

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance no 11 désignant le secteur « Quartier Fleury Ouest » aux fins de l'application du règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1198383001

CE19 1115

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 720-114 modifiant le Règlement de zonage (720) de la Ville de Beaconsfield, dans le but de réformer les dispositions relatives aux mesures d'exception concernant les frênes, adopté le 23 avril 2019 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à l'égard du règlement et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1196968004

CE19 1116

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Michèle Giroux à titre de directrice du bureau de projets et des services administratifs, dans la fourchette salariale FM11 (125 898\$ - 157 376\$ - 188 852\$), à compter de la date de la résolution du comité exécutif, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1197520004

CE19 1117

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur l'agrandissement de l'école St-George dans l'arrondissement de Ville-Marie – Projet de règlement 04-047-198.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1191079007

CE19 1118

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de mission de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, à Buenos Aires (Argentine) et à Montevideo (Uruguay) du 3 au 6 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1196145006

Levée de la séance à 9 h 17

70.001

Les résolutions CE19 1079 à CE19 1118 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier-adjoint de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mardi 16 juillet 2019 à 15 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions - Direction générale
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Craig Sauvé, conseiller associé

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE19 1119

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 16 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 1120

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une somme maximale de 125 000 \$ à Fierté Montréal pour la candidature à l'événement World Pride 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service du développement économique;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1191084002

Levée de la séance à 15 h 15

70.001

Les résolutions CE19 1119 et CE19 1120 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
(Résolution CE18 1882)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 14 novembre 2018, à la résolution CE18 1882, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction effectuée consiste au retrait, dans le texte de la résolution CE18 1882, de la mention « *de recommander au conseil municipal* », puisque le dossier supportant cette décision est de la compétence du comité exécutif.

Fait à Montréal, le 22 juillet 2019.

(s) M^c Emmanuel Tani-Moore

Le greffier adjoint de la Ville
M^c Emmanuel Tani-Moore

VERSION ORIGINALE



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 14 novembre 2018

Résolution: CE18 1882

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CE18 1079), majorant ainsi le montant du soutien de 35 000 \$ à 52 800 \$, pour l'année 2018, pour le projet « Pôle de services en itinérance » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018;
- 2 - d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CE18 1080), majorant ainsi le montant du soutien de 42 000 \$ à 74 200 \$, pour l'année 2018, pour le projet « Destination-Emploi » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018;
- 3 - d'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$ à cette fin, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1184970005
/pl

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 15 novembre 2018

VERSION MODIFIÉE
Montréal 

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 14 novembre 2018

Résolution: CE18 1882

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CE18 1079), majorant ainsi le montant du soutien de 35 000 \$ à 52 800 \$, pour l'année 2018, pour le projet « Pôle de services en itinérance » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018;
- 2 - d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CE18 1080), majorant ainsi le montant du soutien de 42 000 \$ à 74 200 \$, pour l'année 2018, pour le projet « Destination-Emploi » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018;
- 3 - d'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$ à cette fin, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1184970005
/pl

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008
2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009
2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.010
2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.011
2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1192610002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 12 mois pour une dépense totale de 212 800 \$ taxes non applicables, (offre 186 150,00 \$, contingences: 26 650,00 \$); du 1er mars 2019 au 29 février 2020, en vue de la préparation d'un appel d'offres public pour un contrat d'une durée de 24 mois. (Demande de prix 19-17551)

Il est recommandé :

1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'OBNL Resto Plateau, pour une période de 12 mois, durant les démarches de préparation d'un appel d'offres public, pour la distribution de nourriture aux détenus, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 186 150 \$ (taxes non applicables);
2. D'autoriser une dépense de 26 650 \$, taxes non applicables, à titre de budget des contingences;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-06-10 09:51

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1192610002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 12 mois pour une dépense totale de 212 800 \$ taxes non applicables, (offre 186 150,00 \$, contingences: 26 650,00 \$); du 1er mars 2019 au 29 février 2020, en vue de la préparation d'un appel d'offres public pour un contrat d'une durée de 24 mois. (Demande de prix 19-17551)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) doit s'assurer de fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues dans les quatre centres opérationnels ainsi qu'à la détention de la Cour municipale de Montréal. Quotidiennement, environ 63 contrevenants sont incarcérés dans ces unités du SPVM.

Il y a deux (2) ans, un contrat a été signé avec Resto Plateau pour un montant de 420 532 \$ (taxes non applicables). Aucune soumission n'ayant été déposée en lien avec l'appel d'offres public fait, le SPVM avait offert le contrat de gré à gré à l'OBNL Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus pour une période de 24 mois (offres de biens et services numéro 16-15756).

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer un contrat pour une durée de 12 mois en vue de la préparation d'un appel d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 17 0039 - 23 février 2017 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 \$ (Taxes non applicables).

CE 15 0110 - 21 janvier 2015 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie A. Mourdoukoutas d'une durée de 24 mois, pour une somme de 338 371,43 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de nourriture aux détenus du SPVM conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13663.

CG 12 0219 - 21 juin 2012 - Octroyer un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2012 au 31 mai 2014 pour un

montant total de 499 603.16\$, taxes incluses

CG 10 0182 - 20 mai 2010 - Octroyer un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2012 pour un montant total de 524 728,28 \$, taxes incluses.

CG 08 0513 - 28 octobre 2008 - Octroyer un contrat à l'OSBL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2008 au 31 mai 2010, pour un montant total de 498 317.03\$.

DESCRIPTION

Assurer à l'ensemble des unités de détentions du SPVM un service d'approvisionnement de nourriture afin de fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues. Cette offre de service sera d'une durée d'un an, dès l'approbation du conseil d'agglomération. Le contrat actuel étant sur le point de se terminer, il s'agira d'une année de transition en vue de la préparation de l'appel d'offres public visant l'obtention d'un contrat de 2 ans. Des délais à la présentation de ce dossier aux instances sont dus à des imprévus administratifs.

JUSTIFICATION

Vu l'entière satisfaction du SPVM, au cours des années précédentes, quant à la qualité des services et de la nourriture fournis par ce fournisseur, le SPVM recommande d'accorder cette prolongation de contrat de un (1) an à Resto Plateau, afin de combler les besoins en nourriture auprès des détenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat actuel d'un an sera offert pour une somme de 212 800 \$, donc pratiquement la valeur exacte du contrat qui prend fin pour la période demandée.

Les quantités exprimées à l'offre ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion du contrat seulement.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 212 800 \$ (taxes non applicables) est prévu au Service de police de la Ville de Montréal. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Resto Plateau, un acteur important de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, est un organisme oeuvrant dans un milieu multiculturel. Il s'inscrit dans une stratégie de développement économique communautaire en partenariat avec les organismes du milieu, se donnant ainsi une vocation économique sur la base d'objectifs sociaux. Il aborde la problématique de la pauvreté selon une approche globale, conjuguant le développement collectif à l'intervention individuelle auprès des personnes, en misant sur leur potentiel en leur offrant les outils nécessaires pour leur cheminement personnel, social et professionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un tel contrat, notre obligation légale envers les soins attribués aux détenus ne serait pas respectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat est prévu pour le conseil d'agglomération du mois d'août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal REEVES
C/S SOUTIEN GÉNÉRAL

Tél : 514 280-0141
Télécop. : 514 280-7759

ENDOSSÉ PAR

Daniel FARIAS
Inspecteur-chef

Tél : 514 280-7753
Télécop. :

Le : 2019-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antonio IANNANTUONI
Directeur adjoint

Tél : 514 280-2465

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur

Tél : 514-280-2005

Approuvé le : 2019-04-16

Approuvé le : 2019-06-05

Dossier # : 1192610002

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction des opérations , -

Objet :

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 12 mois pour une dépense totale de 212 800 \$ taxes non applicables, (offre 186 150,00 \$, contingences: 26 650,00 \$); du 1er mars 2019 au 29 février 2020, en vue de la préparation d'un appel d'offres public pour un contrat d'une durée de 24 mois. (Demande de prix 19-17551)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17551 intervention.pdf](#)[19-17551 Offre RestoPlateau.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-11

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION POUR UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Identification

No de demande de prix : No du GDD :
Titre de demande de prix :
Type d'octroi : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement du processus

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des offres

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de la demande de prix - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Resto Plateau	186 150,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Accorder, conformément au point 2.4 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 12 mois.

Point 2.4 de l'article 573.3 de la loi sur les cités et villes

2.4° qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat d'approvisionnement qui comporte une dépense inférieure au plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions pour un contrat d'approvisionnement en vertu du paragraphe 2.1° de l'article 573;

Préparé par :

Le - -

Formulaire de demande de prix

Description	Distribution de nourriture pour les détenus, SPVM	Commande provisoire	À venir
Date d'émission	2019-02-18	Date limite de réception des soumissions	25 février, 2019 16h00
Acheteur (responsable)	Badre Eddine Sakhi	Répondre par courriel à l'adresse	be.sakhi@ville.montreal.qc.ca

CLAUSES CONTRACTUELLES

1. Contexte

La présente demande de prix vise la fourniture et la livraison de service de repas nutritif aux quatre (4) centres opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal et la cour municipale, et ce, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, **pour une durée de douze (12) mois soit du 1er mars 2019 au 29 février 2020**, conformément à la présente demande de prix,

2. Prix

Les prix inscrits à la soumission sont exprimés en dollars canadiens et sont fermes pour toute la durée du contrat et devront inclure tous les frais liés à la fabrication, emballage, manutention, livraison et autres (licenes, permis, éco-frais, redevances environnementales, etc.).

Toute soumission déposée demeure valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des soumissions.

Aucun frais non prévu à la soumission ne pourra être facturé à la Ville.

3. Estimation des besoins

Les quantités indiquées sont basées sur une évaluation et pourront être ajustées selon les besoins.

4. Biens équivalents

La Ville n'accepte aucun substitut pour les biens demandés.

5. Délai et lieu de livraison

5.1 La livraison des articles doit être effectuée dans un délai de **24 heures** pour un roulement normal et de **1 heure** pour des livraisons en urgence suivant la date de réception de l'appel de livraison ou du bon de commande émis par la Ville.

5.2 Le fournisseur doit livrer les biens ou fournir les services à l'adresse suivante :

- Cour municipale, 750 rue Bonsecours, 5e étage, Montréal
- Centre opérationnel Est, 7700, boul. Langelier, St-Léonard, Montréal
- Centre opérationnel Ouest, 2805, rue Thimens, St-Laurent, Montréal
- Centre opérationnel Nord, 855, boul. Crémazie, Montréal
- Centre opérationnel Sud, 980, rue Guy, Montréal

Horaire pour livraisons : 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

6. Non-exclusivité

6.1 Cette demande de prix consiste à établir une entente d'approvisionnement. Cette entente ne constitue pas un contrat d'exclusivité d'achat auprès de l'adjudicataire.

6.2 La Ville se réserve le droit d'acquérir des biens ou services identiques auprès d'autres fournisseurs. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville advenant l'achat auprès d'autres fournisseurs des produits ou services compris au contrat.

7. Retour des produits non consommés

Les articles non consommés dans les points de livraison seront retournés intégralement moyennant une charge égale à la moitié du prix mentionné dans le bordereau de soumission. (Crédit de 50% sur les articles non consommés).

Exemple :

Article / Prix :	Prix article régulier	Prix article non consommé
Pourcentage du prix soumissionné	100 %	50 %
Muffin	1,50 \$	0,75 \$

À noter qu'à chaque livraison, les produits doivent être mis en place et la rotation effectuée.

8. Octroi du contrat

8.1 Si votre soumission est retenue, vous en serez informé par l'envoi d'un bon de commande.

8.2 La Ville n'est pas tenue de donner suite à cette demande de prix.

9. Pénalités

Formulaire de demande de prix

Description	Distribution de nourriture pour les détenus, SPVM	Commande provisoire	À venir	
Date d'émission	2019-02-18	Date limite de réception des soumissions	25 février, 2019	16h00
Acheteur (responsable)	Badre Eddine Sakhi	Répondre par courriel à l'adresse	be.sakhi@ville.montreal.qc.ca	

9.1 le Directeur pourra appliquer une pénalité équivalente à 1% par semaine de retard pour la marchandise non-livrée à compter de la date prévue de livraison.

Formulaire de demande de prix

Description	Distribution de nourriture pour les détenus, SPVM	Commande provisoire	À venir
Date d'émission	2019-02-18	Date limite de réception des soumissions	25 février, 2019 16h00
Acheteur (responsable)	Badre Eddine Sakhi	Répondre par courriel à l'adresse	be.sakhi@ville.montreal.qc.ca

10. Changement de besoin

La Ville se réserve le droit, suite à l'évolution du marché, de modifier ses besoins en cours de contrat. Considérant cette éventualité, la Ville pourra accepter un changement de prix à la hausse ou à la baisse occasionné par l'ajout d'éléments nouveaux dans le contrat. Ces prix seront sujets à l'approbation du Service de l'approvisionnement.

11. Non disponibilité d'un produit

Seuls les produits exigés dans ce présent offre de service, ou ceux acceptés tels que proposés par l'adjudicataire, devront être livrés au cours du présent contrat. Advenant qu'au cours du contrat, le produit soumis ne soit plus disponible pour des raisons incontrôlables, l'adjudicataire devra remplacer ledit produit par un autre de qualité égale ou supérieure à un prix égal ou inférieur à celui en vigueur. De plus, le fournisseur devra s'assurer de garder une quantité raisonnable desdits produits en inventaire afin de fournir les requérants, dans un délai de vingt-quatre (24) heures. L'adjudicataire devra justifier par écrit, tout changement de produit et ce changement devra faire l'objet d'une acceptation préalable du Service de l'approvisionnement. La Ville se réserve le droit de s'approvisionner chez d'autres fournisseurs si le produit souhaité n'est pas disponible ou s'il ne répond pas aux critères souhaités.

12. Date de péremption et les normes de production des produits

La date de péremption inscrite sur les produits doit avoir un délai minimal de cinq (5) jours suivant la livraison.

Normes de production :

Mode de production, de fabrication, normes de santé et sécurité du MAPAQ, normes de traçabilité, prévention du risque et mesures préventives.

13. Choix des produits

Le choix des aliments offerts devra respecter rigoureusement un certain nombre de critères. Évidemment, les aliments reconnus néfastes pour la santé en raison des quantités trop importantes de mauvais gras, de sucre, de sel et d'additifs sont d'emblée éliminés. De même, toutes les normes qui doivent s'appliquer dans le domaine alimentaire, que ce soit pour la transformation, la conservation et le transport, doivent être respectées. La Ville privilégie les produits les moins transformés, les produits intègres, issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement, de la biodiversité, des conditions de travail des producteurs et du bien-être de l'animal. Plus précisément, les produits devront répondre le plus possible aux critères suivants :

Provenance

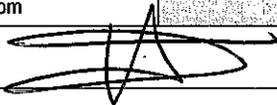
- production locale (provenant du Québec);
- provenant du terroir;
- produits de saison;
- production biologique, respectueuse de l'environnement et des animaux;
- production conventionnelle, mais de qualité, sans conservateurs, sans additifs, sans OMG.

Qualité

- fraîcheur, présentation, couleur, aspect et texture de haute qualité;
- pains faits à partir de farines non-blanchies.

Propriétés nutritionnelles

- goût, saveur, odeur adéquate;
- qualité nutritionnelle (bon gras, qualité des glucides, teneur en sodium, etc.).

Nom du représentant du soumissionnaire	Audrey Mougnot, Directrice Générale Resto Plateau		
Courriel	audrey.mougnot@restoplateau.com	Téléphone	5145275997
Signature du représentant du soumissionnaire			

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (12 mois) (A)	Unité de mesure	Prix unitaire (B)	Montant total (Avant taxes) (A X B)
1	Muffin son et raisin (poids minimum 100 gr)	15 000	Unité	1,20 \$	18 000,00 \$

Formulaire de demande de prix

Formulaire de demande de prix					
Description	Distribution de nourriture pour les détenus, SPVM	Commande provisoire	À venir		
Date d'émission	2019-02-18	Date limite de réception des soumissions	25 février, 2019	16h00	
Acheteur (responsable)	Badre Eddine Sakhi	Répondre par courriel à l'adresse	be.sakhi@ville.montreal.qc.ca		
2	Galette à la farine d'avoine (poids minimum 100 gr)	27 500	Unité	1,20 \$	33 000,00 \$
3	Sandwich sur pain de type Kaiser (110 gr de jambon désossé fumé)	21 000	Unité	3,20 \$	67 200,00 \$
4	Sandwich sur pain tranché blanc avec deux (2) tranches de fromage Blue Ribbon	9 000	Unité	2,30 \$	20 700,00 \$
5	1 contenant de 200 ml de jus d'orange. Les contenants de jus doivent être conditionnés (emballages et pailles enlevés).	45 000	Unité	1,05 \$	47 250,00 \$
Montant total (avant taxes)					186 150,00 \$
TBS 5%					9 307,50 \$
TVC 5,875%					10 842,20 \$
Montant total (taxes incluses)					205 299,70 \$

Commentaires du soumissionnaire	<p><i>Nous avons le plaisir de vous soumettre par la présente notre nouvelle offre tarifaire. Étant donné les délais courts, nous n'avons pas, pour le moment, fait de modification au menu.</i></p> <p>NOTEZ QUE NOUS NE CHARGEONS PAS LES TAXES (car nous sommes un organisme de bienfaisance depuis mars 2014) DONC IL FAUT MODIFIER LE FORMULAIRE EN FONCTION.</p>
--	---

Nous avons le plaisir de vous soumettre par la présente notre nouvelle offre tarifaire.
Étant donné les délais courts, nous n'avons pas, pour le moment, fait de modification au menu.

NOTEZ QUE NOUS NE CHARGEONS PAS LES TAXES (car nous sommes un organisme de bienfaisance depuis mars 2014)
DONC IL FAUT MODIFIER LE FORMULAIRE EN FONCTION (je ne peux pas modifier la cellule).

Prix de l'offre actuelle

Comme vous pouvez le constater, notre nouvelle offre tarifaire présente une augmentation par rapport à nos prix, valables depuis deux ans déjà.

Cette augmentation s'explique ainsi :

- Coût des matières premières :

Le prix des matières premières a augmenté pour un certain nombre de produits depuis notre dernière soumission, et en particulier les produits les plus chers parmi ceux que nous utilisons pour votre menu.

En particulier :

le coût des ingrédients du muffin a augmenté de 16%

le coût du jambon a augmenté de 9% et le prix total des ingrédients du sandwich a augmenté de 13%

le coût du pain a augmenté de 16%

le coût des ingrédients du sandwich au fromage a augmenté de 9%.

Soyez assurés que nous avons une politique d'achat extrêmement suivie et que nous cherchons en permanence à réduire nos coûts d'achat.

- Inflation prévue pour 2019 :

L'inflation prévue pour 2019 est de 2%, ce qui aura nécessairement un impact sur le prix des matières premières pour 2019.

Nous prenons une partie de cette augmentation prévue à notre charge et répercutons sur les tarifs une part de cette augmentation afin de permettre de maintenir, en moyenne, nos marges, et assurer la stabilité financière de notre organisme à but non lucratif.

- Augmentation du prix de l'essence depuis 2 ans :

Le prix de l'essence a significativement augmenté depuis plusieurs années (plus de 17% depuis 2017). Ceci impacte cette offre dans la mesure où nous faisons 68 livraisons par mois pour la SPVM.

Proposition à discuter

Nous souhaiterions vous faire deux propositions pour la suite.

- Coût :

Si vous souhaitez réduire les coûts actuels, nous pourrions vous proposer de changer de pain pour un pain en tranches.

Ce pain (blanc ou brun) serait moins coûteux mais bien sûr également moins intéressant au niveau gustatif.

- Changement de menu : option végétarienne

Afin d'améliorer l'offre, nous pourrions aussi vous proposer une option végétarienne, par exemple un sandwich au végé-pâté, en remplacement d'un des deux sandwiches.

Nous pourrions discuter de ceci dans un deuxième temps, car nous ne pourrions pas valider ce point avant le renouvellement du contrat actuel. C'est donc une option à discuter pour l'avenir.

Je reste à votre disposition pour toute question.

Bien cordialement,

Audrey Mougenot
Directrice Générale



www.restoplateau.com

514-527-5997 (poste 2371)

Dossier # : 1192610002

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction des opérations , -

Objet :

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 12 mois pour une dépense totale de 212 800 \$ taxes non applicables, (offre 186 150,00 \$, contingences: 26 650,00 \$); du 1er mars 2019 au 29 février 2020, en vue de la préparation d'un appel d'offres public pour un contrat d'une durée de 24 mois. (Demande de prix 19-17551)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1192610002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Anne POIRIER
Chef de division - conseil et soutien financiers
Tél : 514 516-5877
Division : Conseil et du soutien financier -
Point de service Sécurité publique - SPVM



Dossier # : 1184512002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé à la firme "Coforce inc." (CG15 0601), pour le service d'entretien ménager des bâtiments pour le lot 1, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018. Dépense totale de 189 584,05 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense supplémentaire de 189 584,05 \$, omise dans le dossier de prolongation du contrat octroyé à la firme "Coforce inc." pour le service d'entretien ménager des bâtiments du lot #1;

<u>Firmes</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Coforce inc.	189 584,05 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-04-16 16:47

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1184512002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé à la firme "Coforce inc." (CG15 0601), pour le service d'entretien ménager des bâtiments pour le lot 1, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018. Dépense totale de 189 584,05 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à autoriser une dépense supplémentaire de 189 584,05 \$, causée par une omission dans le dossier de prolongation du contrat octroyé à la firme "Coforce inc." pour le service d'entretien ménager des bâtiments du lot #1. Lors de la prolongation du contrat nous avons oublié d'inclure au sommaire décisionnel le lot 1 faisant partie intégrante de l'appel d'offres et de l'octroi du contrat. Le lot 1 est constitué de deux bâtiments, Ce sont : "0142 BIBLIO ET CENTRE COMM. CDN-NORD, 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges au montant de 152 423,25 \$ (80,40% du montant total) et 8616 CENTRE MONKLAND, 4410 Avenue West Hill au montant de 37 160,80 \$ (19,60% du montant total)".
 Cette dépense était prévue au budget de fonctionnement des années 2018 et 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 10 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire immobilier

514 280-3496

Tél :

Télécop. : 514 872-0353

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 23 août 2018
Séance tenue le 23 août 2018

Résolution: CG18 0404

Exercer la première option de prolongation, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} novembre 2018, dans le cadre des contrats accordés à Service d'entretien Alphanet inc., à Coforce inc. et à Axia services inc. (Les Services adaptés Transit inc.) (CG15 0601) et (CG16 0126) pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 118 382,63 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1^{er} août 2018 par sa résolution CE18 1218;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'exercer la première option de prolongation, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2018, des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CG15 0601) et (CG16 0126) pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 1 118 382,63 \$, taxes incluses ;

<u>Firmes</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet inc.	333 231,23 \$
Coforce inc.	653 852,25 \$
Axia services inc.	131 299,15 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1184512002
/lc

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 août 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 juillet 2018

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou, Qc, H1J 2S2

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal
Lot 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°15-14016. Cette option est définie à la clause 6 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2018 – 31 octobre 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015 dans le cadre de l'appel d'offres 15-14016.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à d.racasanooancea@ville.montreal.qc.ca et be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 17 juillet 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : Sébastien Richer  11 juillet 2018
Nom en majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____
Nom en majuscules et signature Date



Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II

Courriel : d.racasanooancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717

NO	BÂTIMENT	Coûts 2018	Coûts 2019	Total	%
Bâtiments Arrondissement					
Imputation 2101.0010000.114152.09007.55401.014712.0000.000000.050934.00000					
0142	BIBLIO ET CENTRE COMM. CDN-NORD	24 549,52 \$	127 873,73 \$	152 423,25 \$	80,40%
8616	CENTRE MONKLAND	5 727,30 \$	31 433,50 \$	37 160,80 \$	19,60%
Total bâtiments arrondissement		30 276,82 \$	159 307,23 \$	189 584,05 \$	100,00%
TOTAL avant taxes		30 276,82 \$	159 307,23 \$	189 584,05 \$	100,00%

NO	BÂTIMENT	ADRESSE	Coûts du contrat avant taxes	Répartition de la dépense			Proportion totale sur l'ensemble des contrats
				Agglomération	Central	Arrondissement	
Bâtiments d'arrondissements lot #1							
0142	BIBLIO ET CENTRE COMM. CDN-NORD	6767 Chemin de la Côte-des-Neiges	152 423,25 \$			100,00%	80,40%
8616	CENTRE MONKLAND	4410 Avenue West Hill	37 160,80 \$			100,00%	19,60%
		Total bâtiments arrondissement lot #1:	189 584,05 \$			100,00%	100,00%
		COÛT TOTAL LOT #1	189 584,05 \$			100,00%	100,00%
COÛT TOTAL DU CONTRAT AVANT TAXES			189 584,05 \$	0,00 \$	0,00 \$	189 584,05 \$	100,00%
RÉPARTITION DES DÉPENSES				0,00%	0,00%	100,00%	100,00%

Dossier # : 1184512002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet :

Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé à la firme "Coforce inc." (CG15 0601), pour le service d'entretien ménager des bâtiments pour le lot 1, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018. Dépense totale de 189 584,05 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184512002 Addenda Coforce.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget

Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184512002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une année des contrats accordés (CG15 0601) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018.

Il est recommandé :

1. d'exercer la première option de prolongation d'une année des contrats accordés (CG15 0601) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018 :

<u>Firmes</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Service d'entretien Alphanet inc.	333 231,23 \$
Coforce inc.	653 852,25 \$
Axia services inc.	131 299,15 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-07-05 14:45

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184512002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une année des contrats accordés (CG15 0601) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats d'entretien pour le service d'entretien ménager sont en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2015 et prendront fin le 30 octobre 2018. Le présent dossier vise à exercer la première de deux options de prolongation d'une année, inscrite au devis, afin de poursuivre l'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, soit pour 19 d'arrondissements et 2 des services centraux.

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction Gestion immobilière et exploitation.

L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement en 2015. Les bâtiments étaient regroupés en neuf lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0601 - 29 octobre 2015 - Accorder des contrats aux firmes "Mac Donald Maintenance inc.", "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Les Services adaptés Transit" pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 3 869 724,17 \$, taxes incluses

CE13 1345 - 28 août 2013 - Accorder un contrat à "Service d'entretien Alphanet inc.", pour l'entretien sanitaire de cinq bâtiments du SPVM, d'un centre communautaire, d'une bibliothèque et d'un chalet de parc, pour une somme maximale de 314 502,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13803 - (4 soumissionnaires).

CG09 0336 - 27 août 2013 - Accorder des contrats aux montants de 3 968 510,12 \$ à la firme "Services d'entretien Alphanet inc." (Contrat #12857); 600 164,51 \$ à la firme

"Service d'entretien Carlos inc." (Contrat #12858); 8 527 314,93 \$ à la firme "Le Centre de transition Le Sextant inc." (Contrat #12701) pour l'entretien sanitaire d'édifices municipaux et du SPVM - 6 soumissions reçues. Autoriser une dépense de 13 095 989,55 \$ - Mandat : 15753-2-001 - Contrats d'une durée de 5 ans débutant au 1^{er} septembre 2009.

CE07 1188 - 8 août 2007 - Accorder un contrat à la firme "Services d'entretien Alphanet inc." - Entretien sanitaire dans sept bâtiments municipaux - 8 soumissions reçues - Autoriser une dépense de 327 172,36\$ - Mandat : 15033-2-001 - Contrat : #12141 - Durée : 17 mois.

CM09 0086 - 23 février 2009 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et neuf arrondissements relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

DESCRIPTION

Ces contrats consistent à faire l'entretien ménager des bâtiments inscrits aux documents d'appel d'offres, soit 19 d'arrondissements et 2 des services centraux, afin de maintenir les lieux dans un état salubre et fonctionnel.

Une clause de prolongation est inscrite au devis et permet deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ces contrats étant en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2015, ceux-ci sont rodés et le service rendu est satisfaisant. Par ailleurs, la prestation de service et les coûts d'éventuels contrats octroyés, suite à un nouvel appel d'offres étant inconnus, la Ville juge approprié de recourir à la première de deux options de prolongation d'une année des contrats en cours.

La prolongation de ceux-ci permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaire soit du 1^{er} novembre 2018 au 30 octobre 2019 au coût total de 1 118 382,63 \$, taxes incluses, suite à une indexation des coûts de 2,6 % tel que régie par le Décret et règlements sur le personnel d'entretien d'édifices publics.

Les entreprises adjudicataires de ce contrat ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats de service autre que professionnel n'avaient pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'entreprise "Les Services adaptés Transit inc." a changé de nom pour "Axia services inc." en décembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute des contrats à prolonger, calculée avec taxes, totalise la somme de 1 118 382,63 \$.

En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est idem au coût brut de celle-ci.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de l'année 2018 et sera priorisée dans le cadre de la confection budgétaire pour l'année 2019.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et

planification immobilière) et l'autre par les arrondissements en fonction des superficies occupées.

Selon le fichier «Répartition_dépense_agglo_central_local_PROLONGATION 1» en pièces jointes au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 0,00 % en fonction des superficies occupées dans les immeubles.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité financière de chacun des bâtiments. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée : «Répartition_dépenses_brutes_PROLONGATION 1».

Bien que la dépense est 100% centrale, le dossier est soumis au conseil d'agglomération puisque le contrat original avait été soumis au conseil d'agglomération en 2015 (CG15 0600).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de contribuer aux efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement. Le devis tenant compte des exigences LEED en matière d'entretien ménager.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de service et ont toujours été entretenus par l'entreprise privée. Un report de prolongation ou une interruption de service compromettraient la salubrité des bâtiments, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et des bâtiments, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 30 octobre 2018

- Début de la prolongation : 1^{er} novembre 2018
- Fin de la prolongation : 30 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 280-3496
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-10

Pierre LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514 872-4087
Approuvé le : 2018-07-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAI
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-07-05



Dossier # : 1194145001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois au montant maximal de 168 371,12 \$ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 869 313 \$ à un montant total du contrat de 1 037 684,12 \$

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 168 371,12 \$, taxes incluses, pour la seconde reconduction du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs du Service du greffe à Docu-Dépôt inc. (CE13 0970), pour une période de 12 mois se terminant le 21 novembre 2020, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, majorant ainsi les montants autorisés de 869 313 \$ à un montant total du contrat de 1 037 684,12 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-06-29 14:41

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194145001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois au montant maximal de 168 371,12 \$ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 869 313 \$ à un montant total du contrat de 1 037 684,12 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du greffe a, entre autres, pour mission la gestion des documents de la Ville. Sa Division de la gestion des documents, des archives et de l'accès à l'information offre donc aux unités administratives centrales la possibilité de conserver leurs documents.

Depuis 2008, la conservation des documents semi-actifs est confiée à une entreprise externe. En 2013, le Service du greffe a procédé à l'appel d'offres 13-12881 visant à obtenir des services d'entreposages de documents semi-actifs. La firme Docu-Dépôt inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a obtenu le contrat (CE13 0970).

Le Service du greffe s'est prévalu une première fois de l'option de renouvellement prévue à l'article 4 des clauses administratives particulières, prolongeant le contrat pour une période additionnelle de 12 mois (CE18 0546).

La prolongation du contrat se termine le 21 novembre 2019.

Le Service du greffe désire se prévaloir, pour une seconde et dernière fois, de l'option de renouvellement prévue à l'article 4 des clauses administratives particulières, aux mêmes termes, coûts unitaires et conditions que ceux prévus pour la période initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0546 – 11 avril 2018 - Autoriser la prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois, se terminant le 21 novembre 2019, au montant maximal de 154 535,46 \$ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 714 777,54 \$ à un montant total du contrat de 869 313,00 \$.

CE13 0970 – 26 juin 2013 - accorder à Docu-Dépôt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'entreposage des documents semi-actifs, pour une

période de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 714 777,54\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12881 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur.

DESCRIPTION

Actuellement, quelques 45102 boîtes provenant de diverses unités administratives de la Ville sont entreposées chez le fournisseur. Les services consistent essentiellement en entreposage de documents, services de cueillette et livraisons des documents et de destruction de documents au terme de la période d'entreposage. Les principaux utilisateurs sont le Service des affaires juridiques, le Service des finances et le Service des ressources humaines qui consomment 75% du service.

JUSTIFICATION

Dans un souci d'économie d'espace et de coûts d'entreposage, les documents qui ne sont consultés qu'occasionnellement sont conservés dans un entrepôt plutôt que dans les dispendieux espaces à bureaux.

Le Service du greffe s'assure d'une gestion optimale en :

- Appliquant le calendrier de conservation
- Centralisant l'entreposage, les rappels et les retours de documents

Conformément aux dispositions de l'article 4 des clauses administratives particulières de l'actuel contrat entre la Ville de Montréal et Docu-Dépôt inc. : la Ville peut exercer deux fois, suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, son option de renouveler le contrat pour une période additionnelle de 12 mois, et ce, aux mêmes termes, coûts unitaires et conditions que ceux prévus pour la période initiale. La présente prolongation, du 22 novembre 2019 au 21 novembre 2020, serait la seconde et la dernière du contrat actuel.

Le contrat ne prévoit pas de majoration des taux unitaires en cas de prolongation du contrat. En raison de l'augmentation des coûts liés à l'IPC et de la faible concurrence dans ce secteur, un nouvel appel d'offres aurait pour effet d'augmenter les coûts du service.

La prolongation du contrat est avantageuse.

Conformément à la disposition de l'article 4 des clauses administratives particulières, l'intention de prolonger le contrat, selon les termes et conditions de leur soumission, a été signifié par écrit à Docu-Dépôt le 23 avril 2019. Docu-Dépôt a accepté la prolongation du contrat le 23 avril 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du renouvellement est calculé sur la base de la consommation passée du service.

Les fonds requis sont disponibles au budget de fonctionnement du Service du greffe pour 2019 et 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Division contribue à la diminution des gaz à effet de serre en centralisant les demandes de services en gestion de documents semi-actifs pour réduire les déplacements reliés au transport des boîtes, des livraisons et des retours de dossiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien au plus bas niveau des coûts de conservation des documents pour les unités administratives de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si la Ville exerce l'option de renouvellement du contrat, elle doit aviser l'adjudicataire par écrit au moins trois mois avant la fin du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

Politique de gestion contractuelle

Politique de gestion des dépenses

Directive sur les contingences, incidences et déboursés dans les contrats

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Johanne LANGLOIS, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric BERGERON
Analyste en gestion de documents & archives

Tél : 514-872-7732
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marc LEBEL
C/d greffe

Tél : 514-872-9290
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-06-26

Dossier # : 1194145001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois au montant maximal de 168 371,12 \$ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 869 313 \$ à un montant total du contrat de 1 037 684,12 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



13-12881 lettre prolongation signée Docu-Dépôt.pdf



12881-clause 4 prolongation du contrat.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-868-5957

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-23

Denis LECLERC
Chef de section app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Division Acquisition

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 avril 2019

Monsieur Wies Frac
Vice-Président projets spéciaux
Docu-Dépôt Inc.
2301 rue de Cannes Brûlées
Montréal (Québec) H8N 3G1
Courriel: wiesf@docudepot.com

**Objet : Prolongation de contrat – Entente No 937361 - Appel d'offres n° 13-12881
Service d'entreposage de documents semi-actifs**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention d'exercer l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois pour l'entente No. 937361 se terminant le 21 novembre 2019. Cette option est définie à la clause 4 de la section des clauses administratives particulières pour l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat sera effective à compter du 22 novembre 2019 jusqu'au 21 novembre 2020 selon les mêmes prix et conditions que la soumission que vous avez déposé le 28 mai 2013.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 30 avril 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation de la dite entente.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation : _____

Date : 4/23/19

Je refuse le délai de prolongation : _____

Date : _____



Johanne Langlois
Agente d'approvisionnement II
Courriel: johanne.langlois@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 868-5957

SECTION III
Cluses
administratives
particulières

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition de services d'entreposage de documents semi-actifs, tels que décrits à la section 2.1 du devis technique.

2. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les cent vingt (120) jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

3. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période de soixante (60) mois à partir du 21 novembre 2013.

4. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

5. Formule de prix

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire en accord avec la clause numéro 10 « Principe du prix unitaire » des instructions au soumissionnaire – acquisition de biens et services autres que professionnels.

6. Méthode d'adjudication

Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme. Par ailleurs, les soumissionnaires sont tenus, sous peine de rejet, de soumettre un prix pour tous les articles demandés.

Dossier # : 1194145001

Unité administrative responsable :

Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion

Objet :

Autoriser la deuxième prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois au montant maximal de 168 371,12 \$ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 869 313 \$ à un montant total du contrat de 1 037 684,12 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194155001 Docu-Dépôt.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2999

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-1443
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1197157003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième année d'option de prolongation du contrat accordé (CG18 0403) (5 soumissionnaires) aux firmes "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux incluant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 303 975,99 \$, taxes incluses à 3 811 222,62 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer la deuxième année d'option de prolongation du contrat accordé (CG18 0403) (5 soumissionnaires) aux firmes "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux incluant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 303 975,99 \$, taxes incluses à 3 811 222,62 \$, taxes incluses ;

<u>Firmes</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Coforce inc.	1 013 101,13 \$
Service d'entretien ménager Vimont inc.	494 145,50 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-07 15:23

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1197157003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième année d'option de prolongation du contrat accordé (CG18 0403) (5 soumissionnaires) aux firmes "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux incluant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 303 975,99 \$, taxes incluses à 3 811 222,62 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Ce contrat d'entretien pour le service d'entretien ménager est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2015 et la première prolongation prendra fin le 31 octobre 2019. Le présent dossier vise à exercer la deuxième année de la prolongation, inscrite au devis, afin de poursuivre l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux incluant certains bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), soit pour 23 immeubles de l'agglomération et 1 immeuble des services centraux.

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments d'importances stratégiques dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

L'appel d'offres a été réalisée en 2015 par le Service de l'approvisionnement. Le projet d'une deuxième année de prolongation à ce contrat vise six (6) lots, dont quatre (4) pour Coforce inc. et deux (2) pour Service d'entretien ménager Vimont inc.

La firme GSF Canada inc. a pour sa part refusé de prolonger le contrat : l'entretien ménager des bâtiments dont elle avait la charge sont maintenant couverts par un autre contrat d'entretien (CE19 0632).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0403- 23 août 2018- Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé suite à l'appel d'offres public 15-14383 (5 soumissionnaires) aux firmes "GSF Canada inc.", "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux et du Service de police de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018 - Dépense

totale de 2 303 975,99 \$, taxes incluses

CG15 0600 - 29 octobre 2015 - Accorder des contrats aux firmes GSF Canada inc., Coforce inc. et Service d'entretien ménager Vimont inc. pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2015 - Dépense totale de 6 665 368,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14383 (5 soum.)

DESCRIPTION

Ces contrats consistent à effectuer l'entretien ménager des bâtiments inscrits aux documents d'appel d'offres, soit 23 immeubles de l'agglomération et 1 immeuble des services centraux, afin de maintenir les lieux dans un état salubre et fonctionnel. Une clause de prolongation est inscrite au devis et permet deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ces contrats étant en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2015, ceux-ci sont rodés et les services rendus sont satisfaisants. Ainsi, la Ville juge approprié de recourir à la deuxième année de prolongation du contrat en cours.

La prolongation de ceux-ci permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, au coût total de 1 507 246,63 \$ (taxes incluses) suite à une indexation des coûts de 2,6 % tel que régie par le Décret et règlements sur le personnel d'entretien d'édifices publics.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ils ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats de service autre que professionnel n'avaient pas l'obligation d'obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) lors de l'octroi des contrats en 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute des contrats à prolonger, calculée avec taxes, totalise la somme de 1 507 246,63 \$.

En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes. Le coût total net de la soumission présentée est idem au coût brut de celle-ci.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de l'année 2019 et sera priorisée dans le cadre de la confection budgétaire pour l'année 2020.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et de la planification immobilière) et l'autre par l'agglomération en fonction des superficies occupées.

Selon le fichier «15-14383: répartition_dépenses_2e_prolongation» joint au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 90,5 % en fonction des superficies occupées dans les immeubles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de contribuer aux efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de services et ont toujours été entretenus par des entreprises privées. Un report de prolongation ou une interruption de service compromettrait la salubrité des bâtiments, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et des bâtiments, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait alors faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 2e année de prolongation : 1^{er} novembre 2019

- Fin de la 2e année de prolongation : 31 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-5084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-29

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 872-8196
Télécop. : 514 868-1082

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise BRADETTE
Directrice

Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2019-06-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-06

A.O. #15-14383 Prolongation #2: Service d'entretien ménager (SPVM et autres)

Répartition des dépenses agglomération/central

NO	BÂTIMENT	ADRESSE	Coûts de la prolongation avant taxes	Répartition de la dépense		Proportion totale sur l'ensemble des contrats
				Agglomération	Central	
Bâtiments d'agglomération lot #2 (VIMONT)						
3686	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST	2805 Boulevard Thimens (SLR)	126 484,59 \$	100,00%		8,77%
3167	POSTE DE QUARTIER NO 7 NORD, COUR MUNICIPALE	1761 Rue Grenet & 820, Rue Saint-Germain	31 903,38 \$	100,00%		2,21%
3176	SÉCURITÉ ROUTIÈRE RÉGION NORD	40 Avenue Roosevelt (MTR)	0,00 \$	100,00%		0,00%
3298	POSTE DE QUARTIER NO 10	11756 Boulevard O'Brien	28 153,98 \$	100,00%		1,95%
Total bâtiments d'agglomération lot #2:			186 541,95 \$	100,00%		12,93%
COÛT TOTAL LOT #2			186 541,95 \$	100,00%		12,93%
Bâtiments d'agglomération lot #5 (COFORCE)						
3688	CENTRE OPÉRATIONNEL SUD	980 Rue Guy	119 510,01 \$	100,00%		8,28%
3136	POSTE QUARTIER 12	19 Rue Stanton (WMT)	25 269,90 \$	100,00%		1,75%
3247	POSTE DE QUARTIER NO 21	1180 Rue Sainte-Élisabeth	45 685,80 \$	100,00%		3,17%
3725	C.R.R.É, SMIP, INTERVENTION SUD	951 Rue William	112 665,81 \$	100,00%		7,81%
Total bâtiments d'agglomération lot #5:			303 131,52 \$	100,00%		21,01%
COÛT TOTAL LOT #5			303 131,52 \$	100,00%		21,01%
Bâtiments d'agglomération lot #7 (COFORCE)						
3685	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD	855 Boulevard Crémazie E	126 980,13 \$	100,00%		8,80%
0757	CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. (OPER.)	7920 Boulevard Saint-Laurent	30 949,60 \$	100,00%		2,14%
3253	POSTE DE QUARTIER NO 27 EST	1805 Rue Fleury	32 943,96 \$	100,00%		2,28%
3255	POSTE DE QUARTIER NO 30 EST (COMM.)	8930 Boulevard Pie-IX	31 135,26 \$	100,00%		2,16%
Total bâtiments d'agglomération lot #7:			222 008,95 \$	100,00%		15,39%
Bâtiments non SPVM lot #7 (COFORCE)						
3685	ENVIRONN.	855 Boulevard Crémazie E	39 855,48 \$	100,00%		2,76%
Total bâtiments centraux non SPVM lot #7:			39 855,48 \$	100,00%		2,76%
COÛT TOTAL LOT #7			261 864,43 \$	100,00%		18,15%
Bâtiments d'agglomération lot #8 (VIMONT)						
3259	POSTE DE QUARTIER NO 35 OUEST (OPER.)	920 Rue Bélanger E	28 349,58 \$	100,00%		1,96%
3682	SPVM, APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES	5000 Rue d'Iberville (MTL)	78 041,34 \$	100,00%		5,41%
Total bâtiments d'agglomération lot #8:			106 390,92 \$	100,00%		7,37%
Bâtiments centraux lot #8 (VIMONT)						
3665	LE "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911)	2580 Boulevard Saint-Joseph	136 852,30 \$		100,00%	9,48%
Total bâtiments d'agglomération non SPVM lot #8:			136 852,30 \$		100,00%	9,48%
COÛT TOTAL LOT #8			243 243,22 \$	43,74%	56,26%	16,86%
Bâtiments d'agglomération lot #9 (COFORCE)						
8185	PDQ NO 48	6680 Rue Sherbrooke E	34 039,20 \$	100,00%		2,36%
3249	POSTE DE QUARTIER NO 23 ET SECTION	4555 Rue Hochelaga	111 652,72 \$	100,00%		7,74%
8160	SPVM - PDQ 44	4807 Rue Molson	34 321,20 \$	100,00%		2,38%
Total bâtiments d'agglomération lot #9:			180 013,12 \$	100,00%		12,48%
Bâtiments d'agglomération non SPVM lot #9 (COFORCE)						
3666	LE "2620" ST-JOSEPH	2620 Boulevard Saint-Joseph	0,00 \$	100,00%		0,00%
Total bâtiments centraux non SPVM lot #9:			0,00 \$	0,00%		0,00%
COÛT TOTAL LOT #9			180 013,12 \$	100,00%		12,48%
Bâtiments d'agglomération lot #10 (COFORCE)						
3687	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	7700 Boulevard Langelier	154 620,44 \$	100,00%		10,72%
3178	POSTE DE QUARTIER NO 39 EST ET RELÈVE 911	6100 Boulevard Henri-Bourassa	48 732,24 \$	100,00%		3,38%
3179	POSTE DE QUARTIER NO 42, COUR MUNICIPALE	8181 Rue Lacordaire & 8370, boul. Lacordaire	34 328,98 \$	100,00%		2,38%
3181	POSTE DE QUARTIER NO 46	6850 Boulevard Joseph-Renaud (ANJ)	30 410,40 \$	100,00%		2,11%
Total bâtiments d'agglomération lot #10:			268 092,06 \$	100,00%		18,58%
COÛT TOTAL LOT #10			268 092,06 \$	100,00%		18,58%
COÛT TOTAL DU CONTRAT AVANT TAXES			1 442 886,30 \$	1 306 034,00 \$	136 852,30 \$	100,00%
RÉPARTITION DES DÉPENSES				90,52%	9,48%	100,00%

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou (Québec) H1J 2S2

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14383
Service d'entretien ménager de divers bâtiments du SPVM - Lot 10**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 10 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :	 _____ Nom en majuscules et signature	<u>2019-05-21</u> _____ Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____ Nom en majuscules et signature	_____ Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou (Québec) H1J 2S2

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14383
Service d'entretien ménager de divers bâtiments du SPVM - Lot 5

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 5 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :	 _____ Nom en majuscules et signature	<u>2019-05-21</u> _____ Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____ Nom en majuscules et signature	_____ Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou (Québec) H1J 2S2

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14383
Service d'entretien ménager de divers bâtiments du SPVM - Lot 7**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 7 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :	 _____ Nom en majuscules et signature	<u>2019-05-21</u> _____ Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____ Nom en majuscules et signature	_____ Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou (Québec) H1J 2S2

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14383
Service d'entretien ménager de divers bâtiments du SPVM - Lot 9**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 9 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :	 _____ Nom en majuscules et signature	<u>2019-05-21</u> _____ Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____ Nom en majuscules et signature	_____ Date



Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2019

Monsieur Juan Romero
Directeur de projet
Services d'entretien Ménager Vimont inc.
4-940, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5C1

Courriel : vimontinc@gmail.com

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14383
Service d'entretien ménager de divers bâtiments du SPVM - Lot 8**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 8 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1^{er} novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :		21-05-2019
	Nom en majuscules et signature	Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____	_____
	Nom en majuscules et signature	Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2019

Monsieur Juan Romero
Directeur de projet
Services d'entretien Ménager Vimont inc.
4-940, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5C1

Courriel : vimontinc@gmail.com

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14383
Service d'entretien ménager de divers bâtiments du SPVM - Lot 2**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 2 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

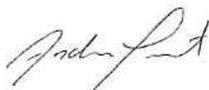
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1^{er} novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :	 Nom en majuscules et signature	21-05-2019 Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____ Nom en majuscules et signature	_____ Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2019

Monsieur Juan Romero
Directeur de projet
Services d'entretien Ménager Vimont inc.
4-940, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5C1

Courriel : vimontinc@gmail.com

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14383
Service d'entretien ménager de divers bâtiments du SPVM - Lot 8**

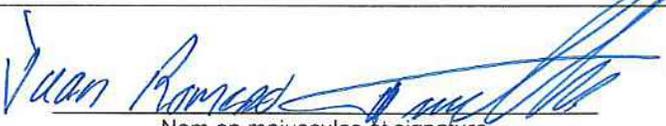
Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 8 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1^{er} novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :		21-05-2019
	Nom en majuscules et signature	Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____	_____
	Nom en majuscules et signature	Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Dossier # : 1197157003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté

Objet :

Exercer la deuxième année d'option de prolongation du contrat accordé (CG18 0403) (5 soumissionnaires) aux firmes "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux incluant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 303 975,99 \$, taxes incluses à 3 811 222,62 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197157003 - Coforce et Vimont.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budgetConseiller budgétaire
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-03

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1192631001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda, pour des services de transport de valeurs, et autoriser une dépense à cette fin de 1 335 273,05\$, comprenant un montant de 1 112 728,05\$ et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 222 545\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 19-17559

Il est recommandé :

1. D'accorder au seul soumissionnaire **Société en commandite transport de valeurs Garda**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des services de transport de valeurs, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17559.
2. D'autoriser une dépense à cette fin de 1 335 273,05\$ comprenant un montant de 1 112 728,08\$ et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 222 545\$, incluant les taxes tous les frais accessoires le cas échéant.
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-23 10:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1192631001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda, pour des services de transport de valeurs, et autoriser une dépense à cette fin de 1 335 273,05\$, comprenant un montant de 1 112 728,05\$ et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 222 545\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 19-17559

CONTENU

CONTEXTE

L'une des priorités de la Ville de Montréal dans son alignement stratégique est la vision commune axée sur les services aux citoyens. Dans cette optique, le Service des finances met au service des citoyens plusieurs points d'encaissement à travers la Ville afin qu'ils puissent y effectuer le paiement des différents services offerts. Ainsi, la Ville encaisse chaque jour du numéraire et plusieurs chèques dans ses différents points d'encaissement. Afin d'assurer une gestion efficace de ses revenus, il est primordial que la Ville transporte et dépose rapidement et de façon sécuritaire ces revenus à son institution financière. Cette dernière dépose les sommes au compte bancaire de la Ville après avoir décompté le numéraire et totalisé les chèques.

Conséquemment, à la suite de plusieurs dépôts, pour reconstituer leurs fonds de monnaies, les points d'encaissements et le bureau du Service des finances de la Ville, doivent être réapprovisionnés en numéraire.

Cet approvisionnement doit être effectué par un percepteur, de la Ville ou d'une firme externe, selon l'encadrement administratif "Accès, entreposage et transport des valeurs monétaires".

Afin de rendre sécuritaire le transport de toutes les valeurs monétaires de la Ville, les services d'un transporteur de valeurs doivent être offerts sur tout le territoire de la Ville aux points d'encaissement qui ne sont pas desservis par les percepteurs de la Ville. Les percepteurs de la Ville s'occupent de transporter les recettes dont la valeur est inférieure à un seuil monétaire jugé non matériel.

Par ailleurs, l'utilisation d'un service de transport des valeurs desservant les points d'encaissement permet d'assurer :

- la livraison à l'institution financière unique avec laquelle la Ville fait affaires;
- l'uniformisation du service;
- l'optimisation de l'itinéraire des cueillettes sur le territoire desservi;

- la rationalisation des coûts et
- l'application uniforme de règles de contrôle interne et de sécurité.

C'est pourquoi la Ville doit conclure un contrat de transport des valeurs sur son territoire pour cueillir les dépôts et approvisionner ses points de services.

Il convient de préciser que le milieu du transport de valeurs est un marché très restreint au Québec. Depuis l'acquisition de G4S Solution Valeurs (Canada) Ltée ("G4S Canada") par la Corporation de sécurité Garda World ("Garda") en janvier 2014, il n'y a plus que deux grands joueurs : Garda (entreprise résultante de la fusion) et Brink's. D'ailleurs, le Bureau de la concurrence du Canada a enquêté cette transaction de fusion avant d'émettre en mars 2014 un avis de non-intervention conditionnelle à l'engagement de Garda de modifier certaines pratiques contractuelles de manière à ne pas faire entrave à la concurrence.

Depuis, on remarque que Garda a 3 fois plus de bureaux au Québec (15) que Brink's (5). D'ailleurs Montréal est le siège social mondial de Garda. Brink's avec ses 16 bureaux en Ontario, semble y concentrer ses activités au Canada.

On peut également observer que ce marché, avec l'essor de l'utilisation des cartes de crédit et débit, est en déclin, le volume des paiements en argent comptant et par chèques étant en constante diminution.

De plus, ce marché est très risqué et très contrôlé. Pour opérer dans ce marché, les entreprises et leurs employés doivent tous détenir les permis de convoyage de biens de valeurs émis par le Bureau de la sécurité privée. Cette activité de transport de valeurs étant à risque élevé de criminalité, les employés doivent être armés et détenir le permis d'armes.

La capacité du fournisseur à disposer des équipes et des équipements (camions blindés...) en quantité suffisante pour répondre aux besoins des 73 points d'encaissement de la Ville est aussi un enjeu.

Considérant la situation du marché, on peut conclure que l'arrivée de nouveaux joueurs dans ce marché est donc difficile et peu probable.

Ce service est essentiel à la sécurité des actifs et des employés de la Ville, au dépôt rapide des sommes encaissées et au maintien d'un service d'encaissement de qualité au citoyen.

Étant donné le peu de fournisseurs dans ce marché, le devis a été modifié afin de diminuer la variété des cueillettes demandées tout en maintenant un service de qualité et sécuritaire.

Un appel d'offres public a été lancé le 6 mai 2019. La séance publique d'ouverture s'est tenue le 21 mai 2019, laissant un délai de 15 jours aux soumissionnaires pour préparer leur document de soumission.

Les annonces ont paru sur le site électronique du SÉAO. 1 addenda a été publié pour modifier la date d'ouverture des soumissions.

Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1172 - 6 août 2014 - Octroyer un contrat à à Société en commandite transport de valeurs Garda, plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de transport des valeurs, pour une période de cinq ans (1er septembre 2014 au 31 août 2019),

conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13294 - Dépense totale de 695 046,87 \$ (dossier 1140319001)
 CG09 0230 - 18 juin 2009 - Octroyer un contrat à Société en commandite Transport de valeurs Garda pour les services de messagerie sécuritaire (1er septembre 2009 au 31 août 2014) - Dépense totale de 812 012 \$ (dossier 1093592006)

DESCRIPTION

Le transport de valeurs aux places et lieux déterminés par la Ville, par un prestataire de services possédant tous les certifications et permis requis en vertu de la *Loi sur la sécurité privée*.

- Transporter les dépôts de divers emplacements jusqu'à l'institution financière de la Ville.
- Transporter l'approvisionnement en numéraire aux points de services.

Il y a lieu d'ajouter, au montant de la soumission, un coût de contingence de 20%, soit un montant additionnel ne dépassant pas 222 545 \$, pour couvrir une hausse non anticipée dans le nombre de cueillettes ou d'approvisionnement en numéraire. Ce montant additionnel ne modifie pas le choix du soumissionnaire.

JUSTIFICATION

Suite à la sollicitation du marché, il y a eu 2 preneurs de cahier de charge. 1 seul preneur a déposé une soumission, l'autre s'étant désisté sans soumissionner, puisqu'il n'avait pas obtenu son autorisation de l'AMP.

La seule soumission déposée a été jugée conforme, soit celle de la Société en commandite transport de valeurs Garda au prix de 1 112 728,05 \$, taxes incluses, pour la période de cinq ans.

Le dernier estimé est de 15,08% supérieur à la soumission.

Cet écart est dû à une prévision, qui ne s'est pas réalisée, d'un redressement des coûts de 15% possible parce que :

- le tarif au dernier contrat était inférieur de près de 30% de celui du marché
- ce marché est presque en situation de monopole.

La hausse du prix soumis est équivalente à celle de l'IPC cumulé des dernières années.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (contingence)	Total
Société en commandite transport de valeurs Garda	1 112 728,05 \$	222 545 \$	1 335 273,05 \$
Dernière estimation réalisée	1 310 427,56 \$	262 085 \$	1 572 512,56 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	197 699,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	15,08%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

Le soumissionnaire a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 20 décembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour le contrat de base de 1 112 728,05\$ (taxes incluses) sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction des revenus du Service des finances.

Ce dossier ne comporte aucun impact sur le cadre financier du Service des finances. L'augmentation du coût du contrat sera financée à même le budget original du Service des finances.

Le compte d'imputation est :

2101.0010000.102012.01301.53402.014029.0000.000000.000000.00000.00000

La dépense nette pour le contrat de base s'élève à 1 016 069,05 \$ (après remboursement de la TPS et de la TVQ) et se détaille comme suit :

2019 (4 mois) 67 737,94 \$
 2020 203 213,81 \$
 2021 203 213,81 \$
 2022 203 213,81 \$
 2023 203 213,81 \$
 2024 (8 mois) 135 475,87 \$

La dépense nette pour les contingences de 203 000\$ pour la durée totale du contrat sera financée par le compte des dépenses contingentes de la Ville si requis.

Le coût total de ce nouveau contrat a suivi la progression de l'IPC selon le coût unitaire des cueillettes régulières (sans taxes). Les cueillettes régulières représentent 96% du volume des activités au contrat.

	Prix	Nombre cueillettes	Prix total /cueillette
Soumission actuelle 2019-2024	1 112 728,05 \$	31 500	35,32 \$
Contrat 2014-2019	695 046,87 \$	20 000	34,75 \$
Contrat 2009-2014	812 012,00 \$	20 000	40,60 \$

Le coût du contrat 2014-2019 à 695 047 \$ était inférieur de 14% au précédent.

On peut constater que la hausse du coût total du contrat 2019-2024 est due à l'augmentation du nombre de cueillettes requises.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service est essentiel au dépôt rapide des sommes perçues et à la sécurité des actifs et des employés de la Ville.

Un retard dans l'octroi du présent contrat ne permettrait pas d'assurer une continuité de services à compter du 1er septembre 2019, retarderait le dépôt des revenus au compte bancaire et diminuerait le service aux citoyens si les caisses ne peuvent être approvisionnées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étant donné que le service de transport de valeurs sera effectué par le fournisseur actuel, il n'y a aucune opération de communication à prévoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat prévu en août 2019 par le Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En accord avec les règles en vigueur traitant de l'octroi de contrat pour biens et services. À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole L. LAPOINTE
Conseillère en gestion - Finances

Tél : 514 872-4013

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-05

Francis OUELLET
Chef de division - Perception et encaissements

Tél : 514 872-1166

Télécop. : 514 872-2247

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle HÉBERT
Directrice

Tél : 514 872-2455

Approuvé le : 2019-06-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2019-06-05

Le 20 décembre 2016

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA
A/S MONSIEUR PIERRE-HUBERT SÉGUIN
3030, BOUL LE CARREFOUR, BUREAU 1002
LAVAL (QC) H7T 2P5

N° de décision : 2016-CPSM-1065242

N° de client : 3000351182

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

GARDA CASH-IN TRANSIT LIMITED PARTNERSHIP
GARDA SÉCUR
MAXIMUM TACTICAL CASH-IN TRANSIT
MAXIMUM TACTIQUE TRANSPORT DE VALEURS (MTTV)
SÉCUR
SÉCUR EXPRESS

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1192631001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Objet :	Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda, pour des services de transport de valeurs, et autoriser une dépense à cette fin de 1 335 273,05\$, comprenant un montant de 1 112 728,05\$ et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 222 545\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 19-17559

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17559 PV.pdf](#)[Tableau de prix 19-17559TCP \(1\).pdf](#)[SEAO Liste des commandes.pdf](#)



[octroi.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-11

Denis LECLERC
chef de section
Tél : 872-5241
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
société en commandite transport de valeurs Garda	1 112 728.05		

Information additionnelle

Une firme n'a pas participé car elle ne possède pas l'accréditation de l'AMP

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

19-17559

Agent d'approvisionnement

Yves Belleville

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Société en commandite transport de valeurs Garda										
	LOT2	livraison spéciale	0	simultanément cueillette	25	0	1	- \$	- \$	- \$
				non simultanément cueillette	25	0	1	30,00 \$	750,00 \$	862,31 \$
				demandée jour même	5	0	1	125,00 \$	625,00 \$	718,59 \$
	LOT3	cueillettes	0	régulière	31500	0	1	30,00 \$	945 000,00 \$	1 086 513,75 \$
				spéciale type 1	400	0	1	30,00 \$	12 000,00 \$	13 797,00 \$
				sur demande	5	0	1	85,00 \$	425,00 \$	488,64 \$
				annulation	200	0	1	30,00 \$	6 000,00 \$	6 898,50 \$
				enveloppes jour même	75	0	1	40,00 \$	3 000,00 \$	3 449,25 \$
Total (Société en commandite transport de valeurs Garda)									967 800,00 \$	1 112 728,05 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17559

Numéro de référence : 1265415

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : services de transport de valeurs

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ARCA SOLUTIONS LOGISTIQUES INC 3551 blvd St. Charles, suite 562 Kirkland, QC, H9h3c4 http://www.arca4group.com	Monsieur SPYRIDONAS Pettas Téléphone : 514 631-4000 Télécopieur : 514 631-5308	Commande : (1590477) 2019-05-07 11 h 08 Transmission : 2019-05-07 11 h 08	3125954 - addenda 1 2019-05-13 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GardaWorld 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C1N4 http://garda.com	Monsieur Philippe Collin Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 933-1109	Commande : (1590122) 2019-05-07 7 h 07 Transmission : 2019-05-07 7 h 07	3125954 - addenda 1 2019-05-13 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1192631001

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements

Objet :

Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda, pour des services de transport de valeurs, et autoriser une dépense à cette fin de 1 335 273,05\$, comprenant un montant de 1 112 728,05\$ et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 222 545\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 19-17559

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1192631001_GARDAV5.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposé au budget
Tél : 514 872-4764

Pierre Blanchard
Conseiller budgétaire
tél. : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-02

Yves COURCHESNE
Directeur et Trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Direction service des finances



Dossier # : 1197157002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 341 973,81 \$ (taxes incluses) afin d'exercer la deuxième année de prolongation des contrats accordés (CG18 0404) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 118 382,63 \$, taxes incluses à 2 460 356,44 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 341 973,81 \$ (taxes incluses) afin d'exercer la deuxième année de prolongation des contrats accordés (CG18 0404) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 118 382,63 \$, taxes incluses à 2 460 356,44 \$ taxes incluses ;

<u>Firmes</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Service d'entretien Alphanet inc.	341 895,24 \$
Coforce inc.	865 365,64 \$
Axia services inc.	134 712,93 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-06-17 11:13

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1197157002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 341 973,81 \$ (taxes incluses) afin d'exercer la deuxième année de prolongation des contrats accordés (CG18 0404) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 118 382,63 \$, taxes incluses à 2 460 356,44 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats pour le service d'entretien ménager sont en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2015 et la première année de prolongation du contrat se terminera le 31 octobre 2019. Le présent dossier vise à exercer une deuxième année de prolongation, inscrite au devis, afin de poursuivre l'entretien ménager de divers immeubles de la Ville de Montréal, soit pour 21 bâtiments d'arrondissements et deux bâtiments des services centraux.

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

L'appel d'offres a été réalisé par le Service de l'approvisionnement en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0404- 23 Août 2018- Exercer la première option de prolongation, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} novembre 2018, dans le cadre des contrats accordés à Service d'entretien Alphanet inc., à Coforce inc. et à Axia services inc. (Les Services adaptés Transit inc.) (CG15 0601) et (CG16 0126) pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 118 382,63 \$, taxes incluses

CG15 0601 - 29 octobre 2015 - Accorder des contrats aux firmes "Mac Donald Maintenance inc.", "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Les Services adaptés Transit" pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 3 869 724,17 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Ces contrats consistent à effectuer l'entretien ménager des bâtiments inscrits aux documents d'appel d'offres, soit 21 bâtiments d'arrondissements et deux bâtiments des services centraux, afin de maintenir les lieux dans un état salubre et fonctionnel. Une clause de prolongation est inscrite au devis et permet deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ces contrats sont en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2015. Ils sont rodés et les services rendus sont satisfaisants. Ainsi la Ville juge approprié de recourir à la deuxième année de prolongation du contrat en cours.

La prolongation du contrat d'entretien ménager permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 au coût total de 1 341 973,81 \$, taxes incluses, suite à une indexation des coûts de 2,6 % telle que régie par le Décret et règlements sur le personnel d'entretien d'édifices publics.

Les entreprises adjudicataires de ce contrat ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats de service autres que professionnels n'avaient pas l'obligation d'obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) lors de l'octroi des contrats en 2015.

L'entreprise Les Services adaptés Transit inc. a changé de nom pour Axia services inc. en décembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense des contrats à prolonger, calculée avec les taxes, totalise la somme de 1 341 973,81 \$ et se ventile annuellement comme suit:

	2019 (2 mois)	2020 (10 mois)	Total
TOTAL	223 662,30 \$	1 118 311,51 \$	1 341 973,81 \$

En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est identique au coût brut de celle-ci.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de l'année 2019 et sera priorisée dans le cadre de la confection budgétaire pour l'année 2020.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et de la planification immobilière) et l'autre portion par les arrondissements en fonction des superficies occupées.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité financière de chacun des bâtiments. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée « 15-14016_Répartition des dépenses_prol. #2 ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de contribuer aux efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de service et ont toujours été entretenus par des entreprises privées. Un report de prolongation ou une interruption de service compromettrait la salubrité des bâtiments, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et des bâtiments, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait alors faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de la 2^e année de prolongation : Le 1^{er} novembre 2019
- Fin de la 2^e année de prolongation : Le 31 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-5084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-05

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 872-8196
Télécop. : 514 868-1082

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise BRADETTE
Directrice

Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2019-06-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-17

NO	BÂTIMENT	ADRESSE	Coûts de la prolongation avant taxes	Répartition de la dépense			Proportion totale sur l'ensemble des contrats
				Agglomération	Central	Arrondissement	
Bâtiments d'arrondissements lot #1							
0142	BIBLIO. ET CENTRE COMM. CDN-NORD	6767 Ch. De la CDN	156 386,25 \$			100,00%	12,22%
8616	CENTRE MONKLAND	4410 Avenue West Hill	38 126,98 \$			100,00%	2,98%
Total bâtiments arrondissement lot #1:			194 513,24 \$				15,20%
COÛT TOTAL LOT #1			194 513,24 \$				15,20%
Bâtiments d'arrondissements lot #2							
8663	CENTRE SAINTE-CUNÉGONDE	525 Rue du Dominion	36 799,09 \$			100,00%	2,88%
Total bâtiments arrondissement lot #2:			36 799,09 \$			100,00%	2,88%
Bâtiments centraux lot #2							
0272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	335 Rue D'Youville	34 866,36 \$		100,00%		2,72%
Total bâtiments centraux lot #2:			34 866,36 \$		100,00%		2,72%
COÛT TOTAL LOT #2			71 665,45 \$		48,65%	51,35%	5,60%
Bâtiments d'arrondissements lot #3							
4201	CENTRE SAINT-EUSÈBE	2323 Rue de Rouen	35 397,86 \$			100,00%	2,77%
8662	MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC	2550 Rue Ontario E	79 564,84 \$			100,00%	6,22%
8662	CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART	2633 Rue Ontario E	137 902,10 \$			100,00%	10,77%
Total bâtiments arrondissement lot #3:			252 864,80 \$			100,00%	19,76%
COÛT TOTAL LOT #3			252 864,80 \$			100,00%	19,76%
Bâtiments d'arrondissements lot #4							
0978	EDIFICE ALBERT DUMOUCHEL	10300 Rue Lajeunesse	147 577,34 \$			100,00%	11,53%
0371	MAISON DU BON TEMPS (P. DESAUTELS)	8000 Boulevard Gouin E	9 621,54 \$			100,00%	0,75%
Total bâtiments arrondissement lot #4:			157 198,88 \$			100,00%	12,28%
COÛT TOTAL LOT #4			157 198,88 \$			100,00%	12,28%
Bâtiments d'arrondissements lot #5							
0191	CENTRE ACCES-CIBLE JEUNESSE ROSEMONT	5375 1re Avenue	16 474,44 \$			100,00%	1,29%
0240	BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	500 boulevard Rosemont	90 409,72 \$			100,00%	7,06%
0446	CHALET DU PARC ÉTIENNE-DESMARTEAU	3800 Rue Beaubien E	13 256,70 \$			100,00%	1,04%
Total bâtiments arrondissement lot #5:			120 140,87 \$			100,00%	9,39%
COÛT TOTAL LOT #5			120 140,87 \$			100,00%	9,39%
Bâtiments d'arrondissements lot #6							
2405	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	3553 Rue Saint-Urbain	47 672,39 \$			100,00%	3,72%
8609	MAISON DE LA CULTURE PLATEAU MONT-ROYAL	465 Avenue du Mont-Royal E	47 040,70 \$			100,00%	3,68%
Total bâtiments arrondissement lot #6:			94 713,10 \$			100,00%	7,40%
COÛT TOTAL LOT #6			94 713,10 \$			100,00%	7,40%
Bâtiments d'arrondissements lot #7							
8742	POLYVAL. WILLIAM-HINGSTON (BIBLIO)	415 - 421 Rue Saint-Roch	65 699,36 \$			100,00%	5,13%
Total bâtiments d'arrondissement lot #7:			65 699,36 \$			100,00%	5,13%
Bâtiments centraux lot #7							
2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	3670 Rue Jeanne-Mance	39 859,18 \$		100,00%		3,11%
Total bâtiments centraux lot #7:			39 859,18 \$		100,00%		3,11%
COÛT TOTAL LOT #7			105 558,53 \$		37,76%	62,24%	8,25%
Bâtiments d'arrondissement lot #8							
0098	MAISON DE LA CULTURE - EX-CASERNE 45	4200 Rue Ontario E	62 386,04 \$			100,00%	4,87%
0811	MAISON DE LA CULTURE MERCIER	8105 Rue Hochelaga	85 450,96 \$			100,00%	6,68%
8647	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MERCIER EST	7958 Rue Hochelaga	18 238,63 \$			100,00%	1,43%
Total bâtiments arrondissement lot #8:			166 075,63 \$			100,00%	12,98%
COÛT TOTAL LOT #8			166 075,63 \$			100,00%	12,98%
Bâtiments d'arrondissement lot #9							
0763	CENTRE RODRIGUE-GILBERT	1515 Boulevard du Tricentenaire	29 163,13 \$			100,00%	2,28%
0773	CENTRE PLATEAU SAINT-JEAN-BAPTISTE	1050 Boulevard Saint-Jean-Baptiste	1 799,52 \$			100,00%	0,14%
0761	GARAGE DE LA COUR POINTE-AUX-TREMBLES	3535 36e Avenue	56 713,67 \$			100,00%	4,43%
8741	GARAGE DE LA COUR RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	9255 Boulevard Henri-Bourassa E	29 490,83 \$			100,00%	2,30%
Total bâtiments arrondissement lot #9:			117 167,15 \$			100,00%	9,15%
COÛT TOTAL LOT #9			117 167,15 \$			100,00%	9,15%
COÛT TOTAL DU CONTRAT AVANT TAXES			1 279 897,64 \$		74 725,54 \$	1 205 172,10 \$	100,00%
RÉPARTITION DES DÉPENSES				0,00%	5,84%	94,16%	100,00%

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou, Qc, H1J 2S2

Courriel : info@coforce.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot n° 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 1 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :	 _____	2019-05-16 _____
	Nom en majuscules et signature	Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____	_____
	Nom en majuscules et signature	Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Alejandro Figueroa
Services d'entretien Alphanet inc.
640 boul. Guimond
Longueuil (Québec) J4G 1P8

Courriel : : afigueroa@servicesalphanet.com

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 2**

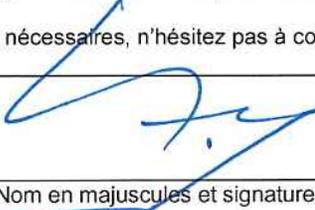
Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 2 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1^{er} novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :	 _____ Nom en majuscules et signature	<u>16 Mai 2019</u> _____ Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____ Nom en majuscules et signature	_____ Date

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Alejandro Figueroa
Services d'entretien Alphanet inc.
640 boul. Guimond
Longueuil (Québec) J4G 1P8

Courriel : : afigueroa@servicesalphanet.com

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 5**

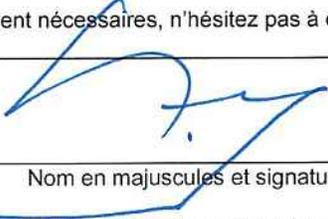
Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 5 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1^{er} novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :	 _____	<u>16 Mai 2019</u> Date
	Nom en majuscules et signature	
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____	_____
	Nom en majuscules et signature	Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Alejandro Figueroa
Services d'entretien Alphanet inc.
640 boul. Guimond
Longueuil (Québec) J4G 1P8

Courriel : : afigueroa@servicesalphanet.com

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 7**

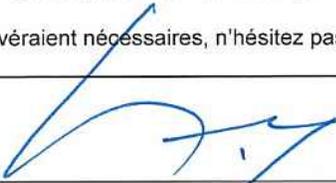
Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 7 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1^{er} novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :	 _____ Nom en majuscules et signature	<u>16 Mai 2019</u> _____ Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____ Nom en majuscules et signature	_____ Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou, Qc, H1J 2S2

Courriel : info@coforce.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot n° 3

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 3 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

		2019-05-16
J'accepte la prolongation :	_____	_____
	Nom en majuscules et signature	Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____	_____
	Nom en majuscules et signature	Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou, Qc, H1J 2S2

Courriel : info@coforce.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot n° 4

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 4 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :		2019-05-16
	Nom en majuscules et signature	Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :		
	Nom en majuscules et signature	Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou, Qc, H1J 2S2

Courriel : info@coforce.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot n° 6

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 6 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :	 _____	<u>2019-05-16</u> _____
	Nom en majuscules et signature	Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____	_____
	Nom en majuscules et signature	Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou, Qc, H1J 2S2

Courriel : info@coforce.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot n° 8

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 8 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :		2019-05-16
	Nom en majuscules et signature	Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :		
	Nom en majuscules et signature	Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault
Directeur Général
Axia Services
13025 rue Jean-Grou
Montréal (Québec) H1A 3N6

Courriel : je.arsenault@axiaservices.com

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 9**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 9 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Jean-Emmanuel Arsenault, directeur général		
J'accepte la prolongation :	 _____ Nom en majuscules et signature	17 mai 2019 _____ Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____ Nom en majuscules et signature	_____ Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Dossier # : 1197157002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 1 341 973,81 \$ (taxes incluses) afin d'exercer la deuxième année de prolongation des contrats accordés (CG18 0404) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 118 382,63 \$, taxes incluses à 2 460 356,44 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197157002 - Alphanet Coforce et Axia.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196283001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction planification matérielles et logistique , Division matériel et planification
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Antonio Moreau (1984) ltée pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver au montant approximatif de 373 242,83 \$ incluant les taxes - Appel d'offres public 19-17572 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une période de vingt-quatre (24) mois, avec une (1) possibilité de prolongation de douze (12) mois à compter de la date d'adoption de la résolution, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver;
2. d'accorder à la firme Antonio Moreau (1984) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17572 et au tableau de prix ci-joint;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des diverses unités administratives, services centraux et arrondissements de la Ville, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-15 12:58

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1196283001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction planification matérielles et logistique , Division matériel et planification
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Antonio Moreau (1984) ltée pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver au montant approximatif de 373 242,83 \$ incluant les taxes - Appel d'offres public 19-17572 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture et la livraison, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver utilisés par les cols bleus de la Ville de Montréal. Des ententes-cadres à court terme ont été mises à la disposition des arrondissements et des services centraux depuis novembre 2017, à la suite de l'ajout de ces pièces vestimentaires au catalogue des cols bleus de la Ville de Montréal, ce qui a permis de valider et d'ajuster la demande et la durée des futures ententes et de mettre à jour les spécifications du besoin. Ces informations nous permettent de conclure une entente à plus long terme (24 mois).

En mai 2018, un contrat a été octroyé, conformément au document d'appel d'offres sur invitation 18-17009, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Antonio Moreau (1984) ltée pour un montant total estimé de 81 188,90 \$, incluant les taxes. Cette entente-cadre était valide pour une période de douze (12) mois se terminant le 17 mai 2019, sans possibilité de prolongation. Selon l'information disponible, l'entente-cadre a été utilisée à 100 % du montant total estimé, soit 81 188,90 \$ (incluant les taxes) dans un délai de six (6) mois. Suite à ce constat, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un nouvel appel d'offres (19-17572) pour lequel les quantités ont été bonifiées afin de répondre aux besoins qui sont en augmentation. La durée a également été revue à la hausse, soit vingt-quatre (24) mois au lieu de douze (12) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois.

Cet appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication a eu lieu durant une période de trente-deux (32) jours calendaires, soit du 25 mars au 25 avril 2019.

Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, soit jusqu'au 22 octobre 2019.

Deux (2) addenda ont été émis pendant la période de sollicitation: un addenda afin de

reporter la date d'ouverture des soumissions et un deuxième afin de préciser un élément concernant les broderies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente d'achat permanente 1270328 - Appel d'offres sur invitation 18-17009 pour la fourniture et la livraison de manteaux et de salopettes hiver (CDM) valide du 18 mai 2018 au 17 mai 2019 au montant de 81 188,90 \$ (taxes incluses) conclut avec la firme Antonio Moreau (1984) Itée (2 soumissionnaires)

Entente d'achat permanente 1240004 - Appel d'offres sur invitation 17-16519 pour la fourniture et la livraison de manteaux et de salopettes d'hiver valide du 29 novembre 2017 au 28 novembre 2018 au montant de 82 126,18 \$ (taxes incluses) conclut avec la firme Antonio Moreau (1984) Itée (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche par cette entente-cadre une firme qui est en mesure de lui fournir les manteaux et les salopettes d'hiver, le tout suivant les spécifications et les exigences définies au document d'appel d'offres public 19-17572.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reflètent les historiques de consommation de la Ville pour les vingt-quatre (24) derniers mois. Le prix unitaire est ferme pour la première et la deuxième année du contrat, avec une possibilité d'indexation des prix pour l'année de prolongation selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement, tout en constituant des volumes d'achat économiques et profitables.

Preneurs des cahiers des charges (12) :

- Antonio Moreau (1984) Itée
- Centre du Travailleur F.H. inc.
- Chaussures Belmont inc.
- CIMA Ltci Corporation;
- Equipement de Sécurité Universel inc.
- Gestock (2 fois)
- Lumen
- Magasin Latulippe inc.
- Messer Canada inc.
- Opale International inc.
- Outdoor Outfit

Soumissionnaires (6) :

- Antonio Moreau (1984) Itée
- Centre du Travailleur F.H. inc.
- Equipement de Sécurité Universel inc.
- Gestock (2 fois)
- Magasin Latulippe inc.
- Opale International inc.

Une soumission a été rejetée par le Service du greffe, car la livraison a eu lieu après l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, soit le 25 avril 2019 à 13 h 30.

Le tableau ci-dessous indique les montants qui ont été soumis par chaque soumissionnaire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taxes incluses)	Autres (préciser) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Antonio Moreau (1984) ltée.	373 242,83 \$		373 242,83 \$
Magasin Latulippe inc.	395 353,32 \$		395 353,32 \$
Centre du travailleur F.H. inc.	404 160,12 \$		404 160,12 \$
Équipement de sécurité Universel inc.	422 576,82 \$		422 576,82 \$
Gestock inc.	463 557,35 \$		463 557,35 \$
Opale International inc.	648 360,67 \$		648 360,67 \$
Dernière estimation réalisée	375 765,32 \$		375 765,32 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			451 208,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			20,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			275 117,85 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			73,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-2 522,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-0,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			22 110,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,9 %

Globalement et comparativement aux achats précédents de ces produits, la variation des prix à la baisse de 0,7 % est justifiée par une concurrence vive entre les distributeurs et l'assurance d'un contrat d'une période de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Une des soumissions reçues présente un écart de 73,7 % comparativement à la valeur du plus bas soumissionnaire conforme et cet écart s'explique par le fait que ce soumissionnaire déposait une offre pour la première fois auprès de la Ville.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Centre de distribution de Montréal a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 375 765,32 \$, taxes incluses, pour une période vingt-quatre (24) mois. Cette estimation est basée sur les historiques de consommation et les derniers prix unitaires obtenus lors du précédent appel d'offres, avec une majoration des prix unitaires de 2,05 %. Cette majoration correspond à la moyenne sur les trois (3) dernières années de l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que publié par Statistique Canada (tableau 326-0021).

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le montant total estimé de l'entente pour une période de vingt-quatre (24) mois est de :

324 629,55 \$ + 16 231,48 \$ (TPS) + 32 381,80 \$ (TVQ) = 373 242,83 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption des résolutions soit :

Comité exécutif : 31 juillet 2019

Début du contrat : 1 août 2019

Fin du contrat : 31 juillet 2021

Fin du contrat incluant l'année optionnelle : 31 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia TEULLET-FEBRES
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514-872-1032
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Pierre GATINEAU
C/D Acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directrice - Acquisition

Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-07-15

Conformité

Données			
Soumissionnaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
Antonio Moreau (1984) Ltée.	324 629,55 \$	373 242,83 \$	
Magasin Latulippe inc.	343 860,25 \$	395 353,32 \$	
Centre du travailleur F.H. inc.	351 520,00 \$	404 160,12 \$	
Équipement de sécurité Universel inc.	367 538,00 \$	422 576,82 \$	
Gestock inc.	403 181,00 \$	463 557,35 \$	
Opale International inc.	563 914,48 \$	648 360,67 \$	



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17572

Numéro de référence : 1251679

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Acquisition de manteaux et de salopettes d'hiver (CDM) - 24 mois



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Antonio Moreau (1984) Ltée 7405 Duplessis Saint-Hyacinthe, QC, J2R1S5	Monsieur Alain Courchesne Téléphone : 888 774-4828 Télécopieur : 450 253-4833	Commande : (1582252) 2019-04-22 10 h Transmission : 2019-04-22 10 h	3098501 - Addenda 1 "Report de date" 2019-04-22 10 h - Téléchargement 3111559 - Addenda # 2 2019-04-22 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Centre du Travailleur F.H. inc. 2150 RUE BOMBARDIER Sainte-Julie, QC, J3E2J9 http://WWW.CENTREFH.COM	Madame Mélanie Bélec Téléphone : 450 467-8271 Télécopieur : 450 467-8082	Commande : (1579535) 2019-04-15 17 h 07 Transmission : 2019-04-15 17 h 07	3098501 - Addenda 1 "Report de date" 2019-04-15 17 h 07 - Téléchargement 3111559 - Addenda # 2 2019-04-18 12 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Chaussures Belmont Inc 655 de l'Argon Québec, QC, G2N2G7 http://www.belmont-inc.com	Monsieur Marquy Dubois Téléphone : 514 721-5550 Télécopieur : 514 721-6961	Commande : (1570956) 2019-04-01 12 h 56 Transmission : 2019-04-01 12	3098501 - Addenda 1 "Report de date" 2019-04-01 15 h 12 - Courriel 3111559 - Addenda # 2 2019-04-18 12 h 40 -

		h 56	Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA LTCI CORPORATION 372 St-Catherine Ouest, Unit#234 Montréal, QC, H3B 1A2 http://www.cimaltci.com	Monsieur Luis-Fernando Suarez Téléphone : 514 596-0327 Télécopieur : 514 523-0940	Commande : (1571539) 2019-04-02 9 h 16 Transmission : 2019-04-02 9 h 16	3098501 - Addenda 1 "Report de date" 2019-04-02 9 h 16 - Téléchargement 3111559 - Addenda # 2 2019-04-18 12 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Equipement de Securite Universel Inc 6855 St.Jacques Ouest Montréal, QC, H4B 1V3	Monsieur Peter Forlini Téléphone : 514 369-6699 Télécopieur : 514 369-0874	Commande : (1572018) 2019-04-02 14 h 36 Transmission : 2019-04-02 14 h 36	3098501 - Addenda 1 "Report de date" 2019-04-02 14 h 36 - Téléchargement 3111559 - Addenda # 2 2019-04-18 12 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestock 850 Boul. Pierre-Bertrand Suite 160 Québec, QC, G1M 3K8	Monsieur Andrew Buijs Téléphone : 418 660-6060 Télécopieur : 418 907-8160	Commande : (1574214) 2019-04-05 10 h 13 Transmission : 2019-04-05 10 h 13	3098501 - Addenda 1 "Report de date" 2019-04-05 10 h 13 - Téléchargement 3111559 - Addenda # 2 2019-04-18 12 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gestock 850 Boul. Pierre-Bertrand Suite 160 Québec, QC, G1M 3K8	Monsieur Andrew Buijs Téléphone : 418 660-6060 Télécopieur : 418 907-8160	Commande : (1580659) 2019-04-17 11 h 01 Transmission : 2019-04-17 11 h 01	3098501 - Addenda 1 "Report de date" 2019-04-17 11 h 01 - Téléchargement 3111559 - Addenda # 2 2019-04-18 12 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lumen 4655, autoroute 440 Ouest	Monsieur Alain Gagné	Commande : (1567015)	3098501 - Addenda 1 "Report de date"

Laval, QC, H7P5P9 http://www.lumen.ca	Téléphone : 819 566-0966 Télécopieur : 819 821-4293	2019-03-25 13 h 12 Transmission : 2019-03-25 13 h 12	2019-04-01 15 h 12 - Courriel 3111559 - Addenda # 2 2019-04-18 12 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Magasin Latulippe Inc. 637 de St-Vallier Ouest Québec, QC, G1N 1C6	Monsieur François Latulippe Téléphone : 418 529-0024 Télécopieur : 418 529-5101	Commande : (1568173) 2019-03-27 9 h 37 Transmission : 2019-03-27 9 h 37	3098501 - Addenda 1 "Report de date" 2019-04-01 15 h 13 - Télécopie 3111559 - Addenda # 2 2019-04-18 12 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Messer Canada inc. 5555 boul. des Grandes- Prairies Montréal, QC, H1R 1B4	Monsieur J-F Bélanger Téléphone : 418 781-5577 Télécopieur : 418 780-3800	Commande : (1568072) 2019-03-27 8 h 48 Transmission : 2019-03-27 8 h 48	3098501 - Addenda 1 "Report de date" 2019-04-01 15 h 12 - Courriel 3111559 - Addenda # 2 2019-04-18 12 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Opale International Inc 1385 mazurette suite 202 Montréal, QC, h4n 1g8	Madame Jian Shen Téléphone : 514 276-1118 Télécopieur : 514 360-7166	Commande : (1568994) 2019-03-28 9 h 57 Transmission : 2019-03-28 9 h 57	3098501 - Addenda 1 "Report de date" 2019-04-01 15 h 12 - Courriel 3111559 - Addenda # 2 2019-04-18 12 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Outdoor Outfit 372 Richmond St. W. Suite 400 Toronto, ON, M5V 1X6	Madame Mariecel Schaeffner Téléphone : 416 598-4111 Télécopieur :	Commande : (1572747) 2019-04-03 13 h 15 Transmission : 2019-04-03 13 h 15	3098501 - Addenda 1 "Report de date" 2019-04-03 13 h 15 - Téléchargement 3111559 - Addenda # 2 2019-04-18 12 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés



Dossier # : 1198378001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Transport Lacombe inc. pour la fourniture de services de déménagement, pour une période de seize (16) mois, pour une somme maximale de 253 100,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17425 - 1 soumissionnaire- Dépense totale 291 065,25 \$ taxes incluses (Contrat et contingences)

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Transport Lacombe inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de seize (16) mois, le contrat pour le déménagement des équipements industriels des ateliers de la Direction de l'eau potable, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 253 100,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19-17425);

2- d'autoriser un montant de 37 965,03 \$, taxes incluses, pour les contingences;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-16 06:44

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1198378001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Transport Lacombe inc. pour la fourniture de services de déménagement, pour une période de seize (16) mois, pour une somme maximale de 253 100,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17425 - 1 soumissionnaire- Dépense totale 291 065,25 \$ taxes incluses (Contrat et contingences)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la centralisation de ses activités dans le nouveau bâtiment administratif situé au 999, rue Dupuis, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau désire mettre à niveau les ateliers futurs selon les plus hauts standards de l'industrie. Présentement, les ateliers mécaniques et spécialisés sont vétustes et inadéquats selon les standards et normes en vigueur, sans compter qu'ils sont dispersés, petits et encombrés, ce qui est susceptible d'engendrer des risques pour la sécurité et le mieux-être des employés. Ils sont également non optimisés pour réaliser certaines tâches d'entretien (disponibilité d'outils spécialisés, documentation dispersée), ce qui peut engendrer plusieurs déplacements inutiles pour les employés.

Le déménagement des équipements industriels des ateliers nécessite de faire affaire avec des entreprises dont la main-d'oeuvre est spécialisée dans ce domaine. Pour ce faire, la DEP désire octroyer un contrat de services spécialisés à une firme capable de déménager les différents équipements industriels des ateliers en toute sécurité.

Un appel d'offres public 19-17425, pour la réalisation des travaux de déménagement , a été publié dans le Devoir, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pendant dix-neuf (19) jours, du 15 mai au 4 juin 2019. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 4 décembre 2019. Deux (2) addendas ont été émis les 24 et 28 mai 2019 et concernaient des précisions quant aux équipements et aux heures de spécialistes pour le déménagement des machines outils.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impact sur le dépôt des soumissions
1	2019-05-24	photos des équipements à	aucun

2	2019-05-28	déménager dans les ateliers	aucun
		nombre d'heures des spécialistes des machines outils	

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées les 22 et 23 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0430 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater situé au 999 rue Dupuis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 34 359 289,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5832 (6 soum.)

CE16 0158 - 27 janvier 2016 - Autoriser une dépense totale de 452 243,52 \$, taxes incluses, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

CE15 0737 - 22 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens inc. pour les services en génie civil dans le cadre de la construction d'un nouveau chemin d'accès pour l'usine Rolls Royce (Siemens) pour une somme maximale de 72 060,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14051 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE14 1444 - 24 septembre 2014 - Octroyer un contrat à la firme RCM Modulaire inc. pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la cafétéria des cols bleus de la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 150 990,49 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13670 (3 soumissionnaires);

CE14 1443 - 24 septembre 2014 - Octroyer un contrat à la firme Williams Scotsman du Canada inc. pour la location de cinq bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable - Section Distribution réseaux et réservoirs. Dépense totale de 263 481,49 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13670 (3 soumissionnaires)

CG14 0348 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 687 012,54 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires)

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12907 - (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public 19-17425, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Une (1) seule firme a déposé sa soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, il y a une (1) firme dont le projet n'est pas dans son secteur d'activité. Les deux (2) autres firmes n'ont pas précisé les motifs du non dépôt.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Transport Lacombe inc., le seul soumissionnaire conforme, pour le déménagement des différents équipements industriels des ateliers sur le site du complexe Atwater. Les travaux de déménagement comprendront notamment :

- les équipements industriels des ateliers de soudage, d'usinage, de menuiserie, de mécanique, de peinture, d'électrique et d'instrumentation;
- les équipements de l'équipe d'exploitation des réservoirs et ceux de l'équipe d'exploitation du réseau principal.

Une autorisation de dépenses incluant des contingences de 15 % est recommandée dans ce sommaire décisionnel pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

En vertu des exigences formulées dans les documents d'appel d'offres, la soumission reçue est conforme.

Tableau d'analyse des résultats de l'appel d'offres

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total taxes incluses
Transport Lacombe inc.	253 100,22 \$		253 100,22 \$
Dernière estimation réalisée	216 622,10 \$		216 622,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			36 478,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			17 %

L'analyse de la soumission a permis de constater un écart défavorable de 17 % par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cette différence correspond à 36 478,12 \$. L'estimation réalisée par la Ville était basée sur un historique de données internes et externes reliées à des projets de déménagement réalisés au cours de l'année 2018.

Cet écart de coûts est expliqué à 90 % (32 975,00 \$, taxes incluses) par les taux horaires des ressources humaines du soumissionnaire qui sont plus élevés que ceux utilisés pour notre estimation.

Les validations requises indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville. L'entreprise Transport Lacombe inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Les travaux seront réalisés à 80 % en 2019 et 20 % en 2020.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés

financiers (AMF). Enfin, conformément à l'article 477.4 de la *Loi et Cités et Villes*, La Direction de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable des travaux à réaliser.

Nous recommandons d'octroyer le contrat de déménagement des équipements industriels à la firme Transport Lacombe inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 253 100,22 \$, taxes incluses.
La dépense totale est de 291 065,25 \$, taxes incluses, comprenant le coût total du contrat auquel s'ajoute un montant de 37 965,03 \$, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense représente un coût net de 265 781,37 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les sommes nécessaires au présent contrat sont prises à même les incidences du contrat octroyé à l'entreprise de construction T.E.Q. (CG160430) qui a construit le nouvel immeuble.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.»

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les principes du développement durable applicables, notamment la gestion et l'élimination des déchets de construction sur le chantier ainsi qu'à la réutilisation ou le recyclage des matériaux si requis indiqués aux documents contractuels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les nouveaux ateliers seront disponibles dès le mois de septembre 2019. Procéder au déménagement des équipements industriels permettra aux employés de bénéficier d'ateliers qui sont sécuritaires, modernes et adaptés aux besoins actuels. De plus, le déménagement d'une partie des équipes et de leurs équipements permettra de libérer des bâtiments modulaires loués dont le bail se termine le 30 novembre 2019.
L'octroi du contrat à Transport Lacombe inc. devra être complété dans les meilleurs délais afin de débiter le déménagement des équipements en septembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CG : Août 2019
Livraison : Septembre 2019 à décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Hélène LESSARD, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed MEZIANE
ingenieur(e)

Tél : 514.641.0072
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-07-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-15

Dossier # : 1198378001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

Objet : Accorder un contrat à Transport Lacombe inc. pour la fourniture de services de déménagement, pour une période de seize (16) mois, pour une somme maximale de 253 100,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17425 - 1 soumissionnaire- Dépense totale 291 065,25 \$ taxes incluses (Contrat et contingences)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



SEAO Liste des commandes.pdf 19-17425 TCP .pdf 19-17425 Intervention.pdf



19-17425 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-872-5149
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Transport Lacombe	253 100,22	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les preneurs du cahier de charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs suivants:
(1) dit qu'ils ne sont pas dans le domaine d'activité.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

19-17425

Agent d'approvisionnement

Elisa Rodriguez

Conformité (Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Total ()									- \$	- \$
Les Transports Lacombe inc.										
	LOT1	Ressources humaines	1	Contremaître	403	Heures	1	45,00 \$	18 135,00 \$	20 850,72 \$
			2	Chauffeur	451	Heures	1	40,00 \$	18 040,00 \$	20 741,49 \$
			3	Déménageur	710	Heures	1	35,00 \$	24 850,00 \$	28 571,29 \$
			4	Emballeur	710	Heures	1	35,00 \$	24 850,00 \$	28 571,29 \$
			5	Installateur	710	Heures	1	45,00 \$	31 950,00 \$	36 734,51 \$
			6	Homme de machinerie	576	Heures	1	55,00 \$	31 680,00 \$	36 424,08 \$
	LOT2	Ressources matérielles	1	Chariot élévateur avec opérateur	451	Heures	1	100,00 \$	45 100,00 \$	51 853,73 \$
			2	Camion entre 18 et 20	58	Heures	1	40,00 \$	2 320,00 \$	2 667,42 \$
			3	Camion entre 24 et 30	96	Heures	1	40,00 \$	3 840,00 \$	4 415,04 \$
			4	Camion de 53 pieds	298	Heures	1	65,00 \$	19 370,00 \$	22 270,66 \$
Total (Les Transports Lacombe inc.)									220 135,00 \$	253 100,22 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17425

Numéro de référence : 1268803

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de déménagement des ateliers de l'usine Atwater

i Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Déménagement Performance 7951 rue Jarry Est Montréal, QC, H1J1H6	Monsieur Pete Demers Téléphone : 514 351-8700 Télécopieur : 514 352-8702	Commande : (1595397) 2019-05-16 10 h 20 Transmission : 2019-05-16 10 h 20	3133308 - 19-17425 Addenda 1 2019-05-24 13 h 47 - Messagerie 3134792 - 19-17425 addenda 2 2019-05-28 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lachapelle Logistique 11665 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4M1	Monsieur François Gosselin Téléphone : 514 354-9075 Télécopieur : 514 000-0000	Commande : (1597002) 2019-05-21 13 h 54 Transmission : 2019-05-21 13 h 54	3133308 - 19-17425 Addenda 1 2019-05-24 13 h 45 - Messagerie 3134792 - 19-17425 addenda 2 2019-05-28 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les transports Lacombe 5644, rue Hochelaga Montréal, QC, H1N 3L7 http://transportslacombe.com	Madame Nathalie Chapados Téléphone : 514 256-0050	Commande : (1595758) 2019-05-16 16 h 44	3133308 - 19-17425 Addenda 1 2019-05-24 13 h 46 - Messagerie

	Télécopieur : 514 256-1650	Transmission : 2019-05-16 16 h 44	3134792 - 19-17425 addenda 2 2019-05-28 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Lyon Inc 9999 rue Notre-Dame Est Montréal-Est, QC, H1L 3R5	Madame Natasha Kirkham Téléphone : 514 322-4422 Télécopieur : 514 322-4002	Commande : (1596384) 2019-05-17 17 h 31 Transmission : 2019-05-17 17 h 31	3133308 - 19-17425 Addenda 1 2019-05-24 13 h 47 - Messagerie 3134792 - 19-17425 addenda 2 2019-05-28 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors
Québec](#)
[Registre des entreprises
non admissibles](#)
[Autorité des marchés
publics](#)
[Autorité des marchés](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info et publicité sur
Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1198378001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Accorder un contrat à Transport Lacombe inc. pour la fourniture de services de déménagement, pour une période de seize (16) mois, pour une somme maximale de 253 100,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17425 - 1 soumissionnaire- Dépense totale 291 065,25 \$ taxes incluses (Contrat et contingences)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1198378001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-12

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer, conformément à la loi, un contrat de gré à gré et approuver une convention de services avec la firme Coforce inc., organisme à but non lucratif, pour l'entretien sanitaire du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan, pour la période du 1er septembre 2019 au 6 janvier 2020, au montant de 355 324,51 \$ (exonéré de taxes)

Il est recommandé :

1. d'octroyer le contrat d'entretien ménager pour le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan, à la firme « Coforce inc. » pour la période du 1er septembre 2019 au 6 janvier 2020, conformément à la convention de services selon les termes et conditions stipulés - Dépense totale de 355 324,51 \$, (exonéré de taxes);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-10 15:58

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer, conformément à la loi, un contrat de gré à gré et approuver une convention de services avec la firme Coforce inc., organisme à but non lucratif, pour l'entretien sanitaire du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan, pour la période du 1er septembre 2019 au 6 janvier 2020, au montant de 355 324,51 \$ (exonéré de taxes)

CONTENU

CONTEXTE

L'entretien sanitaire du Biodôme de Montréal et du Planétarium Rio Tinto Alcan est présentement effectué par la firme Coforce inc., dont le contrat se termine le 31 août 2019. Bien que le Biodôme soit actuellement fermé jusqu'en décembre 2019 pour des rénovations majeures, l'entretien sanitaire de ce bâtiment tout comme celui du Planétarium Rio Tinto Alcan doit se poursuivre sans interruption, selon les impératifs des différentes phases du chantier. Puisque l'entretien sanitaire du Biodôme s'effectue dans une zone de chantier, la carte ASP (attestation du cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction) est obligatoire pour tous les employés devant y circuler.

Les aspects techniques du prochain devis d'entretien sont présentement en cours d'analyse et plusieurs aspects complexes sont encore à définir avec les responsables du projet. Avec de tels impondérables, une sollicitation du marché selon la situation actuelle des travaux du Biodôme, risquerait d'entraîner davantage de coûts pour la Ville de Montréal. De plus, un changement de fournisseur en pleine période de réouverture n'est pas souhaitable.

Pour ces raisons et dans l'attente d'un appel d'offres à plus long terme qui sera lancé prochainement afin de couvrir la période ultérieure, le recours à un contrat de gré à gré avec le fournisseur de service actuel, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 6 janvier 2020, représente la solution la plus avantageuse. Le recours à Coforce inc. s'explique également par l'expérience professionnelle, l'expertise et le savoir-faire démontrés par cette firme tout au long des cinq dernières années.

Le recours à un seul fournisseur de service d'entretien pour les deux bâtiments s'explique par le désir d'harmoniser la qualité des services et de gérer avec efficience les opérations des installations, et ce, en raison d'un partage de certains espaces tels que l'aire d'accueil des groupes, le vestiaire, les salles d'animation et les aires de repas pour les groupes scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0788 - 19 juin 2018: Approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat de la compagnie Coforce inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, majorant ainsi le total de 1 076 069 \$, taxes incluses (#1180077001)

CM17 0753 - 12 juin 2017: Approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat de la compagnie Coforce inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, pour une somme maximale de 1 528 053 \$, taxes incluses (# 1175034004)

CM14 0813 - 18 août 2014: Octroyer un contrat à Centre de transition Le Sextant inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 4 254 194,51 \$ (# 1145034004)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver, pour une durée de plus de 18 semaines, soit du 1^{er} septembre 2019 au 6 janvier 2020, un contrat de gré à gré par lequel la Ville de Montréal bénéficie du service d'entretien ménager pour le Planétarium Rio Tinto Alcan et le Biodôme, et cela, en tenant compte de la fermeture de ce dernier et des travaux qui y sont actuellement en cours.

Le travail d'entretien ménager pour le Planétarium Rio Tinto Alcan et le Biodôme de Montréal exige une très grande souplesse dans l'exécution des travaux compte tenu des heures d'ouverture et de fermeture au public, des superficies à couvrir, des espaces et contenus non conventionnels, des revêtements particuliers et finalement, des espaces en chantier. Les conditions dans lesquelles les employés sont appelés à travailler sont particulières. De plus, la vocation touristique des deux institutions oblige à aménager des horaires de travail en rotation sur une base de 7 jours, de 7 h à minuit.

À titre d'information, les activités d'entretien ménager se divisent en quatre blocs principaux :

- Espaces dédiés au public;
- Espaces des employés;
- Espaces extérieurs;
- Nettoyage spécialisé en hauteur

JUSTIFICATION

L'octroi du contrat actuel pour le service d'entretien ménager du Biodôme de Montréal et du Planétarium Rio Tinto Alcan est nécessaire au bon déroulement des opérations quotidiennes de ces institutions et permettra de poursuivre les activités d'entretien ménager actuelles tout en s'assurant d'une réouverture sans embûches du Biodôme.

L'entreprise Coforce inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas considérée comme non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité affectant ce contractant et ce dernier n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 355 324,51 \$, est prévu au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de contribuer aux efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement. Ce contrat s'inscrit également dans le cadre du *Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable* qui reconnaît la contribution de l'économie sociale au développement de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Malgré la fermeture du Biodôme, l'entretien sanitaire doit se poursuivre pendant les travaux et un nombre important de visiteurs fréquente le Planétarium Rio Tinto Alcan, d'où l'importance de maintenir la qualité des services d'entretien ménager. Une interruption de service aurait également des conséquences majeures sur la réouverture du Biodôme en décembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1^{er} septembre 2019

Fin du contrat : 6 janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-5084

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-13

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 872-8196

Télécop. : 514 868-1082

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice

Tél : 514-872-8484

Approuvé le : 2019-06-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières, en remplacement de Sophie Lalonde, directrice du SGPI, du 25 juin au 2 juillet 2019 inclusivement.

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-06-26

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155 Rue Notre-Dame E, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **COFORCE INC.** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 11301, rue Mirabeau, Montréal, Québec, H1J 2S2, agissant et représentée aux présentes par Sébastien Richer, Directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 106896848RT
Numéro d'inscription TVQ : 1006185751TQ0001

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'entretien ménager;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Responsable** » : Le chef de Division propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.3 « **Unité administrative** » : Le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour effectuer l'entretien ménager du Biodôme et du Planétarium Rio-Tinto Alcan, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 6 janvier 2020.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2019 et se termine le 6 janvier 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cents cinquante-cinq mille trois cents vingt-quatre dollars et cinquante et un sous (355 324,51\$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables hebdomadairement.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder trois cents cinquante-cinq mille trois cents vingt-quatre dollars et cinquante et un sous (355 324,51\$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15 **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 11301, rue Mirabeau, Montréal, Québec, H1J 2S2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 2455, rue Vimont, Montréal, Québec, H1V 3R1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Nom et titre)

Le ^e jour de 2019

COFORCE INC.

Par : _____
(Nom et titre)

Cette convention a été approuvée par le _____, le ^e jour de _____ 2019 (Résolution _____).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

1- CONTEXTE

L'adjudicataire devra fournir la main-d'œuvre et le matériel relatif à l'entretien ménager. Le service d'entretien sera effectué sur une base de 7 jours, de 7 h à minuit. Il y a donc des quarts de jour et des quarts de soir. Le travail d'entretien pour le Planétarium Rio Tinto Alcan et le Biodôme exige une très grande souplesse dans l'exécution des travaux compte tenu des heures d'ouverture et de fermeture au public, des superficies à couvrir, des espaces et contenus non conventionnels et finalement des revêtements particuliers.

2- MANDAT

De plus le toit du Planétarium Rio-Tinto Alcan est couvert de verdure et un sentier pédestre y est aménagé. Ceci implique que lors des chutes de neige, l'équipe d'entretien devra déneiger ce sentier, les entrées, les issues de secours et le pourtour des bâtiments.

Quatre types d'espace ont été identifiés pour le travail d'entretien :

Espaces dédiés au public :

Les services et espaces utilisés par le public sont les théâtres, les écosystèmes, les salles d'animation, les aires d'exposition, les aires de repas, les vestiaires et toilettes publiques.

Espaces des employés :

Aires de travail : billetteries, bureaux administratifs, salles communes, laboratoires, salles d'entrepôts et locaux de récupération.

Espaces extérieurs :

Pourtour du Biodôme et du Planétarium, aire de repas extérieur en été, tables, sentier du toit vert, poubelles extérieures, cendriers, guérite du stationnement (3200 rue Viau), débarcadère des groupes au niveau 100.

Les travaux dans ces espaces sont les suivants : balayage au sol, nettoyage de vitres et de stables de dîners, collecte de déchets, enlèvement de la neige sur le toit, en pourtour et près des sorties d'urgence, épandage d'abrasif, nettoyage des drains de pluies, etc.

Nettoyage spécialisé en hauteur :

Les bâtiments comprennent plusieurs vitres de plus de six pieds de hauteur. De plus, certaines fenestrations sont situées dans des endroits difficiles d'accès, comme au-dessus de la passerelle d'accès principale du Planétarium ou la verrière qui recouvre la forêt tropicale du Biodôme. Il y a également beaucoup de surfaces en hauteur qui accumule de la poussière et qu'il faut nettoyer, dont l'extérieur des théâtres du Planétarium qui sont en forme de sphère et au-dessus des conduits de ventilation entre autre. L'adjudicataire peut effectuer les travaux lui-même, avec le personnel compétent en la matière évidemment.

3- RESSOURCES HUMAINES

Pour les horaires de travail, nous prévoyons 2 quarts de travail, un de jour et un de soir. Les employés de jour s'assureront de maintenir la propreté générale des bâtiments (toilettes, aires de travail, aires de repas, extérieur, etc.) et ce, pendant la présence du public.

Les employés de soir pourront effectuer les tâches d'entretien nécessitant l'absence de public (théâtre, vitres, planchers, travaux spéciaux, montage et démontage de salle etc.)

Le total du nombre d'heures prévu à ce contrat, se retrouve dans les documents en pièces jointes.

La carte ASP construction est exigée pour les employés effectuant l'entretien du Biodôme.

4- RESSOURCES MATÉRIELLES

L'adjudicataire devra fournir tous les équipements durables requis pour l'entretien du Planétarium Rio Tinto Alcan et du Biodôme de Montréal. La Ville fournira tous les produits périssables tels le papier de toilette, les détergents, cires, dégraisseurs, etc., selon son choix, en respect de la mission de développement durable de l'Espace pour la vie.

5- TÂCHES À ACCOMPLIR ET EMPLOYÉS REQUIS

L'adjudicataire devra fournir une équipe composée d'employés réguliers et d'un chef d'équipe le soir et les fins de semaine. Pour ce qui est des tâches reliées à l'encadrement : suivi des travaux, supervision du personnel, achat de produits, etc., un contremaître de jour en semaine assumera cette tâche.

Les heures seront réparties selon les besoins, aux tâches de contrôle de personnel et d'entretien ménager.

Ces employés travailleront exclusivement au Planétarium Rio Tinto Alcan ou au Biodôme de Montréal. Le soumissionnaire ne pourra déplacer ou changer aucun employé sans le consentement d'un représentant de la Ville. En tout temps, cependant, la Ville se réserve le droit, sur préavis de vingt-quatre heures (24 h) d'augmenter ou de diminuer le nombre d'heures affecté au présent contrat, et ce, quel qu'en soit la catégorie et la durée.

L'adjudicataire devra fournir immédiatement le personnel de remplacement en cas de vacances, maladie ou toute autre absence d'un employé.

Les tâches à accomplir sont les suivantes : nettoyage ponctuel durant la journée, le vadrouillage et lavage de plancher, aspirateur et nettoyage des tapis, nettoyage et époussetage des surfaces, tournée fréquente des toilettes, nettoyage des fenêtres et garde-corps en vitre et l'acier inoxydable. Il faut aussi vider les poubelles et le recyclage. Préparation des salles lors des événements : nettoyage avant et après les événements et installation des accessoires : tables, chaises, présentoirs, lutrin, etc.

Les sentiers des écosystèmes qui sont en béton doivent être vadrouillés et nettoyés à la main à chaque jour avant l'ouverture à 9h car il s'y retrouve des fientes d'oiseaux.

Les planchers du Planétarium ont la particularité d'être surélevés, ce qui fait que l'emploi d'une auto-récureuse est interdit. Il faut vadrouiller et laver la totalité des surfaces à la main, avec des vadrouilles essorées au maximum afin d'éviter la contamination des conduits de ventilation qui sont au sol.

6- CONTRÔLE DE PRODUCTIVITÉ

La Ville exige que le personnel d'entretien ménager inscrive ses heures de travail sur les feuilles de temps fournies par l'adjudicataire et y appose leur signature. L'adjudicataire n'aura droit à aucun paiement pour les périodes de temps autres que celles qui lui auront été demandées ou pour des feuilles de temps qui n'auront pas été signées par un représentant autorisé de la Ville.

Un membre de la direction de l'adjudicataire devra être disponible en tout temps, sur appel, pour diriger les opérations, ajouter ou réduire le personnel et répondre aux mesures d'urgence.

L'adjudicataire devra maintenir un bureau opérationnel adéquat à accès direct vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, afin de répondre aux demandes d'assistance immédiate.

7- UNIFORMES

Tous les employés porteront l'uniforme de la compagnie adjudicatrice.

L'uniforme devra comprendre tout l'équipement nécessaire pour le travail à l'extérieur comme à l'intérieur. Le personnel devra toujours présenter une apparence propre et constante et se conformera aux exigences du représentant de la Ville sur ce point.

Le port de l'uniforme est obligatoire en tout temps. Toute modification aux uniformes devra être approuvée par la Ville.

8- HORAIRES DE TRAVAIL

Les employés affectés au présent contrat travailleront en rotation et leurs horaires seront répartis sur une période de sept (7) jours (incluant les congés fériés). Les quarts de travail seront d'une durée de sept (7) heures.

9- SÉLECTION DU PERSONNEL

Chaque candidat à un poste régulier ou de remplaçant devra être approuvé par le régisseur nommé responsable du contrat ou son représentant. La décision du régisseur de refuser un candidat sera finale et sans appel.

Au préalable l'employé devra :

- Âge minimum de 18 ans;
- Excellente condition physique en fonction du travail effectué;
- Disponible pour travailler selon un système de rotation complet;
- Connaissance de la langue française écrite et parlée; de plus, la connaissance de l'anglais serait un atout;
- Avoir au moins deux (2) années d'expérience à titre d'employé d'entretien ménager à l'emploi d'une même firme ou à l'intérieur de firmes spécialisées en entretien ménager de type commercial;
- Savoir s'exprimer clairement;
- Avoir suivi un cours de formation SIMDUT – preuve à l'appui;
- Pas d'allergies aux animaux et aux plantes

De plus, lorsque l'employé sera affecté à un travail de chef d'équipe ou de contremaître, il devra posséder une expérience de travail pertinente dans un poste de commande ou posséder une expérience préparatoire équivalente.

L'adjudicataire devra donner accès au régisseur au dossier de chaque employé affecté au présent contrat. Ce dossier devra permettre à la Ville de s'assurer que l'employé a été sujet aux vérifications pertinentes lui permettant de répondre aux critères ci-haut mentionnés.

La Ville de Montréal encourage les entreprises à accorder une attention particulière à leur implication sociale soit par l'intégration à l'emploi des communautés culturelles, des jeunes ou autres façons.

De plus, dans le but d'assurer un transfert adéquat des opérations, l'adjudicataire est fortement encouragé de se prévaloir de la pratique courante selon laquelle celui-ci embauchera le personnel d'entretien ménager travaillant présentement au Biodôme de Montréal et au Planétarium et qui lui sera désigné par la Ville.

10- CONGÉDIEMENT

Le représentant de la Ville se réserve le droit d'exiger le congédiement ou le remplacement d'un employé sur-le-champ, suite à l'envoi d'un avis à cet effet transmis par le représentant de la Ville.

11- HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Aucun travail en temps supplémentaire ne sera effectué sans autorisation préalable du représentant de la Ville.

12- SOUS-TRAITANCE

La Ville souhaite faire affaires avec un seul intervenant. Cependant, si la pratique commerciale nous obligeait à traiter avec d'autre(s) intervenant(s), l'adjudicataire s'engage à prendre la responsabilité totale de l'ensemble du contrat.

La Ville ne signera aucun contrat avec un tiers permettant de libérer ce dernier de toute responsabilité face à sa soumission.

L'adjudicataire ne pourra céder, en tout ou en partie, son contrat sans le consentement d'un représentant de la Ville de Montréal.

ENTRETIEN MÉNAGER

BIODÔME				
Prolongation				
Bordereau de prix ventilés				
DU 1 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2019				
Quart	Classes	Nombre d'heures	Taux	Total
Jour	A	84	24.31 \$	2 042.04 \$
Soir	A	140	24.31 \$	3 403.40 \$
Jour	Chef d'équipe	20	24.97 \$	499.40 \$
Jour	Gestionnaire	20	27.60 \$	552.00 \$
Total par semaine		264		6 496.84 \$
Total de semaines				13
TOTAL PAR SEMAINE * NOMBRE DE SEMAINES:				84 458.92 \$
DU 1 DÉCEMBRE 2019 AU 4 JANVIER 2020				
Quart	Classes	Nombre d'heures	Taux	Total
Jour	A	147	24.31 \$	3 573.57 \$
Soir	A	364	24.31 \$	8 848.84 \$
Jour	B	49	23.70 \$	1 161.30 \$
Jour	Chef d'équipe	20	24.97 \$	499.40 \$
Jour	Gestionnaire	20	27.60 \$	552.00 \$
Total par semaine		600		14 635.11 \$
Total de semaines				5
TOTAL PAR SEMAINE * NOMBRE DE SEMAINES:				73 175.55 \$
GRAND TOTAL :				157 634.47 \$



ENTRETIEN MÉNAGER

PLANÉTIARIUM				
Prolongation				
Bordereau de prix ventilés				
DU 1 SEPTEMBRE 2019 AU 4 JANVIER 2020				
Quart	Classes	Nombre d'heures	Taux	Total
Jour	A	161	24.31 \$	3 913.91 \$
Soir	A	171	24.31 \$	4 157.01 \$
Jour	B	49	23.70 \$	1 161.30 \$
Jour	Chef d'équipe	48	24.97 \$	1 198.56 \$
Jour	Gestionnaire	20	27.60 \$	552.00 \$
Total par semaine		449		10 982.78 \$
Total de semaines		18		
GRAND TOTAL (Nombre de semaines * total par semaine :				197 690.04 \$

BIODÔME

Semaines	CLASSE A (JOUR-SEM)		CLASSE A (JOUR-FDS)		CLASSE A (SOIR-SEM ET FDS)		CLASSE B (JOUR)		CHEF D'ÉQUIPE		GESTIONNAIRE		TOTAL	
	Nbr heures	Taux horaire	Nbr heures	Taux horaire	Nbr heures	Taux horaire	Nbr heures	Taux horaire	Nbr heures	Taux horaire	Nbr heures	Taux horaire	Nbr heures	\$
2019-09-01	70	24.31 \$	14	24.31 \$	140	24.31 \$			20	24.97 \$	20	27.60 \$	264	6 496.84 \$
2019-09-08	70	24.31 \$	14	24.31 \$	140	24.31 \$			20	24.97 \$	20	27.60 \$	264	6 496.84 \$
2019-09-15	70	24.31 \$	14	24.31 \$	140	24.31 \$			20	24.97 \$	20	27.60 \$	264	6 496.84 \$
2019-09-22	70	24.31 \$	14	24.31 \$	140	24.31 \$			20	24.97 \$	20	27.60 \$	264	6 496.84 \$
2019-09-29	70	24.31 \$	14	24.31 \$	140	24.31 \$			20	24.97 \$	20	27.60 \$	264	6 496.84 \$
2019-10-06	70	24.31 \$	14	24.31 \$	140	24.31 \$			20	24.97 \$	20	27.60 \$	264	6 496.84 \$
2019-10-13	70	24.31 \$	14	24.31 \$	140	24.31 \$			20	24.97 \$	20	27.60 \$	264	6 496.84 \$
2019-10-20	70	24.31 \$	14	24.31 \$	140	24.31 \$			20	24.97 \$	20	27.60 \$	264	6 496.84 \$
2019-10-27	70	24.31 \$	14	24.31 \$	140	24.31 \$			20	24.97 \$	20	27.60 \$	264	6 496.84 \$
2019-11-03	70	24.31 \$	14	24.31 \$	140	24.31 \$			20	24.97 \$	20	27.60 \$	264	6 496.84 \$
2019-11-10	70	24.31 \$	14	24.31 \$	140	24.31 \$			20	24.97 \$	20	27.60 \$	264	6 496.84 \$
2019-11-17	70	24.31 \$	14	24.31 \$	140	24.31 \$			20	24.97 \$	20	27.60 \$	264	6 496.84 \$
2019-11-24	70	24.31 \$	14	24.31 \$	140	24.31 \$			20	24.97 \$	20	27.60 \$	264	6 496.84 \$
2019-12-01	133	24.31 \$	14	24.31 \$	364	24.31 \$	49	23.70 \$	20	24.97 \$	20	27.60 \$	600	14 635.11 \$
2019-12-08	133	24.31 \$	14	24.31 \$	364	24.31 \$	49	23.70 \$	20	24.97 \$	20	27.60 \$	600	14 635.11 \$
2019-12-15	133	24.31 \$	14	24.31 \$	364	24.31 \$	49	23.70 \$	20	24.97 \$	20	27.60 \$	600	14 635.11 \$
2019-12-22	133	24.31 \$	14	24.31 \$	364	24.31 \$	49	23.70 \$	20	24.97 \$	20	27.60 \$	600	14 635.11 \$
2019-12-29	133	24.31 \$	14	24.31 \$	364	24.31 \$	49	23.70 \$	20	24.97 \$	20	27.60 \$	600	14 635.11 \$
TOTAL	1575		252		3640		245		360		360		6432	157 634.47 \$

PLANÉTIARIUM

Semaines	CLASSE A (JOUR-SEM)		CLASSE A (FDS)		CLASSE A (SOIR-SEM)		CLASSE B (JOUR-SEM+FDS)		CHEF D'ÉQUIPE		GESTIONNAIRE		TOTAL	
	Nbr heures	Taux horaire	Nbr heures	Taux horaire	Nbr heures	Taux horaire	Nbr heures	Taux horaire	Nbr heures	Taux horaire	Nbr heures	Taux horaire	Nbr heures	\$
2019-09-01	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-09-08	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-09-15	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-09-22	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-09-29	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-10-06	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-10-13	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-10-20	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-10-27	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-11-03	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$

2019-11-10	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-11-17	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-11-24	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-12-01	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-12-08	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-12-15	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-12-22	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
2019-12-29	105	24.31 \$	56	24.31 \$	171	24.31 \$	49	23.70 \$	48	24.97 \$	20	27.60 \$	449	10 982.78 \$
TOTAL	1890		1008		3078		882		864		360		8082	197 690.04 \$

GRAND TOTAL	3465		1260		6718		1127		1224		720		14514	355 324.51 \$
--------------------	-------------	--	-------------	--	-------------	--	-------------	--	-------------	--	------------	--	--------------	----------------------

Bon de commande du 1er septembre 2019 au 6 janvier 2020

Dossier # : 1197157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Octroyer, conformément à la loi, un contrat de gré à gré et approuver une convention de services avec la firme Coforce inc., organisme à but non lucratif, pour l'entretien sanitaire du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan, pour la période du 1er septembre 2019 au 6 janvier 2020, au montant de 355 324,51 \$ (exonéré de taxes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197157005 Coforce.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193438013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de déneigement de trente-six mois à Les entreprises Daniel Robert inc. au montant de 366 137,89 \$ taxes incluses pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1) et à Neigexpert ltée. au montant de 430 983,87 \$ taxes incluses pour le lieu d'enfouissement technique (lot 2) - Appel d'offres public 19-17680 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 384 444,78 \$ taxes incluses pour le lot 1 et une dépense totale de 452 533,06 \$ taxes incluses pour le lot 2 .

Il est recommandé :

1. d'accorder deux contrats de déneigement de trente-six mois à Les Entreprises Daniel Robert inc. au montant de 366 137,89 \$ taxes incluses pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1) et à Neigexpert ltée. au montant de 430 983,87 \$ taxes incluses pour le lieu d'enfouissement technique (lot 2), conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17680 ;
2. d'autoriser une dépense totale de 39 856,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les deux lots (lot 1: 18 306,98 \$ et lot 2: 21 549,19 \$);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-19 10:22

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193438013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de déneigement de trente-six mois à Les entreprises Daniel Robert inc. au montant de 366 137,89 \$ taxes incluses pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1) et à Neigexpert ltée. au montant de 430 983,87 \$ taxes incluses pour le lieu d'enfouissement technique (lot 2) - Appel d'offres public 19-17680 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 384 444,78 \$ taxes incluses pour le lot 1 et une dépense totale de 452 533,06 \$ taxes incluses pour le lot 2 .

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats de déneigement pour les terrains et routes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) et du lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) venaient à échéance le 15 avril 2019. L'octroi de nouveaux contrats permettra d'assurer la continuité de ces services pour les trois prochaines années.

Un appel d'offres a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 22 mai 2019 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. Aucun addenda n'a été émis. La validité des soumissions est de 180 jours.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences. Compte tenu des imprévus résultant d'un hiver long et rigoureux, un budget de 5% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1003 - 6 juin 2018 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert ltée, réalisée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat de services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-16246. Que

cette entreprise soit inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter de ce jour.

CE16-1394 du 24 août 2016 - Accorder trois contrats de déneigement d'une durée de trois ans à: 9200-2427 Québec inc. (Paysagiste Montréal) au montant de 248 231,03 \$ taxes incluses pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1) et à Les entreprises Canbec construction inc. au montant de 341 475,61 \$ taxes incluses pour le lieu d'enfouissement technique (lot 2) et de 106 581,89 \$ taxes incluses pour le réseau des intercepteurs (lot 3) - Appel d'offres public 16-15398 (13 soumissionnaires)
GDD1163438006

CE13 1540 du 25 septembre 2013 - Accorder trois contrats de déneigement à 9200-2427 Québec inc.(Paysagiste Montréal) et 9095-5238 Québec inc. (FASRS Déneigeurs Métropolitain) pour les services de déneigement pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, le Réseau des intercepteurs et le Lieu d'enfouissement technique pour une période de trois ans - Dépense totale de 726 935,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 040-28-AE, GDD1133438010.

CE10 1164 du 4 août 2010 - Accorder à Déneigeurs Métropolitain, les contrats pour les lots 1 et 2, aux montants de 201 143,25 \$ et 271 577,25 \$, taxes incluses et à Paysagistes Nord-Est, le contrat pour le lot 3, au montant de 125 742,75 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, le Réseau des intercepteurs et le Lieu d'enfouissement technique, aux prix de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1811-AE, GDD 1103334033.

CE07 1187 du 7 août 2007 - Accorder à 9095-5238 Québec inc. (FASRS Déneigeurs Métropolitain), les contrats pour les lots 1 et 2, aux montants de 206 705,30 \$ et 269 873,42 \$, taxes incluses et à 9049-3214 Québec inc. (Paysagiste Nord-Est), le contrat pour le lot 3, au montant de 133 834,27 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, le Réseau des intercepteurs et le Site d'enfouissement - carrière Demix, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1807-AE, GDD 1073334031.

DESCRIPTION

Ces contrats de déneigement sont pour une durée de trois ans et pourront avec le consentement de l'adjudicataire être renouvelés pour deux périodes additionnelles d'un an chacune. Chacun des lots sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme. Le lot 1 comprend le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les routes, trottoirs et aires de service de la Station et sur le chemin conduisant au chantier du projet de désinfection. Le lot 2 comprend le déneigement et/ou déglacage des routes d'accès au L.E.T., de même que la fourniture et l'épandage sur demande de pierres concassées 14 mm.

JUSTIFICATION

Les travaux de déneigement ont toujours été effectués par l'entreprise privée et sont exécutés de jour et de soir ainsi que les fins de semaine, afin d'assurer l'accès sécuritaire aux édifices et équipements de la Station et au L.E.T.

La main-d'oeuvre ainsi que les équipements requis pour la réalisation de ces travaux ne sont pas disponibles à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU).

Onze entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et lors de l'ouverture des soumissions le 11 juin, cinq d'entre elles ont soumissionné sur un ou sur les deux lots.

En vertu de la clause 1.12.01 de la régie de l'appel d'offres, le contrat peut être accordé globalement ou par lot et les soumissionnaires n'avaient pas l'obligation de soumissionner sur tous les lots.

Pour chacun des lots, les soumissions suivantes ont été reçues:

Lot 1: Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Les entreprises Daniel Robert inc.	366 137,89 \$	18 306,89 \$	384 444,78 \$
Sanexen services environnementaux inc.	403 738,16 \$	20 186,91 \$	423 925,07 \$
Neigexpert Itée.	482 895,09 \$	24 144,75 \$	507 039,84 \$
Construction Larotek inc.	1 600 098,45 \$	80 004,92 \$	1 680 103,37 \$
Dernière estimation réalisée	354 344,43 \$	17 717,22 \$	372 061,65 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			748 878,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			94,79 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			1 295 658,59 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			337,02 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			12 383,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			3,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			39 480,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			10,27 %

Lot 2: Lieu d'enfouissement technique.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Neigexpert Itée.	430 983,87 \$	21 549,19 \$	452 533,06 \$
Les entreprises Daniel Robert inc.	481 170,50 \$	24 058,53 \$	505 229,03 \$
Les entreprises Canbec construction inc.	506 280,98 \$	25 314,05 \$	531 595,03 \$
Sanexen services environnementaux inc.	518 823,54 \$	25 941,18 \$	544 764,72 \$
Dernière estimation réalisée	462 445,01 \$	23 122,25 \$	485 567,26 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			508 530,04 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	12,37 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	92 231,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	20,38 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(33 034,20 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	(6,80%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	52 695,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	11,64 %

Veuillez-vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre la soumission la plus basse conforme et l'estimé du lot 1 est défavorable de seulement 3,33 %. Pour le lot 2, l'écart est favorable de 6,8%.

L'écart entre les montants des contrats octroyés en 2016 et ceux obtenus en 2019 s'expliquent par des augmentations du coût de la main-d'oeuvre et d'opération des véhicules lourds, l'ajout de la route d'accès au chantier du projet de désinfection dans le lot 1. Également, un moins grand nombre de soumissionnaires en 2019 (5 au lieu de 13), pourrait aussi expliquer cet écart.

Les validations requises indiquant que les adjudicataires recommandés ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites pour: Les entreprises Daniel Robert inc. no d'entreprise 1140155889 et Les entreprises Neigexpert ltée, no. d'entreprise 1162419775. Ces entreprises ont fourni avec leur soumission l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 septembre 2019 ainsi que leur attestation de l'Autorité des marchés publics (en pièce jointe).

Il est recommandé d'octroyer à Les entreprises Daniel Robert inc. un contrat pour le lot 1 au montant de sa soumission; 366 137,89 \$ taxes incluses.

Pour l'octroi du lot 2, après avoir pris connaissance du dossier de rendement insatisfaisant de la compagnie Neigexpert ltée. (GDD1187445001) dans le contrat de services de remorquage pour les opérations de déneigement et considérant que la nature des travaux à exécuter s'avère différente en termes d'équipements requis et d'impacts sur les citoyens, il est recommandé de lui octroyer ce contrat au montant de sa soumission; soit 430 983,87 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour le lot 1 est de 384 444,78 \$ taxes incluses soit la valeur du contrat de 366 137,89 \$ et un budget de contingences totalisant 18 306,98 \$.

La dépense totale pour le lot 2 est de 452 533,06 \$ taxes incluses soit la valeur du contrat 430 983,87 \$ et un budget de contingences totalisant 21 549,19 \$.

Au global, cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 764 272,33 \$, lorsque diminuée des ristournes provinciale et fédérale.

Les crédits requis pour l'octroi de ces deux contrats sont de 836 977,84 \$ taxes incluses.

Pour 2019, un réaménagement sera effectué afin d'équilibrer les fonds requis.

Pour 2020, des réaménagements seront faits au budget afin de couvrir le manque de fonds puisqu'il n'est pas possible d'ajuster la base budgétaire 2020 ou de financer par demandes additionnelles.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les accès aux installations de la DEEU sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement des opérations. Les routes, trottoirs et accès aux bâtiments doivent être déblayés et sécuritaires en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'action de communication prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de déneigement: 1 novembre 2019

Fin des travaux de déneigement: 15 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-25

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-07-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-18

Dossier # : 1193438013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder deux contrats de déneigement de trente-six mois à Les entreprises Daniel Robert inc. au montant de 366 137,89 \$ taxes incluses pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1) et à Neigexpert Ltée. au montant de 430 983,87 \$ taxes incluses pour le lieu d'enfouissement technique (lot 2) - Appel d'offres public 19-17680 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 384 444,78 \$ taxes incluses pour le lot 1 et une dépense totale de 452 533,06 \$ taxes incluses pour le lot 2 .

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [19-17680 Intervention lot 1.pdf](#)
 -  [19-17680 Intervention lot 2.pdf](#)
 -  [19-17680 TCP.pdf](#)
 -  [19-17680 pv.pdf](#)
 -  [19-17680 SEAO Liste des commandes.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 872-5282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-27

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Entreprises Daniel Robert inc.	366 137,89 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Sanexen Services Environnementaux inc.	403 738,16 \$	<input type="checkbox"/>	1
Neigexpert Itée.	482 895,09 \$	<input type="checkbox"/>	1
Construction Larotek inc.	1 600 098,45 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: ne détient pas les équipements requis (invoqué par un preneur), n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres (invoqué par un preneur). Aucune réponse de la part des autres preneurs qui n'ont pas soumissionné. Un soumissionnaire n'a pas fait d'offre pour le lot 1.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Neigexpert ltée.	430 983,87 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Les Entreprises Daniel Robert inc.	481 170,50 \$	<input type="checkbox"/>	2
Les Entreprises Canbec Construction inc.	506 280,98 \$	<input type="checkbox"/>	2
Sanexen Services Environnementaux inc.	518 823,54 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: ne détient pas les équipements requis (invoqué par un preneur), n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres (invoqué par un preneur). Aucune réponse de la part des autres preneurs qui n'ont pas soumissionné. Un soumissionnaire n'a pas fait d'offre pour le lot 2.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 19-17680

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu Tomescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Données				
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses			
LOT1	SERVICES DE DÉNEIGEMENT POUR LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES	Les Entreprises Daniel Robert inc.	1a1	Déneigement site excluant routes 1et 2 2019-2020	5,5	mensuel	16 270,00 \$	89 485,00 \$	102 885,38 \$			
			1a2	Déneigement site excluant routes 1et 2 2020-2021	5,5	mensuel	16 270,00 \$	89 485,00 \$	102 885,38 \$			
			1a3	Déneigement site excluant routes 1et 2 2021-2022	5,5	mensuel	16 270,00 \$	89 485,00 \$	102 885,38 \$			
			1b1	Déneigement site route 2 2019-2020	5,5	mensuel	3 030,00 \$	16 665,00 \$	19 160,58 \$			
			1b2	Déneigement site route 2 2020-2021	5,5	mensuel	3 030,00 \$	16 665,00 \$	19 160,58 \$			
			1b3	Déneigement site route 2 2021-2022	5,5	mensuel	3 030,00 \$	16 665,00 \$	19 160,58 \$			
			Total (Les Entreprises Daniel Robert inc.)							318 450,00 \$	366 137,89 \$	
					Sanexen Services Environnementaux inc.	1a1	Déneigement site excluant routes 1et 2 2019-2020	5,5	mensuel	19 374,00 \$	106 557,00 \$	122 513,91 \$
						1a2	Déneigement site excluant routes 1et 2 2020-2021	5,5	mensuel	19 762,00 \$	108 691,00 \$	124 967,48 \$
			1a3	Déneigement site excluant routes 1et 2 2021-2022	5,5	mensuel	20 158,00 \$	110 869,00 \$	127 471,63 \$			
			1b1	Déneigement site route 2 2019-2020	5,5	mensuel	1 487,00 \$	8 178,50 \$	9 403,23 \$			
			1b2	Déneigement site route 2 2020-2021	5,5	mensuel	1 517,00 \$	8 343,50 \$	9 592,94 \$			
			1b3	Déneigement site route 2 2021-2022	5,5	mensuel	1 548,00 \$	8 514,00 \$	9 788,97 \$			
		Total (Sanexen Services Environnementaux inc.)					351 153,00 \$	403 738,16 \$				
		Neigexpert Itée.	1a1	Déneigement site excluant routes 1et 2 2019-2020	5,5	mensuel	24 781,82 \$	136 300,01 \$	156 710,94 \$			
			1a2	Déneigement site excluant routes 1et 2 2020-2021	5,5	mensuel	24 781,82 \$	136 300,01 \$	156 710,94 \$			
			1a3	Déneigement site excluant routes 1et 2 2021-2022	5,5	mensuel	24 781,82 \$	136 300,01 \$	156 710,94 \$			

No de l'appel d'offres
 19-17680

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu Tomescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Données			
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses		
LOT1	SERVICES DE DÉNEIGEMENT POUR LA STATION D'ÉPURATION DES	Neigexpert Itée.	1b1	Déneigement site route 2 2019-2020	5,5	mensuel	672,73 \$	3 700,02 \$	4 254,09 \$		
			1b2	Déneigement site route 2 2020-2021	5,5	mensuel	672,73 \$	3 700,02 \$	4 254,09 \$		
			1b3	Déneigement site route 2 2021-2022	5,5	mensuel	672,73 \$	3 700,02 \$	4 254,09 \$		
		Total (Neigexpert Itée.)								420 000,08 \$	482 895,09 \$
				Construction Larotek inc.	1a1	Déneigement site excluant routes 1et 2 2019-2020	5,5	mensuel	73 000,00 \$	401 500,00 \$	461 624,63 \$
					1a2	Déneigement site excluant routes 1et 2 2020-2021	5,5	mensuel	75 190,00 \$	413 545,00 \$	475 473,36 \$
					1a3	Déneigement site excluant routes 1et 2 2021-2022	5,5	mensuel	77 445,00 \$	425 947,50 \$	489 733,14 \$
					1b1	Déneigement site route 2 2019-2020	5,5	mensuel	8 950,00 \$	49 225,00 \$	56 596,44 \$
					1b2	Déneigement site route 2 2020-2021	5,5	mensuel	9 150,00 \$	50 325,00 \$	57 861,17 \$
			1b3	Déneigement site route 2 2021-2022	5,5	mensuel	9 300,00 \$	51 150,00 \$	58 809,71 \$		
Total (Construction Larotek inc.)								1 391 692,50 \$	1 600 098,45 \$		
LOT2	SERVICES DE DÉNEIGEMENT POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	Neigexpert Itée.	2a1	Déneigement route d,accès à la cellule no 3 2019-2020	5,5	mensuel	9 454,55 \$	52 000,03 \$	59 787,03 \$		
			2a2	Déneigement route d,accès à la cellule no 3 2020-2021	5,5	mensuel	9 454,55 \$	52 000,03 \$	59 787,03 \$		
			2a3	Déneigement route d,accès à la cellule no 3 2021-2022	5,5	mensuel	9 454,55 \$	52 000,03 \$	59 787,03 \$		
			2b1	Utilisation chargeur sur roues 2019-2020	100	heure	174,50 \$	17 450,00 \$	20 063,14 \$		
			2b2	Utilisation chargeur sur roues 2020-2021	100	heure	174,50 \$	17 450,00 \$	20 063,14 \$		
			2b3	Utilisation chargeur sur roues 2021-2022	100	heure	174,50 \$	17 450,00 \$	20 063,14 \$		

No de l'appel d'offres
 19-17680

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu Tomescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Données			
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses		
LOT2	SERVICES DE DÉNEIGEMENT POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT	Neigexpert Itée.	2c1	Fourniture et épandage de pierre concassée 2019-2020	3000	tonne	18,50 \$	55 500,00 \$	63 811,13 \$		
			2c2	Fourniture et épandage de pierre concassée 2020-2021	3000	tonne	18,50 \$	55 500,00 \$	63 811,13 \$		
			2c3	Fourniture et épandage de pierre concassée 2021-2021	3000	tonne	18,50 \$	55 500,00 \$	63 811,13 \$		
		Total (Neigexpert Itée.)								374 850,08 \$	430 983,87 \$
				Les Entreprises Daniel Robert inc.	2a1	Déneigement route d,accès à la cellule no 3 2019-2020	5,5	mensuel	13 636,37 \$	75 000,04 \$	86 231,29 \$
					2a2	Déneigement route d,accès à la cellule no 3 2020-2021	5,5	mensuel	13 636,37 \$	75 000,04 \$	86 231,29 \$
					2a3	Déneigement route d,accès à la cellule no 3 2021-2022	5,5	mensuel	13 636,37 \$	75 000,04 \$	86 231,29 \$
					2b1	Utilisation chargeur sur roues 2019-2020	100	heure	75,00 \$	7 500,00 \$	8 623,13 \$
					2b2	Utilisation chargeur sur roues 2020-2021	100	heure	75,00 \$	7 500,00 \$	8 623,13 \$
					2b3	Utilisation chargeur sur roues 2021-2022	100	heure	75,00 \$	7 500,00 \$	8 623,13 \$
		2c1	Fourniture et épandage de pierre concassée 2019-2020		3000	tonne	19,00 \$	57 000,00 \$	65 535,75 \$		
		2c2	Fourniture et épandage de pierre concassée 2020-2021		3000	tonne	19,00 \$	57 000,00 \$	65 535,75 \$		
		2c3	Fourniture et épandage de pierre concassée 2021-2021		3000	tonne	19,00 \$	57 000,00 \$	65 535,75 \$		
Total (Les Entreprises Daniel Robert inc.)								418 500,11 \$	481 170,50 \$		
		Les Entreprises Canbec Construction inc.	2a1	Déneigement route d,accès à la cellule no 3 2019-2020	5,5	mensuel	12 523,64 \$	68 880,02 \$	79 194,80 \$		
			2a2	Déneigement route d,accès à la cellule no 3 2020-2021	5,5	mensuel	12 523,64 \$	68 880,02 \$	79 194,80 \$		
			2a3	Déneigement route d,accès à la cellule no 3 2021-2022	5,5	mensuel	12 523,64 \$	68 880,02 \$	79 194,80 \$		
			2b1	Utilisation chargeur sur roues 2019-2020	100	heure	95,00 \$	9 500,00 \$	10 922,63 \$		

No de l'appel d'offres
 19-17680

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu Tomescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Données			
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses		
LOT2	SERVICES DE DÉNEIGEMENT POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT	Les Entreprises Canbec Construction inc.	2b2	Utilisation chargeur sur roues 2020-2021	100	heure	95,00 \$	9 500,00 \$	10 922,63 \$		
			2b3	Utilisation chargeur sur roues 2021-2022	100	heure	95,00 \$	9 500,00 \$	10 922,63 \$		
			2c1	Fourniture et épandage de pierre concassée 2019-2020	3000	tonne	22,80 \$	68 400,00 \$	78 642,90 \$		
			2c2	Fourniture et épandage de pierre concassée 2020-2021	3000	tonne	22,80 \$	68 400,00 \$	78 642,90 \$		
			2c3	Fourniture et épandage de pierre concassée 2021-2021	3000	tonne	22,80 \$	68 400,00 \$	78 642,90 \$		
			Total (Les Entreprises Canbec Construction inc.)							440 340,06 \$	506 280,98 \$
				Sanexen Services Environnementaux inc.	2a1	Déneigement route d,accès à la cellule no 3 2019-2020	5,5	mensuel	9 300,00 \$	51 150,00 \$	58 809,71 \$
					2a2	Déneigement route d,accès à la cellule no 3 2020-2021	5,5	mensuel	9 450,00 \$	51 975,00 \$	59 758,26 \$
					2a3	Déneigement route d,accès à la cellule no 3 2021-2022	5,5	mensuel	9 568,00 \$	52 624,00 \$	60 504,44 \$
					2b1	Utilisation chargeur sur roues 2019-2020	100	heure	140,00 \$	14 000,00 \$	16 096,50 \$
					2b2	Utilisation chargeur sur roues 2020-2021	100	heure	145,00 \$	14 500,00 \$	16 671,38 \$
					2b3	Utilisation chargeur sur roues 2021-2022	100	heure	150,00 \$	15 000,00 \$	17 246,25 \$
					2c1	Fourniture et épandage de pierre concassée 2019-2020	3000	tonne	27,00 \$	81 000,00 \$	93 129,75 \$
		2c2	Fourniture et épandage de pierre concassée 2020-2021	3000	tonne	28,00 \$	84 000,00 \$	96 579,00 \$			
		2c3	Fourniture et épandage de pierre concassée 2021-2021	3000	tonne	29,00 \$	87 000,00 \$	100 028,25 \$			
Total (Sanexen Services Environnementaux inc.)							451 249,00 \$	518 823,54 \$			



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes

Numéro : 19-17680
Numéro de référence : 1270030
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de déneigement pour le site de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et le lieu d'enfouissement technique (L.E.T.)

	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
	Alekko Inc. 1867 rang de lachigan nord L'Épiphanie, QC, J5X3L7 NEQ : 1169765345	Monsieur Alexandre Dumais Téléphone : 514 621-2672 Télécopieur :	Commande : (1600086) 2019-05-27 16 h 34 Transmission : 2019-05-27 17 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Construction Larotek Inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca NEQ : 1168625821	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	Commande : (1598496) 2019-05-23 16 h 37 Transmission : 2019-05-23 16 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1140472128	Monsieur GILLES GAUTHIER Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur : 514 685-1520	Commande : (1598586) 2019-05-24 7 h 43 Transmission : 2019-05-24 7 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Entreprises Daniel Robert Inc. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies	Monsieur Daniel Robert Téléphone : 514 648-3320 Télécopieur	Commande : (1597991) 2019-05-23 9 h 01 Transmission	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Montréal, QC, H1E 4G4 NEQ : 1140155889	: 514 494-3964 :	: 2019-05-23 9 h 08	
Excavations D.D.C. Siforex 8118 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B5B6 NEQ : 1145615549	Monsieur Denis Charron Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	Commande : (1603671) 2019-06-04 15 h 19 Transmission : 2019-06-04 15 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1598385) 2019-05-23 14 h 52 Transmission : 2019-05-23 14 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Nicolas Iapalucci Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-9925	Commande : (1599567) 2019-05-27 9 h 47 Transmission : 2019-05-27 9 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	Commande : (1602071) 2019-05-31 10 h 04 Transmission : 2019-05-31 10 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Pavages Dancar (2009) Inc. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	Commande : (1600126) 2019-05-27 19 h 35 Transmission : 2019-05-27 20 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neigexpert Itée C.P. 92, Pointe-aux-Trembles Montréal, QC, H1B 5K1 http://www.neigexpert.com NEQ : 1162419775	Madame Isabelle Nicolle Téléphone : 514 737-7669 Télécopieur : 514 737-7669	Commande : (1604304) 2019-06-05 14 h 57 Transmission : 2019-06-05 14 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanexen Services Environnementaux inc..	Madame Andrée Houle	Commande : (1602791)	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	2019-06-03 11 h 54 Transmission : 2019-06-03 11 h 59	Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	---	--

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1193438013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder deux contrats de déneigement de trente-six mois à Les entreprises Daniel Robert inc. au montant de 366 137,89 \$ taxes incluses pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 1) et à Neigexpert Ltée. au montant de 430 983,87 \$ taxes incluses pour le lieu d'enfouissement technique (lot 2) - Appel d'offres public 19-17680 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 384 444,78 \$ taxes incluses pour le lot 1 et une dépense totale de 452 533,06 \$ taxes incluses pour le lot 2 .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1193438013 InterventionFinancière final.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-16

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194922012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Attaches Châteauguay inc. », une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 19-17534 (3 soum.) - (Contrat : 1 044 884,75 \$, taxes incluses - montant estimé de l'entente de 1 253 861,70 \$, taxes et contingences incluses).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville;
2. d'accorder à « Attaches Châteauguay inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17534 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'autoriser une dépense de 208 976,95 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget dédié au remplacement des véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-03 11:57

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194922012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Attaches Châteauguay inc. », une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 19-17534 (3 soum.) - (Contrat : 1 044 884,75 \$, taxes incluses - montant estimé de l'entente de 1 253 861,70 \$, taxes et contingences incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux et ce, tout en respectant les exigences opérationnelles propres à chacun d'entre eux.

Le 29 mars 2018, le Conseil d'agglomération approuvait la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium sur des châssis de camion de fournis par la Ville. L'atteinte du seuil monétaire de cette entente oblige la Ville à solliciter à nouveau le marché pour conclure une nouvelle entente.

Ce besoin d'acquérir des bennes basculantes en aluminium a mené au lancement de l'appel d'offres public 19-17534 qui s'est tenu du 4 mars au 25 avril 2019. L'appel d'offres a été publié les 4 mars et 15 avril 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 53 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Quatre addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 14 mars 2019 : pour modifier la méthode d'indexation des prix prévue au contrat;
- Addenda no 2 émis le 2 avril 2019 : pour répondre à une demande de précision sur les équipements demandés en option;
- Addenda no 3 émis le 10 avril 2019 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges; et
- Addenda no 4 émis le 17 avril 2019 : pour modifier une exigence aux spécifications techniques.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 19-17534 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0153 - 29 mars 2018 : Conclure avec « Équifab inc. », une entente d'approvisionnement d'une durée de trois ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes d'aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soumissionnaires) - (montant estimé de 1 233 033,29 \$, taxes incluses).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium d'une longueur de 9 pieds avec accessoires sur des châssis-cabine fournis par la Ville. Selon l'usage prévu, les bennes pourront être dotées de certaines options : coffre, monte-charge, division transversale de la benne, extension de boîte à copeaux, etc. Les bennes seront sous la garantie de base du fabricant pour une période de 12 mois à partir de la date de mise en service des véhicules. Les châssis de camion munis d'une benne basculante en aluminium sont des véhicules utilisés pour les activités de voirie et des parcs notamment pour le transport en vrac.

L'appel d'offres a été constitué de 2 items lesquels faisaient référence à des configurations différentes de bennes répondant aux critères de standardisation déterminés par un comité d'experts en matériel roulant.

	Quantité
Devis 21419A22 Benne basculante en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion légers	15
Devis 23419A22 Benne basculante en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion de classe 3 et 4	20

Les quantités prévisionnelles de 35 bennes contenues dans les documents de l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire de l'entente-cadre.

Le délai de livraison exigé à l'appel d'offres est de 18 semaines pour la première unité avec une cadence moyenne de 3 semaines supplémentaires pour les unités subséquentes. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

Provision – Frais de contingences

À l'émission de chaque bon de commande, le prix des bennes sera indexé conformément à la méthode de calcul prévue aux documents de l'appel d'offres. La méthode de calcul qui sera utilisée pour l'indexation des commandes est présentée en pièce jointe.

La fabrication et l'installation de bennes et d'accessoires sur des châssis de camion est un projet susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de réalisation. La modification

d'un aménagement en cours d'exécution ou l'ajout d'options supplémentaires est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu.

Pour pallier aux fluctuations liées à l'indexation des prix et aux imprévus de fabrication, le coût de la soumission a été bonifié de 20 %, soit 208 976,95 \$, taxes incluses. Par cette provision, le SMRA se donne les moyens de répondre rapidement aux besoins opérationnels des unités d'affaires.

Résumé des coûts - tableau

	Coût sans taxes	Coût taxes incluses	Crédits
Contrat	908 793,00 \$	1 044 884,75 \$	954 119,05 \$
Contingences	181 758,60 \$	208 976,95 \$	190 823,81 \$
	1 090 551,60 \$	1 253 861,70 \$	1 144 942,86 \$

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'appel d'offres public 19-17534 pour lequel il y a eu 5 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
ATTACHES CHÂTEAUGUAY INC.	1 044 884,75 \$		1 044 884,75 \$
ÉQUIFAB INC.	1 128 364,65 \$		1 128 364,65 \$
ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	1 263 550,97 \$		1 263 550,97 \$
SOUDURE BRAULT INC.	1 274 297,82 \$		1 274 297,82 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	967 158,35 \$		967 158,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 177 774,55 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12,72 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			229 413,07 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			21,96 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			77 726,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			8,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			83 479,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,99 %

Pour estimer la dépense de cette entente, le rédacteur du devis technique s'est appuyé sur un historique de consommation des années antérieures. Le montant du contrat à octroyer est supérieur à l'estimation de 8,04 % (77 726,40 \$). L'écart de 7,99 % (83 479,90 \$) entre les deux plus basses soumissions reçues confirme que le prix de l'adjudicataire est compétitif.

Un des preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offre à la Ville car il s'est procuré le cahier des charges par erreur.

Aucune soumission n'a été rejetée pour des raisons administratives ou de non-conformités techniques.

Pour protéger la Ville contre les pertes éventuelles, la Ville a exigé une garantie de soumission et une garantie d'exécution représentant respectivement 3 % et 5 % de la valeur de la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total estimé du contrat est de 1 253 861,70 \$, taxes et contingences incluses. Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture sur demande de bennes en aluminium avec accessoires lesquelles seront mises à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Des dépenses d'agglomération sont donc possibles.

Comparaison des coûts unitaires avec le contrat précédent

Par rapport au contrat précédent, le coût unitaire des bennes a respectivement augmenté de 16 % pour les bennes de classe 214 et de 20 % pour les bennes de classe 234. Tout porte à croire que le fournisseur du contrat précédent avait mal évalué ses coûts de production puisqu'il y avait un écart de 22,39 % entre les deux plus basses soumissions reçues à l'appel d'offres 17-16332.

Aussi, le devis technique a été révisé et modifié de façon à y inclure de nouvelles composantes qui visent à optimiser l'usage des bennes : prise de remorque supplémentaire, coupleur de batteries de 400 ampères, support à outils, avertisseur sonore de benne levée, etc. L'ajout de ces composantes contribue à faire augmenter les coûts de fabrication.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les véhicules ciblés pour un aménagement d'une benne en aluminium seront dotés d'un système d'élimination du ralenti inutile lequel contribue à réduire les émissions des GES. Ce contrat respecte donc les orientations de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l'entente : août 2019
- Fin de l'entente : août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno CÔTÉ MARCHAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-26

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2019-07-03

ANNEXE 2.05.01 - AJUSTEMENT DES PRIX POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT

INDEXATION

À l'émission de chaque bon de commande et ce pour toute la durée du contrat, l'indexation se fera à la hausse ou à la baisse conformément à une méthode de calcul hybride.

Les bennes seront indexées dans une proportion de :

80 % du prix soumis selon un pourcentage de 2% par année d'anniversaire du contrat (pour la variation de l'indice des prix à la consommation);

20 % du prix soumis selon le pourcentage de la variation de l'indice des produits des Formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium (327) du dernier mois disponible à l'ouverture des soumissions à celle du dernier mois disponible à la date de la commande publié par Statistique Canada sous la référence Tableau 18-10-0030-01 Indice des prix des produits industriels, par produits, mensuel (vecteur v79309681).

$$P_{IPC} = 80\% * P_0 * (1 + 2\%)^a$$

$$P_{IPII} = 20\% * P_0 * \left(\frac{M_{1 IPII}}{M_0 IPII}\right)$$

$$P_1 = P_{IPC} + P_{IPII}$$

Avec :

P ₀	Prix soumis
P ₁	Prix indexé par l'IPC et l'IPII
P _{1 IPC}	Prix indexé par l'IPC (2% par année d'anniversaire du contrat)
a	Exposant selon l'année d'indexation de l'IPC : a=0 pour l'AN 1, 1 pour l'AN 2, 2 pour l'AN 3
P _{1 IPII}	Prix indexé par l'IPII
M _{1 IPII}	Valeur mensuelle de l'indice des produits de formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium du dernier mois disponible à la date de la commande
M _{0 IPII}	Valeur mensuelle de l'indice des produits de formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium du dernier mois disponible à la date d'ouverture des soumissions

Exemple d'indexation :

Date d'ouverture des soumissions le 16 février 2016 / Date d'octroi le 20 avril 2016 / date de la commande le 13 novembre 2018 (une commande pendant la 3^{ème} année du contrat).

- Prix soumis : 1000,00\$
- Indexation de 2% par an (IPC) : l'exposant a = 2 pour le calcul du prix de l'AN 3
- Valeur mensuelle de l'indice des produits de formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium disponible à la date de la commande : septembre 2018 126,1
- Valeur mensuelle de l'indice des produits de formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium disponible à l'ouverture des soumissions : décembre 2015 106,6

Calcul du prix indexé:

$$80\% * 1000.00\$ * (1 + 2\%)^2 + 20\% * 1000.00\$ * (126,1 / 106,6) = 1068,91\$$$

Une augmentation de 6,89% sur le prix soumis le 16 février 2016. C'est +32,32\$ pour l'IPC, +68,91\$ pour l'IPPI.

Dossier # : 1194922012

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Conclure avec « Attaches Châteauguay inc. », une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 19-17534 (3 soum.) - (Contrat : 1 044 884,75 \$, taxes incluses - montant estimé de l'entente de 1 253 861,70 \$, taxes et contingences incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17534_DetCah.pdf](#)[19-17534_PV.pdf](#)[19-17534_TCP.pdf](#)



[19-17534_Intervention_approvisionnement_ÉC.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-26

Denis LECLERC
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-5740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ATTACHES CHÂ, TEAUGUAY INC.	1 044 884,75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
ÉQUIFAB INC.	1 128 364,65 \$	<input type="checkbox"/>	
ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	1 263 550,97 \$	<input type="checkbox"/>	
SOUDURE BRAULT INC.	1 274 297,82 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le dernier preneur du cahier des charges n'a pas présenté d'offres à la Ville dû à une commande par erreur des documents.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 19-17534

Titre : Fourniture et installation de bennes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville – Entente d'approvisionnement de (3) trois ans

Date d'ouverture des soumissions : 25 avril 20189

Lot 1 Numéro Item	Description	Quantité	ATTACHES CHÂTEAUGUAY INC.		ÉQUIFAB INC.		ÉQUIPEMENTS TWIN INC.		SOUDURE BRAULT INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Fourniture et installation de bennes basculante en aluminium avec équipements sur des châssis de camion léger, selon les caractéristiques du devis n°21419A22	15	23 626,00 \$	354 390,00 \$	25 800,00 \$	387 000,00 \$	28 500,00 \$	427 500,00 \$	29 523,60 \$	442 854,00 \$
1,1	Option 1: Fourniture et installation d'un coffre culotte transversal	1	2 425,00 \$	2 425,00 \$	2 850,00 \$	2 850,00 \$	3 276,98 \$	3 276,98 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$
1,2	Option 2: Fourniture et installation d'un monte charge de 1600 lb	1	4 500,00 \$	4 500,00 \$	5 750,00 \$	5 750,00 \$	5 617,96 \$	5 617,96 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$
1,3	Option 3: Fourniture et installation d'une division transversale de la benne	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$	900,00 \$	900,00 \$	904,65 \$	904,65 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2	Fourniture et installation de bennes basculante en aluminium avec équipements sur des châssis de camion de classe 3 et 4, selon les caractéristiques du devis n°23419A22	20	25 125,00 \$	502 500,00 \$	26 900,00 \$	538 000,00 \$	30 500,00 \$	610 000,00 \$	29 723,60 \$	594 472,00 \$
2,1	Option 1: Fourniture et installation d'un coffre culotte transversal	2	2 569,00 \$	5 138,00 \$	2 850,00 \$	5 700,00 \$	3 276,98 \$	6 553,96 \$	4 000,00 \$	8 000,00 \$
2,2	Option 2: Fourniture et installation d'un monte charge de 1600 lb	6	5 140,00 \$	30 840,00 \$	5 750,00 \$	34 500,00 \$	5 617,96 \$	33 707,76 \$	6 000,00 \$	36 000,00 \$
2,3	Option 3: Fourniture et installation d'une division transversale de la benne	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$	900,00 \$	900,00 \$	1 047,71 \$	1 047,71 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2,4	Option 4: Extension de boîte à copeaux	2	3 000,00 \$	6 000,00 \$	2 900,00 \$	5 800,00 \$	5 184,93 \$	10 369,86 \$	6 000,00 \$	12 000,00 \$
Total avant taxes				908 793,00 \$		981 400,00 \$		1 098 978,88 \$		1 108 326,00 \$
TPS 5 %				45 439,65 \$		49 070,00 \$		54 948,94 \$		55 416,30 \$
TVQ 9,975 %				90 652,10 \$		97 894,65 \$		109 623,14 \$		110 555,52 \$
Montant total				1 044 884,75 \$		1 128 364,65 \$		1 263 550,97 \$		1 274 297,82 \$
Formulaire de soumission signé			Oui		Oui		Oui		Oui	
Achat du cahier des charges sur le SEAO			Oui		Oui		Oui		Oui	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			4 - dernier émit 2019-04-17		4 - dernier émit 2019-04-17		4 - dernier émit 2019-04-17		4 - dernier émit 2019-04-17	
Numéro NEQ			1172404759		1161568713		1170813936		1143996644	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui		Oui		Oui		Oui	
Garantie de soumission			13322-02		7036619-19-001		2786-112		21235-0731	
Lettre d'engagement, requis ou non			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»			Oui		Oui		Oui		Oui	
Autres conditions d'admissibilité ou document requis										
Avenant de responsabilité civile			Oui		Non - non-conformité mineure		Oui		Non - non-conformité mineure	
Liste des sous-contractants jointe à la soumission			Oui		Oui		Oui		Oui	

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Date : 7 mai 2019



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› [Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 19-17534

Numéro de référence : 1241216

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation de bennes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville – Entente d'approvisionnement de (3) trois ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Attaches Chateauguay Inc 1660 jean lachaine Sainte-Catherine, QC, j5c1c2 NEQ : 1172404759	Monsieur Simon Tisseur Téléphone : 450 635-8444 Télécopieur : 450 635-6969	Commande : (1555105) 2019-03-04 16 h 22 Transmission : 2019-03-04 16 h 22	3086052 - 19-17534 - Addenda no 1 2019-03-14 13 h 28 - Courriel 3099649 - Addenda 2 2019-04-02 16 h 42 - Courriel 3105620 - 19-17534 - Addenda no 3 (Report de date + Modifications) 2019-04-10 16 h 37 - Courriel 3110008 - 19-17534 - Addenda no 4 - Modification 2019-04-17 7 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Equifab Inc. Equifab 1755 Janelle Drummondville, QC, J2C5S5 http://www.equifab.com/fr/ NEQ : 1161568713	Monsieur Eric Tardif Téléphone : 514 377-3750 Télécopieur :	Commande : (1554965) 2019-03-04 14 h 33 Transmission :	3086052 - 19-17534 - Addenda no 1 2019-03-14 13 h 28 - Courriel 3099649 - Addenda 2

		: 514 478-2484	2019-03-04 14 h 33	2019-04-02 16 h 42 - Courriel 3105620 - 19-17534 - Addenda no 3 (Report de date + Modifications) 2019-04-10 16 h 37 - Courriel 3110008 - 19-17534 - Addenda no 4 - Modification 2019-04-17 7 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Équipements Twin Inc. 10401 BOUL. PARKWAY Montréal, QC, H1J 1R4 http://www.equipementstwin.ca NEQ : 1170813936	Monsieur Louis Beaulieu Téléphone : 514 353-1190 Télécopieur : 514 353-1119	Commande : (1564763) 2019-03-20 16 h 36 Transmission : 2019-03-20 16 h 36	3086052 - 19-17534- Addenda no 1 2019-03-20 16 h 36 - Téléchargement 3099649 - Addenda 2 2019-04-02 16 h 42 - Courriel 3105620 - 19-17534 - Addenda no 3 (Report de date + Modifications) 2019-04-10 16 h 37 - Courriel 3110008 - 19-17534 - Addenda no 4 - Modification 2019-04-17 7 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	
Service D'Équipement G.D. Inc. 104 rue d,Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1S4 http://www.equipementsgd.com NEQ : 1160775103	Madame Marie-Josée Roussel Téléphone : 418 681-0080 Télécopieur : 418 683-0328	Commande : (1555815) 2019-03-05 14 h 42 Transmission : 2019-03-05 14 h 42	3086052 - 19-17534- Addenda no 1 2019-03-14 13 h 28 - Courriel 3099649 - Addenda 2 2019-04-02 16 h 42 - Courriel 3105620 - 19-17534 - Addenda no 3 (Report de date + Modifications) 2019-04-10 16 h 37 - Courriel 3110008 - 19-17534 - Addenda no 4 - Modification 2019-04-17 7 h 58 - Courriel	

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Soudure Brault 3543 CP 333 PRINCIPALE Dunham, QC, J0E 1M0 NEQ : 1143996644	Madame vincent brault. Téléphone : 450 295- 2260 Télécopieur : 450 295- 2260	Commande : (1558300) 2019-03-11 7 h 32 Transmission : 2019-03-11 7 h 32	3086052 - 19-17534- Addenda no 1 2019-03-14 13 h 28 - Courriel 3099649 - Addenda 2 2019-04-02 16 h 42 - Courriel 3105620 - 19-17534 - Addenda no 3 (Report de date + Modifications) 2019-04-10 16 h 37 - Courriel 3110008 - 19-17534 - Addenda no 4 - Modification 2019-04-17 7 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI



Dossier # : 1190649005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement (appel d'offres 1672) au montant de 203 505,75 \$ (taxes incluses) multiplié par l'IPC déterminé par Statistiques Canada. Le montant du renouvellement du contrat est de 208 186,38 \$ (taxes incluses)

Il est recommandé:

1. de se prévaloir de l'option de prolongation pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement (appel d'offres 1672) au montant de 208 186,38 \$ (taxes incluses)
2. d'autoriser le président de la Commission des services électriques à signer les documents requis pour et au nom de la Ville.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-07-09 15:51

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1190649005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement (appel d'offres 1672) au montant de 203 505,75 \$ (taxes incluses) multiplié par l'IPC déterminé par Statistiques Canada. Le montant du renouvellement du contrat est de 208 186,38 \$ (taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses travaux d'entretien, la Commission des services électriques de Montréal exécute des travaux d'excavation dont les matériaux doivent être triés, transportés et disposés selon les règlements.
De plus, la Commission des services électriques doit déneiger le terrain qu'elle loue au 4305, rue Hogan à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1307 - 8 août 2018 - d'accorder à JRG Déneigement Excavation inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour les travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, débutant le 1^{er} octobre 2018 et se terminant le 30 septembre 2019, avec deux options de prolongation facultatives de 12 mois supplémentaires chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 203 505,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1672;
Le conseil d'administration de la CSEM a approuvé l'octroi du contrat 1672, le 24 juillet 2018 (résolution 50.T.1)

Le conseil d'administration de la CSEM a approuvé la prolongation du contrat 1672, le 4 juillet 2019 (résolution 40.T.01)

DESCRIPTION

Les services demandés consistent à fournir la machinerie et les opérateurs nécessaires pour excaver le sol, briser les structures existantes, trier les matériaux, remblayer les tranchées et déneiger le terrain loué par la CSEM
Le nombre d'heures minimum d'excavatrice prévu sur ce contrat est de 1 800 heures. A ces heures peuvent s'ajouter la location d'un camion à benne occasionnellement ainsi que d'une mini-excavatrice.

Les montants durant la prolongation seront indexés à l'indice des prix à la consommation général pour Montréal tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres, tel que stipulé à l'article 4.13 des clauses incluses au cahier de charges de l'appel d'offres. L'IPC pour l'année 2019 est établi par Statistique Canada est de 2.3 %.

JUSTIFICATION

Bien que la charge de travail augmente d'année en année, le recours à un entrepreneur en excavation se justifie par le fait que la CSEM n'a pas de machinerie et les opérateurs qualifiés à son emploi pour faire les travaux. Nous occupons les opérateurs pour un nombre d'environ 1 800 heures par année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat initial est de 203 505,75 \$ taxes incluses, additionné de l'IPC qui est déterminé par Statistiques Canada, annuellement. Le montant pour le renouvellement du contrat est de 208 186,38 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat est essentiel pour réaliser les travaux d'entretien au réseau de la CSEM. Les travaux d'entretien sont majoritairement des travaux urgents permettant à nos usagers de donner le service de télécommunication, de téléphonie et d'électricité aux citoyens de Montréal.

Le report ou l'annulation de cette prolongation de contrat retarderait ces travaux urgents et aurait un impact majeur sur les services considérés essentiels aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux encadrements suivants:

- Règlement sur la gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2019-07-09



Commission des services électriques de Montréal

Le 4 juillet 2019

Monsieur Jean Gravel
Président
JRG déneigement excavation inc.
72, rue Victoria
Lachine (Québec) H8S 1Y1

Objet : Prolongation du contrat 1672 – Location machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1671. Cette option est définie à la clause «Durée du contrat» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1^{er} juillet 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres 1672, du 14 mai 2018.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat. Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Jean Mercier
Directeur- Gestion du réseau

En accord avec la prolongation du contrat 1672


Jean Gravel
Président

4 juillet 2019
Date



Dossier # : 1190649005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement (appel d'offres 1672) au montant de 203 505,75 \$ (taxes incluses) multiplié par l'IPC déterminé par Statistiques Canada. Le montant du renouvellement du contrat est de 208 186,38 \$ (taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1672 GDD1190649005 location machinerie \(prolongation\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :



Dossier # : 1196935001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes suivantes pour l'exécution de travaux d'installation de dispositifs anti-refoulement et compteurs d'eau dans six usines d'eau potable : Contrat 1 (articles 3 et 5) à Le Groupe Centco inc. pour une somme maximale de 962 340,75 \$, taxes incluses; - Contrat 2 (articles 1, 2, 4 et 6) à Plomberie Noël Fredette inc. pour une somme maximale de 2 588 297,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10305 (2 soumissionnaires) - Dépense totale pour les travaux 4 640 765,40 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de dispositifs anti-refoulement (DAR) et de compteurs d'eau dans les usines Dorval et Pierrefonds, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 962 340,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 10305;
2. d'autoriser une dépense de 192 468,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'accorder à Plomberie Noël Fredette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de DAR et de compteurs d'eau dans les usines Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Lachine et Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 588 297,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 10305;
5. d'autoriser une dépense de 517 659,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
6. d'autoriser une dépense de 230 000 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
7. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-19 10:18

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1196935001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes suivantes pour l'exécution de travaux d'installation de dispositifs anti-refoulement et compteurs d'eau dans six usines d'eau potable : Contrat 1 (articles 3 et 5) à Le Groupe Centco inc. pour une somme maximale de 962 340,75 \$, taxes incluses; - Contrat 2 (articles 1, 2, 4 et 6) à Plomberie Noël Fredette inc. pour une somme maximale de 2 588 297,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10305 (2 soumissionnaires) - Dépense totale pour les travaux 4 640 765,40 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'eau potable du Service de l'eau exploite les usines Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Lachine, Pierrefonds, Dorval et Pointe-Claire. Ces usines sont équipés de dispositifs anti-refoulement (DAR). Ces dispositifs servent à empêcher l'entrée d'eau non potable ou autres substances susceptibles de contaminer l'eau, notamment par les raccordements aux réseaux d'alimentation en eau potable.

La Ville de Montréal (ci-après « Ville ») a reçu un avis de correction de la part de la Régie du bâtiment du Québec dans lequel elle signifie la nécessité de rendre conforme la sélection, l'installation et l'entretien des DAR à la norme CSA-B64.10-01, pour toutes les usines de production d'eau potable. Une inspection de ces dispositifs a été effectuée lors d'une étude d'avant-projet par la firme AECOM afin de déterminer si les DAR devaient être restaurés, remplacés ou bonifiés.

À la suite de l'étude d'avant-projet, la portée des travaux a été bonifiée pour inclure notamment l'ajout de compteurs d'eau afin de se conformer au règlement municipal sur les compteurs d'eau (RCG 07-031).

Un premier appel d'offres s'est tenu d'octobre 2018 à janvier 2019. Nous n'avons pas recommandé d'octroi de contrat pour des raisons administratives. Un deuxième appel

d'offres a été préparé avec des modifications techniques ainsi que la séparation des travaux en six (6) lots de construction afin de maintenir la compétitivité entre les entrepreneurs et d'ouvrir le marché à des plus petits entrepreneurs.

L'appel d'offres public no 10305 a été publié dans le quotidien *Le Devoir* et le système électronique d'appel d'offres SÉAO le 4 avril 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 9 mai 2019. La durée initiale de publication a été de trente trois (33) jours. Les soumissions sont valides pendant cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 6 septembre 2019.

Quatre (4) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

Addenda	Date	Objets
#1	2019-04-05	Officialisation par addenda de l'octroi en plusieurs lots ou articles
#2	2019-04-11	Réponses aux questions des soumissionnaires (clarifications et modification du formulaire de soumission)
#3	2019-04-18	Réponses aux questions des soumissionnaires (clarifications et modification du formulaire de soumission)
#4	2019-05-01	Réponses aux questions des soumissionnaires (précisions techniques sur la tuyauterie et l'électricité)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0295 - 28 février 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 029,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs anti refoulement (DAR) des six (6) usines de production d'eau potable / Approuver un projet d'avenant no. 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Stantec Experts-conseils ltée (CE15 1215) majorant ainsi le montant total du contrat de 209 686,38 \$ à 374 716,26 \$, taxes incluses.

CE15 1215 - 17 juin 2015 - Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs anti refoulement (DAR) des six (6) usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 209 686,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14326 - (2 soumissionnaires).

CG09 0309 - 27 août 2009 - Approuver les projets de conventions avec le Consortium Cima+ / Dessau et AECOM Tecslut inc pour les services professionnels d'ingénierie relatifs aux conduites principales d'aqueduc, aux usines de production d'eau potable, aux réservoirs et aux stations de pompage - Dépense totale de 5 869 500 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 09-11035 - (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder deux (2) contrats, un à Le Groupe Centco inc. et l'autre à Plomberie Noël Fredette inc. pour l'exécution de travaux d'installation de DAR et de compteurs d'eau dans six (6) usines de production d'eau potable de la Ville. Les travaux auront également lieu dans des bâtiments satellites appartenant à ces six (6) usines (exemple : bâtiments de la prise d'eau, chambres des tamis, guérites de sécurité, etc.). Les travaux compris dans cet appel d'offres sont sommairement décrits ci-dessous :

- Installer des DAR conformément à la norme CAN/CSA B-64.10 et CAN/CSA B-64.10-01 sur le réseau d'eau potable des bâtiments;
- Mettre à niveau les réseaux de distribution d'eau potable des bâtiments;

- Réaménager les entrées d'eau des bâtiments conformément au règlement RCG 07-031 de la Ville;
- Installer et raccorder les compteurs d'eau (fournis par la Ville);
- Effectuer des travaux ponctuels de désamiantage de la tuyauterie d'eau potable existante;
- Procéder à des travaux de calorifugeage de la tuyauterie de plomberie;
- Identifier des lignes d'eau dans les zones de travaux;
- Raccorder électriquement des éléments tels que pompes, compteurs d'eau, etc.;
- Certifier la conformité de l'installation de chaque DAR et de chaque entrée d'eau.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 20 % du coût des travaux a été prévue dans le montant demandé au présent dossier afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier. Ce pourcentage élevé a été retenu en raison des travaux de désamiantage qui comportent un risque accru. Les contingences représentent un montant de 192 468,15 \$, taxes incluses, et de 517 659,42 \$, taxes incluses, respectivement pour les contrats 1 et 2.

Des frais d'incidences de 150 000,00 \$, taxes incluses, représentant 15,6 % de la valeur du contrat 1, ainsi que 230 000,00 \$, taxes incluses, représentant 8,9 % de la valeur du contrat 2, ont aussi été planifiés pour couvrir les coûts associés aux activités suivantes :

- Échantillonnage et analyses laboratoires (qualité de l'air pendant des travaux de décontamination, amiante, plomb, BPC, etc.);
- Surveillance de travaux spécialisés lors de travaux de décontamination (exemple : amiante à risque élevé);
- Service d'auscultation de murs et dalles de béton;
- Service spécialisé de système de gestion de la maintenance;
- Reprogrammation (mise en évitement) du système de protection incendie pendant certains travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10305, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Deux (2) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Les motifs de désistement ont été fournis pour deux (2) des trois (3) firmes n'ayant pas déposé de soumission et sont :

- 1) Manque de temps pour soumissionner;
- 2) Surcharge de travail, la firme a privilégié des contrats avec l'industrie privée pour lesquels les appels d'offres sont sur invitation et n'exigent pas de cautionnement.

Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que les deux (2) soumissionnaires sont conformes. L'entreprise Le Groupe Centco inc. présente la soumission la plus basse conforme pour les deux (2) articles suivants : Article 3 - usine Dorval et Article 5 - usine Pierrefonds. L'entreprise Plomberie Noël Fredette inc. présente la soumission la plus basse conforme pour les quatre (4) articles suivants : Article 1 - usine Atwater, Article 2 - usine Charles-J.-Des Bailleurs, Article 4 - usine Lachine et Article 6 - usine Pointe-Claire.

Les tableaux des résultats ci-dessous résumant : la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés pour chaque contrat (somme de plusieurs articles). Afin de ne pas alourdir le texte, l'analyse détaillée pour chaque article est fournie en pièce jointe.

Contrat 1 : Article 3 - usine Dorval, Article 5 - usine Pierrefonds

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Le Groupe Centco inc.	962 340,75 \$
Plomberie Noël Fredette inc.	979 230,58 \$
Dernière estimation réalisée (par la firme externe Stantec Experts-conseils Itée)	713 691,22 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	970 785,66 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	0,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	16 889,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	1,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	248 649,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	34,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	16 889,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	1,8 %

Le plus bas soumissionnaire conforme, Le Groupe Centco inc., a présenté une offre avec un écart défavorable de 248 649,53 \$ (34,8 %) plus élevé par rapport à la dernière estimation réalisée par la firme Stantec Experts-conseils Itée.

À la suite de l'ouverture des soumissions, il a été demandé à la firme Stantec Experts-conseils Itée d'analyser les écarts entre leur estimation et la soumission conforme. La firme explique les écarts par :

- Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire pour six (6) interventions de plomberie expliquent 60 % de l'écart;
- La sous-estimation par Stantec Expert-conseils Itée des profits, administration et frais généraux explique le 29 % de l'écart.

Parmi les interventions présentant un écart notable par rapport à l'estimation figurent trois (3) interventions avec des contraintes de réalisation très restrictives. Par exemple : durée limitée des coupures d'eau, travaux de nuit et de fin de semaine, etc. Ces contraintes ont pu contribuer à augmenter le facteur de sécurité de l'entrepreneur par rapport à l'estimation pièces et main-d'oeuvre.

De plus, la firme Stantec Experts-conseils Itée n'a pas inclus dans son devis la valeur des exigences du cahier des clauses administratives spéciales, tels que: les exigences du cahier maîtrise d'oeuvre de la Ville, présences de douches d'urgences portatives, protection contre la pollution de l'air et de l'eau, coordination accrue pour le maintien des opérations et de la production des usines, exigences de formation et méthodes relatifs au travaux d'amiante et de plomb, etc... Or, ce cahier contient également les clauses et restrictions propres aux

travaux dans les usines de production d'eau potable. Une estimation effectuée à l'interne par le Service de l'eau a évalué ces clauses à environ 20 000 \$. Ce qui explique près du quart de l'écart observé sur les profits, l'administration et les frais généraux. Ce qui représente environ 8 % de l'écart total.

Le marché actuel est pratiquement saturé de projets de nature similaire, car la Régie du Bâtiment du Québec s'est dotée de la possibilité d'infractions financières à la suite des avis de correction non réglés. Depuis 2014, en moyenne annuellement, une vingtaine d'avis d'appel d'offres relatifs aux dispositifs DAR dans la grande région montréalaise sont publiés, ce qui explique une rareté d'entrepreneurs et une augmentation du prix.

Nous recommandons d'accorder le contrat 1 pour les articles 3 et 5 à la firme Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, compte tenu du marché actuel et du faible écart de prix entre les deux (2) soumissionnaires.

Contrat 2 : Article 1 - usine Atwater, Article 2 - usine Charles-J.-Des Bailleurs, Article 4 - usine Lachine, Article 6 - usine Pointe-Claire

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Plomberie Noël Fredette inc.	2 588 297,08 \$
Le Groupe Centco inc.	2 934 162,00 \$
Dernière estimation réalisée <i>(par la firme externe Stantec Experts-conseils Itée)</i>	2 205 544,73 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	2 761 229,54 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	6,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	345 864,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	13,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	382 752,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	17,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	345 864,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	13,4 %

Le plus bas soumissionnaire conforme, Plomberie Noël Fredette inc., a présenté une offre avec un écart défavorable de 382 752,35 \$ (17,4 %) plus élevé par rapport à la dernière estimation réalisée par la firme Stantec Experts-conseils Itée.

À la suite de l'ouverture des soumissions, il a été demandé à la firme Stantec Experts-conseils Itée d'analyser les écarts entre leur estimation et la soumission conforme. La firme explique les écarts par :

- Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire pour cinq (5) interventions de plomberie expliquent 69 % de l'écart;
- La sous-estimation par Stantec Experts-conseils Ltée des profits, administration et frais généraux explique le 31 % de l'écart.

De façon similaire au contrat 1, la firme Stantec Experts-conseils Ltée n'a pas inclus dans son devis la valeur des exigences du cahier des clauses administratives spéciales. Or, ce cahier contient également les clauses et restrictions propres aux travaux dans les usines de production d'eau potable. Une estimation effectuée à l'interne par le Service de l'eau a évalué ces clauses à environ 52 000 \$ ce qui justifie près du tiers de l'écart observé sur les profits, administration et frais généraux. Ce qui représente environ 14 % de l'écart total.

Également, le contexte du marché mentionné pour le contrat 1 s'applique.

Nous recommandons d'accorder le contrat 2 pour les articles 1, 2, 4 et 6 à la firme Plomberie Noël Fredette inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Ces contrats sont visés par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*, en vertu du décret 1049-2013 du Gouvernement du Québec, entrée en vigueur le 23 octobre 2013.

L'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) n'est pas requise pour ces contrats.

Les validations requises à l'effet que les soumissionnaires recommandés ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Les compagnies ont également fourni les attestations de Revenu Québec (respectivement datées du 14 mars 2019 et du 16 avril 2019 pour Le Groupe Centco inc. et Plomberie Noël Fredette inc.) avec leurs soumissions, lesquelles seront validées de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Les entreprises Le Groupe Centco inc. et Plomberie Noël Fredette inc. sont conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrites sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat 1 à octroyer à Le Groupe Centco inc. est de 962 340,75 \$ taxes incluses. Le coût du contrat 2 à octroyer à Plomberie Noël Fredette inc. est de 2 588 297,08 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 4 640 765,40 \$, taxes incluses, comprend le coût de ces contrats de 3 550 637,83 \$ un montant de 710 127,57 \$, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 380 000,00 \$, taxes incluses, pour les incidences.

Cette dépense représente un coût net de 4 237 637,37 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût total maximal relatif à chaque contrat est présenté dans le tableau ci-bas :

	Coût de base - travaux (Taxes incluses)	Contingences - travaux (Taxes incluses)	Incidences (Taxes incluses)	Montant total (Taxes incluses)	Montant total (Taxes nettes)

Contrat 1 - Articles 3+5 Le Groupe Centco inc.	962 340,75 \$	192 468,15 \$	150 000,00 \$	1 304 808,90 \$	1 191 464,44 \$
Contrat 2 - Articles 1+2+4+6 Plomberie Noël Fredette inc.	2 588 297,08 \$	517 659,42 \$	230 000,00 \$	3 335 956,50 \$	3 046 172,93 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Il importe de souligner que l'octroi de ces contrats aura un impact sur le budget de fonctionnement correspondant aux coûts supplémentaires et récurrents en lien avec les activités de calibration/certification. La DEP absorbera la dépense dans son budget de fonctionnement en procédant à un réaménagement des budgets actuels.

Les montants annuels à compter de 2021 pour les activités de calibration/certification se répartissent de la façon suivante :

- Usine Atwater 5 000 \$
- Usine Charles-J.-Des Bailleurs 7 000 \$
- Usine Dorval 5 000 \$
- Usine Lachine 3 000 \$
- Usine Pierrefonds 5 000 \$
- Usine Pointe-Claire 5 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter la Politique de développement durable de la Ville et les directives applicables qui s'y rattachent. Le présent projet contribuera à sécuriser la qualité de l'eau des réseaux internes des usines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, le délai du 1er septembre 2019 demandé dans l'avis de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) pour rendre conforme les installations de l'usine Atwater sera dépassé. Cet avis se présente comme une infraction passible d'une amende. De plus, le report de l'octroi de ce contrat met à risque de contaminer l'eau potable traité en usine et distribué dans les réseaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : *Août 2019*

- Début des travaux : *Septembre 2019*

- Fin des travaux : *Septembre 2020*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CARRIÈRE
chef de section Gestion d'actifs et projets

Tél : 514 872-7582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-05

Christian MARCOUX
Chef de division Infrastructure Usines & Réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice service de l'eau
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-18



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10305

Numéro de référence : 1255076

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Installation de dispositifs anti refoulement dans six usines d'eau potable

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
C.C.R. Mécanique inc. 11 000 Sherbrooke Est Local C5 Montréal-Est, QC, H1B5W1	Monsieur Pierre Cyr Téléphone : 514 645-8669 Télécopieur : 514 645-8366	Commande : (1575264) 2019-04-08 13 h 23 Transmission : 2019-04-08 13 h 23	3101888 - Addenda No 1_Octroi du contrat en lots ou articles_soumission 10305_20190405_signe 2019-04-08 13 h 23 - Téléchargement 3105804 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (devis) 2019-04-11 8 h 14 - Courriel 3105805 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (bordereau) 2019-04-11 8 h 14 - Téléchargement 3110658 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (devis) 2019-04-18 7 h 07 - Courriel 3110659 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3110660 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3118361 - Addenda No 4_soumission 10305_20190430 2019-05-01 9 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	Commande : (1575513) 2019-04-08 16 h 10 Transmission : 2019-04-08 19 h 53	3101888 - Addenda No 1_Octroi du contrat en lots ou articles_soumission 10305_20190405_signe 2019-04-08 16 h 10 - Téléchargement 3105804 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (devis) 2019-04-11 8 h 14 - Courriel 3105805 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (bordereau) 2019-04-11 8 h 14 - Téléchargement 3110658 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (devis) 2019-04-18 7 h 07 - Courriel 3110659 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3110660 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3118361 - Addenda No 4_soumission 10305_20190430 2019-05-01 9 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MécanicAction Inc 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7	Madame France Robillard Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	Commande : (1575113) 2019-04-08 11 h 23 Transmission : 2019-04-08 11 h 23	3101888 - Addenda No 1_Octroi du contrat en lots ou articles_soumission 10305_20190405_signe 2019-04-08 11 h 23 - Téléchargement 3105804 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (devis) 2019-04-11 8 h 47 - Télécopie

3105805 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (bordereau)
 2019-04-11 8 h 14 - Téléchargement
 3110658 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (devis)
 2019-04-18 7 h 07 - Télécopie
 3110659 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau)
 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement
 3110660 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau)
 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement
 3118361 - Addenda No 4_soumission 10305_20190430
 2019-05-01 9 h 25 - Télécopie
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Plomberie Noël Fredette 225 Saint-Francois Xavier, local 101 Delson, QC, J5B 1X8	Monsieur Bob Higgs Téléphone : 450 635-9276 Télécopieur : 450 635-3598	Commande : (1578304) 2019-04-12 11 h 09 Transmission : 2019-04-12 11 h 09	3101888 - Addenda No 1_Octroi du contrat en lots ou articles_soumission 10305_20190405_signe 2019-04-12 11 h 09 - Téléchargement 3105804 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (devis) 2019-04-12 11 h 09 - Téléchargement 3105805 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (bordereau) 2019-04-12 11 h 09 - Téléchargement 3110658 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (devis) 2019-04-18 7 h 07 - Courriel 3110659 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3110660 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3118361 - Addenda No 4_soumission 10305_20190430 2019-05-01 9 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	--

SDX MÉCANIQUE INC 850 bould. des érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6t6g4	Monsieur Serge Landry Téléphone : 450 373-3739 Télécopieur : 450 373-2661	Commande : (1575469) 2019-04-08 15 h 31 Transmission : 2019-04-08 15 h 31	3101888 - Addenda No 1_Octroi du contrat en lots ou articles_soumission 10305_20190405_signe 2019-04-08 15 h 31 - Téléchargement 3105804 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (devis) 2019-04-11 8 h 14 - Courriel 3105805 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (bordereau) 2019-04-11 8 h 14 - Téléchargement 3110658 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (devis) 2019-04-18 7 h 07 - Courriel 3110659 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3110660 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3118361 - Addenda No 4_soumission 10305_20190430 2019-05-01 9 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1196935001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine

Objet :

Accorder deux contrats aux firmes suivantes pour l'exécution de travaux d'installation de dispositifs anti-refoulement et compteurs d'eau dans six usines d'eau potable : Contrat 1 (articles 3 et 5) à Le Groupe Centco inc. pour une somme maximale de 962 340,75 \$, taxes incluses; - Contrat 2 (articles 1, 2, 4 et 6) à Plomberie Noël Fredette inc. pour une somme maximale de 2 588 297,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10305 (2 soumissionnaires) - Dépense totale pour les travaux 4 640 765,40 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP GDD#1196935001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-12

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1190652004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Noël Fredette inc. pour la réalisation de travaux aux entrées de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 268 593,11 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15476 (2 soum.)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Plomberie Noël Fredette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 610,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15476.
2. d'autoriser une dépense de 41 322,02 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. d'autoriser une dépense de 20 661,01 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-17 15:15

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1190652004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Noël Fredette inc. pour la réalisation de travaux aux entrées de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 268 593,11 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15476 (2 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a relancé l'installation des compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels suite à l'adoption de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Cette stratégie propose différentes mesures à adopter pour assurer le suivi du projet de mesure de la consommation de l'eau dans les industries, commerces et institutions et pour consolider l'optimisation de ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'installation des compteurs d'eau dans ces immeubles permettra à la Ville de connaître la consommation réelle de l'eau par les utilisateurs dans le but de mieux gérer les usages de l'eau, d'établir un bilan de consommation de l'eau et d'assurer une répartition équitable du coût entre les usagers non résidentiels et résidentiels.

La pose de ces compteurs d'eau répondra également aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable auprès de toutes les municipalités du Québec, de même que l'obtention d'un bilan précis de l'usage de l'eau et la diminution de la production d'eau potable.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets d'installation de compteur d'eau dans approximativement quatre cents (400) immeubles municipaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

C'est dans ce cadre que l'appel d'offres public IMM-15476 a été lancé afin de réaliser des travaux aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal.

Cet appel d'offres public a été publié dans le journal « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 32 jours, soit du 3 juin au 4 juillet 2019.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0851 - 29 mai 2019 - Accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de 14 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 246 851,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15434;

CE19 0357 - 13 mars 2019 - Accorder un contrat à Les pompes François Néron inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 223 453,91\$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15433 (4 soum.)

CE19 0169 - 6 février 2019 - Accorder un contrat à Plomberie Noël Fredette inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 272 706,33\$ taxes incluses - Appel d'offres public 5987 (2 soum.)

CE18 1312 - 8 août 2018 - Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 330 193,83\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5961 (2 soum.)

CG17 0311 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour la réalisation du Programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux, pour une somme maximale de 988 785 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16067 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0366 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. et Un architecture inc. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux - Dépense totale de 1 249 490,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16068 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Plomberie Noël Fredette inc. afin de réaliser des travaux aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal répartis sur l'ensemble de son territoire.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

1. Caserne no. 56 - 4760 avenue Cumberland
2. Caserne no.33 / Biblio. Marie-Uguay - 6040 boulevard Monk
3. Caserne no.15 - 1255 rue de la Sucrierie
4. Marché Atwater - 3024 rue Saint-Émile
5. Édifice Plessis - 2075 rue Plessis
6. Caserne no.56 -230 boulevard Chevremont
7. Caserne no. 57 -13795 boulevard de Pierrefonds
8. Caserne no.54 -3048 boulevard Saint-Charles
9. Caserne no. 58 - 11 rue Centre-Commercial
10. caserne no.62 - 2727 boulevard Poirier
11. Pavillon Benoît-Verdict - 1 Chemin du Musée

La portée des travaux consiste principalement à mettre aux normes les entrées d'eau des bâtiments afin d'y installer des compteurs d'eau et des dispositifs anti-refoulement (DAR)

tel qu'exigé par les réglementations en vigueur. Certaines composantes désuètes, non conformes aux normes en vigueur, ou qui ont atteint leurs limites de durée de vie utile (valves, conduits, etc.) seront également remplacées.

Si requises, des modifications architecturales, structurales, mécaniques et électriques seront apportées aux installations existantes afin de répondre aux besoins du Service de l'eau et du personnel affecté à l'entretien annuel des composantes.

Une alimentation temporaire en eau, durant la période de réalisation des travaux, est prévue afin de minimiser l'impact sur les opérations des immeubles.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, quatre (4) entreprises se sont procurées le cahier des charges et deux (2) soumissions ont été déposées et analysées par les professionnels. Les raisons pour lesquelles deux (2) entreprises n'ont pas soumissionné sont les suivantes : La première entreprise représente une association dans l'industrie de la construction et n'est pas autorisée à présenter des offres puisqu'elle ne détient pas les licences requises. La seconde entreprise a mentionné que le projet ne correspond pas à leurs intérêts et champs d'expertise.

Suite à cette analyse, toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Les soumissions conformes sont les suivantes :

Firmes soumissionnaires		Montant total incluant les taxes
Plomberie Noël Fredette inc.		206 610,08 \$
Le Groupe Centco inc.		244 551,83 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels		249 569,40 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>		225 580,96\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		9,18 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		37 941,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		18,36 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		- 42 959,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-17,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		37 941,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		18,36 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Plomberie Noël Fredette inc. est 17,21% (42 959,32 \$ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels qui était

de 249 569,40 \$, taxes incluses. Les professionnels justifient cet écart par les frais généraux des soumissionnaires qui sont variables et inférieurs à leur estimation.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Plomberie Noël Fredette inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1 - Analyse des soumissions et recommandations).

Plomberie Noël Fredette inc. est autorisé à soumissionner puisqu'il ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 268 593,11\$, taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 206 610,08 \$, taxes incluses, un montant pour contingences de 41 322,02 \$, taxes incluses, et un montant pour dépenses incidentes de 20 661,01 \$, taxes incluses (voir pièce jointe no 2 - Tableau de calcul des coûts SGPI). Les dépenses incidentes pouvant être éventuellement requises sont les suivantes :

- gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- service de raccordement aux infrastructures publiques;
- service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée par le budget PTI du SGPI. Elle est imputée à 100 % à l'agglomération, puisque les compteurs d'eau sont installés afin de permettre une meilleure gestion d'alimentation en eau potable. Les encadrements associés sont RCG 07-031, RCG 13-004 et 13-005.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec le Service des incendies de Montréal (SIM) et les autres occupants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent projet a été publié dans les journaux et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur des bâtiments pour informer les citoyens des travaux entrepris.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : août 2019

Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-15

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-17

Longueuil, le 14 juillet 2019

Monsieur Gaétan Larochelle
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3a-11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Analyse des soumissions - Travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal – LOT 5

Objet :

V/réf. : AO # IMM-15476, contrat 15476, mandat : 18513-2-001
N/réf. : F1800851

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions qui s'est tenue à vos bureaux le 4 juillet dernier, nous vous soumettons par la présente nos commentaires et recommandations après étude des deux soumissions reçues.

Le résultat se lit comme suit, de la plus basse à la plus haute soumission (toutes taxes fédérales et provinciales incluses) :

- Plomberie Noël Fredette inc. 206 610,08 \$
- Le Groupe Centco inc. 244 551,83 \$

La plus basse soumission est celle de « Plomberie Noël Fredette inc. » au montant de 206 610,08 \$. Les documents fournis par le soumissionnaire ont été vérifiés selon le processus d'analyse d'admissibilité et de conformité de la Ville de Montréal (voir les tableaux d'analyse pour les deux soumissions ci-joints).

En regardant par chapitre, nous remarquons certaines différences entre les soumissions conformes à notre estimation. Ceci peut s'expliquer par l'utilisation de différents outils d'estimation entre les professionnels et les entrepreneurs ainsi que les frais généraux variables.

L'estimation budgétaire en date du 21 mai 2019 était de 217 064,06 \$ (avant taxes). La moyenne de soumissions reçues est de 196 200,00 \$ (avant taxes), soit 10% plus bas qu'à l'estimation.

La plus basse soumission conforme est moins élevée de 17% que l'estimation budgétaire.

En conséquence, nous vous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit « **Plomberie Noël Fredette inc.** » au montant de 206 610,08 \$.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Mihai Raducan, ing.



Contact

tél. : 450.651.0981
télééc. : 450.651.9542

Adresse

2111, boul. Fernand-Lafontaine
Longueuil (Québec) J4G 2J4 CANADA

Certifié ISO 9001 : 2015

fnx-INNOV.com

1

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres IMM_15476 Contrat; 15476
Travaux aux entrées de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal

				TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Montant forfaitaire		%	\$			
			179 700,00 \$	8 985,00 \$	17 925,08 \$	206 610,08 \$
Sous-total			179 700,00 \$	8 985,00 \$	17 925,08 \$	206 610,08 \$
Contingences construction		20,0%	35 940,00 \$	1 797,00 \$	3 585,02 \$	41 322,02 \$
Total contrat			215 640,00 \$	10 782,00 \$	21 510,10 \$	247 932,10 \$
Dépenses incidentes						
Générales		10,0%	17 970,00 \$	898,50 \$	1 792,51 \$	20 661,01 \$
Coût des travaux (montant à autoriser)			233 610,00 \$	11 680,50 \$	23 302,62 \$	268 593,11 \$
Calcul du coût après la ristourne						
Ristourne TPS		100,00%		11 680,50 \$		
Ristourne TVQ		50,00%			11 651,31 \$	
Coût des travaux (montant à emprunter)			233 610,00 \$		11 651,31 \$	245 261,31 \$

Dossier # : 1190652004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Noël Fredette inc. pour la réalisation de travaux aux entrées de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 268 593,11 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15476 (2 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190652004 - Compteurs d'eau 11 bâtiments.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1194162001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat de service professionnels avec Rousseau Lefebvre inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 3 170 435,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17284 (3 soum.)

Il est recommandé :

1. De conclure un contrat de services professionnels d'une durée de 36 mois pour la fourniture, sur demande, de services professionnels afin de réaliser des mandats en architecture de paysage dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagement de la Ville;

2. D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la somme maximale inscrite au présent dossier, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17284;

- Firme Rousseau Lefebvre inc.
- Somme maximale 3 170 435,63 \$

3. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-02 14:00

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194162001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat de service professionnels avec Rousseau Lefebvre inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 3 170 435,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17284 (3 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Service) s’acquitte de plusieurs mandats :

- préserver et maintenir accessibles plus de 2 000 hectares d’espaces verts;
- concevoir et réaliser des projets d’aménagement pour améliorer le réseau des grands parcs et des places publiques;
- veiller à la protection des milieux naturels;
- promouvoir la biodiversité en ville;
- maintenir un patrimoine bâti exceptionnel.

Que ce soit par de nouveaux aménagements dans le Réseau des grands parcs de Montréal, par la mise en valeur d’espaces publics et par la réfection de plateaux, de terrains sportifs extérieurs ou d’aires de jeu, notre ville s’embellit et gagne en attractivité pour ses résidents et les visiteurs.

Pour se faire, le Service doit s’adjoindre des services en architecture de paysage afin de compléter les expertises nécessaires à la réalisation de différents projets inscrits à son Programme triennal d’immobilisations (PTI) 2019-2021.

Le présent dossier vise l’obtention de services professionnels en architecture du paysage afin d’assister le Service à assurer l’aménagement et la mise en valeur de parcs et d’espace publics par la consolidation et la mise à niveau des aménagements où le Service agit comme service requérant, comme service exécutant ou les deux.

Sous la supervision du Service de l’approvisionnement, un appel d’offres public a été rédigé et publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur le système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période de l’appel d’offres. L’appel d’offres a débuté le 18 mars 2019 et s’est terminé 30 jours plus tard, soit le

16 avril 2019. Les soumissions ont été ouvertes le 16 avril 2019, à 13 h 30 et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 24 avril à 10 h.

Au total, trois (3) addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 21 mars 2019, visait des clarifications au bordereau de soumission. Le deuxième addenda, émis le 8 avril 2019, portait sur des questions relatives aux descriptions de certains postes, sur les années d'expérience spécifiées et sur les exigences à respecter pour la qualification des projets réalisés par le soumissionnaire. Le troisième addenda, émis le 16 avril 2019, contenait davantage de clarifications et de précisions sur les critères de sélection, sur la composition des équipes et la présentation de l'offre.

Selon les termes du cahier des charges, le délai de validité des soumissions est de 180 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions. Elles sont donc valides jusqu'au 13 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0008 - 26 janvier 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels en architecture de paysage à Lemay CO inc., pour une somme maximale de 2 084 649,09 \$ pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 084 649,09 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15547) - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels permettant au Service d'obtenir des services en architecture de paysage qui seront utiles à la planification, à la conception et à la réalisation du maintien et du développement des parcs et des espaces publics de la Ville de Montréal. Il s'agira de services variés en termes d'ampleur qui seront octroyés, à la pièce, selon les besoins du Service.

La liste des projets potentiels figure en pièce jointe du présent dossier.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges a été pris par un total de dix-huit (18) preneurs du cahier des charges. De ce nombre, sept (7) soumissionnaires ont déposé une offre de services et trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes par le comité de sélection formé de trois (3) membres.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, sept (7) firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 39 %.

Des exigences particulières ont été indiqués;

- composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail;
- capacité de réalisation de plusieurs mandats en simultané.

Les preneurs du cahier des charges sont :

- Rousseau Lefebvre inc.
- NIPPAYSAGE inc.
- Lemay Co inc.
- Groupe Marchand Architecture & Design inc.

- Agence Relief Design.ca inc.
- Vlan paysages inc.
- WAA Montréal inc.
- AECOM Consultants inc.
- BC2 Groupe Conseil inc.
- Civiliti
- Fahey et Associés inc.
- FNX-INNOV inc.
- Les Services EXP Inc.
- Pratte Paysage +
- Projet Paysage inc.
- Provencher Roy + Associés architectes
- Stantec Experts-conseils Itée
- WSP Canada Inc.

Les soumissions reçues ont été évaluées et trois firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Rousseau Lefebvre inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Les pointages intérimaires, finaux et les prix totaux des soumissions sont les suivants :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Imprévues (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Rousseau Lefebvre inc.	84,7	0,42	2 739 279,38 \$	431 156,25 \$	3 170 435,63 \$
NIPPAYSAGE inc.	76,3	0,40	2 722 608,00 \$	431 156,25 \$	3 153 764,25 \$
Lemay CO inc.	81,7	0,37	3 083 859,45 \$	431 156,25 \$	3 515 015,70 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 773 369,46 \$	431 156,25 \$	3 204 525,71 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 34 090,08 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-1,06 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					- 16 671,38 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					-0,53 %

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA du 13 juin 2019) et n'a pas contrevenu au règlement de gestion contractuelle (Registre des personnes inadmissibles en vertu du RGC du 30 janvier 2019).

La firme Rousseau Lefebvre inc. détient une autorisation de l'AMF datée du 30 juillet 2018, portant le no. 2018-CPSM-1042740, valide jusqu'au 30 avril 2021, une copie est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire maximale des honoraires est évaluée à 3 170 435,63 \$, taxes incluses, qui permettra de couvrir plusieurs mandats.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, est de 2 895 030,32 \$.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire.

Selon les estimations préliminaires du Service, ces dépenses seront assumées à 50 % par la Ville centre et 50 % par l'agglomération.

Les mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approbation de ce contrat permettra de réaliser des projets qui contribuent aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, notamment, en assurant la qualité des milieux de vie des citoyens, par une gestion responsable des sols contaminés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer le contrat est obtenu, la planification des échéanciers et de certains livrables pourrait affecter considérablement le développement de plusieurs projets du SGPMRS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : À la suite de l'adoption du présent dossier.

Début du contrat : 23 août 2019

Fin du contrat : 36 mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU
Conseiller_analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8690
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Chef de division / Division soutien à la gestion

Tél : 514 872-7403
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice Service des grands-parcs, du Mont-
Royal et des sports

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-06-28

Réseau des grands parcs de Montréal	
Parcs métropolitains	
Nom du parc	Exemple de mandats
Parc du Mont-Royal	Divers projets de réfection d'escalier, chaussée, gazon (planif/plans et devis/surveillance)
	Divers études complémentaires (exemple : caractérisation paysagère, inventaire flore et faune, écologique, évaluation phytosanitaire, recherches documentaire et urbanistique)
	Secteur du chalet – Périphérie du bâtiment et plaine
	Seuil Cedar Côtes-des-Neiges – Escalier Trafalgar, muret Cedar et éclairage
Parc Jeanne-Mance	Secteur de la maison Smith – Colline de l'abri
	Plan directeur de la côte Placide et du parc Jeanne-Mance : Plan d'action et le cahier des critères de design
Parc Frédéric-Back	Réaménagement du secteur de l'axe de la rue Rachel, incluant le réaménagement des pataugeoires
	Réaménagement des aires de jeux – secteur nord, incluant des travaux de plantation et le réaménagement de l'aire d'exercice canin
Grands parcs urbains	
Parc Angrignon	Réaménagement des aires de jeux – secteur nord, incluant des travaux de plantation et le réaménagement de l'aire d'exercice canin
Parc Jarry	Réaménagement du bassin
	Aménagement du pôle aquatique (regroupement des installations aquatiques dans un même secteur)
	Agrandissement de l'aire de jeux pour enfants, incluant le réaménagement de l'entrée Gounod
Parc La Fontaine	Réaménagement du secteur du centre culturel Calixa-Lavallée
	Réaménagement du domaine public limitrophe au parc Lafontaine
Parc Maisonneuve	Réaménagement du pôle d'accueil de l'Insectarium
	Aménagement du pôle d'accueil, incluant le réaménagement du chalet d'accueil
	Aménagement du pôle d'accueil de la 31 ^e avenue, incluant le réaménagement des jardins communautaires, l'aménagement du chemin de service et la construction d'un pavillon de service
	Aménagement de la promenade expérientielle – phase 1
Parc de Dieppe	Vague Habitat 67 – Aménagement
Parc de la Promenade-Bellerive	Berges – Stabilisation d'une portion dégradée
Parc René-Lévesque	Berges – Stabilisation d'une portion dégradée
Parcs-nature	
Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme	Divers secteurs – Divers travaux correctifs
Parc-nature de l'Île-Bizard	Divers secteurs – Divers travaux correctifs
Parc-nature du Bois-de-Liesse	Divers secteurs – Divers travaux correctifs
Parc-nature du Bois-de-Saraguay (incluant l'Île aux Chats)	Secteur de la forêt – Sentier de la biodiversité – Aménagement
Parc-nature du Cap-Saint-Jacques	Divers secteurs – Divers travaux correctifs
Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation	Secteur des Moulins – Travaux de maintien des actifs
Parc-nature du Ruisseau-De-Montigny (incluant les îles Lapière et Gagné)	Secteur de l'Île Lapière – Aménagement de sentiers, belvédères et accueil

Le 30 juillet 2018

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.
A/S MONSIEUR DANIEL LEFEBVRE
100, RUE TOURANGEAU E
LAVAL (QC) H7G 1L1

N° de décision : 2018-CPSM-1042740

N° de client : 3000621881

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ROUSSEAU LEFEBVRE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1194162001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion

Objet : Conclure un contrat de service professionnels avec Rousseau Lefebvre inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 3 170 435,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17284 (3 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17284 SEAO Liste des commandes.pdf19-17284 pv.pdf



19-17284 Tableau Résultat GLOBAL FINAL.pdf19-17284 Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-27

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Groupe Marchand Architecture &	Note de passage inférieure à 70%
Agence Reliefdesign CA Inc	Note de passage inférieure à 70%
VLAN PAYSAGES	Note de passage inférieure à 70%
WAA Montréal Inc.	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Rousseau Lefebvre Inc.	3 170 435,63 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
NIPPAYSAGE Inc.	3 153 764,25 \$	<input type="checkbox"/>	
Lemay CO Inc.	3 515 015,70 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : Groupe Rousseau Lefebvre, ayant obtenu le plus haut pointage. Quatre firmes n'ont pas obtenu la note de passage. Des onze (11) autres firmes détentrices du cahier des charges, (5) n'ont pas répondu et parmi les (6) certaines n'avaient pas la capacité, les prérequis ou le temps.

Préparé par :

Eddy DUTELLY

Le

27 - 5 - 2019



19-17284 - Services professionnels en architecture de paysage

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	10%	20%	20%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Groupe Marchand Architecture & Design Inc.	5,67	7,67	6,67	12,67	15,67	48,33			Non conforme	Heure	mercredi 24-04-2019 10 h 00
Rousseau Lefebvre Inc.	8,00	17,00	16,67	16,67	26,33	84,67	3 170 435,63 \$	0,42	1	Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est 4e
Lemay CO Inc.	8,67	16,67	15,67	16,67	24,00	81,67	3 515 015,70 \$	0,37	3		
NIPPAYSAGE Inc.	8,00	14,67	15,00	16,00	22,67	76,33	3 153 764,25 \$	0,40	2		
Agence Reliefdesign CA Inc	5,00	13,00	13,33	12,00	20,00	63,33			Non conforme		
VLAN PAYSAGES	7,00	14,67	14,33	14,33	18,67	69,00			Non conforme		
WAA Montréal Inc.	5,67	11,33	8,33	15,33	22,33	63,00			Non conforme		
0						-					
0						-					
0						-					
Agent d'approvisionnement	Eddy DUTELLY										

Multiplicateur d'ajustement
10000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17284

Numéro de référence : 1244374

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture de paysage



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1563633) 2019-03-19 12 h 44 Transmission : 2019-03-19 12 h 44	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Agence Relief Design.ca inc	Monsieur Jean-	Commande	3091455 - 19-17284

<p>5795, Avenue de Gaspé Suite 207 Montréal, QC, H2S 2X3 http://www.reliefdesign.ca</p>	<p>François Veilleux Téléphone : 514 750-3658 Télécopieur :</p>	<p>: (1566782) 2019-03-25 10 h 28 Transmission : 2019-03-25 10 h 28</p>	<p>Addenda no 1 (devis) 2019-03-25 10 h 28 - Téléchargement 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-25 10 h 28 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com</p>	<p>Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601</p>	<p>Commande : (1565247) 2019-03-21 11 h 03 Transmission : 2019-03-21 11 h 03</p>	<p>3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Civiliti</p>	<p>Monsieur Peter</p>	<p>Commande</p>	<p>3091455 - 19-17284</p>

<p>5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com</p>	<p>Soland. Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353</p>	<p>: (1565869) 2019-03-22 9 h 34 Transmission : 2019-03-22 9 h 34</p>	<p>Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 9 h 34 - Téléchargement 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 9 h 34 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Fahey et Associés inc. 740 Notre-Dame Ouest Bureau 1501 Montréal, QC, H3C3X6 http://www.fahey.ca</p>	<p>Monsieur Brian Fahey. Téléphone : 514 939-9399 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1563661) 2019-03-19 13 h 19 Transmission : 2019-03-19 13 h 19</p>	<p>3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

<p>FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8</p>	<p>Madame Cinthia Fournier. Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542</p>	<p>Commande : (1564301) 2019-03-20 10 h 32 Transmission : 2019-03-20 10 h 32</p>	<p>3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Groupe Marchand Architecture & Design 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca</p>	<p>Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1563346) 2019-03-19 9 h 21 Transmission : 2019-03-19 9 h 21</p>	<p>3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

<p>Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com</p>	<p>Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137</p>	<p>Commande : (1564185) 2019-03-20 9 h 38 Transmission : 2019-03-20 9 h 38</p>	<p>3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8</p>	<p>Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p>Commande : (1563801) 2019-03-19 14 h 57 Transmission : 2019-03-19 14 h 57</p>	<p>3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

<p>NIPPAYSAGE architectes paysagistes 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal, QC, H2S3C9</p>	<p>Madame Mélanie Mignault Téléphone : 514 272-6626 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1563501) 2019-03-19 10 h 51 Transmission : 2019-03-19 10 h 51</p>	<p>3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Pratte Paysage + 554 route de la Seigneurie Saint-Roch-des-Aulnaies, QC, G0R4E0 http://www.prattepaysage.com/</p>	<p>Monsieur Martin Bérubé Téléphone : 418 919-9291 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1563157) 2019-03-18 22 h 13 Transmission : 2019-03-18 22 h 13</p>	<p>3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com	Monsieur Maxime Brisebois Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur :	Commande : (1563393) 2019-03-19 9 h 53 Transmission : 2019-03-19 9 h 53	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	Commande : (1564193) 2019-03-20 9 h 40 Transmission : 2019-03-20 9 h 40	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Rousseau Lefebvre inc. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	Commande : (1563309) 2019-03-19 8 h 57 Transmission : 2019-03-19 8 h 57	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1565441) 2019-03-21 13 h 44 Transmission : 2019-03-21 13 h 44	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle 7277, rue Cordner Montréal, QC, H8N 2J7</p>	<p>Madame Anne- Marie Lafontaine Téléphone : 514 367-6000 Télécopieur : 514 367-6753</p>	<p>Commande : (1563600) 2019-03-19 12 h 01 Transmission : 2019-03-19 12 h 01</p>	<p>Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>
<p>Ville de Vaudreuil-Dorion. 2555, rue Dutrisac Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 7E6 http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca</p>	<p>Madame Soumissions Division technique Téléphone : 450 455-3371 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1570778) 2019-04-01 10 h 48 Transmission : 2019-04-01 10 h 48</p>	<p>3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-04-01 10 h 48 - Téléchargement 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-04-01 10 h 48 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>
<p>Vlan Paysages 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal, QC, H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca</p>	<p>Madame Micheline Clouard Téléphone : 514 399-9889 Télécopieur : 514 399-1131</p>	<p>Commande : (1563865) 2019-03-19 15 h 39 Transmission : 2019-03-19 15 h 39</p>	<p>3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>WAA Montréal inc. 55e Avneue du Mont-Royal Ouest, Bureau#805 Montréal, QC, H2T 2S6</p>	<p>Madame Carolyne Thibeault Téléphone : 514 939-2106 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1567563) 2019-03-26 11 h 59 Transmission : 2019-03-26 11</p>	<p>3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-26 11 h 59 - Téléchargement 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau)</p>

		h 59	2019-03-26 11 h 59 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1563714) 2019-03-19 13 h 55 Transmission : 2019-03-19 13 h 55	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



Dossier # : 1192968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Cima+ s.e.n.c. (3 544 877,01 \$, taxes incluses) et FNX-INNOV Inc. (2 480 314,28 \$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité / Appel d'offres public 19-17504 - (5 soumissionnaires par contrat)

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17504 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	Montant maximal (taxes incluses)
Cima+ s.e.n.c.	3 544 877,01 \$
FNX-INNOV Inc.	2 480 314,28 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-06-27 08:40

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1192968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Cima+ s.e.n.c. (3 544 877,01 \$, taxes incluses) et FNX-INNOV Inc. (2 480 314,28 \$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité / Appel d'offres public 19-17504 - (5 soumissionnaires par contrat)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de transport adopté en 2008 par la Ville de Montréal, l'une des interventions consistait à élaborer un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents. Ce Plan adopté en 2011, de concert avec différents partenaires en transport (Société de transports de Montréal (STM), Ministère des transports du Québec (MTQ), Port de Montréal, etc.) a permis de créer une consolidation des besoins en terme de technologie pour le territoire montréalais. Le Plan stratégique est un outil clé de planification et de priorisation des projets de systèmes de transport intelligents. Il fournit une architecture de base qui permet d'arrimer les projets des différents partenaires entre eux. En 2018, le Plan stratégique a été revu afin de s'assurer que les orientations soient toujours d'actualité. Ce plan encadre l'ensemble des initiatives par des orientations claires en matière de collaboration, de connectivité, d'instrumentation, d'intégration et de diffusion de la donnée. En se dotant d'un Plan stratégique des systèmes de transport intelligents, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité des personnes en déplacement par des choix technologiques adaptés à la sécurité des piétons, cyclistes ou automobilistes sur le territoire montréalais;
- Optimiser la mobilité des personnes et des marchandises en régularisant les temps de déplacement, que ce soit en conditions normales ou lors de perturbations;
- Favoriser une approche de développement durable par des initiatives visant à augmenter la part des transports actif ou collectif.

Ce Plan est primordial pour la Ville et ses partenaires afin d'assurer une compatibilité entre les systèmes pour optimiser l'échange de données, pierre d'assise des systèmes de transport intelligents. L'application de ces technologies permet d'assurer un service de qualité aux usagers du réseau artériel (cyclistes, piétons, bus, auto) en leur donnant de nouveaux moyens (information aux voyageurs, priorité aux autobus, localisation des véhicules d'urgences, etc.). Dans une perspective de transport durable, les systèmes de transport intelligents viennent jouer un rôle important quant à l'optimisation des

infrastructures existantes, ainsi qu'au partage sécuritaire de celles-ci entre tous les modes de transport. La Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) doit donc supporter des initiatives comme la collecte, le traitement et la diffusion des données en temps réel qui permettent d'améliorer la mobilité.

Le Plan stratégique des systèmes de transport intelligents permettra de répondre aux objectifs de « vision zéro » quant aux infrastructures sécuritaires. Les systèmes de transport intelligents s'avèrent un moyen efficace pour optimiser l'utilisation du réseau routier actuel en :

- Instrumentant le réseau routier;
- Développant un réseau de télécommunications intégré en collaboration avec le Service des technologies de l'information;
- Bonifiant les outils du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU);
- Implantant des mesures prioritaires aux feux de circulation pour les services d'urgence et le transport collectif;
- Organisant et en partageant les données de transports sur des plateformes d'échanges et des portails de données ouvertes;
- Assurant une veille technologique (ex: véhicule automatisé).

La réalisation des projets inscrits dans ce Plan repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, à moyen et à long termes. Le plan décennal permet ainsi d'assurer la pérennité de ce Plan stratégique en lui donnant les moyens de ses ambitions. Afin de maintenir les efforts nécessaires à la réalisation des projets et des programmes prévus au Plan Triennal d'Immobilisations (PTI), la Direction de la mobilité (DM) requiert des services professionnels afin de soutenir ses activités et sollicite l'octroi de deux nouveaux contrats cadres d'une durée maximale de deux ans.

L'expertise recherchée via ces ententes-cadres concerne principalement les études de concept, d'opportunité, de faisabilité, d'avant-projets et de plans et devis touchant la gestion et l'opération des feux de circulation, le déploiement d'un réseau de télécommunication ainsi que l'automatisation dans le domaine des transports. Ces services doivent être obtenus à l'externe pour permettre à la DM de disposer de certaines expertises techniques de pointe non disponibles à la Ville et pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à long terme dans les délais requis.

Depuis 2008, plusieurs ententes-cadres ont été conclues pour soutenir la DM afin d'effectuer les études et préparer les documents nécessaires à la réalisation des projets mentionnés dans le Plan de transport. Les montants prévus aux ententes-cadres actuelles (1172968001) au montant de 4 556 834,07 \$ et se terminant le 28 mars 2020, sont engagés à plus de 70%. La conclusion de nouvelles ententes-cadres est donc requise en vue de combler les besoins futurs de services professionnels de la DEIGD, dans l'ensemble de ses projets.

L'appel d'offres 19-17504 a été lancé le 27 février et l'ouverture des enveloppes a eu lieu le 28 mars 2019 pour une période de 28 jours de calendrier. Il a été publié dans le SEAO et dans le journal Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 180 jours calendrier, soit jusqu'au 24 septembre 2019.

Trois (3) addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 15 mars 2019 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.

- Addenda 2, publié le 20 mars 2019 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.
- Addenda 3, publié le 22 mars 2019 : amendement au cahier de charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0644 - 29 mai 2018 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. (2 666 304,74 \$, taxes incluses) et Stantec Experts-conseils ltée (1 890 529,33 \$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité / Appel d'offres public 18-16713 (10 soum.)

CG17 0190 - 18 mai 2017 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec CIMA+ s.e.n.c. et Les Consultants S.M. inc., pour une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents, pour les sommes maximales respectives de 2 169 664,48 \$ et 1 559 118,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15707 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG16 0233 - 21 avril 2016 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 24 mois, avec Stantec Experts-conseils ltée et CIMA+ s.e.n.c. pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en œuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour les sommes maximales respectives de 2 244 760,40 \$ et de 1 691 569,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14972 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Pour permettre la réalisation des différents projets du Plan stratégique des systèmes de transport intelligents ainsi que la réalisation des nombreux projets de développement du système de déplacement sur le territoire de l'agglomération, la DEIGD aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en circulation, en automatisation dans le domaine des transports et en implantation de réseaux de télécommunication, en collaboration avec le Service des technologies de l'information (STI).

Les mandats à confier aux firmes consistent en la réalisation d'études en transport et en circulation, l'exécution d'avant-projets, la conception de plans et devis ainsi que l'élaboration d'études connexes en support aux activités de la Ville. Les ententes-cadres sont prévues et dimensionnées afin de répondre aux besoins en télécommunication du STI et en circulation de la DM pour une période de 2 ans. Les mandats spécifiques de services professionnels qui en découleront seront rémunérés au choix du requérant, selon la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou selon la méthode forfaitaire.

JUSTIFICATION

La sélection pour les deux contrats a été effectuée selon la procédure à deux enveloppes.

Preneurs du cahier des charges (14):

SNC-Lavalin Inc.
AECOM Consultants Inc.
Cima+ s.e.n.c.
IGF Axiom Inc.
Yves R. Hamel et Associés Inc.
Bell Canada
FNX-INNOV Inc.

Les Services Exp Inc.
Norda Stelo Inc.
Stantec Experts-conseils Itée
Tetra Tech QI Inc.
SNC-Lavalin Telecom Inc.
Société de transport de Montréal
WSP Canada Inc.

Sur quatorze (14) preneurs de cahier des charges, cinq (5) ont déposé des offres. Les raisons de désistements des 9 autres preneurs de cahier des charges sont résumées dans l'intervention du Service de l'Approvisionnement.

Toutes les firmes soumissionnaires ont déposé deux offres, une par contrat. Trois firmes ont été qualifiées par le comité de sélection, pour les deux soumissions qu'elles ont déposées. SNC-Lavalin Inc. et Stantec Experts-conseils Itée n'ont pas obtenu la note intérimaire minimale requise. La soumission de Cima+ s.e.n.c. pour le contrat #2 est aussi devenue non conforme puisque la firme a été déclarée adjudicataire du contrat #1.

SNC-Lavalin Inc.
WSP Canada Inc.
FNX-INNOV Inc.
Cima+ s.e.n.c.
Stantec Experts-conseils Itée

Les deux tableaux suivants présentent, pour les deux ententes à conclure, les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation.

Contrat #1

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
CIMA + s.e.n.c.	82,2	0,37	3 544 877,01 \$		3 544 877,01 \$
FNX-INNOV Inc.	75,5	0,34	3 692 877,43 \$		3 692 877,43 \$
WSP Canada Inc.	78,0	0,30	4 267 577,66 \$		4 267 577,66 \$
Dernière estimation réalisée			3 905 668,56 \$		3 905 668,56 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$)					3 835 110,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)					8,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)					722 700,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)					20,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)					360 791,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)					- 9,2 %

Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse soumission (\$)	148 000,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse soumission (%)	- 4,2 %

Contrat #2

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
FNX-INNOV Inc.	75,5	0,51	2 480 314,28 \$		2 480 314,28 \$
WSP Canada Inc.	78,0	0,47	2 721 209,90 \$		2 721 209,90 \$
Dernière estimation réalisée			2 603 779,04 \$		2 603 779,04 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$)					2 600 762,09 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)					4,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)					240 895,62 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)					9,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)					123 464,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)					- 4,7 %

Pour les deux ententes, les écarts sont inférieurs à 10 % :

- Entre les valeurs estimées des contrats et les valeurs soumises par les plus bas soumissionnaires conformes;
- Entre les prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les deux ententes-cadres seraient conclues dans l'ordre avec CIMA + s.e.n.c. et FNX-INNOV Inc. Le détail des pointages est fourni dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les deux adjudicataires détiennent une autorisation de l'AMF de contracter / sous-contracter avec un organisme public :

- CIMA + s.e.n.c. : permis émis le 17 octobre 2018, et valide jusqu'au 29 janvier 2021 (voir pièces jointes);
- FNX-INNOV Inc. : permis émis le 8 novembre 2018, et valide jusqu'au 7 novembre 2021 (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande de la DEIGD qui en assurera la gestion.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de

dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'ententes-cadres. Ces mandats seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux (2) méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 6 025 191,29 \$, taxes incluses réparti de la façon suivante:

Consultant	Montant du contrat
CIMA + s.e.n.c.	3 544 877,01 \$
FNX-INNOV Inc.	2 480 314,28 \$

Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de ces 2 ententes. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront principalement des budgets déjà affectés aux différents projets de la DM et du STI. Par ailleurs, d'autres services centraux pourront avoir recours aux ententes-cadres pour des projets touchant aux systèmes de transport intelligents, le tout conditionnel à l'approbation du DEIGD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportés aux feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. D'abord, les modifications ont pour but de permettre d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes et des biens en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. En intégrant au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, cela permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus fiable et efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes expertes en systèmes de transport intelligents et en circulation pour la réalisation de plans et devis et pour le soutien technique permet à la DEIGD de soutenir efficacement la réalisation du Plan stratégique en systèmes de transport intelligents et celle de nombreux projets de développement du système de déplacement sur le territoire de la Ville. Sans entente-cadre, la DEIGD n'a pas la marge de manœuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: 19 août 2019

- Signature des ententes : septembre 2019
- Prestation de services : de 2019 à 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-05

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.
Tél : 514 872-5798
Approuvé le : 2019-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-06-26

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2018-CPSM-1057514
N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

Québec

Place de la Cité (tour Comitel)
2643, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525 0337
Télécopieur : 418 525 9512
numéro sans frais : 1 877 525 0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873 3090

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1^{ER} MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C. P. 246, tour de la Bourée
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1192968002

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet : Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Cima+ s.e.n.c. (3 544 877,01 \$, taxes incluses) et FNX-INNOV Inc. (2 480 314,28 \$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité / Appel d'offres public 19-17504 - (5 soumissionnaires par contrat)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17504 Tableau de prix final Contrat 2.pdf19-17504 Tableau de prix final contrat 1.pdf



19-17504 Intervention contrat 2.pdf19-17504 intervention contrat 1.pdf



19-17504 Liste des commandes.pdf19-17504 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-872-5149
Division :

Le : 2019-06-07

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Stantec - Expert conseils"/>	<input type="text" value="pointage inférieur à 70 %"/>
<input type="text" value="SNC - Lavalin"/>	<input type="text" value="pointage inférieur à 70 %"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FNX INNOV	3 692 877,43	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc	4 267 577,66	<input type="checkbox"/>	
Cima + s.e.n.c	3 544 877,01	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les preneurs du cahier de charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs suivants: (1) dit balisages, clauses contractuelles, (1) dit demande trop de ressources spécialisées.

Préparé par : Le - -

19-17504 - Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité- Contrat 1

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
FNX INNV	3,17	8,33	9,33	16,00	21,33	17,33	75,5	3 692 877,43 \$	0,34	2		Heure 9h30
STANTEC-EXPERT CONSEILS	3,83	6,00	10,83	15,00	21,00	12,33	69,0			Non conforme		Lieu Salle sollicitation 436/255 Crémazie Est 4e étage
WSP CANDA INC	3,83	7,33	11,17	16,33	23,33	16,00	78,0	4 267 577,66 \$	0,30	3		
CIMA+ s.e.n.c	4,17	7,67	10,33	16,00	26,67	17,33	82,2	3 544 877,01 \$	0,37	1		
SNC LAVALIN	2,33	5,33	9,33	13,00	19,67	12,00	61,7			Non conforme		
Agent d'approvisionnement	Elisa Rodriguez											
												Multiplicateur d'ajustement
												10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Stantec - Expert conseils	pointage inférieur à 70 %
SNC - Lavalin	pointage inférieur à 70 %
Cima + s.e.n.c	a obtenu le contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FNX INNOV	2 480 314,28	<input checked="" type="checkbox"/>	
WSP Canada inc	2 721 209,90	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les preneurs du cahier de charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs suivants: (1) dit balisages, clauses contractuelles, (1) dit demande trop de ressources spécialisés

Préparé par : Le - -

19-17504 - Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité- Contrat 2

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
FNX INNV	3,17	8,33	9,33	16,00	21,33	17,33	75,5	2 480 314,28 \$	0,51	1	Heure	lundi 15-04-2019
STANTEC-EXPERT CONSEILS	3,83	6,00	10,83	15,00	21,00	12,33	69,0			Non conforme	Lieu	Salle sollicitation 436/255 Crémazie Est 4e étage
WSP CANDA INC	3,83	7,33	11,17	16,33	23,33	16,00	78,0	2 721 209,90 \$	0,47	2		
CIMA+ s.e.n.c	4,17	7,67	10,33	16,00	26,67	17,33	82,2			Non conforme/ Contrat 1		
SNC LAVALIN	2,33	5,33	9,33	13,00	19,67	12,00	61,7			Non conforme		
Agent d'approvisionnement	Elisa Rodriguez											
											Multiplicateur d'ajustement	
											1000	



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› [Liste des commandes](#)

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17504

Numéro de référence : 1241973

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité

i Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1553796) 2019-03-01 11 h 29	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel
		Transmission : 2019-03-01 11 h 29	3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1553146) 2019-02-28 15 h	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel
		Transmission : 2019-02-28 15 h	3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 -

			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Yves R. Hamel et Associés Inc 424 rue Guy suite 102 Montréal, QC, H3J1S6	Monsieur Michel Robitaille Téléphone : 514 934-3024 Télécopieur : 514 934-2245	Commande : (1554741) 2019-03-04 11 h 30 Transmission : 2019-03-04 11 h 30	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1553161) 2019-02-28 15 h 08 Transmission : 2019-02-28 15 h 08	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1553264) 2019-02-28 16 h 12 Transmission : 2019-02-28 16 h 12	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140	Monsieur Philippe	Commande : (1554443)	3087293 - 19-17504 Addenda 1

Québec, QC, G1R5M9	Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	2019-03-04 9 h 16 Transmission : 2019-03-04 9 h 16	2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1552552) 2019-02-28 8 h 13 Transmission : 2019-02-28 8 h 13	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8	Madame Cynthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1553225) 2019-02-28 15 h 42 Transmission : 2019-02-28 15 h 42	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	Commande : (1554107) 2019-03-01 16 h 24 Transmission : 2019-03-01 16 h 24	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 -

			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1553539) 2019-03-01 9 h 11 Transmission : 2019-03-01 9 h 11	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com	Madame Christine Sauvageau. Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	Commande : (1554493) 2019-03-04 9 h 42 Transmission : 2019-03-04 9 h 42	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-Lavalin Télécom inc.. 1801, ave McGill Collège 12e étage Montréal, QC, H3A 2N4	Monsieur Alain Brière. Téléphone : 514 392-3000 Télécopieur : 514 392-3003	Commande : (1562373) 2019-03-18 9 h 19 Transmission : 2019-03-18 9 h 19	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-18 9 h 19 - Téléchargement 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Télécopie 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 49 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société de transport de Montréal 800, rue de La Gauchetière	Monsieur Stéphane	Commande : (1557909)	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Ouest Réception #8100 Montréal, QC, H5A 1J6 http://www.stm.info	Dumais Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	2019-03-08 11 h 13 Transmission : 2019-03-08 11 h 13	
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1552974) 2019-02-28 12 h 40 Transmission : 2019-02-28 12 h 40	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#)
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#)
- [Registre des entreprises non admissibles](#)
- [Autorité des marchés publics](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires





Dossier # : 1190649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1635 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 200 941,49 \$ (taxes incluses). Montant initial 193 330,46 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

Il est recommandé :

1. d'exercer la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1635 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 200 941,49 \$ (taxes incluses). Montant initial 193 330,46 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Transit Arpenteurs-géomètres inc, à cet effet.
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-07-15 11:56

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1190649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1635 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 200 941,49 \$ (taxes incluses). Montant initial 193 330,46 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation des ententes conclues avec la firme Transit Arpenteurs-géomètres, afin d'assurer une stabilité d'expertise en main d'oeuvre en surveillance de chantier de la CSEM.

Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation:

- La bonne performance des techniciens offerts par la firme
- Les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement
- Le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année
- La satisfaction générale de la prestation de service du fournisseur

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne d'agents techniques, majorée de personnel externe selon le volume des travaux.

3 800 heures taux horaire 44.00 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0196 - 7 février 2018 Exercer la 1ère option de prolongation du contrat pour la surveillance de chantier dans le cadre de la construction de nouveaux réseaux et d'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements avec la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour une somme maximale de 193 330,46 \$ taxes incluses, multiplié par l'indice des prix à la consommation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) CE17 0347

CE17 0347 - conclure une entente cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier (appel d'offres 1635)

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation d'exercer la dernière option de renouvellement le 3 juillet 2019 (séance 35.T.01)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la 2e et dernière option de renouvellement du contrat 1635 octroyé à Transit Arpenteurs-géomètres inc
La prolongation d'une année permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs mois avec une main d'oeuvre formée et expérimentée. Les montants durant la prolongation seront indexés à l'indice des prix à la consommation général pour Montréal tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

Les montants durant la prolongation seront indexés à l'indice des prix à la consommation général pour Montréal tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres, tel que stipulé à l'article 4.13 des clauses incluses au cahier de charges de l'appel d'offres. L'IPC pour l'année 2019 est établi par Statistique Canada est de 2.3 %.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger le contrat 1635.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la durée du contrat.
La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les surveillants assurent la qualité et la pérennité des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les demandes et les échéances des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1635 le 30 janvier 2017. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la ville (guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2019-07-15



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la "Ville")

ET :

TRANSIT ARPEUTEURS_GÉOMÈTRES INC personne morale ayant une place d'affaires au 13665, boul. Curé-Labelle, bureau 219, Mirabel, (Québec) J7J 1L2, agissant et représentée par M. Edo Rossetti, ing. dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "Contractant")

N° d'inscription T.P.S. 816105399 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. :1222253167 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme Transit Arpenteurs-Géomètres inc. jusqu'à concurrence d'une dépense de 200 941,49 \$ (montant initial 193 330,46 \$ multiplié par l'IPC) incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits pour la fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrain (électriques et télécommunication) dans les limites de la Ville de Montréal

L'appel d'offres # 1635 (prolongation) est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038) ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de deux cent mille neuf cent quarante et un DOLLARS et quarante-neuf sous (200 941,49 \$) en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Edo Rossetti, ing
Chargé de projets, Transit arpenteurs-géomètres

Date : _____

Date _____



Commission des services électriques de Montréal

Le 25 juin 2019

Monsieur Edo Rossetti
Directeur de projet
TRANSIT Arpenteurs-géomètres inc.
13 665, boul. Curé-Labelle, bureau 219
Mirabel (Québec) J7J 1L2

Objet : Prolongation du contrat – 1635 Contrat de surveillance

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1635 (dernière prolongation). Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1^{er} juillet 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 30 janvier 2017 dans le cadre de l'appel d'offres 1635.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1635 :

Nom **Date** 25/06/2019.



Dossier # : 1190649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Exercer la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1635 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 200 941,49 \$ (taxes incluses). Montant initial 193 330,46 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1635-2 GDD 1190649006 -prolongation surveillance de chantier.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :



Dossier # : 1190649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat 1660 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 296 106,90 (taxes incluses). Montant initial 289 449.56 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation du contrat 1660 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 296 106,90 \$ (taxes incluses). Montant initial 289 449,56 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Transit Arpenteurs-géomètres inc, à cet effet.
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-07-15 13:07

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1190649007**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat 1660 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 296 106,90 (taxes incluses). Montant initial 289 449.56 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation de l'entente conclue avec la firme Transit Arpenteurs-géomètres, afin d'assurer une stabilité d'expertise en main d'oeuvre en surveillance de chantier de la CSEM.

Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation:

- La bonne performance des techniciens offerts par la firme
- Les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement
- Le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année
- La satisfaction générale de la prestation de service du fournisseur

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne d'agents techniques, majorée de personnel externe selon le volume des travaux.

5 700 heures taux horaire 51.00 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0331- conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 18 mois, incluant une possibilité de renouvellement de 18 mois, pour des services de surveillance de chantier dans le cadre de la construction de nouveaux réseaux et de l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation d'exercer l'option de prolongation du contrat 1660 le 3 juillet 2019 (séance 36.T.01)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la prolongation du contrat 1660 d'une durée de 18 mois, octroyé à Transit Arpenteurs-géomètres inc
La prolongation de 18 mois permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée.

Les montants durant la prolongation seront indexés à l'indice des prix à la consommation général pour Montréal tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres, tel que stipulé à l'article 4.13 des clauses incluses au cahier de charges de l'appel d'offres. L'IPC pour l'année 2019 est établi par Statistique Canada est de 2.3 %.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger le contrat 1660.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la durée du contrat.
La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les surveillants assurent la qualité et la pérennité des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les demandes et les échéances des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1660 le 30 janvier 2018. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence ne matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2019-07-15



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la "Ville")

ET :

TRANSIT ARPENDEURS-GÉOMÈTRES INC personne morale ayant une place d'affaires au 13665, boul. Curé-Labelle, bureau 219, Mirabel, (Québec) J7J 1L2, agissant et représentée par M. Edo Rossetti, ing. dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "Contractant")

N° d'inscription T.P.S. 816105399 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. :1222253167 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme Transit Arpenteurs-Géomètres inc. jusqu'à concurrence d'une dépense de 296 106,90 \$ (montant initial 289 449,56 \$ multiplié par l'IPC) incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits pour la fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrain (électriques et télécommunication) dans les limites de la Ville de Montréal

L'appel d'offres # 1660 (prolongation) est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038) ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de deux cent quatre-vingt-seize mille cent six DOLLARS et quatre-vingt-dix sous (296 106,90 \$) en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Edo Rossetti, ing
Chargé de projets, Transit arpenteurs-géomètres

Date : _____

Date _____



Commission des services électriques de Montréal

Le 25 juin 2019

Monsieur Edo Rossetti
Directeur de projet
TRANSIT Arpenteurs-géomètres inc.
13 665, boul. Curé-Labelle, bureau 219
Mirabel (Québec) J7J 1L2

Objet : Prolongation du contrat – 1660 Contrat de surveillance

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1660 (prolongation 18 mois). Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1^{er} juillet 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 23 janvier 2018 dans le cadre de l'appel d'offres 1660.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1660 :

Nom

Date

EDO ROSSETTI 25/06/2019



Dossier # : 1190649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat 1660 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 296 106,90 (taxes incluses). Montant initial 289 449.56 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1660-1 GDD1190649007 serv prof \(prolongation surveillance de chantier\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :



Dossier # : 1190649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat 1661 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc pour la somme de 292 754,74 \$ (taxes incluses). Montant initial 286 172,77 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois)

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation du contrat 1661 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 292 754,74 \$ (taxes incluses). Montant initial 286 172,77 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Transit Arpenteurs-géomètres inc, à cet effet.
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-07-15 13:25

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1190649008**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat 1661 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc pour la somme de 292 754,74 \$ (taxes incluses). Montant initial 286 172,77 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation de l'entente conclue avec la firme Transit Arpenteurs-géomètres, afin d'assurer une stabilité d'expertise en main d'oeuvre en surveillance de chantier de la CSEM.

Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation:

- La bonne performance des techniciens offerts par la firme
- Les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement
- Le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année
- La satisfaction générale de la prestation de service au fournisseur

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne d'agents techniques, majorée de personnel externe selon le volume des travaux.

5 700 heures taux horaire 51.00 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0385- conclure une entente cadre de services professionnels d'une durée de 18 mois, incluant une possibilité de renouvellement de 18 mois, pour des services de surveillance de chantier dans le cadre de la construction de nouveaux réseaux et de l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation d'exercer l'option de prolongation du contrat 1661, le 3 juillet 2019 (séance 37.T.01)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'option de prolongation du contrat 1661 octroyé à Transit Arpenteurs-géomètres, le 1er février 2018
La prolongation d'une durée de 18 mois permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée.

Les montants durant la prolongation seront indexés à l'indice des prix à la consommation général pour Montréal tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres, tel que stipulé à l'article 4.13 des clauses incluses au cahier de charges de l'appel d'offres. L'IPC pour l'année 2019 est établi par Statistique Canada est de 2.3 %.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger le contrat 1661.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la durée du contrat.
La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les surveillants assurent la qualité et la pérennité des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les demandes et les échéances des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1661 le 1er février 2018. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-15

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la "Ville")

ET :

TRANSIT ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES INC personne morale ayant une place d'affaires au 13665, boul. Curé-Labelle, bureau 219, Mirabel, (Québec) J7J 1L2, agissant et représentée par M. Edo Rossetti, ing. dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "Contractant")

N° d'inscription T.P.S. 816105399 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. :1222253167 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme Transit Arpeuteurs-Géomètres inc. jusqu'à concurrence d'une dépense de 292 754,74 \$ (montant initial 286 172,77 \$ multiplié par l'IPC) incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits pour la fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrain (électriques et télécommunication) dans les limites de la Ville de Montréal

L'appel d'offres # 1661 (prolongation) est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038) ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de deux cent quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-quatre DOLLARS et soixante-quatorze sous (292 754,74 \$) en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Edo Rossetti, ing
Chargé de projets, Transit arpenteurs-géomètres

Date : _____

Date _____



Commission des services électriques de Montréal

Le 25 juin 2019

Monsieur Edo Rossetti
Directeur de projet
TRANSIT Arpenteurs-géomètres inc.
13 665, boul. Curé-Labelle, bureau 219
Mirabel (Québec) J7J 1L2

Objet : Prolongation du contrat – 1661 Contrat de surveillance

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1661 (prolongation 18 mois). Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1^{er} juillet 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 23 janvier 2018 dans le cadre de l'appel d'offres 1661.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1661 :

Nom

Date



Dossier # : 1190649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat 1661 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc pour la somme de 292 754,74 \$ (taxes incluses). Montant initial 286 172,77 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1661-1 GDD1190649008 serv prof \(prolongation surveillance de chantier\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :



Dossier # : 1197507002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver l'engagement de confidentialité entre la Ville de Montréal et le Groupe AGÉCO afin que la Ville fournisse des informations de caractère confidentiel au groupe AGÉCO qui évaluera le coût de l'adaptation aux changements climatiques pour les 10 grandes villes du Québec .

Il est recommandé de:

1. D'approuver l'engagement de confidentialité entre la Ville de Montréal et le Groupe AGÉCO.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-10 16:51

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197507002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver l'engagement de confidentialité entre la Ville de Montréal et le Groupe AGÉCO afin que la Ville fournisse des informations de caractère confidentiel au groupe AGÉCO qui évaluera le coût de l'adaptation aux changements climatiques pour les 10 grandes villes du Québec .

CONTENU

CONTEXTE

Accord de Paris et Sommet des élus locaux

Lors du Sommet des élus locaux pour le climat de Paris en marge de la 21e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21), la Ville de Montréal s'est, entre autres, engagée à réduire ses émissions de GES de 80% d'ici 2050, à établir un objectif intermédiaire de réduction des émissions de GES plus ambitieux que les objectifs nationaux pour 2030 et à produire et mettre en oeuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissante de catastrophes liées aux changements climatiques.

Sommet mondial en action climatique (Global Climate Action Summit de San Francisco)

Lors de son passage au Sommet mondial en action climatique (*Global Climate Action Summit*) en septembre 2018, la Ville de Montréal a annoncé la signature du One Planet Charter qui vise entre autres à développer un plan d'action d'ici la fin de 2020, le « Paris-compatible Climate Action Plan Commitment » ou Deadline 2020. Ce plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques doit être compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris et vise la carboneutralité d'ici 2050.

Engagement de confidentialité entre la Ville de Montréal et le Groupe AGÉCO

Le Caucus des grandes villes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a confié au Groupe AGÉCO, avec la participation d'Ouranos, la réalisation d'une étude visant à estimer les coûts de l'adaptation aux changements climatiques pour les 10 grandes villes du Québec. L'étude visait à chiffrer l'impact direct sur les dépenses, et plus particulièrement sur les besoins d'investissement des municipalités pour adapter leurs infrastructures et leurs

aménagements urbains.

L'étude se concentre sur les coûts de quatre types de projets en lien avec la résilience des villes, compte tenu de leur capacité à contribuer à l'adaptation et de leur importance en budget d'investissement :

1. Approvisionnement en eau potable et gestion des prises d'eau
2. Capacité du système d'égout/traitement des eaux
3. Verdissement et aménagement d'infrastructures vertes
4. Réfection des chaussées et du bâti

Cette étude rejoint donc certains des objectifs de la Ville de Montréal de la lutte contre les changements climatiques, dont notamment de l'adaptation aux changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0050 – 28 février 2019 – Déposer le rapport de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos en matière d'adaptation aux changements climatiques - bilan pour la période juin 2017 et octobre 2018 et planification pour l'année 2019. Rapport présenté conformément à l'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et Ouranos.

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG17 0274 – 15 juin 2017 - Approuver le projet d'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS inc., pour une durée de 3 ans, concernant la recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, pour un montant total de 528 885 \$, taxes incluses, en espèce (482 942,50 \$ net) et de 300 000 \$ en nature.

CG15 0780 - 17 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

DESCRIPTION

L'engagement de confidentialité vient confirmer et limiter l'utilisation des données fournies au Groupe AGÉCO pour le projet de l'UMQ, soient celles liés aux projets de la gestion de l'eau (eau potable, eaux pluviales) et des vagues de chaleur, dont :

1. Approvisionnement en eau potable et gestion des prises d'eau.
2. Capacité du système de collecte/traitement des eaux.
3. Couverture végétale et surfaces perméables.
4. Travaux de maintenance et réfection du bâti et des chaussées.

JUSTIFICATION

L'accès et l'utilisation des données nécessitent la signature d'un engagement de confidentialité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accès et l'utilisation des données fournies par la Ville de Montréal a permis au Groupe AGÉCO de réaliser une étude sur les coûts de l'adaptation aux changements climatiques pour les 10 grandes villes du Québec et de travailler en accord avec une des quatre priorités d'intervention du plan *Montréal durable 2016-2020*, soit de verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'engagement de confidentialité nous assure que les données fournies ne seront pas utilisées à d'autres fins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'engagement de confidentialité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres BELTRAN
Ingénieur

Tél : 514-872-7657

Télécop. : 514-872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-28

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environmental

Tél : 514-872-6508

Télécop. : 514-872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sidney RIBAUX
Directeur

Tél : 514-872-7383

Approuvé le : 2019-07-10

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après « **la Ville** »)

ET: Groupe AGÉCO, société par actions régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son principal établissement au 1995, rue Frank-Carrel, bureau 219, Québec (Québec) G1N 4H9;

(ci-après « **Groupe AGÉCO** »)

ATTENDU que **Groupe AGÉCO** a reçu le mandat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour évaluer le coût de l'adaptation au changement climatique pour 10 grandes villes du Québec (ci-après : le « Contrat »).

ATTENDU que pour réaliser ce mandat, **Groupe AGÉCO** nécessite d'obtenir des données auprès de **la Ville** (ci-après : les « Informations »).

ATTENDU que les Informations sont de nature nominative et confidentielle et qu'en conséquence **la Ville** exige d'en protéger le contenu.

ATTENDU que le mandat confié à **Groupe AGÉCO** par l'UMQ en vertu du Contrat a été, dans son ensemble, exécuté.

ATTENDU que la conclusion du présent Engagement entre **la Ville** et **Groupe AGÉCO** demeure malgré tout nécessaire, considérant notamment que les obligations de confidentialité qui y sont contenues subsistent après la fin du Contrat.

À CES FINS, GROUPE AGÉCO S'ENGAGE À RESPECTER EN ENTIER LES ENGAGEMENTS QUI SUIVENT :

1. **Groupe AGÉCO** reconnaît que les Informations ont un caractère confidentiel et s'engage à utiliser et consulter les Informations en respectant en tout temps ce caractère confidentiel.
2. **Groupe AGÉCO** reconnaît que les Informations remises par **la Ville** demeurent la propriété exclusive de **la Ville**.
3. **Groupe AGÉCO** s'engage à n'utiliser les Informations auxquelles elle aura accès dans le cadre du Contrat que pour les fins de celui-ci et seulement quand il sera nécessaire de le faire. **Groupe AGÉCO** s'engage à ne pas utiliser les Informations à d'autres fins ni à son propre profit.
4. **Groupe AGÉCO** s'engage à ne pas, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, et de quelque façon que ce soit, échanger, divulguer, disposer, remettre ou faire connaître à tout tiers les Informations en tout ou en partie sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de **la Ville**.



5. **Groupe AGÉCO** s'engage à ne pas copier ou autrement reproduire les Informations, en tout ou en partie, sans le consentement préalable et écrit de **la Ville**, à l'exception spécifique des copies que **Groupe AGÉCO** peut raisonnablement requérir aux fins de procéder à ses obligations aux termes du Contrat. **Groupe AGÉCO** s'engage également à ne pas modifier de quelque façon que ce soit le contenu des Informations.
6. **Groupe AGÉCO** ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations. Toute utilisation de ces Informations sera faite aux seuls risques et frais de **Groupe AGÉCO** sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.
7. **Groupe AGÉCO** s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité raisonnables pour assurer le caractère confidentiel des Informations notamment :
 - a) en limitant l'accès aux Informations aux seules personnes appelées à exécuter le Contrat et uniquement dans la mesure où l'accès aux Informations s'avère nécessaire à l'exercice de leurs fonctions;
 - b) en assurant qu'en tout temps soient en vigueur les mesures usuelles et raisonnables de nature à préserver la sécurité et la confidentialité des Informations et qu'à cet égard, que les Informations soient en tout temps conservées en lieux sûrs.
 - c) en notifiant **la Ville** sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations, et **Groupe AGÉCO** devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec **la Ville** afin de protéger les Informations.
8. **Groupe AGÉCO** s'engage à limiter l'accès aux Informations aux seuls employés ou sous-contractants identifiés de **Groupe AGÉCO** qui nécessitent effectivement l'accès aux Informations aux fins du Contrat et ces personnes ne pourront avoir accès aux Informations et en prendre connaissance qu'en autant qu'elles acceptent de conserver les Informations confidentielles conformément au présent Engagement et signent elles-mêmes un engagement de confidentialité conforme à celui qui apparaît en annexe au présent Engagement.
9. **Groupe AGÉCO** s'engage à ne conserver aucune copie des Informations sous quelque forme que ce soit une fois le Contrat résilié ou terminé et à retourner à **la Ville** toute copie papier ou reçue sur support physique, ou à détruire toute copie des Informations ou toute Informations reçues par courriel ou autre moyen électronique. De plus, **Groupe AGÉCO** s'engage à attester par écrit de la destruction des Informations conservées sur quelque support que ce soit et de la méthode utilisée pour ce faire.
10. **La Ville** ou toute personne dûment mandatée pour la représenter peut, en tout temps raisonnable, suivant l'envoi d'un préavis écrit de dix jours à cet effet, se rendre dans les bureaux de **Groupe AGÉCO** pour vérifier les mesures de sécurité mises en place pour protéger le caractère confidentiel des Informations et généralement le respect des obligations prévues dans le présent Engagement relativement aux Informations.
11. Les obligations de confidentialité prévues dans le présent Engagement subsistent après la fin du Contrat et le cas échéant, **Groupe AGÉCO** se porte garant du respect de ses obligations par ses employés.
12. Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent Engagement.



13. Chacune des dispositions du présent Engagement s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
14. Selon que le contexte l'exige, le masculin comprend le féminin et le singulier comprend le pluriel et vice versa.
15. Tous les exemplaires signés du présent Engagement constituent autant d'originaux de ce même Engagement.
16. Le présent Engagement entre en vigueur au moment de la dernière signature.
17. Le présent Engagement, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets ainsi que tout litige qui en découle sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec. Toute procédure judiciaire découlant du présent Engagement doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
18. **Groupe AGÉCO** ne peut céder en tout ou en partie le Contrat et ne peut recourir à un sous-traitant sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de **la Ville** à cet effet. Cette autorisation est conditionnelle à la signature par le cessionnaire ou le sous-traitant d'un engagement de confidentialité qui, après y avoir apporté les adaptations nécessaires, devra être en tous points conforme au présent Engagement.
19. Sous réserve des autres dispositions du présent Engagement, ce dernier lie et est exécutoire non seulement à l'égard des parties à cet Engagement, mais également à l'égard de leurs successeurs, cessionnaires, ayants cause, syndics, séquestres et liquidateurs et le présent Engagement bénéficie à ces derniers, le cas échéant.
20. Le présent Engagement ne peut être modifié ou complété que par un écrit signé par toutes les parties.
21. Le silence de **la Ville** ou son retard à exercer un droit ou recours qui lui est consenti en vertu du présent Engagement ne doit jamais être interprété contre **la Ville** comme une renonciation à ses droits et recours.
22. **Groupe AGÉCO** convient et comprend que toute contravention au présent Engagement causera des dommages considérables à **la Ville** qui peuvent être très difficiles à déterminer à l'avance. **Groupe AGÉCO** convient qu'elle assume l'entière responsabilité de tout manquement à ses obligations découlant d'une action ou d'une omission de l'un de ses administrateurs, employés, représentants, mandataires ou sous-contractants agissant dans le cadre de leurs fonctions.
23. Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à l'article 24 ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par écrit.
24. Tout avis ou toute communication formelle entre les Parties devra être effectué par écrit et envoyé à l'adresse suivante :

À la Ville :

Ville de Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2^e étage
Montréal, Québec, H3C 6W2

À l'attention de
Sébastien Wagner



Chef d'équipe
Bureau de la transition écologique et de la résilience Direction générale adjointe - Qualité de vie
Division de la planification et du suivi environnemental

À **Groupe AGÉCO** :

Groupe AGÉCO
1995, rue Frank-Carrel, bureau 219,
Québec, Québec, G1N 4H9

À l'attention de la Directrice générale



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIT :

Groupe AGÉCO

Ville de Montréal _____

Nom de la ville

Par : _____
Diane Gilbert, directrice générale

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Lieu : _____

Lieu : _____

Date : _____

Date : _____



ANNEXE

ENGAGEMENT PERSONNEL DE CONFIDENTIALITÉ

Je soussigné, _____ Isabelle Charron _____, à l'emploi de Groupe AGÉCO, déclare avoir été informée de l'Engagement de confidentialité intervenu entre la Ville de Montréal et Groupe AGÉCO relativement aux Informations confidentielles dans le cadre de « l'évaluation du coût de l'adaptation au changement climatique pour 10 grandes villes du Québec », réalisé pour l'UMQ.

Je m'engage sans limite de temps, pendant et après la fin de ce mandat, à conserver la plus stricte confidentialité concernant les informations auxquelles j'aurai accès dans l'exécution de mes fonctions, et sans restreindre la portée de ce qui précède, à ne pas conserver, divulguer, communiquer de quelque façon que ce soit, à quiconque, toute information relative directement ou indirectement à ce mandat et à n'utiliser ces renseignements que dans le cadre de la réalisation du mandat ci-haut mentionné.

Je confirme avoir lu la présente clause de confidentialité et en avoir saisi toute la portée.

Isabelle Charron

Date

Groupe AGÉCO
Diane Gilbert, directrice générale

Date

--	--

ANNEXE

ENGAGEMENT PERSONNEL DE CONFIDENTIALITÉ

Je soussigné, _____ Bertrand Montel _____, à l'emploi de Groupe AGÉCO, déclare avoir été informée de l'Engagement de confidentialité intervenu entre la Ville de Montréal et Groupe AGÉCO relativement aux Informations confidentielles dans le cadre de « l'évaluation du coût de l'adaptation au changement climatique pour 10 grandes villes du Québec », réalisé pour l'UMQ.

Je m'engage sans limite de temps, pendant et après la fin de ce mandat, à conserver la plus stricte confidentialité concernant les informations auxquelles j'aurai accès dans l'exécution de mes fonctions, et sans restreindre la portée de ce qui précède, à ne pas conserver, divulguer, communiquer de quelque façon que ce soit, à quiconque, toute information relative directement ou indirectement à ce mandat et à n'utiliser ces renseignements que dans le cadre de la réalisation du mandat ci-haut mentionné.

Je confirme avoir lu la présente clause de confidentialité et en avoir saisi toute la portée.

Bertrand Montel

Date

Groupe AGÉCO
Diane Gilbert, directrice générale

Date



ANNEXE

ENGAGEMENT PERSONNEL DE CONFIDENTIALITÉ

Je soussigné, _____ Justin Leroux _____, à l'emploi des HEC et sous-contractant de Groupe AGÉCO, déclare avoir été informée de l'Engagement de confidentialité intervenu entre la Ville de Montréal et Groupe AGÉCO relativement aux Informations confidentielles dans le cadre de « l'évaluation du coût de l'adaptation au changement climatique pour 10 grandes villes du Québec », réalisé pour l'UMQ.

Je m'engage sans limite de temps, pendant et après la fin de ce mandat, à conserver la plus stricte confidentialité concernant les informations auxquelles j'aurai accès dans l'exécution de mes fonctions, et sans restreindre la portée de ce qui précède, à ne pas conserver, divulguer, communiquer de quelque façon que ce soit, à quiconque, toute information relative directement ou indirectement à ce mandat et à n'utiliser ces renseignements que dans le cadre de la réalisation du mandat ci-haut mentionné.

Je confirme avoir lu la présente clause de confidentialité et en avoir saisi toute la portée.

Justin Leroux

Date

Groupe AGÉCO
Diane Gilbert, directrice générale

Date

--	--

**Dossier # : 1190783003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9383-0990 Québec inc., une unité de copropriété divise commerciale, et ses quotes-parts dans les espaces communs, située au rez-de-chaussée du complexe immobilier connu sous le nom de « Dauphin sur le Parc », portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, laquelle est connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés, pour la somme de 177 138 \$, excluant les taxes de vente. N/Réf :31H12-005-1070-02

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9383-0990 Québec inc., une unité de copropriété divise commerciale, et ses quotes-parts dans les espaces communs, située au rez-de-chaussée du complexe immobilier connu sous le nom de « Dauphin sur le Parc », portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, laquelle est connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés, pour la somme de 177 138 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte.

- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente suite à la remise de la lettre de garantie bancaire à la Ville, ainsi que tout document pertinent, si requis, afin de procéder aux ajustements des loyers et des frais de copropriété selon les termes et conditions contenus au projet d'acte.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-10 11:06**Signataire :**Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1190783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9383-0990 Québec inc., une unité de copropriété divise commerciale, et ses quotes-parts dans les espaces communs, située au rez-de-chaussée du complexe immobilier connu sous le nom de « Dauphin sur le Parc », portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, laquelle est connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés, pour la somme de 177 138 \$, excluant les taxes de vente. N/Réf :31H12-005-1070-02

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (la « Ville ») est devenue propriétaire, le 30 novembre 1999, pour l'avoir acquis lors de la vente pour non-paiement de taxes de l'année précédente, d'une unité de copropriété divise, identifiée dans la déclaration de copropriété comme l'unité 1622 -R02 (l' « Immeuble »), laquelle est localisée dans la partie sud-est du rez-de-chaussée d'un bâtiment portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, connu sous le nom de : Dauphin sur le Parc (le « Complexe Immobilier »). Ce Complexe Immobilier de 29 étages, construit en 1973, comprend 417 unités de copropriété résidentielles, 2 unités de copropriété commerciales, 177 unités de stationnement intérieur, 17 unités de stationnement extérieur.

L'Immeuble est en fait une unité de copropriété divise commerciale possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés (10 157 pieds carrés). Elle est aménagée en petite galerie commerciale regroupant neuf (9) locaux commerciaux alimentés par un corridor principal. Sept (7) des neuf (9) locaux, représentant environ 85 % de la superficie de l'espace disponible, sont présentement vacants.

Puisque la Ville n'a aucun intérêt à conserver l'Immeuble et que le Syndicat des copropriétaires les Dauphins sur le parc (le « Syndicat »), entité légale responsable de la gestion du Complexe Immobilier, a refusé de s'en porter acquéreur à deux occasions, le Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (le «SGPI») a procédé au lancement d'un appel public de soumissions pour le vendre.

Le présent sommaire fait suite à cet appel public de soumissions qui a trouvé preneur, et a pour but de faire approuver le projet d'acte de vente par les autorités compétentes de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Immeuble est l'une des deux unités de copropriété commerciale du Complexe Immobilier, l'autre étant occupé par le Syndicat à des fins de bureaux. Tel que mentionné précédemment, seulement deux (2) des neuf (9) locaux sont présentement loués. L'un d'eux est occupé par un dépanneur et l'autre par un salon de coiffure. L'Immeuble ne dispose d'aucun espace de stationnement et de très peu de visibilité en raison de sa localisation dans la partie arrière du Complexe Immobilier, n'offrant pas de façade sur la rue Papineau. L'Immeuble est illustré par une trame ombrée sur les plans B et C disponibles en pièces jointes. Pour une meilleure visualisation, un plan montrant l'aménagement des locaux, de même qu'un plan de cadastre sont également joints.

Suite à son acquisition, l'Immeuble fut offert aux différentes entités de la Ville, mais aucune d'entre elles n'a démontré d'intérêt. Comme première approche, le SGPI a entamé des discussions avec le Syndicat qui, de l'avis du SGPI, avait tout avantage à en faire l'acquisition. En 2001, l'Immeuble leur fut offert pour la somme de 130 000 \$, soit à la valeur marchande telle qu'estimée par la Division des analyses Immobilières du SGPI à cette époque. Malheureusement, le Syndicat n'a pu obtenir les 75 % des voix exigées par la déclaration de copropriété pour en autoriser l'acquisition. Le SGPI a alors soumis, au mois de mai 2002, une recommandation au comité exécutif de la Ville afin d'obtenir la permission de vendre l'Immeuble par appel public de soumissions et d'approuver les conditions de vente de l'Immeuble. Le comité exécutif a refusé la vente préférant conserver l'Immeuble pour y loger des organismes à but non-lucratif de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal (l'« Arrondissement »).

En 2016, la Division des locations du SGPI a mandaté la Division des transactions du SGPI pour la vente de l'Immeuble puisque sa rentabilité était devenue négative suite à l'augmentation substantielle des frais de copropriété liée à des demandes de cotisations spéciales pour la réalisation de travaux majeurs (réfection des murs de brique, de la piscine sur le toit, des balcons, etc.) et au départ de quelques locataires. De plus, la gestion de l'Immeuble demande beaucoup d'énergie, n'est pas rentable et ne s'inscrit plus dans la mission de la Ville puisqu'aucun organisme à but non-lucratif ne s'y est installé.

De nouveau, le SGPI a offert au Syndicat de s'en porter acquéreur pour la somme de 150 000 \$, mais tout comme en 2001, le Syndicat n'a pu obtenir le pourcentage de vote requis pour en faire son acquisition.

Le SGPI a lancé un appel public de soumissions (l'« APS »), le 7 novembre 2018, pour la vente de l'Immeuble et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 février 2019. La mise à prix a été fixée à 125 000 \$, soit au bas de la fourchette de valeur mise à jour par la Division des analyses immobilières du SGPI. Une copie du cahier d'appel public de soumissions est disponible en pièce jointe. Un seul soumissionnaire a répondu à l'APS. Sa soumission au montant de 236 501 \$ fut jugée conforme. Une copie de la soumission est disponible en pièces jointes.

Le soumissionnaire retenu, la compagnie 9383-0990 Québec inc., représentée par son président, monsieur Vincent Saint-Ours (le « Soumissionnaire »), a procédé aux vérifications diligentes afin de s'assurer de la non-présence de matières réglementées dans les composantes matérielles de l'Immeuble. Or, le rapport a révélé la présence d'amiante dans le stuc recouvrant le plafond du corridor central et dans le composé à joints des murs de placoplâtre aménagés dans le reste de l'Immeuble. Selon les professionnels consultés, il appert que l'enlèvement de l'amiante dans le corridor central doit se faire en condition d'amiante à risques élevés, tandis que le reste peut se faire en condition d'amiante à risques faibles. Le Soumissionnaire a obtenu une estimation d'un entrepreneur général œuvrant dans ce domaine pour l'enlèvement de toutes les composantes de l'Immeuble contenant de l'amiante. Cette estimation s'élève à 89 000 \$, avant taxes. Le SGPI a

demandé au Soumissionnaire d'obtenir une seconde estimation avec un entrepreneur connu de la Ville. Le nom de cet entrepreneur fut fourni par le responsable des suivis de contrats en matière d'amiante au SGPI. Cette seconde estimation s'élève à un montant de 144 000 \$, plus taxes.

Le SGPI a convenu de recommander de défalquer du prix d'acquisition mentionné dans la soumission, un montant correspondant au 2/3 de l'estimation la plus basse, soit une somme de 59 363 \$, afin de tenir compte de la présence d'amiante dans l'Immeuble. Le Soumissionnaire disposera d'un délai de 6 mois, suivant la signature de l'acte de vente, pour enlever tout le plafond du corridor central de l'Immeuble dont la finition est faite d'une finition en stuc, lesquels travaux devront être exécutés en condition d'amiante à risques élevés, conformément aux lois en vigueur. Cette obligation sera garantie par le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable pour un montant de trente mille dollars (30 000 \$), laquelle pourra être libérée sous respect de toutes les conditions suivantes :

- Aviser, par écrit, la Ville, de la date du début des travaux au moins 10 jours ouvrables avant cette dernière;
- compléter la réalisation des travaux exigés conformément aux règles de l'art;
- remettre à la Ville une copie authentique et dûment signée d'un rapport d'un expert reconnu dans le domaine attestant que les travaux demandés ont été réalisés en condition d'amiante à risques élevés, et ce, en conformité avec les règles de l'art et que l'expert confirme dans le rapport que lesdits matériaux contenant de l'amiante ont été disposés dans des sites autorisés à cet effet, le tout à la satisfaction raisonnable de la Ville;
- Transmettre une demande écrite de libération de la lettre de garantie bancaire à l'attention de la Directrice des transactions immobilières du SGPI.

Il est à noter que le Soumissionnaire consent à ne pas recevoir la totalité des montants estimés pour l'enlèvement de l'amiante, en raison du fait que les murs des divisions actuelles des espaces locatifs répondent aux besoins immédiats et qu'il ne souhaiterait pas à avoir à les reconstruire, si non requis, car cela représente une dépense appréciable. Le maintien de ces murs contenant de l'amiante dans les composés à joint ne contrevient pas aux lois en vigueur, puisque l'amiante qui y est contenu est scellé dans la peinture et ne représente pas un risque pour les occupants. Néanmoins, le Soumissionnaire devra lorsqu'il en disposera, assumer des frais supplémentaires pour leur démolition et leur disposition. Du côté de la Ville, comme il est difficile d'obtenir de garanties valables que ces futurs travaux soient réalisés dans le respect des lois, les parties ont convenu de ne considérer que les 2/3 de l'estimation du coût pour l'enlèvement de l'amiante, sachant que les travaux qui seront exécutés dès maintenant représentent une part appréciable de l'estimation fournie.

Le Soumissionnaire a mentionné qu'il comptait utiliser les espaces vacants pour l'implantation d'une ou deux cliniques médicales, ce qui est conforme au règlement d'urbanisme en vigueur. Le Soumissionnaire doit respecter les baux qui grèvent l'Immeuble, mais il peut y mettre fin en tout temps, moyennant l'envoi d'un avis de 6 mois à cet effet. La vente est au comptant et les autres clauses de vente sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- La vente de l'Immeuble répond au mandat de la Division des locations du SGPI;
- La Ville n'a aucun intérêt à conserver l'Immeuble;

- Le prix de vente est supérieur à la mise à prix établie à 125 000 \$, laquelle correspondait à la borne minimale de la fourchette des valeurs établie par la Division des analyses Immobilières du SGPI;
- Une économie de temps et d'efforts appréciables pour la Ville, n'ayant plus la gérance de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville a acquis l'Immeuble en 1999 lors de la vente pour non-paiement de taxes pour un montant de 52 600 \$.

La vente permettra :

- De récupérer le prix de l'adjudication;
- Des économies de l'ordre de 40 000 \$ par année, soit le montant représentant l'excédent des dépenses sur les revenus;
- Des revenus de taxation de l'ordre 10 000 \$ par année.

Le paiement du prix de vente se répartit comme suit :

Prix de vente : 177 138 \$

Dépôt de garantie : 10 000 \$

Dépôt de garantie additionnelle : 15 000 \$

Solde payable à la signature de l'acte : 152 138 \$.

L'évaluation au rôle municipal 2019 de l'Immeuble est de 230 600 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acte de vente prévoit que les travaux pour l'enlèvement de l'amiante se feront dans les normes de l'art en respect des lois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville a intérêt à traiter ce dossier dans le meilleur délai, car elle assume une perte d'exploitation de l'ordre de 4 000 \$ par mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préalablement à la signature de l'acte de vente, le greffier de la Ville devra s'assurer de la remise de la lettre de garantie bancaire à la Ville.

À la signature de l'acte de vente, il y aura lieu de procéder, si requis, aux ajustements pour la répartition des loyers et des frais de copropriété.

Il faudra également procéder à la remise des clés de l'Immeuble ainsi qu'aux demandes du transfert de responsabilité auprès d'Hydro-Québec pour les compteurs électriques

Suivre la réalisation des travaux pour l'enlèvement de l'amiante conformément aux termes et conditions de l'acte de vente et remise de la lettre de garantie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée SAMSON, Service de l'environnement
Jean-François PRÉVOST, Service de la gestion et de la planification immobilière
Gisèle BOURDAGES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Josée SAMSON, 28 mai 2019
Jean-François PRÉVOST, 21 mai 2019
Gisèle BOURDAGES, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-17

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations et Directrice des transactions immobilières par intérim

Tél : 514 872-8726

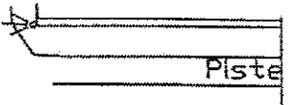
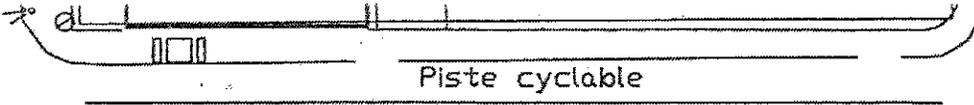
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-07-09

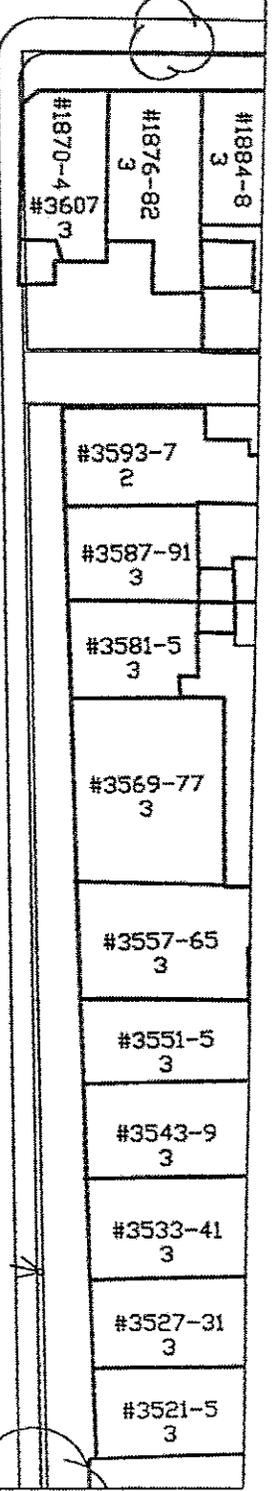
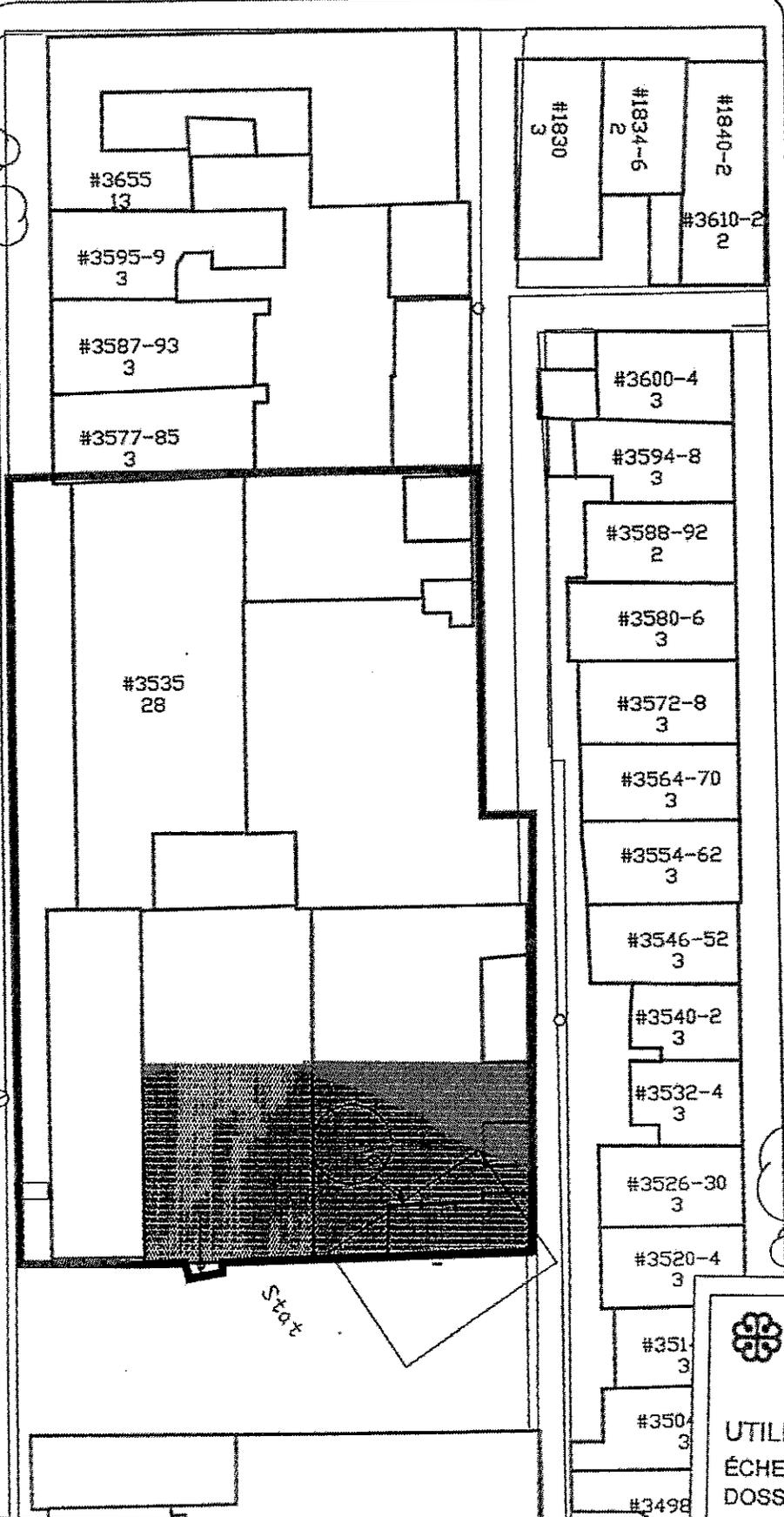
Approuvé le : 2019-07-10



RUE GAUTHIER

AVENUE PAPINEAU

RUE CARTIER



 VILLE DE MONTRÉAL
 COURTAGE, EXPERTISE
 ET ÉVALUATION
 UTILISATION DU SOL
 ÉCHELLE : 1/600
 DOSSIER : 8-44-6

(B)

1 568 002
S: 898,8
RUL GAUTHIER

49,10

1 565 693
S: 735,2

44,20

PC-08384
S: 366,0

44,20

1 565 695
S: 368,1

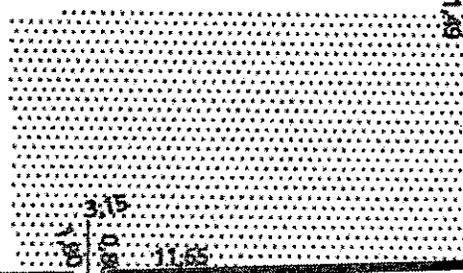
44,20

1 565 696
S: 368,0

44,20

44,18

1 565 788
S: 3 480,1



3,15
1,80
0,38
11,65
0,88
83,15

1 568 041
S: 783,7

48,98

1 566 287
S: 785,0

AVENUE PAPINEAU



1225-16
1225-17
1225-18

1225-19
1225-20
1225-21
1140-11 p tie

1225-5 p, 1225-260 p, 1225-5 p tie, 1225-260 p.

1225-260 p tie
1225-258
1140-11 p tie

1225-257

1225-256

1225-255

1225-254

1225-253

1225-252

1225-251

1225-250

1225-249

1225-248

1225-247

1225-246

1225-23

1225-23

1225-23

cod 1695

1225-22

1225-2

1225-2

1225-

1225-

1225-

1225-

1225-

RUE CARTIER
1225-232



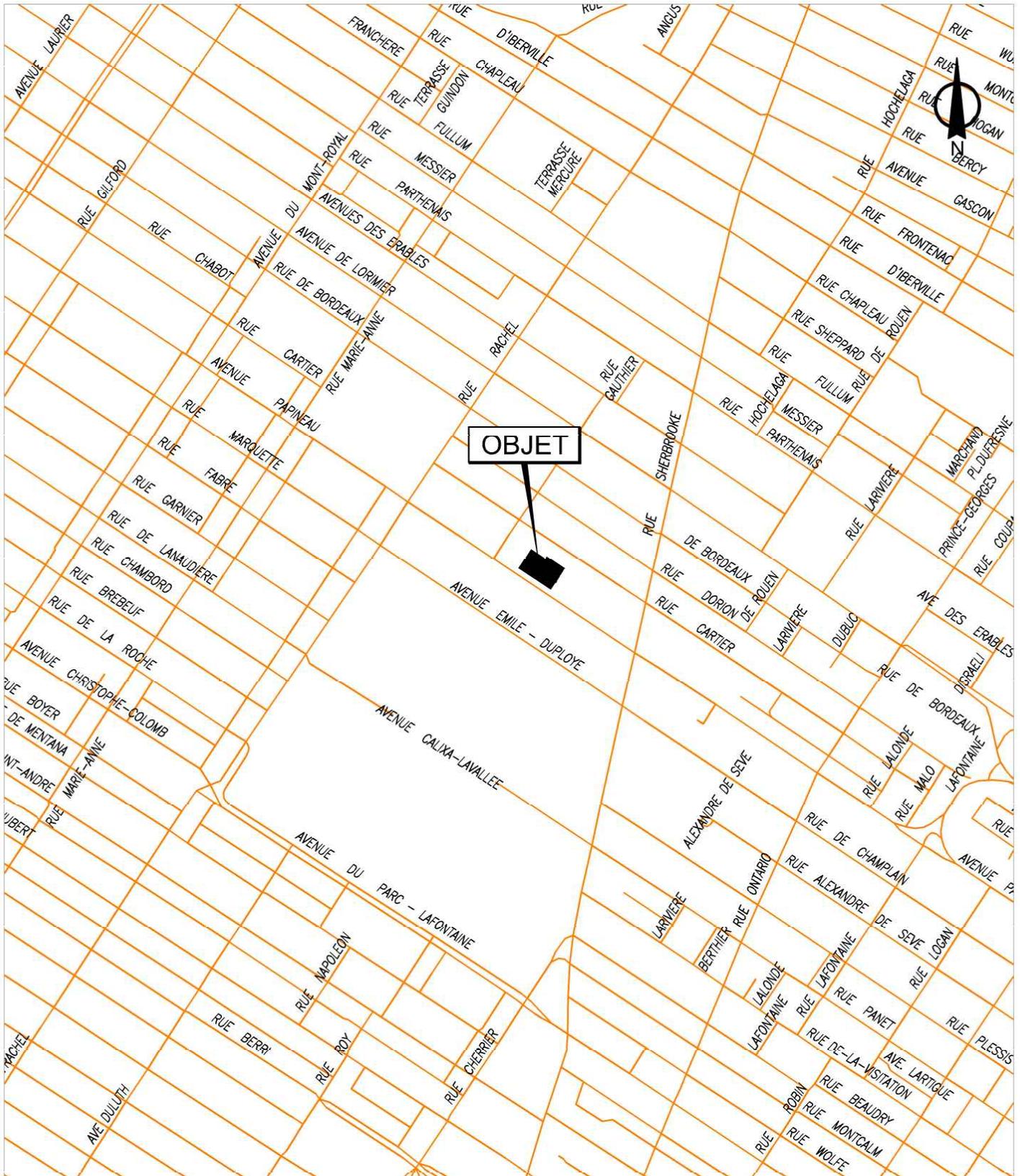
VILLE DE MONTRÉAL
COURTAGE, EXPERTISE
ET ÉVALUATION

CADASTRE

ÉCHELLE : 1/600

DOSSIER : 8-44-6





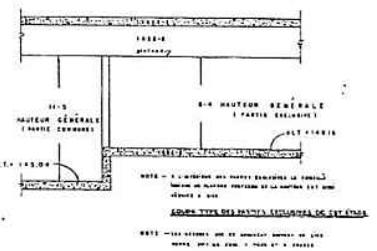
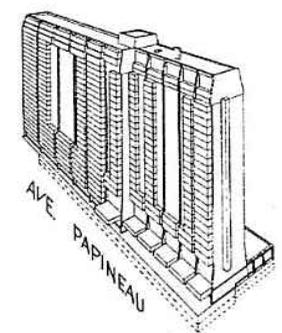
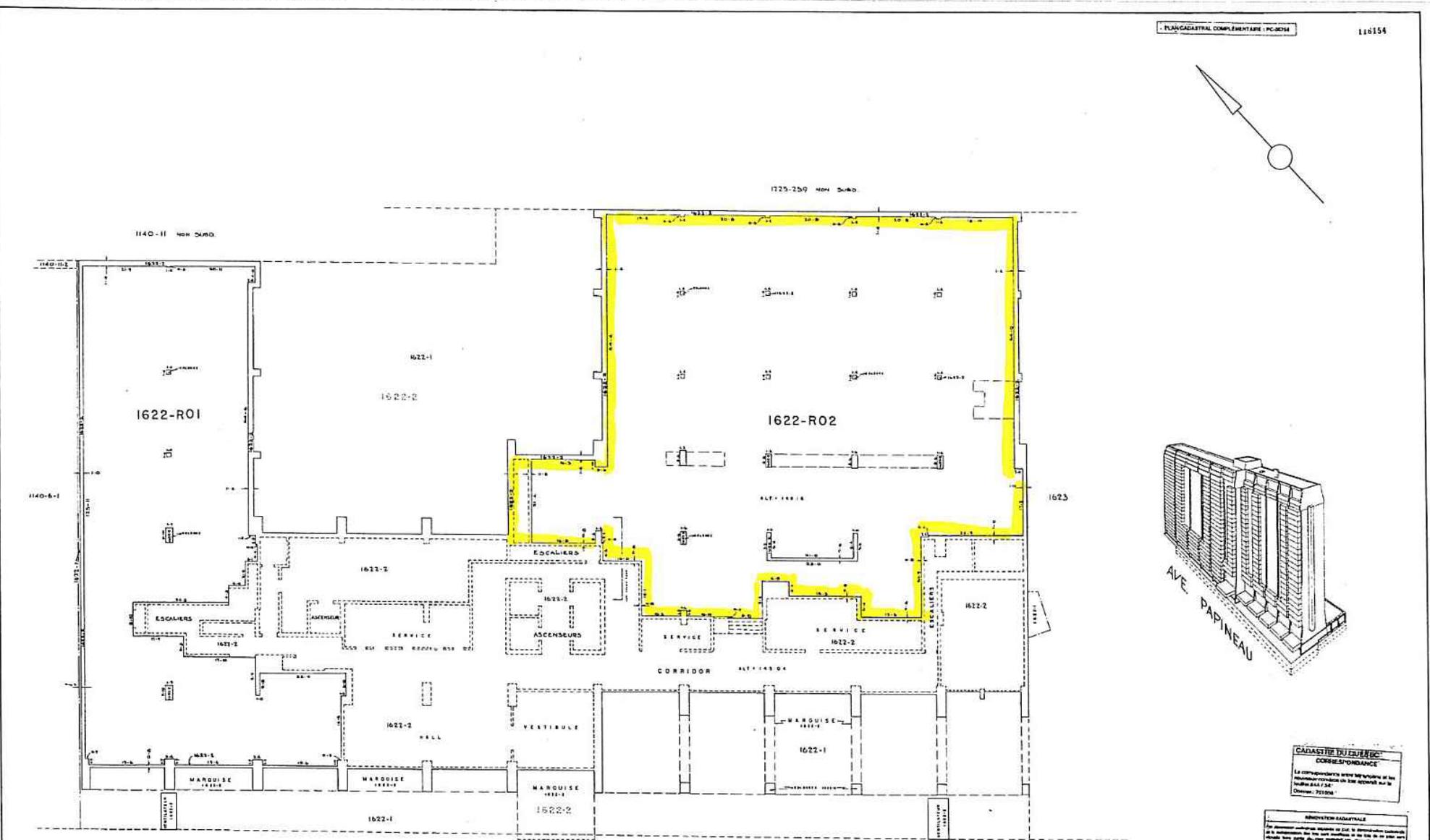
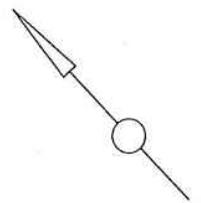
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-1070-02
 Mandat: 16-0121-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: ---
 Date: 29-05-2019

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal 

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PLAN CADASTRAL COMPLEMENTAIRE : PC-0204 116154



AVENUE PAPINEAU
REZ-DE-CHAUSSÉE

PROPRIÉTAIRE: MISEL
GOTTWARD REALTY INVESTMENT
CORPORATION (QUEBEC) INC.
1700 LAUREL

ÉCHELLE 1/8 DE POUCE AU PIED OU 1:96

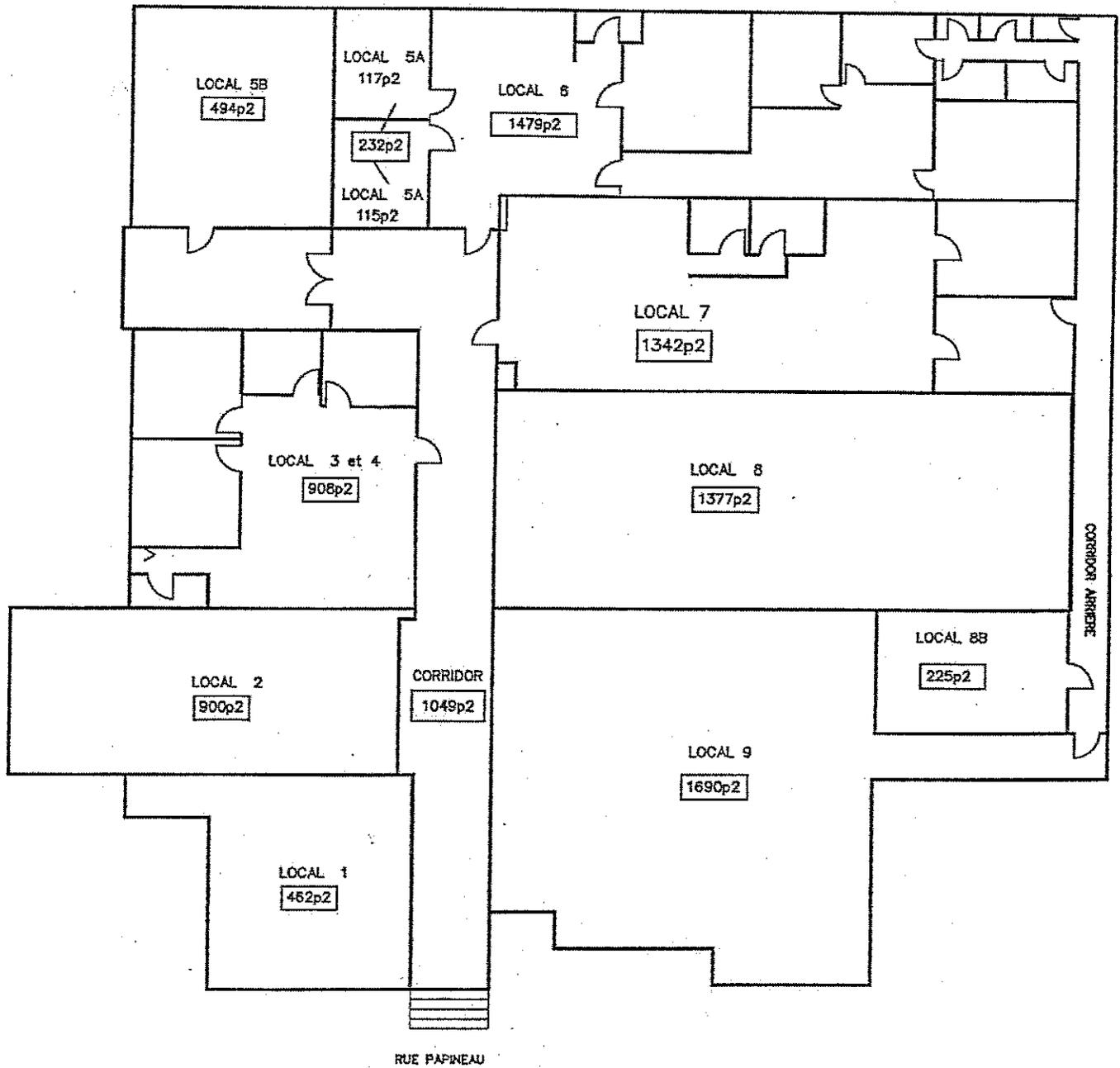
CADASTRE VERTICAL (COPROPRIÉTÉ)		FEUILLE 6 / 34
CADASTRE: ... (MONTREAL) ...		
SUBDIVISION: ... (MONTREAL) ...		
PROPRIÉTAIRE: ... (MONTREAL) ...		
DATE: ... (MONTREAL) ...		

CADASTRE DU QUÉBEC
CORRESPONDANCE
La correspondance entre les numéros de lot et les numéros de parcelles est indiquée sur le plan de lotissement.

INNOVATION CADASTRALE
Les données cadastrales sont des données de référence et ne doivent pas être utilisées pour des fins de planification ou de construction sans l'avis d'un professionnel qualifié.

Les données sont fournies en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

R535 Papineau
Unité 1622 R-02
Superficie des locaux





**I M M E U B L E V E N D U P A R
A P P E L P U B L I C D E S O U M I S S I O N S**

N° 31H12-005-1070-02 – APS 2018 DC.1

**Vente de l'unité de copropriété divise commerciale
1622-R02 située au rez-de-chaussée
de l'immeuble sis au 3535, rue Papineau,
dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal**



▣ T A B L E D E S M A T I È R E S ▣

1	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1	Définitions	4
1.2	Identification légale de l'Immeuble	5
1.3	Description physique de l'Immeuble	5
1.4	Visite de l'Immeuble	6
1.5	Mise à prix de l'Immeuble.....	6
1.6	Taxes de vente	6
1.7	Évaluation municipale de l'Immeuble	7
1.8	Lotissement de l'Immeuble.....	7
1.9	Études pour la vérification des composantes matérielles	7
1.10	Obligations du Soumissionnaire	7
1.11	Réglementation d'urbanisme applicable.....	7
1.12	Respect des lois et règlements	8
1.13	Titres de propriété.....	8
1.14	Absence de garantie	8
1.15	Absence de responsabilité de la Ville.....	8
1.16	Intermédiaires et honoraires professionnels.....	9
1.17	Information complémentaire.....	9
1.18	Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.....	9
1.19	Délais.....	9
2	INFORMATIONS CONNEXES AU FORMULAIRE DE SOUMISSION.....	11
2.1	Examen préalable des documents	11
2.2	Le formulaire de soumission	11
2.3	Contenu essentiel des Soumissions.....	11
2.4	Frais encourus pour la préparation de la soumission	11
2.5	Preuve d'achat du Cahier d'appel public de soumissions.....	11
2.6	Addenda	12
2.7	Transmission des documents constituant la soumission	12
2.8	Envoi, réception et ouverture des Soumissions.....	12
2.9	Renseignements supplémentaires	12
2.10	Durée des Soumissions	12
2.11	Délai supplémentaire requis.....	13
2.12	Acceptation ou rejet des Soumissions.....	13
3	DOCUMENTS À PRÉPARER ET TRANSMETTRE.....	14
3.1	Formulaire de soumission – Identification des Soumissionnaires	14
3.2	Signature des formulaires	16
3.3	Dépôt de garantie.....	16
4	ANALYSE DES SOUMISSIONS.....	17
4.1	Soumission retenue	17
4.2	Recommandation de la Soumission retenue	17
4.3	Remise des Dépôts de garantie quant aux Soumissions non retenues	17
4.4	Dépôt de garantie additionnel à être versé par le Soumissionnaire	17
4.5	Préparation et signature de l'acte de vente	17

4.6	Refus de faire préparer ou de signer l'acte de vente	18
5	ANNEXES.....	19
5.1	Plan de localisation	19
5.2	Plan de cadastre	20
5.3	Plan de l'aménagement des locaux.....	21
5.4	Occupation des locaux et revenu potentiel.....	22
5.5	Frais d'exploitations	23
5.6	Déclaration de copropriété	24
5.7	Procès-verbal de la dernière assemblée annuelle et états financiers	25
5.8	Copie des baux.....	26
5.9	Extrait du règlement d'urbanisme en vigueur	27
5.10	Identification des compteurs électriques.....	28
5.11	Avis de cotisations des frais de copropriété 2018-2019 pour l'Immeuble.....	29
6	FORMULAIRE DE SOUMISSION.....	32
6.1	Formulaire à remplir par les Soumissionnaires.....	32
6.1.1	Désignation de l'Immeuble.....	32
6.1.2	Prix de vente, mode de paiement et Dépôt de garantie.....	33
6.1.3	Obligations du Soumissionnaire.....	33
6.1.4	Conditions générales de la soumission.....	34
6.1.5	Délais.....	35
6.1.6	Conditions de la soumission	35
6.1.7	Citoyenneté canadienne	36
6.1.8	Politique de gestion contractuelle de la Ville	36
7	AUTRES FORMULAIRES	37
7.1	Modèle de résolution.....	37
7.2	Modèle d'attestation de validité d'une résolution	38
8	POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	38
9	ÉTIQUETTE.....	51

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Définitions

Préalablement à toute modalité du Cahier d'appel public de Soumissions, vous trouverez ci-après quelques définitions nécessaires à sa compréhension.

Arrondissement désigne l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal.

Cahier d'appel public de soumissions désigne l'ensemble des pièces (documents et autres) émises par la Ville pour recevoir les Soumissions des Soumissionnaires.

Complexe Immobilier désigne le bâtiment sis au 3535, rue Papineau à Montréal, lequel réunit 417 unités de copropriété résidentielles, 2 unités de copropriété commerciales, 177 unités de stationnement intérieur, 17 unités de stationnement extérieur et les espaces communs faisant l'objet de la Déclaration de copropriété.

Déclaration de copropriété désigne la déclaration de copropriété publiée le 2 mars 1990 sous le numéro 4252786 au bureau de la publicité des droits du district judiciaire de Montréal.

Dépôt de garantie désigne le dépôt de garantie qui doit accompagner chacune des Soumissions lors de leur dépôt.

Dépôt de garantie additionnel désigne le dépôt de garantie additionnel que doit remettre le Soumissionnaire suite à la réception d'un avis écrit du Directeur confirmant que sa Soumission a été retenue conditionnellement à ce que les autorités compétentes de la Ville approuve la transaction découlant de la Soumission.

Directeur désigne la Directrice des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ou ses représentants.

Force majeure désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle du Soumissionnaire contre lequel celui-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; cela comprend notamment et sans limiter la portée de ce qui précède : tout sinistre provoqué par la nature, épidémie, incendie, accident, guerre, insurrection, émeute, acte de terrorisme, grèves illégales, arrêt ou ralentissement de travail spontané, obéissance à un acte du gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique autre que la Ville.

Immeuble désigne l'immeuble, tel que décrit au paragraphe 1.2, qui est mis en vente aux termes des présentes.

Règlements de l'Immeuble désigne les règlements applicables et ceux adoptés de temps à autre par le Syndicat.

Soumissionnaire désigne le soumissionnaire dont la soumission a été retenue.

Soumissionnaires désigne les personnes et sociétés qui remplissent, signent et fournissent tous les documents requis aux fins d'une soumission.

Soumission désigne la soumission qui a été retenue.

Soumissions désignent l'ensemble des Soumissions reçues des Soumissionnaires, accompagnées des documents exigés par le présent Cahier d'appel public de soumissions.

Syndicat : désigne le syndicat des copropriétaires les Dauphins sur le parc, entité légale responsable de la gestion du Complexe Immobilier portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, ville de Montréal.

Ville désigne la Ville de Montréal.

1.2 Identification légale de l'Immeuble

La Ville recevra des Soumissions pour la vente de l'unité de copropriété divise commerciale 1622-R02 située au rez-de-chaussée du Complexe Immobilier, laquelle est connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec et ses quotes-parts dans les espaces communs, circonscription foncière de Montréal, possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés (10 157 pieds carrés), ci-après nommé l'Immeuble.

1.3 Description physique de l'Immeuble

Année de construction : 1973

Nombre d'étages : 1

Sous-sol : Non

Stationnement : Aucun

Fondation : Béton (espaces communs)

Revêtement extérieur : Briques (espaces communs)

Toiture : Plat, goudron gravier (espaces communs)

Plancher intérieur : Ardoise

Cloisons intérieures : Placoplatre pour les parties finies

Plafonds : Tuiles acoustiques pour les parties finies

Chauffage: Air forcé central (dépense comprise dans les frais de copropriété)

Protection contre l'incendie : Oui, zonée par étage

Ascenseur : Non

Aire brute : environ 10 157 pieds carrés

Aire locative actuelle : environ 9 110 pieds carrés

L'Immeuble est l'une des deux unités commerciales du Complexe Immobilier. Il est physiquement aménagé en 9 locaux commerciaux, dont les dimensions varient de 535 pi² à environ 1 900 pi². Chacun des locaux possède son propre compteur électrique, à l'exception du local 9 qui n'est pas encore desservi et partiellement aménagé. Le local numéro 6 possède quelques plinthes électriques comme chauffage d'appoint.

Deux des neuf locaux sont présentement occupés. L'un d'eux est occupé par un dépanneur et l'autre par un salon de coiffure. Ces deux baux se terminent respectivement en février et avril 2020, mais le locateur peut y mettre fin sans pénalité, moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 6 mois à cet effet. Copie des baux sont disponibles en annexes.

L'article 2.3 de la Déclaration de copropriété mentionne qu'une partie exclusive de stationnement ne peut qu'être vendue qu'à un propriétaire d'une fraction d'habitation du Complexe Immobilier. Le Syndicat mentionne toutefois qu'il n'a pas objection à ce que le futur propriétaire de l'Immeuble ou son locataire loue un espace de stationnement dans le Complexe Immobilier, si disponible. Par contre, il mentionne que cet espace de stationnement ne pourra être mis à la disposition de la clientèle du propriétaire ou de son locataire.

L'article 6.1.26 de la Déclaration de copropriété stipule que les employés, préposés ou commettants des copropriétaires et/ou locateurs d'unités commerciales, auront libre accès aux parties communes pour communiquer à toute unité commerciale pour les fins relatives à l'opération du commerce exercé dans lesdites unités commerciales.

Il est à noter que la partie arrière du corridor desservant l'Immeuble et donnant sur la cour arrière du Complexe Immobilier est occupée en partie par le Syndicat pour l'entreposage de bacs de récupération. La Ville a toléré cette occupation en raison du fait que le Syndicat effectue, à ses frais, l'entretien du corridor aménagé dans la partie privative faisant l'objet des présentes et qu'il assume les frais d'énergie pour l'éclairage du corridor, puisque les luminaires dudit corridor seraient branchés sur le compteur de service des espaces communs. De plus, le Syndicat a étendu son occupation au local 5B pour l'entreposage de bacs.

1.4 Visite de l'Immeuble

Seuls les Soumissionnaires ayant acquis un Cahier d'appel public de soumissions peuvent effectuer une visite de l'Immeuble. Pour accéder à l'Immeuble, les Soumissionnaires devront présenter une preuve d'achat du présent Cahier d'appel public de soumissions au responsable de la visite.

Les Soumissionnaires devront prendre un rendez-vous en transmettant une demande à cet effet par courriel à l'adresse suivante : immeubles.soumissions@ville.montreal.qc.ca. Les visites seront individuelles et elles auront une durée maximale de 1 heure. Si la personne arrive en retard à l'heure de visite convenue, la durée de la visite sera diminuée d'autant si un autre rendez-vous est prévu dans l'heure suivante ou si l'extension de la période de visite tombe à l'extérieur des heures de visite permise.

Les visites se feront le mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Les rendez-vous devront être pris **trois (3) jours** ouvrables avant le jour fixé de la visite. Toute demande doit être faite au moins **cinq (5) jours** ouvrables avant le jour fixé pour l'ouverture des Soumissions dans l'avis publié dans les journaux.

Les Soumissionnaires ne peuvent en aucune façon discuter du présent appel public de soumissions avec la responsable de la visite de l'Immeuble, tel que prévu à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Il est à noter que pour être admissible à déposer une soumission, le Soumissionnaire devra **OBLIGATOIREMENT** avoir visité l'Immeuble.

Les Soumissionnaires reconnaissent que les visites sont faites à leurs risques et périls et qu'ils ne pourront d'aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville, ses employés ou ses mandataires pour quelque motif que ce soit lors de la visite de l'Immeuble.

1.5 Mise à prix de l'Immeuble

La mise à prix de l'Immeuble est fixée à une somme minimale de **CENT VINGT CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$)**, excluant les taxes applicables. Le prix de vente sera le prix offert par le soumissionnaire retenu, lequel prix devra être supérieur ou égal à la mise à prix; il ne peut en être inférieur. Le solde de prix de vente sera versé par le Soumissionnaire à la Ville lors de la signature de l'acte de vente.

1.6 Taxes de vente

Si la vente de l'Immeuble est taxable en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (R.L.R.Q.c.T-0.1), le Soumissionnaire doit faire les paiements dus de ces taxes, à l'entière exonération de la Ville.

1.7 Évaluation municipale de l'Immeuble

Suivant ce qui apparaît au rôle d'évaluation municipale 2018, l'Immeuble est évalué à une somme de **DEUX CENT TRENTE MILLE SIX CENTS DOLLARS (230 600 \$)**.

1.8 Lotissement de l'Immeuble

Les Soumissionnaires sont invités à prendre connaissance du *Règlement sur les opérations cadastrales* applicable dans l'Arrondissement, de la Déclaration de copropriété, de même que les Règlements de l'Immeuble auprès du Syndicat, et ce, aux fins des opérations cadastrales qui affecteront l'Immeuble, le cas échéant

1.9 Études pour la vérification des composantes matérielles

Le Soumissionnaire pourra, dans les **soixante (60) jours** de l'envoi d'un avis écrit du Directeur confirmant que sa soumission est retenue (**ci-après : « Délai »**), faire effectuer sur l'Immeuble, le tout à ses frais et sous son entière responsabilité, une ou des études sur les composantes matérielles de l'Immeuble afin de s'assurer de la non présence de matières règlementées, tels l'amiante, peinture au plomb ou autres.

Ces études devront être conformes aux normes de l'art dans leur domaine respectif. Si les résultats d'une ou de ces études révèlent une incompatibilité qui compromet l'usage, le Soumissionnaire pourra, après avoir remis l'Immeuble dans son état original, retirer sa Soumission au plus tard avant l'expiration de ce délai de **soixante (60) jours**, l'avis de retrait devant être accompagné d'une copie conforme de ou des études, et ce, sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, la Ville devra retourner la totalité du Dépôt de garantie et du Dépôt de garantie additionnel, le cas échéant, au Soumissionnaire dans les **trente (30) jours** ouvrables de la transmission de l'avis, si cette ou ces études révèlent effectivement, de l'avis de la Ville, une incompatibilité.

Que le Soumissionnaire procède ou pas à la réalisation de telles études sur l'Immeuble, il reconnaît qu'il achète l'Immeuble sans aucune garantie et à ses risques et périls.

1.10 Obligations du Soumissionnaire

- a) Le Soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour l'usage et l'occupation de l'Immeuble.
- b) Le Soumissionnaire s'engage à respecter toutes les obligations comprises à la Déclaration de copropriété ainsi que les Règlements de l'Immeuble.

1.11 Réglementation d'urbanisme applicable

Les dispositions du *règlement d'urbanisme* de l'Arrondissement (no 01-277) (ci-après : « Règlement ») s'appliquent à l'Immeuble.

L'usage de l'Immeuble doit être conforme aux dispositions du Règlement qui s'appliquent à l'Immeuble.

L'Immeuble est situé dans un secteur résidentiel (H.2-7) où certaines activités commerciales sont autorisées au rez-de-chaussée et à l'étage supérieur. Les catégories permises sont :

- la catégorie d'usage C.1(1) (A) – laquelle regroupe des établissements de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel;

- certains usages additionnels de la catégorie (C.2B) sont permis, soit l'usage 7 (bureau), et l'usage 9 (clinique médicale ou vétérinaire), et ce, sans limite de superficie, tel que mentionné à l'article 187 du Règlement ;
- en vertu de l'article 184 du Règlement, d'autres usages de la famille équipements collectifs et institutionnels sont permis, dont notamment l'usage garderie.

Un extrait du règlement d'urbanisme no. 01-277 couvrant les catégories d'usage permis pour l'Immeuble est disponible à l'annexe 5.9 des présentes, **cependant le Soumissionnaire est fortement invité à contacter l'Arrondissement afin de vérifier si l'usage et les superficies d'occupation projetées par usage sont conformes à la réglementation en vigueur**, car il devra se fier uniquement à ses propres vérifications et examens.

Ceci étant dit, cela n'empêche pas le Soumissionnaire, lorsqu'il sera propriétaire de l'Immeuble, le cas échéant, de procéder à des demandes de dérogation ou de modification du Règlement d'urbanisme en vigueur. Le Soumissionnaire comprend que toute demande de dérogation ou de modification du Règlement d'urbanisme en vigueur sera faite à ses entiers frais et sans garantie de résultat, donc à ses risques et périls.

1.12 Respect des lois et règlements

Le Soumissionnaire devra se conformer à toutes les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal quant à la réalisation de son projet.

1.13 Titres de propriété

La Ville ne fournira pas de titres de propriété relativement à l'Immeuble, ni aucun certificat de localisation ou de recherche.

1.14 Absence de garantie

La vente de l'Immeuble par la Ville en faveur du Soumissionnaire retenu sera faite sans aucune garantie et aux risques et périls de ce dernier.

1.15 Absence de responsabilité de la Ville

Le Soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra d'aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les rapports, les opinions ou autres pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Ainsi, les plans et autres documents fournis par la Ville, notamment ceux avec les documents du Cahier d'appel public de soumissions, le sont à titre d'information seulement. Les Soumissionnaires déclarent n'avoir droit à aucune réclamation fondée sur l'inexactitude de ces renseignements ou sur l'absence de renseignements.

De plus, aucun renseignement verbal obtenu relativement aux documents des Soumissions ou à l'Immeuble à vendre n'engage la responsabilité de la Ville.

Les renseignements contenus dans ce Cahier d'appel public de soumissions ont été préparés sur la foi des informations obtenues de différentes sources. Conséquemment, la Ville ne déclare ni ne garantit, de quelque manière que ce soit, que les renseignements contenus aux présentes soient exacts ou exempts d'erreurs ou d'omissions.

Il appartient aux Soumissionnaires d'inspecter l'immeuble et de faire l'examen des titres, afin de déterminer s'ils souhaitent l'acheter, car ils devront se fier uniquement à leurs propres inspections et examens.

1.16 Intermédiaires et honoraires professionnels

Aucun intermédiaire, tierce partie ou agent n'est habilité à présenter une ou des Soumissions au nom des Soumissionnaires.

Tous honoraires professionnels ou rétributions, de quelque nature que se soit, payables notamment et sans limitation à un courtier immobilier, le cas échéant, sont à la charge exclusive du Soumissionnaire, à l'entière exonération de la Ville.

1.17 Information complémentaire

Pour toute information au sujet du présent appel public de soumissions, vous devez communiquer **exclusivement** à l'adresse courriel suivante : immeubles.soumissions@ville.montreal.qc.ca. Toute telle demande doit clairement indiquer le numéro du présent Cahier d'appel public de soumissions et l'adresse de l'immeuble visé par le Cahier d'appel public de soumissions. Afin d'obtenir une réponse écrite, les noms et coordonnées du demandeur ne doivent pas être oubliés. Les Soumissionnaires qui feront une demande d'information complémentaire sont responsables de sa bonne livraison.

Comme prévu à la Politique de gestion contractuelle de la Ville, les Soumissionnaires ne doivent en aucun cas s'adresser à quelconque personne directement quant à l'appel public de Soumissions.

1.18 Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal

Les Soumissionnaires doivent prendre connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu des articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), dont copie fait partie du présent Cahier d'appel public de soumissions.

1.19 Délais

Les délais mentionnés dans le présent Cahier d'appel public de soumissions sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut du Soumissionnaire en raison de quelque délai fixé aux présentes, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par le Soumissionnaire de ses engagements, ainsi que de toute Force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

Les délais mentionnés à l'intérieur du Cahier d'appel public de soumissions sont calculés de la façon suivante :

- le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;
- les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;

si le Cahier d'appel public de soumissions fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

2 INFORMATIONS CONNEXES AU FORMULAIRE DE SOUMISSION

2.1 Examen préalable des documents

Afin d'établir l'étendue des obligations qui résultent du présent Cahier d'appel public de soumissions, les Soumissionnaires sont tenus, avant de préparer une soumission :

- a) d'étudier soigneusement les documents du Cahier d'appel public de soumissions;
- b) d'examiner les lois et les règlements régissant l'Immeuble à vendre
- c) de se renseigner quant à l'existence des utilités publiques, de leur localisation et de leur condition;
- d) de prendre connaissance des servitudes qui affectent l'Immeuble et des limites ou des droits et obligations qui en découlent, le cas échéant.

2.2 Le formulaire de soumission

Les Soumissionnaires doivent compléter le document fourni par la Ville à la partie 6 des présentes et intitulé « Formulaire de soumission » en **DEUX (2)** exemplaires originaux dûment signés et les expédier sous pli cacheté.

Aucune rature ou modification n'est autorisée sur le « Formulaire de soumission ».

2.3 Contenu essentiel des Soumissions

Avant de sceller leur soumission, les Soumissionnaires doivent s'assurer que les formalités suivantes ont été suivies :

- a) respecter la date de réception des Soumissions par la Ville;
- b) remplir les sections en blanc du Formulaire de soumission, sans aucune rature ou modification;
- c) bien signer et apposer ses initiales aux endroits prévus sur les **DEUX (2)** exemplaires originaux du Formulaire de soumission dans la forme prescrite;
- d) inclure tous les documents requis par le présent Cahier d'appel public de soumissions, le cas échéant, sans oublier le Dépôt de garantie au montant indiqué au paragraphe 3.3 des présentes ainsi qu'une copie de la preuve d'achat du Cahier d'appel public de soumissions;
- e) ne pas modifier le Formulaire de soumission par une lettre ou autre condition quelconque.

Afin d'éviter le rejet de Soumissions, les Soumissionnaires doivent effectuer une vérification minutieuse de tous les points ci-dessus.

2.4 Frais encourus pour la préparation de la soumission

Les Soumissionnaires n'ont droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation de leurs Soumissions.

2.5 Preuve d'achat du Cahier d'appel public de soumissions

Seules les Soumissions provenant de Soumissionnaires fournissant la preuve de l'achat du Cahier d'appel public de soumissions seront analysées.

2.6 Addenda

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter les documents du Cahier d'appel public de soumissions déjà en circulation, avant la date limite de réception des Soumissions, tous ceux qui posséderont déjà ces documents en seront avisés par la Ville au moyen d'un addenda, et ce, uniquement selon les coordonnées fournies lors de l'achat du présent Cahier d'appel public de soumissions. Aucune communication verbale, même écrite, qui n'aurait pas fait l'objet d'un addenda, ne peut modifier les termes et conditions du présent Cahier d'appel public de soumissions.

2.7 Transmission des documents constituant la soumission

Chacune des soumissions, pour être acceptée et analysée, doit contenir obligatoirement tous les documents requis par les présentes et être retournée de la façon suivante : les documents, tels ceux relatifs à l'identification du soumissionnaire, à sa signature, le Formulaire de soumission, le Dépôt de garantie et autres documents requis doivent être placés dans une enveloppe, sur laquelle sera apposée l'étiquette disponible à la section 9 des présentes.

Chacun des Soumissionnaires doit s'assurer que tous les documents de la soumission ne peuvent être séparés les uns des autres. La soumission devra parvenir aux date, heure et endroit prévus dans l'avis de publication publié dans les journaux.

2.8 Envoi, réception et ouverture des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que les Soumissionnaires choisissent d'adopter, les Soumissions doivent, pour être valablement reçues, se trouver physiquement, le jour fixé pour son ouverture, entre les mains du Greffier de la Ville, sous pli cacheté, au bureau R-134 de l'Hôtel de Ville, situé au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, **AVANT 13 heures 30 minutes**. L'heure officielle sera celle indiquée à l'horloge qui se trouve à la vue du public dans le bureau du Greffier de la Ville.

Les Soumissions seront ouvertes en public, à l'endroit et à l'heure indiqués dans l'avis publié dans les journaux et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Toutes les Soumissions reçues par le Greffier de la Ville après la date et l'heure indiquées seront retournées à leurs expéditeurs sans être ouvertes. Les Soumissionnaires assument l'entière responsabilité de faire parvenir leurs Soumissions à temps à l'endroit indiqué.

2.9 Renseignements supplémentaires

Les Soumissionnaires doivent fournir, si requis du Directeur, les renseignements et les documents supplémentaires pour permettre l'évaluation des Soumissions reçues, de leur expertise et de leurs capacités administratives et financières à réaliser le projet dans les délais prévus.

2.10 Durée des Soumissions

Le Directeur aura un délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date de l'ouverture des Soumissions pour retenir la Soumission qui sera recommandée aux autorités compétentes. Durant cette période, les Soumissionnaires ne peuvent ni modifier ni retirer leurs Soumissions, lesquelles sont irrévocables. Un avis sera transmis par le Directeur au Soumissionnaire retenu. Cet avis aura pour effet de maintenir sa Soumission irrévocable pendant une période maximale additionnelle de douze (12) mois à compter de la date de transmission de l'avis de confirmation.

2.11 Délai supplémentaire requis

Si un délai supplémentaire pour l'analyse des Soumissions est nécessaire, le Directeur fera parvenir une demande de prolongation et chacun des Soumissionnaires sera libre de l'accepter ou de la refuser.

Dans le cas d'un refus par un des Soumissionnaires, la soumission de ce dernier sera réputée être retirée et le Dépôt de garantie fourni lui sera retourné. Par ailleurs, si une telle demande de prolongation est demandée par la Ville, tous les délais affectés prévus au présent Cahier d'appel public de soumissions pendant la période préalable à la transmission au Soumissionnaire d'un avis du Directeur confirmant que sa Soumission est retenue, seront prolongés d'autant de jours que la durée de cette prolongation.

2.12 Acceptation ou rejet des Soumissions

Chacune des Soumissions ne respectant pas à sa face même toutes les obligations aux présentes sera automatiquement rejetée sans autre forme d'analyse et le Dépôt de garantie sera alors retourné à son expéditeur.

La Ville ne s'engage pas à accepter ni la soumission ayant le prix de vente le plus élevé, ni toute autre soumission reçue et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers les Soumissionnaires.

La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de Soumissions.

Si plus d'une des Soumissions sont au même prix le plus élevé, la Ville pourrait décider de choisir le Soumissionnaire par un procédé à être déterminé par le Directeur ou d'annuler le présent appel public de soumissions.

S'il est de son intérêt, la Ville peut passer outre à tout vice de forme et défaut mineur que pourraient contenir une ou des Soumissions.

3 DOCUMENTS À PRÉPARER ET TRANSMETTRE

3.1 Formulaire de soumission – Identification des Soumissionnaires

A) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- agit en son nom personnel;
- fait affaire sous un nom comprenant son nom de famille et son prénom;
- ne s'est pas immatriculé pour ne pas y être tenu en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (R.L.R.Q., chapitre P-45) (ci-après « la *Loi sur la publicité* »);

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

- i. une copie de son acte de naissance ou passeport valide;
- ii. s'il fait affaire seul, une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant la date depuis laquelle il est en affaires, les adresses et les numéros de téléphone de son domicile et de son bureau.

B) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- exploite une entreprise individuelle au Québec, qu'elle soit ou non à caractère commercial, sous un nom ne comprenant pas son nom de famille et son prénom;
- bien que n'y étant pas tenu, le Soumissionnaire s'est immatriculé volontairement ;

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

- i. une attestation donnée en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la publicité*;
- ii. une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant ses noms et prénoms, les adresses et numéros de téléphone de son domicile et de son bureau;
- iii. ses date et lieu de naissance et une copie de son acte de naissance ou passeport valide.

C) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires fait affaire en société, qu'elle soit en nom collectif ou en commandite, il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

- une attestation donnée en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la publicité*;
- une copie du contrat de société;
- une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant les noms, adresses, numéros de téléphone, date et lieu de naissance de chacun des associés, ou s'il s'agit d'une société en commandite, de chacun de ses commandités et commanditaires.

D) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- est une personne morale de droit privé constituée au Québec;
- est une personne morale qui n'est pas constituée au Québec, mais y a son domicile et y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise ou qu'il y possède un droit réel immobilier autre qu'une propriété ou une hypothèque;

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

- i. une copie de ses statuts constitutifs et de leur modification, s'il y a lieu;
- ii. une attestation donnée en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la publicité*;
- iii. une déclaration certifiée par son secrétaire :
 - contenant les noms, adresses et numéros de téléphone de tous les membres du conseil d'administration;
 - mentionnant si la personne morale a ou non fait appel publiquement à l'épargne au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
 - mentionnant, si la personne morale n'a pas fait appel publiquement à l'épargne au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les noms, adresses et numéros de téléphone des actionnaires.

E) Dans tous les cas, l'acheteur mentionné au projet d'acte de vente sera celui qui aura signé telle Soumission, à moins que le Soumissionnaire ait cédé tous ces droits, titres et intérêts dans la Soumission à un tiers conformément à ce qui suit :

Dans les quatre-vingt (90) jours suivant la date de transmission de l'avis du Directeur confirmant que sa Soumission a été retenue, le Soumissionnaire pourra céder la totalité de ses droits et obligations aux termes de la Soumission en faveur d'une personne morale (le « Cessionnaire ») qui est directement contrôlée par lui, à condition d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Directeur.

Le Cessionnaire ainsi autorisé devra devenir partie prenante à la Soumission et accepter d'être lié par toutes les dispositions de la Soumission auquel le Soumissionnaire est partie, dès la cession.

Nonobstant toute cession, le Soumissionnaire demeurera responsable de l'exécution des obligations constatées dans la Soumission et conséquemment, par le seul fait de la cession, le Soumissionnaire et le Cessionnaire seront solidairement responsables de toutes les obligations constatées dans la présente Soumission.

3.2 Signature des formulaires

Si l'un des Soumissionnaires est une personne agissant en son nom personnel ou une personne faisant affaire seule, sous son nom propre ou sous un autre nom, non incorporé en vertu de la loi, il peut signer directement le Formulaire de soumission.

Si un des Soumissionnaires est une société non incorporée en vertu de la loi, tous les associés doivent signer le Formulaire de soumission.

Dans le cas des Soumissionnaires mentionnés aux deux (2) paragraphes précédents, le Formulaire de soumission peut aussi être signé par un fondé de pouvoir. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une procuration notariée ou signée sous seing privé. Dans ce dernier cas, la signature de la procuration devra être faite devant **DEUX (2)** témoins, dont un assermenté par un commissaire à l'assermentation. De plus, cette procuration devra être attestée suivant les dispositions du *Code civil du Québec*.

Si l'un des Soumissionnaires est une société par actions constituée en personne morale en vertu de la loi, le Formulaire de soumission dûment signé doit être accompagné d'une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration autorisant la ou les personnes (s) y indiquée (s) à l'avoir préparé et signé, ainsi que tous les autres documents requis par la Ville. La résolution doit contenir les noms, prénoms et fonctions de ces personnes auprès de la société par actions, ainsi que son sceau, si disponible.

3.3 Dépôt de garantie

Les Soumissionnaires devront joindre à leurs soumissions, à titre de Dépôt de garantie, un chèque visé, un mandat poste ou une traite bancaire pour un montant de **DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$)** fait à l'ordre de la Ville de Montréal, lequel doit être émis par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins et encaissable sur le territoire de la Ville. La Ville pourra encaisser ce Dépôt de garantie en tout temps et cette somme d'argent ne portera aucun intérêt.

Les Dépôts de garantie seront retournés aux Soumissionnaires qui n'auront pas été retenus, sous réserve d'une prolongation du délai tel que prévu aux présentes, dans un délai maximum de **TRENTE (30) jours** après la date d'ouverture des Soumissions mentionnée dans l'avis publié dans les journaux. Le Dépôt de garantie du Soumissionnaire retenu sera conservé jusqu'à la publication de l'acte de vente et sera appliqué en acompte sur le prix de vente.

Dans le cas où le Soumissionnaire refuse de transmettre un projet d'acte de vente, préparé par le notaire qu'il aura choisi, ou de signer l'acte de vente approuvé par la Division du droit notarial du Service des affaires juridiques dans les **DIX (10) jours** d'un avis qu'aura envoyé de Directeur à cet effet à lui ou son notaire, le Dépôt de garantie et le Dépôt de garantie additionnel seront confisqués. Une telle confiscation serait faite sous réserve des autres recours de la Ville, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue pouvant être considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville.

4 ANALYSE DES SOUMISSIONS

4.1 Soumission retenue

La Soumission qui sera retenue sera celle où il est offert le plus haut prix pour l'acquisition de l'Immeuble et qui est conforme au présent Cahier d'appel public de soumissions.

Le Soumissionnaire retenu devra offrir à la Ville une somme minimale tel que mentionnée au paragraphe 1.5 des présentes pour l'acquisition de l'Immeuble. Ce montant représentant la mise à prix minimale.

4.2 Recommandation de la Soumission retenue

Une fois l'analyse des Soumissions terminée, le Directeur informera par écrit le Soumissionnaire dont la Soumission a été retenue.

4.3 Remise des Dépôts de garantie quant aux Soumissions non retenues

Le Directeur retournera le Dépôt de garantie aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'ont pas été retenues, sans toutefois dépasser le délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date d'ouverture des Soumissions. Il est entendu que la Ville encaissera le Dépôt de garantie du Soumissionnaire retenu, ce Dépôt de garantie représentant une partie de l'acompte selon les modalités prévues au Formulaire de soumission.

4.4 Dépôt de garantie additionnel à être versé par le Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit, dans les **TRENTE (30) jours** de la réception d'un avis mentionnant qu'il est le Soumissionnaire retenu, faire parvenir à la Ville son Dépôt de garantie additionnel soit par un chèque visé, un mandat-poste ou une traite bancaire au montant de **QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$)** fait à l'ordre de la Ville de Montréal.

Le Dépôt de garantie additionnel devra être tiré d'une institution financière canadienne reconnue ou d'une Caisse du Mouvement Desjardins et être encaissable sur le territoire de la Ville. La Ville pourra encaisser ce Dépôt de garantie additionnel en tout temps et cette somme d'argent ne portera aucun intérêt.

À défaut par le Soumissionnaire de se conformer à ce qui précède, la Ville pourra confisquer le Dépôt de garantie et le Dépôt de garantie additionnel, tel que défini aux paragraphes 3.3 et 4.4 des présentes, préalablement versés, sous réserve de ses autres recours, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue pouvant être considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville.

4.5 Préparation et signature de l'acte de vente

Le Soumissionnaire devra mandater un notaire afin de préparer l'acte de vente requis et reçu devant lui. Les honoraires pour la rédaction de cet acte seront assumés par le Soumissionnaire.

Le projet d'acte de vente devra être transmis au Directeur, sous format Word, par courrier électronique, dans un délai maximal de **CENT VINGT JOURS (120) jours** suivant l'envoi d'une lettre par le Directeur confirmant que sa Soumission a été retenue, conditionnellement à l'acceptation des autorités compétentes de la Ville à retenir la Soumission du Soumissionnaire et d'approuver le projet d'acte de vente. L'adresse courriel où le projet d'acte devra être envoyé sera indiquée dans la lettre transmise par le Directeur.

Le projet d'acte de vente devra être rédigé en français et sera remis par le Directeur à la Division du droit notarial du Service des affaires juridiques de la Ville pour validation. Lorsque le projet aura été validé, le notaire retenu par le Soumissionnaire, appelé le notaire instrumentant, devra confirmer par écrit à la Division du droit notarial du Service des affaires juridiques de la Ville que le Soumissionnaire approuve le projet final et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le notaire instrumentant devra alors confirmer qu'il détient, en fidéicomis, les sommes requises pour conclure la transaction et qu'il les remettra à la Ville, sur publication de l'acte de vente sans entrée adverse.

Ce projet d'acte de vente sera par la suite soumis aux autorités compétentes pour approbation. Si ce projet d'acte est approuvé, le notaire instrumentant en sera informé par le Directeur et devra communiquer avec la Direction du greffe au numéro 514 872-3140 pour convenir d'un rendez-vous pour recevoir la signature du représentant municipal dûment autorisé, dans un délai maximal de **DIX (10) jours** suivant cette approbation.

À la suite de la publication de l'acte de vente, le notaire du Soumissionnaire devra en acheminer **TROIS (3)** copies certifiées au Directeur, accompagné des sommes dues à la Ville.

Si ce projet d'acte n'est pas approuvé par les autorités compétentes de la Ville, le Soumissionnaire en sera informé par le Directeur, ses Dépôt de garantie et Dépôt de garantie additionnel lui seront remis et la Soumission sera considérée comme nulle et de nul effet. Le Soumissionnaire ne pourra réclamer quelque dommage ou indemnité que ce soit à cet effet, incluant, notamment, les frais qui pourraient être exigés pour la préparation de l'acte de vente.

Dans le cas où la transaction faisant l'objet de la présente ne se réalise pas, pour quelque raison que ce soit, le Soumissionnaire assumera seul tous les frais encourus dont notamment les frais encourus auprès du notaire qu'il aura choisi.

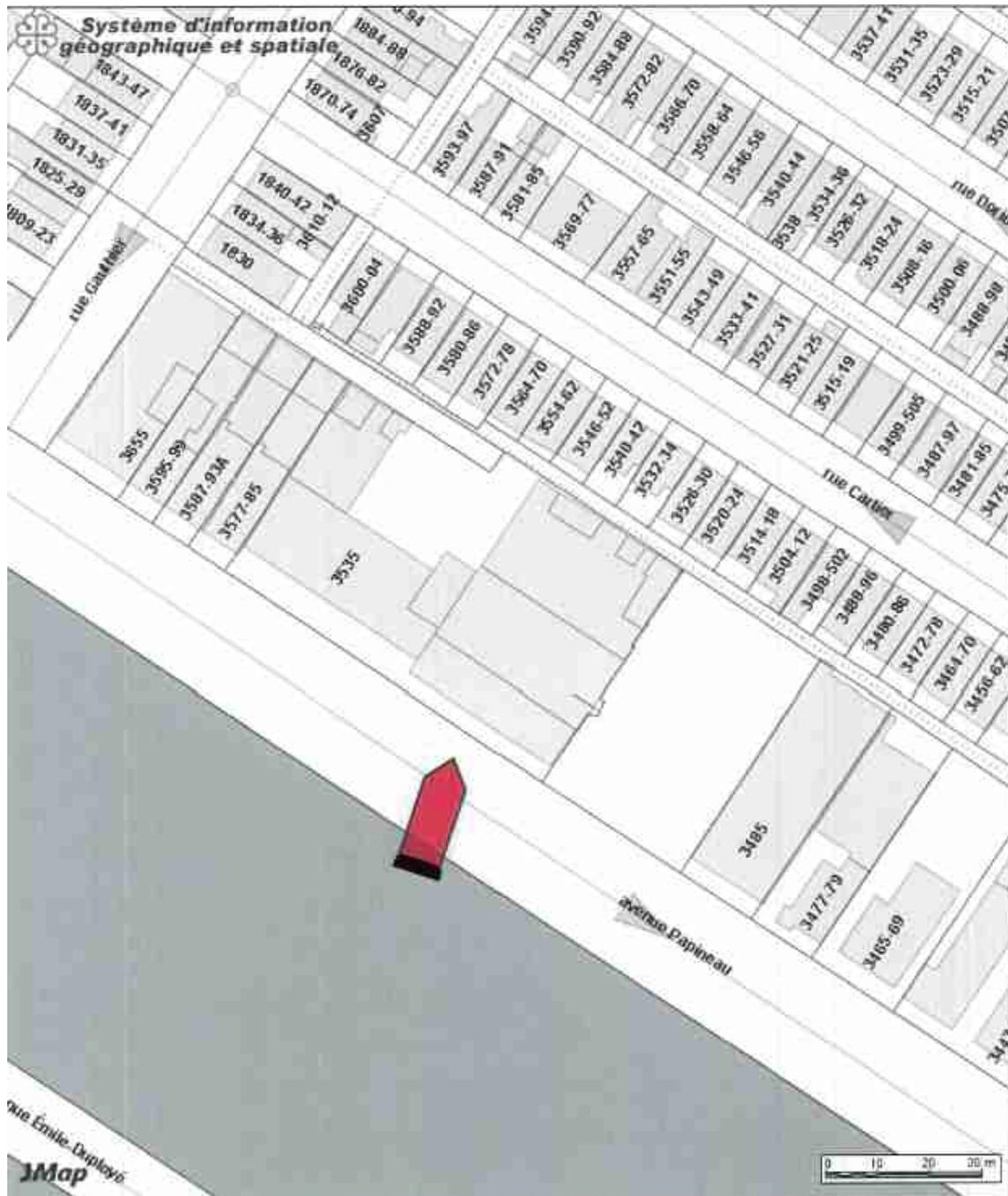
4.6 Refus de faire préparer ou de signer l'acte de vente

Si le Soumissionnaire refuse de transmettre un projet d'acte de vente au Directeur pour approbation dans les délais prescrits ci-dessus ou s'il refuse de signer l'acte de vente approuvé par les autorités compétente de la Ville dans un délai de **DIX (10) jours** ouvrables de la date de l'avis envoyé par le Directeur à cet effet au Soumissionnaire ou à son notaire, les Dépôt de garantie et Dépôt de garantie additionnel seront confisqués, sous réserve des autres recours de la Ville, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue sera considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville et le Soumissionnaire ne pourra réclamer quelque dommage ou indemnité que ce soit à la Ville.

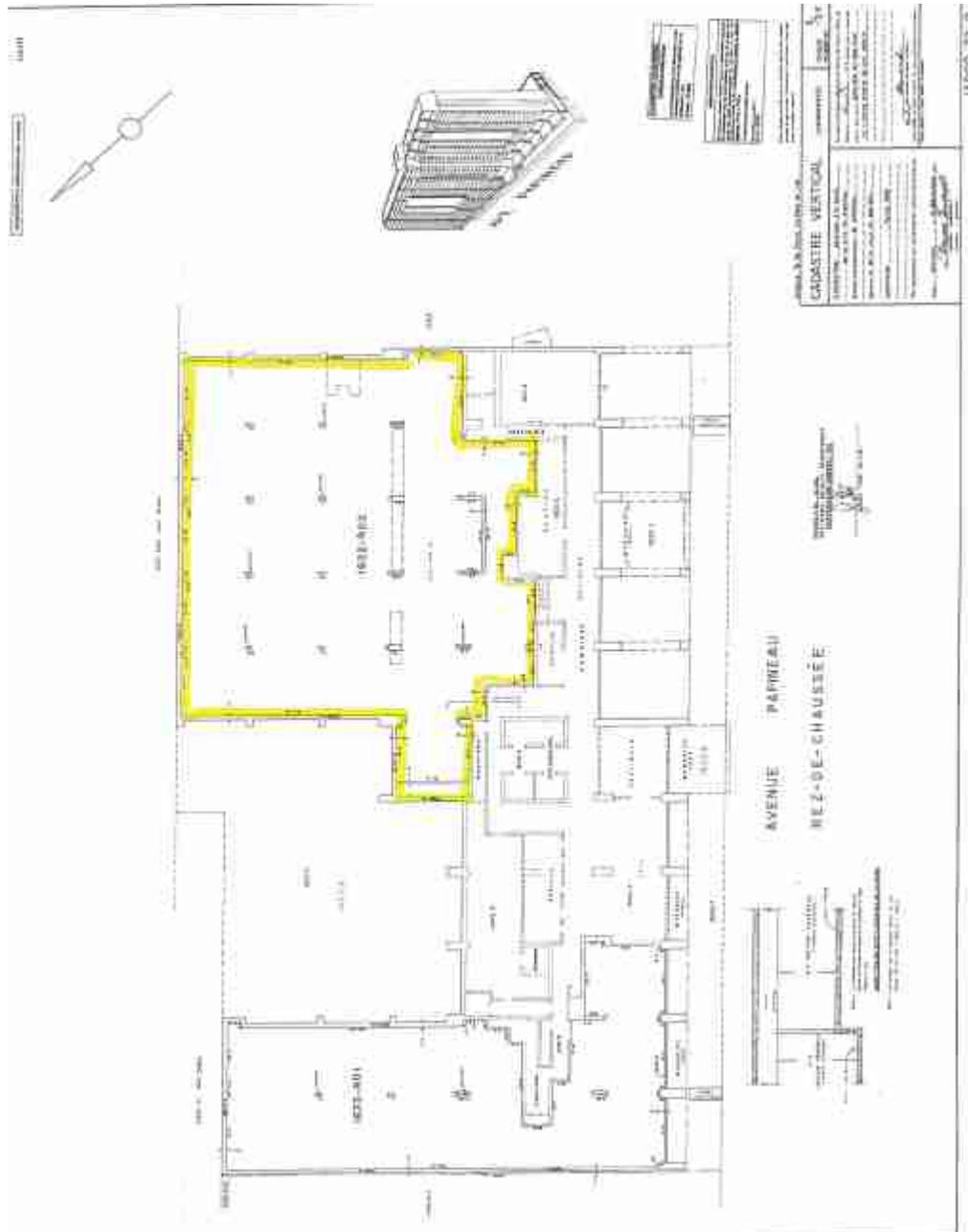
5 ANNEXES

À titre d'information, certaines de ces annexes font l'objet de fichiers PDF distincts disponibles lors de l'achat du Cahier d'appel public de soumissions.

5.1 Plan de localisation

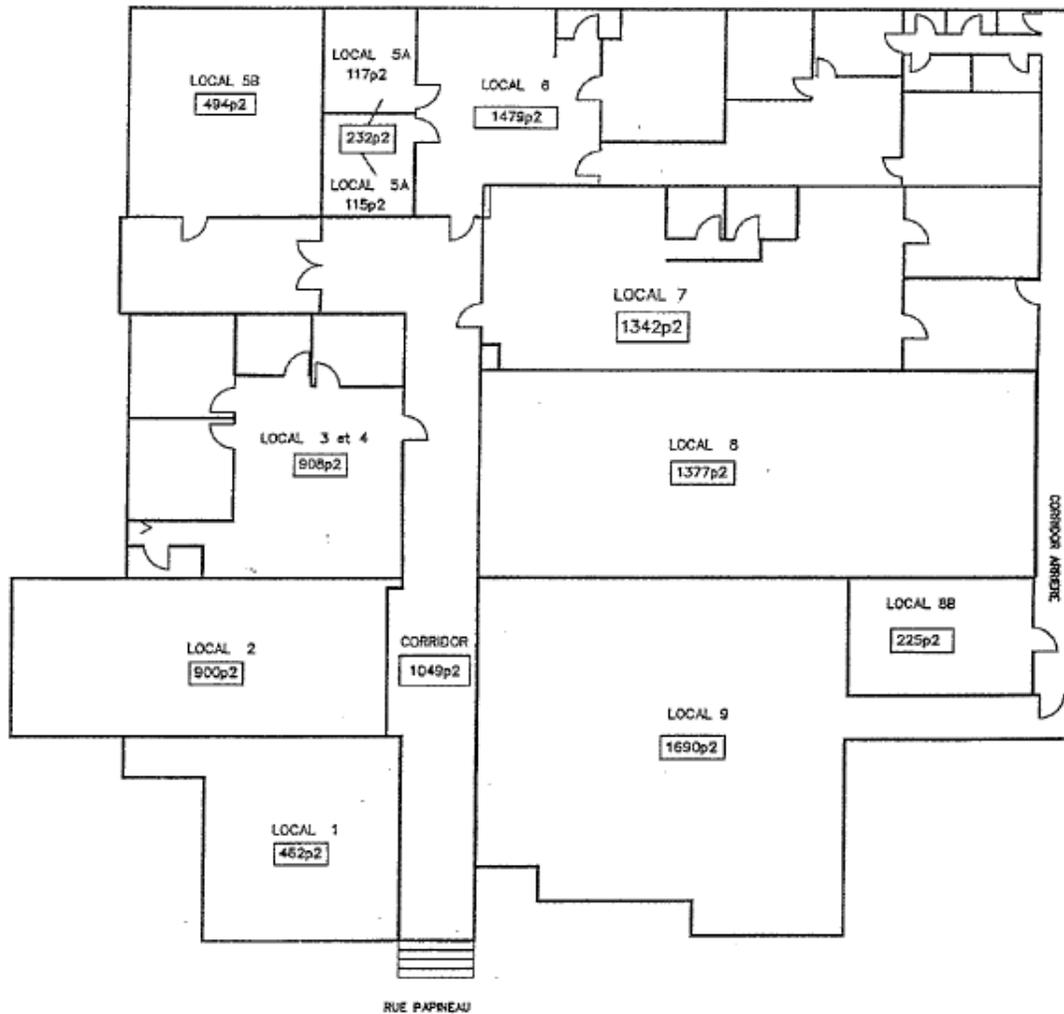


5.2 Plan de cadastre



5.3 Plan de l'aménagement des locaux (superficie approximative)

3535 Papineau
Unité 1622 R-02
Superficie des locaux



5.4 Occupation des locaux et revenu potentiel

REVENU

Locaux numéro	Locataires	Superficie locative nette /(pi2)	Loyer contractuel	Taux unitaire au pi2	Valeur locative potentielle
1	Salon de coiffure	462	9 016,80 \$	19,52 \$	9 016,80 \$
2	Dépanneur	900	15 810,83 \$	17,57 \$	15 810,83 \$
3 et 4	Vacant	908		18,00 \$	16 344,00 \$
5A	Vacant	232		18,00 \$	4 176,00 \$
5B	Vacant	494		10,00 \$	4 940,00 \$
6	Vacant	1479		18,00 \$	26 622,00 \$
7	Vacant	1342		18,00 \$	24 156,00 \$
8A	Vacant	1377		18,00 \$	24 786,00 \$
8B	Vacant	225		18,00 \$	4 050,00 \$
9	Vacant	1690		18,00 \$	30 420,00 \$
Loyer contractuel total			24 827,63 \$		
REVENU POTENTIEL					160 321,63 \$

Les locataires sont responsables du paiement des taxes foncières et de la consommation électrique de leur local. Pour plus de précisions se référer aux baux disponibles en annexe.

5.5 Frais d'exploitations

FRAIS D'EXPLOITATIONS 2018-2019		
Taxes municipales 2018	8 385,31 \$	voir note 1
Taxes scolaires 2018-2019	411,21 \$	voir note 1
Frais d'électricité	- \$	voir note 2
Entretien et réparations	- \$	voir note 4
Conciergerie	- \$	voir note 2
Frais de copropriété	63 979,44 \$	voir note 3
Frais d'exploitation totaux	73 775,96 \$	

Note 1 : L'estimation des taxes foncières est estimée selon la valeur de l'Immeuble déposée au rôle foncier pour l'année 2018, laquelle s'élève à 230 600 \$. Selon les baux, les locataires sont responsables du paiement des taxes foncières.

Note 2 : Le Syndicat utilise le corridor de l'Immeuble pour accéder à la sortie donnant sur la cour arrière du Complexe Immobilier et à ses bacs de recyclage qui sont entreposés dans la partie arrière du corridor de l'Immeuble. La Ville a toléré ces occupations en raison du fait que le Syndicat assume, à ses frais, les coûts pour l'entretien et les frais d'éclairage du corridor, puisque les luminaires du corridor seraient branchés au compteur des espaces communs de la copropriété.

Les locataires assument la consommation électrique de leur local. La Ville assume la consommation des frais d'électricité des locaux vacants, soit un montant de 4 648 \$ pour la dernière année, lequel correspond pratiquement au tarif de base minimal d'Hydro-Québec par compteur qui est d'environ 606 \$ annuellement.

Note 3 : L'estimation des frais de copropriété couvre la période du 1 juillet 2018 au 30 juin 2019. Pour plus de précisions, se référer aux documents disponibles aux annexes 5.7 et 5.11.

Les coûts pour le chauffage et de ventilation de l'Immeuble sont assumés par le Syndicat et ils sont inclus dans les cotisations pour le paiement des frais de copropriété.

Note 4 : Aucune pour la dernière année.

5.6 Déclaration de copropriété

Voir document en annexe sur SÉAO

5.7 Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 28 mai 2018 et états financiers au 31 décembre 2017

Voir documents en annexe sur SÉAO

5.8 Copie des baux

Voir documents en annexe sur SÉAO

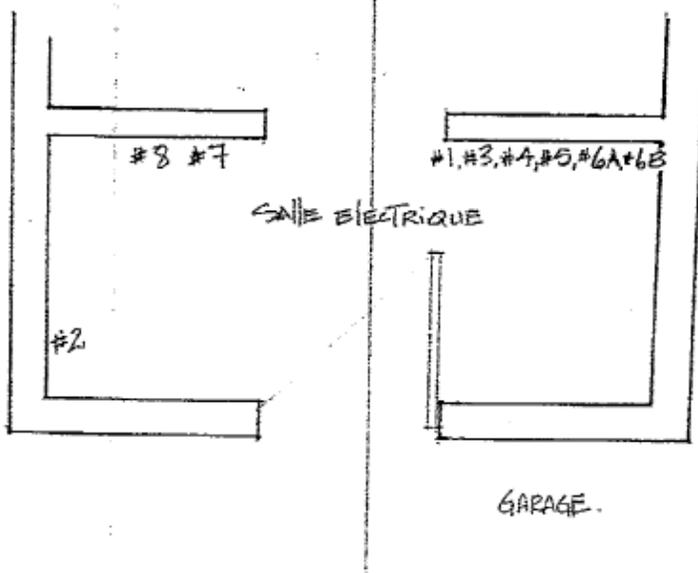
5.9 Extrait du règlement d'urbanisme en vigueur

Voir documents en annexe sur SÉAO

5.10 Identification des compteurs électriques

3535 PAPINEAU
compteurs électriques

local		# compteurs	
LOCAL # 1		372E7340492	
LOCAL # 2		320E0185212	
LOCAL # 3 & 4	3	372E7448697	non identifié
	4	372E3903675	
LOCAL # 5		372E7448700	
LOCAL # 6	A	372E9472888	scellé
	B	372E3976417	scellé
LOCAL # 7		372E3672212	scellé
LOCAL # 8		372E8401080	
LOCAL # 9			



5.11 Avis de cotisations des frais de copropriété 2018-2019 pour l'Immeuble



Montréal, le 8 juin 2018

À l'attention du ou des copropriétaire(s)

OBJET : Avis de cotisations 2018 et 2019 – UNITÉ : VILLE DE MONTRÉAL

Cher Monsieur,
Chère Madame,

Sur décision du Conseil d'Administration, il nous fait plaisir de confirmer que les cotisations régulières de votre unité et/ou espace de stationnement, le cas échéant, **sont réduites pour les prochains 12 mois, telles que présentées au Budget 2018, à l'AGA le 28 mai 2018.**

a) À partir du **1^{er} juillet au 31 décembre 2018**, le montant mensuel à payer est:

Montant des charges communes alloué au Fonds d'Administration Générale (FAG) : 3307,07\$

Montant des charges communes alloué au Fonds de Prévoyance (FDP) : 1945,81\$

TOTAL MENSUEL À PAYER le 1^{er} de chaque mois (juillet à décembre 2018) : 5252,88\$

b) À compter du **1^{er} janvier au 30 juin 2019**, le montant mensuel à payer est :

Montant alloué au Fonds d'Administration Générale (FAG) : 3464,55\$

Montant alloué au Fonds de Prévoyance (FDP) : 1945,81\$

TOTAL MENSUEL À PAYER le 1^{er} de chaque mois (janvier à juin 2019) : 5410,36\$

(La réduction est calculée sur 12 mois au lieu de 6, réf. la réduction de juillet à décembre 2018)

Par conséquent, nous vous demandons de nous transmettre **d'ici le 27 juin 2018** une série de 12 chèques si vous payez par ce procédé.

En effet, le paiement des charges communes (FAG) et des contributions au fonds de prévoyance doit être effectué **au moyen d'une série de douze (12) chèques postdatés** couvrant la totalité du montant indiqué à l'avis de cotisation, lesquels chèques devront être transmis au syndicat **au plus**



tard deux (2) jours ouvrables avant le 1^{er} jour du mois suivant la transmission de l'avis (réf. : règlement adopté en AGA, le 28 mai 2018).

Les cotisations des copropriétaires peuvent aussi être perçues au moyen de prélèvements bancaires préautorisés (PPA). Dans ce cas, chaque copropriétaire pourra acquitter ses cotisations par ce mode de paiement et remplira, le cas échéant, tout formulaire à cet effet, tant auprès de sa propre institution bancaire que de celle du syndicat.

Par ailleurs, si vous souscrivez déjà au service des débits mensuels pré autorisés (PPA) et sans avis contraire de votre part, les nouvelles cotisations mensuelles exigibles seront perçues directement de votre compte bancaire à partir **du 1^{er} juillet 2018**, selon les montants établis ci-haut et ce, **jusqu'au 1^{er} juin 2019**.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration et espérons que vous appréciez la décision.

Cordialement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RELEVÉ DE COMPTE

Du 01/01/2017 au 26/06/2018

Compte no: 3002.00

VILLE DE MONTRÉAL
Service des finances
C.P. 4 500, Succ. B
Montréal QC H2B 4B5

Tél.: 5148723016

Date	Description	# chèque	No Facture	Dt/Charge	Ct/Paiement	Solde
01/01/2017	Solde précédent					1,798.63
01/01/2017	Charges Communes - Janvier 2017		1153	5,567.84		7,366.47
02/01/2017	Reçu par ch. 50225409. Merci		3766		39,127.00	(31,760.53)
01/02/2017	Charges Communes - Février 2017		1919	5,567.84		(26,192.69)
01/03/2017	Charges Communes - Mars 2017		2417	5,567.84		(20,624.65)
01/04/2017	Charges Communes - Avril 2017		2924	5,567.84		(15,057.01)
01/05/2017	Charges Communes - Mai 2017		3513	5,567.84		(9,489.17)
01/06/2017	Charges Communes - Juin 2017		4219	5,567.84		(3,921.33)
01/07/2017	Charges Communes - Juillet 2017		4793	5,567.84		1,846.51
01/08/2017	Charges Communes - Août 2017		5293	5,567.84		7,214.35
01/09/2017	Charges Communes - Septembre 2017		5917	5,567.84		12,782.19
01/10/2017	Charges Communes - Octobre 2017		6520	5,567.84		18,350.03
01/11/2017	Charges Communes - Novembre 2017		7135	5,567.84		23,917.87
01/12/2017	Charges Communes - Décembre 2017		7755	5,567.84		29,485.71
01/01/2018	Charges Communes - Janvier 2018		8294	3,922.03		33,107.74
01/01/2018	Fonds de Prévoyance condo Unité 2 R		8446	1,945.81		35,053.55
01/01/2018	Reçu par ch. 60256675. Merci		1919,2417,2924,		62,891.91	(27,838.36)
01/02/2018	Charges Communes - Février 2018		9781	3,622.03		(24,216.33)
01/02/2018	Fonds de Prévoyance condo Unité 2 R		9963	1,945.81		(22,270.52)
01/03/2018	Charges Communes - Mars 2018		11025	3,622.03		(18,648.49)
01/03/2018	Fonds de Prévoyance condo Unité 2 R		11208	1,945.81		(16,702.68)
01/04/2018	Charges Communes - Avril 2018		12389	3,622.03		(13,080.65)
01/04/2018	Fonds de Prévoyance condo Unité 2 R		12569	1,945.81		(11,134.84)
01/05/2018	Charges Communes - Mai 2018		13638	3,622.03		(7,512.81)
01/05/2018	Fonds de Prévoyance condo Unité 2 R		13820	1,945.81		(5,567.00)
01/06/2018	Charges Communes - Juin 2018		14897	3,622.03		(1,944.97)
01/06/2018	Fonds de Prévoyance condo Unité 2 R		15076	1,945.81		0.84
26	Nombre d'items		1,798.63	100,221.12	102,018.91	0.84
			Solde précédent	Dt/Charge	Ct/Paiement	Solde

Produit le mardi, 26 juin 2018

6 FORMULAIRE DE SOUMISSION

6.1 Formulaire à remplir par les Soumissionnaires

A P P E L P U B L I C D E S O U M I S S I O N S
N° 31H12-005-1070-02

**Unité de copropriété commerciale 1622-R02 située au rez-de-chaussée du
3535, rue Papineau, en la ville de Montréal,
arrondissement Le Plateau Mont-Royal.
N° de lot 1 565 788 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Montréal et
sa quote-part dans les parties communes.**

Je (Nous) soussigné (soussignons),

(Ci-après (collectivement) désigné(s) le « **Soumissionnaire** »
aux fins seulement du présent formulaire)

promet (promettons), par les présentes, d'acheter de la Ville de Montréal (ci-après désignée la « **Ville** »), l'Immeuble désigné ci-dessous.

6.1.1 Désignation de l'Immeuble

Localisation : Unité de copropriété commerciale 1622-R02 située dans la partie sud du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 3535 rue Papineau, en la ville de Montréal, arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Lot : 1 565 788 du cadastre du Québec et la quote-part des parties communes afférentes à cette unité.

Superficie : approximativement 942,7 m² - (10 147 pi²)

(ci-après désigné l'« **Immeuble** »).

La Ville ne fournira pas de plans ou de description technique relatif à l'Immeuble, autres que ceux disponibles en Annexes.

INITIALES



6.1.2 Prix de vente, mode de paiement et Dépôt de garantie

a) Prix de vente (lequel doit être d'au moins 125 000 \$)

Le prix total offert est de _____
_____ dollars (_____, ____ \$),

excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), lesquelles seront payables par le Soumissionnaire à la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

b) Mode de paiement

Le prix de vente est payable comptant à la signature de l'acte de vente. La différence entre le prix de vente offert et la somme de VINGT CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$), soit le total du Dépôt de garantie (10 000 \$) et Dépôt de garantie additionnel (15 000 \$), sera remise à la Ville, dès que l'acte de vente de l'Immeuble aura été publié sans inscription adverse.

c) Dépôt de garantie

10 000 \$ Étant le Dépôt de garantie remis avec la soumission. Lequel dépôt pouvait être fait au moyen d'un chèque visé, d'un mandat poste ou d'une traite bancaire, émises par une institution financière canadienne reconnue ou une caisse du Mouvement Desjardins et encaissables sur le territoire de la Ville de Montréal.

15 000 \$ Étant le Dépôt de garantie additionnel qui sera remis par le Soumissionnaire au Directeur dans les **TRENTE (30) jours** de la réception de l'avis de la Ville confirmant que sa soumission est celle qui a été retenue. Ce dépôt devra être fait par un chèque visé, une traite bancaire ou un mandat poste libellé à l'ordre de la Ville de Montréal.

6.1.3 Obligations du Soumissionnaire

- a) Le Soumissionnaire s'engage à respecter le règlement d'urbanisme en vigueur de l'Arrondissement et applicable à l'Immeuble.
- b) Le Soumissionnaire s'engage à respecter la déclaration de copropriété affectant l'Immeuble en vigueur au moment de la signature de l'acte de vente et les Règlements de l'Immeuble.



6.1.4 Conditions générales de la soumission

a) Validité

Le Soumissionnaire promet, par les présentes, irrévocablement jusqu'à **DOUZE (12) MOIS** suivant la transmission d'un avis du Directeur confirmant que sa soumission est retenue, d'acheter l'Immeuble de la Ville, aux conditions résultant de sa soumission et du Cahier d'appel public de soumissions.

De plus, il reconnaît que l'avis du Directeur mentionné au paragraphe précédent voulant que sa soumission a été retenue maintiendra irrévocable sa soumission pour une période maximale indiquée au paragraphe 2.10 intitulé « Durée des Soumissions » du Cahier d'appel public de soumissions.

b) Titres

La Ville ne fournira ni titre, ni certificat de localisation, ni certificat de recherches relativement à l'Immeuble.

Le Soumissionnaire aura un délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date de l'avis écrit du Directeur transmis au Soumissionnaire confirmant que sa soumission est retenue pour dénoncer à la Ville tout vice ou irrégularité entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai de **TRENTE (30) jours**, le Soumissionnaire sera définitivement réputé avoir accepté le titre de propriété de la Ville et en être satisfait.

Toutefois, à la suite d'un tel avis, la Ville aura **TRENTE (30) jours** à compter de cet avis pour avertir par écrit le Soumissionnaire :

- i) qu'elle a remédié ou remédiera à ses frais aux vices, irrégularités;
- ii) qu'elle ne pourra y remédier;

À la réception de l'avis prévu au sous-paragraphe **ii)** mentionné ci-avant au présent article, le Soumissionnaire pourra, dans un délai de **QUINZE (15) jours** de la réception d'un tel avis, aviser par écrit la Ville; soit qu'il choisit d'acheter l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués, soit qu'il décide de retirer la présente soumission, auquel cas son Dépôt de garantie et son Dépôt de garantie additionnel lui seront retournés sans autre recours de part et d'autre; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Soumissionnaire seront à sa charge.

Le Soumissionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant notamment à cet égard, à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

INITIALES

c) Études pour la vérification des composantes matérielles

Le Soumissionnaire pourra, dans les **soixante (60) jours** de l'envoi d'un avis écrit du Directeur confirmant que sa soumission est retenue (**ci-après : « Délai »**), faire effectuer sur l'Immeuble, le tout à ses frais et sous son entière responsabilité, une ou des études sur les composantes matérielles de l'Immeuble afin de s'assurer de la non présence de matières règlementés, tels l'amiante, peinture au plomb ou autres.

Ce ou ces études devront être conformes aux normes de l'art dans leur domaine respectif. Si les résultats d'une ou de ces études révèlent une incompatibilité qui compromet l'usage de l'Immeuble, le Soumissionnaire pourra, après avoir remis l'Immeuble dans son état original, retirer sa Soumission au plus tard avant l'expiration de ce délai de **soixante (60) jours**, l'avis de retrait devant être accompagné d'une copie conforme de ou des études, et ce, sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, la Ville devra retourner la totalité du Dépôt de garantie et du Dépôt de garantie additionnel, le cas échéant, au Soumissionnaire dans les **trente (30) jours** ouvrables de la transmission de l'avis si cette ou ces études révèlent effectivement, de l'avis de la Ville, une incompatibilité.

Que le Soumissionnaire procède ou pas à la réalisation de telles études sur l'Immeuble, il reconnaît qu'il achète l'Immeuble sans aucune garantie de qualité et à ses risques et périls.

d) Taxes

Le Soumissionnaire s'engage à assumer, à compter de la signature de l'acte de vente, le paiement de toutes les taxes et imposition foncières, générales et spéciales qui pourront être imposée à l'égard de l'Immeuble.

e) Diminution de l'évaluation municipale

Le Soumissionnaire confirme qu'il ne fera aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait que l'Immeuble aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Soumissionnaire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

6.1.5 Délais

Il est expressément stipulé que les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur.

6.1.6 Conditions de la soumission

Le soumissionnaire déclare avoir lu toutes les conditions énumérées dans le Cahier d'appel public de soumissions, s'en déclare satisfait et s'engage à les respecter.

INITIALES

6.1.7 Citoyenneté canadienne

Le Soumissionnaire doit confirmer l'un des choix entre :

- citoyen(ne) canadien(ne)
- résidant(e) canadien(ne)
- ni citoyen(ne) canadien(ne), ni résidant(e) canadien(ne)

6.1.8 Politique de gestion contractuelle de la Ville

Le Soumissionnaire déclare avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu de l'article 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Soumission signée à _____

le _____ 201__.

Signature

Nom du signataire en lettres moulées (et titre, s'il y a lieu)

Nom de la société (s'il y a lieu)

Adresse

Téléphone : _____

7 AUTRES FORMULAIRES

7.1 *Modèle de résolution*

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration le

tenue à son siège au _____

à _____, province _____ le _____.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE _____
(Profession et titre)

ET _____
(Profession et titre)

Tous deux des villes et district de _____ soient et sont, par la présente résolution, chacune autorisée à faire et à signer séparément pour et au nom de la société, toute soumission à la Ville de Montréal ainsi qu'à signer tout contrat en conséquence requis par la Ville ainsi qu'à signer toute modification ou prolongation, tout document ou autre qui pourrait être nécessaire relativement à l'appel public de soumissions pour la vente d'une unité de copropriété divise commerciale située au rez-de-chaussée du Complexe Immobilier portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, dans l'arrondissement le Plateau Mont-Royal, ville de Montréal, connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec et ses quotes-parts dans les espaces communs, circonscription foncière de Montréal.

Extrait véritable et certifié, ce _____ 20_____

_____, secrétaire.
(Signature)

ATTESTATION

Je, soussigné, atteste que _____
qui a certifié cet extrait, est bien le secrétaire de la société et que la résolution ci-dessus a été légalement adoptée à cette assemblée tenue au siège de la société.

_____, président
(Signature)

7.2 Modèle d'attestation de validité d'une résolution

La présente certifie que la résolution adoptée lors de l'assemblée du conseil

d'administration de _____
(nom de la compagnie ou société)

tenue le _____

autorisant _____
(nom en caractères d'imprimerie)

et _____
(nom en caractères d'imprimerie)

à signer toute soumission présentée à la Ville de Montréal ainsi que tout contrat et tout autre document connexe, est encore en vigueur, n'a pas été révoquée et ne sera pas modifiée avant la fin de la pleine exécution des obligations contractées, à moins que la Ville n'en soit avisée par lettre recommandée accompagnée d'une nouvelle résolution de la société.

(signature)

(nom en caractères d'imprimerie)

(président ou secrétaire)

Signée le _____ à _____
(date de la présente signature) (nom de la ville)

8 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital -actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous -contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous -contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I

MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II

INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autres fluides, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écartier cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écartier le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30^e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C - 25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée dans*
la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;
- b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
- c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1°;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2° relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

9 ÉTIQUETTE

Soumission NO° _____
Date d'ouverture : _____ heure : _____
Nom du soumissionnaire : _____
Adresse : _____ _____ _____
Remplir tous les champs ci-dessus (le no de soumission, la date et l'heure d'ouverture sont indiqués dans l'avis de publication et sur SEAO)
Cette soumission, pour être valablement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville avant l'heure et la date d'ouverture indiquées dans l'avis de publication et sur SEAO. Cette soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville.
Service du greffe de la Ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est Rez-de-Chaussée, Bureau R-34 Montréal (Québec) H2Y 1C6

S:\DETIVTrans\Denis Charette\1- Mandats ouverts\Plateau MR - 16-0121 - 3535
Papineau\Cahier d'appel public de soumission\Cahier appel public de soumission (05-10-
2018).doc

ADDENDA AU FORMULAIRE DE SOUMISSION SIGNÉ LE 5 FÉVRIER 2019
POUR L'APPEL PUBLIC DE SOUMISSIONS
N° 31H12-005-1070-02

Unité de copropriété commerciale 1622-R02
située au rez-de-chaussée du 3535, rue Papineau, Montréal,
arrondissement Le Plateau Mont-Royal.
N° de lot 1 565 788 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Montréal et
sa quote-part dans les parties communes.

Je soussigné, 9383-0990 Québec Inc. ayant son siège social au 2253, rue de Shetland, Saint-Lazare, Québec, J7T 2B1, représentée par monsieur Vincent St-Ours, son président, dûment autorisé aux termes d'une résolution en date du 5 février 2019.

Ci-après désigné le « **Soumissionnaire** »

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Soumissionnaire a déposé une soumission pour l'immeuble désigné à l'article 2 des présentes (ci-après : «Immeuble») dans le cadre d'un appel public de soumissions lancé par la ville de Montréal (ci-après : «Ville»);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire fut le seul a déposé une soumission;

ATTENDU QUE la soumission du Soumissionnaire s'élève au montant de 236 501 \$ (ci-après : «Soumission»), alors que le montant de la mise à prix de l'immeuble était fixé à 125 000 \$;

ATTENDU QUE le Représentant de la Ville informait le Soumissionnaire, par écrit, le 18 février 2019, à l'effet que sa Soumission était retenue, étant jugée comme la soumission conforme offrant le prix le plus élevé et, de par ce fait, l'invitait à procéder aux vérifications diligentes afin de se satisfaire de la qualité des titres de l'immeuble, de même que des composantes matérielles du bâtiment érigé sur l'immeuble (ci-après : «Bâtiment»);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire s'est satisfait de la qualité des titres de l'immeuble, mais les vérifications des composantes matérielles du Bâtiment ont révélé la présence d'amiante dans le stuc du plafond du corridor principal, ainsi que de l'amiante dans le composé à joints des murs et des plafonds aménagés avec des panneaux de placoplâtre dans les autres parties du Bâtiment, tel qu'indiqué dans le rapport d'évaluation pour amiante rédigé, le 14 mars 2019, par la firme Lab'Eau-Air-Sol (9087/4405 Québec inc.) (ci-après : «Rapport»);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire a demandé à deux (2) entrepreneurs reconnus dans le domaine de lui fournir des estimés pour procéder à l'enlèvement et la disposition des composantes du Bâtiment contenant de l'amiante, et ce, en conformité avec les conclusions du Rapport;

ATTENDU QUE la plus basse des soumissions des entrepreneurs s'élève à 89 000 \$, avant l'application des taxes de vente;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire désire tout de même acquérir l'immeuble mais demande de réduire du prix de vente convenu, le coût pour l'enlèvement et la disposition des composantes du Bâtiment montrant la présence d'amiante conformément aux lois et pratiques en vigueur, d'où le présent Addenda à la Soumission;

INITIALES

ATTENDU QUE l'article Prix de vente, mode de paiement et Dépôt de garantie de la Soumission sera remplacée par l'article 3 du présent Addenda.

2. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Localisation : Unité de copropriété commerciale 1622-R02 située dans la partie sud du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 3535 rue Papineau, en la ville de Montréal, arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Lot : 1 565 788 du cadastre du Québec et la quote-part des parties communes afférentes à cette unité.

Superficie : approximativement 942,7 m² - (10 147 pi²)

(ci-après désigné l'« Immeuble »).

3. PRIX DE VENTE, MODE DE PAIEMENT, OBLIGATIONS ET GARANTIES

3.1) Prix de vente

Le prix de vente offert par le Soumissionnaire, au montant de DEUX CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT UN dollars (236 501 \$), sera réduit d'un montant correspondant au 2/3 du montant estimé pour l'enlèvement des composantes du Bâtiment contenant de l'amiante, lequel s'élève à 89 000 \$, avant taxes. Par conséquent, le prix de vente de l'Immeuble est porté à CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT TRENTE-HUIT dollars (177 138,00 \$), excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), lesquelles seront payables par le Soumissionnaire à la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

3.2) Mode de paiement

Le prix de vente est payable comptant à la signature de l'acte de vente. La différence entre le prix de vente susmentionné au sous-article précédent et la somme de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$), soit le total du Dépôt de garantie (10 000 \$) et Dépôt de garantie additionnel (15 000 \$), correspondant à un montant de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT TRENTE-HUIT dollars (152 138,00 \$), sera remise à la Ville, dès que l'acte de vente de l'Immeuble aura été publié sans inscription adverse.

3.3) Obligations du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire devra, au plus tard, dans les six (6) mois de la date de signature de l'acte de vente, enlever tout le plafond du corridor central de l'Immeuble, tel que substantiellement montré par une trame de couleur jaune sur le plan joint comme annexe A, dont la finition est faite d'une finition en stuc contenant de l'amiante. Tel que mentionné dans le devis préparé, le 27 mars 2019, par la firme Le Décontamineur inc. conformément au Rapport, ces travaux devront être exécutés en condition d'amiante à risques élevés.


INITIALES



3.4) Garantie – Lettre de garantie bancaire

L'obligation du Soumissionnaire mentionnée au sous-article 3.3) du présent addenda sera garantie par le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable, selon le modèle ci-joint, pour un montant de **trente mille dollars (30 000 \$)** fait à l'ordre de la Ville de Montréal, émis par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins et encaissables sur le territoire de la Ville.

3.5) Libération de la lettre de garantie bancaire

- 3.5.1) Le Soumissionnaire devra aviser, par écrit, le Représentant de la Ville, de la date du début des travaux au moins 10 jours ouvrables avant cette dernière;
- 3.5.2) Le Soumissionnaire aura finalisé les travaux mentionnés au sous-article 3.3 des présentes;
- 3.5.3) Le Soumissionnaire aura remis au Représentant de la Ville une copie authentique et dûment signé d'un rapport d'un expert reconnu dans le domaine attestant que tous les travaux mentionnés à l'article 3.3 des présentes ont été réalisés en condition d'amiante à risques élevés, et ce, en conformité avec les règles de l'art et que l'expert confirme dans le rapport que lesdits matériaux contenant de l'amiante ont été disposés dans des sites autorisés à cet effet, le tout à la satisfaction raisonnable de la Ville;
- 3.5.4) Le Soumissionnaire aura soumis une demande pour libérer la lettre de garantie bancaire à l'attention de la Directrice des transactions immobilières, du Service de la Gestion et de la Planification Immobilière de la Ville (ci-après : «Directrice»).

4. AUTRES CONDITIONS

Toutes les autres conditions de la Soumission demeurent valides et inchangées.

5. SIGNATURE

Le Soumissionnaire a signé cet addenda à la Soumission, en trois exemplaires, après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce 07 MAI, 2019.

9383-0990 Québec inc.

Par : 
Monsieur Vincent St-Ours, son président

P.J. : Annexe A- Plan montrant la partie du corridor central à désamianter
Annexe B – Modèle de lettre de garantie

Représentant de la Ville :

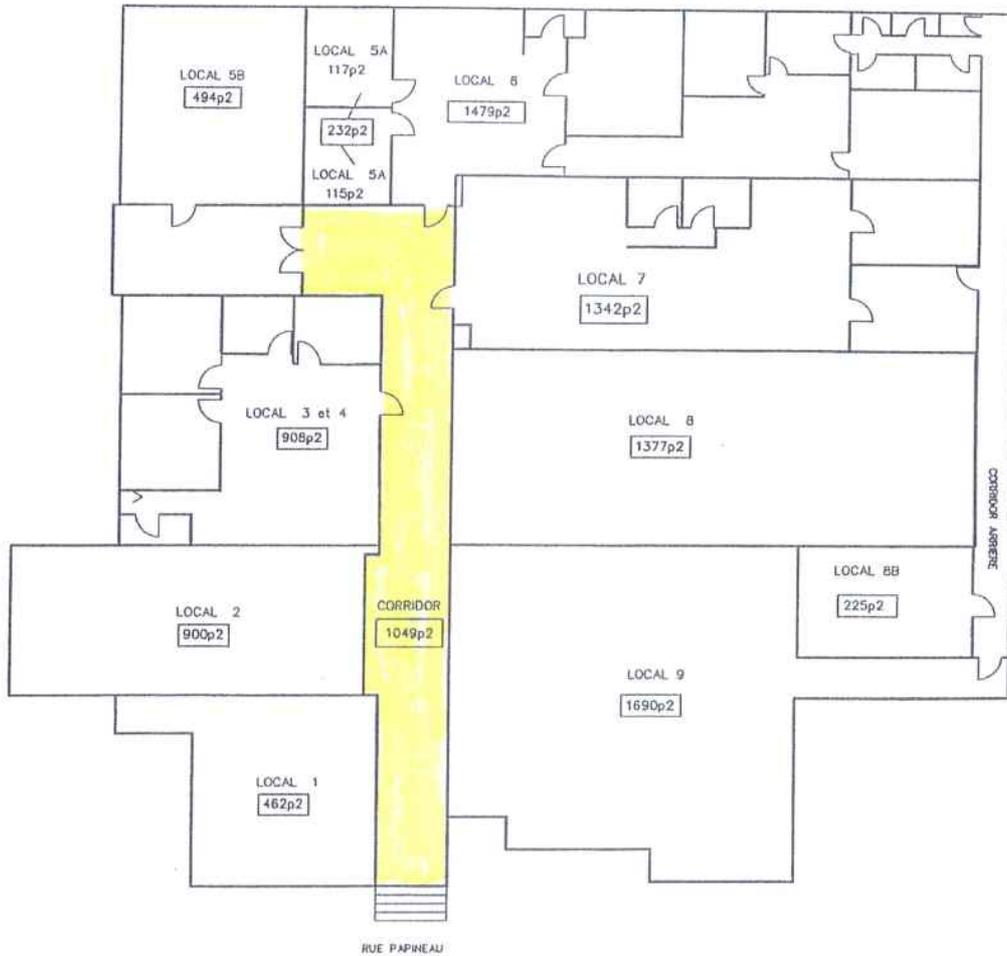
Denis Charette, conseiller immobilier

303, rue Notre-Dame est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Téléphone : 514-872-7221
Télécopieur 514-872-8350
Courriel : denis.charette@ville.montreal.qc.ca

ANNEXE A

PLAN MONTRANT LA PARTIE DU CORRIDOR PRINCIPAL

2535 Papineau
Unité 1622 R-02
Superficie des locaux



ANNEXE B

Modèle de lettre de garantie

Le _____ 20____

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Lettre de garantie bancaire irrévocable

Madame, Monsieur,

Nous, _____, établissons, ce jour en faveur
(Nom de l'institution financière)

de la Ville de Montréal et pour le compte de _____
(Ci-après le « Soumissionnaire »)
une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant maximal de

_____ dollars (_____ \$).

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle vous sera payable sur

présentation à _____
(Succursale bancaire où l'encaissement de la lettre peut être demandé,
doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)

d'une demande signée par Directrice du Service de la Gestion et de la Planification Immobilière ou par le Directeur du service des finances de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû par le Soumissionnaire à la suite de l'appel public de Soumissions effectué par la Ville de Montréal relativement à la vente d'un immeuble situé au 3535, rue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot 1 585 788 du cadastre du Québec et de sa quote-part dans les parties communes, circonscription foncière de Montréal.

Nous honorons votre demande de paiement faite conformément à la présente, sans nous enquérir de vos droits d'effectuer telle demande, et ce, nonobstant toute dispute entre vous et notre client.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera effective pour une période d'une année à compter de sa délivrance, soit jusqu'au _____ 20____.

Aucune réclamation ne sera payable après la date d'expiration de la présente lettre de garantie irrévocable.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas _____ le _____ montant maximal de : _____ dollars

(_____ \$).

Les tirages partiels et multiples ne sont pas permis.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à :

(Succursale bancaire où l'encaissement de la lettre peut être demandé,
doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)

et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle

numéro _____.

(Signataire autorisé)



BAIL (2987-102)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6; agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 28 octobre 2003 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

HUAI QING TANG, agissant sous les nom et raison sociale Variétés Les Dauphins TC, dont l'adresse est 2215, rue de Rouen, Montréal, province de Québec, H2K 1L6,

TPS :

TVQ :

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LÉSQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ATTENDU que le Locataire loué du Locateur le local numéro 2, à des fins d'exploitation d'un dépanneur, dans l'immeuble Les Dauphins sur le Parc au 3535, rue Papineau à Montréal, depuis le 1^{er} décembre 2008.

ATTENDU que le bail pour ce local est échu depuis le 28 février 2015 et que le Locataire a néanmoins continué à occuper les lieux avec le consentement du Locateur.

ATTENDU que les parties désirent conclure un nouveau bail pour ce local avec effet à compter du 1^{er} mars 2015.

ATTENDU que le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

1. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue au Locataire, qui accepte, le local numéro 2 situé dans l'immeuble Les Dauphins sur le Parc au 3535, rue Papineau à Montréal, d'une superficie d'environ 900 pieds carrés, montré au plan joint au présent bail comme annexe « A » (ci-après nommé les « **Lieux Loués** »). Ce local fait partie du lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et est situé à l'intérieur des limites d'une copropriété divise (unité commerciale R-02, tel que désigné à la déclaration de copropriété divise de l'immeuble.

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepte sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le 1^{er} mars 2015 et se terminant sans autre avis le 29 février 2020.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Locateur pourra

Locateur	Locataire
	T.H.Q

Bail # 2987-102 -- 3535, rue Papineau, Local 2

résilier le présent bail à tout moment, à compter du 1^{er} mars 2018, moyennant un préavis écrit de six (6) mois au Locataire. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de six (6) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour le mois en cours qui fera l'objet d'un ajustement.

Ce bail se terminera à la date indiquée ci-dessus et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

3. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

donner libre accès au Locataire suivant les heures normales d'affaires d'un commerce de dépanneur ;

chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire.

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- a) prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement.
- b) prendre à sa charge les coûts d'électricité propres au local suivant le compteur spécifique aux Lieux Loués.
- c) utiliser et occuper les Lieux Loués de façon continue, aux seules fins d'exploiter un commerce de dépanneur.
- d) voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal. Les produits d'entretien ménager doivent être conformes aux exigences du programme de nettoyage écologique élaboré à partir des exigences LEED.
- e) tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
- f) souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des entreprises accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement

Locateur	Locataire
	T.H.G

de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locataire. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

- g) se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.
- h) assumer le paiement de toutes taxes afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de tous permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- i) ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux.
- j) aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires.
- k) n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins soixante (60) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.
- l) permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et occuper à cette fin tout ou partie des Lieux Loués, que les travaux y soient relatifs ou non et le Locataire n'aura aucun recours contre le Locateur pour tout dommage ou perte qui pourrait en résulter.
- m) permettre, pendant les six (6) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures d'affaires, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués.
- n) maintenir les Lieux Loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- o) respecter les clauses et conditions de la déclaration de copropriété qui concerne les Lieux Loués ainsi que ses amendements et tous règlements mis en place par le syndicat de copropriété.

5. LOYER

Pour la première année (2015-2016) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 14 898,90 \$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 1 241,57 \$ chacun, le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} mars 2015 sans autre avis.

Pour la seconde année, (2016-2017) le bail est consenti en

Locateur	Locataire
	T.H.Q

considération d'un loyer annuel de 15 196,87 \$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 1 266,41 \$ chacun, le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} mars 2016 sans autre avis.

Pour la troisième année, (2017-2018) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 15 500,81 \$ payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 1 291,73 \$ chacun, le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} mars 2017 sans autre avis.

Pour la quatrième année, (2018-2019) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 15 810,83 \$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 1 317,57 \$ chacun, le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} mars 2018 sans autre avis.

Pour la cinquième année, (2019-2020), le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 16 127,04 \$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 1 343,92 \$ chacun le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} mars 2019 sans autre avis.

Au loyer exigible s'ajoutent la TPS et la TVQ applicables.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction. Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

6. DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

7. USAGE DU TABAC

Le Locataire convient qu'il est interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

Locateur	Locataire
	T.H.W.

Bail # 2987-102 - 3535, rue Papineau, Local 2

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

9. REMISE EN ÉTAT

À l'échéance du bail, le Locataire pourra, à son choix abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

10. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire, le Locateur réservant par ailleurs tous ses droits et recours.

Locateur	Locataire
	T.H.R.

11. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

12. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Pour le Locataire : VILLE DE MONTRÉAL
Service de gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8

Pour le Locataire : HUAL QING TANG
2215, rue de Rouen
Montréal, (Québec) H2K 1L6

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

14. ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

15. CONVENTION COMPLÈTE

Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués ; il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués. À moins que les présentes n'en

Locateur	Locataire
	T.H.Q.

prévoient autrement, aucune modification ou addition au bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2016.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Le MARCH _____ 2016.

HUAI QING TANG

HUAI QING TANG
 HUAI QING TANG

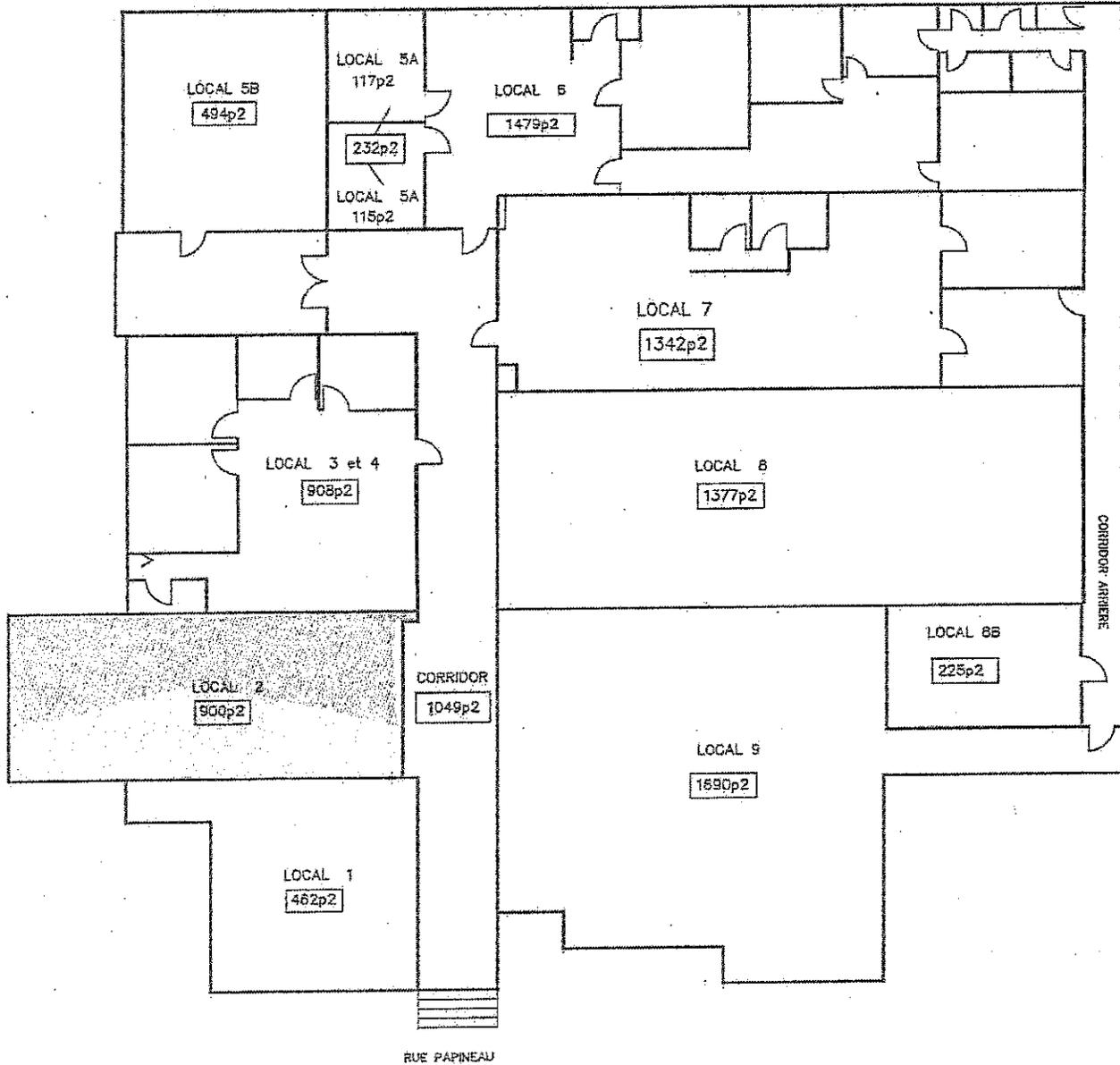
Locateur	Locataire
	T.H.Q

Bail # 2987-102 – 3535, rue Papineau, Local 2

ANNEXE "A"

3535 Papineau
Unité 1622 R-02, quote-part : 2,51967
Superficie des locaux

2987-102
Variétés les Dauphins



BAIL (2987-101)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 28 octobre 2003 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ci-après nommée le « **Locateur** »

EI :

NANCY BÉLANGER, agissant sous les nom et raison sociale Splendide Coiffure et Esthétique, dont l'adresse est 1755, rue des Artisans à Terrebonne, Montréal, province de Québec, J6X 2M9,

TPS :

TVQ :

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES EXPOSENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire loue du Locateur le local numéro 1, à des fins d'exploitation d'un salon de coiffure dans l'immeuble Les Dauphins sur le Parc au 3535, rue Papineau à Montréal, au moins depuis le 1^{er} mai 2008.

ATTENDU que le bail pour ce local est échu depuis le 30 avril 2014 et que le Locataire a néanmoins continué à occuper les lieux avec le consentement du Locateur.

ATTENDU que les parties désirent conclure un nouveau bail pour ce local avec effet à compter du 1^{er} mai 2014.

ATTENDU que le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **LIEUX LOUÉS**

Le Locateur loue au Locataire, qui accepte, le local numéro 1 situé dans l'immeuble Les Dauphins sur le Parc au 3535, rue Papineau à Montréal, d'une superficie d'environ 462 pieds carrés, montré au plan joint au présent bail comme annexe « A » (ci-après nommé les « Lieux Loués »). Ce local fait partie du lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et est situé à l'intérieur des limites d'une copropriété divise (unité commerciale R-02, tel que désigné à la déclaration de copropriété divise de l'immeuble.

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepte sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2. **DURÉE**

Ce bail est consenti pour un terme de six (6) ans commençant le 1^{er} mai 2014 et se terminant sans autre avis le 30 avril 2020.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Locateur pourra

Locateur	Locataire
	<i>[Signature]</i>

Bail # 2987-101 – 3535, rue Papineau, Local 1

résilier le présent bail à tout moment, à compter du 1^{er} mai 2018, moyennant un préavis écrit de six (6) mois au Locataire. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de six (6) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour le mois en cours qui fera l'objet d'un ajustement.

Ce bail se terminera à la date indiquée ci-dessus et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

3. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

donner libre accès au Locataire suivant les heures normales d'affaires d'un commerce de salon de coiffure ;

chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire.

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- a) prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement.
- b) prendre à sa charge les coûts d'électricité propres au local suivant le compteur spécifique aux Lieux Loués.
- c) utiliser et occuper les Lieux Loués de façon continue, aux seules fins d'exploiter un commerce de salon de coiffure.
- d) voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal. Les produits d'entretien ménager doivent être conformes aux exigences du programme de nettoyage écologique élaboré à partir des exigences LEED.
- e) tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
- f) souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des entreprises accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement

Locateur	Locataire
	

de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

- g) se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.
- h) assumer le paiement de toutes taxes afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de tous permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- i) ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux.
- j) aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires.
- k) n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins soixante (60) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.
- l) permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et occuper à cette fin tout ou partie des Lieux Loués, que les travaux y soient relatifs ou non et le Locataire n'aura aucun recours contre le Locateur pour tout dommage ou perte qui pourrait en résulter.
- m) permettre, pendant les six (6) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures d'affaires, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués.
- n) maintenir les Lieux Loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- o) respecter les clauses et conditions de la déclaration de copropriété qui concerne les Lieux Loués ainsi que ses amendements et tous règlements mis en place par le syndicat de copropriété.

5. LOYER

Pour la première année, (2014-2015) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 8 330,13 \$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 694,18 \$ chacun, le 1^{er} jour de

Locateur	Locataire
	

chaque mois, à compter du 1^{er} mai 2014 sans autre avis

Pour la seconde année, (2015-2016) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 8 496,73 \$ payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 708,06 \$ chacun, le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} mai 2015 sans autre avis.

Pour la troisième année, (2016-2017) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 8 666,67 \$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 722,22 \$ chacun, le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} mai 2016 sans autre avis.

Pour la quatrième année, (2017-2018), le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 8 840,00\$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 736,67 \$ chacun le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} mai 2017 sans autre avis.

Pour la cinquième année, (2018-2019), le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 9 016,80 \$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 751,40 \$ chacun le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} mai 2018 sans autre avis.

Pour la sixième année, (2019-2020), le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 9 197,14\$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 766,43 \$ chacun le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} mai 2019 sans autre avis.

Au loyer exigible s'ajoutent la TPS et la TVQ applicables.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction. Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

6. DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

Locateur	Locataire
	

7. USAGE DU TABAC

Le Locataire convient qu'il est interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

9. REMISE EN ÉTAT

À l'échéance du bail, le Locataire pourra, à son choix abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

10. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a

Locateur	Locataire
	

pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

11. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

12. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Pour le Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8

Pour le Locataire : NANCY BÉLANGER
1755, rue des Artisans
Terrebonne, (Québec) J6X 2M9

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

14. ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district

Locateur	Locataire
	NB

judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

15. CONVENTION COMPLÈTE

Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués ; il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués. À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

Locateur	Locataire
	

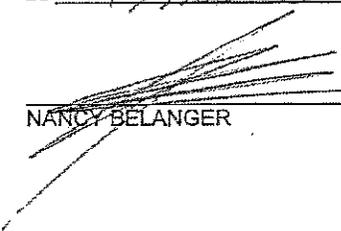
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2016.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Le 17 mars 2016.



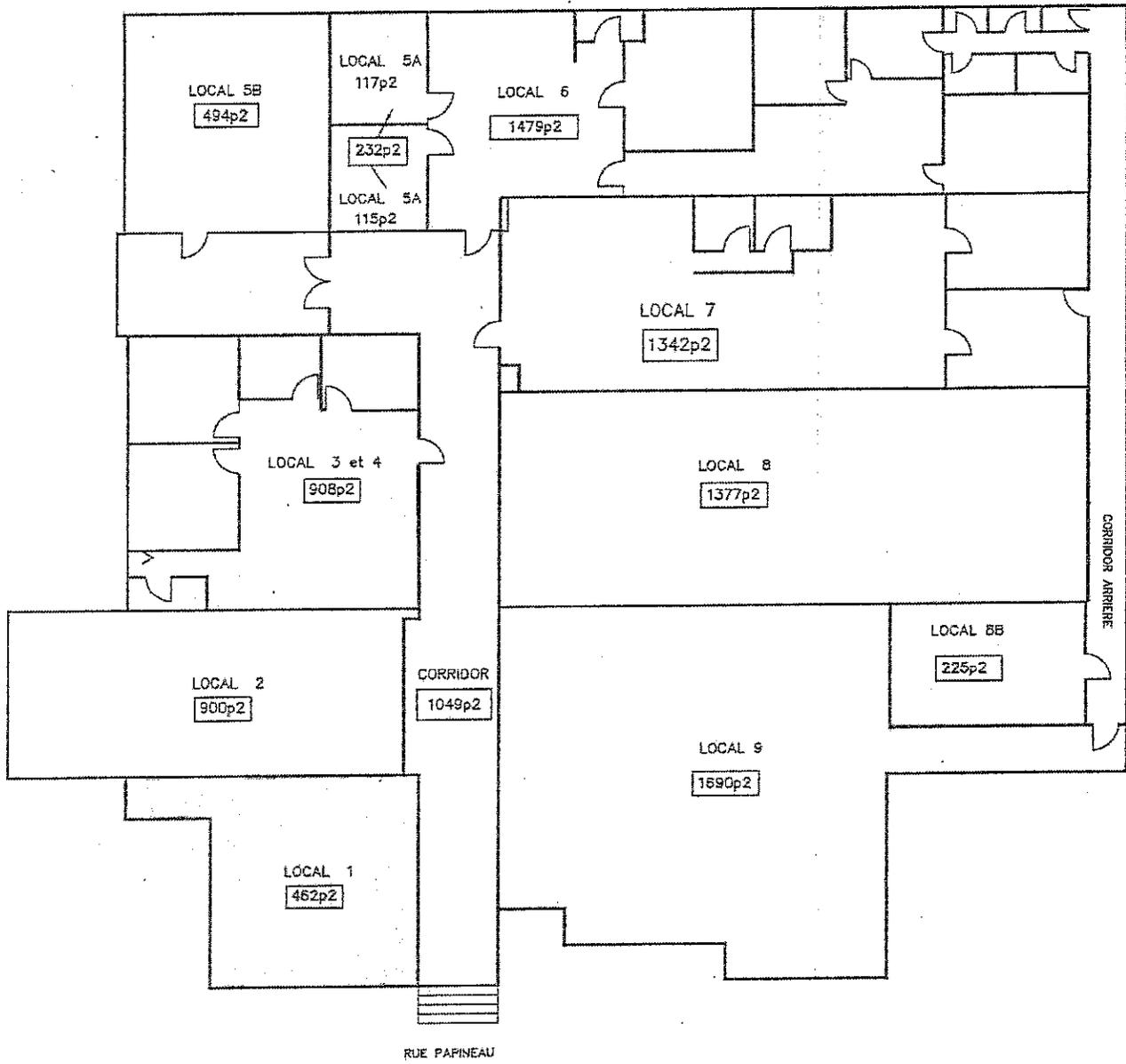
NANCY BELANGER

Locateur	Locataire
	

ANNEXE "A"

2987-101.
Splendide

3535 Papineau
Unité 1622 R-02, quote-part : 2,51967
Superficie des locaux



Rapport d'évaluation pour amiante.

Type: Matière solide



À l'attention de (informations sur le client);

Nom : 9390-0990 Québec Inc.

Adresse : 2533, Rue du Shetland, Saint-Lazare, QC

Lieu de prélèvement : 3535, Boulevard Papineau, Montréal, QC

N° de dossier : 1982

Échantillon(s) : 1982-M-1 à -M-9, -CJG-1, -CJ-2 à -CJ-9, -CJ-1 à -CJ-3,

-CJG-4, -CJ-5 à CJ-7, -CJG-8, -CJ-9, -STUC-1 à -STUC-9

Informations sur l'échantillon;

Numéro : 120319AJ
Nature : Divers
Méthodologie : M-AV-14-04 (IRSST 244-3)
Préleveur : Geneviève O'Reilly
Date de prélèvement : 11 mars 2019
Date de réception : 12 mars 2019
Date d'analyse : 13 mars 2019
Date de rédaction du rapport : 14 mars 2019
État de l'échantillon lors de la réception : Satisfaisant

Groupe 1 :

Échantillon(s)	Matériau	Identification du matériel	Amiante détectée (>0.1%)
1982-M-1 (Mur de brique, local 9)	Mortier	Amiante Cellulose Non fibres	n.d. <1% >90% Non
1982-M-2 (Mur de brique, local 9)	Mortier	Amiante Cellulose Non fibres	n.d. <1% >90% Non
1982-M-3 (Mur de brique, local 9)	Mortier	Amiante Non fibres	n.d. >90% Non
1982-M-4 (Mur de brique, local 9)	Mortier	Amiante Non fibres	n.d. >90% Non
1982-M-5 (Mur de brique, local 9)	Mortier	Amiante Non fibres	n.d. >90% Non
1982-M-6 (Mur de brique, local 9)	Mortier	Amiante Non fibres	n.d. >90% Non

1982-M-7 (Mur de brique, local 9)	Mortier	Amiante Cellulose Non fibres	n.d. <1% >90%	Non
1982-M-8 (Mur de brique, local 9)	Mortier	Amiante Non fibres	n.d. >90%	Non
1982-M-9 (Mur de brique, local 9)	Mortier	Amiante Non fibres	n.d. >90%	Non

Les gammes de concentrations pouvant être rapportées sont: n.d. (non décelé), Trace, <1%, 1-5 %, 5-10 %, 10-25 %, 25-50 %, 50-75 %, 75-90 % et >90 %. La valeur <1% indique que la concentration estimée est entre 0.1 et 1%.

Groupe 2 :

Échantillon(s)	Matériau	Identification du matériel	Amiante détectée (>0.1%)
1982-CJG-1 (Mur, local 9)	Composé à joints Gypse	Amiante (Chrysotile) Cellulose Non fibres	Oui
1982-CJ-2 (Mur, local 9)	Composé à joints	Non analysé. Considéré comme positif.	-
1982-CJ-3 (Mur, local 8B)	Composé à joints	Non analysé. Considéré comme positif.	-
1982-CJ-4 (Mur, local 8)	Composé à joints	Non analysé. Considéré comme positif.	-
1982-CJ-5 (Mur périphérique, corridor arrière)	Composé à joints	Non analysé. Considéré comme positif.	-
1982-CJ-6 (Mur corridor #6B)	Composé à joints	Non analysé. Considéré comme positif.	-
1982-CJ-7 (Mur, local adjacent #6)	Composé à joints	Non analysé. Considéré comme positif.	-
1982-CJ-8 (Mur, corridor adjacent #6)	Composé à joints	Non analysé. Considéré comme positif.	-
1982-CJ-9 (Mur, locaux #3-4)	Composé à joints	Non analysé. Considéré comme positif.	-

Les gammes de concentrations pouvant être rapportées sont: n.d. (non décelé), Trace, <1%, 1-5 %, 5-10 %, 10-25 %, 25-50 %, 50-75 %, 75-90 % et >90 %. La valeur <1% indique que la concentration estimée est entre 0.1 et 1%.

Groupe 3 :

Échantillon(s)	Matériau	Identification du matériel	Amiante détectée (>0.1%)	
1982-CJ-1 (Plafond, corridor arrière)	Composé à joints	Amiante Cellulose Non fibres	n.d. 1-5% >90%	Non
1982-CJ-2 (Plafond, corridor arrière)	Composé à joints	Amiante Cellulose Non fibres	n.d. 1-5% >90%	Non
1982-CJ-3 (Plafond, local adjacent #7)	Composé à joints	Amiante Cellulose Non fibres	n.d. <1% >90%	Non
1982-CJG-4 (Plafond, corridor #6B)	Composé à joints Gypse	Amiante Cellulose Non fibres Autres fibres naturelles	n.d. 1-5% >90% 1-5%	Non
1982-CJ-5 (Plafond, local adjacent, corridor #6B)	Composé à joints	Amiante (Chrysotile) Cellulose Non fibres	<1% 1-5% >90%	Oui
1982-CJ-6 (Plafond corridor arrière)	Composé à joints	Non analysé. Considéré comme positif.		-
1982-CJ-7 (Plafond, local adjacent #7)	Composé à joints	Non analysé. Considéré comme positif.		-
1982-CJG-8 (Plafond, salle électrique)	Composé à joints Gypse	Non analysé. Considéré comme positif.		-
1982-CJ-9 (Plafond, salle de bain, corridor #6B)	Composé à joints	Non analysé. Considéré comme positif.		-

Les gammes de concentrations pouvant être rapportées sont: n.d. (non décelé), Trace, <1%, 1-5 %, 5-10 %, 10-25 %, 25-50 %, 50-75 %, 75-90 % et >90 %. La valeur <1% indique que la concentration estimée est entre 0.1 et 1%.

Groupe 4 :

Échantillon(s)	Matériau	Identification du matériel	Amiante détectée (>0.1%)	
1982-STUC-1 (Plafond, corridor arrière)	Stucco	Amiante (Chrysotile) Cellulose Non fibres	1-5% <1% >90%	Oui

1982-CJ-2 (Plafond, corridor principal)	Stucco	Non analysé. Considéré comme positif.	-
1982-CJ-3 (Plafond, corridor principal)	Stucco	Non analysé. Considéré comme positif.	-
1982-CJ-4 (Plafond, corridor principal)	Stucco	Non analysé. Considéré comme positif.	-
1982-CJ-5 (Plafond, corridor principal)	Stucco	Non analysé. Considéré comme positif.	-
1982-CJ-6 (Plafond, corridor principal)	Stucco	Non analysé. Considéré comme positif.	-
1982-CJ-7 (Plafond, corridor principal)	Stucco	Non analysé. Considéré comme positif.	-
1982-CJ-8 (Plafond, corridor principal)	Stucco	Non analysé. Considéré comme positif.	-
1982-CJ-9 (Plafond, corridor principal)	Stucco	Non analysé. Considéré comme positif.	-

Les gammes de concentrations pouvant être rapportées sont: n.d. (non décelé), Trace, <1%, 1-5 %, 5-10 %, 10-25 %, 25-50 %, 50-75 %, 75-90 % et >90 %. La valeur <1% indique que la concentration estimée est entre 0.1 et 1%.



Microbiologiste en Chef
Laure Cockenpot, M.Sc., Mcb.A., RMCCM

Directeur du laboratoire
Christian L. Jacob, M.Sc., Mcb.A., Chimiste

Analyste
Laure Cockenpot, M.Sc., Mcb.A., RMCCM

Avis : Les fibres d'amiante réglementées sont l'Actinolite, l'Amosite, l'Anthophyllite, la Chrysotile, la Crocidolite et la Trémolite. Au Québec, tout matériau ayant une concentration de 0.1% ou plus d'amiante est considéré comme positif. Une mention « Amiante Détectées : « oui » confirme que la concentration est évaluée à être supérieure à 0,1%. Le schéma de prélèvement doit être joint au rapport par le préleveur.

Il est reconnu que l'analyse par Microscopie par Lumière Polarisée (MLP) ne peut déceler l'amiante dans un faible pourcentage d'échantillons contenant de l'amiante (voir méthode IRSST 244-3). Donc, un résultat négatif par MLP ne peut être garanti. Pour certains échantillons comme pour les tuiles en vinyle, une confirmation par microscopie électronique par transmission (MET) pourrait s'avérer nécessaire et peut être effectuée à la demande du client. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de <1% à 100% (v/v).

Note : Les résultats exposés dans le présent rapport ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'analyse de laboratoire décrite. De plus, il est strictement interdit de reproduire ou modifier, en partie ou en totalité, le contenu du présent rapport de laboratoire, sans le consentement et l'approbation du signataire autorisé et du laboratoire. Lab'eauairsol participe aux essais inter-laboratoires du programme BAPAT de l'AIHA. Des références de publications scientifiques peuvent être fournies sur demande.



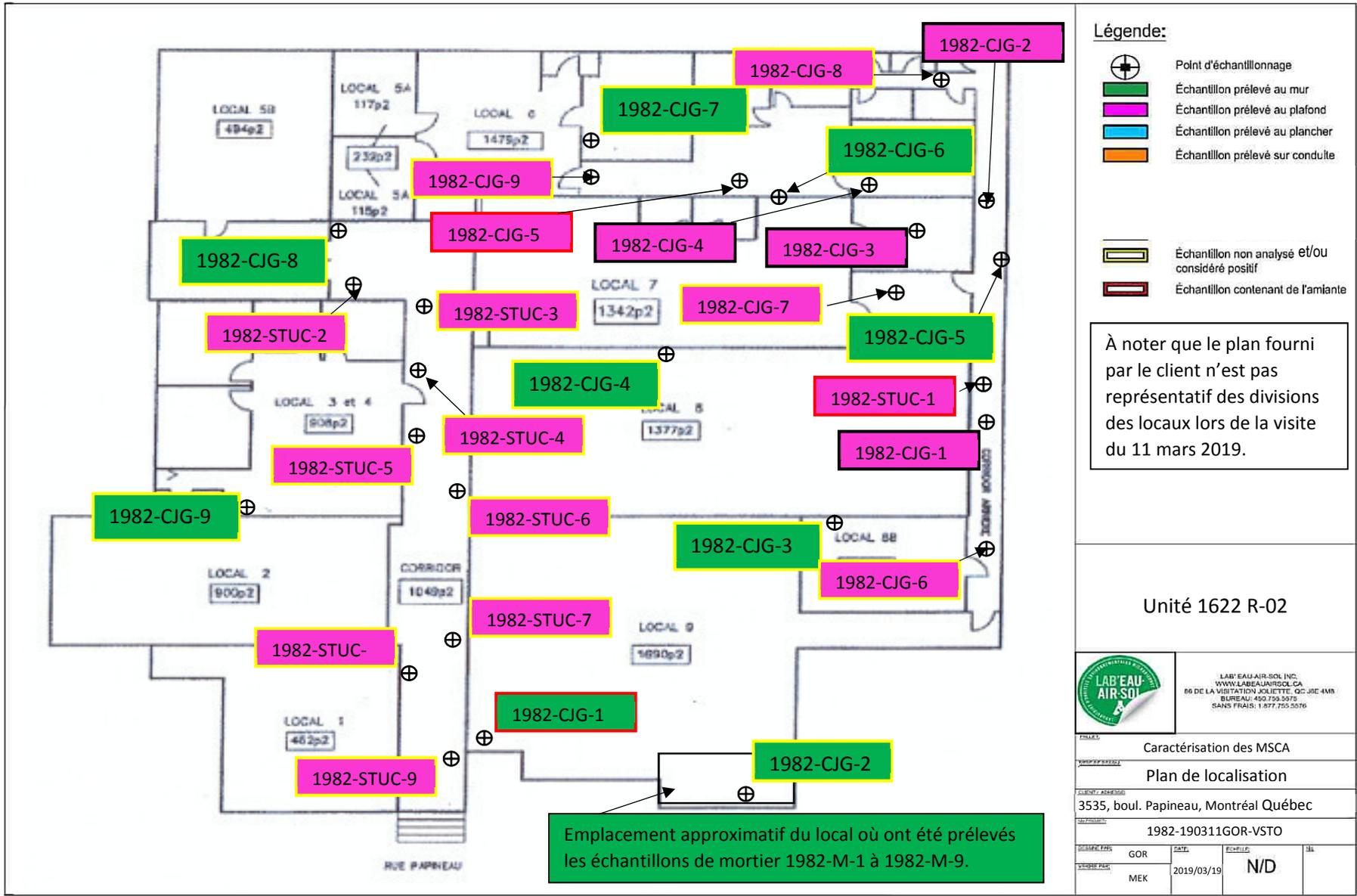
REGISTRE SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE

3535, boulevard Papineau à Montréal (Québec)
 Bâtiment : Unité 1622 R-02 Année de construction: 1971

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)						État du matériau		Interventions et précisions sur le matériau			Après enlèvement complet du matériau		Commentaires	Suivis		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
No de la ZPSO	No d'échantillon	Localisation dans le bâtiment	Composant du bâtiment	Identification du matériau (MSCA ou MCA)	Précisions sur la localisation	Date de vérification (aaaa-mm-jj)	État du matériau lors de la vérification	Nature des travaux réalisés	Date travaux (aaaa-mm-jj)	Amiante: Présence (prouvée ou non démontrée) / Absence (démontrée)	Type d'amiante	Document de preuve	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification (aaaa-mm-jj)
1	1982-M-1	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-2	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-3	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-4	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-5	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-6	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-7	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-8	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-9	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
2	1982-CJG-1	Local 9	Mur division	Composé à joints avec gypse		11-03-2019	Moyennement endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
2	1982-CJ-2	Local 9	Mur division	Composé à joints		11-03-2019	Moyennement endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
2	1982-CJ-3	Local 8B	Mur division	Composé à joints		11-03-2019	Moyennement endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
2	1982-CJ-4	Local 8	Mur division	Composé à joints		11-03-2019	Moyennement endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
2	1982-CJ-5	Corridor arrière	Mur périphérique	Composé à joints		11-03-2019	Très peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
2	1982-CJ-6	Mur corridor 6B	Mur division	Composé à joints		11-03-2019	Moyennement endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)					État du matériau		Interventions et précisions sur le matériau					Après enlèvement complet du matériau		Commentaires		Suivis
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
No de la ZPSO	No d'échantillon	Localisation dans le bâtiment	Composant du bâtiment	Identification du matériau (MSCA ou MCA)	Précisions sur la localisation	Date de vérification (aaaa-mm-jj)	État du matériau lors de la vérification	Nature des travaux réalisés	Date travaux (aaaa-mm-jj)	Amiante: Présence (prouvée ou non démontrée) / Absence (démontrée)	Type d'amiante	Document de preuve	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification (aaaa-mm-jj)
2	1982-CJ-7	Corridor 6B	Mur division	Composé à joints		11-03-2019	Moyennement endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
2	1982-CJ-8	Corridor principal	Mur division	Composé à joints	Proximité local 6	11-03-2019	Moyennement endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
2	1982-CJ-9	Locaux 3-4	Mur division	Composé à joints		11-03-2019	Très peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJ-1	Corridor arrière	Plafond	Composé à joints		11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJ-2	Corridor arrière	Plafond	Composé à joints		11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJ-3	Local	Plafond	Composé à joints	Adjacent au local 7	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJG-4	Corridor 6B	Plafond	Composé à joints avec gypse		11-03-2019	Moyennement endommagé			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJ-5	Corridor 6B	Plafond	Composé à joints		11-03-2019	Moyennement endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJ-6	Corridor arrière	Plafond	Composé à joints		11-03-2019	Moyennement endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJ-7	Local	Plafond	Composé à joints	Adjacent au local 7	11-03-2019	Très peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJG-8	Salle électrique	Plafond	Composé à joints avec gypse	Accès par le corridor arrière	11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJ-9	Salle de bain	Plafond	Composé à joints	Corridor 6B	11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
5454-5	1982-STUC-1	Corridor arrière	Plafond	Stucco		11-03-2019	Intact			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
4	1982-STUC-2	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
4	1982-STUC-3	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
4	1982-STUC-4	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
4	1982-STUC-5	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)					État du matériau		Interventions et précisions sur le matériau					Après enlèvement complet du matériau		Commentaires	Suivis	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
No de la ZPSO	No d'échantillon	Localisation dans le bâtiment	Composant du bâtiment	Identification du matériau (MSCA ou MCA)	Précisions sur la localisation	Date de vérification (aaaa-mm-jj)	État du matériau lors de la vérification	Nature des travaux réalisés	Date travaux (aaaa-mm-jj)	Amiante: Présence (prouvée ou non démontrée) / Absence (démontrée)	Type d'amiante	Document de preuve	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification (aaaa-mm-jj)
4	1982-STUC-6	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
4	1982-STUC-7	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
4	1982-STUC-8	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
4	1982-STUC-9	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	



1982-190311GOR-VSTO
3535, boulevard Papineau à Montréal (Québec)
Plan de localisation des échantillons



Le Décontaminateur

Le Décontaminateur Inc.
136, rue Philippe-Goulet
Repentigny (Qc) J5Y 3M1
(514) 708-7736 / (514) 582-4399
ledecontaminateur@gmail.com
www.ledecontaminateur.com

RBQ : 5719-2213-01

Devis

Date : 2019-03-27
N° Devis : 0002707919

À M. Vincent St-Ours
[Company Name]
[Street Address]
QC
514-924-9668
Réf client 001078919

Vendeur	Tâche	Adresse des travaux	Conditions de livraison	Date de livraison	Modalités de paiement	Échéance
	Désamiantage	3535 Papineau Montréal			50% à la mobilisation de l'équipe, le solde à la livraison	Devis valide pour 30 jours

Création de 5 zones sécurisées en pression négative

Installation d'une machine HEPA 2000 cfm (6 changements d'air/h) dans chaque zone

Protection des lieux

Installation d'un sas avec douche et vestiaire pour les travailleurs en condition d'amiante à risque élevé

Démolition de tous les plafonds suspendus pour accès aux murs contaminés

Retrait du gypse contaminé sur les murs et plafonds sur superficie approx. 9000-10 000p.c.

Passage d'une balayeuse muni d'un filtre HEPA sur toute les surfaces de la zone

Nettoyage de toutes les surfaces des zones avec produit spécialisé contre les fibres d'amiante

Application d'un scellant

Disposition sécuritaire des débris-fournir conteneur

Test de la qualité de l'air dans chaque zone
(5)***résultats conforme garantis

Équipements de protection pour les travailleurs en condition d'amiante à risque élevé

Certificat de conformité des travaux



Sous-total	89 000,00\$
TPS 5%	
No 798506291rt0001	4450,00\$
TVQ 9,975%	
No 1223713200tq0001	8877,75\$
Total	102 327,75\$

Le Décontaminateur

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Si ce devis vous convient, veuillez nous le retourner signé précédé de la mention :

"BON POUR ACCORD ET EXECUTION DU DEVIS"

Date :

Signature :



Le Décontaminateur

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE,

LE VINGT-SIX MARS.

DEVANT Me Sonia Rainville, Notaire à Longueuil, Québec, Canada.

COMPARAIT :

SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DES DAUPHINS SUR LE PARC, syndicat de copropriété constituée par la publication de la déclaration de copropriété reçue devant Me Roger COMTOIS, Notaire, le dix-neuf octobre mil neuf cent soixante-treize (1973), et publiée sous le numéro 2470656 audit bureau de la publicité des droits et à l'acte d'amendement à la déclaration de copropriété, reçu devant Me Pierre GRÉGOIRE, Notaire, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), et publié sous le numéro 4252786 audit bureau de la publicité des droits, ayant son siège au 3535 Papineau, suite 3, à Montréal, Province de Québec, Canada, H2K 4J9, ici représenté par **Joanne VEZINA**, administrateur, dûment autorisée aux termes du procès verbal de l'assemblée des copropriétaires du vingt-six septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

ci-après appelé: «Syndicat»

ET:

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BOURGIE INC., corporation légalement constituée suivant la Partie 1A de la Loi sur les Compagnies, ayant son siège au 160, Boul. Graham, Ville Mont-Royal, province de Québec, H3P 3H9, étant aux droits de Société Immobilière Bourgie Inc. et 2749-0713 Québec inc., en vertu d'un certificat de fusion en date du premier février mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), ici représentée par **Claude BOURGIE**, son secrétaire, dûment autorisé par résolution de son conseil d'administration en date du vingt-cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), dont copie conforme demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

ci-après appelée: «Bourgie»

Certificat d'inscription
Circconscription foncière de: Montréal

Réquisition présentée le 1996-03-29 9:00
date heure minute

No. d'inscription 4841190

Certifié par *[Signature]*
Officier de la publicité des droits



1013813965

NR2303
MINUTE 1541
SERVITUDE

LESQUELS, en vue de l'annulation de servitude et de la création de la servitude de passage qui font l'objet des présentes, déclarent ce qui suit:

DÉCLARATIONS

1. Syndicat agit à titre de mandataire pour le compte des copropriétaires de l'immeuble dont une partie des parties communes est désignée comme suit:

DÉSIGNATION NUMÉRO 1

Les subdivisions numéros UN et DEUX du lot originaire numéro MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (1622-1, -2) du cadastre officiel de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Marie), bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;

Adresse: 3535 Papineau, en la ville de Montréal, province de Québec, H2K 4J9.

2. Syndicat agit aux présente aux termes de la déclaration de copropriété reçue devant Me Roger COMTOIS, Notaire, le dix-neuf octobre mil neuf cent soixante-treize (1973), et publiée sous le numéro 2470656 audit bureau de la publicité des droits et à l'acte d'amendement à la déclaration de copropriété, reçu devant Me Pierre GRÉGOIRE, Notaire, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), et publié sous le numéro 4252786 audit bureau de la publicité des droits.

3. Bourgie est propriétaire de l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION NUMÉRO 2

Un immeuble connu et désigné comme étant composé du lot numéro MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (1623) au cadastre officiel de la Cité de Montréal, (Quartier Sainte-Marie), au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

Adresse de l'immeuble: rue Papineau, sans numéro civique, en la ville de Montréal, Province de Québec, Canada, sans code postal.

*Fonds
dominical
Partie commune*

Passage

*Fonds
dominical*

4. Bourgie a acquis l'immeuble de 386005 Alberta Ltd, aux termes d'un acte de vente reçu devant le notaire soussigné le seize juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) et publié sous le numéro 4795367 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;

5. Il existe sur le mur Sud-Est de l'immeuble de Syndicat une porte ainsi qu'une galerie qui empiète sur l'immeuble de Bourgie.

6. Bourgie a l'intention de permettre à Syndicat le passage sur son immeuble décrit en second lieu afin de permettre l'utilisation des porte et galerie.

7. Il existe une servitude grevant l'immeuble ci-avant décrit en premier lieu aux termes de l'acte reçu devant Me Pierre Grégoire, Notaire, le vingt et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) publié sous le numéro 4233549 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

8. Les comparants ont l'intention d'annuler ladite servitude publiée sous le numéro 4233549.

9. En conséquence, les parties conviennent comme suit:

- Les parties constituent contre l'immeuble ci-avant décrit à la désignation numéro deux (fonds servant) en faveur de l'immeuble ci-avant décrit à la désignation numéro 1 (fonds dominant) une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, dans un passage de formé de la lisière de terrain suivante:

A) De figure trapézoïdale, bornée vers le Nord-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de cinquante et un pieds et quatre-vingt-neuf centièmes de pieds (51.89p.), vers le Nord-Est par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de trois pieds et un dixième de pieds (3.1p.), vers le Sud-est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de cinquante-deux pieds et soixante-huit dixièmes de pieds (52.68p.), vers le Sud-Ouest par l'avenue Papineau (montrée à l'originare) et mesurant une distance de trois pieds (3.0p.) Contenant en superficie cent cinquante-sept pieds carrés (157.0p.c.).

B) De figure irrégulière, bornée vers le Nord-Ouest par une partie des lots 1622-12 et 1622-2 et mesurant une distance de trente-huit pieds et vingt-trois centième de pieds (38.23p.), vers le Sud-Ouest par une partie des lots

1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de deux pieds et dix centième de pieds (2.1p.), vers une autre ligne Nord-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de quinze pieds et cinquante-huit centième de pieds (15.58p.), vers le Nord-Est par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pied (0.75p.), vers une troisième ligne Nord-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de deux pieds et quinze centième de pieds (2.15p.), vers une autre ligne Sud-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pied (.75p.), vers une quatrième ligne Nord-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de dix-huit pieds vingt-neuf centième de pieds (18.29p.), vers une autre ligne Nord-Est par une des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pieds (0.75p.), vers une cinquième ligne Nord-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-1 et mesurant une distance de deux pieds et quinze centième de pieds (2.15p.), vers une troisième ligne Sud-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pieds (.75p.), vers une sixième ligne Nord-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de dix-huit pieds et trois dixième de pieds (18.3p.), vers une troisième ligne Nord-Est par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pied (.75p.), vers une dernière ligne Nord-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de un pieds et sept dixième de pied (1.7p.), vers une quatrième ligne Nord-Est par une partie du lot 1255-259 (ruelle) et mesurant une distance de trois pieds (3.0p.), vers le Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de deux pieds (2.0p.), vers une cinquième ligne Nord-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de huit pieds (8.0p.), vers une autre ligne Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de dix pieds (10.0p.), vers une cinquième ligne Sud-Ouest par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de huit pieds (8.0p.), vers une troisième ligne Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de cinq pieds (5.0p.), vers une sixième ligne Nord Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pied (0.75p.), vers une quatrième ligne Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de huit pieds et quinze centième de pieds (8.15p.), vers une sixième ligne Sud-Ouest par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pied (0.75p.), vers une cinquième ligne Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de douze pieds et neuf dixième de pieds (12.9p.), vers une septième ligne Nord-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de soixante-quinze centime de pieds (0.75p.), vers une sixième ligne Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de huit pieds et quinze centième de pieds (8.15p.), vers une septième ligne Sud-Ouest par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pieds (0.75p.), vers une septième ligne Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de neuf pieds et cinquante-huit centième de pieds (9.58p.), vers une dernière ligne Nord-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de deux pieds et un dixième de pied (2.1p.), vers une dernière ligne Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de quarante-deux pieds et trente-neuf centième de pieds (42.39p.), vers une dernière ligne Nord-Ouest par une

partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de un pied et vingt et un centième de pied (1.21p.), vers une dernière ligne Sud-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de deux pieds et soixante-quatre centième de pieds (2.64p.). Contenant une superficie de trois cent cinquante-cinq pieds carrés (355.0p.c.)

Tel que le tout plus amplement décrit à une plan préparé par l'arpenteur Yves PIGEON le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), dossier 95-33976-5 et annexé à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable par les comparants.

- Toute forme de construction, bâtiment, ouvrage ou plantation pouvant obstruer ou diminuer le passage dans cette partie de l'immeuble est prohibée;

- Les parties annulent à toutes fins que de droits la servitude publiée sous le numéro 4233549 et plus amplement décrite au paragraphe numéro 7 des présentes.

CONSIDÉRATION

Les présentes sont consenties à titre purement gratuit.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN (1541)-----
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le comparant signe en présence du Notaire.

A Montréal, le vingt-cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996):

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BOUGIE INC.

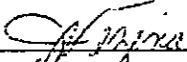
PAR:


Claude BOURGIE

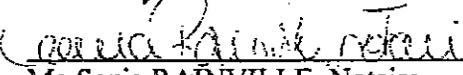
4841190

A Montréal, à la date des présentes:

SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DES
DAUPHINS SUR LE PARC
PAR:

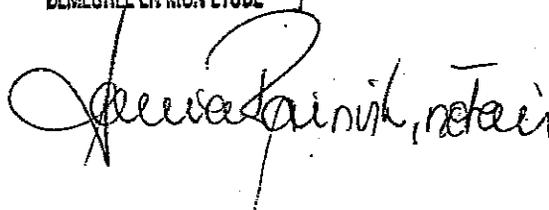


Joanne VEZINA



Me Sonia RAINVILLE, Notaire

COPIE CONFORME À LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE



LÉGENDE

M= DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
 T= DIMENSION AU TITRE
 R= DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION
 C= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION

⊙ BORNÉ-FONTAINE
 ■ LAMPADAIRE
 > HAUBAN
 ○ POTEAU ÉLECTRIQUE

HAIE
 CLÔTURE
 LIMITE DE L'ASPHALTE
 LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
 MUR DE SOUTÈNEMENT
 BORDURE DE BÉTON

E.S.= ENTRÉE DE SOUS-SOL
 C.A.= COUR ANGLAISE
 +00.00 ALTITUDE GÉODÉSIQUE
 ⊕ ARBRE ET SON DIAMÈTRE EN CENTIMÈTRE
 ⊕ POTEAU DE SIGNALISATION
 ⊕ COLONNE AU S.-SOL
 ⊕ REGARD
 ⊕ PUISARD

NOTE(S):

1- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÈTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU.

SERVITUDE(S) PUBLIÉE(S) AU REGISTRE FONCIER:

- SERVITUDES DE NON-CONCURRENCE PROHIBITANT L'OPÉRATION D'UN COMMERCE DE DIRECTEUR DE FUNÉRAILLES OU AUTRES ENTREPRISES CONNEXES, EN FAVEUR DU LOT 6 008 456, n°10665948 ET 10175673.
- SERVITUDE DE VUE ET DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT, EN FAVEUR DU LOT 1 739 034, ETC. (CADASTRE VERTICAL), n°4253968.
- SERVITUDE DE NON-CONCURRENCE PROHIBITANT L'OPÉRATION D'UN COMMERCE DE DIRECTEUR DE FUNÉRAILLES OU AUTRES ENTREPRISES CONNEXES, EN FAVEUR DU LOT 6 008 456, n°5044119 ET 5044120.
- SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT D'UN REVÈTEMENT D'ALUMINIUM, EN FAVEUR DU LOT 1 556 288, n°4658274.
- SERVITUDE DE VUE, EN LIEN AVEC LE LOT 1 556 288, n°1882140.
- PERMISSION DE LA VILLE DE MONTRÉAL DE BRANCHER DES TUYAUX SUR CEUX DE LA VILLE POUR LE SYSTÈME DE GICLÉURS AUTOMATIQUES POUR LE 3535 PAPINEAU, n°2245701.
- IL EXISTE DES SERVITUDES DE PASSAGE AU S.-SOL DU BÂTIMENT SIS SUR LE LOT 1 739 034, ETC. (CADASTRE VERTICAL), n°4233549 (NON REPRÉSENTÉS SUR CE PLAN).

PLAN D'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT PROJETÉ:

FIRME: RAYSIDE/LABOISSIÈRE
 REÇU LE: 1er FÉVRIER 2019
 PLAN: PLAN D'IMPLANTATION A-001

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
 • REPENTIGNY • MONTRÉAL •
 UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
 www.labre.qc.ca

PLAN-PROJET D'IMPLANTATION

MANDANT: GABRIEL FOURNIER-FILION
 CADASTRE: DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT: PLATEAU-MONT-ROYAL
 LOT(S): 6 008 456

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	MINUTE	DATE	NOTE(S)
1	7906	28/02/2018	
2	7958	12/03/2018	DIMENSIONS ET CÔTES DU BÂTIMENT PROJETÉ MODIFIÉES
3	8017	26/03/2018	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PROJETÉ MODIFIÉES
4	9096	11/02/2019	PÉRIMÈTRE DU BÂTIMENT MODIFIÉ

MONTRÉAL, LE 11 FÉVRIER 2019

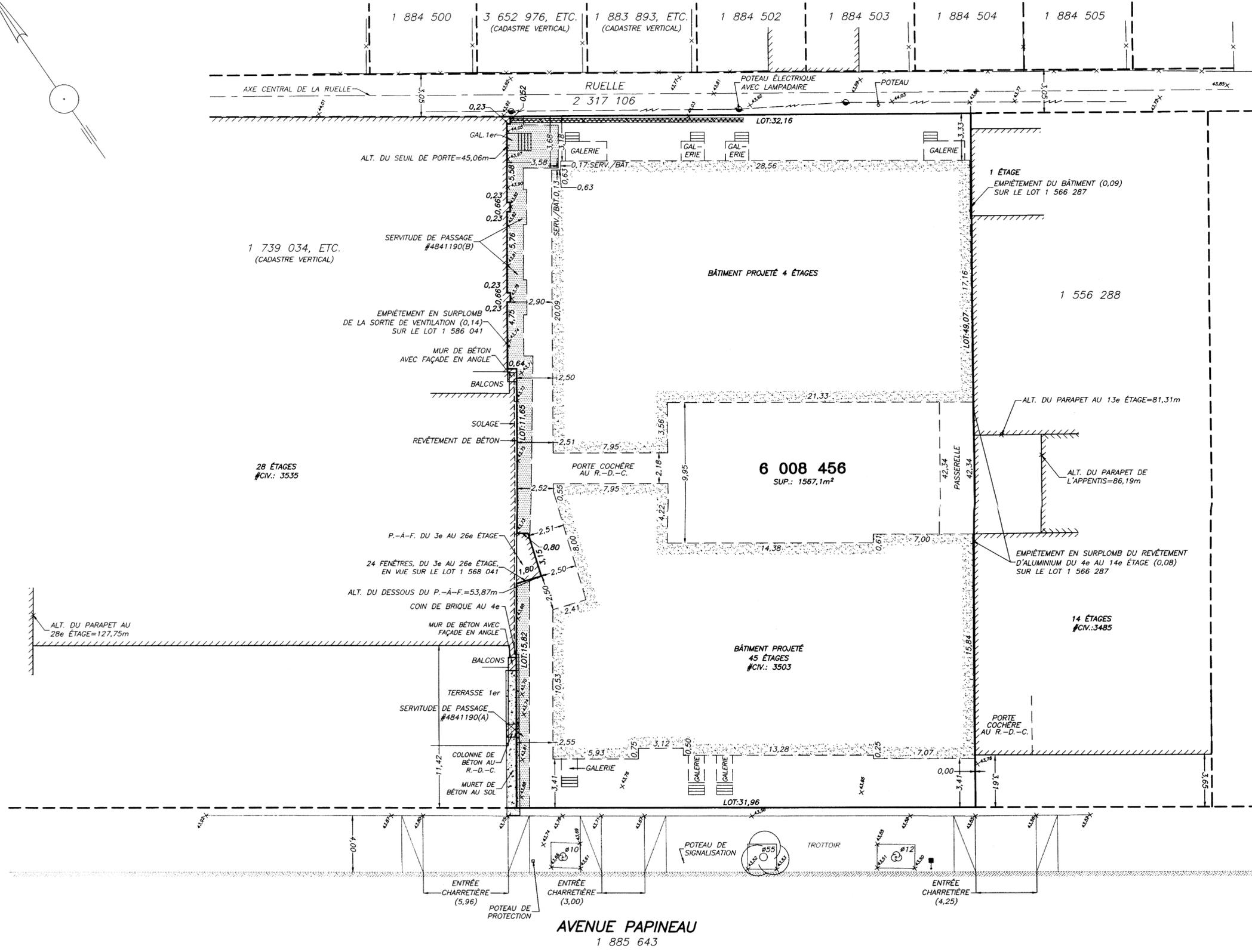
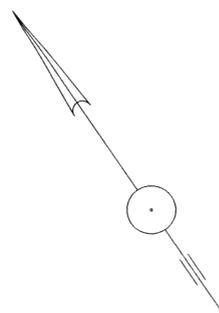
PAR: 
 LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
 ÉMISE LE 12/2/19

 A.-G.

LEVÉ: 13 JUILLET 2017 ÉCHELLE: 1:200 (SI)

DESSIN: P69597-V4 MINUTE: 9096 DOSSIER: P69597-14



AVENUE PAPINEAU
 1 885 643

Dossier # : 1190783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9383-0990 Québec inc., une unité de copropriété divise commerciale, et ses quotes-parts dans les espaces communs, située au rez-de-chaussée du complexe immobilier connu sous le nom de « Dauphin sur le Parc », portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, laquelle est connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés, pour la somme de 177 138 \$, excluant les taxes de vente. N/Réf :31H12-005-1070-02

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte ci-joint, préparé par Me Jeanne Briand, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Briand. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

n/d 19-001305

FICHIERS JOINTS2019-07-03 Vente version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONCaroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423**ENDOSSÉ PAR**Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

Le : 2019-07-05

VENTE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le
(2019- -)

DEVANT M^e Jeanne BRIAND, notaire exerçant à Salaberry-de-Valleyfield, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (2003-10-28); et
- b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée : la Ville

ET

9383-0990 QUÉBEC INC., société constituée sous l'égide de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), par certificat de constitution en date du quinze août deux mille dix-huit (2018-08-15) et immatriculée sous le numéro 1173891087, dont le siège est situé au 2533, rue du Shetland, Saint-Lazare, province de Québec, J7T 2B1, ici représentée par Vincent ST-OURS, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le quatorze mai deux mille dix-neuf (2019-05-14), laquelle est toujours en vigueur, non amendée ni révoquée et dont un extrait certifié conforme demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable par le représentant, en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée : l'Acquéreur

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

La Ville vend à l'Acquéreur le droit de propriété dans l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

La fraction d'un immeuble assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété reçue devant M^e Roger COMTOIS, notaire, le dix-neuf octobre mil neuf cent soixante-treize (1973-10-19) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 2 470 656 et une déclaration modificative reçue devant M^e Pierre GRÉGOIRE, notaire, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990-03-01) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 252 786, comprenant :

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1 565 788)** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privée ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée et amendements.

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 3535, rue Papineau, Plateau Mont-Royal à Montréal, Québec.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire dudit Immeuble aux termes d'un acte de vente définitive pour taxes, reçu devant M^e Jean R. ROY, notaire, le vingt-huit mars deux mille un (2001-03-28) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 239 023.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol, l'Acquéreur l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente

canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'Acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur et que la présente vente est faite à ses risques et périls et sans aucune garantie de la part de la Ville. L'Acquéreur renonçant notamment à tous recours pour vices de construction cachés ou apparents.

2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de ce jour et aussi payer à compter de la même date tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité ainsi que des copies, dont trois (3) pour la Ville.

4. Respecter les baux en vigueur avec droit d'en percevoir les loyers à compter du [1^{ER} JOUR DU MOIS SUIVANT LA DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE] (2019-__-__), la Ville subrogeant l'Acquéreur dans tous ses droits lui résultant desdits baux.

5. Respecter toutes les dispositions de la déclaration de copropriété et de la modification ci-devant décrites dont il déclare avoir pris connaissance, et se conformer aux règlements de la copropriété et de l'assemblée des copropriétaires.

6. Payer à compter de la date des présentes, la mensualité pour les charges de la copropriété et toutes les cotisations imposées par le syndicat, tant pour la constitution du fonds de réserve que pour l'exécution des décisions de l'assemblée des copropriétaires.

7. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif ;

OBLIGATIONS DE FAIRE DES TRAVAUX

L'Acquéreur s'engage, au plus tard dans les six (6) mois suivant la date de signature des présentes, à procéder à l'enlèvement et à la disposition des composantes et des matériaux contenant de l'amiante situés

dans le stuc du plafond du corridor principal de l'immeuble, tel que substantiellement montré par une trame de couleur jaune sur le plan joint comme annexe A, étant entendu que ces travaux devront être réalisés en condition d'amiante à risque élevé, tel que mentionné dans le devis préparé, le vingt-sept (27) mars deux mille dix-neuf (2019) par la firme « Le Décontaminateur inc. ».

L'Acquéreur devra aviser, par écrit, la Ville de la date du début des travaux au moins dix (10) jours avant cette dernière.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir les obligations et les engagements de l'Acquéreur contenus au titre « **OBLIGATIONS DE FAIRE DES TRAVAUX** », l'Acquéreur a remis à la Ville, préalablement à la signature des présentes, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec ou une Caisse du Mouvement Desjardins d'un montant de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00 \$)** à l'ordre de la Ville de Montréal, valable pour une année, renouvelable et encaissable sur le territoire de l'Île de Montréal et acceptable à la Ville.

Sans préjudice à ses autres recours, cette lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville, à première demande, en cas de non-respect d'une ou des obligations prévue(s) au titre « **OBLIGATIONS DE FAIRE DES TRAVAUX** » ou si l'Acquéreur fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins trente (30) jours avant son échéance, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville.

LIBÉRATION DE LA LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

La Ville libérera la lettre de garantie bancaire lorsque l'Acquéreur lui aura remis

- (a) Une demande écrite cet effet; et
- (b) Une copie authentique et dûment signée d'un rapport d'un expert reconnu dans le domaine attestant que tous les travaux mentionnés au titre « **OBLIGATIONS DE FAIRE DES TRAVAUX** » ont été réalisés conformément aux présentes, et ce, en respect avec les règles de l'art et que l'expert confirme dans ledit rapport que lesdits matériaux contenant de l'amiante ont été disposés dans des sites autorisés à cet effet, le tout à la satisfaction de la Ville.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, aucun remboursement n'est fait relativement aux taxes foncières, municipales et scolaires.

Les Parties reconnaissent avoir fait entre elles tous les ajustements nécessaires concernant les frais de copropriété et les loyers et s'en donnent réciproquement quittance générale et finale.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT TRENTE-HUIT DOLLARS (177 138,00 \$)** payé comme suit :

- la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur AVANT ce jour, dont quittance pour autant;

- la somme de cent cinquante-deux mille cent trente-huit dollars (152 138,00 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur ce jour, dont quittance totale et finale.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente intervient conformément à l'appel public de soumission (31H12-005-1070-02), au formulaire de soumission dûment signé par l'Acquéreur en date du cinq (5) février deux mille dix-neuf (2019) et à son addenda daté du sept (7) mai deux mille dix-neuf (2019). En cas d'incompatibilité, le présent acte prévaut.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

b) L'Acquéreur fait élection de domicile au 2533, rue du Shetland, Saint-Lazare, province de Québec, J7T 2B1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

**DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES
PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC
(TVQ) VISANT LA VENTE D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL**

1. La Ville déclare que l'Immeuble n'est constitué d'aucune partie occupée à titre résidentiel.

2. En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

3. Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie est de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT TRENTE-HUIT DOLLARS (177 138,00 \$).

4. La TPS représente la somme de HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (8 856,90 \$) et la TVQ représente la somme de DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (17 669,52 \$).

5. L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants : TPS : 738961119 RT0001, TVQ : 1225885091 IC0001 et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

6. En conséquence, l'obligation de percevoir les montants de TPS et de TVQ incombe à l'Acquéreur.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES
DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties aux présentes, ci-après nommées le Cédant et le Cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants :

1. Les nom, prénom, dénomination sociale et adresse du Cédant et du Cessionnaire dans la comparution sont exacts.

2. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé

dans la ville de **Montréal**.

3. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT TRENTE-HUIT DOLLARS (177 138,00 \$)**.

4. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de **DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (239 824,00 \$)**.

5. Le montant du droit de mutation est de **DEUX MILLE CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (2 143,74 \$)**.

6. Exonération: nil.

7. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

DONT ACTE à
sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

par :

9383-0990 QUÉBEC INC.

par : Vincent ST-OURS

M^e Jeanne BRIAND, notaire

Dossier # : 1190783003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9383-0990 Québec inc., une unité de copropriété divise commerciale, et ses quotes-parts dans les espaces communs, située au rez-de-chaussée du complexe immobilier connu sous le nom de « Dauphin sur le Parc », portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, laquelle est connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés, pour la somme de 177 138 \$, excluant les taxes de vente. N/Réf :31H12-005-1070-02

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190783003 - 3535 Papineau Lot 1 565 788.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194069009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Ville de L'Assomption, pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2019, un espace de terrain d'une superficie totale de 350 m ² , situé sur le lot 2 891 142 de la circonscription foncière de L'Assomption, à des fins de stationnement moyennant un loyer total de 25 000 \$, excluant les taxes (Bâtiment 5361-003).

Il est recommandé :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Ville de L'Assomption, pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2019, un espace de terrain d'une superficie totale de 350 m², situé sur le lot 2 891 142 de la circonscription foncière de L'Assomption, à des fins de stationnement moyennant un loyer total de 25 000 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-03 08:17

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1194069009**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Ville de L'Assomption, pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2019, un espace de terrain d'une superficie totale de 350 m ² , situé sur le lot 2 891 142 de la circonscription foncière de L'Assomption, à des fins de stationnement moyennant un loyer total de 25 000 \$, excluant les taxes (Bâtiment 5361-003).

CONTENU

CONTEXTE

En juin 1999, la Ville de Montréal a acquis de la Ville de L'Assomption la ferme expérimentale de L'Assomption sis au 801, rang Bas-de-L'Assomption Nord, afin d'y établir ses activités de pépinière expérimentale. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 8 319 512 pi², sur lequel est érigé un bâtiment d'un étage. Depuis quelques mois, la Ville de L'Assomption souhaite louer un espace de terrain appartenant à la Ville de Montréal de façon à permettre un usage de stationnement pour les employés de la Ville de L'Assomption.

Avec l'accord du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a rédigé un contrat de location afin de permettre l'utilisation d'un espace de 350 m² pour ledit stationnement. Il est convenu entre les parties que l'entente de location sera d'une durée de 10 ans, mais que chacune des parties pourra y mettre fin sur un préavis de 6 mois.

Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA194069001 - 1^{er} mars 2019 - approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Planteck international inc., à des fins de laboratoires, des locaux d'une superficie totale de 302,68 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 801, rang Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption, pour une période de 10 mois, à compter du 1^{er} mars 2019, moyennant un loyer total de 2 523,56 \$, excluant les taxes.
 CM17 0945 - 22 août 2017 - approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (CIEL), à des fins de recherche agroalimentaire, des locaux d'une superficie totale de 9 721,09 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 801, rang Bas-de-L'Assomption Nord, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 22 octobre 2017, moyennant un loyer total de 497 329,80 \$, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Ville de L'Assomption, pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2019, un espace de terrain d'une superficie totale de 350 m², situé sur le lot 2 891 142 de la circonscription foncière de L'Assomption, à des fins de stationnement moyennant un loyer total de 25 000 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'aménagement, l'utilisation et l'occupation des lieux loués seront à la charge de la Ville de L'Assomption, à l'entière exonération de la Ville de Montréal.

La Ville de L'Assomption convient que tout aménagement sur les lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement. De plus, la Ville de L'Assomption assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des lieux loués ou des terrains contigus aux lieux loués résultant directement de son occupation dans les lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les espaces ne sont pas requis pour des fins municipales. La Ville de Montréal pourra encaisser une recette totale de 25 000 \$, avant les taxes, pour des espaces qui ne sont pas requis pour l'exploitation de la pépinière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est répartie de la façon suivante :

	Loyer annuel	du 1er septembre 2019 au 31 août 2029
Superficie (m ²)	350 m ²	350 m ²
Recette avant taxes	2 500,00 \$	25 000,00 \$
TPS (5 %)	125,00 \$	1 250,00 \$
TVQ (9,975 %)	249,38 \$	2 493,75 \$
Recette totale incluant les taxes	2 874,38 \$	28 743,75 \$

La valeur locative annuelle pour ce type d'usage et superficie dans ce secteur oscille entre 2 250 \$ et 2 750 \$. Ce loyer exclut tous les frais d'exploitation et les taxes foncières, s'il y a lieu, qui seront à la charge de la Ville de L'Assomption.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier empêcherait la Ville de bénéficier de revenus de 25 000 \$ pour les prochaines années. De plus, cette situation impliquerait que la Ville de L'Assomption trouve une autre alternative pour répondre à ses besoins de stationnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM: août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne FRADETTE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Michel DÉSILETS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Johanne FRADETTE, 25 avril 2019
Michel DÉSILETS, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

Le : 2019-04-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière en remplacement de Sophie Lalonde

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-02

BAIL (5361-103)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et
- b) la résolution numéro CM19 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2019;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE L'ASSOMPTION, corporation légalement constituée, régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes, ayant son siège social au 399, rue Dorval à L'Assomption, Québec, J5W 1A1, ici représentée et agissant par Serge Geoffrion, directeur général, dûment autorisé à signer par la résolution 2019-06-0268 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté un règlement sur les tarifs concernant les transactions immobilières, un tarif de cinq cent dollars (500\$), plus les taxes applicables, est payable par le Locataire au Locateur à compter de la signature du présent Bail.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. **LIEUX LOUÉS**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, une parcelle de terrains sur le lot désignés comme étant le lots DEUX MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CENT QUARANTE DEUX (2 891 142), du cadastre du Québec, circonscription

Initiales	
Locateur	Locataire
YG	SJ

foncière de L'Assomption, d'une superficie approximative de trois cent cinquante mètres carrés (350 m²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après collectivement nommés les « Lieux Loués »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera le lot 2 891 142 qu'à des fins de stationnement extérieur de véhicules automobiles et pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de dix (10) ans commençant le premier (1^{er}) septembre deux mille dix-neuf (2019) et se terminant le trente et un (31) août deux mille vingt-neuf (2029) (ci-après nommé le « Terme initial »).

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme initial, selon le cas, et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de six (6) mois à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de six (6) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour l'année en cours qui, si le bail est résilié par le Locateur, fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la date d'anniversaire du bail. Si le bail est résilié par le Locataire, le loyer versé pour l'année en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité à titre de dommages-intérêts liquidés.

4. LOYER

Pour toute la durée du bail, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS (2 500,00 \$), auquel s'ajoutent les taxes de vente, payable le premier (1^{er}) septembre de chaque année.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

Initiales	
Locateur	Locataire
<i>JG</i>	<i>S ✓</i>

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués, notamment celles inscrites au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 2 891 142.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe,

Initiales	
Locateur	Locataire
76	50

ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnifiera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur ou sous les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et

Initiales	
Locateur	Locataire
SG	SC

à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des

Initiales	
Locateur	Locataire
<i>76</i>	<i>5U</i>

obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque le Locataire aura définitivement libéré les Lieux Loués, il devra remettre au Locateur, dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou la résiliation du bail, une étude de caractérisation environnementale des Lieux Loués préparée par un expert accrédité selon les exigences du Locateur, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des contaminants sont présents dans les Lieux Loués au-delà des valeurs limites réglementaires de l'Annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) pour un usage industriel en vigueur à la date d'échéance ou de résiliation du bail, alors le Locataire devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux Loués. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le Locateur de l'étude, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

Initiales	
Locateur	Locataire
<i>JG</i>	<i>SC</i>

9. **INSCRIPTION**

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. **FORCE MAJEURE**

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. **AVIS**

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 280-3597

Locataire : VILLE DE L'ASSOMPTION,
781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, à L'Assomption,
Québec, J5W 2H1
Télécopieur : (450) 589-4512

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. **ENTENTE COMPLÈTE**

Initiales	
Locateur	Locataire
AG	SL

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.
- c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.
- d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.
- e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.
- f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.
- g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire
JG	SV

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____^{ème} jour du mois de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon, Greffier

Le 13^{ème} jour du mois de juin 2019.

VILLE DE L'ASSOMPTION

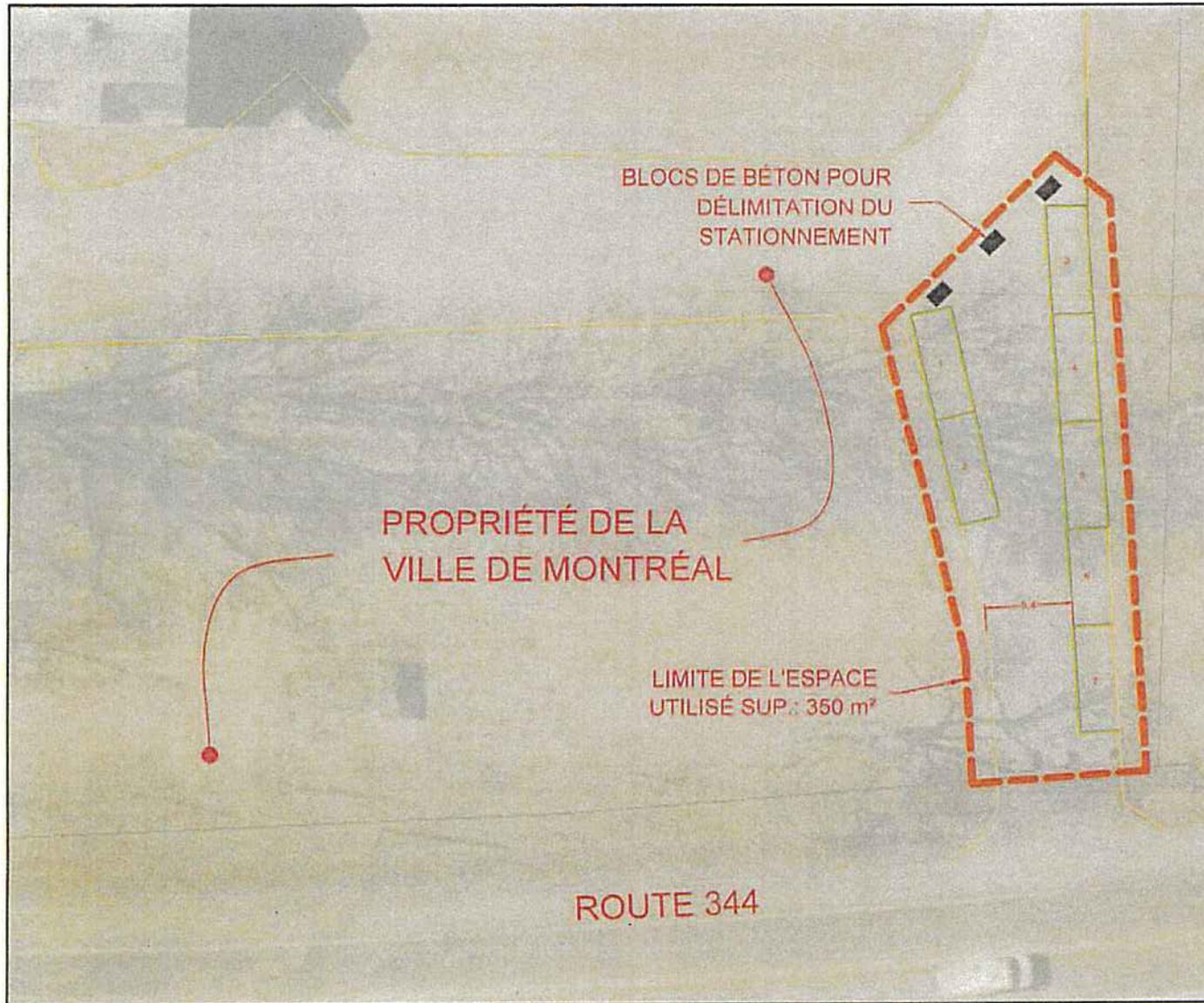


Par : Serge Geoffrion, Greffier

Initiales	
Locateur	Locataire
YG	SL

Annexe A

Plan des Lieux Joués



21-03-2019	POUR APPROBATION	S.G.
28-02-2019	RÉVISION 3	S.G.
04-12-2018	RÉVISION 2	
05-11-2018	RÉVISION 1	
01-11-2018	AMÉNAGEMENT PROPOSÉ	S.G.
A/M/J	Émission	Par



Échelle:

Projet:
COMPLEXE MUNICIPAL

Titre:
AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

Préparé par: S.G.	Dessiné par: S.G.	Croquis no:
Validé par:	Établi: décembre 2018	Plan no: 1 de 1
Approuvé par:	Échelle: AUCUNE	

Service du greffe

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11^e jour du mois de juin 2019 à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de la Ville de L'Assomption sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères : Nathalie Ayotte, Nicole Martel et Chantal Briën et messieurs les conseillers : Pierre-Étienne Thériault, Marc-André Desjardins, François Moreau, Michel Gagnon et Fernand Gendron.

2.10 ENTENTE DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR L'AJOUT D'ESPACES DE STATIONNEMENT AU COMPLEXE MUNICIPAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2018, les Services administratifs de la Ville de L'Assomption ont été relocalisés au Complexe municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter des espaces de stationnement pour les véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des différents scénarios, la Ville de L'Assomption a convenu une entente de location d'une parcelle de terrain d'une superficie de 350 m² sur le lot désigné comme étant le lot 2 891 142 appartenant à la Ville de Montréal, dont l'adresse civique est 801, rang du Bas-de-L'Assomption Nord;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De consentir aux termes et conditions d'un bail de location d'une parcelle de terrain d'une superficie de 350 m² sur le lot désigné comme étant le lot 2 891 142 appartenant à la Ville de Montréal, dont l'adresse civique est 801, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, ayant une durée de 10 ans;

D'autoriser le directeur général à signer le bail de location ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution;

De verser à la signature du bail un montant de 500 \$, taxes en sus, en respect à la réglementation sur les transactions immobilières de la Ville de Montréal et un loyer annuel de 2 500 \$, taxes en sus;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-305-11-511| location terrain

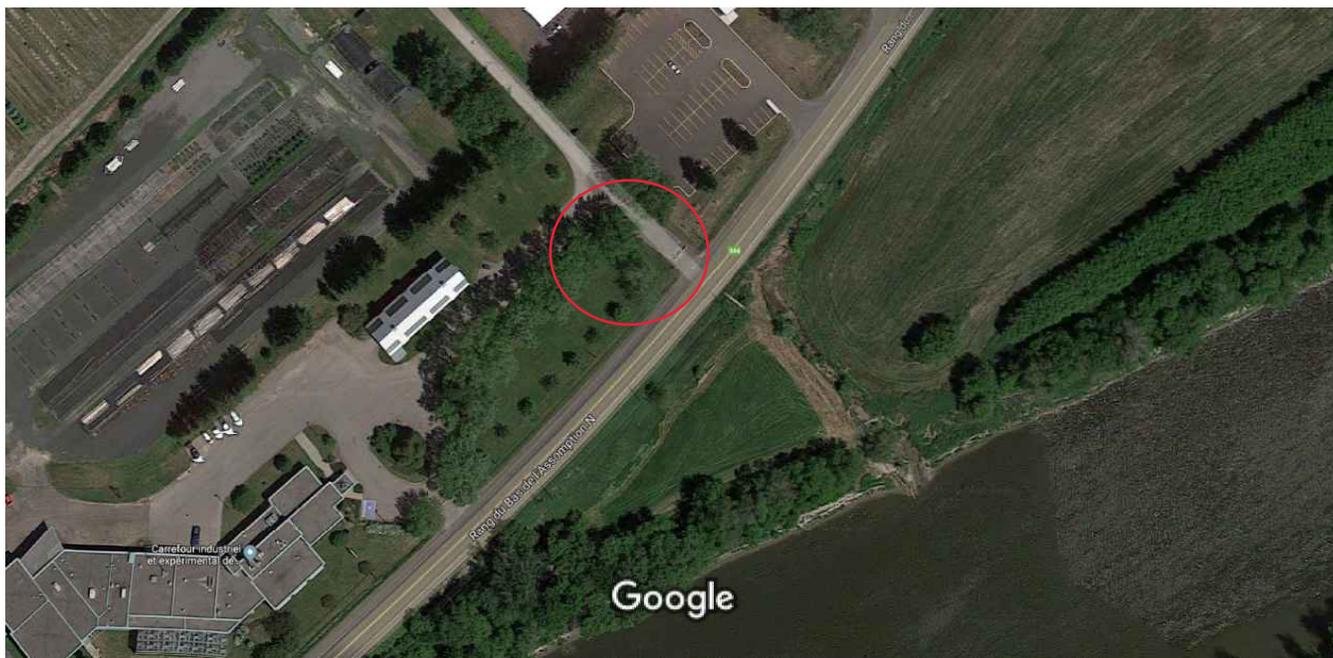
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution originale signée, ce 13 juin 2019.


Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim et avocat

2019-06-0268

Google Maps



Images ©2019 Google, Données cartographiques ©2019 20 m

Dossier # : 1194069009

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Ville de L'Assomption, pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2019, un espace de terrain d'une superficie totale de 350 m², situé sur le lot 2 891 142 de la circonscription foncière de L'Assomption, à des fins de stationnement moyennant un loyer total de 25 000 \$, excluant les taxes (Bâtiment 5361-003).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194069009 - Bail Ville de l'Assomption.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-10

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194069010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prolongation de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, les locaux 420 et 420-B situés au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 497,50 pi ² pour des fins administratives. Le montant de la subvention immobilière est de 37 500 \$.

Il est recommandé:

d'approuver le contrat de prolongation de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, les locaux 420 et 420-B situés au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 497,50 pi² pour des fins administratives.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2019-06-07 15:09

Signataire : Benoit DAGENAIIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194069010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prolongation de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, les locaux 420 et 420-B situés au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 497,50 pi ² pour des fins administratives. Le montant de la subvention immobilière est de 37 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal Arts Interculturels, le Regroupement Québécois de la Danse, Les Productions M.E. de l'Art, Diversité Artistique Montréal, le Collectif d'Animation Urbaine l'Autre Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville prête à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal (FRDSM), les locaux 420 et 420-B situés au 4^e étage du Centre Strathearn. La superficie du local 420 est de 376,73 pi² et celle du local 420-B est de 120,77 pi².

Le 11 avril dernier, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de présenter auprès des instances décisionnelles un contrat de prolongation du prêt de local, pour une période additionnelle de 3 ans.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver la prolongation du prêt de locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1430 - 20 décembre 2016 - d'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017, les locaux 420 et 420-B situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 497,50 pieds carrés, pour des fins administratives.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver le contrat de prolongation de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, à des fins administratives, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, les locaux 420 et 420-B, d'une superficie d'environ 497,50 pi² et situés au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance. L'organisme a la responsabilité de veiller, à l'entretien ménager des locaux. De plus, il s'engage à réaliser toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que les locaux ne sont pas requis à des fins municipales.

Selon le SDIS, la Ville de Montréal est partenaire du FRDSM. Ce prêt de locaux vise à lui permettre de jouer pleinement son rôle essentiel de mobilisation en développement social à Montréal. Le soutien de la Ville au FRDSM se traduit notamment par ce prêt de locaux.

La mission du FRDSM est de réfléchir, d'échanger, de promouvoir et de faire progresser le développement social sur l'Île de Montréal. Le FRDSM considère que le développement social est à la base de l'amélioration des conditions et du cadre de vie des individus et des collectivités et estime que le développement social doit être une composante intrinsèque du plein développement de Montréal.

Depuis ses débuts et plus encore aujourd'hui, le FRDSM est une instance de concertation intersectorielle et multi-réseaux; ce qui se traduit clairement dans son membership. Le FRDSM se compose d'une quarantaine de membres et d'autant d'instances de concertation régionales ou nationales sectorielles, de regroupements communautaires, d'organisations publiques, de fondations, de syndicats, que d'acteurs du secteur privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.

Le taux de location annuel marchand pour ce local est d'environ 25 \$ le pied carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 37 500 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $25 \text{ \$/pi}^2 \times 497,50 \text{ pi}^2 \times 3 \text{ ans} = 37\,312,50 \text{ \$}$

Pour l'année 2019, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 2 750 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat de prêt de locaux : août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Agathe LALANDE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-15

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-06

CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et
- b) la résolution numéro CM19 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2019;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET

FORUM RÉGIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 493 rue Sherbrooke Ouest, Ville de Montréal, province de Québec, H3A1B6, ici représentée par madame Geneviève Dufour, coordonnatrice, et dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée la « Bénéficiaire »)

OBJET :

Local 420 et 420 B – 3680 rue Jeanne Mance

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de Prêt de Locaux (le « Contrat Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680 rue Jeanne-Mance, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

ARTICLE 2
DURÉE

- 2.1 **Durée** : Le Contrat Initial est prolongé pour une période commençant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

- 3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 24 mai 2019 2019

La BÉNÉFICIAIRE



par : Geneviève Dufour, coordonnatrice

Le _____ 2019

La VILLE

par : Yves Saindon, greffier

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

Dossier # : 1194069010

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver le contrat de prolongation de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, les locaux 420 et 420-B situés au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 497,50 pi² pour des fins administratives. Le montant de la subvention immobilière est de 37 500 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194069010 - 3680 Jeanne-Mance FRDSM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-24

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194069011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779,81 pi ² , pour des fins socioculturelles. La subvention est de 133 500 \$ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-104).

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 1 779,81 pi², à des fins socioculturelles, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-06-17 11:57

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194069011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779,81 pi ² , pour des fins socioculturelles. La subvention est de 133 500 \$ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-104).

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle et artistique. Il abrite plusieurs organismes tels que, Danse-Cité inc., Van Grimbe Corps Secrets, le Regroupement québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1^{er} décembre 2002, l'organisme Culture Montréal occupe, à titre gratuit, le local numéro 317 situé au 3^e étage du Centre Strathearn. En août 2005, Culture Montréal a conclu une autre entente, à titre gratuit, afin de louer le local 314 également situé au 3^e étage de l'immeuble. De plus, en août 2006, le local 315 devenu vacant, l'organisme a conclu une troisième entente afin d'occuper ce dernier. Conséquemment, l'organisme occupe, à ce jour, des locaux d'une superficie totale de 1 779,81 pi², utilisés à des fins socioculturelles.

Culture Montréal désire renouveler la location de ces espaces qui viendront à échéance le 30 novembre prochain. La location de ces espaces est nécessaire afin d'assurer la poursuite des activités.

Le Service de la culture (le « SDC ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de prolonger le contrat de prêt de local.

Conséquemment, le présent sommaire vise à approuver ce projet de contrat de prêt de locaux pour un terme additionnel de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0945 - le 22 août 2016 - approuver un projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, à des fins socioculturelles, les locaux 314, 315 et 317 au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 165,35 mètres carrés, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2016.

CM14 0161 – le 24 février 2014 - approuver le nouveau contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2013, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles.

CM10 0695 – le 20 septembre 2010 - approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, des locaux au 3^e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 165,35 m², pour une durée 36 mois à compter du 1^{er} décembre 2010 jusqu'au 30 novembre 2013.

CM06 0495 - le 28 août 2006 – approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une durée 56 mois à compter du 1^{er} mai 2006.

CE05 1661 – le 17 août 2005 - approuver un projet de bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, le local 314 situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} mars 2005.

CE05 1660 – le 17 août 2005 - approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, le local 317 situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2004.

CE04 0214 – le 4 février 2004 - approuver un projet de prolongation par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, le local 317 situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 1 an, à compter du 1^{er} décembre 2003.

CE02 1909 – le 20 octobre 2002 - approuver un projet de prolongation par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, le local 317 situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 1 an, à compter du 1^{er} décembre 2002.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but d'approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317, d'une superficie d'environ 1 779,81 pi² et situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du contrat de prêt de local;
Le Locataire a la responsabilité de veiller, lui-même, à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives nécessaires à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de local est de 3 ans et

permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.

Culture Montréal est un organisme à but non lucratif qui, selon le SDC, contribue activement au développement culturel de la métropole. La mission de l'organisme est d'affirmer le rôle central des arts et de la culture dans toutes les sphères du développement de Montréal : l'économie, les affaires, la politique, l'aménagement du territoire, l'éducation, la vie sociale et communautaire tout en favorisant la diversité culturelle, la relève, les pratiques émergentes et l'art public. Cet organisme, qui rallie les forces vives de la métropole en matière d'art et de culture, est un partenaire de premier plan de la Ville, et ce, depuis plusieurs années. Enfin, Culture Montréal est également un membre du comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.

Le taux de location, pour cet immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, est de 25 \$/pi².

Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 133 500 \$, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : (25\$ pi² x 1 779,81 pi² x 3 ans = 133 485,75 \$

Pour l'année 2019, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ces locaux est d'environ 9 800 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver de nouveaux locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM: août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Geneviève PICHET, Service de la culture
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture

Lecture :

Marie-Odile MELANÇON, 4 juin 2019
Sylvain LEBLANC, 27 mai 2019
Geneviève PICHET, 24 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-05-24

514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-14

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et
- b) la résolution numéro CM19 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2019;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET :

CULTURE MONTRÉAL, une corporation légalement constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, local 317, Montréal (Québec) H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

ci-après appelée la "Bénéficiaire"

1.0 LOCAUX PRÊTÉS

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire ici présente et acceptant, des Locaux # 314, 315 et 317 situés au 3^e étage de l'édifice portant le numéro 3680, rue Jeanne-Mance, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, ci-après appelés les "Locaux", le tout tel que montré sur les plans joints aux présentes comme annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Locaux ci-devant mentionnés ont une superficie de mille sept cent soixante-dix-neuf virgule quatre-vingt-un pieds carrés (1 779,81 pi²).

La Bénéficiaire	La Ville
	

3.0 DURÉE

3.1 Ce prêt de locaux est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le 1^{er} décembre 2019 et se terminant le 30 novembre 2022.

3.2 Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le contrat ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si la Bénéficiaire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le contrat se terminera de plein droit à son échéance.

Si la Bénéficiaire continue néanmoins à occuper les Locaux après l'échéance du contrat en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du contrat continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Bénéficiaire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, la Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Bénéficiaire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

4.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Par les présentes, la Ville s'engage à :

4.1 donner libre accès au Local aux employés de la Bénéficiaire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Locaux une température convenable aux besoins de la Bénéficiaire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux selon les besoins ordinaires de la Bénéficiaire, sauf l'électricité pour les activités commandant une consommation excessive.

5.0 OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

5.1 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Locaux qu'aux seules fins de bureau et le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage des Locaux; elle fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux

La Bénéficiaire	La Ville
	

inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.4 tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de locaux, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.5 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLION DE DOLLARS (2 000 000 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent contrat, et libérant la Ville, ses employés, les membres de son conseil municipal et de son comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Locaux. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. La Bénéficiaire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée; au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville;

5.6 se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Locaux résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Locaux pendant ses périodes d'occupation;

5.7 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Locaux, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces Locaux, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Locaux par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.8 ne point céder ses droits dans le présent contrat, ni prêter ni sous-louer les Locaux, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Ville, laquelle ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

La Bénéficiaire	La Ville
	

5.9 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Locaux ou à chacun de leurs accessoires;

5.10 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville;

5.12 permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Locaux à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.13 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du présent contrat ou de son renouvellement, que les Locaux soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps dans la durée du prêt de locaux ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Locaux;

5.14 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Locaux dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

5.15 Respecter les règlements d'immeuble inclus à l'annexe B

6.0 CONSIDÉRATION

6.1 Le présent contrat de prêt de locaux est consenti gratuitement par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent contrat, l'édifice ou les Locaux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Locaux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Locaux.

7.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en

La Bénéficiaire	La Ville
	

avisera la Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le présent contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Locaux, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer de la Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent contrat demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et la Bénéficiaire pourra alors réintégrer les Locaux dès la fin de ces travaux. En aucun cas la Ville ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par la Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Contrat, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

8.2 La Ville pourra, en cas de défaut de la Bénéficiaire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent contrat si la Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis de la Ville lui dénonçant le défaut.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 La Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Locaux ainsi que dans leurs accès. Elle s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Locaux.

10.0 STATIONNEMENT

10.1 Aucun espace de stationnement n'est inclus dans ce contrat. Les automobiles seront remorquées aux frais de leur propriétaire.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas

La Bénéficiaire	La Ville
	

fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent prêt de locaux devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour la Ville :

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est 2e Étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

- Pour la Bénéficiaire :

CULTURE MONTRÉAL
3680 rue Jeanne-Mance, Suite 317
Montréal, Québec
H2X 2K5

Télécopieur : (514) 845-0304

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au prêt de ces locaux, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour

La Bénéficiaire	La Ville
VAB	

l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 ACCORD COMPLET

14.1 Le présent contrat de prêt de locaux contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Locaux, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Locaux.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent contrat de prêt de locaux ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Le e jour du mois de 2019
La Ville

par : _____
Yves Saindon

Le 14^e jour du mois de juin 2019
La Bénéficiaire

par : _____
Valérie Beaulieu

La Bénéficiaire	La Ville
	

Annexe B

Règlements d'immeuble

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
 - o Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
 - o Les portes extérieures seront barrées de 18h à 8h,
 - o Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées.
 - o Si des activités ont lieu après 18h00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs :
 - o La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais de 75 \$ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisés sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
 - o Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre).
 - o La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance.
 - o Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
 - o La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville.
 - o Nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toute la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets :
 - o Chaque occupant doit faire la gestion de ses déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
 - o Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacuer de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun

temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.

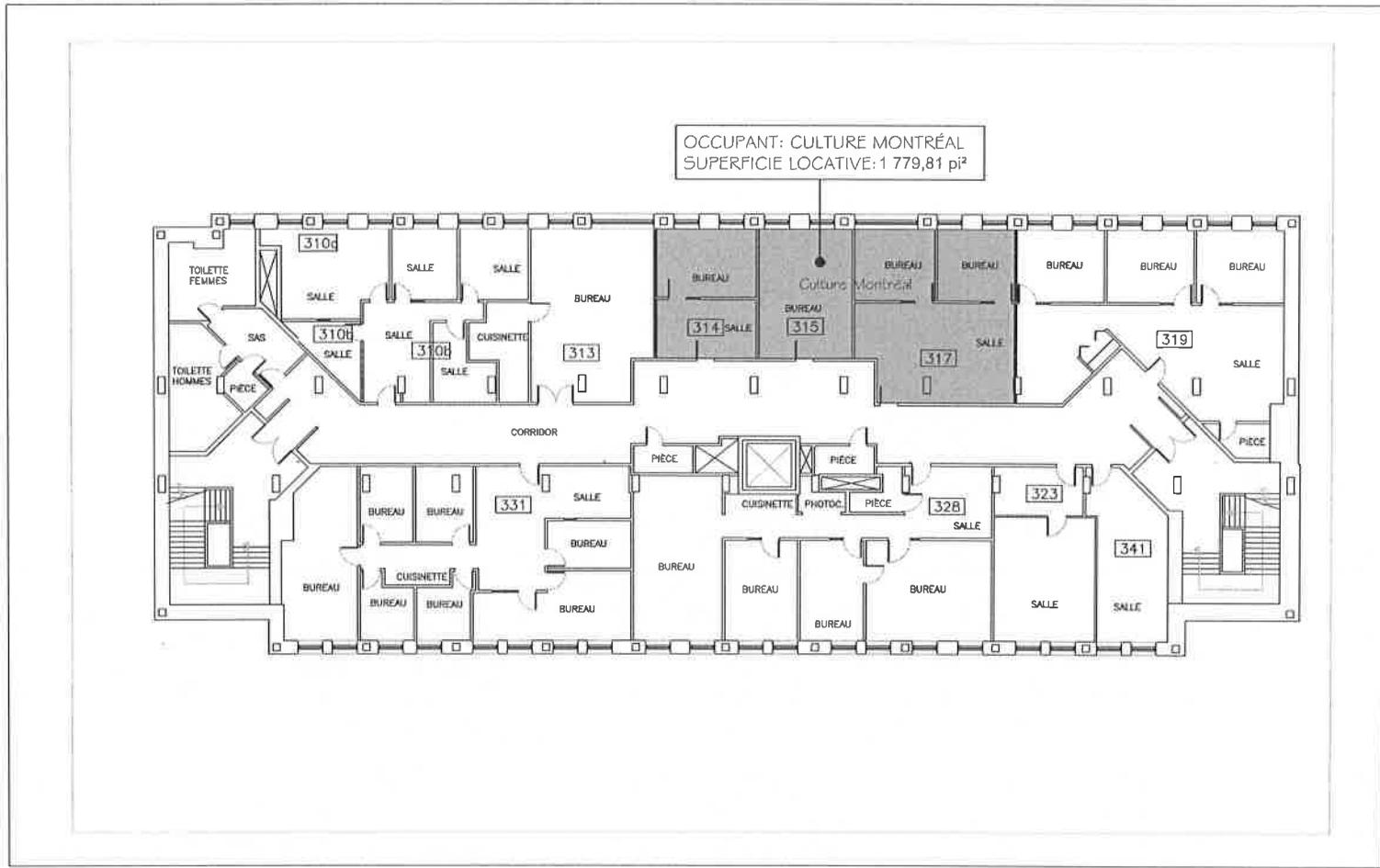
- o Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centra Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'itinérant , etc.) au service 911. Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.





CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN

3680 Rue Jeanne-Mance

ANNEXE "1"

PLAN DU 3^e ÉTAGE

17-12-2013



Dossier # : 1194069011

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779,81 pi², pour des fins socioculturelles. La subvention est de 133 500 \$ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-104).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194069011- 3860 Jeanne-Mance Culture Montréal.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-30

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien
Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1194069012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, le local 412 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 37 100 \$ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-111).

Il est recommandé :
d'approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit , à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, le local 412 situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 495,14 pi², à des fins administratives, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prolongation du prêt de local.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-06-17 11:57

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194069012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, le local 412 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 37 100 \$ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-111).

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle et artistique. Il abrite plusieurs organismes tels que Danse-Cité inc., Van Grimbe Corps Secrets, le Regroupement québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 10 janvier 2000, la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs (TMN) un local d'une superficie de 495,14 pi², situé dans cet immeuble. La TMN est un organisme socioculturel connu et reconnu dans son domaine d'expertise. Il est responsable de l'organisation et de la coordination du Mois de l'histoire des Noirs, événement auquel la Ville est étroitement associée. La TMN désire renouveler la location de cet espace qui viendra à échéance le 31 décembre 2019. Cette location est nécessaire afin d'assurer la poursuite des activités de l'organisme.

Le Service de la diversité et de l'inclusion social (SDIS) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger le contrat de prêt de local au profit de la TMN. Le présent sommaire vise à approuver cette prolongation pour un terme additionnel de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1165 – 24 octobre 2016 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

CM13 00779 - 27 août 2013 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

CM10 00593 - 24 août 2010 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue

Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

CM07 00185 - 23 avril 2007 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

CM02 00278 - 27 mai 2002 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2002.

CO01 00360 - 20 février 2001 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 17 mois à compter du 10 juillet 2000.

CE00 00807 - 12 avril 2000 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but d'approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, à des fins socioculturelles pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, le local 412 d'une superficie d'environ 495,14 pi² et situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du contrat de prêt;

Le locataire a la responsabilité de veiller, lui-même, à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives nécessaires à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis à des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de local est de 3 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.

La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs est un organisme à but non lucratif qui, selon le SDIS, contribue activement depuis 1992 à souligner la richesse et la diversité des communautés noires, ainsi que leur apport au développement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.

Le taux de location, pour cet immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, est de 25 \$ le pi².

Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 37 100 \$, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : 25 \$/pi² x 495,14 pi² x 3 ans = 37 135,50 \$

Pour l'année 2019, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ce local est d'environ 2 700 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Ernesto DELGADO BADILLO, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Ernesto DELGADO BADILLO, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726

Le : 2019-05-27

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-06-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-06-14

CONTRAT DE PROLONGATION DU PRÊT DE LOCAL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et
- b) la résolution numéro CM19_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2019;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET

TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS, personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 3 680 rue Jeanne-Mance, local 412, Ville de Montréal, province de Québec, H2X 2K5, ici représentée par monsieur Michael P. Farkas, son Président, et dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée la « Bénéficiaire »)

OBJET :

Local 412 – 3680 rue Jeanne Mance

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de Prêt de Locaux (le « Contrat Initial »), concernant le local 412 situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680 rue Jeanne-Mance, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire désire prolonger la durée du Contrat Initial, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 **Durée** : Le Contrat Initial est prolongé pour une période de trois (3) ans commençant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Contrat Initial demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Contrat Initial.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 30 MAI 2019

La **BÉNÉFICIAIRE**

Michael P. Farkas
par : Michael P. Farkas

Le _____ 2019

La **VILLE**

par : Yves Saindon, greffier

Dossier # : 1194069012

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, le local 412 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 37 100 \$ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-111).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194069012- 3860 Jeanne-Mance TNM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-30

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien
Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1194069013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention immobilière est de 1 060 000 \$ pour toute la durée du prêt de local (Bâtiment 2453-100).

Il est recommandé :
d'approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturels, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les locaux 103, 223 et 428 et 430, situés au rez-de-chaussée, 2e étage et au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 14 130,31 pi², à des fins artistiques, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de prêt de local.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-06-21 16:34

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194069013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention immobilière est de 1 060 000 \$ pour toute la durée du prêt de local (Bâtiment 2453-100).

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle et artistique. Il abrite plusieurs organismes tels que Danse-Cité inc., Van Grimbe Corps Secrets, le Regroupement québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 12 juin 2008, l'organisme Montréal Arts Interculturel (le « MAI ») occupe, à titre gratuit, les locaux numéro 103, 223 et 428 situés au rez-de-chaussée, au 2^e étage et au 4^e étage du Centre Strathearn. En décembre 2011, le MAI a conclu une autre entente de location, à titre gratuit, afin de louer le local 430 situé au 4^e étage de l'immeuble. Ces locaux, d'une superficie totale de 14 130,31 pi², sont tous utilisés pour des fins socioculturelles.

Le MAI désire renouveler la location de ces espaces qui viendront à échéance le 31 décembre prochain. Cette location est nécessaire dans le but d'assurer la poursuite des activités de l'organisme. Le MAI est un organisme qui accompagne et encadre des organismes et des artistes de la diversité culturelle dans leur avancée professionnelle tant artistique qu'administrative.

Le Service de la culture (SDC) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger le contrat de prêt de local au profit du MAI. Le présent sommaire a pour but d'approuver le projet de prolongation du prêt de local pour un terme additionnel de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0362 - le 26 mars 2018 - approuver un projet de renouvellement de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à des fins socioculturelles, à titre gratuit, à Montréal Arts Interculturels, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance.

CM15 0530 – 27 avril 2015 - approuver un projet de renouvellement de contrat de prêt de

locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à des fins socioculturelles, à titre gratuit, à Montréal Arts Interculturels, pour une période de 2 ans 6 mois et 20 jours, à compter du 12 juin 2015, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance.

CM13 0315 - le 22 avril 2013 - approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal Arts Interculturels pour une durée de 2 ans, à compter du 12 juin 2013, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance.

CM11 0893 - 21 novembre 2011 - approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 19 mois et 11 jours, à compter de 1^{er} décembre 2011, des locaux situés dans l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance.

CM10 0779 – le 25 octobre 2010 - approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 5 ans, à compter de 12 juin 2008, des locaux situés dans l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but d'approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturels, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, les locaux 103, 223 et 428 et 430, situés au rez-de-chaussée, 2^e étage et au 4^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 14 130,31 pi², à des fins artistiques, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de prêt de local.

Le locataire a la responsabilité de veiller, lui-même, à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives nécessaires à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis à des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de local est de 3 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.

Selon le SDC, le MAI est le seul organisme voué exclusivement à la promotion et la diffusion d'artistes de la diversité. Le MAI favorise, par son action, l'échange et le dialogue interculturel au sein des milieux artistiques et assure la promotion de ces pratiques dans les milieux professionnels de la diffusion. La réalisation de son plan d'action est soutenue par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.

Le taux de location, pour tel immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, est de 25 \$/pi².

Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 1 060 000 \$, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : 25 \$/pi² x 14 130,31 pi² x 3 ans = 1 059 773,25 \$

Pour l'année 2019, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ce local est d'environ 77 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat de prêt de locaux : CM août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Geneviève TRÉPANIÉ, Service de la culture

Lecture :

Geneviève TRÉPANIÉ, 20 juin 2019
Marie-Odile MELANÇON, 16 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2019-06-14

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-21

CONTRAT DE PROLONGATION DU PRÊT DE LOCAL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et
- b) la résolution numéro CM19 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2019;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET **MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS**, personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 3 680 rue Jeanne-Mance, local 103, Ville de Montréal, province de Québec, H2X 2K5, ici représentée par monsieur Michael Topping, son Directeur général, et dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée la « Bénéficiaire »)

OBJET : Local 103, 223, 428 et 430 – 3680 rue Jeanne Mance

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

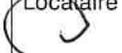
ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de Prêt de Locaux (le « Contrat Initial »), concernant les locaux 103, 223, 428 et 430 situé au au rez-de-chaussée, 2e étage et au 4e étage de l'immeuble sis au 3680 rue Jeanne-Mance, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme de deux (2) ans, débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire désire prolonger la durée du Contrat Initial, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

**ARTICLE 1
PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent Contrat .

**ARTICLE 2
DURÉE**

2.1 **Durée** : Le Contrat Initial est prolongé pour une période de trois (3) ans commençant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022.

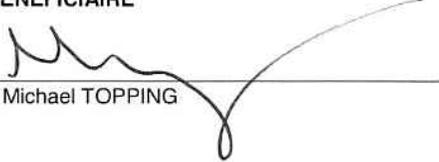
**ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS**

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Contrat Initial demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Contrat Initial.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 17/06 2019

La **BÉNÉFICIAIRE**


par : Michael TOPPING

Le _____ 2019

La **VILLE**

par : Yves Saindon, greffier

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

Dossier # : 1194069013

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention immobilière est de 1 060 000 \$ pour toute la durée du prêt de local (Bâtiment 2453-100).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194069013- 3860 Jeanne-Mance Montréal Arts Interculturel.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194565004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de location de deux bâtiments modulaires avec la firme R.C.M. Modulaire inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 14 141,93 \$, taxes incluses. Bâtiment 1138

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du contrat pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une durée de six mois, à compter du 1er juin 2019, situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, moyennant un loyer total de 14 141,93 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-06-29 14:21

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1194565004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de location de deux bâtiments modulaires avec la firme R.C.M. Modulaire inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 14 141,93 \$, taxes incluses. Bâtiment 1138

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, pour pallier au manque d'espace et offrir une cafétéria aux employés cols bleus de l'Usine Atwater, la Direction de l'eau potable du Service de l'eau de la Ville de Montréal a procédé à la location de deux bâtiments modulaires temporaires qui ont été installés à l'Usine Atwater.

En 2014, les modulaires ayant atteint leur fin de vie utile, ces derniers ont été remplacés par deux nouveaux modulaires via un appel d'offres public dont le terme du contrat de location a pris fin le 31 mai 2019.

Un nouveau bâtiment industriel abritant les ateliers et les bureaux administratifs a été construit sur le site de l'usine Atwater, mais les déficiences et l'installation du mobilier ne sont pas complétés à ce jour. Ainsi, les cols bleus intégreront graduellement le nouvel immeuble à compter de l'automne 2019. Par la suite, les modulaires seront retirés et démantelés aux frais du fournisseur.

Dans ce contexte, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a reçu le mandat de prolonger la location des modulaires selon les options prévues au contrat de l'appel d'offres public no 14-13622.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1347 - 9 août 2017 - Approuver le contrat de prolongation du bail pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour une période de 18 mois. Dépense totale de 42 425,78 \$.

CG16 0430 - Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis - Dépense totale de 34 359 289,97 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5832 (6 soumissionnaires);

CE14 1444 - 24 septembre 2014 - Autoriser une dépense de 150 990,49 \$, taxes incluses, à RCM Modulaire Inc., pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires situés sur le site de l'usine Atwater, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, pour une période de 36 mois avec options de prolongation. Appel d'offres public 14 -13670;

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de service professionnels aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes incluses;

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Autoriser une dépense de 19 099 708,53 \$, taxes incluses, pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le contrat de prolongation du bail par lequel la Ville loue, du locateur RCM Modulaire inc., deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires (superficie totale de 1 104 pi²) situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins du Service de l'eau, pour une période additionnelle de 6 mois, soit du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat de location est essentielle jusqu'à ce que les déficiences du nouveau bâtiment industriel soient terminées et que le mobilier soit installé. Le loyer de la prolongation était déjà prévu au contrat initial et les conditions demeurent les mêmes. Il n'y a donc aucune augmentation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer se détaille comme suit :

	Loyer annuel total 2019 (pour le terme de 6 mois)
Loyer mensuel brut	2 050 \$/mois
Nombre de mois	6
Loyer brut	12 300,00 \$
TPS - 5 %	615,00 \$
TVQ - 9,975 %	1 226,93 \$
Loyer total	14 141,93 \$
Ristourne de TPS	(615,00 \$)
Ristourne de TVQ	(613,46 \$)
Loyer net annuel	12 913,47 \$

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 14 141,93 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat est essentielle jusqu'à la livraison finale du nouveau bâtiment industriel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif du 31 juillet 2019.
Le démantèlement des modulaires est prévu à la fin terme de location, soit en décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Anne-Marie LABERGE, 25 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-06-25

514 872-8726

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
en remplacement de Sophie Lalonde,
directrice du SGPI du 22 juin au 2 juillet
2019

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-28

PROLONGATION DU BAIL

(Modulaire cafétéria)

ENTRE

R.C.M. MODULAIRE INC., corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 28, rue Industrielle, Saint-Benoit-Labre (Québec), G0M 1P0, ici représenté par Gilbert Trudeau, son président dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le «Locateur»

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

ci-après nommée le «Locataire»

ATTENDU QUE RCM Modulaire Inc. a signé un contrat de location (ci-après appelé le « Bail ») avec la Ville de Montréal, le 17 décembre 2014, concernant deux bâtiments modulaires ayant une Superficie locative de 1 104 pieds carrés situés au 999, rue Dupuis, Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er décembre 2014 et se terminant le 30 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a prolongé le contrat de location pour trois termes additionnels de 6 mois chacun pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 mai 2019;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger le Bail pour un terme additionnel de six mois, sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1 **Préambule** : Le préambule fait partie intégrante du Bail ;
- 2 **Durée** : Le présent Bail est prolongé pour un terme additionnel de 6 mois à compter du 1er juin 2019 pour se terminer le 30 novembre 2019, à moins d'être autrement retardé, prolongé ou résilié, selon les dispositions qui y sont contenues ;
- 3 **Loyer** : Le Locataire paiera au Locateur un Loyer mensuel de DEUX MILLE CINQUANTE DOLLARS (2 050 \$). À ce montant s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ;
- 4 **Démantèlement** : Il est entendu que le démantèlement est sans frais, puisque qu'il a été entièrement payé à même le loyer au terme du contrat initial de location.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en trois exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR : R.C.M. MODULAIRE INC.

Le ____^e jour du mois de _____ 2019

Par : _____
Gilbert Trudeau, Président

LE LOCATAIRE : VILLE DE MONTRÉAL

Le ____^e jour du mois de _____ 2019

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Ce bail a été approuvé le _____
(Résolution no _____)

Dossier # : 1194565004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Prolonger le contrat de location de deux bâtiments modulaires avec la firme R.C.M. Modulaire inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 14 141,93 \$, taxes incluses. Bâtiment 1138

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194565004 - 999 Rue Dupuis Bâtiment 1138.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-26

Mustapha CHBEL
agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194565005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de location de deux bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés au 3705, rue Saint-Patrick, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de dix-huit mois, soit du 1er juin 2019 au 30 novembre 2020. Dépense totale de 27 938,93 \$, taxes incluses. Bâtiment 1140

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du contrat pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une période de 18 mois, à compter du 1^{er} juin 2019, situés au 3705, rue Saint-Patrick, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, moyennant un loyer total de 27 938,93 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-29 14:21

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194565005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de location de deux bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés au 3705, rue Saint-Patrick, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de dix-huit mois, soit du 1er juin 2019 au 30 novembre 2020. Dépense totale de 27 938,93 \$, taxes incluses. Bâtiment 1140

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau de la Ville de Montréal occupe, depuis 2008, un immeuble appartenant à la Ville situé au 3705 Saint-Patrick, pour y loger l'équipe « entretien du réseau primaire ». Cet immeuble n'étant pas suffisamment grand pour répondre aux besoins de locaux (cafétéria et vestiaires) des cols bleus, le Service de l'eau a procédé, en juin 2011, à la location de deux bâtiments modulaires temporaires qui ont été installés sur le terrain du 3705, Saint-Patrick pour pallier au manque d'espace. Puis, en 2014, les modulaires ont été remplacés par deux nouveaux modulaires via un appel d'offres public dont le terme du contrat de location a pris fin le 31 mai 2019.

Un nouveau bâtiment industriel abritant les ateliers et les bureaux administratifs a été construit sur le site de l'usine Atwater, mais les déficiences et l'installation du mobilier ne sont pas complétés à ce jour. Les cols bleus localisés au 3705 St-Patrick intégreront graduellement le nouvel immeuble à compter de l'automne 2020, alors qu'un abri au site aura été aménagé pour les équipements d'entretien du réseau principal (vannes, etc.). Par la suite, les modulaires seront retirés et démantelés aux frais du fournisseur.

Dans ce contexte, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a reçu le mandat de prolonger la location des modulaires selon les options prévues au contrat de l'appel d'offres public no 14-13670).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1604 - 13 septembre 2017 - Approuver le contrat de prolongation du bail pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, situés au 3705, St-Patrick, pour une période de 18 mois. Dépense totale de 27 938,92 \$. Appel d'offres public 14-13670;

CG16 0430 - Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis - Dépense totale de 34 359

289,97 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5832 (6 soumissionnaires).

CE14 1445 - 24 septembre 2014 - Autoriser une dépense de 105 237,59 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada inc., pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires situés sur le site du 3705 St-Patrick, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, pour une période de 36 mois avec options de prolongation. Appel d'offres public 14-13670;

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de service professionnels aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll ltée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes incluses

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Autoriser une dépense de 19 099 708,53 \$, taxes incluses, pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le contrat de prolongation du bail par lequel la Ville loue, du locateur Williams Scotsman du Canada inc., deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires (superficie totale de 1 440 pi²) situés au 3705, Saint-Patrick, pour les besoins du Service de l'eau, pour une période additionnelle de 18 mois, soit du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2020.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat de location est essentielle jusqu'à ce que les déficiences du nouveau bâtiment industriel soient terminées et que le mobilier soit installé. La prolongation du loyer est prévue aux mêmes conditions que le contrat initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer se détaille comme suit:

	Loyer annuel 2019 (7 mois)	Loyer annuel 2020 (11 mois)	Coût total du loyer pour le terme de 18 mois
Loyer mensuel brut	1 350 \$/mois	1 350 \$/mois	
Nombre de mois	7	11	
Loyer brut	9 450,00 \$	14 850,00 \$	
TPS - 5 %	472,50 \$	742,50 \$	
TVQ - 9,975 %	942,64 \$	1 481,29 \$	
Loyer total	10 865,14 \$	17 073,79 \$	27 938,93 \$
Ristourne de TPS	(472,50 \$)	(742,50 \$)	
Ristourne de TVQ	(471,32 \$)	(740,64 \$)	
Loyer net annuel	9 921,32 \$	15 590,65 \$	

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 27 938,93 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat est essentielle jusqu'à la livraison finale du nouveau bâtiment industriel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif du 31 juillet 2019.
Le démantèlement des modulaires est prévu à la fin terme de location, soit en décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Anne-Marie LABERGE, 28 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-06-25

514 872-8726

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
en remplacement de Sophie Lalonde,
directrice du SGPI du 22 juin au 2 juillet
2019

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-28

PROLONGATION DU BAIL
(3705 St-Patrick # bât. 1140)

ENTRE

WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC., corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 1885, boulevard Ford, Chateauguay (Québec), J6J 4Z2, ici représenté par Tom Bruyea, vice-président - région Canada dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le «Locateur»

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

ci-après nommée le «Locataire»

ATTENDU QUE Williams Scotsman du Canada Inc. a signé un contrat de location (ci-après appelé le « Bail ») avec la Ville de Montréal, le 29 mai 2015, concernant deux bâtiments modulaires ayant une Superficie locative de 1 440 pieds carrés situés au 3705, rue St-Patrick, Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er février 2015 et se terminant le 30 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a prolongé le contrat de location pour trois termes additionnels de 6 mois chacun pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 mai 2019;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger le Bail pour trois termes additionnels de six mois chacun, sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1 **Préambule** : Le préambule fait partie intégrante du Bail ;
- 2 **Durée** : Le présent Bail est prolongé pour trois termes consécutifs de 6 mois chacun à compter du 1er juin 2019 pour se terminer le 30 novembre 2020, à moins d'être autrement retardé, prolongé ou résilié, selon les dispositions qui y sont contenues ;
- 3 **Loyer** : Le Locataire paiera au Locateur un Loyer mensuel de MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (1 350 \$). À ce montant s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ;
- 4 **Démantèlement** : Il est entendu que le démantèlement est sans frais, puisque qu'il a été entièrement payé à même le loyer au terme du contrat initial de location.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR : WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.

Le ____^e jour du mois de _____ 2019

Par : _____
Tom Bruyea, Vice-président - Région Canada

LE LOCATAIRE : VILLE DE MONTRÉAL

Le ____^e jour du mois de _____ 2019

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Ce bail a été approuvé le _____
(Résolution no _____)

Dossier # : 1194565005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Prolonger le contrat de location de deux bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés au 3705, rue Saint-Patrick, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de dix-huit mois, soit du 1er juin 2019 au 30 novembre 2020. Dépense totale de 27 938,93 \$, taxes incluses. Bâtiment 1140

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194565005 - 3705 St-Patrick Bâtiment 1140.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-26

Mustapha CHBEL
agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de location de cinq bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 25 869,38 \$, taxes incluses. Bâtiment 1137

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du contrat pour la location de cinq bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2019, situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, moyennant un loyer total de 25 869,38 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-29 14:13

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1194565006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de location de cinq bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 25 869,38 \$, taxes incluses. Bâtiment 1137

CONTENU

CONTEXTE

La section Distribution réseaux et réservoirs de la Division exploitation réseau primaire du Service de l'eau de la Ville de Montréal occupe, depuis environ le 1er mai 2015, cinq bâtiments modulaires en location situés sur le site de l'Usine Atwater dont le terme est échu depuis le 31 mai 2019. Cette occupation est le résultat d'un appel d'offres public dont le contrat a été octroyé en 2014.

Un nouveau bâtiment industriel abritant les ateliers et les bureaux administratifs a été construit sur le site de l'usine Atwater, mais les déficiences et l'installation du mobilier ne sont pas complétés à ce jour. Ainsi, les employés de la Division exploitation réseau primaire intégreront graduellement le nouvel immeuble à compter de l'automne 2019. Par la suite, les modulaires seront retirés et démantelés aux frais du fournisseur.

Dans ce contexte, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a reçu le mandat de prolonger la location des modulaires selon les options prévues au contrat de l'appel d'offres public no 14-13670.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1602 - 13 septembre 2017 - Approuver le contrat de prolongation du bail pour la location de cinq bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour une période de 18 mois. Dépense totale de 77 608,12 \$.

CG16 0430 - Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis - Dépense totale de 34 359 289,97 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5832 (6 soumissionnaires).

CE14 1443 - 24 septembre 2014 - Autoriser une dépense de 233 079,78 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada inc., pour la location de cinq bâtiments modulaires préfabriqués temporaires situés sur le site de l'usine Atwater, pour les besoins de la

Direction de l'eau potable, pour une période de 36 mois avec options de prolongation. Appel d'offres public 14-13670;

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de service professionnels aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes incluses

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Autoriser une dépense de 19 099 708,53 \$, taxes incluses, pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le contrat de prolongation du bail par lequel la Ville loue, du locateur Williams Scotsman du Canada inc., cinq bâtiments modulaires préfabriqués temporaires (superficie totale de 3 600 pi²) situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins du Service de l'eau, pour une période additionnelle de 6 mois, soit du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat de location est essentielle jusqu'à ce que les déficiences du nouveau bâtiment industriel soient terminées et que le mobilier soit installé. La prolongation du loyer est prévue aux mêmes conditions que le contrat initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer se détaille comme suit:

	Loyer annuel total 2019 (pour le terme de 6 mois)
Loyer mensuel brut	3 750 \$/mois
Nombre de mois	6
Loyer brut	22 500,00 \$
TPS - 5 %	1 125,00 \$
TVQ - 9,975 %	2 244,38 \$
Loyer total	25 869,38 \$
Ristourne de TPS	(1 125,00 \$)
Ristourne de TVQ	(1 122,19 \$)
Loyer net annuel	23 622,19 \$

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 25 869,38 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat est essentielle jusqu'à la livraison finale du nouveau bâtiment industriel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif du 31 juillet 2019. Le démantèlement des modulaires est prévu à la fin terme de location, soit en décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-06-25

514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN

Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-06-28

Directrice des transactions immobilières
en remplacement de Sophie Lalonde,
directrice du SGPI du 22 juin au 2 juillet
2019

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-06-28

PROLONGATION DU BAIL

(Usine Atwater - Réseaux réservoirs # bât. 1137)

ENTRE

WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC., corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 1885, boulevard Ford, Chateauguay (Québec), J6J 4Z2, ici représenté par Tom Bruyea, vice-président - région Canada dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le «Locateur»

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

ci-après nommée le «Locataire»

ATTENDU QUE Williams Scotsman du Canada Inc. a signé un contrat de location (ci-après appelé le « Bail ») avec la Ville de Montréal, le 29 mai 2015, concernant cinq bâtiments modulaires ayant une Superficie locative de 3 600 pieds carrés situés au 999, rue Dupuis, Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er mai 2015 et se terminant le 30 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a prolongé le contrat de location pour trois termes additionnels de 6 mois chacun pour la période du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger le Bail pour un terme additionnel de six mois, sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1 **Préambule** : Le préambule fait partie intégrante du Bail ;
- 2 **Durée** : Le présent Bail est prolongé pour un terme additionnel de 6 mois à compter du 1er juin 2019 pour se terminer le 30 novembre 2019, à moins d'être autrement retardé, prolongé ou résilié, selon les dispositions qui y sont contenues ;
- 3 **Loyer** : Le Locataire paiera au Locateur un Loyer mensuel de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (3 750 \$). À ce montant s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ;
- 4 **Démantèlement** : Il est entendu que le démantèlement est sans frais, puisque qu'il a été entièrement payé à même le loyer au terme du contrat initial de location.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR : WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.

Le ____^e jour du mois de _____ 2019

Par : _____
Tom Bruyea, Vice-président - Région Canada

LE LOCATAIRE : VILLE DE MONTRÉAL

Le ____^e jour du mois de _____ 2019

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Ce bail a été approuvé le _____
(Résolution no _____)

Dossier # : 1194565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Prolonger le contrat de location de cinq bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 25 869,38 \$, taxes incluses. Bâtiment 1137

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194565006 - 999 Rue Dupuis Bâtiment 1137.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-26

Mustapha CHBEL
agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194565007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de location de huit bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 56 843,64 \$, taxes incluses. Bâtiment 1136

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du contrat pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2019, situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, moyennant un loyer total de 56 843,64 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-29 14:12

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1194565007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de location de huit bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 56 843,64 \$, taxes incluses. Bâtiment 1136

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau de la Ville de Montréal occupe, depuis environ le 1er décembre 2014, huit bâtiments modulaires en location situés sur le site de l'Usine Atwater dont le terme est échu depuis le 31 mai 2019. Cette occupation est le résultat d'un appel d'offres public dont le contrat a été octroyé en 2014.

Un nouveau bâtiment industriel abritant les ateliers et les bureaux administratifs a été construit sur le site de l'usine Atwater, mais les déficiences et l'installation du mobilier ne sont pas complétés à ce jour. Ainsi, les employés de la Direction de l'eau potable intégreront graduellement le nouvel immeuble à compter de l'automne 2019. Par la suite, les modulaires seront retirés et démantelés aux frais du fournisseur.

Dans ce contexte, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a reçu le mandat de prolonger la location des modulaires selon les options prévues au contrat de l'appel d'offres public no 14-13622.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0326 - 24 août 2017 - Approuver le contrat de prolongation du bail pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour une période de 18 mois. Dépense totale de 170 530,92 \$. Appel d'offres public 14-13622;

CG16 0430 - Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis - Dépense totale de 34 359 289,97 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5832 (6 soumissionnaires).

CG14 0348 - 21 août 2014 - Autoriser une dépense de 687 012,54 \$, taxes incluses, à Modspace financial Services Canada Ltd, pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires situés sur le site de l'usine Atwater, pour les besoins de la

Direction de l'eau potable, pour une période de 36 mois avec options de prolongation. Appel d'offres public 14-13622;

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de service professionnels aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes incluses

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Autoriser une dépense de 19 099 708,53 \$, taxes incluses, pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le contrat de prolongation du bail par lequel la Ville loue, du locateur Williams Scotsman du Canada inc. (anciennement Modspace), huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires (superficie totale de 5 760 pi²) situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins du Service de l'eau, pour une période additionnelle de 6 mois, soit du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat de location est essentielle jusqu'à ce que les déficiences du nouveau bâtiment industriel soient terminées et que le mobilier soit installé. La prolongation du loyer est prévue aux mêmes conditions que le contrat initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer se détaille comme suit :

	Loyer annuel total 2019 (pour le terme de 6 mois)
Loyer mensuel brut	8 240 \$/mois
Nombre de mois	6
Loyer brut	49 440,00 \$
TPS - 5 %	2 472,00 \$
TVQ - 9,975 %	4 931,64 \$
Loyer total	56 843,64 \$
Ristourne de TPS	(2 472,00 \$)
Ristourne de TVQ	(2 465,82 \$)
Loyer net annuel	51 905,82 \$

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 56 843,64 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat est essentielle jusqu'à la livraison finale du nouveau bâtiment industriel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 31 juillet 2019

Conseil d'agglomération : 22 août 2019

Le démantèlement des modulaires est prévu à la fin terme de location, soit en décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Anne-Marie LABERGE, 28 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-06-25

514 872-8726

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
en remplacement de Sophie Lalonde,
directrice du SGPI du 22 juin au 2 juillet
2019

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-28

PROLONGATION DU BAIL

(Usine Atwater - Bureaux administratifs # bât.1136)

ENTRE

WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC., corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 1885, boulevard Ford, Chateauguay (Québec), J6J 4Z2, ici représenté par Tom Bruyeva, vice-président - région Canada dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le «Locateur»

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

ci-après nommée le «Locataire»

ATTENDU QUE ModSpace financial Services Canada Ltd. a signé un contrat de location (ci-après appelé le « Bail ») avec la Ville de Montréal, le 11 décembre 2014, concernant huit bâtiments modulaires ayant une Superficie locative de 5 760 pieds carrés situés au 999, rue Dupuis, Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er décembre 2014 et se terminant le 30 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a prolongé le contrat de location pour trois termes additionnels de 6 mois chacun pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 mai 2019 ;

ATTENDU QUE le 24 décembre 2018, ModSpace financial Services Canada Ltd a fait l'objet d'une fusion avec Williams Scotsman du Canada inc. conformément à l'article 177 de la Loi sur les sociétés par actions et que la dénomination sociale de la société issue de la fusion est Williams Scotsman du Canada inc ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger le Bail pour un terme additionnel de six mois, sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1 **Préambule** : Le préambule fait partie intégrante du Bail ;
- 2 **Durée** : Le présent Bail est prolongé pour un terme additionnel de 6 mois à compter du 1er juin 2019 pour se terminer le 30 novembre 2019, à moins d'être autrement retardé, prolongé ou résilié, selon les dispositions qui y sont contenues ;
- 3 **Loyer** : Le Locataire paiera au Locateur un Loyer mensuel de HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS (8 240 \$). À ce montant s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ;
- 4 **Démantèlement** : Il est entendu que le démantèlement est sans frais, puisque qu'il a été entièrement payé à même le loyer au terme du contrat initial de location.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en trois exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR : WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.

Le ____^e jour du mois de _____ 2019

Par : _____
Tom Bruyea, Vice-président - Région Canada

LE LOCATAIRE : VILLE DE MONTRÉAL

Le ____^e jour du mois de _____ 2019

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Ce bail a été approuvé le _____
(Résolution no _____)

Dossier # : 1194565007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Prolonger le contrat de location de huit bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 56 843,64 \$, taxes incluses. Bâtiment 1136

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194565007 - 999 Rue Dupuis Bâtiment 1136.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-26

Mustapha CHBEL
agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1195941005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal les lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 63 354,00, taxes incluses. Ouvrage #6059. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est recommandé :

1- d'approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal les lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec des fins d'emprise de la rue Notre-Dame Est du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 63 354,00, taxes incluses.

2-- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 09:29

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1195941005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal les lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 63 354,00, taxes incluses. Ouvrage #6059. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'Administration portuaire de Montréal (APM) (locateur) et la Ville de Montréal (locataire) ont conclu un bail en 2008 qui concerne une lisière de terrain le long de la rue Notre-Dame Est, entre les rues Sicard et Viau (voir les plans en pièces jointe). Ce bail est venu à échéance le 30 septembre 2015 et il est proposé de le prolonger pour une durée de treize (13) ans et trois (3) mois soit du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2028 suivant le projet de convention de prolongation ci joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 1326 Approbation d'un projet de bail entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal aux fins d'emprise de la rue Notre-Dame entre les rues Viau et Sicard.

DESCRIPTION

La lisière de terrain formant les lieux loués est composée des lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec possédant respectivement une superficie de 1245,1 m² et 72,7 m² pour une superficie totale de 1317,8 m². Le projet de prolongation proposé permettra de régulariser l'occupation de la Ville dans l'emprise actuelle de la rue Notre-Dame Est. La convention prévoit que les parties ne peuvent mettre fin à ce bail ou le résilier avant terme mais considérant l'usage de cette parcelle comme emprise de rue, une telle condition n'est pas contraignante pour la Ville. Cette lisière de la rue Notre-Dame Est fait partie du réseau artériel d'agglomération adopté en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La conclusion de cette prolongation de bail fait partie d'une entente globale de règlement d'occupations suivant les lettres de l'APM et de la Ville en date du 14 septembre et du 11 décembre 2018 (voir lettres ci-jointes). Les négociations pour la prolongation du bail se

sont étendues en longueur en raison d'un loyer beaucoup plus élevé que le loyer minimum exigé jusqu'alors par l'APM dans l'ensemble des dossiers visés. Les échanges ont donc été suspendus pendant un long moment mais ont repris récemment, alors que l'APM a réduit ses exigences financières de façon significative.

JUSTIFICATION

Localisation incontournable puisque dans l'emprise même de la rue Notre-Dame Est.

- Régularisation et maintien à long terme de l'occupation de la Ville sur cette lisière de terrain essentielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel est établi jusqu'au 31 décembre 2019. Par la suite, il sera révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation en tenant compte du montant le plus élevé entre la méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière et l'I.P.C. Tel qu'il apparaît *du dossier auquel il est référé ci-dessus, cette dépense est prise en charge par l'agglomération* Le loyer exigé est plus élevé que durant la période précédente, alors qu'il s'agissait d'un loyer minimum. Toutefois, les conditions financières exigées par l'APM sont conciliables avec les paramètres fixés par le SGPI.

Sommaire :

	Loyer annuel antérieur 2014-2015	Loyer annuel moyen 2015-2028	Loyer total 2015-2028
Loyer avant taxes	1 250,00 \$	4158,67 \$	55 102,41 \$
TPS (5 %)	62,50 \$	207,93 \$	2 755,12 \$
TVQ (9,975 %)	124,69 \$	414,82 \$	5 496,47 \$
Loyer incluant taxes	1 437,19 \$	4 781,42 \$	63 354,00 \$

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu en lien avec le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier assure le maintien à long terme de l'emprise actuelle de la rue Notre-Dame Est. Autrement, l'APM pourrait théoriquement décider d'utiliser cette lisière de terrain à d'autres fins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CG: Août 2019 : Dossier soumis pour approbation par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David THERRIEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

David THERRIEN, 12 juillet 2019
Pierre MORISSETTE, 11 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

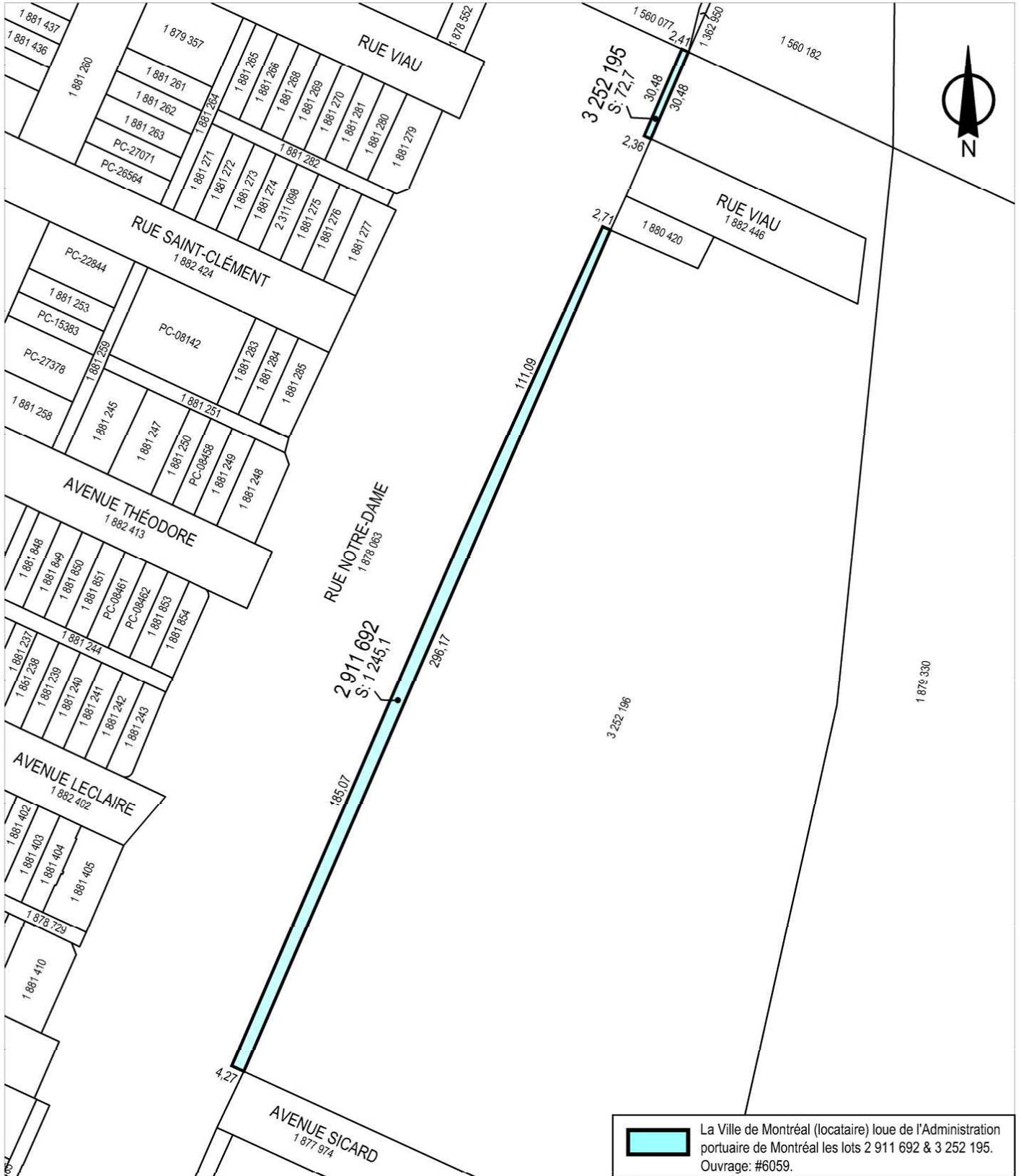
Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice-Direction des transactions immobilières du 3 au 19 juillet 2019

Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2019-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-22



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
 Hochelaga-Maisonneuve
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-1876-11
 Mandat: 19-0086-L
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:1750
 Date: 14-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SGPI-Division des locations

6059 (APM B2424)

Lisière dans l'emprise de la rue Notre-Dame Est entre les rues Viau et Sicard

Détail du loyer annuel pour le terme 2015-2028

	2014-2015 Bail précédent	2015 1er oct au 31 déc	2016 1er janv au 31 déc	2017-2028 (4164,48\$/an) 1er janv au 31 déc	Total
Loyer annuel	1 250.00 \$	1 025.73 \$	4 102.92 \$	49 973.76 \$	55 102.41 \$
TPS (5%)	62.50 \$	51.29 \$	205.15 \$	2 498.69 \$	2 755.12 \$
TVQ (9,975%)	124.69 \$	102.32 \$	409.27 \$	4 984.88 \$	5 496.47 \$
Total incluant les taxes	1 437.19 \$	1 179.33 \$	4 717.33 \$	57 457.33 \$	63 354.00 \$
Ristourne TPS	-62.50 \$	(51.29) \$	(205.15) \$	(2 498.69) \$	(2 755.12) \$
Ristourne TVQ	-62.34 \$	(51.16) \$	(204.63) \$	(2 492.44) \$	(2 748.23) \$
Loyer Total	1 312.34 \$	1 076.89 \$	4 307.55 \$	52 466.20 \$	57 850.64 \$

Note 1: ajustement du loyer selon la convention à compter du 1er janvier 2020

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions Immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 11 décembre 2018

Monsieur Louis Beauchemin
Directeur du service immobilier
Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) H3C 3R5

**Objet : Entente globale de règlement concernant les ententes locatives entre
l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal**

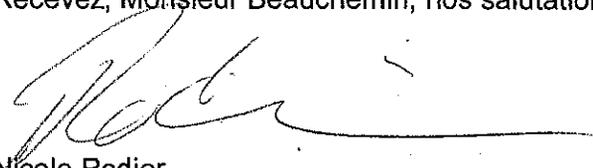
Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 14 septembre dernier portant sur une offre globale de règlement des ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal. Ces ententes locatives visent principalement des pistes cyclables, des parcs, des parcelles de rues, des conduites souterraines et des segments de couloirs ferroviaires.

Les termes de cette offre faciliteront la mise en place d'ententes locatives spécifiques qui seront toutefois chacune sujettes à l'approbation des autorités municipales. Nous sommes donc en principe favorables à cette offre globale de règlement sur une base non contraignante de part et d'autre.

Nous répondons ainsi à votre proposition et confirmons notre volonté de finaliser les baux et autres ententes nécessaires à la régularisation des occupations de part et d'autre.

Recevez, Monsieur Beauchemin, nos salutations distinguées.


Nicole Rodier
Chef de division,
Division des locations

☎ : 514 872-8726
☎ : 514 872-8350
✉ : nrodier@ville.montreal.qc.ca

Par courriel et courrier postal

Le 14 septembre 2018

Madame Nicole Rodier, B.A.A., É.A.
Chef de division
Division des locations
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal (APM) et la Ville de Montréal (VdM)

Madame,

Pour faire suite aux diverses discussions intervenues au cours des derniers mois par nos directions immobilières respectives, nous vous soumettons, par la présente, une offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer. La priorité pour l'APM demeure la ratification d'une entente locative globale alliant divers principes de base, incluant la signature à court terme de conventions de prolongation et de nouveaux baux à moyen terme, selon le cas.

Voici donc les principes de cette offre globale de règlement proposée par l'APM :

CLAUSES GÉNÉRALES

- 1) Les ententes à signer seront pour une durée maximale de 10 ans (en excluant la période courue).
- 2) Les loyers annuels retenus seront appliqués rétroactivement au jour suivant la date d'échéance de l'entente précédente.

- 3) La méthode de calcul du loyer annuel sera basée sur l'évaluation municipale multipliée par un taux de rendement.
- 4) Le taux de rendement sera basé sur les rendements moyens des obligations négociables du gouvernement canadien de plus de 10 ans, région Canada, base hebdomadaire (V80691331) de la Banque du Canada, quatre (4) mois précédant la date de fin de l'entente en cours ou échue, plus une prime de 2,5 %. À titre informatif, le taux de ces obligations en date du 13 septembre 2018 est de 2,35 %.
- 5) Le loyer annuel sera constant pour toute la période d'un rôle foncier triennal et sera retenu selon le plus élevé des montants suivants, soit:
 - a) calculé selon l'évaluation municipale multipliée par un taux de rendement tel que mentionné aux articles précédents 3) et 4) ou;
 - b) selon le dernier loyer annuel en vigueur multiplié par l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) calculé sur une période de trois ans entre la première année du rôle foncier triennal retenu aux fins de calcul du loyer et la première année du rôle foncier triennal précédent, selon les IPC disponibles quatre (4) mois précédant le début des premières années des rôles fonciers triennaux.
- 6) Dans le cas où le loyer annuel calculé aux articles précédents est inférieur au loyer annuel minimum du présent article, le loyer annuel minimum du présent article s'appliquera :
 - Du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2010 : 1 000,00 \$
 - Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2018 : 1 500,00 \$
 - Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 : 2 000,00 \$
 - Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 : 2 500,00 \$
- 7) Le loyer annuel d'une nouvelle entente ne pourra pas être inférieur au loyer annuel de l'entente précédente.
- 8) Sauf indication contraire, les nouveaux baux à être signés par l'APM et la VdM seront basés sur le nouveau modèle de bail révisé en 2017 par l'APM.

PARCS DE LA PROMENADE-BELLERIVE (sections 91 à 93) ET PIERRE-TÉTREAULT

- 9) Le loyer annuel minimum s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2015.
- 10) Pour la période débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2028, le loyer annuel sera calculé en fonction des articles 3) à 7) des présentes en retenant 10% de l'évaluation municipale et l'entente sera sous forme d'une prolongation.

COLLECTEURS

- 11) Le loyer annuel sera établi par collecteur et calculé en fonction des articles 3) à 7) des présentes en retenant 50% de l'évaluation municipale le tout selon un loyer minimum accordé à l'ensemble de l'entente.
- 12) Les nouveaux baux à être signés par les parties (anciennes ententes à 25,00 \$/année ou moins et collecteurs et égouts sans entente) seront basés sur l'ancien modèle de bail de l'APM et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

PISTES CYCLABLES

Bail 2272 (6029-001) - piste cyclable – chemin des moulins

- 13) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2272 (partie de la piste cyclable située en bordure du chemin des moulins), l'APM consentira à réduire le loyer annuel des parcelles A et B en fonction de la méthode de calcul mentionnée aux articles 3) à 7) des présentes.

Bail 2448 (6044-001) - piste cyclable – avenue Pierre-Dupuy

- 14) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2448 (partie de la piste cyclable située en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy), l'APM consentira à calculer le loyer uniquement sur la parcelle de terrain située entre la clôture et la limite du terrain de la VdM (2 968,8 m²) alors que le loyer sera nul pour la partie du terrain hors-piste située entre la clôture et le muret des quais M1 à M6 (6 042,3 m²).

Bail 2532 (6040-001) - piste cyclable – rues Notre-Dame Est & Liébert

- 15) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2532 (partie de la piste cyclable et zone tampon vis-à-vis la rue Liébert ou section 80), l'APM consentira à calculer le loyer uniquement sur la parcelle de terrain principalement utilisée pour une piste cyclable située en bordure de la rue Notre-Dame Est (superficie de 866,2 m²) alors que le loyer sera nul pour la partie résiduelle du terrain au bail principalement utilisée comme zone tampon au terminal Cast (superficie de 5 960,2 m²). Un droit de passage d'une superficie de 126,3 m², provenant de l'ancien bail B2799 (parcelle G), sera ajouté à cette nouvelle convention de prolongation.

TERRAINS DE LA VDM OCCUPÉS PAR L'APM

- 16) L'APM consentira à régulariser son occupation des parcelles de terrains de la VdM sur la base d'un loyer annuel en conformité avec les clauses générales précédentes.

Madame Nicole Rodier
Ville de Montréal
Le 14 septembre 2018
Page 4 de 4

Ainsi, nous vous soumettons cette offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal (APM) et la Ville de Montréal (VdM) pour votre considération afin que nous puissions conclure des ententes et régulariser ces dossiers dans les meilleurs délais.

Si vous avez besoin d'informations additionnelles concernant cette lettre, n'hésitez pas à nous contacter.

Veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur du service immobilier



Louis Beauchemin

LB/ac

c.c. M. Guy Beaulieu, conseiller en immobilier, VdM
M. Luc Auclair, chargé de soutien technique en immobilier, VdM
Mme Marie-Claude Leroux, vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative, APM
M. Luc Vincent, chef, gestion immobilière, APM
M. Alain Crevier, administrateur immobilier, gestion des taxes, APM

CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE: **ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL**, agence fédérale dûment constituée en vertu de Lettres patentes émises le 1^{er} mars 1999, selon les dispositions de la Loi maritime du Canada, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la Loi modifiant la Loi maritime du Canada, Chapitre 21, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100, avenue Pierre-Dupuy, à Montréal, Province de Québec (H3C 3R5), représentée aux fins des présentes par sa présidente-directrice générale, madame Sylvie Vachon et sa vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative, madame Marie-Claude Leroux, dûment autorisées à cette fin, tel qu'elles le déclarent en signant,

(ci-après appelée l' « Administration »);

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée le « Locataire »).

LESQUELS EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'UN bail commercial est intervenu entre l'Administration et le Locataire, le 15 septembre 2008, pour une période de dix (10) ans débutant le 1^{er} octobre 2005 pour se terminer le 30 septembre 2015, aux termes du Bail commercial / Bail B2424 ainsi identifié aux archives de l'Administration (ci-après désigné le « Bail »);

ATTENDU QUE les Lieux décrits au Bail sont utilisés de façon continue aux fins d'emprise de la rue Notre-Dame Est et pour aucune autre fin et concernent les parcelles "A" et "B" qui y sont décrites, étant les lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec montrés au plan 04R01312053Q3001 révision 1, daté du 25 février 2008, joint au Bail et à la présente Convention de prolongation comme Annexe « A »;

ATTENDU QUE l'Administration et le Locataire souhaitent prolonger le Bail pour une période de treize ans (13) ans et trois (3) mois débutant le 1^{er} octobre 2015 pour se terminer le 31 décembre 2028, aux mêmes conditions, sous réserve des changements prévus aux présentes;

ATTENDU QUE la présente Convention de prolongation est exclue de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (LRLQ, chapitre M-30) en vertu de l'arrêté en conseil numéro 831-76 du 10 mars 1976.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI EST EXPOSÉ CI-DESSUS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les mots ou expressions commençant par une lettre majuscule et qui sont non autrement définis aux présentes réfèrent aux définitions du Bail.
2. Le mot « Bail », défini dans le Bail commercial / Bail B2424 réfère au Bail prolongé et modifié aux termes des présentes.
3. Les parties conviennent de prolonger la Durée du Bail pour une durée de treize (13) ans et trois (3) mois, débutant le 1^{er} octobre 2015 pour se terminer le 31 décembre 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie ne pourra mettre fin ou résilier le Bail avant terme.
4. Nonobstant l'article 3. précédent, la Durée du Bail doit être considérée pour une période de dix (10) ans débutant le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2028. La période antérieure au 1^{er} janvier 2019 doit être considérée comme une régularisation de l'occupation et du Loyer de Base à verser rétroactivement par le Locataire à l'Administration.
5. Le Locataire s'engage et convient de payer à l'Administration, pendant la Durée du Bail, un Loyer de Base pour les Lieux loués comme suit :

5.1 à compter du 1^{er} octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016, selon l'application de l'article 5.3.1 ci-après, un Loyer de Base total de cinq mille cent vingt-huit dollars et soixante-cinq cents (5 128,65 \$) pour cette période de quinze (15) mois, payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis, basé et arrondi selon le calcul suivant;

$$1\,317,8\text{ m}^2 \times 65,00\text{ \$/m}^2 \times 4,79\% = 4\,102,92\text{ \$ / année}$$

5.2 à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019, selon l'application de l'article 5.3.2 ci-après, un Loyer de Base annuel de quatre mille cent soixante-quatre dollars et quarante-huit cents (4 164,48 \$), payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis, basé et arrondi selon le calcul suivant;

$$4\,102,92\text{ \$} \times 1,015 = 4\,164,48\text{ \$ / année}$$

5.3 par la suite, le Loyer de Base annuel sera constant pour la période triennale d'un rôle d'évaluation foncière et payable d'avance le 1^{er} janvier de chacune des années de la Durée du Bail conformément au montant le plus élevé établi selon les articles 5.3.1 et 5.3.2 ci-après, sans autre avis:

5.3.1 Méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière

Le Loyer de Base annuel ayant trait aux Lieux sera automatiquement révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation foncière en tenant compte de l'Évaluation foncière totale du Terrain inscrite au rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Montréal, multipliée par le Taux de rendement, tel que ci-après défini:

$$\text{Loyer de Base annuel} = \text{Évaluation foncière} \times \text{Taux de rendement}$$

a) Évaluation foncière

L'évaluation foncière totale du Terrain sera établie en tenant compte de la superficie totale du Terrain multipliée par l'évaluation foncière unitaire (\$/m²) appliquée à l'ensemble des terrains composant le territoire de l'Administration situé dans la Ville de Montréal tel qu'inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Montréal. À titre de référence, l'évaluation foncière unitaire retenue par la Ville de Montréal pour le territoire de l'Administration situé dans la Ville de Montréal est de 65,00 \$/m² au rôle triennal d'évaluation foncière 2014-2016 base de calcul à l'article 5.1 précédent et de 71,50 \$/m² au rôle triennal d'évaluation foncière 2017-2019.

b) Taux de rendement

Le taux de rendement utilisé sera établi selon les rendements moyens des obligations négociables du gouvernement canadien de plus de dix (10) ans, base hebdomadaire V80691331, publiés par la Banque du Canada, en vigueur quatre (4) mois précédant la date de révision, auquel s'ajoute une prime de risque de deux et demi pour cent (2,5%). Lorsqu'un remplacement est requis, l'Administration peut effectuer toutes les conversions nécessaires aux fins de comparaison. À titre de référence, à l'article 5.1 précédent, le taux de rendement retenu par l'Administration, en date du 3 juin 2015, est de 2,29 % plus 2,50 % totalisant 4,79 %.

5.3.2 Méthode de calcul basée sur l'I.P.C.

Le Loyer de Base annuel ayant trait aux Lieux sera automatiquement révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation foncière en tenant compte du dernier Loyer de Base annuel en vigueur multiplié par l'I.P.C., tel que ci-après défini:

a) I.P.C.

I.P.C. signifie l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble, publié par Statistiques Canada (ou tout indice publié pour remplacer l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, si ce dernier ne l'est plus ou par l'un de ses successeurs ou par tout organisme gouvernemental, fédéral ou provincial). Lorsqu'un remplacement est requis, l'Administration peut effectuer toutes les conversions nécessaires aux fins de comparaison.

b) Méthode de calcul

Le Loyer de Base annuel sera indexé selon le dernier Loyer de Base annuel en vigueur multiplié par l'I.P.C. calculé sur une période de trois (3) ans entre la première année du rôle triennal d'évaluation foncière retenu aux fins de calcul du Loyer de Base annuel et la première année du rôle triennal d'évaluation foncière précédent, selon les I.P.C. disponibles quatre (4) mois précédant le début des premières années des rôles triennaux d'évaluation foncière.

$$\text{Loyer de base annuel} = \frac{\text{dernier Loyer de base annuel en vigueur} \times \text{I.P.C. première année du rôle triennal}}{\text{I.P.C. première année du rôle triennal précédent}}$$

- 5.4 Tout montant du Loyer de Base annuel ainsi révisé ne devra cependant jamais être inférieur au montant du Loyer de Base annuel établi pour toute période annuelle précédente de la Durée du Bail.
- 5.5 Le Loyer de Base pourra être redressé en fonction de toute modification de la superficie du Terrain, telle que fournie par les représentants de l'Administration.
- 5.6 Dans tous les cas où l'Administration peut réviser le Loyer de Base annuel pour une période quelconque du Bail ou de sa prolongation, elle peut le faire en tout temps, à l'intérieur d'une période de six (6) mois précédant ou suivant la date prévue pour la révision et en avisant alors le Locataire.
- 5.7 Pour la Durée du Bail s'étant terminée le 30 septembre 2015, l'Administration reconnaît avoir reçu du Locataire tous les montants de Loyer de Base mentionnés au Bail.
- 5.8 Pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2018, l'Administration reconnaît avoir reçu du Locataire un Loyer de Base de cinq mille dollars (5 000,00 \$) plus taxes applicables, à être réduit du montant calculé aux articles 5.1 et 5.2 précédents.
6. Les parties confirment que les infrastructures se trouvant sur et sous les Lieux décrits au Bail relèvent de la seule responsabilité du Locataire et sont une « modification » au sens de l'article X des Clauses Générales du Bail.
7. Le Locataire s'engage à respecter les clauses environnementales suivantes :
- 7.1 Définition : « Contaminants » signifie tout contaminant, polluant, toute substance nocive ou matière pouvant causer un préjudice à l'environnement et à tout bien meuble ou immeuble et toute substance dont le rejet, la libération, l'utilisation, l'entreposage, le transport, la manipulation ou l'élimination est réglementé, interdit ou contrôlé, de façon générale ou particulière, par une autorité gouvernementale ou quasi gouvernementale exerçant sa compétence en vertu des lois applicables, incluant mais sans s'y limiter, tout pétrole et tout autre hydrocarbure et ses dérivés et sous-produits, les substances ou les marchandises dangereuses, l'amiante, les déchets gazeux, solides et liquides, les déchets spéciaux, les substances toxiques, les produits chimiques dangereux ou toxiques, les déchets dangereux, et les matières ou les substances dangereuses, soit dans les faits ou selon la définition se trouvant dans l'une ou l'autre des lois applicables.
- 7.2 Le Locataire reconnaît avoir eu la possibilité et l'occasion (i) d'inspecter les Lieux, l'Aire de quai, et tous les documents pertinents que l'Administration a fournis au Locataire en ce qui concerne les Lieux et l'Aire de quai, et (ii) d'effectuer les vérifications, les contrôles, les enquêtes, les tests et les évaluations qu'il considère comme raisonnablement nécessaires afin de vérifier l'existence, la nature ou l'étendue de la pollution ou de la contamination, le cas échéant, touchant les Lieux et l'Aire de quai.
- 7.3 Le Locataire ne contreviendra ni ne permettra de contrevenir à une loi, un décret ou un règlement fédéral, provincial, municipal ou intermunicipal ou une directive de l'Administration en vigueur ou pouvant le devenir, le cas échéant, (a) ayant trait à l'utilisation, la production, la création, l'émission, la fabrication, le raffinage, la transformation, l'entreposage ou l'élimination de Contaminants sur, sous, dans les Lieux ou l'Aire de quai ou au port de Montréal ou en dessous ou aux alentours de ces endroits, (b) ayant trait au transport de Contaminants depuis ou vers les Lieux, l'Aire de quai ou le port de Montréal, ou (c) ayant trait au dépassement des quantités permises par les lois et les règlements, de toutes les matières qui s'échappent ou qui sont émises dans l'atmosphère ou qui pénètrent dans le sol ou les égouts si ces matières polluent ou contaminent ou

peuvent polluer ou contaminer l'environnement, ou si les matières trouvées sur, sous, dans les Lieux ou l'Aire de quai ou au port de Montréal ou en dessous ou aux alentours de ces endroits, peuvent constituer un risque pour la santé, le bien-être ou la sécurité des personnes ou avoir une incidence négative sur l'usage ou la jouissance des Lieux ou de l'Aire de quai.

7.4 Le Locataire devra, à ses frais, se conformer à tout règlement, décret, règle et loi en ce qui concerne l'utilisation, la production, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants. En outre, le Locataire exécutera, à ses frais, tout le nettoyage nécessaire et il remettra de temps à autre, à la demande de l'Administration ou de toute autre autorité gouvernementale ou de tout assureur, tous les renseignements sur l'utilisation, la production, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants dans le contexte des activités et opérations du Locataire dans les Lieux et l'Aire de quai durant le Bail et durant toute période de renouvellement ou de prolongation du Bail.

7.5 Immédiatement après avoir appris qu'un déversement ou une fuite, une dispersion ou une émission de Contaminants s'est produit, sur ou provenant des Lieux ou l'Aire de quai, le Locataire devra, immédiatement (i) informer l'Administration de l'incident ou de la présence de Contaminants, (ii) obtenir à ses frais auprès d'un expert-conseil en environnement reconnu qui s'avère raisonnablement satisfaisant pour l'Administration, et remettre à l'Administration, une proposition écrite de mesures correctives pour réhabiliter la zone touchée qui comprendra une estimation détaillée des coûts, et (iii) appliquer ces mesures avec diligence jusqu'à ce que la situation soit rétablie à la satisfaction de l'Administration. Le Locataire admet que cette acceptation ne doit pas être considérée comme un endossement par l'Administration du contenu du plan de mesures correctives. Si le Locataire ne réalise pas les travaux nécessaires, l'Administration peut entreprendre ces travaux en totalité ou en partie, et le Locataire versera à l'Administration tous les coûts engagés par l'Administration à cet égard, ainsi que des frais d'administration s'élevant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts.

7.6 Si le Locataire reçoit d'une autorité gouvernementale compétente un avis de non-conformité, il en informera immédiatement l'Administration par écrit. Cet avis écrit transmis à l'Administration n'aura pas pour effet de soustraire le Locataire de son obligation de remédier à la situation immédiatement, à ses frais, à la satisfaction de l'Administration et de cette autorité gouvernementale, et il indemnera, exonèrera et défendra l'Administration à l'égard de toute responsabilité découlant des mesures prises par le Locataire. Nonobstant toute disposition contraire du présent Bail, le Locataire indemnera l'Administration et ses mandataires, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi, individuellement ou collectivement, et les dégagera de toute responsabilité en ce qui a trait aux pertes, aux coûts, aux dommages, aux pénalités, aux amendes, aux dépenses et aux réclamations découlant de toute violation des dispositions ou non-conformité aux dispositions prévues au présent paragraphe et à la section XX de l'Annexe « B » par le Locataire.

7.7 Le Locataire autorisera la firme ou les firmes indépendantes et reconnues qu'il a chargées d'exécuter tout rapport environnemental concernant les Lieux ou l'Aire de quai (les « Rapports Environnementaux ») à remettre à l'Administration un exemplaire des Rapports Environnementaux. Le Locataire autorise par la présente l'Administration à remettre des exemplaires des Rapports Environnementaux aux tiers ayant un intérêt suffisant, et s'engage à obtenir la même autorisation auprès de la firme ou des firmes indépendantes et reconnues auxquelles l'exécution des rapports a été confiée.

7.8 Le Locataire convient d'assumer tous les coûts de manutention et d'élimination relatifs aux sols, à l'eau souterraine, à l'eau de surface, aux déchets ou à tous les autres matériaux contaminés ou inadéquats qu'il faut retirer des

Lieux et de l'Aire du quai dans le contexte des travaux à exécuter par le Locataire.

7.9 L'Administration et ses mandataires ont le droit d'entrer sur les Lieux en tout temps afin de vérifier la conformité du Locataire au présent paragraphe.

7.10 L'obligation du Locataire à respecter les obligations prévues au présent paragraphe et à la section XX de l'Annexe « B » du présent Bail survivront à l'expiration ou à la résiliation du Bail.

7.11 Nonobstant les articles 7.1 à 7.10 ci-dessus, il est entendu que le Locataire ne sera tenu d'indemniser quiconque pour des dommages résultant du fait d'un tiers, à l'exception de ses mandataires, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi ou contractuellement.

7.12 Nonobstant l'article 7.2 ci-dessus, l'Administration déclare n'avoir fourni au Locataire aucun document en ce qui concerne les Lieux.

8. Connaissance de la présente Convention de prolongation : Avant de signer la présente Convention de prolongation, le Locataire a obtenu une copie des présentes et a eu tout le temps nécessaire pour prendre connaissance de ses termes et conditions et l'opportunité de les discuter avec l'Administration. Le Locataire a lu toutes les clauses de la présente Convention de prolongation et a eu l'occasion de demander toutes les explications sur la nature et l'étendue desdites clauses, lesquelles explications lui ont été fournies par l'Administration ou par ses représentants. Le Locataire reconnaît de plus que toute clause externe à laquelle renvoie la présente Convention de prolongation, le cas échéant, a été expressément portée à sa connaissance et il s'en déclare content et satisfait.

IL EST DE PLUS CONVENU PAR LES PARTIES QUE, sauf en ce qui concerne les modifications précitées, tous les énoncés, dispositions, stipulations, termes et conditions du Bail demeureront en vigueur sans novation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Convention de prolongation comme suit :

Administration portuaire de Montréal

à Montréal, Province de Québec,
ce _____^e jour de _____ 2019.

Témoïn

Sylvie Vachon
Présidente-directrice générale

Témoïn

Marie-Claude Leroux
Vice-présidente, affaires juridiques et immobilières
Secrétaire corporative

Ville de Montréal

à Montréal, Province de Québec,
ce _____^e jour de _____ 2019.

Témoïn

Dossier # : 1195941005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal les lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 63 354,00, taxes incluses. Ouvrage #6059. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195941005 - Lot 2 911 692 et 3 252 195 rue Notre Dame.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-12

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1195941006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal le lot 1 850 671 du cadastre du Québec pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, à l'est de l'avenue Delorimier, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 34 942,21\$ taxes incluses. Ouvrage #6127. Arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :

1- d'approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal les lots 1 850 671 du cadastre du Québec des fins d'emprise de la rue Notre-Dame Est du 1er avril 2017 au 31 décembre 2028.
La dépense totale est de 34 942,21\$ taxes incluses.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 09:28

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1195941006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal le lot 1 850 671 du cadastre du Québec pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, à l'est de l'avenue Delorimier, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 34 942,21\$ taxes incluses. Ouvrage #6127. Arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

L'Administration portuaire de Montréal (APM) (locateur) et la Ville de Montréal (locataire) ont conclu un bail en 2009 qui concerne une parcelle de terrain qui fait partie de la rue Notre-Dame Est, à l'est de l'avenue Delorimier (voir les plans en pièces jointe). Ce bail est venu à échéance le 31 mars 2017 et il est proposé de le prolonger pour une durée de onze (11) ans et neuf (9) mois, soit du 1er avril 2017 au 31 décembre 2028, suivant le projet de convention de prolongation ci joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE09 0856 Approbation d'un projet de bail entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal aux fins d'emprise de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

La parcelle de terrain est décrite comme étant le lot 1 850 671 du cadastre du Québec et possède une superficie de 793,3 m². Le projet de prolongation proposé permettra de régulariser l'occupation de la Ville dans l'emprise de la rue Notre-Dame est à cet endroit. La convention prévoit que les parties ne peuvent mettre fin à ce bail ou le résilier avant terme mais considérant l'usage de cette parcelle comme emprise de rue, une telle condition n'est pas contraignante pour la Ville. Cette lisière de la rue Notre-Dame Est fait partie du réseau artériel d'agglomération adopté en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La conclusion de cette prolongation de bail fait partie d'une entente globale de règlement d'occupations suivant les lettres de l'APM et de la Ville en date du 14 septembre et du 11 décembre 2018 (voir lettres ci-jointes). Les négociations pour la prolongation du bail se sont étendues en longueur en raison d'un loyer beaucoup plus élevé que le loyer minimum exigé jusqu'alors par l'APM dans l'ensemble des dossiers visés. Les échanges ont donc été

suspendus pendant un long moment mais ont repris récemment, alors que l'APM a réduit ses exigences financières de façon significative.

JUSTIFICATION

Localisation incontournable puisque dans l'emprise même de la rue Notre-Dame Est.

- Régularisation et maintien à long terme de l'occupation de la Ville sur cette lisière de terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel est établi jusqu'au 31 décembre 2019. Par la suite, il sera révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation en tenant compte du montant le plus élevé entre la méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière et l'I.P.C. Tel qu'il apparaît du dossier auquel il est référé ci-dessus, cette dépense est prise en charge par l'agglomération. Le loyer exigé est plus élevé que durant la période précédente, alors qu'il s'agissait d'un loyer minimum. Toutefois, les conditions financières exigées par l'APM sont conciliables avec les paramètres fixés par le SGPI.

Sommaire :

	Loyer annuel antérieur 2016-2017	Loyer annuel moyen 2017-2028	Loyer total 2017-2028
Loyer avant taxes	1 250,00 \$	2 586,48 \$	30 391,14 \$
TPS (5 %)	62,50 \$	129,36 \$	1 519.56 \$
TVQ (9,975 %)	124,69 \$	258,00 \$	3 031.52 \$
Loyer incluant taxes	1 437,19 \$	2 973,81 \$	34 942,21 \$

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu en lien avec le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier assure le maintien à long terme de l'emprise actuelle de la rue Notre-Dame Est. Autrement, l'APM pourrait théoriquement décider d'utiliser cette parcelle de terrain à d'autres fins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CG: Août 2019 : Dossier soumis pour approbation par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David THERRIEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc LABELLE, Ville-Marie
Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

David THERRIEN, 12 juillet 2019
Valérie G GAGNON, 10 juillet 2019
Marc LABELLE, 10 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-10

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

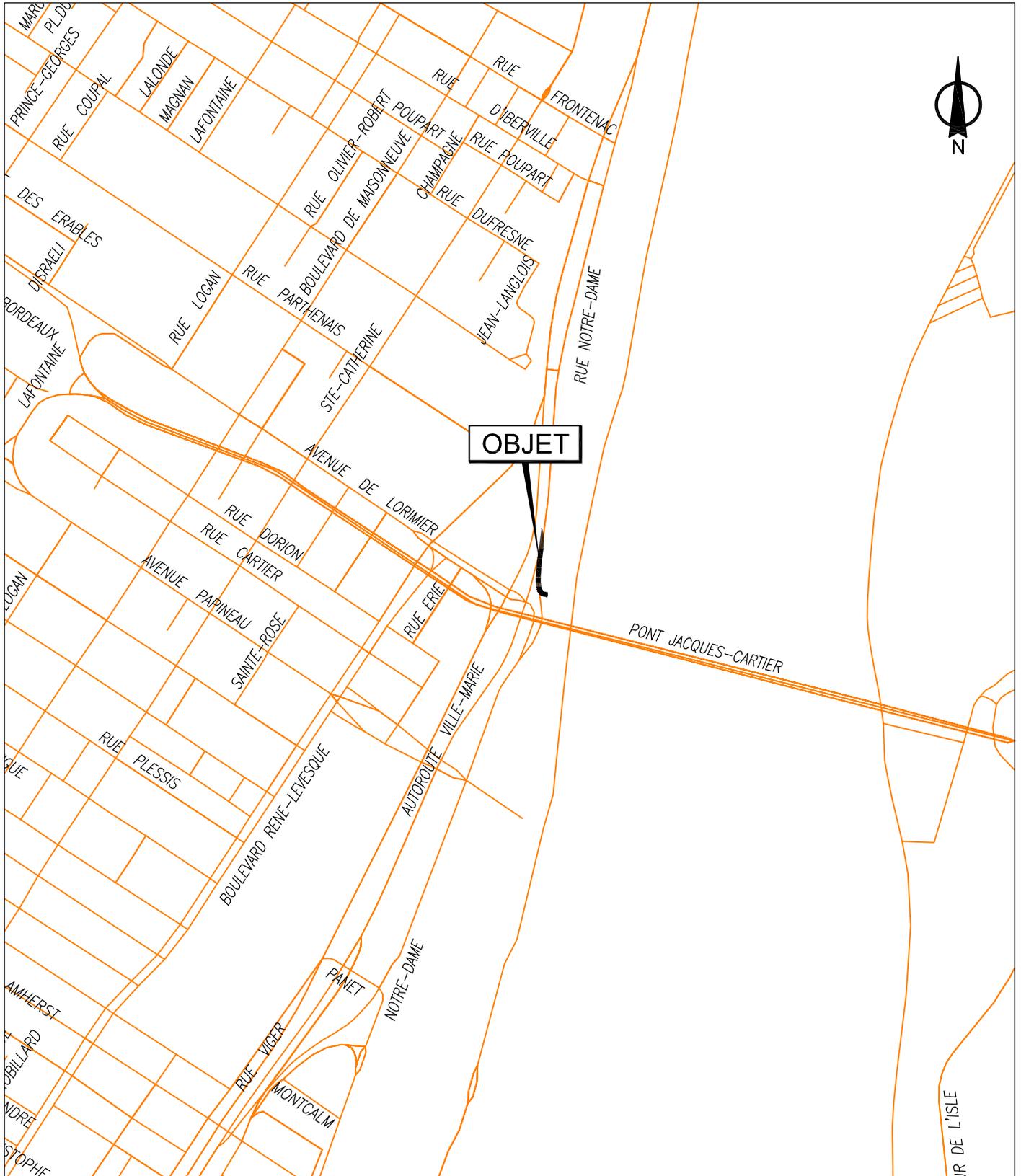
Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice-Direction des transactions immobilières du 3 au 19 juillet 2019

Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2019-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-22

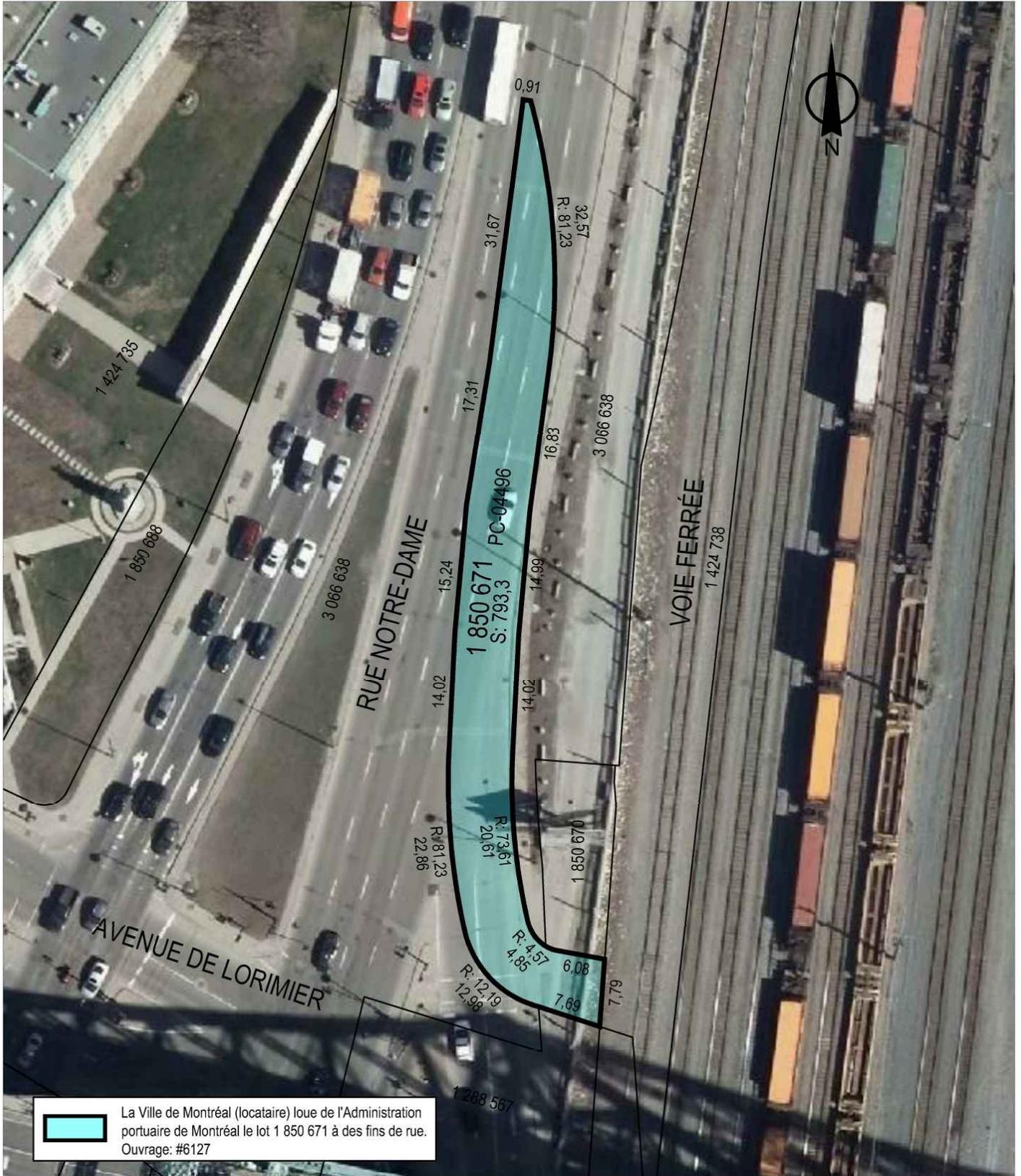


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES LOCATIONS



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-0873-13
 Mandat: 19-0085-L
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 14-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



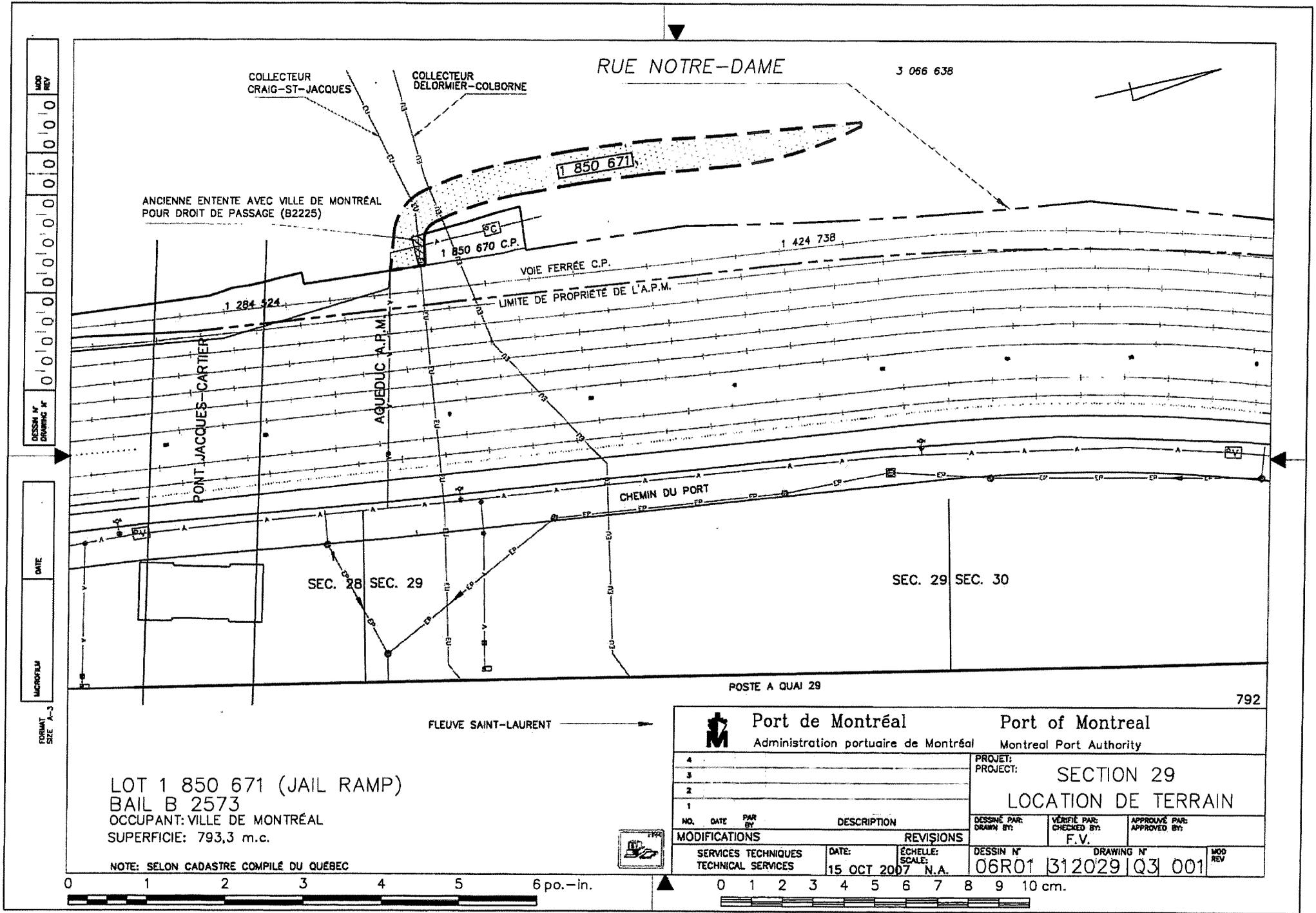
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES LOCATIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-0873-13
 Mandat: 19-0085-L
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:650
 Date: 14-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

ANNEXE « A » À LA CONVENTION DE PROLONGATION B2573-1 INTERVENUE ENTRE
L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL



SGPI-Division des locations

6127 (APM B2573)

Parcelle dans l'emprise de la rue Notre-Dame Est à l'est de l'avenue Delorimier

Détail du loyer annuel pour le terme 2017-2028

	2016-2017 Bail précédent	2017 1er avril au 31 déc	2018 1er janv au 31 déc	2019-2028 (2 586,48\$/an) 1er janv au 31 déc	Total
Loyer annuel	1 250,00 \$	1 939,86 \$	2 586,48 \$	25 864,80 \$	30 391,14 \$
TPS (5%)	62,50 \$	96,99 \$	129,32 \$	1 293,24 \$	1 519,56 \$
TVQ (9,975%)	124,69 \$	193,50 \$	258,00 \$	2 580,01 \$	3 031,52 \$
Total incluant les taxes	1 437,19 \$	2 230,35 \$	2 973,81 \$	29 738,05 \$	34 942,21 \$
Ristourne TPS	-62,50 \$	(96,99) \$	(129,32) \$	(1 293,24) \$	(1 519,56) \$
Ristourne TVQ	-62,34 \$	(96,75) \$	(129,00) \$	(1 290,01) \$	(1 515,76) \$
Loyer Total	1 312,34 \$	2 036,61 \$	2 715,48 \$	27 154,81 \$	31 906,90 \$

Note 1: ajustement du loyer selon la convention à compter du 1er janvier 2020

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions Immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 11 décembre 2018

Monsieur Louis Beauchemin
Directeur du service immobilier
Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) H3C 3R5

**Objet : Entente globale de règlement concernant les ententes locatives entre
l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal**

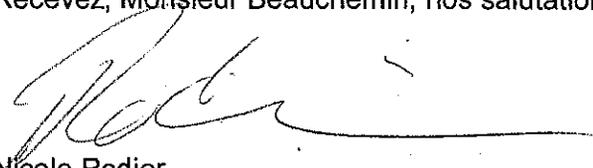
Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 14 septembre dernier portant sur une offre globale de règlement des ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal. Ces ententes locatives visent principalement des pistes cyclables, des parcs, des parcelles de rues, des conduites souterraines et des segments de couloirs ferroviaires.

Les termes de cette offre faciliteront la mise en place d'ententes locatives spécifiques qui seront toutefois chacune sujettes à l'approbation des autorités municipales. Nous sommes donc en principe favorables à cette offre globale de règlement sur une base non contraignante de part et d'autre.

Nous répondons ainsi à votre proposition et confirmons notre volonté de finaliser les baux et autres ententes nécessaires à la régularisation des occupations de part et d'autre.

Recevez, Monsieur Beauchemin, nos salutations distinguées.


Nicole Rodier
Chef de division,
Division des locations

☎ : 514 872-8726
☎ : 514 872-8350
✉ : nrodier@ville.montreal.qc.ca

Par courriel et courrier postal

Le 14 septembre 2018

Madame Nicole Rodier, B.A.A., É.A.
Chef de division
Division des locations
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**Objet : Offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer entre
l'Administration portuaire de Montréal (APM) et la Ville de Montréal (VdM)**

Madame,

Pour faire suite aux diverses discussions intervenues au cours des derniers mois par nos directions immobilières respectives, nous vous soumettons, par la présente, une offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer. La priorité pour l'APM demeure la ratification d'une entente locative globale alliant divers principes de base, incluant la signature à court terme de conventions de prolongation et de nouveaux baux à moyen terme, selon le cas.

Voici donc les principes de cette offre globale de règlement proposée par l'APM :

CLAUSES GÉNÉRALES

- 1) Les ententes à signer seront pour une durée maximale de 10 ans (en excluant la période courue).
- 2) Les loyers annuels retenus seront appliqués rétroactivement au jour suivant la date d'échéance de l'entente précédente.

- 3) La méthode de calcul du loyer annuel sera basée sur l'évaluation municipale multipliée par un taux de rendement.
- 4) Le taux de rendement sera basé sur les rendements moyens des obligations négociables du gouvernement canadien de plus de 10 ans, région Canada, base hebdomadaire (V80691331) de la Banque du Canada, quatre (4) mois précédant la date de fin de l'entente en cours ou échue, plus une prime de 2,5 %. À titre informatif, le taux de ces obligations en date du 13 septembre 2018 est de 2,35 %.
- 5) Le loyer annuel sera constant pour toute la période d'un rôle foncier triennal et sera retenu selon le plus élevé des montants suivants, soit:
 - a) calculé selon l'évaluation municipale multipliée par un taux de rendement tel que mentionné aux articles précédents 3) et 4) ou;
 - b) selon le dernier loyer annuel en vigueur multiplié par l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) calculé sur une période de trois ans entre la première année du rôle foncier triennal retenu aux fins de calcul du loyer et la première année du rôle foncier triennal précédent, selon les IPC disponibles quatre (4) mois précédant le début des premières années des rôles fonciers triennaux.
- 6) Dans le cas où le loyer annuel calculé aux articles précédents est inférieur au loyer annuel minimum du présent article, le loyer annuel minimum du présent article s'appliquera :
 - Du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2010 : 1 000,00 \$
 - Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2018 : 1 500,00 \$
 - Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 : 2 000,00 \$
 - Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 : 2 500,00 \$
- 7) Le loyer annuel d'une nouvelle entente ne pourra pas être inférieur au loyer annuel de l'entente précédente.
- 8) Sauf indication contraire, les nouveaux baux à être signés par l'APM et la VdM seront basés sur le nouveau modèle de bail révisé en 2017 par l'APM.

PARCS DE LA PROMENADE-BELLERIVE (sections 91 à 93) ET PIERRE-TÉTREAULT

- 9) Le loyer annuel minimum s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2015.
- 10) Pour la période débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2028, le loyer annuel sera calculé en fonction des articles 3) à 7) des présentes en retenant 10% de l'évaluation municipale et l'entente sera sous forme d'une prolongation.

COLLECTEURS

- 11) Le loyer annuel sera établi par collecteur et calculé en fonction des articles 3) à 7) des présentes en retenant 50% de l'évaluation municipale le tout selon un loyer minimum accordé à l'ensemble de l'entente.
- 12) Les nouveaux baux à être signés par les parties (anciennes ententes à 25,00 \$/année ou moins et collecteurs et égouts sans entente) seront basés sur l'ancien modèle de bail de l'APM et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

PISTES CYCLABLES

Bail 2272 (6029-001) - piste cyclable – chemin des moulins

- 13) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2272 (partie de la piste cyclable située en bordure du chemin des moulins), l'APM consentira à réduire le loyer annuel des parcelles A et B en fonction de la méthode de calcul mentionnée aux articles 3) à 7) des présentes.

Bail 2448 (6044-001) - piste cyclable – avenue Pierre-Dupuy

- 14) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2448 (partie de la piste cyclable située en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy), l'APM consentira à calculer le loyer uniquement sur la parcelle de terrain située entre la clôture et la limite du terrain de la VdM (2 968,8 m²) alors que le loyer sera nul pour la partie du terrain hors-piste située entre la clôture et le muret des quais M1 à M6 (6 042,3 m²).

Bail 2532 (6040-001) - piste cyclable – rues Notre-Dame Est & Liébert

- 15) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2532 (partie de la piste cyclable et zone tampon vis-à-vis la rue Liébert ou section 80), l'APM consentira à calculer le loyer uniquement sur la parcelle de terrain principalement utilisée pour une piste cyclable située en bordure de la rue Notre-Dame Est (superficie de 866,2 m²) alors que le loyer sera nul pour la partie résiduelle du terrain au bail principalement utilisée comme zone tampon au terminal Cast (superficie de 5 960,2 m²). Un droit de passage d'une superficie de 126,3 m², provenant de l'ancien bail B2799 (parcelle G), sera ajouté à cette nouvelle convention de prolongation.

TERRAINS DE LA VDM OCCUPÉS PAR L'APM

- 16) L'APM consentira à régulariser son occupation des parcelles de terrains de la VdM sur la base d'un loyer annuel en conformité avec les clauses générales précédentes.

Madame Nicole Rodier
Ville de Montréal
Le 14 septembre 2018
Page 4 de 4

Ainsi, nous vous soumettons cette offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal (APM) et la Ville de Montréal (VdM) pour votre considération afin que nous puissions conclure des ententes et régulariser ces dossiers dans les meilleurs délais.

Si vous avez besoin d'informations additionnelles concernant cette lettre, n'hésitez pas à nous contacter.

Veillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur du service immobilier



Louis Beauchemin

LB/ac

c.c. M. Guy Beaulieu, conseiller en immobilier, VdM
M. Luc Auclair, chargé de soutien technique en immobilier, VdM
Mme Marie-Claude Leroux, vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative, APM
M. Luc Vincent, chef, gestion immobilière, APM
M. Alain Crevier, administrateur immobilier, gestion des taxes, APM

CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE: ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL, agence fédérale dûment constituée en vertu de Lettres patentes émises le 1^{er} mars 1999, selon les dispositions de la Loi maritime du Canada, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la Loi modifiant la Loi maritime du Canada, Chapitre 21, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100, avenue Pierre-Dupuy, à Montréal, Province de Québec (H3C 3R5), représentée aux fins des présentes par sa présidente-directrice générale, madame Sylvie Vachon et sa vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative, madame Marie-Claude Leroux, dûment autorisées à cette fin, tel qu'elles le déclarent en signant,

(ci-après appelée l' « Administration »);

ET: VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ,

(ci-après appelée le « Locataire »).

LESQUELS EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'UN bail commercial est intervenu entre l'Administration et le Locataire, le 13 août 2009, pour une période de dix (10) ans débutant le 1^{er} avril 2007 pour se terminer le 31 mars 2017, aux termes du Bail commercial / Bail B2573 ainsi identifié aux archives de l'Administration (ci-après désigné le « Bail »);

ATTENDU QUE les Lieux décrits au Bail sont utilisés de façon continue aux fins d'emprise de la rue Notre-Dame Est et pour aucune autre fin et concerne le lot 1 850 671 du cadastre du Québec montréal au plan 06R01312029Q3001, daté du 15 octobre 2007, joint au Bail et à la présente Convention de prolongation comme Annexe « A »;

ATTENDU QUE l'Administration et le Locataire souhaitent prolonger le Bail pour une période de onze (11) ans et neuf (9) mois débutant le 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 31 décembre 2028, aux mêmes conditions, sous réserve des changements prévus aux présentes;

ATTENDU QUE la présente Convention de prolongation est exclue de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (LRLQ, chapitre M-30) en vertu de l'arrêté en conseil numéro 831-76 du 10 mars 1976.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI EST EXPOSÉ CI-DESSUS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les mots ou expressions commençant par une lettre majuscule et qui sont non autrement définis aux présentes réfèrent aux définitions du Bail.
2. Le mot « Bail », défini dans le Bail commercial / Bail B2573 réfère au Bail prolongé et modifié aux termes des présentes.
3. Les parties conviennent de prolonger la Durée du Bail pour une période de onze (11) ans et neuf (9) mois, débutant le 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 31 décembre 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie ne pourra mettre fin ou résilier le Bail avant terme.
4. Nonobstant l'article 3. précédent, la Durée du Bail doit être considérée pour une période de dix (10) ans débutant le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2028. La période antérieure au 1^{er} janvier 2019 doit être considérée comme une régularisation de l'occupation et du Loyer de Base à verser rétroactivement par le Locataire à l'Administration.
5. Le Locataire s'engage et convient de payer à l'Administration, pendant la Durée du Bail, un Loyer de Base pour les Lieux loués comme suit :

5.1 à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019, selon l'application de l'article 5.2.1 ci-après, un Loyer de Base total de quatre mille cinq cent vingt-six dollars et trente-quatre cents (4 526,34 \$) pour cette période de vingt et un (21) mois, payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis, basé et arrondi selon le calcul suivant;

$$793,3 \text{ m}^2 \times 71,50 \text{ \$/m}^2 \times 4,56 \% = 2\,586,48 \text{ \$ / année}$$

5.2 par la suite, le Loyer de Base annuel sera constant pour la période triennale d'un rôle d'évaluation foncière et payable d'avance le 1^{er} janvier de chacune des années de la Durée du Bail conformément au montant le plus élevé établi selon les articles 5.2.1 et 5.2.2 ci-après, sans autre avis:

5.2.1 Méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière

Le Loyer de Base annuel ayant trait aux Lieux sera automatiquement révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation foncière en tenant compte de l'Évaluation foncière totale du Terrain inscrite au rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Montréal, multipliée par le Taux de rendement, tel que ci-après défini:

$$\text{Loyer de Base annuel} = \text{Évaluation foncière} \times \text{Taux de rendement}$$

a) Évaluation foncière

L'évaluation foncière totale du Terrain sera établie en tenant compte de la superficie totale du Terrain multipliée par l'évaluation foncière unitaire (\$/m²) appliquée à l'ensemble des terrains composant le territoire de l'Administration situé dans la Ville de Montréal tel qu'inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Montréal. À titre de référence à l'article 5.1 précédent, l'évaluation foncière unitaire retenue par la Ville de Montréal pour le territoire de l'Administration situé dans la Ville de Montréal est de 71,50 \$/m² au rôle triennal d'évaluation foncière 2017-2019.

b) Taux de rendement

Le taux de rendement utilisé sera établi selon les rendements moyens des obligations négociables du gouvernement canadien de plus de dix (10) ans, base hebdomadaire V80691331, publiés par la Banque du Canada, en vigueur quatre (4) mois précédant la date de révision, auquel s'ajoute une prime de risque de deux et demi pour cent (2,5%). Lorsqu'un remplacement est requis, l'Administration peut effectuer toutes les conversions nécessaires aux fins de comparaison. À titre de référence à l'article 5.1 précédent, le taux de rendement retenu par l'Administration, en date du 30 novembre 2016, est de 2,06 % plus 2,50 % totalisant 4,56 %.

5.2.2 Méthode de calcul basée sur l'I.P.C.

Le Loyer de Base annuel ayant trait aux Lieux sera automatiquement révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation foncière en tenant compte du dernier Loyer de Base annuel en vigueur multiplié par l'I.P.C., tel que ci-après défini:

a) I.P.C.

I.P.C. signifie l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble, publié par Statistiques Canada (ou tout indice publié pour remplacer l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, si ce dernier ne l'est plus ou par l'un de ses successeurs ou par tout organisme gouvernemental, fédéral ou provincial). Lorsqu'un remplacement est requis, l'Administration peut effectuer toutes les conversions nécessaires aux fins de comparaison.

b) Méthode de calcul

Le Loyer de Base annuel sera indexé selon le dernier Loyer de Base annuel en vigueur multiplié par l'I.P.C. calculé sur une période de trois (3) ans entre la première année du rôle triennal d'évaluation foncière retenu aux fins de calcul du Loyer de Base annuel et la première année du rôle triennal d'évaluation foncière précédent, selon les I.P.C. disponibles quatre (4) mois précédant le début des premières années des rôles triennaux d'évaluation foncière.

$$\text{Loyer de base annuel} = \frac{\text{dernier Loyer de base annuel en vigueur} \times \text{I.P.C. première année du rôle triennal}}{\text{I.P.C. première année du rôle triennal précédent}}$$

5.3 Tout montant du Loyer de Base annuel ainsi révisé ne devra cependant jamais être inférieur au montant du Loyer de Base annuel établi pour toute période annuelle précédente de la Durée du Bail.

5.4 Le Loyer de Base pourra être redressé en fonction de toute modification de la superficie du Terrain, telle que fournie par les représentants de l'Administration.

5.5 Dans tous les cas où l'Administration peut réviser le Loyer de Base annuel pour une période quelconque du Bail ou de sa prolongation, elle peut le faire en tout temps, à l'intérieur d'une période de six (6) mois précédant ou suivant la date prévue pour la révision et en avisant alors le Locataire.

5.6 Pour la Durée du Bail s'étant terminée le 31 mars 2017, l'Administration reconnaît avoir reçu du Locataire tous les montants de Loyer de Base mentionnés au Bail.

5.7 Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2018, l'Administration reconnaît avoir reçu du Locataire un Loyer de Base de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) plus taxes applicables, à être réduit du montant calculé à l'article 5.1 précédent.

6. Les parties confirment que les infrastructures se trouvant sur et sous les Lieux décrits au Bail relèvent de la seule responsabilité du Locataire et sont une « modification » au sens de l'article X des Clauses Générales du Bail.

7. Le Locataire s'engage à respecter les clauses environnementales suivantes :

7.1 Définition : « Contaminants » signifie tout contaminant, polluant, toute substance nocive ou matière pouvant causer un préjudice à l'environnement et à tout bien meuble ou immeuble et toute substance dont le rejet, la libération, l'utilisation, l'entreposage, le transport, la manipulation ou l'élimination est réglementé, interdit ou contrôlé, de façon générale ou particulière, par une autorité gouvernementale ou quasi gouvernementale exerçant sa compétence en vertu des lois applicables, incluant mais sans s'y limiter, tout pétrole et tout autre hydrocarbure et ses dérivés et sous-produits, les substances ou les marchandises dangereuses, l'amiante, les déchets gazeux, solides et liquides, les déchets spéciaux, les substances toxiques, les produits chimiques dangereux ou toxiques, les déchets dangereux, et les matières ou les substances dangereuses, soit dans les faits ou selon la définition se trouvant dans l'une ou l'autre des lois applicables.

7.2 Le Locataire reconnaît avoir eu la possibilité et l'occasion (i) d'inspecter les Lieux, l'Aire de quai, et tous les documents pertinents que l'Administration a fournis au Locataire en ce qui concerne les Lieux et l'Aire de quai, et (ii) d'effectuer les vérifications, les contrôles, les enquêtes, les tests et les évaluations qu'il considère comme raisonnablement nécessaires afin de vérifier l'existence, la nature ou l'étendue de la pollution ou de la contamination, le cas échéant, touchant les Lieux et l'Aire de quai.

7.3 Le Locataire ne contreviendra ni ne permettra de contrevenir à une loi, un décret ou un règlement fédéral, provincial, municipal ou intermunicipal ou une directive de l'Administration en vigueur ou pouvant le devenir, le cas échéant, (a) ayant trait à l'utilisation, la production, la création, l'émission, la fabrication, le raffinage, la transformation, l'entreposage ou l'élimination de Contaminants sur, sous, dans les Lieux ou l'Aire de quai ou au port de Montréal ou en dessous ou aux alentours de ces endroits, (b) ayant trait au transport de Contaminants depuis ou vers les Lieux, l'Aire de quai ou le port de Montréal, ou (c) ayant trait au dépassement des quantités permises par les lois et les règlements, de toutes les matières qui s'échappent ou qui sont émises dans l'atmosphère ou qui pénètrent dans le sol ou les égouts si ces matières polluent ou contaminent ou peuvent polluer ou contaminer l'environnement, ou si les matières trouvées sur, sous, dans les Lieux ou l'Aire de quai ou au port de Montréal ou en dessous ou aux alentours de ces endroits, peuvent constituer un risque pour la santé, le bien-être ou la sécurité des personnes ou avoir une incidence négative sur l'usage ou la jouissance des Lieux ou de l'Aire de quai.

7.4 Le Locataire devra, à ses frais, se conformer à tout règlement, décret, règle et loi en ce qui concerne l'utilisation, la production, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants. En outre, le Locataire exécutera, à ses frais, tout le nettoyage nécessaire et il remettra de temps à autre, à la demande de l'Administration ou de toute autre autorité gouvernementale ou de tout assureur, tous les renseignements sur l'utilisation, la production, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants dans le contexte des

activités et opérations du Locataire dans les Lieux et l'Aire de quai durant le Bail et durant toute période de renouvellement ou de prolongation du Bail.

7.5 Immédiatement après avoir appris qu'un déversement ou une fuite, une dispersion ou une émission de Contaminants s'est produit, sur ou provenant des Lieux ou l'Aire de quai, le Locataire devra, immédiatement (i) informer l'Administration de l'incident ou de la présence de Contaminants, (ii) obtenir à ses frais auprès d'un expert-conseil en environnement reconnu qui s'avère raisonnablement satisfaisant pour l'Administration, et remettre à l'Administration, une proposition écrite de mesures correctives pour réhabiliter la zone touchée qui comprendra une estimation détaillée des coûts, et (iii) appliquer ces mesures avec diligence jusqu'à ce que la situation soit rétablie à la satisfaction de l'Administration. Le Locataire admet que cette acceptation ne doit pas être considérée comme un endossement par l'Administration du contenu du plan de mesures correctives. Si le Locataire ne réalise pas les travaux nécessaires, l'Administration peut entreprendre ces travaux en totalité ou en partie, et le Locataire versera à l'Administration tous les coûts engagés par l'Administration à cet égard, ainsi que des frais d'administration s'élevant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts.

7.6 Si le Locataire reçoit d'une autorité gouvernementale compétente un avis de non-conformité, il en informera immédiatement l'Administration par écrit. Cet avis écrit transmis à l'Administration n'aura pas pour effet de soustraire le Locataire de son obligation de remédier à la situation immédiatement, à ses frais, à la satisfaction de l'Administration et de cette autorité gouvernementale, et il indemnera, exonèrera et défendra l'Administration à l'égard de toute responsabilité découlant des mesures prises par le Locataire. Nonobstant toute disposition contraire du présent Bail, le Locataire indemnera l'Administration et ses mandataires, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi, individuellement ou collectivement, et les dégagera de toute responsabilité en ce qui a trait aux pertes, aux coûts, aux dommages, aux pénalités, aux amendes, aux dépenses et aux réclamations découlant de toute violation des dispositions ou non-conformité aux dispositions prévues au présent paragraphe et à la section XX de l'Annexe « B » par le Locataire.

7.7 Le Locataire autorisera la firme ou les firmes indépendantes et reconnues qu'il a chargées d'exécuter tout rapport environnemental concernant les Lieux ou l'Aire de quai (les « Rapports Environnementaux ») à remettre à l'Administration un exemplaire des Rapports Environnementaux. Le Locataire autorise par la présente l'Administration à remettre des exemplaires des Rapports Environnementaux aux tiers ayant un intérêt suffisant, et s'engage à obtenir la même autorisation auprès de la firme ou des firmes indépendantes et reconnues auxquelles l'exécution des rapports a été confiée.

7.8 Le Locataire convient d'assumer tous les coûts de manutention et d'élimination relatifs aux sols, à l'eau souterraine, à l'eau de surface, aux déchets ou à tous les autres matériaux contaminés ou inadéquats qu'il faut retirer des Lieux et de l'Aire du quai dans le contexte des travaux à exécuter par le Locataire.

7.9 L'Administration et ses mandataires ont le droit d'entrer sur les Lieux en tout temps afin de vérifier la conformité du Locataire au présent paragraphe.

7.10 L'obligation du Locataire à respecter les obligations prévues au présent paragraphe et à la section XX de l'Annexe « B » du présent Bail survivront à l'expiration ou à la résiliation du Bail.

7.11 Nonobstant les articles 7.1 à 7.10 ci-dessus, il est entendu que le Locataire ne sera tenu d'indemniser quiconque pour des dommages résultant du

fait d'un tiers, à l'exception de ses mandataires, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi ou contractuellement.

7.12 Nonobstant l'article 7.2 ci-dessus, l'Administration déclare n'avoir fourni au Locataire aucun document en ce qui concerne les Lieux.

8. Connaissance de la présente Convention de prolongation : Avant de signer la présente Convention de prolongation, le Locataire a obtenu une copie des présentes et a eu tout le temps nécessaire pour prendre connaissance de ses termes et conditions et l'opportunité de les discuter avec l'Administration. Le Locataire a lu toutes les clauses de la présente Convention de prolongation et a eu l'occasion de demander toutes les explications sur la nature et l'étendue desdites clauses, lesquelles explications lui ont été fournies par l'Administration ou par ses représentants. Le Locataire reconnaît de plus que toute clause externe à laquelle renvoie la présente Convention de prolongation, le cas échéant, a été expressément portée à sa connaissance et il s'en déclare content et satisfait.

IL EST DE PLUS CONVENU PAR LES PARTIES QUE, sauf en ce qui concerne les modifications précitées, tous les énoncés, dispositions, stipulations, termes et conditions du Bail demeureront en vigueur sans novation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Convention de prolongation comme suit :

Administration portuaire de Montréal

à Montréal, Province de Québec,
ce _____^e jour de _____ 2019.

Témoïn

Sylvie Vachon
Présidente-directrice générale

Témoïn

Marie-Claude Leroux
Vice-présidente, affaires juridiques et immobilières
Secrétaire corporative

Ville de Montréal

à Montréal, Province de Québec,
ce _____^e jour de _____ 2019.

Témoïn

Dossier # : 1195941006

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal le lot 1 850 671 du cadastre du Québec pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, à l'est de l'avenue Delorimier, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 34 942,21\$ taxes incluses. Ouvrage #6127. Arrondissement de Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195941006 - Lot 1 850 671 Notre Dame et Delorimier.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-12

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194501002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Accorder au Club de Golf Elm Ridge inc. un délai supplémentaire de 8 mois, soit jusqu'au 10 juin 2019, pour réaliser son obligation d'effectuer les travaux, sur un emplacement situé à l'ouest de la rue Joly, de la rue Cherrier à la rivière des Prairies, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève N/Réf. : 31H05-005-7116-01 / Autoriser le versement du montant retenu de 98 000 \$ au Club de Golf Elm Ridge inc.

Il est recommandé :

1. d'accorder au Club de golf Elm Ridge inc. un délai supplémentaire, de 8 mois, soit jusqu'au 10 juin 2019, sans pénalité, pour réaliser son obligation d'effectuer les travaux de restauration des sols sur les lots 4 590 598 et 4 590 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 144 958,1 m², situé à l'ouest de la rue Joly, de la rue Cherrier à la rivière des Prairies, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, aux fins d'agrandissement du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, le tout, selon l'acte intervenu devant M^e Caroline Boileau, notaire, sous le numéro 3 645 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 428 525;
2. d'autoriser le versement du montant retenu de 98 000 \$ au Club de Golf Elm Ridge inc, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-09 11:46

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194501002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Accorder au Club de Golf Elm Ridge inc. un délai supplémentaire de 8 mois, soit jusqu'au 10 juin 2019, pour réaliser son obligation d'effectuer les travaux, sur un emplacement situé à l'ouest de la rue Joly, de la rue Cherrier à la rivière des Prairies, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève N/Réf. : 31H05-005-7116-01 / Autoriser le versement du montant retenu de 98 000 \$ au Club de Golf Elm Ridge inc.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a acheté du Club de Golf Elm Ridge inc. (le « Vendeur »), un terrain vacant aux termes d'un acte intervenu devant M^e Caroline Boileau, notaire, le 11 octobre 2017 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 428 525. La Ville a acquis le terrain pour agrandir le parc-nature du Cap-Saint-Jacques qui est constitué des lots 4 590 598 et 4 590 600 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »).

Puisque des travaux de restauration des sols devaient être effectués, le Vendeur s'est engagé à les réaliser avant le 31 octobre 2018. À noter que lesdits travaux ne sont pas d'ordre environnemental, mais des travaux de remise à l'état naturel de l'Immeuble, exigence provenant du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (le « SGPMRS »). Les détails des travaux se retrouvent aux annexes 1, 2, 3 et 4 en pièces jointes. La Ville a convenu de payer au Vendeur pour cette acquisition, la somme de 1 092 0000 \$, soit 994 000 \$, à la signature de l'acte et a retenu sur le prix, la somme de 98 000 \$ afin de s'assurer de l'accomplissement de l'obligation précitée.

En automne 2018, des travaux ont été effectués par le Vendeur, mais une erreur s'est glissée quant à l'ensemencement utilisé. Effectivement, il était différent de celui spécifié dans l'acte de vente. Le 6 novembre 2018, le Vendeur, à la demande du SGPMRS, s'est engagé à recommencer l'ensemencement pour corriger les déficiences. Or, lesdits travaux n'ont pu être effectués avant le couvert de neige de novembre.

Dès qu'il a été possible, soit au printemps 2019, les travaux ont repris et c'est ainsi que le 10 juin 2019, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une confirmation du SGPMRS que les travaux étaient réalisés à leur satisfaction. Cette même journée le Vendeur demandait à la Ville la remise du paiement requis. Devant ces faits, il y a donc lieu de modifier l'acte et d'autoriser le versement retenu pour la réalisation des travaux, malgré le dépassement du délai (31 octobre 2018).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0454 - 28 septembre 2017 - Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de Club de golf Elm Ridge inc., des terrains vagues constitués des lots 4 590 598 et 4 590 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 144 958,1 mètres carrés, situés sur la rue Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève, aux fins d'agrandissement du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, pour la somme de 1 255 527 \$, taxes incluses.

CG09 0515 - 17 décembre 2009 - Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229 -2005, 8 décembre 2005) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire - Ajout du Répertoire des milieux naturels protégés à la liste des activités d'intérêt collectif.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver la modification du délai au projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal a acquis de Club de golf Elm Ridge inc. les lots 4 590 598 et 4 590 600 du cadastre du Québec, d'une superficie de 144 958,1 m² (1 560 316 pi²), tels qu'illustrés à titre indicatif sur le plan P annexé et d'autoriser le versement de 98 000 \$, retenu pour la réalisation de l'obligation d'effectuer des travaux de restauration des sols.

JUSTIFICATION

Il est justifié d'approuver la modification du délai considérant les points suivants :

- que les travaux de remise à l'état naturel ont été exécutés à la satisfaction de la Ville;
- que le retard du Vendeur pour réaliser son obligation est dû à la température hivernale;
- que le retard pour la réalisation des travaux n'a eu aucun impact pour la Ville.

En conséquence et en tenant compte que tous les intervenants de la Ville sont favorables à cette modification, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement de 98 000 \$ est déjà réservé. Il provient du règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-077 - « Acquisition terrains écoterritoires ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente permet d'améliorer la protection et la biodiversité des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville pourrait être poursuivie si elle refusait d'autoriser le versement au Vendeur malgré le respect de ses obligations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émettre le chèque.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sarah MUSTILLE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Sarah MUSTILLE, 2 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-02

Jacinte LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations
En remplacement de Francine Fortin, directrice,
du 3 au 19 juillet 2019 inclusivement.

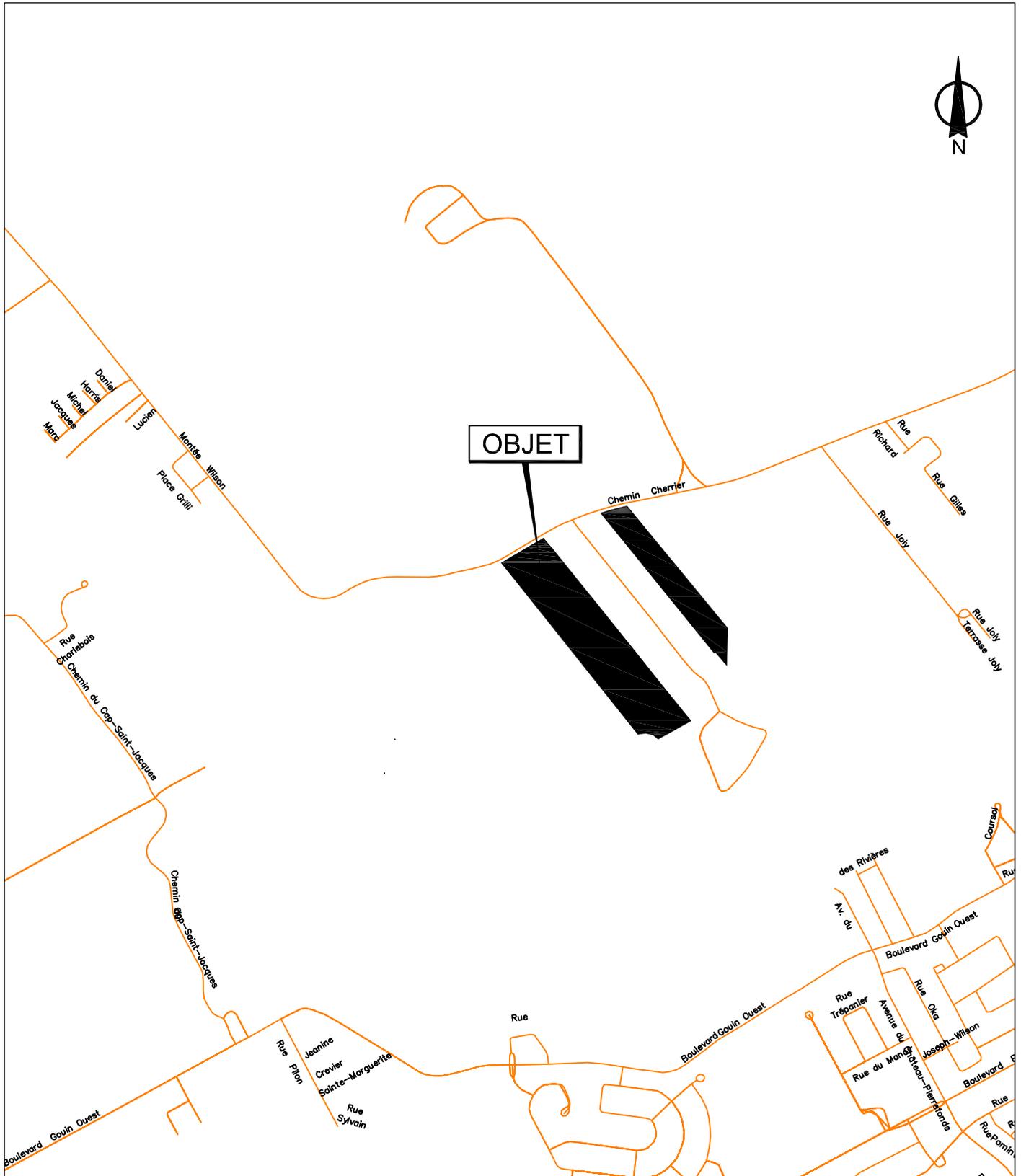
Tél : 514 872-8726

Approuvé le : 2019-07-04

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-07-05



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

L'Île-Bizard -
 Sainte-Geneviève
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-7116-01
 Dessinateur: LJC
 Échelle: -
 Date: 30-09-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

L'Île-Bizard -
 Sainte-Geneviève
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-7116-01
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:4000
 Date: 30-09-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

23 428 525

1174315001
17-001652

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le onze (11) octobre

Devant **M^e Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

CLUB DE GOLF ELM RIDGE INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le vingt-deux (22) octobre mil neuf cent vingt-quatre (1924), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1143454495 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 851, rue Cherrier, à Montréal, province de Québec, H9E 1C3, agissant et représentée par Richard Tock, président, et Robert Carsley, vice-président, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-trois (23) janvier deux mille dix-sept (2017) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil

d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

- b) de la résolution numéro CG17 0454, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-huit (28) septembre deux mille dix-sept (2017), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, des terrains vagues ayant front sur la rue Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (4 590 598)** et **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENTS (4 590 600)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après collectivement nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- a) Quant au lot 4 590 598 : En vertu d'un acte de vente d'une

plus grande étendue de terrain par Georges St-Pierre reçu devant M^e Jacques B. Viau, notaire, le trente et un (31) mai mil neuf cent cinquante-sept (1957), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 278 642.

b) Quant au lot 4 590 600 : En vertu d'un acte de vente d'une plus grande étendue de terrain par André Lavigne reçu devant M^e J. Armand Dugas, notaire, le cinq (05) juillet mil neuf cent cinquante-sept (1957), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 285 531.

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie expresse ou implicite, de quelque nature que ce soit, à l'exception (i) de la garantie du droit de propriété et (ii) des attestations, représentations et garanties prévues aux présentes, et aux risques et périls de la Ville au sens de l'article 1733 du *Code civil du Québec* quant à la qualité de l'immeuble. La Ville reconnaît que le Vendeur est un vendeur non professionnel.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, à l'exception des attestations, représentations et garanties prévues aux présentes, le Vendeur ne fait aucune représentation ni ne donne aucune garantie relativement à la condition, à la valeur ou à l'utilisation de l'Immeuble ni relativement à l'égard de l'état environnemental de l'Immeuble ou de tout immeuble contigu ou avoisinant de l'Immeuble ou relativement au respect ou à la conformité de l'Immeuble avec toute loi applicable, ou à la présence ou à l'absence de substances dangereuses, toxiques ou nuisibles ou de tout autre contamination de l'environnement du sol ou des eaux souterraines dans les limites de l'Immeuble ou autour de celui-ci ou dans tout autre immeuble contigu ou avoisinant l'Immeuble.

À l'exception des attestations, représentations et garanties faites par le Vendeur aux termes des présentes, la Ville reconnaît s'en remettre entièrement et uniquement à sa propre vérification concernant l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce

jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur a remis à la Ville deux certificats de localisation préparés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, le vingt (20) décembre deux mille seize (2016), sous les numéros 17 977 et 17 983 de ses minutes, lesquels montrent l'état actuel de l'Immeuble.

Le Vendeur ne fournira pas de dossiers de titres, ni certificat de recherche relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- c) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- d) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

- e) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. La signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- f) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- g) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;
- h) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- i) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, que l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles;
- j) sujet au paragraphe k) qui suit, que l'Immeuble est situé dans une

zone agricole;

- k) que le lot 4 590 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal bénéficie d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CTPAQ ») en date du quatorze (14) octobre mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), numéro 108 494 confirmée par la décision numéro 405 317 visant à autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation de ce lot à des fins autres que l'agriculture, soit aux fins d'aménagement d'un parc régional par la Communauté urbaine de Montréal (étant aujourd'hui la Ville);
- l) qu'en date des présentes, il ne possède aucun terrain contigu au lot 4 590 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- m) qu'il n'existe aucune réclamation, action, procédure, entre le Vendeur et la CPTAQ qui pourrait avoir un effet quelconque quant à l'Immeuble vendu et au droit de propriété de la Ville. Toutefois, s'il advenait une réclamation quelconque relative de quelque manière que ce soit, à la CPTAQ, le Vendeur s'engage à indemniser la Ville et à prendre fait et cause quant à toute réclamation de quelque nature que ce soit.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, dont notamment celles mentionnées ci-dessous, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction :
- une servitude réelle et perpétuelle consistant dans le droit, la permission, la liberté et le privilège de poser, construire, exploiter, entretenir, vérifier, modifier, déplacer, remplacer, reconstruire et réparer un tuyau d'égout entre Elm Ridge Country Club inc. et La Corporation de la paroisse de Saint-Raphaël de l'île Bizard reçue devant M^e Gilles Graton, notaire, le premier (1^{er}) mars mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 357 811; et
 - une servitude réelle et perpétuelle de non-accès, affectant une partie du lot 4 590 598, avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers les lignes 50 et 51, mentionnée aux termes d'un avis d'expropriation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 678 757, et aux termes d'un acte de vente entre Elm Ridge Country Club inc. et Sa Majesté du Chef de la province de Québec reçue devant M^e Louise Bissonnette, notaire, le vingt-huit (28) avril mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 355 948 ;
- b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés;

TRAVAUX DE RESTAURATION

Aux termes des présentes, le Vendeur s'engage à réaliser des travaux de restauration sur une partie du lot 4 590 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant identifiée comme zones A et B sur le plan annexé aux présentes, à titre d'Annexe 4, après avoir été reconnu véritable et signé par les Parties en présence de la notaire soussignée.

Ces travaux de restauration devront être réalisés par le Vendeur au plus tard le trente et un (31) octobre deux mille dix-sept (2017), lesquels devront être conformes à ceux énumérés à l'Annexe 1 (« Travaux de restauration du milieu »), à l'Annexe 2 (« Informations concernant le mélange de terre ») et à l'Annexe 3 « Mélange pour enseignement indigo ultra polinisation argile », lesquelles sont annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées par les Parties en présence de la notaire soussignée.

Afin de permettre à la Ville d'assurer une surveillance des travaux, le Vendeur devra aviser la Ville de la date de début des travaux quinze (15) jours avant le début desdits travaux.

Lorsque les travaux auront été complétés, le Vendeur devra en aviser la Ville. Dans les trente (30) jours suivant la réception dudit avis, la Ville devra procéder à l'inspection des travaux. À l'intérieur du délai précité, la Ville devra également transmettre au Vendeur un avis indiquant que les travaux ont été effectués à sa satisfaction ou indiquant les déficiences à corriger.

Le Vendeur s'engage à corriger ces déficiences promptement en conformité avec la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants* (L.C. 1994, ch. 22). Une fois les travaux corrigés, la procédure mentionnée au paragraphe précédent s'appliquera à nouveau. Il est entendu entre les Parties que le Vendeur devra compléter les travaux de restauration, incluant toute déficience le cas échéant, à la satisfaction de la Ville, au plus tard le trente et un (31) octobre deux mille dix-huit (2018).

Afin de garantir l'accomplissement de l'obligation précitée, les Parties ont convenu que la Ville retienne la somme de quatre-vingt-dix-huit mille dollars (98 000,00 \$) sur le Prix de vente (comme défini ci-dessous). À défaut par le Vendeur d'avoir complété, à la satisfaction de la Ville, les travaux de restauration, incluant toute déficience le cas échéant, le trente et un (31) octobre deux mille dix-huit (2018), la Ville conservera ladite somme retenue, soit quatre-vingt-dix-huit mille dollars (98 000,00 \$), à titre d'indemnité.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée pour la période commençant le jour de et subséquente à la signature des présentes. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée pour la période commençant le jour de et subséquente à la signature des présentes sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (1 092 000,00 \$)** (le « **Prix de vente** »), payable comme suit :

- Un montant de **NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DOLLARS (994 000,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, **DONT QUITTANCE TOTALE POUR AUTANT;**

- le solde, soit un montant de **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (98 000,00 \$)**, sera remis par la Ville au Vendeur au plus tard trente (30) jours suivant l'envoi par la Ville de l'avis attestant que les travaux de restauration ont été complétés à sa satisfaction.

Sur réception du montant de quatre-vingt-dix-huit mille dollars (98 000,00 \$), le Vendeur s'engage à signer une quittance constatant la date et le paiement fait en sa faveur par la Ville.

À défaut par le Vendeur d'avoir complété, à la satisfaction de la Ville, les travaux de restauration, incluant toute déficience le cas échéant, le trente et un (31) octobre deux mille dix-huit (2018), les Parties conviennent, aux termes des présentes, que la Ville conservera ladite somme retenue, soit quatre-vingt-dix-huit mille dollars (98 000,00 \$), à titre d'indemnité.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 101618452RT0001;
T.V.Q. : 1000122862TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

- a) La Ville : à l'attention de madame Jacinthe Ladouceur, conseillère en immobilier, chef d'équipe, Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention de monsieur Mario Masson, chef de Division des parcs-nature et espaces riverains, Service des grands parcs, du verdissement, et du Mont-Royal, au 801, rue Brennan, 4^e étage, bureau P. Duke, à Montréal, province de Québec, H3C 0G4, soit par télécopieur : 514 872-1458 ou par courriel : mmasson_2@ville.montreal.qc.ca

et avec copie conforme au greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

- b) Le Vendeur : à l'attention de messieurs Richard Tock, président, et Robert Carsley, vice-président, au 851, rue Cherrier, à Montréal, province de Québec, H9E 1C3.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur.

Toutefois, pour déterminer le défaut d'une partie en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par l'autre partie, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par la première partie de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est.
- b) les samedis et les jours fériés sont comptés. Cependant, si le délai expire un samedi ou un jour férié, celui-ci est prolongé au premier jour ouvrable qui suit, le tout conformément à l'article 83 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01) et à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, chapitre I-16);

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

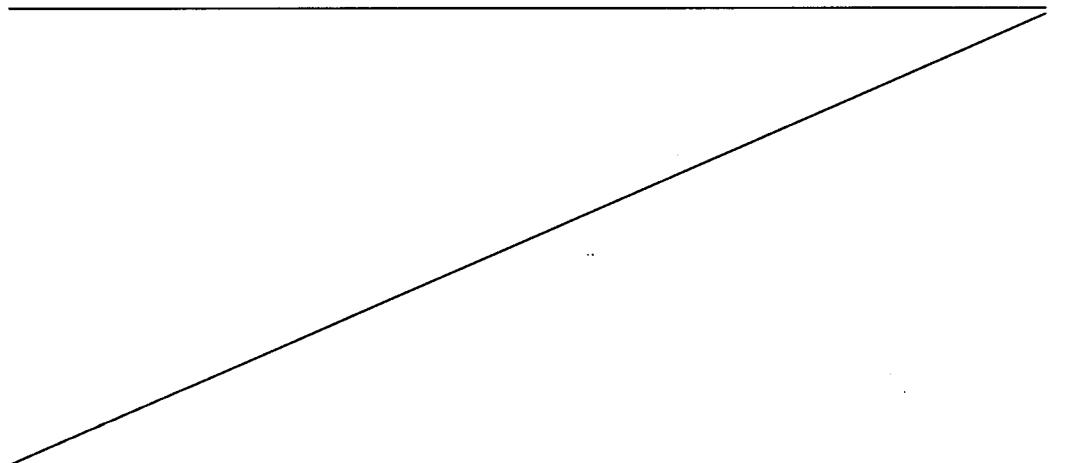
Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : CLUB DE GOLF ELM RIDGE INC.;

- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 851, rue Cherrier, à Montréal, province de Québec, H9E 1C3;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (1 092 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (1 092 000,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (18 300,00 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.



DONT ACTE à Montréal, sous le numéro trois mille six cent quarante-cinq (3 645) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

CLUB DE GOLF ELM RIDGE INC.

(Signé Richard Tock)

Par : Richard Tock

(Signé Robert Carsley)

Par : Robert Carsley

À Montréal, le deux (2) octobre deux mille dix-sept (2017)

VILLE DE MONTRÉAL

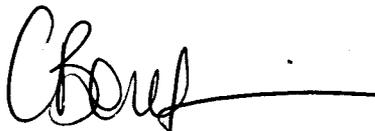
(Signé Yves Saindon)

Par : Yves Saindon

(Signée Caroline Boileau)

M^e Caroline BOILEAU, notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude



ANNEXE 1 TRAVAUX DE RESTAURATION DU MILIEU

1. Tableau des coûts estimés

	Zones	Superficie ha)	Coûts
	A	1 304 m ²	± 21 560 \$
	B	3621 m ²	± 57 315 \$
Total		4925 m²	± 78 875 \$
Frais administratifs et profits (15%)			11 831 \$
Contingences (10% du total)			7 888 \$
Sous-total			± 98 594 \$
TPS			4 930 \$
TVQ			9 835 \$
Grand total			±113 359 \$

Note : Il s'agit d'un estimé budgétaire.

2. Détail des travaux de restauration

Pour les zones A et B, les travaux à effectuer sont les suivants :

- Retirer les monticules comprenant de la terre, du gravier ainsi que des débris de matériaux divers et les disposer hors du site dans un lieu autorisé
- Enlever les débris de matériaux divers disposés sur le sol et les disposer hors du site dans un lieu autorisé
- Décaper la végétation actuelle sur 15 cm de profondeur dans les deux (2) zones
- Enlever 15 cm de terre aux endroits où il n'y a pas de végétation dans les deux (2) zones
- Labourer la surface pour ameublir le sol
- Ajouter de la terre sur 15 cm de profondeur et niveler le terrain pour ensemencement : mélange de terre Ville de Montréal – Mélange no 1
- Disposer de la terre et des végétaux issus du décapage hors du site dans un lieu autorisé
- Ensemencer la zone de façon hydraulique avec Mélange de semences Indigo ultra-pollinisation argile

Note :

- La restauration de la zone identifiée comme la « zone de circulation à conserver » n'est pas requise.
- Dans la zone de circulation à conserver et la zone A, les arbres existants doivent être protégés de manière à ce qu'ils ne soient pas endommagés lors des travaux de restauration.

3. Description des zones et détail des coûts estimés

Zone A (1 304 m²) – lot 4 590 598 - propriété à acquérir par la Ville de Montréal

Description de la zone

Herbes hautes et zone de circulation compactée

Présence de débris ensevelis par de la terre et de la végétation

Coûts de restauration :

- Retirer terre et débris de matériaux et disposition hors site : forfaitaire (budget global)-->	± 2 000 \$
- Décapage (incluant disposition de la terre <u>non contaminée</u>) : 1304 m ² @ ± 3 \$ /m ² ----->	± 3 912 \$
- Terre végétale "Mélange no 1" (fourniture et pose) : 1304 m ² @ ± 7 \$ / m ² ----->	± 9 128 \$
- Ensemencement hydraulique : 1304 m ² @ ± 5 \$ / m ² ----->	± 6 520 \$
	<hr/>
	± 21 560 \$*

(*) Ce montant n'inclut pas les contingences (imprévus), frais administratifs et profits de l'entrepreneur ainsi que les taxes

Zone B (3621 m²) – lot 4 590 598 - propriété à acquérir par la Ville de Montréal

Description de la zone

Herbes hautes

Présence de débris ensevelis par de la terre et de la végétation

Zone de stationnement pour les véhicules

Coûts de la restauration :

- Retirer terre et débris de matériaux et disposition hors site : forfaitaire (budget global) -->	± 3 000 \$
- Décapage (incluant disposition de la terre <u>non contaminée</u>) : 3621 m ² @ ± 3 \$ /m ² ----->	±10 863 \$
- Terre végétale "Mélange no 1" (fourniture et pose) : 3621 m ² @ ± 7 \$ / m ² ----->	± 25 347 \$
- Ensemencement hydraulique : 3621 m ² @ ± 5 \$ / m ² ----->	± 18 105 \$
	<hr/>
	± 57 315 \$ *

(*) Ce montant n'inclut pas les contingences (imprévus), frais administratifs et profits de l'entrepreneur ainsi que les taxes

- Décapage (incluant disposition de la terre <u>non contaminée</u>) : 1707 m ² @ ± 3 \$ /m ² ----->	± 5 121 \$
- Terre végétale "Mélange no 1" (fourniture et pose) : 1707 m ² @ ± 7 \$ / m ² ----->	± 11 949 \$
- Ensemencement hydraulique : 1707 m ² @ ± 5 \$ / m ² ----->	± 8 535 \$
	<hr/>
	± 25 605 \$ *

(*) Ce montant n'inclut pas les contingences (imprévus), frais administratifs et profits de l'entrepreneur ainsi que les taxes

Notes :

- *Avant le début des travaux de nivellement, l'entrepreneur doit fournir une fiche d'analyse chimique du sol au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Pour son acceptation sur le terrain, un examen visuel doit permettre de déceler s'il y a présence de résidus de racines (dans ce cas, la terre ne serait pas acceptée) et ce, par la Ville, soit par un agent technique en architecture du paysage*
- *Fournisseurs de terre recommandée pour le Mélange Ville de Montréal no 1 :*
 - *Sols Champlain*
 - *Matériaux Savaria*
 - *Pépinière Muci*
- *Infos concernant le Mélange de terre Ville de Montréal – Mélange no 1 (Voir annexe 2)*
- *Infos concernant le Mélange de semences Indigo ultra-pollinisation argile (Voir annexe 3)*

ANNEXE 2
Informations concernant le Mélange de terre
Ville de Montréal – Mélange no 1

Montréal 

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Prescriptions spéciales

Juillet 2011

APPORT DE TERRE DE CULTURE

02-484

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

Certains travaux requis et inclus dans la réalisation d'ouvrages décrits à d'autres fascicules peuvent nécessiter l'utilisation des prescriptions normalisées du présent fascicule.

Les modifications aux prescriptions normalisées qui suivent constituent la mise à jour du présent fascicule cité en référence.

OÙ

L'entrepreneur doit, conformément aux documents, effectuer la mise en place de toute la terre de culture requise pour :

- . le gazonnement;
- . les lits de plantation;
- . les fosses pour arbres.

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux articles 1.2.1 des clauses administratives normalisées et 1.1.4.1 des clauses administratives générales, incluant les travaux connexes suivants :

- . la préparation du lit de fondation du gazonnement (art. 3.1) des prescriptions normalisées;
- . la préparation des bacs de plantation;
- . le transport hors du site des matériaux indésirables..

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

.1 Matériaux :

Terre franche :

Terre arable (terre cultivable) ni trop riche en argile, ni trop pauvre en sable dont la teneur en matières organiques se situe entre 4 % et 5 % pour les terres franches sablonneuses et entre 2 % et 3 % pour les terres argileuses. La terre doit être exempte de terre de sous-sol, racines, mottes de gazon, mauvaises herbes, matières toxiques, cailloux et autres corps étrangers.

Parc xxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxx
Index n° xx

Soumission n° 67xx

Page 1 de 5

Terre noire :

Terre constituée de produits en décomposition, assez souple et homogène, exempte de résidus colloïdaux, de bois, de soufre et de fer et ayant une teneur maximale en eau de 15 %. La grosseur des particules déchetées doit être inférieure à 6 mm.

Sable grossier :

Sable naturel seulement et dont la granulométrie doit se situer entre les limites spécifiées au tableau suivant. Pas plus de 45 % des particules ne doivent être retenues entre deux (2) tamis consécutifs de ce tableau. La granulométrie doit être déterminée selon la méthode d'essai CAN/CSA-A23.2-2A.

DIMENSION DU TAMIS	MASSE TOTALE PASSANT LE TAMIS EN %
10 mm	100
5 mm	95 à 100
2,5 mm	80 à 100
1,25 mm	50 à 90
630 µm	25 à 65
315 µm	10 à 35
160 µm	2 à 10

Constituants organiques (fumier et/ou compost) :

Les constituants organiques doivent être issus d'un processus biologique assurant la décomposition des sous-produits d'origine végétale et/ou d'origine animale, (excluant le fumier de volaille) en un produit organique stable, riche en composés humiques. Le matériau sera homogène, aura l'apparence d'un terreau et ne dégagera aucune odeur fétide.

.2 Mélanges de terre de culture fabriquée et tamisée (proportions volumétriques) :

.1 Mélange n° 1 (pour gazon et fosses d'arbres) :

- .une partie de terre noire
- .une partie de sable grossier
- .deux parties de terre franche

.2 Mélange n° 2 (pour les lits de plantation) :

- .trois parties de terre noire
- .deux parties de terre franche
- .une partie de sable grossier
- .une partie de fumier et/ou compost entièrement décomposés.

.3 Exigences granulométriques :

Les deux types de mélanges de terre de culture doivent respecter le fuseau granulométrique indiqué au tableau suivant, effectués selon la norme BNQ 2501 025 modifiée pour les sols mixtes (organiques et inorganiques).

DIMENSION DU TAMIS	MASSE TOTALE PASSANT LE TAMIS EN %
10 mm	100
5 mm	98 à 100
1,25 mm	90 à 97
630 µm	80 à 95
315 µm	50 à 85
160 µm	35 à 65
80 µm	15 à 35

.4 Matière organique :

La vérification de la matière organique présente dans les mélanges sera faite par oxydation, selon la méthode «Walkley/Black».

.5 Éléments chimiques :

Les différentes composantes chimiques des mélanges de terre de culture doivent se situer dans les proportions favorisant la croissance normale des végétaux.

.3 Caractéristiques des mélanges :

1 Mélange n° 1 (pour gazon et fosses d'arbres) :

matière organique entre 4 % et 7 % pH entre 6 et 7
capacité d'échange cationique (C.E.C.) entre 10 et 20 MEQ/100g.

Parc xxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxx
Index n° xx

Soumission n° 67xx

Page 3 de 5

capacité de rétention d'eau : Maximum 20 %

.2 Mélange n° 2 (pour lits de plantation) :

matière organique entre 10 % et 15 %
pH entre 6 et 7
capacité d'échange cationique (C.E.C.) entre 10 et 20 MEQ/100g.
capacité de rétention d'eau : Maximum 20 %

.4 Fournisseur :

Les mélanges de terre de culture doivent provenir d'un fournisseur préalablement accrédité par le laboratoire de la Ville.

.5 Livraison :

Tout chargement livré sur le site des travaux doit être accompagné d'un bordereau de livraison indiquant la provenance, le type de mélange, la quantité, la date et le lieu de livraison.

Remettre au représentant de la Ville une copie de chaque bordereau de livraison.

.6 Échantillonnage / Acceptation finale :

L'acceptation finale des différents mélanges de terre de culture se fera sur le matériau mis en place sur le site des travaux, après que la Ville aura effectué les analyses de contrôle.

.7 Identification des fosses d'arbres :

Le centre de chaque fosse d'arbre doit être clairement identifié au moyen d'un piquet de bois 50 x 75 x 1000 mm enfoncé aux deux tiers (2/3) et dont l'extrémité est peinte en jaune.

.8 Récupération de terre de culture :

La récupération de terre déjà en place sur le site des travaux, en vue de l'utilisation dans les mélanges prescrits, n'est pas acceptée par la Ville. La fabrication des mélanges de terre de culture sur ledit site est également refusée.

ANNEXE 3

Mélange pour ensemencement «Indigo Ultra pollinisation Argile» Composition et information complémentaire

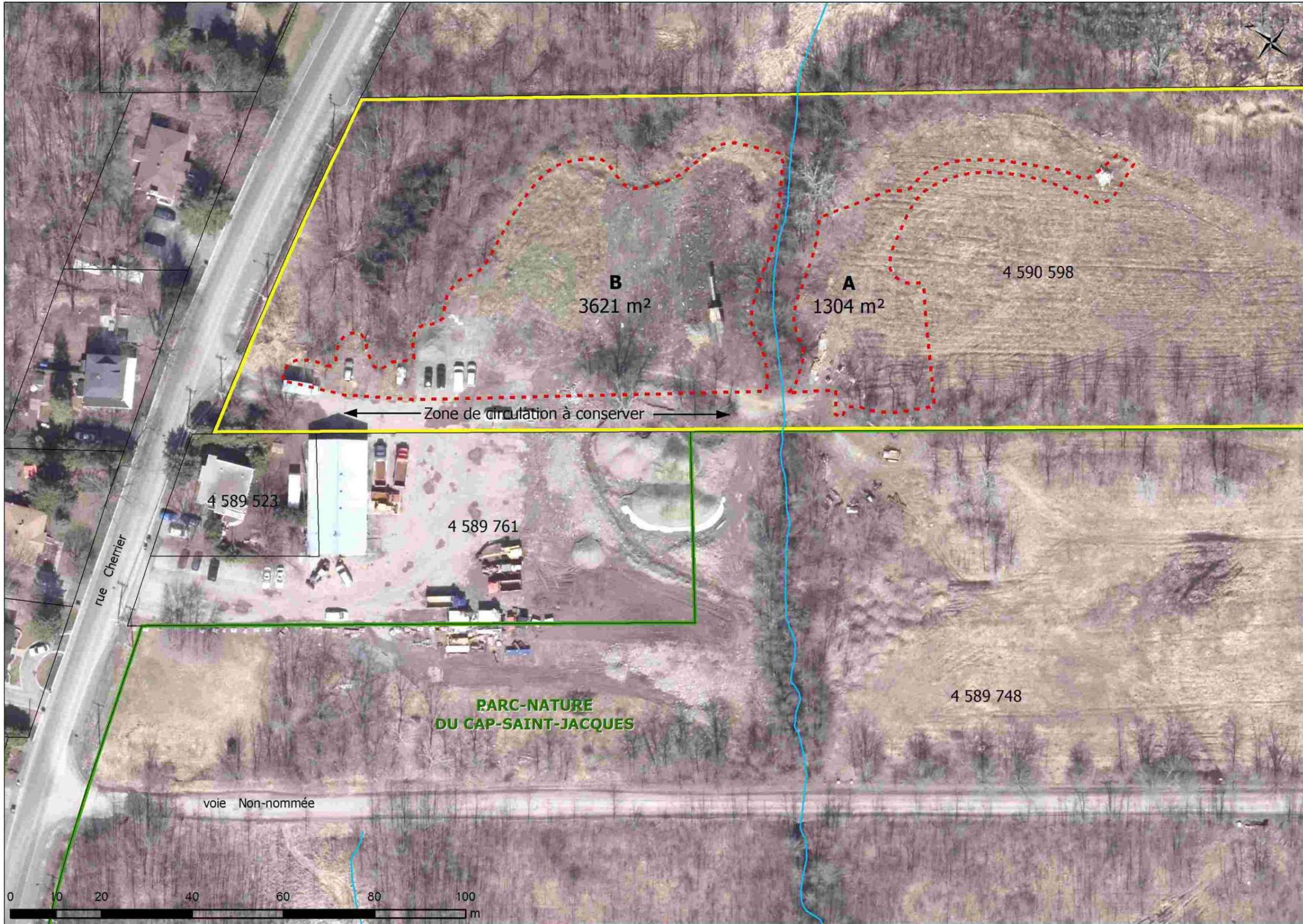
COMPOSITION

Ce mélange combine esthétique et attrait pour les insectes pollinisateurs tout en étant bien adapté aux sols à tendance argileuse - 1,5 à 3,0 g/m² - Coût : 409,43 \$ / kg

Pourcentage	Plante/nom latin
%	
16.5	Andropogon gerardii
5.0	Asclepias incarnata
6.0	Desmodium canadense
15.0	Elymus canadensis
1.5	Eupatorium perfoliatum
3.0	Eutrochium maculatum (Eupatorium maculatum)
12.50	Festuca rubra
3.50	Helenium autumnale
9.00	Heliopsis helianthoides
5.0	Monarda fistulosa
9.0	Panicum virgatum
4.0	Rudbeckia hirta
2.5	Rudbeckia laciniata
2.5	Symphotrichum puniceum (Aster puniceus)
5.0	Verbena hastata
100	Total

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Caractéristique	Information
Plante Indigène	En partie indigène
Rusticité	zone 3
Besoin En Lumière	ensoleillé
Période de floraison	juin – octobre
Hauteur Min. (cm)	75
Hauteur Max. (cm)	135
Humidité Requise	Frais, Humide, Sec
Particularités	Plante facile de culture
Utilisations Possibles	Convient aux prairies sauvages
Interactions Avec Les Sens	Plante parfumée
Interactions Avec La Faune	Favorise les pollinisateurs, Nourrit les colibris, Nourrit les papillons



Terrain du golf Elmridge
 Lot 4 590 598

Parc-nature du Cap-Saint-Jacques

- zone de travaux
- terrain en voie d'acquisition
- limite du parc-nature
- cadastre
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal

Service des grands parcs,
 du verdissement et du Mont-Royal

09 juin 2017



Dossier # : 1195970003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 \$ au Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) pour la tenue de la Journée mondiale des réfugiés du 15 juin 2019 à Montréal

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 2 000 \$ au Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) pour la tenue de la journée mondiale des réfugiés du 15 juin 2019 à Montréal, dans le cadre des dossiers relatifs à la ville responsable et engagée;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-02 16:27

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1195970003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 \$ au Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) pour la tenue de la Journée mondiale des réfugiés du 15 juin 2019 à Montréal

CONTENU

CONTEXTE

De l'automne 2015 à fin 2017, le Québec a accueilli 11 252 réfugiés syriens, dont 7 297 à Montréal, soit près de 65 % (données du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec du 4 décembre 2017).

Dans la foulée, dès l'hiver 2017, le Québec a accueilli un grand nombre de demandeurs d'asile qui se sont établis, et continuent de s'établir, à Montréal. Près de 25 000 d'entre eux ont ainsi fait leur demande d'audience au Québec en 2017, et près de 28 000 en 2018. Ces demandeurs d'asile viennent s'ajouter aux autres nouveaux arrivants qui arrivent chaque jour à Montréal et qui possèdent des statuts variés : réfugié, travailleur temporaire, immigrant économique ou encore étudiant international.

Par le biais du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), la Ville de Montréal veille à la concertation, coordination et cohésion des actions en matière d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes sur son territoire. Bien que la responsabilité première incombe aux gouvernements fédéral et provincial, en accord avec les principes de ville responsable et engagée, les instances municipales veillent à poser les actions nécessaires afin que le processus d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile soit le plus efficace possible.

À travers l'axe « Ville responsable et engagée » de son plan Montréal inclusive dévoilé le 5 décembre 2018, la Ville de Montréal réaffirme sa volonté de :

- Offrir un accès aux services municipaux sans discrimination et sans peur;
- Contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile;
- Mettre en place des mécanismes pour accroître la protection des personnes à statut précaire d'immigration contre des abus ou actes criminels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

DESCRIPTION

Le Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) souligne annuellement la Journée mondiale des réfugiés, visant à promouvoir la défense et les droits des personnes réfugiées. Cette année, l'organisme a tenu l'événement le 15 juin 2019. L'occasion a été de rassembler de nombreux acteurs du milieu au Parc De La Vérendrye à Montréal. L'activité festive a permis de célébrer ensemble les progrès accomplis dans le domaine de la protection des droits des personnes réfugiées, d'échanger sur les difficultés rencontrées par ces dernières et d'exprimer la solidarité avec cette population.

Cet événement a été l'occasion d'œuvrer encore un peu plus à l'édification de collectivités plus accueillantes et inclusives pour les réfugiés et les immigrants, ainsi que de fortifier les liens entre les intervenants de Montréal.

La contribution du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants vient bonifier le budget de l'événement. La demande de soutien financier de l'organisme et le budget présenté sont annexés dans les pièces jointes du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les objectifs poursuivis par la tenue de la Journée mondiale des réfugiés font écho à ceux du plan d'action de la Ville en matière d'intégration des nouveaux arrivants, Montréal inclusive 2018-2021 permettant de faire de Montréal une ville toujours plus accueillante et inclusive, où l'intégration des nouveaux arrivants est l'affaire de tous. Après avoir analysé la demande présentée, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) recommande le soutien financier de cet événement.

La date de la tenue de l'événement est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par le comité exécutif. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis d'engager les achats en lien avec la logistique de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal, au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des réfugiés, des migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal joue un rôle d'acteur-clé en matière d'inclusion et d'intégration, et cela dans l'objectif de promouvoir un discours positif sur l'immigration et d'éveiller la conscience collective pour que l'on comprenne que l'Intégration sociale et économique des immigrants, c'est l'affaire de tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité en vigueur a été appliqué par l'organisme partenaire lors de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 juillet 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

Tél : 514 868-5596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et
l'itinérance

Tél : 514 872-7879

Approuvé le : 2019-06-27



Montréal, le 15 mai 2019

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)

Service de la Diversité et de l'inclusion sociale

Ville de Montréal

275, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, bureau 4.119

Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Demande de commandite pour la Journée mondiale des réfugiés du 15 juin 2019

Madame, monsieur,

Depuis 1947, le Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) accueille des réfugiés et des immigrants et facilite leur insertion à la société québécoise. À cet égard, il est le seul organisme communautaire mandaté par le gouvernement du Québec pour la réinstallation des réfugiés pris en charge par l'État sur l'Île de Montréal.

Chaque année, le CSAI souligne la Journée mondiale des réfugiés en organisant une activité visant à promouvoir la défense des droits des personnes réfugiées.

Cette année, nous organisons un événement qui rassemblera de nombreux acteurs du quartier, inclura un barbecue, de la musique, des kiosques d'information, de belles discussions et aura lieu le samedi 15 juin 2019 au parc de La Vérendrye de 12h00 à 15h00.

L'objectif de ce rassemblement festif est de célébrer ensemble les progrès accomplis dans le domaine de la protection des droits des personnes réfugiées, d'échanger sur les difficultés rencontrées par ces dernières et de démontrer l'unité de notre quartier et de notre ville à ces personnes qui ont dû tragiquement quitter leur pays.

Pour réussir pleinement cette journée et faire en sorte qu'elle soit à la hauteur de ses ambitions, nous serions très heureux de pouvoir compter sur votre soutien financier. Votre contribution nous permettra de minimiser les coûts en termes de logistique, alimentation et coordination.

Connaissant votre soutien pour la cause des personnes réfugiées, nous sollicitons ainsi votre aide à hauteur de 2000 \$ afin de pouvoir nous aider à organiser cette journée. Nous restons à votre entière disposition pour plus d'information et de détails.

En vous remerciant d'avance pour l'intérêt que vous portez à notre cause, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Lida Aghasi

Directrice générale

centrec:

ial
bureau a Verdun

6201, rue Laurendeau, Montréal, Québec H4E 3X8
3782, rue Wellington, Verdun, Québec H4G 1V2

Téléphone 514 932.2953
Téléphone 514 761.3333

Télocopieur 514 932.4544
Télocopieur 514 761.1463

Budget Journée mondiale des réfugiés 2019 - CSAI

Dépenses

Item	Quantité	Prix (CAD)
Transport STM (une journée)	20	120
Bricolage pour Marionnette	100	200
Maquillage pour enfants		75
Divertissement (ballons, crayons, craies)		200
Permis pour diffusion de la musique (socan)		40.16
Ustensiles		200
Location Barbecue		50
Distribution de carte cadeaux pour participer à des activités d'été à des familles réfugiés		1500
Affiches et pamphlets	/	1000
Nourritures et boissons	Pour 150 personnes	1500
Total		4885.16

Recettes

Demande auprès de la députée de Saint-Henri-Sainte-Anne	1000 \$ (En attente de la réponse)
Demande auprès de l'arrondissement du Sud-Ouest	1000 \$ (En attente de la réponse)
Demande auprès du BINAM	2000 \$ (En attente de la réponse)



Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-06-25

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE SOCIAL D'AIDE AUX IMMIGRANTS
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Direction générale	(vide)	34 634,00 \$	40 843,00 \$	2 998,47 \$	78 475,47 \$
Total Direction générale		34 634,00 \$	40 843,00 \$	2 998,47 \$	78 475,47 \$
Diversité sociale et des sports	CA18 22 0133			6 000,00 \$	6 000,00 \$
	(vide)	1 361,00 \$			1 361,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		1 361,00 \$		6 000,00 \$	7 361,00 \$
Total		35 995,00 \$	40 843,00 \$	8 998,47 \$	85 836,47 \$

Dossier # : 1195970003

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ,
Direction , Division binam

Objet :

Accorder un soutien financier de 2 000 \$ au Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) pour la tenue de la Journée mondiale des réfugiés du 15 juin 2019 à Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195970003 CSAI.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-25

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du soutien et du conseil



Dossier # : 1198370005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 2 533 340 \$ pour la réalisation du projet de logement social de la coopérative d'habitation La Joie de Rosemont.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 533 340 \$, pour la réalisation de la coopérative d'habitation La Joie de Rosemont, situé au 5601, rue Bélanger est, dans l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie;
- 2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-12 16:30

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198370005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 2 533 340 \$ pour la réalisation du projet de logement social de la coopérative d'habitation La Joie de Rosemont.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, la coopérative d'habitation *Coop La Joie de Rosemont* (ACL-5525) a soumis un projet de transformation et agrandissement d'une ancienne clinique médicale qui permettra la réalisation de 55 logements pour personnes seules et familles. Le projet comprendra 18 logements de 1 chambre à coucher, 18 logements de 2 chambres, 15 logements de 3 chambres, 3 logements de 4 chambres et un de 5 chambres. La *Coop La Joie de Rosemont* contribue donc 37 logements pour familles à l'offre de logement social et abordable dans un contexte où les besoins pour des logements familles sont importants.

La Ville de Montréal contribue au financement de base des projets d'AccèsLogis Québec (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Le gouvernement du Québec, pour sa part, a bonifié son financement à deux reprises, en 2018 et 2019, dans le cadre de ses engagements pris lors de l'Entente de transfert de pouvoirs et de budgets de la SHQ à la Ville. Par ailleurs, il faut rappeler que le programme AccèsLogis prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par la coopérative d'habitation ou l'OBNL.

Les travaux requis par le projet dépassent les sommes prévues par le programme. Une subvention exceptionnelle, au sens du règlement 02-102, devra être consentie pour viabiliser le projet, d'un montant de 2 533 340 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0942 (10 juin 2019) - Ordonnance pour établir à 60 % le pourcentage maximal de la bonification additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de

logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CG19 0148 (21 mars 2019) - Approbation de l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (72,8 M \$), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CG18 0244 (26 avril 2018) - Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (22,182 M\$), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CE18 0690 (18 avril 2018) - Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

DESCRIPTION

Le coût des travaux de l'immeuble s'élève à 9 344 093 \$. À ce montant s'ajoute les honoraires professionnels, le coût des études, diverses dépenses connexes et les taxes applicables. Le coût total de réalisation est de 15 837 175 \$. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues et l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagner. La forte présence de grands logements est un facteur qui influence la viabilité du projet.

La subvention exceptionnelle de 2 533 340 \$ sera ajoutée au montage financier du projet et permettra de rendre viable le projet.

JUSTIFICATION

§ Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale et en matière de développement de logement pour familles ;

§ Le projet a reçu la confirmation de l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis en juin 2017 ;

§ Il est prévu que la SHQ émettra un engagement définitif pour ce projet, sous réserve de l'approbation du montage financier, dont l'approbation de la subvention exceptionnelle du présent sommaire;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

La subvention exceptionnelle de 2 533 340 \$ sera assumée par l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148). La subvention figure au budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La subvention exceptionnelle de 2 533 340 \$ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalents à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. La subvention pourrait être revue à la baisse à la fin de la

construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant visé par le présent sommaire.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 67 946 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La partie neuve du projet sera certifiée Novoclimat.

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas l'engagement définitif de la SHQ et le projet devra être abandonné. Ceci représente la perte d'une occasion de développement dans un secteur où les terrains ou immeubles disponibles sont rares, et où les besoins sont importants, entre autre en ce qui a trait aux logements familiaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec l'entrepreneur : septembre 2019

Début des travaux : octobre 2019

Occupation des bâtiments : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ABRAHAM
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7342
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-10

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Approuvé le : 2019-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et
abordable

Tél : 514.868.7384
Approuvé le : 2019-07-12

Dossier # : 1198370005

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile

Objet : Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 2 533 340 \$ pour la réalisation du projet de logement social de la coopérative d'habitation La Joie de Rosemont.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1198370005 Habitation.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-11

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198440001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020 Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 934 294 \$ pour la réalisation d'un projet de logement social «Hapopex - boul. Industriel» de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension.

De recommander au conseil d'agglomération:

1- d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 934 294 \$, pour la réalisation d'un projet de logement social «Hapopex - boul. Industriel» de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension, situé à l'intersection du boulevard Industriel et de l'avenue Hébert, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-12 16:38

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198440001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020 Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 934 294 \$ pour la réalisation d'un projet de logement social «Hapopex - boul. Industriel» de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, l'organisme Les Habitations Populaires de Parc Extension a soumis un projet de construction neuve qui permettra la réalisation de 95 logements (70 x 1 chambre à coucher, 10 x 2 chambres à coucher, 15 x 3 chambres à coucher) pour personnes seules et familles.

La Ville de Montréal contribue au financement de base des projets d'AccèsLogis Québec (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Le gouvernement du Québec, pour sa part, a bonifié son financement à deux reprises, en 2018 et 2019, dans le cadre de ses engagements pris lors de l'Entente de transfert de pouvoirs et de budgets de la SHQ à la Ville. Par ailleurs, il faut rappeler que le programme AccèsLogis prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par la coopérative d'habitation ou l'OBNL.

Les travaux requis par le projet dépassent les sommes prévues par le programme. Une subvention exceptionnelle (au sens du règlement 02-102) devra être consentie pour viabiliser le projet, d'un montant de 3 934 294 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0942 (10 juin 2019) – Ordonnance pour établir à 60 % le pourcentage maximal de la bonification additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CG19 0148 (21 mars 2019) - Approbation de l'entente tripartite de 2019 entre la

ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (72,8 M \$), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CG18 0244 (26 avril 2018) - Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (22,182 M\$), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CE18 0690 (18 avril 2018) - Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

DESCRIPTION

Le coût de la construction de l'immeuble s'élève à 17 264 000 \$. À ce montant s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études, diverses dépenses connexes et les taxes applicables. Le coût total de réalisation est de 23 779 447 \$. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues et l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagner.

La subvention exceptionnelle de 3 934 294 \$, sera ajoutée au montage financier du projet et permettra d'en assurer la viabilité.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale.

Le projet a reçu la confirmation de l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis en janvier 2017.

Il est prévu que la SHQ émette un engagement définitif pour ce projet, sous réserve de l'approbation du montage financier dont l'approbation de la subvention exceptionnelle du présent sommaire.

L'arrondissement Montréal-Nord est favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

La subvention exceptionnelle de 3 934 294 \$ sera assumée par l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148). Cette dépense figure au budget de fonctionnement du Service de l'habitation; elle sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La subvention exceptionnelle de 3 934 294 \$ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalents à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la

construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.

Il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 133 503 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera certifié Novoclimat.

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si son montage financier n'est pas complété, le projet n'obtiendra pas l'engagement définitif de la SHQ et devra être abandonné. Ceci représenterait une perte significative dans un arrondissement qui comptait, au dernier recensement (2016), près de 8 000 ménages locataires à faible revenu consacrant une part excessive (plus de 30%) de leur revenu aux frais de loyer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec l'entrepreneur : septembre 2019

Début des travaux : octobre 2019

Occupation des bâtiments : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeanne LESAGE
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514 872-4778
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-10

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Approuvé le : 2019-07-11

Dossier # : 1198440001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile

Objet : Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 934 294 \$ pour la réalisation d'un projet de logement social «Hapopex - boul. Industriel» de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1198440001 Habitation.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-11

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198162001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération, convention établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 83 300 \$ à la Ville de Montréal, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la contribution financière laquelle sera versée au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration de la planification régionale pour les milieux humides et hydriques relativement au versement d'une aide financière de 83 300 \$ à la Ville de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent au montant de la contribution financière lequel sera versé au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-12 09:45

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198162001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l’environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération, convention établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 83 300 \$ à la Ville de Montréal, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la contribution financière laquelle sera versée au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) a été sanctionnée le 16 juin 2017. Elle prévoit un nouveau régime de conservation basé sur le principe d’aucune perte nette pour les milieux humides et hydriques (MHH) et la responsabilité pour les MRC d’élaborer et de mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). C’est dans ce cadre que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a le mandat d’élaborer et de faire approuver le PRMHH de l'agglomération de Montréal. Les projets de plans régionaux doivent être déposés par les MRC, ou agglomération, pour approbation, au ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2022 (article 53 de la LCMHH, chapitre 14). Le PRMHH approuvé doit ensuite être rendu public par la MRC ou l'agglomération, par les moyens qu’elle juge appropriés (article 15.6 de cette loi, chapitre c-6.2). Le plan régional constitue un outil de planification des actions pour la conservation des MHH sur le territoire d’une MRC.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a annoncé en février 2019 un programme d'aide financière afin de soutenir les MRC dans l'élaboration de leur projet de PRMHH.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'aide financière accordée vise à soutenir les MRC ou agglomérations dans l'élaboration de leur projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), notamment à identifier les milieux humides et hydriques sur leur territoire et élaborer un plan d'action pour la conservation de ces milieux. L'aide financière accordée à la MRC pour l'élaboration d'un projet de PRMHH est de 83 300 \$.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision, la réalisation et le suivi du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement, selon les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils liés à la réalisation du projet de PRMHH;
- les frais d'administration et de bureau liés directement au projet. Ces frais peuvent représenter un montant maximal de 10 % des dépenses totales admissibles.

Le SGPMRS prévoit utiliser l'aide financière pour embaucher un professionnel temporaire pour contribuer à la réalisation du PRMHH.

Afin de respecter la convention, le SGPMRS s'engage à transmettre au ministre :

- dans les soixante jours suivant la signature de la convention, la planification et l'échéancier des activités aux fins de l'élaboration du PRMHH, ainsi qu'une ventilation des coûts;
- au plus tard deux ans après la signature de la convention, le projet de PRMHH dûment réalisé, comprenant un bilan financier de l'utilisation de l'aide.

Il faut noter que l'exigence de remettre le projet de PRMHH deux ans après la signature de la convention, soit à l'été 2021, devance l'exigence légale du 16 juin 2022. Le MELCC a demandé au Conseil du trésor de réviser le cadre normatif du programme d'aide financière pour l'élaboration des PRMHH afin que l'échéance du programme concorde avec l'échéance légale. Les MRC qui ont déjà signé la convention seront informées du report de l'échéance. Comme la modification ne sera entérinée qu'à l'automne 2019 et que la Ville ne veut pas prendre de retard dans ce dossier, il est recommandé de signer la convention telle que soumise par le MELCC.

JUSTIFICATION

La réalisation du PRMHH exige un important travail multidisciplinaire et de coordination de projet. Elle nécessite une collaboration avec plusieurs services centraux, les arrondissements et les villes liées. Il s'agit d'un nouveau mandat pour le SGPMRS qui nécessite de nouvelles ressources humaines pour le mener à bien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel en revenus et dépenses équivalent à l'entente avec le MELCC, soit une somme de 83 300 \$, est requis. Cette dépense sera assumée par l'agglomération. Ce budget additionnel provenant d'une subvention du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sera consacré à couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatives au *Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)*. Sur le plan budgétaire, l'approbation de cette convention n'a aucune incidence sur le cadre

financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du SGPMRS.

Le montant total de l'aide financière sera versé par le MELCC à la Ville de Montréal dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du PRMHH et sa mise en oeuvre vont contribuer à la cible et aux priorités d'interventions suivantes du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 :

- Accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire.
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de l'aide financière dans les meilleurs délais favorisera la réalisation du PRMHH et le respect de l'échéance fixée par la LCMHH.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

fin septembre 2019 : transmission au ministre du plan de travail et de l'échéancier aux fins de l'élaboration du PRMHH

- été ou automne 2019 : embauche d'un professionnel pour contribuer à l'élaboration de la PRMHH
- 16 juin 2022 (au plus tard) : transmission au ministre du projet de PRMHH, comprenant un bilan financier de l'utilisation de l'aide.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de convention est conforme aux règles en la matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabine COURCIER
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-4524
Télécop. : 514-872-1416

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Tél : 514-872-7147
Télécop. : 514-872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-07-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs
et espaces publics pour,

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice - Aménagement des parcs et espaces publics pour me remplacer du 5 au 19 juillet 2019 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé :

Louise-Hélène Lefebvre
Directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et
des sports

801 rue Brennan, 4e étage (Duke), bureau
4113
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél. : 514 872-1457

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2019-07-09

Dossier # : 1198162001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine

Objet : Approuver la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération, convention établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 83 300 \$ à la Ville de Montréal, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la contribution financière laquelle sera versée au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la présente Convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS



[Convention Ville Montréal version finale.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-03

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE : **LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par M. Jean-Pierre Laniel, directeur général de la conservation de la biodiversité et dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001),

Ci-après nommée le « **MINISTRE** »,

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6,

Ci-après appelée la « **VILLE** »,

Ci-après collectivement désignées les « PARTIES » (le **MINISTRE** et la **VILLE** sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **PARTIE** » ou les « **PARTIES** »),

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2; ci-après « *Loi sur l'eau* »), une ville ayant des responsabilités de municipalité régionale de comté (ci-après « *Ville* ») doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après « *PRMHH* »);

ATTENDU QUE l'élaboration d'un projet PRMHH s'inscrit dans les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la *Loi sur l'eau*;

ATTENDU QUE l'article 53 des dispositions transitoires et finales de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14) précisent que les villes doivent transmettre au **MINISTRE** leur projet PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE le PRMHH devra faire l'objet d'une révision aux dix ans et qu'à cette fin, les villes concernées doivent transmettre au **MINISTRE**

un bilan de la mise en œuvre de leur plan dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet (article 15.7 de la Loi sur l'eau);

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le Ministre peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la *Loi sur l'administration publique* (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une convention entre les PARTIES afin de convenir des modalités relatives au versement par le MINISTRE d'une aide financière pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRMHH;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au MINISTRE;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'octroi à la VILLE, par le MINISTRE, d'une aide financière dont le montant est prévu à la clause 2 pour l'élaboration de son premier projet PRMHH.

2. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant forfaitaire de l'aide financière que peut verser le MINISTRE à la VILLE aux fins de la présente convention est de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENTS DOLLARS (83 300 \$).

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à la clause 2, la VILLE s'engage à :

a) transmettre au MINISTRE :

- i) dans les 60 jours suivant la signature de la présente convention, la planification et l'échéancier des activités de la VILLE aux fins de l'élaboration du PRMHH ainsi qu'une ventilation des coûts;

- ii) au plus tard deux ans après la signature de la convention, le projet de PRMHH dûment réalisé, comprenant un bilan financier de l'utilisation de l'aide.
- b) respecter les conditions d'élaboration du PRMHH énoncées à l'Annexe 1;
- c) utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention, de même que les revenus de placements générés par celle-ci, aux seules fins qui y sont prévues. À défaut, à la demande et selon la procédure établie par le MINISTRE, rembourser tout montant d'aide financière, de même que les revenus de placement générés par celle-ci, utilisés à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- d) dans le cas où la VILLE ne fournit pas le PRMHH à la date du dépôt du PRMHH identifiée au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *a*) de la clause 3, rembourser, à la demande et selon la procédure établie par le MINISTRE, tout ou partie du montant de l'aide financière octroyée de même que les revenus de placement générés par celle-ci;
- e) rendre public le PRMHH adopté par le MINISTRE selon les moyens que la VILLE juge appropriés, tel qu'exigé à l'article 15.6 de la *Loi sur l'eau*.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des fonds. De plus, l'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour le Ministère.

Le montant de l'aide financière prévu à la clause 2 sera versé à la VILLE en un seul versement de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENTS DOLLARS (83 300 \$) dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention d'aide financière.

Le MINISTRE se réserve le droit de procéder à toute vérification des sommes versées.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles en vertu de la présente convention sont celles encourues par la VILLE afin de lui permettre de réaliser son projet de PRMHH.

Sont des dépenses admissibles :

- les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision, la réalisation et le suivi du

- projet et, le cas échéant, les frais de déplacement, selon les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils liés à la réalisation du projet de PRMHH;
 - les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.) liés directement au projet. Ces frais peuvent représenter un montant maximal de 10 % des dépenses totales admissibles.

6. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les éléments suivants ne sont pas des dépenses admissibles :

- les frais liés aux équipements informatiques : ordinateurs, imprimantes, etc.;
- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.);
- toutes les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées.

7. DURÉE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera à la date du dépôt du projet PRMHH identifiée au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *a*) de la clause 3.

8. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-annexés ainsi que le guide du ministère intitulé *Les plans régionaux des milieux humides et hydriques; démarche d'élaboration*, font partie intégrante de la présente convention d'aide financière comme s'ils y étaient au long récités. La VILLE reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La présente convention constitue la seule entente intervenue entre les PARTIES et toute autre entente non reproduite à la présente convention est réputée nulle et sans effet.

9. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le MINISTRE, aux fins de l'application et de la gestion de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne pour le représenter :

Monsieur Jean-Pierre Laniel
Directeur général de la conservation de la biodiversité
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4783
Télécopieur : 418 646-6169
Courriel : jean-pierre.laniel@environnement.gouv.qc.ca

Le MINISTRE désigne pour le représenter à l'égard de toute question de nature technique sur la présente convention :

Monsieur Goulwen Dy
Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4471
Télécopieur : 418 646-6169
Courriel : goulwen.dy@environnement.gouv.qc.ca

Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise sous réserve de la nécessité d'obtenir une approbation des instances de la Ville, le représentant désigné et dûment autorisé par résolution de la VILLE est :

Monsieur Jean-Philippe Détolle
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
Téléphone : 514 872-1712
Courriel : jean-philippe.detolle@ville.montreal.qc.ca

Si un remplacement s'avérait nécessaire, la PARTIE concernée avisera par écrit l'autre PARTIE dans les plus brefs délais. De même, tout changement d'adresse de l'une des PARTIES doit faire l'objet d'un avis à l'autre PARTIE.

10. RESPONSABILITÉ

La VILLE sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de celle-ci.

La VILLE s'engage, d'une part à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la

responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler.

11. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE s'engage envers le MINISTRE à :

- a) exécuter les activités décrites à la présente convention, ce qui inclut les travaux qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ce document, sont requis suivant la nature de la présente convention;
- b) collaborer entièrement avec le MINISTRE dans l'exécution de la présente convention et tenir compte de toutes les instructions et recommandations du MINISTRE relativement à la façon de préparer et d'exécuter les activités requises;
- c) fournir au MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement pertinent qu'elle peut raisonnablement exiger sur tout sujet en rapport avec la présente convention.

12. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les travaux réalisés par la VILLE en vertu de la présente convention, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive de la VILLE qui pourra en disposer à son gré.

13. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fera partie intégrante.

14. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

14.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier cette convention pour l'un des motifs suivants :

- i. la VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent, en vertu de la présente convention;

- ii. la VILLE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- iii. le MINISTRE est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- iv. pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation à la VILLE énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe *i)*, la VILLE devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette convention sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe *ii)*, ou *iii)*, la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par la VILLE.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière versée à la date de la résiliation, déduction faite des frais, déboursés et des sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées.

Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit de résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La VILLE sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le MINISTRE du fait de la résiliation de la convention.

- 14.2 Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier cette convention sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation à la VILLE. La résiliation prendra effet de plein droit, 30 jours suivant la date de la réception de cet avis par la VILLE.

La VILLE aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées, jusqu'à la date de résiliation de la convention.

15. CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations contenus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du MINISTRE.

16. COMMUNICATIONS

Les communications et avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les PARTIES, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, à l'adresse du représentant concerné désigné à la clause 9.

17. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

La VILLE s'engage à respecter, dans l'exécution de la présente convention, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution de la présente convention.

18. SURVIE DES OBLIGATIONS

Nonobstant la pleine et entière exécution de la convention, son expiration pour quelque motif que ce soit ou encore sa résiliation, toutes les dispositions comprises dans la présente convention qui, par leur nature, s'appliquent au-delà de la fin de la convention, notamment les paragraphes *c)* et *d)* de la clause 3, le second alinéa de la clause 4, la clause 10, le paragraphe *c)* de la clause 11 et la clause 12, demeurent en vigueur.

19. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les PARTIES reconnaissent avoir lu et acceptent toutes les clauses de la présente convention et ont signé, en deux (2) exemplaires, aux dates indiquées ci-dessous :

LE MINISTRE

Date

Jean-Pierre Laniel, directeur général

LA VILLE

Date

Yves Saindon, greffier

Initiales de la
personne
autorisée à agir

Annexe 1

« Obligations de la VILLE relatives à l'élaboration du projet de PRMHH »

L'élaboration du projet de PRMHH implique, pour la VILLE, de :

- a. tenir compte du guide du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intitulé *Les plans régionaux des milieux humides et hydriques; démarche d'élaboration* présentant la démarche générale d'élaboration d'un projet de PRMHH;
- b. respecter les trois principes suivants :
 - i. le PRMHH assure une gestion cohérente de tout bassin versant visé en étant notamment complémentaire à tout autre plan régional concernant ce bassin, le cas échéant;
 - ii. les mesures prévues favorisent l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques;
 - iii. les mesures prévues tiennent compte des enjeux liés aux changements climatiques et, le cas échéant, sont adaptées en conséquence.
- c. consulter les organismes de bassin versant et les tables de concertation régionale concernés. Elle doit également consulter les conseils régionaux de l'environnement ainsi que toute autre ville ou municipalité régionale de comté qui a la responsabilité d'établir un plan régional applicable à un même bassin versant;
- d. réaliser les activités suivantes :
 - i. identifier les milieux humides et hydriques du territoire concerné et parmi eux :
 1. les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation pour en préserver l'état, en précisant par quels moyens la conservation devrait être assurée;
 2. les milieux pouvant potentiellement être restaurés pour en améliorer l'état et les fonctions écologiques;
 3. les milieux qui devraient être visés par des mesures d'encadrement des activités susceptibles d'être réalisées afin d'en assurer une utilisation durable.
 - ii. décrire les problématiques pouvant affecter les milieux humides et hydriques du territoire concerné;

- iii. identifier des milieux présentant un potentiel pour la création de milieux humides et hydriques;
 - iv. établir un plan d'action qui présente une liste d'interventions à réaliser pour certains milieux identifiés et l'échéancier envisagé pour leur réalisation, lequel tient compte des droits accordés par l'État en vertu de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) et de la Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2) ou des demandes présentées pour obtenir de tels droits;
 - v. déterminer des mesures de suivi et d'évaluation du PRMHH.
- e. transmettre au ministère les données cartographiques produites en format numérique par la VILLE dans un délai de deux (2) mois suivant l'approbation du plan.

Dossier # : 1198162001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine

Objet : Approuver la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération, convention établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 83 300 \$ à la Ville de Montréal, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la contribution financière laquelle sera versée au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198162001 - Certification des fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-05

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197731002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Cultiver Montréal pour l'édition 2019 du festival Cultiver Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Cultiver Montréal pour l'éditions 2019 du festival Cultiver Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience, Sidney Ribaux, à signer la convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-21 07:57

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197731002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Cultiver Montréal pour l'édition 2019 du festival Cultiver Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Cultiver Montréal est un événement coordonné par l'organisme à but non lucratif (OBNL) du même nom créé en 2018, promu par l'OBNL Alternatives jusqu'à 2018. L'événement vise à célébrer la pratique de l'agriculture urbaine en offrant à la population montréalaise un espace de rencontre, d'apprentissage, de divertissement et d'approvisionnement. Sous forme d'une série de foires de quartier, l'événement donne lieu à la distribution de matériel nécessaire au jardinage (semences, semis, terreau, compost, jardinières, etc.) et à la tenue d'ateliers en agriculture urbaine et d'activités ludiques (musique, maquillage, etc.). En 2018, l'événement a attiré 10 500 participants pour 12 foires, où les résidents ont pu découvrir l'agriculture urbaine et les produits locaux à travers 170 kiosques d'information, de vente ou d'animation et 50 ateliers pratiques et théoriques.

L'objectif de l'édition 2019 de Cultiver Montréal, tenue en mai dernier et en début juin, était de déployer 14 foires et d'attirer 12 000 visiteurs. Ces 14 foires ont eu lieu dans différents arrondissements. Le financement distribué pour l'organisation des foires à Montréal résulte d'un processus de sélection ouvert à l'ensemble des organismes montréalais actifs en agriculture urbaine. À la suite d'un appel de propositions fait à la fin février, un comité de sélection indépendant a évalué les projets à partir de critères préétablis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1573 du 26 septembre 2018

accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, pour l'édition 2018 de Cultiver Montréal.

CE17 0713 du 3 mai 2017

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, dans le cadre de l'édition 2017 de Cultiver Montréal, qui se tiendra du 6 au 27 mai 2017

dans les quartiers de Montréal.

CE16 0426 du 16 mars 2016

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Alternatives internationales, dans le cadre de l'édition 2016 de Cultiver Montréal, qui s'est tenue du 1^{er} au 31 mai 2016 dans les quartiers de Montréal.

DESCRIPTION

L'édition 2019 de Cultiver Montréal inclut les éléments suivants :

- 14 foires de quartier sur le territoire montréalais;
- la distribution de matériel nécessaire au jardinage (semences, fleurs, semis, terreau, compost, jardinières, etc.); et,
- la tenue d'une centaine d'ateliers pratiques sur divers aspects des systèmes alimentaires locaux.

La contribution au projet garantit à la Ville de Montréal :

- l'apposition du logotype de la Ville de Montréal sur le site internet de Cultiver Montréal et sur toutes les publications promotionnelles (invitations, affiches, etc.);
- la reconnaissance du soutien financier de la Ville dans les communications auprès des médias, ainsi que dans les publications promotionnelles;
- des invitations aux représentants de la Ville de Montréal à participer aux foires organisées dans les différents arrondissements; et,
- des remerciements à la Ville de Montréal lors de l'allocution d'ouverture de l'événement.

JUSTIFICATION

L'événement est l'occasion d'informer les citoyens montréalais sur divers aspects des systèmes alimentaires locaux, sur les différentes ressources disponibles dans les quartiers et sur les fournisseurs locaux de produits ou de services dans le domaine de l'agriculture urbaine. La participation de la Ville de Montréal témoigne de l'intérêt de la Ville pour l'agriculture urbaine et l'alimentation durable pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centrale et les crédits de 10 000 \$ sont disponibles dans le budget 2019 du Bureau de la transition écologique et de la résilience à la Direction générale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le montant de 10 000 \$ demandé à la Ville de Montréal sert à financer les activités de gestion et de communication du festival Cultiver Montréal. La contribution 2019 supporte le développement des ateliers et aux kiosques, la promotion de l'événement, la coordination de projet la location d'espaces pour la tenue de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec la priorité et l'action suivantes du Plan Montréal durable 2016-2020 : Priorité - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé; Action 15 intitulée : « Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville contribue à la faisabilité de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication distincte des éléments prévus au protocole de visibilité n'est prévue pour ce soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas ADAMS
Conseiller en planification

Tél : (514) 872-1151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Sidney RIBAUX
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-06-07

514-872-7383

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Sidney Ribaux, Directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTIVER MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38)), dont l'adresse principale est le 300-3720 avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2J1, agissant et représentée par Tereska Gesing, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1174105784

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir, à Montréal, l'édition 2019 de Cultiver Montréal, lequel a été tenu en mai, dans 14 foires sur le territoire montréalais (ci-après « l'Événement »);

ATTENDU QUE cet Événement est l'occasion de célébrer la pratique de l'agriculture urbaine en offrant à la population un espace de rencontre, d'apprentissage et de divertissement sous forme de foire de quartier, donnant lieu à la distribution de matériel agricole nécessaire au jardinage, ainsi qu'à la tenue d'ateliers en agriculture urbaine et d'activités ludiques;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Montréal témoigne du lien qui l'unit aux activités en agriculture urbaine;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience;
- 2.6 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10,000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq mille dollars (5,000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5,000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours suivant le dépôt du bilan financier de l'utilisation de la contribution de la Ville et du rapport faisant état de la visibilité assurée pendant l'Événement.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 300-3720 avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Tereska Gesing, présidente. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, Annexe, 1^{er} étage, B1.201, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Sidney Ribaux, Directeur, Bureau de la
transition écologique et de la résilience.

Le **13**^e jour de **juin** 20**19**

CULTIVER MONTRÉAL

Par :  _____
Tereska Gesing, Présidente.

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de
..... 20__

ANNEXE 1

PROJET



Festivals d'agriculture urbaine et Rendez-vous des agricultures montréalaises — 2019 - 2021

Montréal, 12 Mars 2019

Objet : Demande de financement et de partenariat pour le festival Cultiver Montréal et les Rendez-vous des agricultures montréalaises

Contexte

En 2011, 25 082 signatures de résidents montréalais appuyant la tenue d'une consultation publique sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal signalait un intérêt fort pour la question. Suite à cela, en 2013, la Ville de Montréal a rendu publique les résultats d'un sondage démontrant que 42% de la population de l'île de Montréal s'intéressent et pratiquent de plusieurs façons l'agriculture urbaine.

En effet, la Ville de Montréal foisonne d'initiatives contribuant à transformer l'espace urbain en paysage vert et comestible. Citoyens.nes, organismes communautaires et entreprises participent à ce mouvement et font preuve d'une grande créativité, en offrant une place toujours plus grande aux pratiques agricoles dans leur milieu et leurs activités : récolte coordonnée de fruits urbains, aménagements comestibles dans l'espace public, installation de jardins et de ruches sur les toits, conception de serres urbaines et de poulaillers pédagogiques, culture de champignons et de houblon, aquaponie, etc.

Plusieurs moments clefs ont permis une coordination importante entre nombres d'acteurs en agriculture urbaine qui se sont réunis sous plusieurs appellations, dont le « Chantier des agricultures montréalaises », afin d'identifier et de répondre à de nombreux enjeux :

- Un manque de critères définis et d'un cadre pour soumettre et faire approuver des projets d'envergure variée d'organismes, d'entreprises et de citoyens en d'agriculture urbaine a été soulevé.
- Un manque d'infrastructures pour favoriser le déploiement des projets (accès à l'eau, aux terrains, à l'expertise municipale)
- Un manque de rayonnement du processus établi par l'arrondissement (place statutaire pour l'agriculture urbaine dans les communications)

Des rencontres de réflexions stratégiques; Groupe de travail en agriculture urbaine (GTAU), Rendez-vous des agricultures montréalaises ont permis de conclure à la nécessité de consolider le réseau. C'est ainsi que Alternatives fut le porteur jusqu'en 2018 de deux types de projets permettant de répondre aux enjeux du grand public afin de démocratiser l'agriculture urbaine pour et par les citoyens.nes avec le festival Cultiver Montréal, et ceux s'adressant aux professionnels du milieu afin de les fédérer : les Rendez-vous des agricultures montréalaises. Ils répondent aux besoins grandissants de rassembler et fédérer les professionnels tout en informant la population montréalaise des nouvelles pratiques et



techniques agricoles, les différentes ressources bioalimentaires disponibles dans les arrondissements et les fournisseurs locaux de produits ou de services dans le domaine. Les Rendez-vous des agricultures montréalaises sont nés de besoins exprimés par les parties prenantes de l'agriculture urbaine de Montréal et via les recommandations issues de la consultation de l'OCPM en 2010. Ce sont des besoins en matière de réseautage parmi les acteurs de l'agriculture urbaine et des besoins en formations spécialisées qui constituent également des opportunités de partager des expertises spécifiques au domaine de l'agriculture urbaine et périurbaine. En 2017, Alternatives recevait le prix Novae de l'entreprise citoyenne pour la travail de sensibilisation et de mobilisation réalisé avec Cultiver Montréal.

Fin 2018, devant la difficulté de maintenir un nécessaire momentum avec les institutions publiques (municipales, provinciales) pour assurer le suivi des recommandations et des priorités d'action identifiées par les acteurs, de même qu'à assurer un financement régulier des initiatives du Chantier, Alternatives a proposé la création d'une nouvelle organisation appelée Cultiver Montréal.

Aujourd'hui, Cultiver Montréal est un réseau multisectoriel regroupant de nombreux organismes visant à soutenir, représenter et promouvoir les acteurs.trices en agriculture urbaine de la région métropolitaine, militant en faveur des agricultures de proximité respectueuses de leur environnement. Pour les acteurs en alimentation, Cultiver Montréal est ainsi une référence et un lieu de collaboration unique qui fait naître des partenariats entre organismes, institutions et entreprises de divers secteurs pour mieux répondre aux besoins des Montréalais et Montréalaises (jardiner, apprendre, socialiser, etc...).

Selon les résultats du sondage pour les acteurs en agriculture urbaine concernant le choix des projets à soumettre au Conseil-SAM pour financement 2017-2019, Cultiver Montréal et les Rendez-vous ont été choisis comme projets prioritaires à intégrer à un plan d'action et à financer par le Conseil-SAM.

Dans le but d'assurer la tenue de ces événements et de garantir leurs portées au courant des trois prochaines années, Cultiver Montréal sollicite un soutien financier pour les années 2019, 2020 et 2021 auprès de la Ville de Montréal à raison d'un total de 81 000\$ pour le festival Cultiver Montréal et de 54 000\$ pour les Rendez-vous. Cet appui sera reconnu dans l'ensemble des communications et des publications autour des événements, gérés par une chargée de communication recrutée par Cultiver Montréal. La Ville de Montréal profitera ainsi d'une importante visibilité au cœur des quartiers montréalais. Il s'agit d'une occasion unique de témoigner de son engagement envers les pratiques agricoles et les produits des agriculteurs québécois, en rejoignant le bassin des consommateurs montréalais.

Au-delà de cette contribution, nous serions particulièrement intéressés à établir un partenariat permettant de soutenir le développement des Rendez-vous des agricultures montréalaises et de ces foires agricoles uniques en leur genre, afin d'assurer une visibilité maximale et constante des producteurs agricoles de la région métropolitaine. Nous sommes à votre disposition pour discuter des modalités que pourrait prendre ce type de partenariat et répondre à toutes questions concernant ces deux projets : le festival Cultiver Montréal et les Rendez-vous.



Les projets

C'est avec le festival Cultiver Montréal et les Rendez vous des agricultures urbaines que Cultiver Montréal répond aux enjeux des agricultures urbaines en 2019.

1 - Festival Cultiver Montréal : *Le mode d'emploi d'une éco-citoyenneté active et responsable*



Depuis 2015, le réseau coordonne le festival Cultiver Montréal ayant pour but de sensibiliser les citoyens.nes aux pratiques agricoles et aux choix alimentaires qui stimulent l'essor de systèmes alimentaires de proximité. Ces foires commerciales de quartier, organisées au mois de mai par des organismes partenaires, invitent l'ensemble des résidents et résidentes de la ville à s'approvisionner en matériaux de jardinage (semences,

semis, terreau, compost, jardinières, mycélium, etc.), à découvrir les initiatives et des produits agroalimentaires montréalaises et québécoises, à rencontrer des spécialistes, ainsi qu'à participer à des ateliers pratiques et à des animations diversifiées et ludiques (musique, maquillage, etc.). Ces foires offrent aux consommateurs, au moment le plus crucial de l'année, tous les outils pour apprendre à cultiver, à manger et à acheter localement. Tout en faisant valoir les innovations du secteur bioalimentaire régional, ils proposent aussi aux collectivités un soutien technique en matière d'horticulture. Le festival génère aussi de multiples retombées pour les agriculteurs locaux qui se rassemblent.



Le réseau offre un soutien aux organisateurs des foires pour s'assurer qu'elles soient les plus fidèles possible aux opportunités d'approvisionnement et de production locales, en offrant notamment des banques de contacts de formateurs, d'entreprises agricoles et d'organismes, ainsi que des outils de communication (charte graphique commune pour toutes les foires, la visibilité sur toutes les plateformes du réseau) produits et gérés par une chargée de communication embauchée par Cultiver Montréal.





Par le biais des campagnes médiatiques régionales pour promouvoir les événements et les acteurs, il est attendu que ces informations soient relayées à la fois par les médias traditionnels d'importance (radio, presse écrite), par les organisateurs des foires et leurs partenaires, ainsi que par les citoyens.nes eux-mêmes sur les médias sociaux (Instagram, Facebook, Twitter LinkedIn en employant le mot-clic #cultiverMTL). Le projet participera ainsi à accroître la production, la vente et la culture de semis, de semences, de terreau et de compost biologiques provenant de la grande région métropolitaine, tout en stimulant l'engagement des citoyens.nes à mieux connaître les producteurs agricoles montréalais et québécois et leurs produits.

Chiffres clés des dernières éditions :

	Edition 2015	Edition 2016	Edition 2017	Edition 2018
Participants	3 000 pour 13 foires	7 500 pour 13 foires	9 000 pour 12 foires	10 500 pour 12 foires
Semis et semences	3 500 semis et 1000 sachets de semences	8 000 semis et sachets de semences	9 500 semis et sachets de semences	11 000 semis et sachets de semences
Kiosques et conférences	NA	120 kiosques 40 ateliers horticoles pratiques et théorique	140 kiosques et 250 participants pour plus de 40 ateliers pratiques et théoriques	170 kiosques et 400 participants pour plus de 50 ateliers pratiques et théoriques
Ambassadeur et faits saillants	NA	Bernard Lavallée, Le nutritionniste urbain	Combinés avec les ventes de plantes de certains arrondissements	Horticulteur médiatique Albert Mondor ayant participé aux capsules photos et vidéos promotionnelles



Éditions 2019 - 2020 - 2021



Nous sommes à un moment crucial pour le milieu de l'agriculture urbaine qui est en plein essor. En effet, de nouveaux acteurs ne cessent de germer et les citoyens.nes / nouvelles générations sont intéressées et demandent des solutions pour mieux consommer.

C'est pourquoi le devoir de Cultiver Montréal est de répondre à cet appel en déployant toujours plus

d'événements éducatifs pour le grand public et fédérateurs pour les professionnels. Le festival profite ainsi à l'ensemble des citoyens.nes, mais offre également une importante visibilité pour les nouveaux projets, les commerçants, les contributeurs nourriciers de la région et les organisations locales : un projet gagnant/gagnant pour toutes les parties.

Pour ce faire, au courant des trois prochaines années, il est attendu que le festival Cultiver Montréal se déploie en un minimum de 14 foires pour 2019, 16 foires pour 2020 et 19 foires (soit une par arrondissement) pour 2021. Nous visons ainsi rejoindre un minimum de 12 000 citoyens.nes participant physiquement aux événements de Cultiver Montréal cette année pour arriver à 18 000 citoyens.nes pour 2021.

Le but est de bonifier la programmation de chaque foire de sorte qu'une centaine d'ateliers pratiques sur divers aspects des systèmes alimentaires locaux outillent toujours plus de citoyens.nes à adopter de meilleures pratiques de jardinage et d'achat local. Le projet permettra d'améliorer les outils de communication et de créer et fournir aux acteurs une identité visuelle commune afin d'homogénéiser le message sur toutes les plateformes de communication. Ainsi il sera possible d'asseoir la position de Cultiver Montréal en tant que référence en agriculture urbaine et en produits agroalimentaires montréalais et québécois aux yeux du grand public et des professionnels.

À long terme, Cultiver Montréal doit se déployer de manière récurrente et autonome, chaque printemps, dans toujours plus d'arrondissements et villes liées de l'agglomération de Montréal, en multipliant les partenaires et impliquant davantage les nouveaux organismes locaux.



Processus de sélection

Le financement distribué pour l'organisation des foires à Montréal résulte d'un processus de sélection ouvert à l'ensemble des organismes montréalais œuvrant en agriculture urbaine. À la suite d'un appel de propositions fait à la fin février, un comité de sélection



indépendant se charge d'évaluer les projets à partir de critères préétablis et de déterminer lesquels recevront un appui financier. Selon certaines conditions, les dossiers non retenus auront néanmoins l'opportunité de s'insérer dans la programmation et de bénéficier de la campagne de communication et de promotion autour de l'événement.

Promotion et communication

Comme pour les dernières années, Cultiver Montréal fera appel à un porte parole du milieu, qui fera office d'ambassadeur de la communauté de professionnels.

Identité graphique :

Pour 2019, le festival Cultiver Montréal développera une identité graphique déclinée pour tous les supports de communication énumérés plus bas et nécessaires à la promotion de l'ensemble des événements inscrits dans la programmation du Festival. Les déclinaisons seront partagées à tous les organisateurs des foires afin d'homogénéiser le message et permettre un impact plus fort du mouvement auprès des citoyens.nes. Le but sera d'avoir une identité visuelle reconnaissable entre chaque événement.

Différents messages et moyens de communication pour les différentes cibles :

1) le réseau de Cultiver Montréal

Un appel à projets et propositions pour organiser des foires est envoyé par courriel à la fin février, ainsi qu'un appel à la participation aux foires sera fait lors des prochains Rendez-vous afin de mobiliser les acteurs des Rendez-vous de l'agriculture montréalaise

2) les médias

Les médias traditionnels seront contactés et un communiqué de presse sera transmis, impliquant un suivi serré des relations presse auprès des radios, magazines spécialisés, quotidiens, hebdos. (Exemple de ceux contactés en 2018 : Radio-Canada, CIBL, la chaîne de Breakfast Television, La Presse et Le Devoir). Une mise à jour des relations presse sera également effectuée.

3) le grand public

Réseaux sociaux :

Les réseaux sociaux de Cultiver Montréal (Facebook, Instagram, LinkedIn) représentent un vivier d'informations pour chacune des foires, pour les citoyens et les professionnels. Le message sera adapté à chacune des plateformes. Aussi, l'échange de visibilité sera de mise pour agrandir et renforcer la communauté.

Avec plus de 5 000 adhérents sur sa page Facebook, Cultiver Montréal pourra organiser et propulser l'événement via sa page afin de recenser chacune des foires dans l'entièreté du mouvement. Aussi, la mise en place de publications sponsorisées pour promouvoir l'ensemble des foires permettra de toucher une audience de masse tout en choisissant une cible, un lieu et une durée précise. Des vidéos promotionnelles, des photos seront publiés tout au long de la campagne de communication.

Le compte Instagram (@cultivermtl) comporte 5 600 abonnés à ce jour, un total de 4 700



publications portant sur les activités montréalaises en agriculture urbaine ont circulé sur ce réseau social avec le #cultivermtl. Instagram apparaît comme un atout dans la communication des événements et des acteurs avec des photos et du contenu de qualité. Afin d'impliquer davantage la communauté, un jeu-concours sera mis en place sur cette plateforme.

Linkedin est un moyen de toucher les professionnels du milieu qui souhaiteront participer ou partager le mouvement.

Affichage

L'affichage ne sera pas la priorité par son acte non écologique, c'est pourquoi une sélection rigoureuse de points d'affichages sera prévue afin d'éviter la propagation de papier.

Site internet

Une refonte du site internet est prévue afin de faciliter la promotion des foires ainsi que tous les événements dans le milieu de l'agriculture urbaine. Nous pourrons y trouver un répertoire des acteurs principaux du milieu et un calendrier des événements en lien avec le milieu et toutes les foires, mais aussi tous les documents créés et informations compilés lors des rendez-vous.

Infolettre

Un envoi d'infolettre à la base de donnée de Cultiver Montréal sera fait avant la tenue des événements.

2 - Rendez-vous des agricultures montréalaises : Une force centralisée d'actions collectives et mobilisatrices au sein d'un milieu en effervescence.

Depuis une dizaine d'années et suite à la récolte de 30 000 signatures citoyennes pour déclencher la consultation publique par l'OCPM en 2010, les projets collectifs en agriculture urbaine se multiplient et de plus en plus de jardiniers souhaitent s'engager à verdir la ville. Cependant, ces personnes doivent faire face à un problème récurrent qu'est l'accès à l'espace. Au travers une brève recension des pratiques actuelles, le réseau Cultiver Montréal s'est penché sur les initiatives d'appropriation de l'espace public à des fins de verdissement et d'agriculture urbaine. De là sont nés "Les Rendez-vous", un moyen de présenter des partenariats et des outils qui ont permis à ces projets de voir le jour et de s'ancrer dans leurs quartiers, ainsi qu'un partage des enseignements des acteurs impliqués dans les projets. L'objectif de ces événements est de répondre aux enjeux actuels de façon collaborative, proactive et innovante, en établissant un ordre du jour en corrélation avec les priorités régionales énoncées par les acteurs.

En effet, depuis 2016 les Rendez-vous des agricultures montréalaises sont un espace de consultation et collaboration des acteurs du milieu, ainsi qu'une série de formations spécialisées et d'échanges d'expertises en agriculture urbaine offerts par Cultiver Montréal en partenariat avec le Jardin Botanique de Montréal. Ces événements sont des lieux de convergence et de rencontre pour les professionnels en agriculture urbaine, les fermiers de la métropole, organismes et entreprises d'économie sociale, consultants et représentants de



projets citoyens ainsi que les jardiniers chevronnés ayant pour objectif de répondre aux enjeux actuels de façon collaborative, proactive et innovante. Dans un secteur émergent, où s'accroissent et se diversifient les projets comme les intervenants, le partage d'expertises et le réseautage sont essentiels pour consolider, soutenir et accélérer les innovations dans le milieu.

Les Rendez-vous sont un lieu incontournable de rassemblement, alliant réseautage et formation, façonné par et pour les intervenants agricoles montréalais. Ils permettent de maintenir un réseau dynamique en tenant à jour une base de données sur les nouveaux acteurs en agriculture urbaine et d'assurer des collaborations entre les intervenants et les spécialistes du domaine grâce à différents volets:

- Séminaires : Formations spécialisées offertes par un ou deux experts nationaux ou internationaux dans le domaine. Exemple de thèmes abordé : “Bien planifier et optimiser sa production alimentaire urbaine”.
- Échanges des meilleures pratiques : Deux ou trois spécialistes locaux sont invités à partager leur expertise sur le sujet de la formation. Lors des Rendez vous, les participants ont notamment pu apprendre à faire l'évaluation des retombées de leurs activités d'agriculture urbaine.
- Mise en commun des connaissances et des ressources afin de mettre en place des plans d'action concertés : En juin 2017, le plan d'action suivant a été produit : De la vision à l'action : Plan de développement concerté de l'agriculture urbaine commerciale dans l'agglomération de Montréal.
- Discussions animées afin de mieux cerner les techniques qui s'appliquent aux projets des intervenants, les maillages possibles, la nécessité pour la mise en place de plan d'action de la ville, l'identification et l'atteinte d'objectifs municipaux, etc. Ce volet permet d'assurer une cohérence dans les actions tout en évitant le dédoublement des initiatives pour davantage mutualiser les efforts.
- Production de diagnostics et de recommandations pour la prise de décision régionale éclairée.

En 2018, les Rendez-vous des agricultures montréalaises prenaient forme par l'organisation de rendez-vous sur une journée, entre jardiniers urbains, de 15 ateliers et conférences, d'une série d'ateliers pratiques avec plus de 85 personnes présentes ou encore de formations spécialisées pour animateurs horticoles. Trois rendez-vous des agricultures urbaines sur trois journées comptabilisant en moyenne 150 participants. De plus, un rendez-vous des fonctionnaires sur une demi-journée a accueilli 38 personnes. Les participants sont des entrepreneurs et intervenants communautaires tels que le réseau élargi du local au régional, des petites ou



grandes institutions régionales (MAPAQ, UPA, CRAAQ, FIHOQ). Cette année-là, les retombées notables ont été le plan d'AU commerciale, la coordination de visites entre spécialistes et des retombées concrètes sur les projets terrains. Prochainement sur le site internet de Cultiver Montréal ces documents seront ouverts à la consultation.

Éditions 2019, 2020, 2021

Pour les années à venir, l'ambition des Rendez-vous grandira avec celle des acteurs pour offrir toujours plus d'outils et de moyens de travailler au service de la communauté, tout en collaborant avec le réseau d'experts et en faisant le lien avec les instances décisionnelles et municipales. L'objectif est d'avoir toujours plus de participants à chaque année.

Le futur des Rendez-vous à chaque année c'est un minimum de :

- Deux rendez-vous d'une journée de l'agriculture montréalaise avec des conférences et des animations
- Un rendez-vous des jardiniers urbains
- Une formation en animation horticole de trois jours
- La co-création d'un plan d'action ou suivi de la mise en oeuvre en collaboration avec la ville de Montréal
- La mise à jour d'un répertoire des acteurs actifs et des nouveaux dans le milieu de l'AU
- La collaboration étroite avec les acteurs en planification régionale : C-Sam, Mapaq, UPA, etc.
- Soutien à la coordination de deux rencontres avec les responsables de l'agriculture urbaine à la ville pour mieux coordonner les efforts en développement de l'AU. Rédaction de diagnostics et de recommandations en conséquence.

Les Rendez-vous entrent dans le plan de communication global de Cultiver Montréal et auront une rubrique attitrée sur le site internet <https://www.cultivermontreal.ca>. Le contenu permettra de faire perdurer les messages et expériences recueillies lors de ces rencontres afin d'animer la communauté en ligne de jardiniers montréalais toute l'année. Aussi, dès le printemps 2019, un calendrier des événements organisés par et pour des acteurs de l'agriculture urbaine sera disponible et mis à jour ainsi qu'un répertoire reprenant la base de données des acteurs actifs et nouveaux dans le milieu. La sensibilisation du milieu professionnel se fera également par le biais de 4 infolettres par année, l'animation des pages Facebook, Instagram et LinkedIn avec des messages les touchant directement.

Contributions de Cultiver Montréal

Cultiver Montréal s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Montréal dans ce projet, à partir des moyens suivants :

- Apposition du logotype de la Ville de Montréal sur le site Internet de Cultiver Montréal et sur toutes les publications promotionnelles (déclinaison des visuels, invitations, affiches, etc.).
- Reconnaissance du soutien financier de la Ville de Montréal dans les communications auprès des médias, ainsi que dans les publications promotionnelles, mais aussi auprès du réseau.



- Invitation des représentants de la Ville de Montréal à participer aux foires organisées dans les différents arrondissements.
- Remerciements à la Ville de Montréal lors de l’allocution d’ouverture de l’événement.

Rayonnement de la Ville de Montréal

En encourageant Cultiver Montréal, la Ville de Montréal renforce sa visibilité auprès des citoyens consommateurs du plus important centre urbain du Québec. Ainsi, la Ville de Montréal prend activement part à un mouvement qui stimule l’économie agricole et les saines habitudes de vie des quartiers, valorise les initiatives locales en agriculture et encourage la participation citoyenne pour favoriser le développement de circuits de distribution courts et d’un tissu économique local fort.

Le don ou la commandite de la Ville de Montréal servira à financer les activités de gestion et de communication de Cultiver Montréal afin d’assurer la pérennité et l’autonomie de l’initiative à long terme. Le montant de 81 000\$ pour le festival et de 54 000\$ pour les Rendez-vous sur 3 ans permettra d’assumer une partie du salaire de la chargée de projet communication et événementielle. L’autre partie du montant sera utilisé pour la promotion des communications auprès des médias, des réseaux sociaux et du grand public (communiqué de presse, lancement des foires, publications sponsorisés sur Facebook, Instagram, concours de photos, etc.) ainsi que pour la conception et la mise à jour des outils de promotion (site Internet, affiches, fanions, etc.)

Retombées pour la Ville de Montréal

Outre l’efficacité de l’agriculture urbaine pour atteindre les objectifs que l’arrondissement s’est fixés en termes de verdissement, de réduction des îlots de chaleur et de développement durable, le soutien par la Ville de Montréal de l’industrie de **l’agriculture urbaine a de multiples répercussions positives sur un ensemble de facteurs qui contribuent au développement social, environnemental et communautaire des quartiers.**

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Production d’aliments frais, santé, locaux, souvent biologique et culturellement appropriés pour et par les citoyens;

Développement et apprentissage de compétences culinaires afin de préparer et utiliser adéquatement des produits frais et santé.

ENVIRONNEMENT

- Augmentation de la biodiversité en milieu urbain et meilleur drainage des eaux de pluie et des eaux de ruissellement;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre causé par le transport des aliments grâce au développement d’un système alimentaire local et à la sensibilisation à l’alimentation saisonnière;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction des îlots de chaleurs par un verdissement des espaces en bétonnés;
- Éducation citoyenne quant à certaines pratiques agricoles actuelles ayant des répercussions néfastes sur l’environnement;



- Création d'habitats favorables aux pollinisateurs et autres insectes bénéfiques.

SANTÉ

- Promotion de la pratique d'activité physique et sensibilisation citoyenne à l'adoption de saines habitudes de vies;
- Réduction du stress, amélioration de la santé émotionnelle, stimulation cognitive, sentiment de fierté et d'accomplissement.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

- Projet mobilisateur pour la communauté et opportunité de faire rayonner le quartier;
- Réduction de l'isolement social pour plusieurs personnes vulnérables tout en favorisant les rencontres, les échanges, la collaboration et le développement communautaire;
- Favorise l'intégration des nouveaux arrivants parce que l'agriculture urbaine est une pratique courante dans plusieurs pays du monde);
- Transformation de terrains vagues en espaces productifs entraînant une revitalisation concertée de secteurs défavorisés;
- Embellissement des quartiers favorisant un sentiment d'appartenance.

ÉCONOMIE

- Augmentation de la valeur foncière de résidences situées près de jardins communautaires;
- Création d'emplois dans un domaine économique en pleine émergence et acquisition de compétences pour les petits et moyens entrepreneurs;
- Création de marchés de proximité pour la mise en valeur de produits cultivés et transformés localement,
- Sensibilisation les consommateurs à l'achat local et soutenir les fermiers péri-urbains et producteurs québécois.

Équipe du projet

Depuis novembre 2018, Cultiver Montréal est devenu une entité propre sous forme d'OBNL. Cultiver Montréal soutient, défend et promeut les acteurs.trices en agriculture urbaine de la région métropolitaine militant en faveur des agricultures de proximité respectueuses de leur environnement. Concrètement, Cultiver Montréal coordonne des événements de promotion et de mise en valeur de l'agriculture périurbaine et urbaine, tels que la Fête des semences de Montréal, les Rendez-vous des agricultures montréalaises, les foires Cultiver Montréal, entre autres. En février 2019, une employée contractuelle a été embauchée afin de coordonner les futures foires et appliquer une nouvelle stratégie de communication pour l'ensemble du réseau et pour les événements.

Conseil d'administration de Cultiver Montréal:

Gaëlle Janvier: Forte d'un profil multidisciplinaire, des études en design, en urbanisme et en gestion de projets internationaux en plus d'une expérience pratique en consultation publique, Gaëlle Janvier a contribué activement au développement du programme « Nourrir



la citoyenneté». Ses efforts ont été tournés vers la promotion de la participation citoyenne dans le développement de systèmes alimentaires territorialisés. Elle a coordonné et participé à des projets de planification alimentaire dans divers pays africains et latino-américains en plus de s'impliquer d'appuyer le mouvement d'agriculture urbaine à Montréal. Gaëlle Janvier est cofondatrice de LandeMTL et ambassadrice du Restaurant Day à Montréal. Elle s'intéresse plus particulièrement à l'urbanisme alimentaire et les processus participatifs citoyens innovants.

Michel Lambert: Co-fondateur d'Alternatives, et actuel co-président de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), Michel Lambert est convaincu de l'importance de regrouper les groupes et organisations de la société civile, ici et ailleurs pour promouvoir les principes démocratiques, l'égalité et l'équité pour tous. Il a tour à tour développé plusieurs des programmes de solidarité internationale d'Alternatives en plus de lancer et animer de multiples campagnes de justice sociale au Québec et au Canada.

Guillaume Vallée-Rémillard: Impliqué dans le milieu de l'agriculture à Montréal depuis 2013, Guillaume œuvre d'abord dans le milieu communautaire où il se familiarise avec les enjeux d'accès alimentaire et aux impacts positifs d'un angle plus social du milieu. Puis c'est la fibre entrepreneuriale qui l'emporte et il se lance dans la production maraîchère à l'île Bizard quelques années pour ensuite retourner dans des postes de gestion de programme plus stable. Maintenant Guillaume travaille au GRAME à Lachine dans un poste de coordination et de développement en verdissement.

Marie-Anne Viau: Depuis son premier jardin collectif, il y a 10 ans maintenant, Marie-Anne est tombée en amour avec l'agriculture urbaine pour sa multidisciplinarité et comme moyen de se reconnecter à la terre en pleine ville. Biologiste de formation, elle gère le programme d'agriculture urbaine de Santropol Roulant depuis 2 ans. Elle est aussi très active dans l'apiculture urbaine depuis 2012. Elle veut continuer de faire pousser de magnifiques agro-écosystèmes en épandant des semences d'idées un peu partout grâce à ce puissant outil qu'est l'éducation populaire !

Sara Maranda-Gauvin: Après un baccalauréat en développement international et études culturelles de l'Université McGill, Sara a travaillé dans le milieu du logement communautaire à Rosemont. En 2014, ses intérêts pour la pédagogie, l'environnement et l'alimentation locale l'ont amenée à suivre la formation de « potager de cours d'école » avec la City Farm School. Depuis, elle a animé des ateliers dans les écoles avec le programme Ça Pousse! et y a développé un programme de jardinage éducatif pour les CPE. En 2016 elle a co-fondé l'organisme On sème qui vise à encourager et faciliter le développement de l'agriculture urbaine et d'un système agroalimentaire local durable tout en valorisant le travail des producteurs et créateurs locaux. Sara se passionne maintenant à co-développer la programmation des Projets éphémères du campus MIL de l'Université de Montréal, entre autres, par la mise sur pied de l'Université d'été en agriculture urbaine.

Tereska Gesing: Fondatrice de son entreprise Semis urbains en 2010 où elle travaille pour élargir et approfondir l'impact de l'agriculture urbaine à Montréal. Pour ce faire, elle a fondé l'organisme à but non lucratif Grand Potager comme Centre d'agriculture urbaine à Montréal. Tereska est conférencière expérimentée en milieu universitaire, comme en industrie. Elle offre des séries d'ateliers en jardinage potager en ville. Elle contribue régulièrement à la



radio comme experte en agriculture urbaine et publie en matière de jardinage potager résidentiel, en milieu scolaire et au travail.

Claudia Atomei: Coordinatrice de la planification et mobilisation au Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB), elle est chercheuse multidisciplinaire suite à ses formations à l'Université McGill, l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal dans les domaines de l'urbanisme, des sciences de l'environnement, de l'écologie, et de la géographie. Elle a mené des projets de recherche-action au Québec, en Amérique du Sud et en Asie. Claudia s'intéresse à la gouvernance des systèmes complexes et aux techniques de collaboration et de participation publique. Elle siège aussi comme membre du conseil d'administration de Lande MTL.

Pascal Thériault: Agronome et économiste, titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en agroéconomie de Kansas State University, Pascal occupe le poste de directeur des relations communautaires et est enseignant au Campus Macdonald de l'Université McGill, il occupe également le poste de vice-président de l'Ordre des agronomes du Québec. Ses expériences passées comptent entre autres la restauration, l'analyse de politiques et la consultation

Benoît Gonnevill Damme: Entrepreneur enthousiaste et bénévole aguerrri, Benoît est passionné de processus organisationnel et porte un grand intérêt pour l'intégration de nouvelle technologie en entreprise et l'organisation d'événements. Initialement diplômé de l'ITA en horticulture maraichère, Benoit fait un retour vers l'agriculture en s'impliquant bénévolement dans différentes initiatives en agriculture urbaine.

Plus que des événements, un levier d'action!

Pour conclure, à l'amorce de la saison horticole, le mois de mai est le mois de l'agriculture urbaine. Les Foires Cultiver Montréal invitent les professionnels.elles et les citoyens.nes à prendre part au mouvement d'agriculture dans leur ville : en mai, c'est le temps de semer et d'apprendre où s'approvisionner. Il s'agit d'une belle occasion pour se procurer des produits de jardinage, prendre connaissance des ressources agricoles et alimentaires disponibles dans son arrondissement, rencontrer des producteurs locaux et recevoir une assistance utile au démarrage et à l'entretien du jardin grâce aux formations sur l'agriculture urbaine et aux activités d'animation. C'est aussi autour de cette période que débutent les marchés saisonniers et la distribution de paniers biologiques, et que se bonifie l'offre en aliments frais et locaux dans les épiceries et marchés de l'arrondissement.

Ainsi, ces foires printanières sont des vitrines d'éducation qui font la promotion d'une agriculture urbaine et d'une alimentation locale, et contribuent à faire rayonner les producteurs et transformateurs d'ici. Cultiver Montréal établit un répertoire annuel des organisations et des entreprises montréalaises qui démontrent un intérêt pour la vente ou la promotion de leurs produits au sein de ces foires. Ce répertoire bioalimentaire est ensuite envoyé aux foires locales afin que ces commerçants complètent leurs offres. Il s'agit aussi d'une belle façon pour développer des partenariats sur diverses échelles territoriales. Ce répertoire permet surtout aux organisateurs d'augmenter la participation d'acteurs régionaux.

3720, avenue du Parc, bureau 222
Montréal (Québec) H2X 2J1



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

CULTIVER MONTRÉAL

PROJET DE RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Septembre 2018

Projet revu par le comité de suivi. À adopter à la future assemblée de fondation de la nouvelle organisation Cultiver Montréal

HISTORIQUE (en référence, ne fera pas partie de règlements généraux)

Plusieurs moments clefs ont permis une coordination importante entre nombres d'acteurs en agriculture urbaine qui se sont réunis sous plusieurs appellations, dont le « Chantier des agricultures montréalaises ». Trois rencontres de réflexions stratégiques; Groupe de travail en agriculture urbaine le 9 décembre 2015, 4ème Rendez-vous des agricultures montréalaises le 15 mars 2016 et 5ème Rendez-vous des agricultures montréalaises le 10 février 2017 ont permis de conclure à la nécessité de consolider le réseau.

Comme porteur du réseau, Alternatives fut notamment chargé de faciliter la coordination la concertation et la réflexion stratégique des membres du réseau. Deux activités principales, les Rendez-vous des agricultures montréalaises et le festival Cultiver Montréal en sont nés.

Devant la difficulté de maintenir un nécessaire momentum avec les institutions publiques (municipales, provinciales) pour assurer le suivi des recommandations et des priorités d'action identifiées par les acteurs de même qu'à assurer un financement régulier des initiatives du Chantier, Alternatives propose la création d'une nouvelle organisation qui sera appelée Cultiver Montréal.

MISSION

Cultiver Montréal est un réseau multisectoriel **régional** qui soutient, encourage et contribue au développement de toutes les formes des agricultures du grand Montréal par rassemblement et la concertation des acteurs du milieu, le partage d'information et de ressources, et la promotion, sensibilisation, la formation et le plaidoyer politique.

OBJECTIFS : **mots clés : développement durable, lutte aux changements climatiques, biodiversité, environnement, circuits-courts, environnement sain, souveraineté alimentaire**

- Appuyer la coordination des espaces de coopération, de concertation, et de

maillage régional et local;

- Identifier des thématiques ou problématiques à adresser, notamment à partir des planifications stratégiques en vigueur, en identifiant des opportunités de développement répondant aux besoins et enjeux des membres de Cultiver Montréal;
- Porter des priorités régionales auprès de diverses instances publiques et privées pour:
 - partager les initiatives en cours, les besoins et les meilleures pratiques;
 - promouvoir et appuyer les politiques favorables au développement durable et équitable des agricultures montréalaises en accord avec un environnement sain et favorable avec le bon développement des écosystèmes vivants;
 - Et surtout Inviter des représentants gouvernementaux, entreprises, chercheurs ou autres selon les besoins et la thématique abordée aux comités.
- Plaidoyer pour l'inclusion d'agriculture urbaine auprès de toutes les instances gouvernementales et non-gouvernementales;
- Agir comme incubateur d'initiatives régionales structurantes et comme levier financier régional;
- Servir d'outil fédérateur et collaborer activement au déploiement des actions et des projets régionaux structurants;
- Soutenir la collaboration entre les diverses communautés en agriculture urbaine et péri-urbaine; et diversité de genre et origine ethnique. De favoriser l'inclusion de tous et toutes et soutenir la reconnaissance des territoires autochtones;
- Organiser des événements comme outils de visibilité commune afin de promouvoir les actions et les acteurs à l'échelle du réseau (ex: les foires Cultiver Montréal);
- Sensibiliser la population montréalaise aux enjeux de l'agriculture;
- Organiser ou offrir des formations techniques aux ami-e-s et aux membres.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA CORPORATION CULTIVER MONTRÉAL

Ces règlements ont été adoptés par les administratrices et administrateurs lors d'une assemblée du conseil d'administration tenue et ratifiés lors d'une assemblée des membres de la corporation tenue le même jour, par le vote de plus de deux tiers de ces membres. Ces règlements généraux sont aussi désignés comme « Règlement no 1 » de la corporation.

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définition et interprétation

A moins d'une disposition expresse au contraire ou à moins que le contexte ne le veuille autrement, dans ces règlements :

« Acte constitutif » désigne la mémoire des conventions, les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires de la corporation, le règlement adopté en vertu des articles 21 de *la loi*.

« Administratrice ou administrateur » désigne le conseil d'administration.

« Loi » désigne la Loi sur les compagnies L.R.Q., c. C-38 telle qu'amendée par tout amendement subséquent.

« Majorité simple » désigne cinquante pour cent plus une des voix exprimées à une assemblée.

« Dirigeantes ou dirigeants » désignent la présidente ou le président de la corporation et, le cas échéant, la vice-présidente ou le vice-président, la ou le secrétaire, la trésorière ou le trésorier.

« Règlement » désigne les présents règlements ainsi que tous les autres règlements de la corporation alors en vigueur.

1.2 Définitions de la loi

Sous réserve de ce qui précède, les définitions prévues à la Loi s'appliquent aux termes utilisés dans les règlements.

1.3 Règles d'interprétation

Les termes employées ou employés au singulier comprennent le pluriel et vice-versa et ceux s'appliquant à des personnes physiques s'entendent aussi pour des personnes morales, notamment les sociétés et tous les autres groupements

non constitués en corporation.

1.4 Discretion

Lorsque les règlements confèrent un pouvoir discrétionnaire aux administratrices ou administrateurs, ces derniers peuvent exercer ce pouvoir comme ils l'entendent et au moment où ils le jugent opportun dans le meilleur intérêt de la corporation.

1.5 Adoption des règlements

Les administratrices ou administrateurs peuvent adopter les règlements non contraires à la Loi ou à l'acte constitutif de la corporation et peuvent révoquer, modifier ou remettre en vigueur tout règlement ainsi adopté.

1.6 Primauté

En cas de contradiction entre la Loi, l'acte constitutif ou les règlements, la Loi prévaut sur l'acte constitutif et les règlements et l'acte constitutif prévaut sur les règlements.

1.7 Titres

Les titres utilisés dans les règlements ne le sont qu'à titre de référence et ils ne doivent pas être considérés dans l'interprétation des termes ou des dispositions des règlements.

2. SIÈGE SOCIAL

2.1 Siège social

Le siège social de la corporation est situé dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, Canada, à l'adresse déterminée par le conseil d'administration.

3. LE SCEAU DE LA CORPORATION

3.1 Caractère facultatif du sceau

Il n'est pas nécessaire que la corporation ait un sceau et en aucun cas, un document émanant de la corporation n'est invalide pour le motif que le sceau n'y est pas apposé. La corporation peut cependant posséder un ou plusieurs sceaux.

3.2 Forme et teneur

Les administratrices et administrateurs peuvent déterminer le sceau et en aucun cas, un document émanant de la corporation n'est invalide pour le motif que le sceau n'y est pas apposé. La corporation peut cependant posséder un ou plusieurs sceaux.

3.3 Conservation et utilisation

Le cas échéant, le sceau est gardé au siège social de la corporation et seule une personne autorisée pourra l'apposer sur un document émanant de la corporation.

4. LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

4.1 Composition

La corporation est administrée par un conseil composé de 11 administratrices et administrateurs.

4.2 Sens d'éligibilité

Seules peuvent être administratrices, les personnes désignées par les membres en règle de la corporation, à l'exception des personnes âgées de moins de dix-huit ans, des interdits et des faillis non libérés.

4.3 Administratrices ou administrateurs provisoires

Les personnes ayant requis la constitution de la corporation en deviennent les premiers administratrices et administrateurs et demeurent en fonction jusqu'à la première assemblée annuelle des membres.

4.4 Élections

Deux personnes administratrices de la corporation sont désignées par l'organisation Alternatives durant les deux premiers mandats.

Deux personnes administratrices représentant le **secteur entrepreneurial** sont élues à une majorité simple des voix exprimées lors de l'assemblée générale annuelle des membres réguliers de la corporation.

Deux personnes administratrices représentant le **secteur d'expertise** sont élues à une majorité simple des voix exprimées lors de l'assemblée générale annuelle des membres réguliers de la corporation.

Deux personnes administratrices représentant le **secteur social** sont élues à une majorité simple des voix exprimées lors de l'assemblée générale annuelle des membres réguliers de la corporation.

Une personne administratrice issue des amis de Cultiver Montréal représente les **citoyens**.

Jusqu'à deux personnes administratrices sont désignées dans les **organisations non membres qui apportent du soutien à la mission** de la corporation (UPA - CAPÉ - MAPAQ - CRAAQ - etc.)

Le conseil vise à être constitué sur la base la plus représentative du milieu en termes de genre et de provenance géographique.

4.5 Durée des fonctions

Chaque administratrice ou administrateur demeure en fonction pour 24 mois ou jusqu'à ce que sa successeure ou son successeur soit élu, à moins que son mandat ne prenne fin avant terme. L'administratrice ou l'administrateur dont le

mandat se termine est éligible jusqu'à un total de 3 mandats consécutifs. Lors de la première réunion du conseil seront désignées quatre (4) personnes qui auront un mandat d'un an pour assurer par la suite la rotation du conseil sur des bases d'alternance assurant une continuité de connaissance et des activités de l'organisation.

4.6 Démission

Tout administratrice ou administrateur peut démissionner en tout temps de ses fonctions en faisant parvenir au siège social de la corporation, par courriel, par courrier recommandé ou par messenger, une lettre de démission. Cette démission prend effet à compter de la date de réception de ladite lettre au siège social de la corporation ou à toute autre date ultérieure indiquée par l'administrateur démissionnaire.

4.7 Fin du mandat

Le mandat d'une administratrice ou d'un administrateur prend fin en raison de son décès, de sa démission, de sa destitution ou ipso facto s'il vient à perdre les qualifications requises pour être administratrice ou administrateur.

4.8 Destitution

La majorité des membres de la compagnie peut, par résolution ordinaire, à une assemblée générale spéciale des membres dûment convoquée à cette fin, destituer avec ou sans cause un administrateur de l'organisme. Cependant, seuls les membres qui ont le droit d'élire un administrateur peuvent le destituer à la majorité des voix qu'ils expriment au temps voulu. L'administrateur qui fait l'objet de la destitution doit être informé du lieu, du jour et de l'heure de l'assemblée dans le même délai que celui prévu pour la convocation de l'assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution.

4.9 Remplacement

Tout administratrice ou administrateur dont la charge est devenue vacante peut être remplacé par le conseil d'administration au moyen d'une simple résolution. L'administratrice ou l'administrateur nommé en remplacement demeure en fonction pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur.

4.10 Rémunération

Les administratrices ou administrateurs ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat. Par ailleurs, le conseil d'administration peut adopter une résolution visant à rembourser les administratrices ou administrateurs des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

4.11 Indemnisation

La corporation peut, au moyen d'une résolution du conseil d'administration, indemniser ses dirigeantes ou dirigeants, présents ou passés de tous frais et dépenses, de quelque nature qu'ils soient, encourus en raison d'une poursuite civile, criminelle ou administrative à laquelle ils étaient partis en cette qualité, à l'exception des cas où ces dirigeantes ou dirigeants ont commis une faute lourde ou ont agi de façon frauduleuse ou grossièrement négligente. Aux fins d'acquittement de ces sommes, la corporation peut souscrire une assurance au profit de ses dirigeantes ou dirigeants.

4.12 Conflit d'intérêt ou de devoirs

Tout administratrice ou administrateur ou dirigeante ou dirigeant qui se livre à des opérations de contreparties avec la corporation, qui contracte à la fois à titre de cette dernière ou qui est directement ou indirectement intéressé dans un contrat avec la corporation, doit divulguer son intérêt au conseil d'administration et s'il est présent au moment où celui-ci prend une décision sur le contrat, s'abstenir de voter sur ce contrat.

5. LES POUVOIRS DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

5.1 Principe

L'assemblée générale des membres est souveraine. Les administratrices et administrateurs exercent tous les pouvoirs de la corporation en fonction de ce qui est reconnu et réputé être la volonté de l'Assemblée générale. Tant les membres que les administrateurs travaillent en recherche de consensus dans les processus décisionnels.

5.2 Dépenses

Les administratrices et administrateurs peuvent autoriser les dépenses visant à promouvoir les objectifs de la corporation. Ils peuvent également, par résolution, permettre à un ou plusieurs dirigeantes ou dirigeants d'embaucher des employé-e-s et de leur verser une rémunération.

5.3 Donations

Les administratrices et administrateurs peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la corporation de solliciter, d'accepter ou de recevoir des dons selon les objectifs de la corporation.

5.4 Comité de travail

Le conseil d'administration peut créer, si nécessaire, des comités de travail pour tout mandat. Ce-ces comité-s seront, le cas échéant, composé d'au moins 3 membres qui est redevable au conseil d'administration.

6. LES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Convocation

La présidente ou le président, tout vice-présidente ou vice-président, la secrétaire ou le secrétaire ou deux administratrices ou administrateurs peuvent convoquer une assemblée du conseil d'administration. Ces assemblées peuvent être convoquées au moyen d'un avis envoyé par courriel, par la poste, ou par messenger, à la dernière adresse connue des administratrices ou administrateurs. Si l'adresse d'une administratrice ou d'un administrateur n'apparaît pas aux livres de la corporation, cet avis de convocation peut être envoyé à l'adresse où, au jugement de l'expéditeur, l'avis est le plus susceptible de parvenir à l'administratrice ou l'administrateur dans les meilleurs délais. L'avis de convocation doit indiquer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée et parvenir au mois trois jours ouvrables francs avant la date fixée pour cette assemblée.

6.2 Assemblée annuelle

Chaque année, immédiatement après l'assemblée générale annuelle des membres de la corporation, se tient une assemblée des administratrices et des administrateurs nouvellement élus et formant quorum, aux fins d'élire ou de nommer les dirigeantes et dirigeants ou autres dirigeantes ou dirigeants de la corporation et de transiger toute autre affaire dont le conseil d'administration peut être saisi.

6.3 Lieu

Les assemblées du conseil d'administration se tiennent au siège social de la corporation ou, si tous les administratrices ou administrateurs y consentent, à tout autre endroit que fixent les administratrices et les administrateurs.

6.4 Quorum

Le quorum est fixé à la majorité des administratrices et administrateurs. Le quorum d'administratrices et d'administrateurs ainsi prévu doit exister pendant toute la durée de l'assemblée.

6.5 Vote

Tout administratrice ou administrateur a droit à un vote et toutes les questions soumises au Conseil doivent être décidées au moins à majorité simple des administratrices et administrateurs votants. On procède au vote à main levée à moins que la présidente ou le président de l'assemblée ou une administratrice ou un administrateur ne demande le scrutin. Si le vote se fait par scrutin, la ou le secrétaire de l'assemblée agit comme scrutatrice ou scrutateur et dépouille le scrutin. Le vote par procuration n'est pas permis aux assemblées du conseil. La

présidente ou le président n'a pas de voix prépondérante au cas de partage des voix.

6.6 Participation par téléphone ou vidéoconférence

Une administratrice ou un administrateur peut, avec le consentement de tous les autres administratrices et administrateurs de la corporation, participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide de moyens, dont le téléphone, lui permettant de communiquer avec les autres administratrices et administrateurs participant à l'assemblée. Cet administratrice ou administrateur est en pareil cas réputé avoir assisté à l'assemblée.

6.7 Renonciation

Tout administratrice ou administrateur peut par courriel ou par écrit adressé au siège social de la corporation, renoncer à tout avis de convocation d'une assemblée du conseil d'administration ou à tout changement dans l'avis ou même à la tenue de l'assemblée; une telle renonciation peut être valablement donnée soit avant, soit pendant, soit après l'assemblée en cause. Sa présence à l'assemblée équivaut à telle renonciation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à la tenue de l'assemblée en invoquant entre autres l'irrégularité de sa convocation.

6.8 Résolution tenant lieu d'assemblée

Les résolutions écrites, signées de tous les administratrices et administrateurs habiles à voter sur ces dernières lors des assemblées du conseil ou du comité exécutif ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces assemblées. Il en est de même d'une résolution acheminée par courriel à chaque administratrice ou administrateur, à laquelle chacun a répondu par un autre courriel expédié à tous les autres, en écrivant expressément son accord ou son désaccord au texte de ladite résolution, lequel doit être reproduit intégralement dans le courriel ainsi expédié par l'administratrice ou l'administrateur. Un exemplaire de ces réunions doit être conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil ou du comité exécutif.

6.9 Ajournement

La présidente ou le président de l'assemblée peut, avec le consentement des administratrices ou des administrateurs présents à une assemblée du conseil, ajourner toute assemblée des administratrices ou des administrateurs à une date et dans un lieu qu'il détermine, sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis de convocation aux administratrices ou administrateurs. Lors de la reprise de l'assemblée, le conseil d'administration peut valablement délibérer conformément

aux modalités prévues lors de l'ajournement, pourvu qu'il y ait quorum. Les administratrices et administrateurs constituant le quorum lors de l'assemblée initiale ne sont pas tenus de constituer le quorum lors de la reprise de cette assemblée. S'il n'y a pas quorum à la reprise de l'assemblée, celle-ci est réputée avoir pris fin à l'assemblée précédente où l'ajournement fut décrété.

7. LES DIRIGEANTES OU DIRIGEANTS

7.1 Nomination ou élection

Les administratrices et les administrateurs élisent parmi eux une présidente et/ou un président et un ou plusieurs vice-présidentes ou vice-présidents ou co-président ou co-présidente de la corporation. Les administratrices et administrateurs peuvent aussi nommer tout autre dirigeante ou dirigeant de la corporation tel une ou un secrétaire, une trésorière ou un trésorier ainsi qu'un ou plusieurs assistant-e-s à la ou au secrétaire et à la trésorière ou au trésorier. Enfin, les administratrices et administrateurs peuvent créer d'autres postes et y nommer des dirigeantes ou des dirigeants pour représenter la corporation et y exercer les fonctions qu'ils déterminent.

7.2 Qualifications

La présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président, la ou le secrétaire et la trésorière ou le trésorier sont élus parmi les membres du conseil d'administration au sein de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle.

7.3 Mandat

Les dirigeantes ou dirigeants de la corporation restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis par le conseil d'administration, sous réserve du droit des administratrices et des administrateurs de les destituer avant terme.

7.4 Démission et destitution

Tout dirigeante ou dirigeant peut démissionner en faisant parvenir au siège social de la corporation par la poste, par courriel ou par messenger, une lettre de démission. Les administratrices et administrateurs peuvent destituer tout dirigeante ou dirigeant de la corporation et procéder à l'élection ou à la nomination de son remplaçant. La destitution d'une dirigeante ou d'un dirigeant n'a cependant lieu que sous réserve de tout contrat d'emploi existant entre ce dernier et la corporation.

7.5 Pouvoirs et devoirs

Sous réserve de l'acte constitutif, les administratrices et les administrateurs déterminent les pouvoirs des dirigeantes ou dirigeants de la corporation. Les administratrices ou administrateurs peuvent déléguer tous leurs pouvoirs aux dirigeantes ou dirigeants sauf ceux qu'ils doivent nécessairement exercer ou ceux qui requièrent l'approbation des membres de la corporation. Les dirigeantes et dirigeants ont aussi les pouvoirs qui découlent de la loi ou de leurs fonctions. En cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir ou pour tout

autre motif que les administratrices et les administrateurs jugent suffisant, le conseil peut déléguer, à titre exceptionnel et pour le temps qu'il détermine les pouvoirs d'une dirigeante ou d'un dirigeant.

7.6 Présidente ou Président

La présidente ou le président de la corporation est choisi parmi les administratrices ou les administrateurs. Elle ou il préside à toutes les assemblées du conseil d'administration ainsi qu'à celles des membres de la corporation. La présidente ou le président de la corporation en est la principale dirigeante ou le principal dirigeant exécutif et sous le contrôle des administratrices et des administrateurs, elle ou il surveille, administre et dirige généralement les activités de la corporation. De plus, la présidente ou le président exerce tous les autres pouvoirs et fonctions que les administratrices et administrateurs déterminent.

7.7 Vice-présidente ou vice-président

La vice-présidente ou le vice-président ou s'il y en a plus d'un, les vice-présidents, exerce les pouvoirs et fonctions que peuvent de temps à autre prescrire les administratrices et les administrateurs ou la présidente ou le président. En cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir de la présidente ou du président, l'un-e des vice-présidents, par ordre d'ancienneté, peut exercer les pouvoirs et les fonctions de la présidente ou du président tel qu'établis par les administratrices ou les administrateurs.

7.8 Trésorière ou trésorier

La trésorière ou le trésorier a la charge générale des finances de la corporation.

7.9 Secrétaire

La ou le secrétaire a la garde des documents et registres de la corporation. Elle ou il agit comme secrétaire aux assemblées du conseil d'administration. Elle ou il doit entre autres :

- garder les procès-verbaux de toutes les assemblées du conseil d'administration et de ses comités dans un livre tenu à cet effet;
- garder en sécurité le sceau de la corporation, le cas échéant;
- garder les archives de la corporation, y compris les livres contenant les noms et adresses des administratrices et des administrateurs et des membres de la corporation, des copies de tous les rapports faits par la

corporation et de tout autres livres ou documents que les administratrices et les administrateurs peuvent désigner comme étant sous sa garde;

- garder et produire tous les livres, rapports, certificats et autres documents que la corporation est légalement tenue de garder et de produire.

7.10 Délégation de gestion

Sous la recommandation et la surveillance du conseil d'administration, l'Assemblée des membres peut accorder un mandat de délégation de gestion à un organisme gestionnaire, défini par appel d'offre, qui remplirait les tâches suivantes :

- déposer l'argent et les autres valeurs de la corporation au nom et au crédit de cette dernière dans toute banque ou institution financière que les administrateurs peuvent désigner;
- dresser, maintenir et conserver ou voir à faire conserver les livres de comptes et registres comptables adéquats;
- laisser examiner les livres et comptes de la corporation par les personnes autorisées à ce faire;
- exécuter les mandats qui lui sont confiés par le président ou le conseil d'administration;
- signer tout contrat document ou autre écrit nécessitant sa signature;
- exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que les administratrices et les administrateurs peuvent lui confier ou qui sont inhérentes à sa charge;
- rendre compte au président et au conseil d'administration de tous les actes et transactions sous sa responsabilité ainsi que de la situation financière de la corporation, et ce, dans les formes et temps déterminés par le conseil d'administration.

8. LE COMITÉ EXÉCUTIF

8.1 Nomination et destitution

Le conseil d'administration peut créer un comité exécutif composé des dirigeants et dirigeantes de la corporation. Ces dernières ou ces derniers font partie de ce comité tant qu'ils demeurent administratrices ou administrateurs. Les administratrices et administrateurs peuvent destituer, avec ou sans motif, tout membre du comité exécutif.

8.2 Vacances

Le conseil d'administration peut, en choisissant parmi ses membres, combler toute vacance survenant au sein du comité exécutif pour quelque raison que ce soit.

8.3 Assemblées

La présidente ou le président ou toute autre personne nommée par le conseil d'administration peut convoquer les assemblées du comité exécutif en suivant la procédure établie pour la convocation des assemblées du conseil d'administration. Les assemblées du comité exécutif sont présidées par la présidente ou le président de la corporation ou à défaut, par une présidente ou un président que les membres présents choisissent parmi eux. La ou le secrétaire de la corporation agit également comme secrétaire du comité exécutif, à moins que le comité exécutif n'en décide autrement. Les résolutions adoptées par tous les membres du comité exécutif conformément à la procédure décrite à l'article 6.8, en y faisant les adaptations nécessaires, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée du comité. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès verbaux des délibérations du comité exécutif.

8.4 Quorum

Le quorum des assemblées du comité exécutif est établi à la majorité des membres du comité.

8.5 Pouvoirs

Le comité exécutif possède tous les pouvoirs du conseil d'administration sauf ceux qui, en vertu de *la Loi*, doivent être exercés par les administrateurs, ceux qui requièrent l'approbation des membres ainsi que tous les pouvoirs que les administratrices et les administrateurs peuvent se réserver expressément par règlement. Le comité exécutif doit rendre compte de ses activités à chaque assemblée du conseil d'administration et des administrateurs peuvent modifier, confirmer ou infirmer les décisions prises par le comité exécutif, sous réserve

toutefois des droits des tiers et des membres.

8.6 Rémunération

Les membres du comité exécutif ne reçoivent, pour leurs services, aucune rémunération.

9. LES MEMBRES

9.1 Les membres de la corporation sont regroupés en deux groupes :

Un niveau de membership plus un programme de 'amis de Cultiver Montréal'

Membership: 50\$

Un membre c'est un acteur ou actrice en agriculture urbaine et périurbaine de la région de Grand Montréal. Participer aux événements de concertation et foires Cultiver Montréal. Droit de voter à l'assemblée générale, élire le CA, droit de postuler pour le CA. Faire partie du réseau.

Amis: 10\$

Infolettre, banque de bénévoles, événements pour amis. Pas de droit de vote

9.2 Cartes

Les administratrices et les administrateurs peuvent émettre des cartes de membre et en approuver la forme et teneur.

9.3 Droit d'adhésion et cotisation

Le droit d'adhésion et la cotisation annuelle des membres réguliers de la corporation sont fixés par les administratrices et les administrateurs. La cotisation annuelle est exigible avant la date de l'assemblée générale annuelle des membres de la corporation.

9.4 Suspension et expulsion

Le conseil d'administration peut par résolution adopter par au moins les deux tiers de ses membres, lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin, suspendre pour une période qu'il détermine ou expulser, tout membre qui néglige de payer sa cotisation annuelle, ne respecte pas les règlements de la corporation ou agit contrairement aux intérêts de la corporation.

9.5 Démission

Un membre peut démissionner en faisant parvenir un avis écrit au secrétaire de la corporation. Sa démission prend effet sur acceptation des administrateurs ou soixante jours après son envoi, selon le premier des deux événements. Elle ne libère toutefois pas le membre du paiement de toute cotisation due à la corporation avant que sa démission ne prenne effet.

10. L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

10.1 Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle des membres de la corporation, représentés conformément à l'article 9.1, a lieu chaque année immédiatement avant l'assemblée annuelle du conseil d'administration dûment convoquée suivant l'article 6.1. Cette assemblée se tient aux fins de prendre connaissance et d'adopter l'état financier et le rapport du vérificateur ou de l'expert comptable, d'élire les administrateurs et, de nommer un vérificateur le cas échéant, de prendre connaissance et de décider de toute autre affaire dont l'assemblée des membres peut être légalement saisie. De plus, toute assemblée annuelle peut constituer une assemblée extraordinaire habilitée à prendre connaissance et à décider de toute autre affaire pouvant être décidée lors d'une assemblée extraordinaire.

10.2 Assemblée extraordinaire

Une assemblée extraordinaire des membres peut être convoquée par les administratrices ou les administrateurs ou par la présidente ou le président soit au siège social de la corporation, soit un tout autre endroit que déterminent les administratrices et les administrateurs ou la présidente ou le président.

10.3 Convocation sur demande des membres

Une assemblée extraordinaire des membres doit être convoquée à la requête d'au moins vingt pour cent (20 %) des membres. Cette requête doit indiquer en termes généraux l'objet de l'assemblée requise, être signée par les requérants et déposée au siège social de la corporation. À la réception d'une telle requête, il incombe à la présidente ou au président, à la secrétaire ou au secrétaire de convoquer l'assemblée conformément aux règlements de la corporation. En cas de défaut de ce faire, dans les quinze (15) jours ouvrables francs du dépôt d'une telle demande, tout administratrice ou administrateur peut convoquer telle assemblée ou celle-ci peut être convoquée par les membres eux-mêmes, conformément à *la Loi*.

10.4 Avis de convocation

Un avis de convocation de chaque assemblée annuelle et de chaque assemblée extraordinaire des membres doit être expédié aux membres ayant droit d'assister à l'assemblée. Cette convocation se fait au moyen d'un avis écrit transmis par courriel, par messenger ou par la poste, à l'adresse respective de ces membres telle qu'elle apparaît aux livres de la corporation, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée. Si l'adresse de quelques

membres n'apparaît pas aux livres de la corporation, l'avis peut être transmis par courriel, messenger ou par la poste, à l'adresse où, au jugement de l'expéditeur, il est le plus susceptible de parvenir à ce membre dans les meilleurs délais.

10.5 Contenu de l'avis

Tout avis de convocation à une assemblée des membres doit mentionner le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. L'avis de convocation à une assemblée annuelle ne doit pas obligatoirement spécifier les buts de l'assemblée à moins que l'assemblée ne soit convoquée pour ratifier un règlement ou pour décider de tout autre affaire devant être soumise à une assemblée extraordinaire. L'avis de convocation à une assemblée extraordinaire doit mentionner en termes généraux les objets de l'assemblée.

10.6 Irrégularités

Les irrégularités affectant l'avis de convocation ou son expédition, l'omission involontaire de donner un tel avis ou le fait qu'un tel avis ne parvienne pas à un membre n'affectant en rien la validité d'une assemblée des membres.

10.7 Présidente ou président d'assemblée

La présidente ou le président de la corporation préside aux assemblées des membres à moins que l'assemblée en décide autrement. La présidente ou le président de toute assemblée des membres peut voter en tant que membre et en l'absence de disposition à ce sujet dans la Loi ou l'acte constitutif, elle ou il n'a pas droit à un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

10.8 Quorum

À moins que la Loi ou l'acte constitutif n'exigent un quorum différent à une assemblée des membres, la présence de la majorité des membres réguliers constitue un quorum pour telle assemblée. Lorsque le quorum est atteint à l'ouverture d'une assemblée des membres, les membres présents peuvent procéder à l'examen des affaires de cette assemblée nonobstant le fait que le quorum ne soit pas maintenu pendant tout le cours de cette assemblée.

10.9 Ajournement

A défaut d'atteindre le quorum à une assemblée des membres, les membres

présents ont le pouvoir d'ajourner l'assemblée jusqu'à ce que le quorum soit obtenu. La reprise de toute assemblée ainsi ajournée peut avoir lieu sans nécessité d'un avis de convocation. lorsque le quorum requis est atteint; lors de cette reprise, les membres peuvent procéder à l'examen et au règlement des affaires pour lesquelles l'assemblée avait été originalement convoquée.

10.10 Vote

Toute question soumise à une assemblée des membres doit être décidée par vote à main levée. Dans la mesure où le résultat d'un vote est nul, la proposition est battue. Tout vote doit être tenu en accord avec les valeurs de la corporation.

10.11 Résolution tenant lieu d'assemblée

Les résolutions écrites signées par tous les membres habilités à voter sur ces résolutions lors des assemblées des membres ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces assemblées. Il en est de même d'une résolution acheminée par courriel à chaque membre, à laquelle chacun a répondu par un autre courriel expédié à tous les autres, en écrivant expressément son accord ou son désaccord au texte de ladite résolution, lequel doit être reproduit intégralement dans le courriel ainsi expédié par ledit membre. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations des assemblées des membres.

11. L'EXERCICE FINANCIER ET L'AUDIT EXTERNE

11.1 L'exercice financier

L'exercice financier de la corporation se termine le 31 mars de chaque année, le premier exercice financier de la corporation commencera avec l'année 2018 ou à tout autre jour déterminé par les administratrices administrateurs.

11.2 Vérificatrice ou vérificateur ou expert-e-comptable

La vérificatrice ou le vérificateur ou tout autre expert-e-comptable est nommé chaque année par les membres lors de leur assemblée annuelle. Sa rémunération est fixée par les membres ou par les administratrices et administrateurs lorsque ce pouvoir leur est délégué par les membres. Aucun administratrice ou administrateur ou dirigeante ou dirigeant de la corporation ne peut être nommé vérificateur ou expert comptable. Si la vérificatrice ou le vérificateur ou l'expert-e-comptable cesse d'exercer ses fonctions pour quelque raison que ce soit avant l'expiration de son terme, les administratrices et les administrateurs peuvent combler la vacance en lui nommant un remplaçant-e qui sera en fonction jusqu'à l'expiration du terme de son prédécesseur.

12. LES CONTRATS, LETTRES DE CHANGE ET AFFAIRES BANCAIRES

12.1 Contrats

En l'absence d'une décision du conseil d'administration à l'effet contraire, les actes, contrats, titres, obligations et autres documents requérant la signature de la corporation peuvent être signés par la présidente ou le président ou par tout vice-présidente ou vice-président ou administratrice ou administrateur ainsi que par la ou le secrétaire ou la trésorière ou le trésorier. Le conseil d'administration peut, par ailleurs autoriser en termes généraux ou spécifiques, toute personne à signer tout document au nom de la corporation.

12.2 Lettres de change

Les chèques ou autres lettres de change tirés, acceptés ou endossés au nom de la corporation sont signés par deux dirigeantes ou dirigeants autorisés par le conseil d'administration. N'importe lequel de ces dirigeantes ou dirigeants a le pouvoir d'endosser seul les lettres de change au nom de la corporation, aux fins de dépôt au compte de la corporation ou de perception en son nom par l'entremise de ses banquiers. N'importe lequel de ces dirigeantes ou dirigeants autorisés peut discuter, régler, établir le solde et certifier, auprès de la banque de la corporation et en son nom, tout livre de comptes; tel dirigeant peut également recevoir tous les chèques payés et les pièces justificatives et signer toute formule de règlement de solde, de bordereau de quittance ou de vérification de la banque.

12.3 Dépôts

Les fonds de la corporation peuvent être déposés au crédit de la corporation auprès d'une ou plusieurs banques ou institutions financières situées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada et désignées à cette fin par les administrateurs.

12.4 Dépôts en sûreté

Les titres de la corporation peuvent être déposés en sûreté auprès d'une ou plusieurs banques ou institutions financières situées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada et choisies par les administrateurs. Aucun des titres ainsi déposés ne peut être retiré à moins d'une autorisation écrite de la corporation signée par un-e représentant-e dûment autorisé par les administratrices ou les administrateurs. Une telle autorisation peut être donnée en termes généraux ou spécifiques.

13 LES DÉCLARATIONS

13.1 Les présidentes ou présidents, tout dirigeant ou dirigeante, ou toute personne autorisée par les présidents ou présidentes sont respectivement autorisés à comparaître et à répondre pour la corporation à tout bref, ordonnance, interrogatoire sur faits et articles émis par toute cour; à répondre au nom de la corporation sur toute saisie-arrêt dans laquelle la corporation est tierce saisie et à faire tout affidavit ou déclaration assermentée reliée à toute autre procédure à laquelle la corporation est partie; à faire des demandes de cession de biens ou des requêtes pour ordonnance de liquidation ou ordonnance de séquestre contre tout débiteur de la corporation à être présent et à voter à toute assemblée des créanciers des débiteurs de la corporation; à accorder des procurations et à accomplir relativement à ces procédures tout autre acte ou geste qu'ils estiment être dans le meilleur intérêt de la corporation.

Vulgarisé: les dirigeants et dirigeantes sont autorisé à répondre aux lettres ou documents légaux ou autres dans le meilleur intérêt de la corporation.

14. MODIFICATION

14.1 Les présents règlements généraux peuvent être modifiés que par les 2/3 des membres présents à une assemblée des membres.

15. ÉTHIQUE

15.1 Cultiver Montréal assure la cohérence entre sa mission, son discours, ses pratiques d'affaires, sa gouvernance ainsi qu'avec ses décisions et investissements. Il agit avec ses partenaires avec respect, empathie, disponibilité, écoute, service de qualité, accompagnement et une vision de partenariat. Les personnes administratrices respecteront les valeurs de la corporation annexé (à produire).

Toute action doit être prise en accord avec les valeurs de la corporation.

16. DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT

16.1 Ce qui précède est le texte intégral des règlements généraux dûment adoptés par la corporation à la date mentionnée au premier paragraphe.

Dossier # : 1197731002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Cultiver Montréal pour l'édition 2019 du festival Cultiver Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197731002_Cultiver Montréal.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du soutien et du conseil



Dossier # : 1197896003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 15 000 \$ à l'organisme C.I.T.I.E.S. pour l'organisation d'une mission d'étude à Séoul sur l'économie collaborative et l'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à l'organisme C.I.T.I.E.S. ;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-03 11:05

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197896003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 15 000 \$ à l'organisme C.I.T.I.E.S. pour l'organisation d'une mission d'étude à Séoul sur l'économie collaborative et l'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre International de Transfert d'innovations en économie sociale (C.I.T.I.E.S.) est une organisation internationale basée à Montréal qui a pour mission d'appuyer le partage et le transfert de connaissances et bonnes pratiques sur l'économie sociale au niveau international. L'organisme rassemble des gouvernements locaux, des réseaux d'économie sociale (ÉS), des institutions d'enseignement supérieur et des organisations internationales. Il se concentre notamment sur les collaborations entre les gouvernements locaux et la société civile, dans une perspective de développement territorial. Créé comme un legs du Forum mondial pour l'économie sociale (GSEF) 2016 à Montréal, C.I.T.I.E.S. a collaboré en 2018 avec la Ville à l'occasion du GSEF 2018 à Bilbao, pour organiser la mission économique des 22 entreprises d'économie sociale montréalaises participant au forum.

En 2019, constatant la place grandissante des enjeux liés à l'économie collaborative dans les villes et l'expérience de la Ville de Séoul en la matière, C.I.T.I.E.S. a conçu une mission d'étude sur l'économie collaborative, les communs urbains et l'économie sociale à Séoul, du 30 septembre au 5 octobre 2019. Cette mission vise à réunir 15 à 20 participants de Montréal, Barcelone et Séoul pour comprendre le modèle coréen et travailler collectivement à des actions favorisant l'économie collaborative orientée vers le développement local et les communs.

Par courriel en date du 11 février 2019, C.I.T.I.E.S. a sollicité la Ville pour soutenir financièrement la présence d'acteurs montréalais à cette mission.

Le présent sommaire décisionnel propose donc d'accorder une contribution financière non récurrente de 15 000\$ \$ à C.I.T.I.E.S. pour appuyer l'organisation de cette mission et permettre la venue d'au moins 5 organisations montréalaises à Séoul.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA185008002 – Accorder un contrat de services professionnels à C.I.T.I.E.S. pour la gestion des frais de déplacement de la mission économique du secteur de l'économie sociale au Global Social Economy Forum à Bilbao, Espagne les 1, 2 et 3 octobre 2018 pour une somme de 19, 666,00\$

DA185008001 - Accorder, de gré à gré, un contrat de services professionnels à C.I.T.I.E.S. pour l'organisation d'une mission économique du secteur de l'économie sociale au Global Social Economy Forum à Bilbao, Espagne les 1, 2 et 3 octobre 2018 pour une somme de 26,444.25\$

CE18 0916 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en Innovation sociale 2018-2022

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

La participation financière de la Ville doit servir à appuyer l'organisation de la mission et soutenir au moins 5 organisations montréalaises qui ne seraient pas en capacité de se déplacer sans l'appui de la Ville.

En emmenant des acteurs de Montréal et Barcelone rencontrer les experts coréens, la mission proposée vise à :

- Identifier les bonnes pratiques et partager des exemples à plusieurs territoires, pour construire des solutions internationales en matière d'économie collaborative;
- Promouvoir l'expérience de Montréal dans l'économie sociale et collaborative;
- Repérer les barrières et opportunités des villes et identifier une ligne de conduite possible pour une future collaboration dans le cadre de *Sharing Cities* ;
- Renforcer les partenariats multilatéraux entre les villes de Barcelone, Montréal et Séoul.

La mission est multiterritoriale; À ce jour, les territoires confirmés sont Montréal, Barcelone et Séoul en tant que ville d'accueil.

Au moins 5 participants par territoire sont visés, regroupant des entreprises d'ÉS, des acteurs publics et des universitaires.

La mission s'organisera autour de trois types d'activités :

- Visites collectives, notamment (liste préliminaire) :
 - o Organismes publics: Department of Sharing Economy, Seoul Metropolitan Government
 - o Organismes de soutien :organisme intermédiaire de soutien au développement d'une stratégie du partage, plateforme de promotion et maillage the ShareHub Seoul, EOC, programme d'accélération de la Sharing economy
 - o Entreprises d'économie collaborative : Acteurs de la mobilité urbaine partagée : SoCar, GreenCar, Seoul Bike, Modu Parking
 - o Espaces réhabilités selon une logique de communs urbains
- Rencontres individuelles selon les intérêts indiqués par la délégation
- Sessions de debriefing et de travail collectif

Des activités de communication seront organisées au retour de la mission pour faire bénéficier l'écosystème montréalais des apprentissages.

Le budget total de l'opération est de 80 400 \$ et la Ville de Montréal est sollicitée à hauteur de 15 000\$.

La participation de la Ville correspond à 18,66% du budget, dont les sources budgétaires sont les suivantes:

Revenus	Montant	%
Ville de Montréal	15 000	18%
Ville de Barcelone	17 000	21%
Seoul Metropolitan Government	6 000	7%
Commandite ESS	5 000	6%
LOJIQ	3 822	3%
Contribution des participants	12 000	15%
autofinancement CITIES	21 578	27%
	80 400,00	100%

JUSTIFICATION

L'économie de partage est en ébullition à l'échelle internationale et deux tendances s'affirment :

- Un modèle multinational fondé sur l'intermédiation, l'externalisation des outils de production et la valorisation des données collectées auprès des clients. On pourra parler « d'économie de plateforme » pour ces modèles, dont les représentants les plus connus sont Uber ou Air BnB.
- Un modèle de développement plus local, fondé sur la mise en commun des ressources, la décentralisation des données (à travers des technologies comme la blockchain) et des modèles d'affaires coopératifs. On parlera ici « d'économie collaborative » ou « d'économie collaborative par les communs ».

Ces dernières années, avec des mouvements comme Plateforme coop, Procomuns ou Sharing Cities, l'approche de gestion collective des ressources numériques est de plus en plus apparue comme un processus pertinent pour proposer une alternative locale et coopérative aux grandes plateformes multinationales, et l'économie sociale est bien placée pour se saisir de cette opportunité.

Ainsi dans son rapport de recommandations de 2018 déposé auprès du Gouvernement provincial, le groupe de travail sur l'économie collaborative (GTEC) « *a constaté le désir et l'ambition des milieux québécois de l'économie sociale et des coopératives de prendre une part active en économie collaborative. L'expertise et le dynamisme de ces écosystèmes représentent un potentiel exceptionnel pour le développement de l'économie collaborative au Québec.* »

L'expertise de Séoul en économie sociale, associée à sa connaissance du secteur numérique, lui a permis, dès 2012, de devenir pionnière pour les modèles d'économie collaborative par les communs, grâce à une politique publique très intégrée: reconnaissance des entreprises par un label, soutien à l'écosystème et aux entrepreneurs, promotion de la notion auprès des citoyens et consommateurs, développement de projets conjoints en mobilité... Une mission sur ce territoire associant municipalités, organisations d'économie sociale de plusieurs territoires est ainsi particulièrement pertinente pour mieux comprendre les opportunités de développement local offertes par les modèles d'économie collaborative par les communs.

Le projet participe aux objectifs de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, et particulièrement son plan d'action Innovation sociale, rayonnement international, action " Soutenir l'organisation de missions internationales d'échange autour de thématiques spécifiques à l'économie sociale et l'innovation sociale";

Le projet participe également aux objectifs du plan Propulser Montréal affaires internationales en affaires économiques internationales.

Enfin, le caractère multiterritorial de la mission permet d'en augmenter l'impact, en renforçant des partenariats avec plusieurs autres territoires d'intérêt pour la Ville, particulièrement Barcelone. Ce caractère multilatéral permet de travailler sur des propositions communes avec les villes signataires de la Déclaration Sharing Cities.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 15 000 \$. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2019	TOTAL
15 000,00 \$	15 000,00 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Investissement et partenariats stratégiques - Affaires Internationales (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à atteindre l'objectif suivant :

- une croissance économique durable par l'innovation et la promotion de l'économie locale.

La participation d'un fonctionnaire de la Ville à la mission doit encore être statuée. Une compensation des émissions GES sera alors mise en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville permet de renforcer la place de Montréal dans la mission multiterritoriale en favorisant la participation d'organisations d'économie sociale montréalaises, qui ne sont pas toutes en capacité de financer leur déplacement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mission est prévue sur 8 jours, incluant les déplacements. La période de visites et rencontres s'étend du 30 septembre au 4 octobre.
Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Juillet- Septembre 2019 : recrutement des membres de la délégation, co-construction du programme avec les territoires
- 30 Septembre - 5 octobre 2019 : mission
- Octobre-Novembre 2019 : retours d'apprentissages à Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile VERGIER
Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

Tél : 514 868 7675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872 2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-07-02

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6,

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE INTERNATIONAL DE TRANSFERT D'INNOVATIONS ET DE CONNAISSANCES EN ÉCONOMIE SOCIALE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 1431, rue Fullum, bureau 205, Montréal Québec H2K 0B5, agissant et représentée aux présentes par Martin van den Borre, directeur général dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Numéro d'inscription T.P.S. : 741012124
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224162576

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre international de transfert de connaissances en économie sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$), à la remise du rapport final à la satisfaction du responsable et au plus tard le 31 mars 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'organisme fait élection de domicile au 1431, rue Fullum, bureau 205, Montréal, province de Québec, H2K 0B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Qc, H2B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice de l'Entrepreneuriat.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le ... 8^e jour de Juillet 2019

**CENTRE INTERNATIONAL DE
TRANSFERT D'INNOVATIONS ET DE
CONNAISSANCES EN ÉCONOMIE
SOCIALE**

Par : 
Martin Van den Borre

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2019 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

PROJET – en pièce jointe

- Demande de contribution financière de l'organisme, telle que présentée dans le GDD 1197896003

CALENDRIER

La mission est prévue sur 8 jours, incluant les déplacements.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Juillet 2019 : recrutement des membres de la délégation
- Août- Septembre 2019 : co-construction du programme avec les territoires
- 30 Septembre- 5 octobre 2019 : mission
- Octobre-Novembre 2019 : retours d'apprentissages à Montréal

CO-CONSTRUCTION DU PROJET AVEC LA VILLE

- Participation au recrutement des organisations d'économie sociale montréalaises
- Participation à la programmation de la mission

REDDITION DE COMPTE

- Rapport de mission (aspects quantitatifs et qualitatifs) , incluant des recommandations précisant les freins et opportunités communs aux trois villes et établissant des pistes d'action pour de futures collaborations
- Activités de diffusion pendant et au retour de la mission
- Bilan financier de l'opération

INDICATEURS

- Nombre et type d'organisations montréalaises participant à la mission
- Nombre de visites et d'activités effectuées sur place
- Pistes de collaborations identifiées entre les villes

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Barcelona and Montreal Study Mission to Seoul

Urban Commons and the Sharing Economy

September 30 – October 4, 2019

[Please kindly note that this document is drafted in English, the official working language of CITIES, which collaborates with diverse territories around the world. The CITIES team will be pleased to communicate in French, Catalan and/or Korean with its partners.]

Summary

CITIES is organizing a multi-territory study mission bringing government officials, academics, and field practitioners from Montreal and Barcelona to Seoul, on the theme of the urban commons and the sharing economy. The goal is to strengthen the capacity of the actors of the three cities to share their unique learning experiences, and adequately integrate the newly acquired knowledge to the development of strategies for the urban commons and the sharing economy in their respective cities. This concept paper presents the main goals and plans for the proposed study mission, and the details are subject to change following discussions with partners and final participants. The paper is comprised of 7 sections: (1) Background on the urban commons and the sharing economy; (2) Objectives; (3) Participants; (4) Program; (5) Deliverables; (6) Partners; and (7) Funding.

Background

Many cities around the world today are faced with the question of how to effectively and sustainably allocate limited resources to meet the demands of a rapidly increasing population. In addition, an increasing number of local citizens aspire to participate more actively in city-making, seeking to create “cities for people.” These include the opening of new spaces, both physical and virtual, that allow for citizen participation and ownership over collective assets (public spaces, data, transportation services, services etc.). The dynamics of effective management of urban resources and the new participatory initiatives transform the role of municipalities in local projects from managers to facilitators, and the role of each citizen in the city from voter to actor.

The trending movements surrounding the urban commons and the sharing economy have a great potential to contribute to the territorial development of cities. However, not all projects within these two movements consider the environmental and social dimensions of development, nor the values and interests of local citizens. Therefore, there is a real necessity and urgency for local governments and their citizens to act quickly and collaboratively, to take concerted action in developing an inclusive and equitable strategy for the sharing economy and the urban commons.

CITIES organized several knowledge transfer projects on the social economy for Montreal and other metropolises, including recent publications on the health coops in Quebec and TIESS (Territoires innovants en économie sociale et solidaire) for Seoul; the promotion of sharing economy practices of Montreal at the last Sharing Cities Summit in Barcelona; and a study mission on the urban commons from Montreal to Barcelona in November 2018. The participating academic and social economy practitioners of the latter have expressed the need for more of such opportunities. The fact that the last mission was fully financed by the participants themselves, CITIES and the City of Barcelona, reflects this



strong desire for establishing a multi-territory partnership. This proposed study mission to Seoul would be a direct answer to that need.

Seoul was identified as an appropriate host city for the proposed first trilateral study mission organized by CITIES. Seoul is globally known for its pioneering initiatives in sharing economy, particularly the active role of the public sector in supporting these initiatives financially and in terms of providing supportive regulations. In 2012, Seoul officially declared itself as a sharing city, and since then the Seoul Metropolitan Government has established a new Department of Sharing Economy within City Hall, as well as pass the Ordinance on the Promotion of Sharing.

Objectives

Under the larger goal of mobilizing a strong and concerted international action towards an inclusive and equitable landscape for the urban commons and community-oriented sharing economy, this study mission aims to:

- **Identify and share inspiring initiatives** that would fuel current and future projects and public policies in Montreal, Barcelona and Seoul. This includes the promotion of the experience of each city in the urban commons and the sharing economy.
- **Outline barriers and opportunities** common to all three cities, as well as those particular to each city.
- **Develop a possible course of action for future** collaboration between them.
- **Strengthen the relationship between the actors** in the public sector, academia and the field of social economy from each of the three participating cities.

Participants

We expect approximately 7 participants each from Montreal, Barcelona, Seoul, consisting of various actors involved in the urban commons and sharing economy: field practitioners, academic researchers, and governmental representatives (administrative and political). Additionally, CITIES may selectively open the mission to representatives of other territories. We will ask these participants to finance their own travel costs, and contribute to the common costs of the mission.

Program

The program, totaling five full working days, will include:

- **Group visits to sharing economy and urban commons projects** in Seoul. Some possible organizations to visit are the Department of Sharing Economy in Seoul Metropolitan Government; urban mobility initiatives such as Seoul Bike (“Ttareungyi”); and land appropriation by citizens such as Gyeong-eoi Commons Network.
- **Group meetings with public actors** (administrative and political) who were involved in creating the enabling conditions (i.e., public policies, programs, support) for the sharing economy.
- **Group seminar session(s) with Korean experts** to encourage the exchanges and sharing of first lessons among the participants.
- **Individual meetings** to allow for each city to meet separately with specific stakeholders.

Deliverables

- **Mission Report:** a descriptive and analytical paper of the mission identifying potential connections between the participating cities and the lessons learned, with a special focus on the debrief sessions.
- **Action Plan:** a strategic paper outlining mutual barriers and opportunities faced by the three cities, and a possible course of action for future collaboration.

Potential Partners

Seoul

- Seoul Metropolitan Government - Social Innovation Division; Social Enterprises Support Division
- SSEC (Seoul Social Economy Center)
- SURC (Seoul Urban Regeneration Center)
- GSEF (Global Social Economy Forum)
- KPIA (Karl Polanyi Institute of Seoul)

Barcelona

- City of Barcelona
- Barcelona Activa – La Comunicadora
- DIMMONS (Digital Commons Research Group), Open University of Catalonia
- BarCola
- IGOP (Institute of Government and Public Policies)
- AraCoop – Government of Catalonia

Montreal

- Bureau du Gouvernement du Québec à Seoul
- Embassy of Canada to Korea

- Ville de Montréal - SDE (Department of Economic Development)
- Ville de Montréal - LIUM (Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal)
- Karl Polanyi Institute
- LOJIQ (Les offices jeunesse internationaux du Québec)
- Communication Assistance: Villes Régions Monde, Chantier de l'ÉS, OuiShare

Funding Structure

Budget

See **Annex 1**

Funding Structure

1. City governments of visiting territories (40%)

We have asked the City of Montreal and the City of Barcelona to support approximately 20% of the total costs, including a) Travel costs of their respective delegations (city-affiliated and general participants) and b) Operational common to all the participants. The valuable contributions by the City of Montreal and City of Barcelona supports this mission by allowing CITIES to leverage existing and future resources to invite actors that otherwise could not have had the means to participate.

2. City of destination, Seoul (7%) = 15% of (total costs - travel costs)

We ask the partners in Seoul, including Seoul Metropolitan Government, Seoul Social Economy Center, Seoul Urban Regeneration Center, and Karl Polanyi Institute of Asia for their active support in the mission, which could range from in kind contribution such as personnel, local logistical coordination (referrals to relevant experts, researchers, and practitioners, and organizations), seminar coordination, and room rentals, to actual contribution such as the opening dinner and interpretation during the mission activities. If the Korean secondee from SMG at CITIES travels for this mission, SMG would also finance her travel expenses.

3. C.I.T.I.E.S. (27%)

As the organizer and project lead, CITIES is contributing to the mission in kind through the expertise and knowledge of its human resources. More specifically, 5 of CITIES team members have been collectively involved in the intense but productive labour of the mission, from the inception, design, to coordination with multi-territorial partners, since the end of January 2019 to present. CITIES contribution may be decreased as a function of how much sponsorships we are able to secure, and how much City of Barcelona increases their current contribution of CAD 17,000. CITIES team is in negotiation with the City of Barcelona to adjust their contribution to reflect the fact that they are bringing one participant more than the City of Montreal.

4. Participants (14%)

As an essential actor of the co-construction process of the mission, participants are asked to contribute to the financing of their participation in this 6 night/7 days trip (counting the days of arrival and

departure) in the Asian territory of Seoul, Republic of Korea. To account for the varying situations of the type of organization, CITIES asks participants to pay different levels of participation fees depending on the type of their organization. For impartiality and practical reasons, CITIES has determined the participation fee scheme as follows:

- Social economy organizations: CAD 1000
- Social economy support or intermediary organizations: CAD 2000
- University-affiliated researchers: CAD 500 + travel costs (considering that university researchers have access to existing research funds for travel provided by their affiliated institution)

Their contribution would not only make this mission feasible financially, but also demonstrate to CITIES and its partners the seriousness of their interest and willingness to participate in the full range of activities during the entirety of the mission as well as synthesizing activities post-mission.

5. LOJIQ (Les offices jeunesse internationaux du Québec) (5%)

As an organization that supports the mobility and development of Quebecois youth within Canada and abroad, LOJIQ has been onboard with the study mission since its early stages by agreeing to support 65% of the travel expenses of the mission participants based in Quebec under the age of 35. LOJIQ support is a great news to any potential participant under 35.

6. Sponsorships (6%)

To maximize the feasibility of the project and to diversity the funding structure, in addition to the support mentioned above, CITIES is actively seeking the financial support of relevant social economy organizations in Montreal and in Seoul.

Annex 1. Project Budget

Dépenses						Revenus		
Applicable à	Item	Quantité	Jours	Prix	Total	Contributeur	%	Montant
Barcelona	Déplacement*	6	1	2940	17,640	VdM	19%	15,000
Montreal	Déplacement*	5	1	2940	14,700	AdB	21%	17,000
CITIES	Déplacement*	3	1	2940	8,820	SMG / SSEC / SSEN	7%	6,000
SOUS-TOTAL DÉPLACEMENT					41,160	CITIES	27%	22,078
Transportation	Location de navette	1	5	540	2,700	LOJIQ participants <35ans (2)	5%	3,822
Interpretation	KR-AN	1	4	600	2,400	Institutionnel MTL (1)	2%	2,000
	AN-KR; FR-KR; ES-KR	3	1	1,000	3,000	Universitaire MTL (1)	4%	3,500
Coordination	Agence de voyage	1	1	1,000	1,000	Praticien ESS MTL (3)	4%	3,000
	Agence de coordination Séoul	1	1	8,200	8,200	Universitaire BCN (1)	1%	750
	RH CITIES		50	300	15,000	Praticien ESS BCN (3)	3%	2,250
	RH Partenaires Séoul				4,000	Commandite ESS	6%	5,000
	Colloque	-	-	-	700			
Divers	Dîner d'ouverture	31	1	40	1,240			
	Coûts imprévus	1	1	1%	1,000.00			
SOUS-TOTAL OPÉRATION					39,240			
TOTAL					80,400		100%	80,400

* Travel (Déplacement) includes 1 round-trip airfare (approx. CAD 1700) and 6 nights accommodation (approx.. CAD 200/night)

Acronymes	
AdB	Ajuntament de Barcelona
AN	anglais
CITIES	Centre international de transfert d'innovations et de connaissances en ÉS
ES	espagnol
FR	français
KR	coréen
LOJIQ	Les offices jeunesse internationaux du Québec
RH	Ressources humaines
SMG	Seoul Metropolitan Government
SSEC	Seoul Social Economy Center

For more information, please contact Ms. Hyuna Yi - 514.739.5209 hyuna.yi@cities-ess.org

Dossier # : 1197896003

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 15 000 \$ à l'organisme C.I.T.I.E.S. pour l'organisation d'une mission d'étude à Séoul sur l'économie collaborative et l'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197896003 C.I.T.I.E.S.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposé au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-21

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191312001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 \$ à l'organisme « Go, le Grand défi » afin d'assumer des dépenses récurrentes d'accès au stationnement du site de la Régie des installations olympique (RIO) au bénéfice des bénévoles du Grand Défi Pierre Lavoie - Autoriser un virement budgétaire de 2 000 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service de la culture - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service à la hauteur de 2 000 \$ à compter de 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

- d'accorder un soutien financier de 2 000 \$ à l'organisme « Go, le Grand défi » afin d'assumer des dépenses récurrentes d'accès au stationnement du site de la Régie des installations olympique (RIO) au bénéfice des bénévoles du Grand Défi Pierre Lavoie
- d'autoriser un virement budgétaire de 2 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la Culture
- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 2 000 \$ à compter de 2020 afin d'assumer des dépenses récurrentes d'accès au stationnement du site de la Régie des installations olympique (RIO) pour les bénévoles du Grand Défi Pierre Lavoie

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-10 16:56

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1191312001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 \$ à l'organisme « Go, le Grand défi » afin d'assumer des dépenses récurrentes d'accès au stationnement du site de la Régie des installations olympique (RIO) au bénéfice des bénévoles du Grand Défi Pierre Lavoie - Autoriser un virement budgétaire de 2 000 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service de la culture - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service à la hauteur de 2 000 \$ à compter de 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Go, le Grand défi (Grand Défi Pierre Lavoie) est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'encourager les jeunes et leur famille à adopter de saines habitudes de vie. Plus précisément, l'organisme vise à mobiliser le milieu scolaire québécois pour développer de saines habitudes de vie chez les jeunes du primaire et du secondaire en leur donnant le goût de bouger plus, de manger mieux et d'aimer l'école. Go, le Grand défi a lancé le plus important événement santé jamais organisé dans la province, le Grand défi Pierre Lavoie, qui comporte plusieurs volets et dont le coup d'envoi a été donné en novembre 2008. L'Arrivée de la Course au secondaire, c'est 6 000 étudiants de 150 écoles du niveau secondaire, collégial et universitaire qui courent à relais une distance de 270 km entre Québec et Montréal du samedi 11 mai au dimanche 12 mai 2019. Les derniers kilomètres de ce défi se font à Montréal, où tous les jeunes courent ensemble, en groupe école, jusqu'au site d'arrivée : À l'intérieur du stade olympique! Pour encadrer un événement d'envergure comme celui là, de nombreux bénévoles sont nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement, ainsi que la sécurité de tous les participants.

Le 15 et 16 juin 2019, c'est près de **4 200 jeunes et 800 accompagnateurs** provenant des écoles primaires gagnantes du défi des Cubes énergie. Ce sont 17 écoles de partout au Québec (1 école par région administrative), l'école coup de coeur *Nestlé Pure Life* , 100 jeunes de l'Ontario, 100 jeunes de la Nouvelle-Écosse et 100 jeunes du Nouveau-Brunswick qui courent la chance d'aller à la Grande récompense pour leur participation au défi des Cubes énergie. Le Grand défi invite ces jeunes au Stade olympique afin de vivre une fin de semaine inoubliable remplie de surprises. Une journée d'activités est prévue dans les Halls Est ainsi que sur l'Aire de jeu, lieu où ils dorment. Le dimanche, les jeunes vont passer la journée à la Ronde.

Du 13 au 16 juin 2019, Pierre Lavoie donne rendez-vous à **220 équipes cyclistes** pour la 11e édition de l'événement. Parcourir 1 000 km à vélo, en un peu plus de 67 heures et en

13 étapes, en partant du Saguenay-Lac-Saint-Jean jusqu'à Montréal, avec des arrêts dans plusieurs autres villes de la province. Le tout se clôture avec une grande fête sur l'Aire de jeu du Stade olympique. Deux conditions imposées aux équipes participantes : le parrainage des écoles et la participation d'une personne sédentaire. Cette année encore, les équipes cyclistes doivent s'engager à parrainer le financement des projets faisant la promotion des saines habitudes de vie. Grâce à cette initiative, 2,2 millions de dollars ont été redistribués à 347 écoles à la suite de l'édition 2018. Les équipes doivent aussi intégrer parmi leurs membres une personne de leur entourage plus sédentaire qui souhaite changer son mode de vie et prendre un virage santé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0706 - 3 mai 2017 : Accorder une contribution financière de 11 000 \$, non taxable, pour la participation des employés de la Ville de Montréal au Grand Défi Pierre Lavoie. Cette contribution financière sera assumée à même le budget du 375^e anniversaire de Montréal.

CE17 1232 - 2 août 2017 : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie de l'année 2017 (Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

CA16 10 143 - 11 avril 2016 : Accorder une contribution financière de 300 \$ à Go Le Grand Défi pour soutenir l'équipe Montréal-Nord/Vitre-Art dans leur participation au Grand Défi Pierre-Lavoie 2016 qui se déroulera du 16 au 19 juin prochain, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016.

CE16 0858 - 25 mai 2016 : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie de l'année 2016 (Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

CA16 210110 - 3 mai 2016 : Accorder une contribution financière de 10 000 \$, non taxable, à l'organisme Go le Grand Défi inc., dans le cadre de l'événement du Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu le dimanche 19 juin 2016.

CE15 0595 - 8 avril 2015 : Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie (aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure). La contribution financière du service sera assumée à même les crédits prévus au compte de la direction du Service de la sécurité incendie de Montréal. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

CA15280088 - 4 mai 2015 : Affecter un montant de 1 000,00 \$ en provenance des surplus du golf pour le paiement d'une subvention au Grand Défi Pierre Lavoie (Équipe BOSCUS)

CA14 28 0092 - 9 avril 2014 : Octroyer une subvention au Grand Défi Pierre Lavoie (Équipe BOSCUS), imputer cette dépense à même les profits des tournois de golf de l'arrondissement et les soutenir dans l'organisation de leur événement.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'édition 2019 des différents événements du Grand Défi Pierre Lavoie, l'accès au stationnement de la RIO est maintenant devenu automatisé et payant. Il est donc

beaucoup plus difficile pour les autorités de la RIO de permettre l'accès gratuit aux nombreux bénévoles de l'organisation de ces événements.

JUSTIFICATION

L'organisme absorbe déjà une facture élevée pour la location des différents espaces nécessaire de la RIO, pour la tenue des événements du Grand Défi Pierre Lavoie. Ces coûts de stationnement, quoique modestes, ajoutent une charge supplémentaire sur le budget de cette organisation. L'accès au stationnements est crucial pour ces bénévoles qui assurent la sécurité de tous les participants, dont une grande majorité sont des mineurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017
Communications	CE17 0706				11 000,00 \$
L'Île Bizard - Ste-Geneviève	CA14 28 0092	1 000,00 \$			
L'Île Bizard - Ste-Geneviève	CA15280088		1 000,00 \$		
L'Île Bizard - Ste-Geneviève				1 000,00 \$	
Montréal-Nord	CA16 10 143			300,00 \$	
Sécurité incendie de Montréal	CE16 0858			5 000,00 \$	
Sécurité incendie de Montréal	CE15 0595		5 000,00 \$		
Sécurité incendie de Montréal	CE17 1232				5 000,00 \$
Verdun	CA16 210110			10 000,00 \$	
Grand Total:		1 000,00 \$	6 000,00 \$	16 300,00 \$	16 000,00 \$

Le coût total de ce soutien, soit 2 000 \$ sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture.

À cette fin, une somme de 2 000 \$ en provenance des dépenses contingentes devra être virée au budget du Service de la culture pour se faire.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2019, il présente un impact récurrent sur le cadre financier des exercices subséquents.

Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire de la Direction Cinéma, festivals et événements du Service de la culture, à hauteur de 2 000 \$ est requis à compter de l'exercice 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier assurera aux bénévoles, indispensables à la tenue de cet événement, l'accès rapide au site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DRAGON
Agent de développement

Tél : 514 868-5056
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

Le : 2019-06-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-06-21

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-06-25

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GO LE GRAND DÉFI INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 1300-540 rue D'Avaugour, Boucherville Québec J4B0G6, agissant et représentée par M. Germain Thibault, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le bilan des réalisations et reddition de compte;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et l'annexe 2;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville avant, pendant et après l'événement, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.4 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dès que disponible, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux mille dollars (2 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1300-540 rue D'Avaugour, Boucherville Québec J4B0G6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ANNEXE 1

PROJET

Les 13, 14, 15 et 16 juin 2019, Pierre Lavoie donne rendez-vous aux cyclistes chevronnés et engagés pour la 11^e édition de l'événement du 1000 KM — cette manifestation marquante du Grand défi Pierre Lavoie, qui rallie tout le Québec.

Un spectaculaire marathon cycliste

Parcourir 1000 km à vélo en 60 heures d'affilée, en partant du Saguenay-Lac-Saint-Jean jusqu'à Montréal, avec des grands arrêts dans plusieurs autres villes de la province : c'est ça l'événement du 1000 KM.

Chaque année, les cyclistes sont de plus en plus nombreux à vouloir y participer, et les places s'envolent vite. L'événement du 1000 KM a accueilli 215 équipes en 2018. Un concours « coup de coeur » a été nécessaire pour sélectionner les nouvelles équipes parmi les nombreuses candidatures. Comme toujours, Pierre était à la tête du peloton sur tout le parcours alors que les équipes de 5 cyclistes chacune se relayaient derrière lui.

Le 1000 KM est un événement majeur qui offre un encadrement digne des plus grandes manifestations sportives. Il mobilise les énergies de plus de 800 bénévoles, et leur travail est orchestré par un comité organisateur dont les membres proviennent majoritairement du Saguenay.

ANNEXE 2

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

REDDITION DE COMPTE

- l'Organisme doit fournir une description de l'utilisation effectuée avec le soutien financier reçu.

Dossier # : 1191312001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements ,
Division des festivals et événements

Objet :

Accorder un soutien financier de 2 000 \$ à l'organisme « Go, le Grand défi » afin d'assumer des dépenses récurrentes d'accès au stationnement du site de la Régie des installations olympique (RIO) au bénéfice des bénévoles du Grand Défi Pierre Lavoie - Autoriser un virement budgétaire de 2 000 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service de la culture - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service à la hauteur de 2 000 \$ à compter de 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1191312001_Pierre Lavoie_V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-08

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1195970002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 53 015 \$ au Y des femmes de Montréal, pour l'année 2019, pour le projet « Tu viens d'où ? » , dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier de 53 015 \$ au Y des femmes de Montréal, pour 2019, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-02 12:37

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1195970002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 53 015 \$ au Y des femmes de Montréal, pour l'année 2019, pour le projet « Tu viens d'où ? » , dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal de 12 M\$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) de la Ville de Montréal a développé une stratégie visant à améliorer l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Montréal tant sur le plan économique que social. Il veille aussi à la coordination de l'offre de service sur le territoire montréalais pour en maximiser les effets au bénéfice des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

Le présent dossier porte sur une contribution financière additionnelle au Y des femmes de Montréal afin de pouvoir répondre à la forte demande de l'offre de service, déployée dans son projet "Tu viens d'où?". Rappelons qu'en 2018, dans le cadre du Programme Montréal inclusive, une contribution de 100 000 \$ a déjà été accordée à l'organisme pour le même projet. Toutefois, actuellement, l'organisme doit affecter d'autres ressources non prévues au projet original pour pallier aux nouvelles demandes d'offre de service.

Dans la volonté d'assurer un partenariat à long terme avec un organisme qui démontre une maîtrise des problématiques de discrimination à l'endroit des femmes immigrantes et une expertise pour apporter des solutions innovantes, le BINAM recommande l'octroi de ce soutien additionnel qui vise à encourager l'inclusion de cette population dans le milieu du travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CE18 1414 - 15 août 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 368 666 \$, aux 12 différents organismes dont le Y des femmes de Montréal, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2018-2021)

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CE18 0260 - 14 février 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 280 662 \$, à quatre organismes dont une contribution de 96 252 \$ pour le Y des femmes de Montréal, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2017 - 2018)

DESCRIPTION

Organisme : Y des femmes de Montréal

Projet : Tu viens d'où ?

Montant : 53 015 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Dans la continuité du projet « Tu viens d'où » déjà financé dans le cadre du Programme Montréal inclusive, la contribution additionnelle servira à répondre à la forte demande de service en matière de diffusion de plus de 500 visionnements de la vidéo virtuelle, l'animation de 30 ateliers et les activités de promotion auprès des entreprises. Une ressource humaine supplémentaire permettra de mieux accompagner les employeurs à travers des ateliers adaptés aux besoins du milieu de travail afin d'assurer l'inclusion et le changement de pratiques. Également, le nouveau soutien financier assurera le déploiement de différents outils de promotion (Courte vidéo promotionnelle et contenus thématiques). Actuellement, une seule ressource travaille à temps partiel (3 jours par semaine) sur le projet qui demande plus d'investissement afin d'assurer le plein rayonnement de l'initiative qui démontre déjà des résultats forts probants.

Rappelons que le projet utilise la réalité virtuelle pour aborder les questions reliées à l'embauche et à l'intégration des travailleurs et travailleuses immigrant-e-s, en permettant au spectateur de se mettre dans la peau d'une nouvelle arrivante en recherche d'emploi. Le projet comprend la présentation de visionnements de la vidéo dans des événements liés à l'emploi et l'animation de plus de 30 ateliers de sensibilisation auprès d'employeurs, notamment les petites et moyennes entreprises. Notons la collaboration avec PME Montréal, l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA) et la Chambre de commerce Métropolitaine de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette initiative s'adresse à des nouveaux arrivants, des personnes immigrantes et à des intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le service de la diversité et de l'inclusion sociale a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à l'intégration de ces populations et au bien-être de leurs familles. Après avoir analysé la demande présentée, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) recommande d'accorder le soutien financier additionnel de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le crédit nécessaire de 53 015 \$, est disponible au budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à cet organisme pour le même projet et le soutien recommandé pour 2019 :

Organisme	Soutien accordé		Soutien recommandé	Part du soutien de la Ville au budget global du projet
	2017-2018	2019-2021	2019-2021	
Y des femmes de Montréal	96 252 \$	100 000 \$	53 015 \$	92 %

Les versements de la subvention seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Cette initiative participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Celle-ci va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable «*Montréal durable 2016-2020* » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet financé a démontré leur pertinence, la qualité de son intervention et son efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à son expertise, l'organisme favorise l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise. Le fait de ne pas accorder cette contribution à ce projet risque de créer une interruption de services au détriment des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité et d'affaires publiques de l'entente MIDI-Ville 2018-2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 juillet 2019 Présentation pour approbation par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

Tél : 514 868-5596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Approuvé le : 2019-06-27

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1195970002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Y DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale constituée le 12 janvier 1875, sous l'autorité de la Loi du Québec à caractère privé; dont l'adresse principale est le 1355, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T3, agissant et représentée par madame Mélanie Thivierge, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 24 janvier 2018;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme intervient auprès d'une clientèle féminine et agit à travers quatre grandes familles d'action : les services d'employabilité, les services résidentiels, les services enfance, jeunesse et famille et les services à la collectivité;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte

que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard à chaque fin de semestre (06 mois) durant toute la durée de réalisation du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la

mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante-trois mille quinze dollars (53 015 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **vingt-six mille cinq cent huit dollars (26 508 \$)**, sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **quinze mille neuf cent cinq dollars (15 905 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- 5.2.1.2** un deuxième versement au montant de **dix mille six cent trois dollars (10 603 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2019 après réception du premier rapport d'étape.**
- 5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **vingt et un mille deux cent six dollars (21 206 \$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :
- 5.2.2.1 un troisième versement au montant de **dix mille six cent trois dollars (10 603 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 28 février 2020 après réception du second rapport d'étape,**
- 5.2.2.2 une somme maximale de **dix mille six cent trois dollars (10 603 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2020 après réception du troisième rapport d'étape;**
- 5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme maximale de **cinq mille trois cent un dollars (5 301 \$)** correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remise à l'Organisme **au plus tard le 30 mars 2021 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais **au plus tard le 27 février 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **1355, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T3**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **madame Mélanie Thivierge, directrice générale**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie, ainsi transmise, a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

Y DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Mélanie Thivierge, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

Dossier # : 1195970002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 53 015 \$ au Y des femmes de Montréal, pour l'année 2019, pour le projet « Tu viens d'où ? » , dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195970002 Y des femmes de Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-26

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du soutien et du conseil



Dossier # : 1190699001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Association technique canadienne du bitume dans le cadre de son 64e congrès annuel "CTAA Montréal 2019" qui se tiendra du 24 au 27 novembre 2019 à Montréal. Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'Association technique canadienne du bitume (CTAA) dans le cadre de son 64e Congrès annuel qui se tiendra à Montréal du 24 au 27 novembre 2019;
2. d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense entièrement assumée par la ville centrale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-19 11:13

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1190699001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Association technique canadienne du bitume dans le cadre de son 64e congrès annuel "CTAA Montréal 2019" qui se tiendra du 24 au 27 novembre 2019 à Montréal. Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association technique canadienne du bitume est une association qui regroupe, à travers le Canada, les États-Unis et l'étranger, environ 600 scientifiques, ingénieurs, techniciens, universitaires, étudiants, entrepreneurs, consultants et fournisseurs impliqués dans la technologie et le transfert d'informations sur la conception, la recherche et la performance des chaussées souples. La Ville de Montréal, représentée par la Direction des infrastructures, fait partie des membres actifs de cette association avec Bitume Québec et d'autres institutions et organismes du Québec avec pour objectif d'être à l'affût des derniers développements, notamment sur les nouveaux matériaux et les techniques de mise en oeuvre des chaussées qui pourront répondre aux grands enjeux de performance et de pérennité associés au réseau routier de la ville.

A chaque année, l'Association technique canadienne du bitume tient son congrès annuel dans différentes villes canadiennes. Cette année, l'hôte de son 64e congrès annuel sera la Ville de Montréal. Plus de 300 congressistes sont attendus lors de la tenue de cet événement. Le programme technique de ce congrès comprend plusieurs présentations techniques effectuées par des experts et acteurs importants qui œuvrent dans le domaine au sein de diverses municipalités, organismes et institutions canadiennes. Des experts européens et américains sont également invités au congrès et présenteront quelques unes de leurs avancées techniques. Tous les sujets présentés lors de ce congrès ont un point en commun; les solutions sont appliquées directement à la réalité des gouvernements provinciaux et des municipalités qui font face aux mêmes problématiques et contraintes, aux mêmes conditions climatiques et qui ont tous comme objectif commun d'améliorer l'état de leur réseau routier et d'optimiser leurs interventions. Le programme préliminaire des conférences de ce congrès est annexé en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Le congrès CTAA Montréal 2019 représente ainsi une plate-forme unique pour diffuser les connaissances, l'expérience technique et les solutions innovantes dans le domaine des chaussées ainsi que favoriser un réseautage entre les différents acteurs et intervenants concernés par les grands défis techniques urbains associés aux infrastructures du réseau routier des villes.

Le présent dossier vise à accorder un soutien financier suite à une demande faite par l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Par sa contribution financière au montant de 10 000 \$ pour le 64e congrès annuel de l'Association technique canadienne du bitume, qui représente environ 3% du budget total de la valeur de l'événement, la Ville de Montréal démontre sa volonté à soutenir un événement majeur en infrastructures municipales qui favorise le développement du savoir-faire et de l'expertise dans le domaine routier, plus spécifiquement l'ingénierie spécialisée dans la conception et la construction des chaussées. En tant que partenaire "Platine" à ce congrès, la Ville de Montréal bénéficiera d'une grande visibilité durant les trois jours du congrès. Le plan de visibilité offert au partenaire "platine" est annexé en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Un projet de protocole d'entente a été préparé afin de préciser les obligations des parties à l'égard de cette participation financière de la Ville à cet événement important. Le protocole d'entente a été rédigé à partir de l'entente type du Service des affaires juridiques et est présenté en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La présence de la Ville de Montréal ainsi que sa participation financière au congrès CTAA Montréal 2019, qui se tiendra à Montréal, contribueront au rayonnement de notre ville comme un acteur de premier plan dans les enjeux techniques auxquels les grandes municipalités du Québec et du Canada sont confrontées avec la pérennité de leur réseau routier urbain. Par ailleurs, la Ville de Montréal concourt à maintenir et à accroître l'expertise de ses employés des services centraux et des arrondissements qui participeront à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centrale et les crédits de 10 000 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier et le Service de l'urbanisme et de la mobilité. Les fonds seront imputés à part égale entre les deux unités d'affaires, tel qu'inscrit dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les présentations techniques de ce congrès situent le développement durable comme une réalité et un défi constant dans la recherche de solutions, de meilleures pratiques d'ingénierie et de mise en oeuvre et le développement de nouveaux matériaux pour une saine gestion performante et pérenne des infrastructures routières municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 64e Congrès de l'Association technique canadienne du bitume se tiendra du 24 au 27 novembre 2019 à l'Hôtel Reine Élisabeth à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Valérie G GAGNON, 12 juillet 2019
Jean CARRIER, 11 juillet 2019
Ève CARLE, 11 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. : 514-872-1669

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-11

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. : 514-872-1669

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Chef de division, en remplacement de la directrice de direction

Tél : 514 872-9552

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur, en remplacement du directeur de service

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2019-07-18

Approuvé le : 2019-07-19

2019 Tentative Conference Program

as of May 25, 2019

11:53:05 AM

- 1 **Retour d'expérience sur les traitements de surface (enduits superficiels) québécois à base d'une émulsion anionique de type HFMS-2** *Stéphane Trudeau, Frédéric Leblanc, Jean-Martin Croteau*
- 2 **MTO's Experience with Post-Production Asphalt Mixture Performance Testing**
Imran Bashir, Danial Ahmed, Seyed Tabib, and Pamela Marks
- 3 **Superpave5: Effect of In-Place Air Voids on Asphalt Mixture Performance**
Gerald Huber, Jason Wielinski, Matthew Beeson
- 4 **Development and Field Experience of Performance-Based Low Permeability Asphalt Mixture Used to Overlay Bridge Decks** *Sina Varamini, Michael Esenwa, Anton S. Kucharek, Matthew Kennedy*
- 5 **Survival Curves - Trends in Rut depth, IRI, and Pavement Deterioration Index of British Columbia Highway Asphalt Pavements** *John Laxdal, Babak Arjmandi, Manoj Jogi, Todd Nakazawa*
- 6 **Design and Field Performance of Cold Constructed Asphalt Pavements (CCAP) with Gelled Asphalts**
Jason Wielinski, Sina Varamini, Michael Esenwa, Herb Wissel, Anton S. Kucharek
- 7 **Testing Tack Coat Materials for Curing, Tracking and Bond Strength**
Hussain Bahía, Abu Sufian, M. Z. Rahaman, D. Swiertz
- 8 **Development of a performance-based overlay asphalt mixture for usage in a low-budget pavement management system** *Sina varamini, Michael Esenwa, Anton S. Kucharek, Joe Masi, Tytus Zurawski*
- 9 **THE EFFECTS OF FREEZE-THAW CYCLES AND DEICER SALT ON THE DURABILITY OF RECYCLED ASPHALT MIXTURES** *Shahab Moeini, Xiomara Sanchez and Bruce Wilson*
- 10 **Laboratory Investigation of the Characteristics of Rejuvenated Asphalt Binder**
Heena Dhasmana, Kamal Hossain, Ahmet A. Sarakas
- 11 **Evaluation of Oxidative Aging of Asphalt Recovered from Plant Produced Asphalt Mixes**
Amma Wakefield, Susan L. Tighe, Vince Aurilio, John MacKay
- 12 **Calgary Stampede Post-Flood Pavement Assessment & Rehabilitation - 5 years later**
Lindsay Johnston, Jadon Pickett, Mike Sharp, Vipin Sharma
- 13 **Experimental Evaluation of Biodegradable Asphalt Release Agents in Canada**
Pezhouhan Tavassoti-Kheiry, Peter Mikhailenko; Hassan Baaj; Lise Eamer
- 14 **Pavement Evaluation of Highway 97 to Determine Causes of Premature Failure**
Vipin Sharma, Christian Babuin; Alan Schmidt
- 15 **Comparison of the aging tendencies for Canadian and Northern European asphalt binders**
Kristjan Lill, Kristjan Lill, Karli Kontson, Ahmad Khan and Simon A.M. Hesp



Association technique canadienne du bitume – Options de commandite

Options de commandite	Amis	Bronze	Argent	Or	Platine	Partenaire ^ψ
Prix de la commandite	\$1,000 [‡]	\$2,500	\$5,000	\$7,500	\$10,000	\$15,000
Mention sur les cocardes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nom sur la liste des commanditaires dans le sac des congressistes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nom sur le site web du CTAA, section congrès	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nom et logo sur l'application du congrès	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nom sur les écrans durant les pauses		✓	✓	✓	✓	✓
Logo mis en évidence (affiches) aux activités lors du congrès		✓ Mention à une pause	✓ Mention à un déjeuner	✓ Mention à deux dîners	✓ Mention au dîner du dimanche et au banquet d'ouverture	✓ Mention à la soirée banquet et au dîner des remises de prix
Insertion d'une feuille publicitaire dans le sac des congressistes*			✓	✓	✓	✓
Nom et logo sur les affiches de l'activité commanditée				✓	✓	✓
Nom et logo sur le sac des congressistes** qui leur est remis				✓	✓	✓
Nom et logo sur une bannière publicitaire présente sur l'application du congrès					✓	✓
Lien au site web de l'entreprise via la bannière publicitaire sur l'application du congrès					✓	✓
Possibilité d'avoir un texte de 500 mots sur l'entreprise, sur l'application du congrès, lié à votre logo						✓
Affichage exclusif de votre logo sur une bande rotative sur le portail réservé aux membres du CTAA (en plus de la section du site web ouvert à tous)						✓

[‡] En raison des options de commandite établie, nous ne pouvons accepter les commandites de moins de \$1000.

^ψ Le nombre de commandites de ce niveau sont limitées.

* Le matériel publicitaire ne doit pas être plus grand qu'un dépliant / feuille / article 11"x 14", s'il y a lieu, selon le principe du premier arrivé, à la discrétion du LAC.

**Les sacs peuvent ne pas être disponibles / produits pendant toutes les années des congrès.

NOTE – Puisqu'il y a des contraintes de temps, les documents imprimés, ainsi que les sacs des congressistes, ne peuvent être offerts que pour les commandites entièrement payées avant le 31 juillet précédant le congrès.

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **ASSOCIATION TECHNIQUE CANADIENNE DU BITUME (CTAA)**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au #174 – 2417 Main Street, West Kelowna, BC V4T 2H8, agissant et représentée par Monsieur René Dufresne, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son comité exécutif adoptée à une assemblée tenue le 12 novembre 2018;

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme demande à la Ville de l'appuyer financièrement pour l'organisation du 64^e congrès annuel de l'Association technique canadienne du bitume tenue à l'Hôtel Reine Elizabeth à Montréal du 24 au 27 novembre 2019 (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Sous réserve des approbations requises, la Ville convient d'assurer une participation financière maximale de dix mille dollars (10 000 \$), devant être affectée à l'organisation du 64^e congrès annuel de l'Association technique canadienne du bitume tenu à l'Hôtel Reine Elizabeth à Montréal;

Cette participation financière sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

2. En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :
 - 2.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
 - 2.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
 - 2.3 mettre en évidence la participation de la Ville, à titre de partenaire "Platine", dans tous les programmes, publications et annonces relatifs à la tenue de l'Événement;
 - 2.4 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
 - 2.5 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
 - 2.6 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1;
 - 2.7 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
 - 2.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus.

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

3. L'Organisme déclare et garantit :
 - 3.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
 - 3.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

INDEMNISATION ET ASSURANCES

4. L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

DISPOSITIONS FINALES

- 5.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 5.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 5.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 5.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 5.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Dossier # : 1190699001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique

Objet :

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Association technique canadienne du bitume dans le cadre de son 64e congrès annuel "CTAA Montréal 2019" qui se tiendra du 24 au 27 novembre 2019 à Montréal. Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIRR - 1190699001.xls](#)[Certification des fonds - GDD 1190699001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-15

Catherine TOUGAS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2288
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194005002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à Centre Interligne Inc., auparavant Gai Écoute, pour l'année 2019, pour la réalisation du projet « Service d'aide, d'écoute et de renseignements la nuit », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 62 500 \$, pour l'année 2019, à Centre Interligne inc. pour le projet « Service d'aide, d'écoute et de renseignements la nuit », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022) :
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-18 16:31

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194005002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à Centre Interligne Inc., auparavant Gai Écoute, pour l'année 2019, pour la réalisation du projet « Service d'aide, d'écoute et de renseignements la nuit », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité, laquelle a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CE16 1085 15 juin 2016 et CM16 0774 du 21 juin 2016

Accorder un soutien financier de 375 000 \$ sur trois ans à Gai Écoute, soit 125 000 \$ en 2016, 125 000 \$ en 2017 et 125 000 \$ en 2018, pour continuer de soutenir le projet de mise en œuvre des orientations et des priorités de l'organisme et soutenir le projet de prolongation du service du centre d'écoute pendant la nuit afin d'offrir un service 24 h par jour et 7 jours par semaine.

DESCRIPTION

Le Centre Interligne inc., anciennement Gai Écoute, est un centre de première ligne bilingue en matière d'aide et de renseignements à l'intention des personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres. L'offre de service sur 24h par jour permet d'offrir un soutien aux personnes LGBTQ+, à leurs proches et au personnel des milieux communautaire, scolaire, de la santé et des services sociaux.

Depuis l'implantation du service 24h par jour il y a trois ans, 31 % des recours ont eu lieu de nuit, ce qui représente plus de 15 000 personnes ayant obtenu de l'aide. Avec le projet « Service d'aide, d'écoute et de renseignements la nuit » financé à la hauteur de 62 500 \$, l'organisme sera en mesure de maintenir le service d'écoute 24 h par jour et 7 jours par semaine grâce à l'embauche de deux ressources pour les quarts de nuit. Le financement permettra également l'implantation d'ALIX, un registre de déclaration des actes de violence envers les membres des communautés LGBTQ+, ce qui représente environ 20 % des appels reçus. Des formations et des outils en intervention des violences sont prévus pour le

personnel. Le Centre Interligne inc. pourra ainsi répondre à un plus grand nombre de personnes en détresse qui travaillent sur des quarts de travail en rotation, à ceux et celles qui ont une vie nocturne ainsi qu'à toutes les personnes qui souffrent d'insomnie et éprouvent de l'angoisse ou de l'anxiété. Le financement couvre la période du 1er juillet au 31 décembre 2019 d'où la réduction de moitié par rapport aux années antérieures.

Dans un souci de mieux répondre aux besoins de cette population diversifiée, la Ville souhaite maintenant se doter d'orientations municipales claires et de moyens d'actions concrets. C'est pourquoi la SDIS a lancé une démarche de consultation en ligne le 17 mai dernier auprès de la population et des organismes LGBTQ+ et qui se terminera le 18 août prochain. Suite à cette consultation, quatre groupes de discussions sont prévus avec des acteurs de la communauté autour des enjeux liés aux communautés LGBTQ+. Une nouvelle stratégie d'intervention, dotée de moyens spécifiques devrait résulter de ce processus pour 2020.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que le projet déposé dans ce dossier décisionnel est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Ce projet s'adresse principalement à une clientèle marginalisée et exclue et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de cette initiative puisqu'elle contribue à la lutte contre les discriminations et la violence subie par les personnes provenant de la diversité sexuelle. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, le soutien financier de ces projets est recommandé. La date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel compte tenu des partenariats qui viennent soutenir le projet. Les montages financiers, composés de budget autonome de l'organisme auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 62 500 \$, est prévu au budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Il est prévu à même le budget de 10M\$ de l'entente Ville-MTESS (2018-2023) assurant une continuité des interventions, maintenant la mobilisation des partenaires communautaires et soutenant des projets de lutte contre la pauvreté. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le tableau suivant illustre les soutiens financiers accordés ces dernières années par la Ville à cet organisme pour des projets du même type.

Organisme	Soutien accordé			Projet	Soutien recommandé 2019	Soutien p/r budget global du projet
	2016	2017	2018			
Centre interligne inc.	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	« Service d'aide, d'écoute et de renseignements la nuit »	62 500 \$	71 %

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville au Centre Interligne inc. pour les trois dernières années se trouve en pièce jointe. Les montants indiqués dans la pièce jointe, pour les années 2016 et 2017, sont présentés en fonction des dates de versements, elles-mêmes mêmes tributaires des dates de remise des rapports d'étape et annuel par l'organisme.

La date de début de ce projet est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Un montage financier, composé du budget autonome de l'organisme auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Parmi les services offerts par l'organisme, l'écoute téléphonique continue d'être le service le plus utilisé (72 %). En effet, 84 % des personnes qui communiquent avec Centre Interligne inc. le font principalement pour obtenir de l'aide et un peu moins de la moitié de ces appels, soit 49 %, provient de personnes qui habitent la grande région de Montréal. Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment. De plus, les projets d'organismes que le SDIS recommande de soutenir ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration sociale et économique des jeunes. Ces initiatives ont comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation

Août 2019 Envoi des lettres de réponse et émission des premiers versements

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan TREMBLAY
Conseiller en developpement communautaire

Tél : 514-872-9776
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-16

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-07-18

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à Centre Interligne Inc., auparavant Gai Écoute, pour l'année 2019, pour la réalisation du projet « Service d'aide, d'écoute et de renseignements la nuit », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Financement de la Ville de Montréal, entre 2016 et 2019, pour le Centre Interligne inc., auparavant Gai Écoute (incluant d'autres projets):



[Centre Interligne ex Gai Écoute soutiens versés 2016 2019.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan TREMBLAY
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-872-9776
Télécop. :

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-12

NOM_FOURNISSEUR GAI ECOUTE INC.
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE17 0231		4 144,00 \$		4 144,00 \$
	CM16 0774	87 500,00 \$	37 500,00 \$	125 000,00 \$	250 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		87 500,00 \$	41 644,00 \$	125 000,00 \$	254 144,00 \$
Total général		87 500,00 \$	41 644,00 \$	125 000,00 \$	254 144,00 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1194005002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE INTERLIGNE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) ayant sa place d'affaires au 2700, rue Rachel Est, suite 140 Montréal, Québec, H2H 1S7, agissant et représentée par Monsieur Pascal Vaillancourt, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118934579RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme est un centre de première ligne en matière d'aide et de renseignements à l'intention des personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Johanne Derome, Directrice de la diversité sociale et de l’inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année

de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (62 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **Cinquante mille dollars (50 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **Douze mille cinq cents dollars (12 500 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du bilan final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2700, rue Rachel Est, suite 140 Montréal, Québec, H2H 1S7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Monsieur Pascal

Vaillancourt, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

CENTRE INTERLIGNE INC.

Par : _____
Monsieur Pascal Vaillancourt, directeur

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution **CE**).

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

Dossier # : 1194005002

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet : Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à Centre Interligne Inc., auparavant Gai Écoute, pour l'année 2019, pour la réalisation du projet « Service d'aide, d'écoute et de renseignements la nuit », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194005002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget

Tél : 872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : (514) 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point De Service Hdv



Dossier # : 1191643005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 000 \$, à trois différents organismes pour l'année 2019, soit 75 000 \$ au Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI) pour le projet « LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent », 60 000 \$ à Cybercap pour le projet « TransiTIon — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia » et 25 000 \$ à Pour 3 points pour le projet « De coach sportif à coach de vie », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Jeunesse / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 000 \$, pour l'année 2019, à trois différents organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022) :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)	« LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent »	75 000 \$
Cybercap	« TransiTIon — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia »	60 000 \$
Pour 3 points	« De coach sportif à coach de vie »	25 000 \$

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-18 16:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1191643005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 000 \$, à trois différents organismes pour l'année 2019, soit 75 000 \$ au Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI) pour le projet « LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent », 60 000 \$ à Cybercap pour le projet « TransiTIon — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia » et 25 000 \$ à Pour 3 points pour le projet « De coach sportif à coach de vie », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Jeunesse / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité, laquelle a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 1073 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 185 500 \$ à quatre organismes pour l'année 2018, dont 60 000 \$ à Cybercap, pour le projet « TransITION — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia »; 25 000 \$ à Pour 3 points, pour le projet « De coach sportif à coach de vie »; et 75 500 \$ à Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI), pour le projet : « LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent »; dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE17 0712 du 3 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 000 \$ à sept organismes pour l'année 2017, dont 50 000 \$ à Cybercap pour la réalisation du projet « Transition - Intégration professionnelle de jeunes décrocheurs par la multimédia »; et 25 000 \$ à Pour 3 points, pour la réalisation du projet « Coachs sportifs à coachs de vie »; dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE16 1760 du 9 novembre 2016

Accorder un soutien financier de 25 000 \$, pour l'année 2016, à Pour 3 points, pour la réalisation du projet « Coachs sportifs à coachs de vie », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017)

CE16 0997 du 8 juin 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 125 000 \$ à quatre organismes pour l'année 2016, dont 50 000 \$ à Cybercap pour « Transition - Intégration professionnelle de jeunes décrocheurs par la multimédia » conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION**Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes**

Projet : LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent

Montant : 75 000 \$

Le projet propose deux objectifs spécifiques : promouvoir la culture scientifique et technologique auprès d'environ 300 jeunes femmes immigrantes en leur offrant des modèles féminins auxquels elles s'identifient et permettre aux participantes d'acquérir des savoirs et des savoir-faire de base en numérique et en entrepreneuriat pouvant faciliter un retour aux études en Science, Technologie, en Génie et en Mathématiques (STEGMA).

Cybercap

Projet : TransiTION — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia

Montant : 60 000 \$

Le projet favorise le développement des compétences de 50 jeunes de 18 à 25 ans sans emploi et qui éprouvent de sérieuses difficultés d'intégration socioprofessionnelle, par un stage professionnel d'immersion en production multimédia.

Pour 3 points

Projet : De coach sportif à coach de vie

Montant : 25 000 \$

Le projet propose de transformer des coachs sportifs en coach de vie, et ce, à travers un recrutement et une sélection hautement compétitive de coachs susceptibles d'œuvrer à long terme dans les écoles pour le développement des jeunes. Le placement de ces coachs, qui s'effectue dans des écoles défavorisées sélectionnées de Montréal, comprend aussi une formation de deux ans. L'objectif du projet consiste à ce qu'une soixantaine de jeunes Montréalais et Montréalaises issus de milieux défavorisés puissent bénéficier d'un coach qualifié, pouvant développer leur plein potentiel afin qu'ils puissent réussir à l'école et dans la vie.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Ces projets s'adressent principalement à des clientèles

marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, le soutien financier de ces projets est recommandé.

La date de début des projets est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel compte tenu des partenariats qui viennent soutenir les projets. Les montages financiers, composés de budget autonome de l'organisme auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 160 000 \$ est prévu au SDIS, pour le Volet Jeunesse à même les fonds de 10 M\$ de l'entente Ville-MTESS 2018-2023 assurant une continuité des interventions, maintenant la mobilisation des partenaires communautaires et soutenant des projets de lutte contre la pauvreté. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le suivi financier global de l'Entente Ville-MTESS se trouve en pièce jointe, de même qu'un portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes, pour les trois dernières années.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019	Soutien MTESS / projet global
		2016	2017	2018		
Cybercap	TransiTIon — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia	50 000 \$	50 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	9.5 %
Pour 3 points	De coach sportif à coach de vie	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	59 %
Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)	LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent	-	-	75 500 \$	75 000 \$	66 %

La bonification de financement de 10 000 \$ au projet TransiTIon - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia de Cybercap provient de l'ajout de 4 semaines d'activités qui ont été ajoutées au projet pour offrir un suivi et de l'accompagnement auprès des participantEs dans leur parcours d'insertion professionnelle 3 mois après la fin du programme intégration socioprofessionnel, notamment au niveau de la préparation à une entrevue auprès d'un employeur. Cette bonification du financement faite suite aux recommandations du comité de sélection qui a pris en compte la bonification générale du projet et de ses objectifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment, en familiarisant les diverses clientèles aux nouvelles technologies, à une nouvelle pratique sportive et à des activités de socialisation et d'insertion socio-professionnelle. De plus, les projets d'organismes que le SDIS recommande de soutenir ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration sociale et économique des jeunes adultes. Ces initiatives ont comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention respectif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation

Août 2019 Envoi des lettres de réponse et émission des premier versements

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. L'organisme s'engage à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan TREMBLAY
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-872-9776

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-16

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2019-07-18

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-11

NOM_FOURNISSEUR CYBERCAP
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
		2016	2017	2018	2019	
Diversité sociale et des sports	CE15 1081	10 000,00 \$				10 000,00 \$
	CE16 0997	40 000,00 \$	10 000,00 \$			50 000,00 \$
	CE17 0712		40 000,00 \$	10 000,00 \$		50 000,00 \$
	CE18 1073			48 000,00 \$	12 000,00 \$	60 000,00 \$
	(vide)	3 439,00 \$	3 439,00 \$	3 440,00 \$	3 440,00 \$	13 758,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		53 439,00 \$	53 439,00 \$	61 440,00 \$	15 440,00 \$	183 758,00 \$
Total général		53 439,00 \$	53 439,00 \$	61 440,00 \$	15 440,00 \$	183 758,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-11

NOM_FOURNISSEUR POUR 3 POINTS
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité sociale et des sports	CE16 1760	25 000,00 \$			25 000,00 \$
	CE17 0712	20 000,00 \$	5 000,00 \$		25 000,00 \$
	CE18 1073		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		45 000,00 \$	25 000,00 \$	5 000,00 \$	75 000,00 \$
Total général		45 000,00 \$	25 000,00 \$	5 000,00 \$	75 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-12

NOM_FOURNISSEUR CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES IMMIGRANTES (CEJFI)
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CA17 08 0513		11 666,00 \$	4 859,96 \$	16 525,96 \$
	CE16 0490	3 106,80 \$			3 106,80 \$
	CE18 1073			60 000,00 \$	60 000,00 \$
	(vide)	2 418,00 \$	2 418,00 \$	2 418,00 \$	7 254,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		5 524,80 \$	14 084,00 \$	67 277,96 \$	86 886,76 \$
Total général		5 524,80 \$	14 084,00 \$	67 277,96 \$	86 886,76 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1191643005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES IMMIGRANTES (CEJFI)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) ayant sa place d'affaires au 1775 Édouard-Laurin, Montréal, Québec, H4L 2B9, agissant et représentée par Madame Régine Alende Tshombkongo, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 875624819RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1160095429
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 875624819RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit à l'intégration sociale, économique, culturelle et civique des jeunes femmes immigrantes de 12 à 35 ans, en favorisant une approche interculturelle et en visant la défense de leurs droits;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Johanne Derome, Directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-quinze-mille** dollars (**75 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante mille** dollars (**60 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **quinze mille** dollars (**15 000 \$**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1775 Édouard-Laurin, Montréal, Québec, H4L 2B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Madame Régine Alende Tshombkongo. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme

fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES
FEMMES IMMIGRANTES (CEJFI)**

Par : _____
Madame Régine Alende Tshombkongo, directrice
générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19).

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1191643005**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CYBERCAP**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 33, rue Prince, bureau 301, Montréal, Québec, H3C 2M7, agissant et représentée par Monsieur Christian Grégoire, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 865618615RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 10890322209

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 865618615

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer la situation des jeunes en difficulté sur les plans personnel, social, scolaire et professionnel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Johanne Derome, Directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille** dollars (**60 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-huit mille** dollars (**48 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **douze mille** dollars (**12 000 \$**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 janvier 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 33, rue Prince, bureau 301, Montréal, Québec, H3C 2M7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Monsieur Christian Grégoire, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

CYBERCAP

Par : _____
Monsieur Christian Grégoire, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE.....).

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1191643005**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **POUR 3 POINTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) ayant sa place d'affaires au 372, rue Sainte Catherine Ouest, bureau 527, Montréal, Québec H3B 3A2, agissant et représentée par Madame Laurence Proulx Therrien, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 838635688RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit sur le développement du potentiel des jeunes pour devenir des adultes épanouis, résilients, en bonne santé et engagés dans leur communauté.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Johanne Derome, Directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et

mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq** mille dollars (**25 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt mille** dollars (**20 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **cinq mille** dollars (**5 000 \$**), dans les trente (30) jours de la remise du bilan final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 372, rue Sainte Catherine Ouest, bureau 527, Montréal, Québec H3B 3A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Madame Laurence Proulx Therrien, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

POUR 3 POINTS

Par : _____
Madame Laurence Proulx Therrien, directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

Dossier # : 1191643005

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 000 \$, à trois différents organismes pour l'année 2019, soit 75 000 \$ au Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI) pour le projet « LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent », 60 000 \$ à Cybercap pour le projet « TransiTION — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia » et 25 000 \$ à Pour 3 points pour le projet « De coach sportif à coach de vie », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Jeunesse / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1191643005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget

Tél : 872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : (514) 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point De Service Hdv



Dossier # : 1193769001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Division de la gestion des installations sportives.

Il est recommandé :
d'adopter les orientations et les objectifs de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Division de la gestion des installations sportives.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-06-04 23:26

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193769001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Division de la gestion des installations sportives.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1994, la Ville de Montréal s’entend avec des organismes sans but lucratif (OSBL) afin de soutenir leur offre de service aux Montréalais. Les termes et conditions des dites ententes se retrouvent dans des conventions qui leur accordent un accès gratuit aux plateaux sportifs ainsi qu’une contribution financière annuelle. La majorité de ces organismes ont une relation de plus de vingt ans avec la Ville et leur offre de services a évoluée à travers le temps. La contribution de la Ville permet aux organismes d’offrir des activités physiques ou sportives pour le bénéfice de la population montréalaise des 19 arrondissements et ce, pour tous les niveaux de pratiques sportives, soit l'initiation, la récréation, la compétition ou l'excellence.

En 2012, le Vérificateur général formulait le constat suivant : l'attribution du soutien offert aux organismes basée sur l'historique pourrait favoriser ou défavoriser certains organismes. Le Vérificateur général recommandait à la Direction des sports de définir des critères afin d'encadrer le soutien à accorder aux organismes. De plus, il recommandait d'établir des critères pour évaluer la qualité des services offerts par l'organisme et d'appliquer ces critères dans un processus de reddition de comptes.

Le 26 juin 2013, la Ville de Montréal a adopté un cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien financier aux organismes partenaires de la Direction des sports afin d'améliorer l'équité dans l'attribution des contributions financières aux organismes et d'assurer une utilisation optimale des ressources publiques. Ce cadre de référence définissait les programmes de soutien financier qui visaient à assurer le maintien d'une offre de service en sport et en activité physique, qui soit accessible, diversifiée et de qualité au profit de la population montréalaise.

En 2019, la DGIS a revu son mode de fonctionnement afin d’intégrer d’autres recommandations du rapport de 2015 du Vérificateur général. Les modifications apportées au processus ont données naissance à la nouvelle Politique de reconnaissance pour le

soutien aux organismes sans but lucratif. Cette dernière reflète les nouvelles orientations de la Ville en matière d'inclusion dont l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+). Des clarifications sur la reddition de comptes ont également été apportées. L'adoption du projet de Politique de reconnaissance fait l'objet de ce présent sommaire.

La Politique de reconnaissance doit être mise en application dès l'été 2019 afin de confirmer les organismes qui seront éligibles pour obtenir un soutien. Les ententes actuelles arrivent à échéance 31 décembre 2019. Les dépôts de projets et les nouvelles ententes doivent être soumises au conseil municipal à l'automne 2019 afin de ne pas mettre en péril l'offre de service à la population. Le Programme de soutien financier 2020 à 2022 suivra au cours de l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0984 – 26 juin 2013 - Adopter les orientations, les objectifs et les principes directeurs du Cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien financier aux organismes de la Direction des sports et de l'activité physique afin d'améliorer l'équité dans l'attribution des contributions financières aux organismes et d'assurer une utilisation optimale des ressources publiques.

DESCRIPTION

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

La Politique de reconnaissance s'adresse aux organismes en sport et activité physique qui offrent leurs activités à l'ensemble de la population montréalaise et qui utilisent les installations relevant du conseil municipal (CM): le Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), l'aréna Maurice-Richard, l'aréna Michel-Normandin, le Stade de soccer de Montréal, le complexe sportif Marie-Victorin et le TAZ. Une vingtaine d'organismes répondent actuellement aux critères d'admissibilité et d'autres organismes pourraient obtenir la reconnaissance à condition de respecter les critères d'admissibilité.

Le Politique de reconnaissance comporte les sections suivantes : fondement et objectifs, les installations, la mission de la Direction des sports et de la Division de la gestion des installations sportives, le processus et les critères d'admissibilité pour la reconnaissance des organismes, le soutien possible selon les catégories d'organismes et la reddition de comptes. Les orientations proposées dans le document sont reliées aux programmes de soutien: 1. *clubs sportifs* ; 2. *activités physiques et de plein air*. Les éléments reliés au programme *camp de jour en activités physiques et sportives* ont été intégrés dans les deux programmes. Le programme *clubs sportifs* est prioritaire étant donné qu'il découle directement de la mission de la Direction des sports et de la spécificité des installations qui ont été identifiées sous la compétence du CM en raison de leur vocation en accueil de grands événements sportifs ou en entraînement d'athlètes de niveau régional, provincial, national ou international.

La Politique de reconnaissance vise à doter la DGIS d'orientations claires et objectives en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes œuvrant au sein des installations relevant du conseil municipal.

Ses objectifs sont les suivants :

- Faire connaître les priorités et la mission de la DGIS auprès des organismes concernés;

- Préciser la reconnaissance et le soutien auprès des organismes, selon leur classification;
- Favoriser une utilisation juste et optimale des ressources publiques disponibles;
- Déterminer les exigences liées au maintien de la reconnaissance et à la reddition de comptes;
- Confirmer le rôle des organismes offrant des activités physiques et sportives inclusives au profit de l'ensemble de la population de montréalaise.

La politique proposée par la DGIS est inspirée du précédent Cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien financier aux organismes de la Direction des sports et d'autres politiques adoptées par des arrondissements de la Ville. Un comité de travail interne a été constitué. Le 4 décembre 2018, l'ensemble des organismes ont été rencontrés pour leur expliquer que des modifications au processus de reconnaissance seraient mises en place en 2019.

JUSTIFICATION

Les organismes qui seront reconnus selon la Politique de reconnaissance pourraient être admissibles à un soutien: professionnel, immobilier et financier. Le soutien est octroyé en fonction des priorités de la DGIS, des ressources disponibles, du statut attribué à l'organisme et selon la nature des activités réalisées. Les organismes devront tout d'abord être reconnus par la Politique de reconnaissance et seront classés par catégorie. Les organismes reconnus pourront par la suite déposer un projet dans un des deux programmes. La reconnaissance des organismes est la première étape afin que la DGIS puisse les soutenir dans la réalisation de leur offre de services. Les ententes en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2019, un nouvel appel de proposition doit être réalisé à l'automne 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de la Politique de reconnaissance n'implique pas d'engagement financier de la part de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique de reconnaissance répond à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment à l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » et à l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Politique de reconnaissance est approuvée, la DGIS :

- répondra aux recommandations du Vérificateur général;
- favorisera une équité dans l'attribution du soutien accordé;

Si la Politique de reconnaissance n'est pas approuvée, le soutien sera attribué selon le document adopté en 2013, sans tenir compte de l'évolution de l'offre de service et de l'ensemble des recommandations du Vérificateur général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier. Les responsables de la Division de la gestion des installations sportives s'assureront d'informer adéquatement les organismes concernés de l'adoption de la Politique de reconnaissance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

août 2019 – Confirmation des organismes reconnus et envoi de la documentation pour le dépôt d'une demande de soutien des organismes

octobre 2019 – Analyse des demandes de soutien des organismes reconnus et préparation des conventions d'une durée de trois ans (2020 à 2022) pour soumission aux instances municipales au plus tard en novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES
Conseillère en planification

Tél : 514 872-9983
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-07

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-05-15

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-06-04

Division de la gestion des installations sportives

Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

TABLE DES MATIÈRES

1. LES FONDEMENTS ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE	3
1.1. Les fondements de la Politique de reconnaissance.....	3
1.2. Les installations, la mission de la Direction des sports et la missions de la Division de la gestion des installations sportives	4
1.2.1. Les installations sportives relevant du conseil municipal	4
1.2.2. La mission de la Direction des sports et la mission de la Division de la gestion des installations sportives.....	5
1.3. Les objectifs de la Politique de reconnaissance.....	6
1.4. Définitions.....	7
2. LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES.....	8
2.1. Les critères d'exclusion	8
2.2. Les conditions de succès	9
2.3. Les critères généraux d'admissibilité.....	9
2.4. La classification des organismes.....	11
2.4.1. L'organisme de catégorie A.....	11
2.4.2. L'organisme de catégorie B.....	11
2.4.3. L'organisme de catégorie C.....	11
2.4.4. L'organisme de catégorie D.....	12
2.4.5. Le soutien admissible par catégorie.....	12
3. LE PROCESSUS DE RECONNAISSANCE.....	13
3.1. Le dépôt de la demande de reconnaissance	13
3.2. La mise à jour des documents et la durée de la reconnaissance.....	13
3.3. La révision et la perte de soutien.....	15
3.4. Le retrait volontaire	15
3.5. L'organisme non-reconnu	15
ANNEXE 1 - LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES POUR ÉLABORER LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE	16

Les orientations et les objectifs adoptés par le comité exécutif

Direction des sports
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

1. LES FONDEMENTS ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

1.1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

La présente Politique de reconnaissance vise à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) qui œuvrent en collaboration avec la Direction des sports (DS). Son objectif ultime est de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de l'ensemble de la population en ce qui concerne l'offre de service en sports et en activité physique.

La Ville est le maître d'œuvre en matière de loisir sur son territoire, tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le loisir au Québec. Une partie importante de la prestation de services en termes de sports et d'activité physique repose sur la force des relations qu'entretient la Ville avec les organismes du milieu. Par conséquent, la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Division de la gestion des installations sportives de la Ville de Montréal est fondée sur la collaboration avec les OSBL. En ce sens, la Politique reconnaît le savoir-faire des citoyens.nes et des organismes déjà engagés en sports et en activité physique.

La Ville de Montréal s'associe avec des OSBL pour offrir des services en sports et en activités physiques qui répondent aux besoins de la population montréalaise et s'engage à ce qu'aucune forme de discrimination ne limite la participation de quiconque. Pour préciser les nouvelles orientations de la Ville en matière d'inclusion, la DS souhaite intégrer progressivement l'analyse différenciée selon les sexes, *pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*¹, à l'ensemble de ses décisions, afin d'offrir des services publics mieux adaptés à tous.

La reconnaissance est un engagement formel de la DS qui officialise une relation avec un OSBL. Cette relation est fondée sur la réciprocité et permet un échange entre l'organisme offrant des services à la population montréalaise et la DS qui lui fournit un soutien pour le faire. Le but est de réaliser un projet commun d'offre de service en précisant de part et d'autre les responsabilités à respecter.

Le soutien de la DS aux organismes peut prendre diverses formes selon la disponibilité des ressources : soutien immobilier, expertise conseil ou soutien financier. Pour devenir un organisme reconnu par la DS et bénéficier d'un soutien, l'organisme doit d'abord répondre à des critères d'admissibilité. Par la suite, l'organisme reconnu doit se conformer aux modalités de suivi de gestion prévues annuellement afin de maintenir sa reconnaissance.

L'organisme admissible qui dépose un projet dans l'un des programmes officiels de la DS devra se conformer aux modalités de suivi de gestion de la convention. Il devra également respecter les buts et les objectifs du programme pour lequel il s'associe à la DS, soit : Clubs sportifs ou Activités physiques et de plein air. Il devra aussi reconnaître la responsabilité de contrôle et de reddition de compte par la Ville.

1 Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Guide synthèse sur l'analyse différenciée selon les sexes (ADS)

Depuis 1996, la Ville de Montréal a une entente de contribution financière avec certains organismes collaborateurs qui utilisent les installations relevant du conseil municipal. En 2012, les programmes de soutien financier ont été révisés afin d'y ajouter des objectifs et des indicateurs de résultats qui permettent d'évaluer l'atteinte des buts et des objectifs généraux du programme concerné. En 2019, ce document a été révisé, notamment pour faire preuve de transparence et clarifier le processus de reconnaissance des organismes. La Politique de reconnaissance a également été modifiée pour refléter les nouvelles orientations de la Ville en matière d'inclusion. Ainsi, la notion de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) devient incontournable.

1.2. Les installations, la mission de la Direction des sports et la missions de la Division de la gestion des installations sportives

1.2.1. Les installations sportives relevant du conseil municipal

Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2008, la gestion, le financement et les activités qui se déroulaient au complexe sportif Claude-Robillard, à l'aréna Michel-Normandin et à l'aréna Maurice-Richard relevaient du conseil d'agglomération de Montréal. Depuis 2009, ces installations relèvent du conseil municipal de la Ville de Montréal. Depuis deux autres installations relevant du conseil municipal se sont ajoutées à la liste : le complexe sportif Marie-Victorin et ses équipements, que la Ville a acquis en 2016 et le nouveau Stade de soccer de Montréal inauguré en 2017.

La vocation des installations relevant du conseil municipal est d'accueillir une pratique sportive allant du niveau régional au niveau international.

Les caractéristiques spécifiques de ces INSTALLATIONS

- Elles se distinguent par la diversité des installations sportives regroupées sur un même site, particulièrement au complexe sportif Claude-Robillard.
- Elles comprennent des équipements spécialisés pour la majorité des plateaux sportifs.
- Elles disposent de plateaux sportifs de très grandes dimensions, ce qui occasionne des coûts élevés. En effet, même lorsque des activités locales s'y déroulent, les frais d'entretien des plateaux, de réparation et de mise aux normes sont considérables, puisqu'elles répondent aux critères particuliers du sport de haut niveau (dimensions imposantes des enceintes des plateaux sportifs, des gradins attenants, des locaux d'appoint, des vestiaires et des halls d'entrée).

La vocation d'accueil de grands événements sportifs

- Ces INSTALLATIONS répondent à des normes élevées en ce qui concerne l'accueil d'événements sportifs d'envergure et sont régulièrement les hôtes de divers événements métropolitains, provinciaux, nationaux et internationaux.
- Ces INSTALLATIONS comprennent les services d'appoint nécessaires pour pouvoir accueillir de tels événements : un nombre élevé de gradins (piscines, pistes d'athlétisme, terrains de soccer, etc.), des vestiaires nombreux, des salles d'équipes, etc.

La spécificité des clientèles de ces INSTALLATIONS

a) La provenance de la clientèle

La clientèle des clubs sportifs de ces INSTALLATIONS provient non seulement de l'ensemble du territoire de la Ville, mais également de l'extérieur de celui-ci. Ainsi, certain.es citoyen.nes des villes liées de l'agglomération de Montréal et même des personnes provenant de l'extérieur de l'agglomération de Montréal fréquentent aussi les installations, attiré.es par leur grande qualité.

b) La spécificité des clientèles

Selon les activités qui s'y déroulent, les INSTALLATIONS accueillent des clientèles diverses, autant internationales, nationales, provinciales que métropolitaines et locales. Toutefois, leur vocation première demeure le sport de compétition. Et c'est justement en raison de cette vocation et de la nature des équipements dont elles sont dotées que ces INSTALLATIONS relèvent du conseil municipal. Par exemple, plusieurs athlètes identifiés excellence, élite ou relève par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sont membres d'un club offrant ses services dans ces INSTALLATIONS.

c) La clientèle locale

Aux activités dédiées à des clientèles visant le sport de haut niveau s'ajoutent des activités destinées à la clientèle locale des arrondissements qui profite des installations en raison de leur proximité. Ces activités complémentaires aux activités sportives compétitives font en sorte que les installations sont également reconnues à titre d'équipement municipal, ce qui permet d'optimiser leur utilisation.

1.2.2. La mission de la Direction des sports et la mission de la Division de la gestion des installations sportives

La mission de la Direction des sports (DS)

Dans l'intérêt des citoyen.es et pour le rayonnement de Montréal en tant que métropole sportive de premier ordre ayant accueilli les Jeux olympiques de 1976, la Direction des sports :

- Propose des orientations stratégiques, élabore des programmes et offre son expertise à l'administration montréalaise, aux arrondissements et à ses partenaires, en matière d'installations sportives, d'événements sportifs d'envergure, de sport de haut niveau, de pratique sportive et d'activité physique;
- Assume un leadership de coordination des interventions sur le territoire montréalais, en concertation avec les arrondissements et avec divers organismes, pour le développement du sport et de l'activité physique;
- Offre une programmation variée d'activités physiques et sportives organisées par les partenaires ou en régie, cette offre étant diversifiée, inclusive, accessible et adaptée à l'ensemble de la population montréalaise;
- Met à la disposition des jeunes athlètes montréalais, des lieux de qualité pour l'entraînement et pour la compétition dans les équipements sportifs relevant du conseil municipal.

La mission de la Division de la gestion des installations sportives (DGIS)

La DGIS et la Division des sports et de l'activité physique sont les deux divisions de la DS.

La DGIS gère les INSTALLATIONS sportives d'envergure relevant du conseil municipal. L'équipe de gestionnaires et le personnel de la DGIS, en collaboration avec les partenaires, soutiennent la pratique de l'activité physique, le développement de la pratique sportive, le sport de haute performance et le déploiement d'événements sportifs, en offrant aux athlètes et au grand public des services de qualité, accessibles et inclusifs.

Dans la présente Politique de reconnaissance, les responsabilités de la DGIS découlant de sa mission sont, notamment, de :

- Reconnaître et maintenir les liens avec les organismes concernés;
- Mettre en œuvre les éléments de la Politique de reconnaissance;
- Coordonner des ententes avec les organismes situés dans les installations relevant du conseil municipal, s'il y a lieu.

Les programmes de soutien découlant de la mission

Certains programmes de soutien découlent de la spécificité de ces INSTALLATIONS et de la MISSION. Pour plus d'informations concernant la description, les buts, les objectifs généraux, les principes directeurs et les indicateurs de résultats, veuillez consulter les programmes de soutien. Le programme CLUBS SPORTIFS est le programme prioritaire de la Politique de reconnaissance puisqu'il résulte directement de la spécificité des INSTALLATIONS et de la MISSION. À l'offre d'activités conçues pour les athlètes de haut niveau qui s'entraînent dans des INSTALLATIONS s'ajoutent des activités destinées aux clientèles locales des arrondissements dans lesquels se trouvent les INSTALLATIONS. C'est le cas du programme ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR ou de tout autre programme que la DGIS pourrait reconnaître afin d'optimiser l'utilisation des INSTALLATIONS.

1.3. Les objectifs de la Politique de reconnaissance

La Politique de reconnaissance vise à doter la DS d'orientations claires et objectives en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes œuvrant au sein des installations relevant du conseil municipal.

Ses objectifs sont les suivants :

- Faire connaître les priorités et la mission de la DS auprès des organismes concernés;
- Préciser la reconnaissance et le soutien auprès des organismes, selon leur classification;
- Favoriser une utilisation juste et optimale des ressources publiques disponibles;
- Déterminer les exigences liées au maintien de la reconnaissance et à la reddition de comptes;
- Confirmer le rôle des organismes offrant des activités physiques et sportives inclusives au profit de l'ensemble de la population montréalaise.

La Ville de Montréal a la responsabilité de répartir équitablement les ressources dont elle dispose. L'application du principe d'équité en matière de contributions financières reste limitée par la disponibilité du budget, à savoir, la capacité financière de la Ville de répondre positivement aux besoins. Cette notion d'équité implique l'obligation de prioriser et ne doit pas être confondue avec la notion d'égalité. Il est possible qu'un organisme soit admissible au soutien financier mais que la DS ne dispose pas des ressources nécessaires qui lui permettraient d'allouer le soutien souhaité.

1.4. Définitions

MISSION : ce terme fait référence à la mission de la DS et à la mission de la DGIS.

INSTALLATIONS : ce terme fait référence aux installations qui relèvent du conseil municipal.
Les **INSTALLATIONS** sont :

- le complexe sportif Claude-Robillard
- l'aréna Maurice-Richard
- le complexe sportif Marie-Victorin
- le Stade de soccer de Montréal
- l'aréna Michel-Normandin
- le TAZ

CLUBS SPORTIFS : il s'agit d'organismes structurés et fédérés encadrant le développement des athlètes dans une discipline sportive ayant une finalité de performance au sein des réseaux régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux. Le club sportif est un organisme uni-disciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport.

ORGANISMES EN ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR : ces organismes s'adressent à la population en général et s'appliquent à la pratique, libre ou encadrée, d'activités de toutes sortes : activités ludiques, sports (découverte, initiation, récréation), mise en forme, plein air, danse et déplacements actifs.

OSBL : les organismes sans but lucratif offrent des services à l'ensemble de la population montréalaise et cherchent à obtenir une reconnaissance afin d'être admissible à des services tels que le soutien immobilier, l'expertise conseil et le soutien financier (selon les ressources disponibles).

ASSOCIATION RÉGIONALE : ces associations ont le mandat de soutenir les clubs affiliés de leur discipline et de leur région respective. Elles jouent un rôle dans le développement de leur sport qui consiste à favoriser la concertation et la collaboration entre les différents clubs de leur région.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES (ADS+) : cette approche contribue à l'égalité entre les personnes. Elle tient compte des différences (biologiques, socioéconomiques, culturelles, familiales, relatives à l'âge ou au handicap, etc.) entre les personnes lors de la planification et de la programmation des services offerts. Cette approche préventive permet de privilégier des solutions adaptées aux réalités et aux besoins de chacun.

2. LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

Les conditions d'admissibilité permettent d'évaluer si un organisme est admissible à la reconnaissance. La conformité aux conditions ne garantit pas l'obtention de la reconnaissance. Finalement, la reconnaissance est une condition préalable au soutien de la DS.

2.1. Les critères d'exclusion

La Politique de reconnaissance s'adresse aux OSBL qui ont une vocation sportive. Elle ne concerne pas :

- Les organismes institutionnels, publics ou parapublics;
- Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger les intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de leurs propres membres;
- Les organisations à caractère politique ou religieux;
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et de distribuer des fonds;
- Les organismes qui ont uniquement pour mission le soutien ou l'accompagnement des personnes malades, des personnes qui sont aux prises avec une dépendance ou des personnes judiciarisées;
- Les fédérations québécoises non reconnues par Sport Québec ou les fédérations canadiennes non reconnues par Sport Canada.

Dans les cas suivants, les OSBL doivent se référer à l'instance municipale avec laquelle ils ont déjà une entente :

- Les organismes soutenus par un arrondissement pour la réalisation de leur mission;
- Les associations régionales;
- Les fédérations québécoises reconnues par Sport Québec ou les fédérations canadiennes reconnues par Sport Canada.

Si votre organisme sportif est déjà reconnu par votre arrondissement, adressez vos demandes de plateaux à votre responsable en arrondissement. Il les fera parvenir directement à la DS.

De plus, considérant la vocation sportive des programmes, les activités et les services suivants sont exclus :

- Les projets qui ne correspondent pas à la mission de la DS ou qui ne constituent pas un prolongement de celle-ci;
- La sous-location des installations ou l'utilisation des biens par un tiers;
- Les utilisations ne respectant pas les contraintes liées aux locaux selon la DS.

2.2. Les conditions de succès

Les types de collaboration avec les organismes du milieu sont nombreux. La DS comprend que la réussite de l'un ou l'autre de ces types de collaboration nécessite d'abord de la transparence, un sens de l'interdépendance et un leadership solide. Cette collaboration s'appuie également sur des orientations appelées à baliser les relations entre les parties, soit :

- Établir une coopération avec les OSBL qui favorisent l'accessibilité à des sports et à des activités physiques;
- Reconnaître la responsabilité de l'administration municipale en matière d'orientation de l'offre de service inclusive, d'établissement d'objectifs, de contrôle, de gestion et de reddition de comptes en sports et en activité physique;
- Reconnaître l'expérience et l'expertise de chacun des organismes du milieu;
- Reconnaître la capacité de gestion et d'analyse des organismes, quant à la planification, à l'organisation, à la direction, au contrôle et à l'évaluation.

2.3. Les critères généraux d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité permettent d'évaluer si un organisme est admissible à un soutien. La conformité aux conditions ne garantit pas l'obtention d'un soutien; seule l'analyse réalisée ultérieurement par la DS, après le dépôt de projet, le déterminera. La DS se réserve le droit de reconnaître le nombre d'organismes qu'elle jugera suffisant pour les programmes CLUBS SPORTIFS et ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR. Avant de déposer une demande de projet, l'organisme dépose une demande de reconnaissance et s'assure de son admissibilité en se conformant aux conditions suivantes.

Tableau 1

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ	
1	Avoir une mission compatible avec celle de la DS, notamment au niveau de l'impact de l'offre de service dans le milieu et de son lien avec les priorités identifiées par la DS. Avoir des lettres patentes comportant des objets reliés à l'offre d'activités physiques et sportives inclusives dans l'intérêt de l'ensemble de la population.
2	Être un organisme dûment constitué selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) et la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C. 1970, c. C-32, articles 153 et ss.). Ne pas être en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable. L'organisme doit déposer une déclaration attestant qu'il n'y a pas, à sa connaissance et contre lui, des réclamations relatives à toute exigence légale. Avoir un dossier actif et à jour au Registraire des entreprises.
3	Être doté de règlements généraux à jour favorisant la participation et le fonctionnement démocratique de l'organisme, favorisant l'information aux membres et la prise de décision par l'ensemble des membres du conseil d'administration (CA) et préconisant que les membres du CA agissent avec honnêteté et loyauté et uniquement dans l'intérêt de l'organisme et ce, sans discrimination.
4	Tenir une assemblée générale annuelle des membres de l'organisme et avoir un CA constitué d'administrateurs démocratiquement élus lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de ses membres, dûment convoquée. Les membres du CA ou de la structure décisionnelle sont bénévoles et sans lien d'emploi ou contractuel avec l'organisme.
5	Démontrer une gestion financière saine et transparente comprenant un processus d'information intégrale des données financières aux membres du CA, la remise des états financiers à l'AGA et une gestion favorisant la réalisation des objets sans but lucratif de l'organisme. Démontrer une capacité d'autofinancement.
6	Détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 5 M\$ couvrant les blessures corporelles, les dommages matériels et les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité de la fédération ou du regroupement auquel il est associé.
7	Agir en complémentarité avec les autres organismes utilisant les INSTALLATIONS.
8	Être légalement constitué depuis au moins trois ans.
9	Démontrer une participation active dans son milieu associatif (ex : membre d'une fédération, etc.).
10	Intervenir dans l'un des domaines d'activité suivants : les sports ou les activités physiques et de plein air.
11	Avoir son siège social ou opérer un point de service sur le territoire de la Ville de Montréal et avoir au moins 65 % de sa clientèle qui réside sur le territoire montréalais.
12	Accueillir la clientèle sans discrimination quant au genre, à l'apparence ethnoculturelle, au handicap, à la situation socioéconomique ou familiale, à l'âge, etc. et s'engager à fournir la documentation pour intégrer l'ADS+.
13	S'engager à favoriser un environnement sportif sain, sécuritaire et harmonieux afin de respecter l'intégrité des personnes.
14	Déposer sa demande de projet dans les délais prescrits, incluant l'ensemble des documents requis permettant de démontrer que l'organisme est admissible à la Politique de reconnaissance. La reconnaissance est d'une durée de trois ans. L'organisme reconnu doit faire la mise à jour annuelle des documents requis afin de maintenir son statut.

Le fait qu'un organisme réponde à la totalité des critères d'admissibilité ne constitue pas nécessairement un droit à l'obtention d'un financement ou d'une autre ressource. Cela n'engage pas non plus la DS à fournir un soutien puisqu'elle est également assujettie à plusieurs impératifs, notamment la disponibilité des ressources.

2.4. La classification des organismes

Afin de favoriser le soutien équitable des organismes, la Politique de reconnaissance précise les différentes catégories d'organismes qui peuvent bénéficier d'une reconnaissance formelle de la DS et du soutien qui s'y rattache. Cependant, l'organisme doit avoir répondu à tous les critères généraux d'admissibilité. La Politique de reconnaissance répertorie quatre catégories d'organismes :

2.4.1. L'organisme de catégorie A

Il s'agit d'un OSBL dont la mission est directement liée au développement vers l'excellence de l'athlète. Cet organisme :

- Intervient directement dans la MISSION de la DS;
- Propose une offre de service spécifique au développement d'une discipline sportive ou d'un regroupement de disciplines sportives, inscrites dans un réseau de compétition;
- Développe et favorise l'émergence d'athlètes, de l'initiation jusqu'au niveau le plus élevé de pratique;
- Agit en complémentarité des autres organismes de la catégorie A et de la catégorie B;
- Est affilié à une fédération québécoise reconnue par Sport Québec ou à une fédération canadienne reconnue par Sport Canada;
- Est reconnu dans le milieu sportif et réalise de façon régulière des activités sportives.

2.4.2. L'organisme de catégorie B

Il s'agit d'un OSBL dont la mission est d'offrir des services inclusifs en activité physique qui contribuent au mieux-être des citoyens. Cet organisme :

- Intervient dans la MISSION de la DS;
- Entretient avec la DS une collaboration régulière ou ponctuelle;
- Agit en complémentarité des autres organismes de la catégorie A et de la catégorie B;
- Offre des services inclusifs qui sont considérés récréatifs et complémentaires.

2.4.3. L'organisme de catégorie C

Il s'agit d'une ASSOCIATION RÉGIONALE ou d'un CLUB SPORTIF associé à un arrondissement et qui utilise régulièrement les INSTALLATIONS afin d'y tenir une partie de sa programmation en sports et en activité physique. Cet organisme :

- Détient une entente en vigueur d'une durée minimale d'un an avec la Ville ou un arrondissement de Montréal;
- Peut offrir ses activités à un territoire limité spécifique de la Ville de Montréal;
- N'a pas l'obligation d'agir en complémentarité des organismes de catégories A et B.

La DS peut accorder à l'ASSOCIATION RÉGIONALE ou au CLUB SPORTIF associé à un arrondissement, une tarification préférentielle allant même jusqu'à la gratuité pour le soutien locatif, selon les ressources disponibles, et ce, indépendamment du territoire desservi sur le territoire de la Ville de Montréal.

2.4.4. L'organisme de catégorie D

Il s'agit d'un OSBL dont l'intervention est liée à la mission de sport de haut niveau de la DS. Une entente devra être convenue et définie avec cet organisme pour la location des plateaux sportifs disponibles ou d'autres locaux. Cet organisme :

- Est une fédération québécoise reconnue par Sport Québec ou une fédération canadienne reconnue par Sport Canada, qui s'adresse à un nombre limité et sélectionné d'athlètes et non à l'ensemble de la population montréalaise;
- Est appuyé par sa fédération sportive (autre que les clubs sportifs des catégories A, B ou C). C'est la fédération sportive qui s'adresse à la DS pour demander des plateaux sportifs.

2.4.5. Le soutien admissible par catégorie

La DS offre aux organismes reconnus différents types de soutien, qu'elle octroie en fonction de ses priorités, des ressources disponibles, du statut attribué à l'organisme et selon la nature des activités réalisées. Les différents types de soutien sont les suivants :

Tableau 2

RÉSUMÉ DU SOUTIEN OFFERT PAR LA DS				
SOUTIEN	CATÉGORIE			
	A	B	C	D
PROFESSIONNEL				
Accompagnement de l'organisme dans la réalisation de son offre de service (outils administratifs, références, etc.).	X	X		
IMMOBILIER	Gratuité	Gratuité	Gratuité ou tarif préférentiel	Règlement sur les tarifs ou tarif préférentiel
Soutien offert en prêts de locaux, d'installations sportives, d'entreposage de matériel et d'équipements spécifiques pour la réalisation de l'offre de service par le biais d'une convention, d'une entente ou de la reconnaissance d'une entente. Le soutien peut être un tarif préférentiel ou la gratuité selon les Règlements sur les tarifs en prêt d'installations (Assemblées, réunions et formations).	X	X	X	X
FINANCIER				
Soutien offert sous forme de contributions financières pour la réalisation d'un projet dans le cadre des programmes reconnus par la DS et selon les disponibilités budgétaires, à condition que l'organisme respecte les critères d'admissibilité spécifiques du programme en question.	X	X		

3. LE PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

3.1. Le dépôt de la demande de reconnaissance

Pour être reconnu officiellement par la DS, un organisme doit répondre à plusieurs critères. Il doit déposer un dossier complet, sans quoi, l'analyse de la demande ne pourra être effectuée. Le cycle de reconnaissance est valide pour une période de trois ans. Ainsi, chaque année, l'organisme doit faire la mise à jour des documents afin de maintenir sa reconnaissance durant cette période. Si l'organisme a manqué le cycle de demande de reconnaissance de trois ans, il pourra déposer sa demande le 1^{er} août de chaque année. À la fin de la période de trois ans, il faudra entamer un autre processus de reconnaissance. Un organisme qui désire obtenir une reconnaissance doit remplir le formulaire de demande de reconnaissance et le déposer auprès de la DGIS, avec les documents permettant de vérifier sa conformité aux critères de reconnaissance, comme suit :

Tableau 3

Dépôt de la demande ↓	L'organisme envoie le formulaire de reconnaissance. La date limite est le 1 ^{er} août de chaque année jusqu'à la fin du cycle de reconnaissance en cours.
Évaluation ↓	Un comité évalue la demande d'admissibilité de chaque organisme
Analyse ↓	Le comité fait des recommandations en incluant la liste des organismes admissibles.
Réponse ↓	L'organisme reçoit une réponse lui indiquant s'il est reconnu ou on. L'organisme reconnu reçoit la documentation concernant les programmes offerts pour déposer un projet.

3.2. La mise à jour des documents et la durée de la reconnaissance

La reconnaissance définit la catégorie de l'organisme et le niveau de soutien que lui accorde la DS. En général, la reconnaissance est valable pour une période de trois ans à partir de la date de son approbation officielle et se renouvelle automatiquement, année après année, à condition que l'organisme respecte les critères de reconnaissance. Par contre, dans le cas des organismes qui seront reconnus au courant de la période des trois ans, leur reconnaissance aura une durée moindre. Toutefois, ils pourront faire partie du prochain processus de reconnaissance général qui, lui, durera trois ans, à condition que l'organisme respecte les critères de reconnaissance.

Au dépôt de la demande, l'organisme doit fournir tous les documents du tableau 4 à la DGIS. De plus, chaque année, il devra soumettre sa reddition de comptes, au plus tard 30 jours après son AGA. Par ailleurs, la DGIS pourrait lui demander de fournir d'autres documents, en plus des documents énumérés dans le tableau.

Tableau 4

LISTE DES DOCUMENTS À REMETTRE	MISE À JOUR
Le formulaire de reconnaissance (déclaration de conformité, information sur la mission de l'organisme, engagement à respecter les exigences liées à la reconnaissance, à accueillir la clientèle sans discrimination et à fournir la documentation pour intégrer l'ADS+, d'assurer l'intégrité des personnes, etc.)	Au dépôt de la demande
Une copie de son acte constitutif (ex. : lettres patentes)	Seulement en cas de changement
Les règlements généraux	Seulement en cas de changement
Une copie des assurances responsabilité civile d'au moins 5 M\$ dans laquelle la Ville est désignée coassurée	15 jours avant la date d'échéance de l'assurance
La dernière déclaration au registraire des entreprises	Annuelle, 30 jours après l'AGA
Le procès-verbal de la dernière AGA, adopté	Annuelle, 30 jours après l'AGA
Les états financiers du dernier exercice complété et remis lors de l'AGA	Annuelle, 30 jours après l'AGA
Le dernier rapport annuel des activités	Annuelle, 30 jours après l'AGA
Les coordonnées des membres du CA	Annuelle, 30 jours après l'AGA
L'offre de service détaillée de l'année en cours, par session, démontrant que l'offre est complémentaire aux autres organismes de la catégorie A et B	Annuelle
La preuve qu'au moins 65 % de sa clientèle réside sur le territoire montréalais (liste des participants incluant les codes postaux)	Annuelle
La résolution du CA désignant le signataire autorisé de l'organisme	Seulement en cas de changement
Une preuve de participation active dans son milieu associatif (organismes en ACTIVITÉS PHYSIQUES)	Annuelle
Une preuve d'affiliation de la fédération sportive encadrant la discipline visée par l'organisme et certifiant qu'il en est membre (CLUBS SPORTIFS)	Annuelle

3.3. La révision et la perte de soutien

Une révision du soutien peut s'avérer nécessaire à tout moment. Cette révision peut s'effectuer à la demande de l'organisme ou de la DS et sur avis écrit seulement. La DS peut exiger en tout temps d'un organisme reconnu qu'il fournisse des documents supplémentaires à la demande de la Ville. Si l'organisme omet de présenter ces documents additionnels ou fournit de faux renseignements, il risque de perdre son soutien. Un organisme qui ne remplit plus les critères relatifs à sa classification peut perdre sa reconnaissance ou voir sa classification changer. Un changement de classification peut entraîner la modification du soutien accordé par la DS. Une perte de reconnaissance signifie une perte d'accès au soutien professionnel, immobilier ou financier offert par la DS. Un organisme qui perd sa reconnaissance doit respecter un délai de 90 jours pour présenter une nouvelle demande de reconnaissance. L'organisme qui ne respecte pas l'une ou plusieurs des conditions essentielles au maintien de sa reconnaissance, que ce soit au plan juridique ou administratif ou au plan de l'intervention, reçoit un premier avis de la part de la DS l'informant des documents, des informations ou des changements nécessaires au maintien de sa reconnaissance ainsi que du délai prescrit pour remédier à la situation.

L'organisme qui omet de se conformer reçoit un second avis de la DS l'invitant à corriger la situation dans un délai prescrit et l'informant des conséquences éventuelles à son manquement. À défaut de recevoir une réponse à ce deuxième avis, la DS réclamera une rencontre avec les membres du CA et de la direction afin de trouver une solution. Si aucun accord ne survient entre l'organisme et la DS, cette dernière transmet à l'organisme un avis final l'informant qu'une recommandation pour le retrait ou la modification de son statut d'organisme reconnu sera présentée à une prochaine séance du comité exécutif, sans autre avis.

3.4. Le retrait volontaire

Un organisme qui souhaite le retrait de sa reconnaissance peut, en tout temps, faire parvenir une demande par écrit à la DGIS en l'appuyant d'une résolution de son CA signifiant le souhait de ne plus être reconnu. Le retrait d'une reconnaissance devient effectif au moment de la réception de la demande. La DGIS procédera à la récupération des ressources qui ont été allouées à cet organisme, selon les ententes en vigueur.

3.5. L'organisme non-reconnu

En cas de refus, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande l'année suivante, selon les délais établis. L'organisme devra démontrer qu'il a apporté les changements nécessaires en ce qui concerne les éléments pour lesquels la reconnaissance lui avait été refusée.

ANNEXE 1 - LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES POUR ÉLABORER LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

RÉFÉRENCES PROVENANT DES ARRONDISSEMENTS DE MONTRÉAL

1. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, arrondissement d'Anjou, 2003
2. Politique d'assistance aux organismes récréatifs et communautaires du milieu, arrondissement de Lachine, 1992
3. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de loisirs, arrondissement de LaSalle, 2005
4. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, 2007
5. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, arrondissement de Montréal-Nord, 2012
6. Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, 2018
7. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, arrondissement de Saint-Léonard, 2011
8. Énoncé de la Politique du sport et de l'activité physique, arrondissement du Sud-Ouest, 2005
9. Politique de soutien aux organismes, arrondissement de Verdun, 2011
10. Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes, arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension, 2008
11. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 2016

RÉFÉRENCES PROVENANT D'AUTRES VILLES AU QUÉBEC

1. Cadre de soutien - Loisirs, sports et vie communautaire, Ville de Gatineau, 2009
2. Demande de reconnaissance des organismes de Laval, Ville de Laval, 2012
3. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement, Longueuil, 2006
4. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, Ville de Lorraine, 2010
5. Politique en matière d'activités physiques, sportives et de plein air, Ville de Québec, 2004
6. Politique de la pratique sportive et de la vie active, Ville de Rivière-du-Loup, 2012
7. Politique-cadre de l'activité physique, du sport et du plein air, Ville de Shawinigan, 2010
8. Politique d'admissibilité des organismes et énoncé de partenariat, Ville de Sherbrooke, 2006
9. Politique de l'activité physique et du sport, Saint-Jean-sur-Richelieu, 2011
10. Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative, Ville de Terrebonne, 2004
11. Politique de l'activité physique, du sport et du plein air, Ville de Trois-Rivières, 2007
12. Aide-mémoire pour mieux appliquer l'ADS+ à la Ville de Montréal, Relais femmes, 2019



Dossier # : 1192124001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021

Il est recommandé :
d'approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-19 15:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1192124001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements montréalais sont responsables de l'entretien de plus de 245 chalets de parcs, parmi lesquels on retrouve 165 de type « chalet » et 80 de type « pavillon des baigneurs ». Les derniers audits réalisés sur l'état et la conformité de ces immeubles indiquent des indices de vétusté élevés d'environ 30 % et 50 % respectivement pour ces deux types d'immeubles. Par conséquent, il importe de procéder à la réalisation de travaux en maintien d'actifs afin d'améliorer leur état et de réduire le déficit d'investissement. Le *Programme de protection des immeubles de compétence locale* a pour objectif d'offrir un soutien financier aux arrondissements afin de leur permettre d'effectuer ces travaux. Un montant de 15 M\$ (5 M\$/ an) est prévu au PTI 2019-2021 pour la réalisation de ce programme. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports (SGPMRS) ont travaillé en collaboration afin d'arrimer ce programme aux autres programmes complémentaires existants, dont le *Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux* de ce dernier, qui inclut également la réfection des chalets de parcs.

Le *Comité corporatif de gestion des projets d'envergure* (CCGPE) du 25 février 2019 ainsi que le *Comité de coordination des projets d'envergure* (CCPE) du 15 mars 2019 ont tous deux approuvé la mise en œuvre du programme. Le soutien financier accordé aux arrondissements peut ainsi atteindre 50 % des dépenses admissibles liées aux travaux de maintien d'actifs, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 000 \$ par projet.

L'appel de projets a été lancé en avril dernier. Les projets soumis pouvaient porter sur des projets de maintien d'actifs déjà en cours d'exécution ou sur des futurs projets pouvant être réalisés par les arrondissements d'ici la fin de 2021.

L'objet du présent sommaire vise à présenter aux membres du CE la liste des projets retenus par le comité de sélection pour l'appel de projets 2019-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nil

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021, tous les arrondissements montréalais ont été invités à soumettre des projets visant la réalisation de travaux de maintien d'actifs pour leurs chalets de parcs.

Pour être admissibles, les projets soumis devaient répondre aux critères suivants :

- L'immeuble ciblé doit être déjà existant, de propriété Ville et sous la responsabilité de l'arrondissement;
- L'immeuble doit servir de chalet de parcs, c'est-à-dire un chalet ou un pavillon des baigneurs situé dans un parc;
- Le projet doit être un projet de maintien d'actifs qui sera mis en œuvre par l'arrondissement selon un échéancier compatible avec le calendrier global du Programme, OU être un projet de maintien d'actifs déjà en cours d'exécution par l'arrondissement (i.e. contrat déjà octroyé – services professionnels ou travaux);
- La *Fiche d'opportunité préliminaire* (FOP), dûment remplie, doit être utilisée pour formuler la demande.

Les types de travaux visés par l'appel de projet sont des travaux de maintien d'actifs, qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique d'un actif, afin :

- D'assurer la santé et la sécurité du personnel et des usagers;
- De poursuivre son utilisation aux fins auxquelles l'immeuble est destiné;
- De réduire les risques de défaillance;
- De contrer sa vétusté physique.

Les critères d'évaluation énoncés dans l'appel de projets et utilisés par le comité de sélection dans l'évaluation des projets sont (pointage sur 100 %) :

- Justification du choix de l'immeuble et urgence à réaliser le projet 40 % (Ex. : L'état actuel et la conformité à la réglementation applicable, le risque d'arrêt de service ou de fermeture de l'immeuble dû à son état ou à sa non-conformité, l'urgence d'y exécuter les travaux, etc.)
- Conformité de la proposition aux exigences de l'appel de projet 40 % (Ex. : La description est complète, claire et concise, l'échéancier est réaliste et démontre que le projet sera priorisé et mis en œuvre avec diligence s'il est retenu, la fiche d'opportunité préliminaire (FOP) est bien complétée, les informations pertinentes demandées sont fournies, l'estimation est la plus détaillée possible et ce pour les travaux et pour les services professionnels requis, etc.)
- Respect du projet envers les politiques et encadrements de la Ville 20 % (Ex. : Accessibilité universelle, patrimoine, etc.)

Les documents relatifs à l'appel de projets transmis le 1^{er} avril 2019 aux arrondissements sont en pièces jointes. Quinze (15) arrondissements ont répondu à l'appel de projets et ont soumis pour la date de clôture du 24 mai 2019, un total de 54 projets concernant 49 immeubles.

Un comité de sélection, composé de deux membres du SGPMRS et de deux membres du SGPI, a été créé afin d'analyser et de recommander les projets à retenir ; les séances ont eu lieu le 4 et le 6 juin 2019. Suite aux délibérations, le comité a présenté les résultats suivants concernant les 54 projets reçus :

- Retenus : 49 projets concernant 43 immeubles dans 15 arrondissements sont retenus pour l'appel de projets 2019-2021. (Voir les notes **1** et **2** ci-bas)

- Retenus avec condition : 4 projets concernant 4 immeubles dans 2 arrondissements ont été retenus à la condition qu'ils soient réalisés d'ici la fin de 2021. Les échéanciers proposés pour ces projets sont hors de la période de l'appel de projets 2019-2021 (À titre d'information, ces projets proposent des débuts de projets en 2022 ou 2023, ce qui est incompatible avec le calendrier du Programme). La principale condition pour qu'un projet soit admissible au programme est que l'arrondissement octroie les contrats au plus tard en 2021. (Voir les notes **1** et **2** ci-bas)
- Non retenus : 2 projets concernant 2 immeubles dans 2 arrondissements ne sont pas retenus, car ils ne répondent pas aux critères de l'appel de projets. (À titre d'information, dans un des cas, l'immeuble proposé n'est pas un immeuble sous la responsabilité de l'arrondissement. Dans l'autre cas, le projet n'est pas un projet de maintien d'actif).

Note 1 : Afin de déterminer le montant du soutien financier à accorder, le comité a dû retrancher ou corriger, pour certains de ces projets, des dépenses non admissibles en vertu des critères de l'appel de projets, réduisant ainsi le montant du soutien accordé.

Note 2 : Dans certains cas, le montant de soutien a été augmenté (par rapport à la demande initiale) pour atteindre les limites permises par l'appel de projets auxquelles l'arrondissement avait pleinement droit en fonction des dépenses admissibles proposées au projet, permettant ainsi à l'arrondissement concernés de bénéficier davantage du programme.

Tous les arrondissements qui ont soumis des projets ont été informés, au mois de juillet 2019, des résultats que le comité de sélection présente au CE.

Les listes des projets retenus, retenus avec condition, et non retenus, sont en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Pour les immeubles soumis dans le cadre de l'appel de projets, les derniers audits portant sur leur l'état et leur conformité indiquent globalement et de façon combinée, un indice de vétusté élevé de 39,5 % et un besoin élevé de travaux de maintien d'actif (à noter : le seuil pour un immeuble en bon état: IV < 20). La réalisation des travaux en maintien d'actifs permettront de réduire ce déficit d'investissement de façon substantielle et de permettre aux arrondissements de regagner le contrôle de la vétusté de ces immeubles tout en améliorant la qualité des immeubles municipaux pour les citoyens montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le PTI 2019-2021 du SGPI, l'enveloppe budgétaire annuelle est de 5 M\$/année.

Se basant sur les estimations préliminaires contenues dans les fiches d'opportunités préliminaires de projets recommandés par le présent sommaire, le décaissement annuel préliminaire du soutien financier peut être résumé ainsi :

Année du PTI	Décaissement anticipé
2019	1 300 000\$
2020	5 200 000\$

2021	5 000 000
------	-----------

Cette dépense est à 100 % corporative et sera assumée par le SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets respecteront les directives de la Politique de développement durable des édifices de la Ville de Montréal, selon leur nature et leur ampleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles ciblés nécessitent des travaux de maintien d'actifs. Le fait de ne pas effectuer ces travaux de façon diligente, contribuera à la dégradation de l'état du parc immobilier et risquer de compromettre, dans certains cas, la sécurité du public et l'offre de services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets par les arrondissements (contrats de services professionnels, plans et devis, appels d'offres, contrats pour travaux, travaux, etc.) : d'ici jusqu'à la fin 2021
Les crédits provenant du programme seront rendus disponibles aux arrondissements dans le cadre des dossiers décisionnels rédigés par ces derniers pour l'octroi de leurs contrats pour des services professionnels et pour des travaux. Dans le cas d'un contrat déjà octroyé, l'arrondissement rédigera un dossier décisionnel afin de modifier les imputations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Françoise TURGEON, Service des finances

Lecture :

Françoise TURGEON, 15 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul DE VREEZE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-9738

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-12

Karine LAMOUREUX
Chef de division

Tél :

514-872-8816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-07-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél :

514-872-1049

Approuvé le :

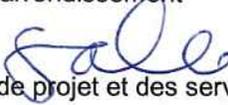
2019-07-16

Service de la gestion et de la planification
immobilière
Direction du bureau de projet et des services
administratifs

303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 872-4413

Note

Destinataires : Tous les directeurs d'arrondissement

Expéditrice : Sophie Lalonde 
Directrice du Bureau de projet et des services administratifs par intérim

Copie conforme : M. Benoit Dagenais, DGA aux services institutionnels
M^{me} Guylaine Brisson, directrice du Service de la concertation des arrondissements
M^{me} Karine Lamoureux, chef de division, Planification et gestion des espaces, SGPI

Date : Le 1^{er} avril 2019

Objet : **Appel de projets pour la période 2019–2021 : Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs**

Par la présente, je vous informe que votre arrondissement pourra bénéficier d'un soutien financier pour des travaux de maintien d'actifs via le Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parcs. Ce programme vise à réduire le déficit d'investissement immobilier et à améliorer la qualité des immeubles municipaux pour la population montréalaise. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dispose d'une enveloppe budgétaire pour la protection des immeubles de compétence locale, dont la priorité est accordée aux chalets de parcs (i.e. chalets et pavillons des baigneurs).

Ainsi, pour la période 2019-2021, une somme de 5 M\$ par année est prévue au PTI du SGPI. Le Programme pourra financer jusqu'à 50 % des dépenses admissibles liées aux travaux visés, et ce, pour un maximum de 500 000 \$ par projet. Pour être admissibles, les chalets de parcs doivent être sous la responsabilité d'un arrondissement.

Vous êtes donc invités à soumettre vos projets **au plus tard le vendredi 24 mai 2019**. Vous trouverez ci-joints les documents nécessaires à la préparation de votre proposition. La fiche d'opportunité préliminaire (FOP) fournie servira de formulaire de demande et devra être dûment complétée (une FOP par bâtiment) et transmise à M^{me} Véronique Giguère, secrétaire de direction, à l'adresse suivante : veronique.giguere@ville.montreal.qc.ca. Veuillez adresser toute question à M^{me} Giguère en composant le 514 872-4413.

Nous espérons que votre arrondissement contribuera au succès de ce Programme en soumettant une demande et vous prions d'accepter nos salutations cordiales.

p. j. Appel de projets 2019-2021 : Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs
Formulaire de présentation des projets : Fiche d'opportunité préliminaire (FOP) version 3.01.
Gabarit d'estimation

PROGRAMME DE PROTECTION DES IMMEUBLES DE COMPÉTENCE LOCALE - CHALET DE PARCS

Appel de projets 2019 - 2021

- Projets retenus et montants maximaux du soutien financier accordés

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / PROJET			DÉTAILS DANS LA FOP CONCERNANT LE PROJET ET LA DEMANDE DE SOUTIEN		MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ (incluant honoraires, travaux, contingences, incidences, taxes, etc.)	
ARRONDISSEMENT	NUMÉRO DE L'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE SIGI	MONTANT DE SOUTIEN DEMANDÉ \$	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX PROJETÉS (à titre d'indicatif seulement)	DÉPENSES NON ADMISSIBLES/ EXPLICATIONS / COMMENTAIRES (en fonction des exigences de l'appel de projets)	Soutien maximal accordé
Villeray - St-Michel - Parc-Extension	29	CHALET DU PARC DE NORMANVILLE (PATAUG.)	500 000 \$	<p>Enveloppe extérieure : remplacement des portes et fenêtres, réfection de la toiture et des lucarnes, ajout de gouttières et descentes pluviales.</p> <p>Services : travaux de plomberie, nouvelles installations sanitaires (acc uni.), remplacement de la chaudière au gaz, nouveaux conduits de ventilation, révision de l'éclairage.</p> <p>Aménagement int.: nouveaux finis muraux et plancher et nouveaux espaces de rangement.</p> <p>Sécurité : ajout de contrôle d'accès, d'alarme intrusion, de caméra de surveillance, de signalisation.</p>	<p>Travaux non admissibles : Ajout de contrôle d'accès, d'alarme intrusion, de caméra de surveillance, de signalisation.</p> <p>Services professionnels non admissibles : - Correction en lien avec le retrait des travaux sus-mentionnés. - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant <i>Sous-total Travaux (sans taxes et incidences)</i> est utilisé.)</p>	453 500 \$
Villeray - St-Michel - Parc-Extension	242	CHALET DU PARC SAINT-DAMASE (PATAUG.)	256 792 \$	<p>Structure : renforcement structural.</p> <p>Enveloppe extérieure : rejointement de la brique, réfection maçonnerie de la cheminée, nouvelle fresque, remplacement portes et fenêtres et accès conforme au toit.</p> <p>Services : remplacement tuyauterie de drainage sanitaire et alimentation en eau, remplacement d'appareil de chauffage.</p> <p>Aménagement int.: réfection des finis.</p> <p>Sécurité : recouvrement de l'escalier extérieur.</p>	<p>Travaux non admissibles : S.O.</p> <p>Services professionnels non admissibles : - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant <i>Sous-total Travaux (sans taxes et incidences)</i> est utilisé.)</p>	253 500 \$
Villeray - St-Michel - Parc-Extension	299	CHALET DU PARC SAINTE-YVETTE (PATAUG.)	231 465 \$	<p>Fondation : réfection du crépi.</p> <p>Enveloppe extérieure : réfection de la maçonnerie, remplacement portes et fenêtres, ajout de gouttières et descentes pluviales.</p> <p>Services : remplacement composantes réseau d'eau et d'appareils de plomberie, remplacement d'appareils d'éclairage.</p> <p>Aménagement int.: réaménagement/conformité du sous-sol (entreposage produits chimiques).</p> <p>Sécurité : ajout de contrôle d'accès, d'alarme intrusion, de caméra de surveillance, de signalisation, réaménagement du local du sauveteur.</p>	<p>Travaux non admissibles : Ajout de contrôle d'accès, d'alarme intrusion, de caméra de surveillance, de signalisation.</p> <p>Services professionnels non admissibles : - Correction en lien avec le retrait des travaux sus-mentionnés. - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant <i>Sous-total Travaux (sans taxes et incidences)</i> est utilisé.)</p>	204 000 \$
Villeray - St-Michel - Parc-Extension	368	CHALET DU PARC HOWARD	178 003 \$	<p>Fondation : réfection du crépi.</p> <p>Enveloppe extérieure : remplacement des portes et fenêtres, ajout de gouttières et descentes pluviales.</p> <p>Services : travaux de plomberie (disposition anti-refoulement), remplacement tuyaux de drainage et d'alimentation, nouvelles installations sanitaires (acc uni.), remplacement d'appareils d'éclairage, remplacement du chauffage radiant (et thermostats), ajout de climatisation des salles communes.</p> <p>Aménagement int.: réaménagement pour être plus fonctionnel.</p> <p>Sécurité : ajout système alarme-intrusion et contrôle d'accès.</p>	<p>Travaux non admissibles : - Ajout de contrôle d'accès, d'alarme intrusion, de caméra de surveillance, de signalisation. - Ajout de climatisation des salles communes.</p> <p>Services professionnels non admissibles : - Correction en lien avec le retrait des travaux sus-mentionnés. - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant <i>Sous-total Travaux (sans taxes et incidences)</i> est utilisé.)</p>	142 000 \$

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / PROJET			DÉTAILS DANS LA FOP CONCERNANT LE PROJET ET LA DEMANDE DE SOUTIEN		MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ (incluant honoraires, travaux, contingences, incidences, taxes, etc.)	
ARRONDISSEMENT	NUMÉRO DE L'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE SIGI	MONTANT DE SOUTIEN DEMANDÉ \$	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX PROJETÉS (à titre d'indicatif seulement)	DÉPENSES NON ADMISSIBLES/ EXPLICATIONS / COMMENTAIRES (en fonction des exigences de l'appel de projets)	Soutien maximal accordé
Ville-Marie	185	CHALET DU PARC C-S-CAMPBELL	500 000 \$	Infrastructure : branchement aqueduc et égout Structure : réfection Fondation : réfection de la dalle Enveloppe extérieure : mise à jour (portes, fenêtres, isolation et toiture si requis) Services : éclairage, chauffage, ventilation, climatisation, (encastrement toilette autonettoyante) ajout d'un évier d'entretien Aménagement int. : réfection du plancher, protection incendie Aménagement extérieur : distribution électrique (prises électriques) et fontaine à boire	Travaux non admissibles : Les travaux non éligibles ont été exclus du calcul pour la subvention : - Équipement et ameublement - Aménagement d'emplacement Services professionnels non admissibles : - Correction en lien avec le retrait des travaux sus-mentionnés. - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant <i>Sous-total Travaux (sans taxes et incidences)</i> est utilisé.)	457 500 \$
Ville-Marie	364	VESPASienne PARC AU-PIED-DU-COURANT	414 068 \$	Infrastructure : branchement aqueduc égout, branchement et distribution électrique Fondation : réfection (mur et dalle) Enveloppe extérieure : réfection portes - fenêtres, isolation et toiture si requis Services : travaux structure électrique, ventilation, chauffage, climatisation, Aménagement int. : démolition / décontamination, réfection du plancher Sécurité : protection incendie, fontaine d'eau	Travaux non admissibles : Les travaux non éligibles ont été exclus du calcul pour la subvention : - Équipement et ameublement - Aménagement d'emplacement Services professionnels non admissibles : - Correction en lien avec le retrait des travaux susmentionnés. - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires	406 000 \$
Verdun	3403	PAV.DES BAIGNEURS DU PARC DE LA FONTAINE	135 000 \$	Enveloppe extérieure : porte et fenêtres et toiture Services : automatisation de la filtration pour l'installation aquatique, conversion du chauffage du mazout au gaz naturel	Travaux non admissibles : Automatisation de la filtration pour l'installation aquatique Services professionnels non admissibles : S.O. Note : Concernant la conversion du chauffage du mazout au gaz naturel inclus dans le projet, l'arrondissement doit être sensibilisé au fait que la Ville de Montréal désire stipuler dans sa future politique de développement durable que les bâtiments soient zéro carbone opérationnel d'ici 2030.	97 500 \$
Verdun	3423	CHALET DU PARC DE LA REINE-ÉLIZABETH	260 000 \$	Enveloppe extérieure : portes et fenêtres Services : refaire entrée électrique, conduit plomberie pluvial (clapet) Aménagement int. : rampe et salle de bain pour accessibilité universelle	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : La demande n'inclut pas les montants pour les services professionnels. Note : Le montant du soutien financier a été optimisé (augmenté par rapport à la demande initiale) en fonction des limites du programme.	327 500 \$
Verdun	3428	CHALET DU PARC BEURLING	120 000 \$	Enveloppe extérieure : portes, fenêtres et toiture Services : remplacer système de chauffage mazout par système au gaz Aménagement int. : rampe et salle de bain pour accessibilité universelle	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels : La demande n'inclut pas les montants pour les services professionnels.	103 000 \$
Saint-Léonard	3444	CHALET DU PARC LADAUVERSIÈRE (SLN)	21 417 \$	Enveloppe extérieure : portes et fenêtres	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant <i>Sous-total Travaux (sans taxes et incidences)</i> est utilisé.)	21 000 \$

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / PROJET			DÉTAILS DANS LA FOP CONCERNANT LE PROJET ET LA DEMANDE DE SOUTIEN		MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ (incluant honoraires, travaux, contingences, incidences, taxes, etc.)	
ARRONDISSEMENT	NUMÉRO DE L'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE SIGI	MONTANT DE SOUTIEN DEMANDÉ \$	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX PROJETÉS (à titre d'indicatif seulement)	DÉPENSES NON ADMISSIBLES/ EXPLICATIONS / COMMENTAIRES (en fonction des exigences de l'appel de projets)	Soutien maximal accordé
Saint-Léonard	3479	CHALET DU PARC PIE-XII	73 768 \$	Enveloppe extérieure : portes et fenêtres	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant Sous-total Travaux (sans taxes et incidences) est utilisé.)	72 500 \$
Saint-Léonard	3479	CHALET DU PARC PIE-XII	47 592 \$	Enveloppe extérieure : réfection des noues sur la toiture	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant Sous-total Travaux (sans taxes et incidences) est utilisé.)	47 000 \$
Saint-Léonard	3480	CHALET DU PARC DELORME	54 731 \$	Enveloppe extérieure : portes et fenêtres	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant Sous-total Travaux (sans taxes et incidences) est utilisé.)	54 000 \$
Saint-Léonard	3480	CHALET DU PARC DELORME	38 074 \$	Enveloppe extérieure : réfection des noues sur la toiture	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant Sous-total Travaux (sans taxes et incidences) est utilisé.)	37 500 \$
Saint-Léonard	3481	CHALET DU PARC FERLAND	61 870 \$	Enveloppe extérieure : portes et fenêtres	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant Sous-total Travaux (sans taxes et incidences) est utilisé.)	61 000 \$
Saint-Léonard	3481	CHALET DU PARC FERLAND	47 592 \$	Enveloppe extérieure : réfection des noues sur la toiture	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant Sous-total Travaux (sans taxes et incidences) est utilisé.)	47 000 \$
Saint-Léonard	3482	CHALET DU PARC LUIGI PIRANDELLO	49 972 \$	Enveloppe extérieure : portes et fenêtres	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant Sous-total Travaux (sans taxes et incidences) est utilisé.)	49 000 \$

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / PROJET			DÉTAILS DANS LA FOP CONCERNANT LE PROJET ET LA DEMANDE DE SOUTIEN		MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ (incluant honoraires, travaux, contingences, incidences, taxes, etc.)	
ARRONDISSEMENT	NUMÉRO DE L'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE SIGI	MONTANT DE SOUTIEN DEMANDÉ \$	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX PROJETÉS (à titre d'indicatif seulement)	DÉPENSES NON ADMISSIBLES/ EXPLICATIONS / COMMENTAIRES (en fonction des exigences de l'appel de projets)	Soutien maximal accordé
Saint-Léonard	3482	CHALET DU PARC LUIGI PIRANDELLO	66 629 \$	Enveloppe extérieure : réfection des noues sur la toiture	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant Sous-total Travaux (sans taxes et incidences) est utilisé.)	65 500 \$
Saint-Léonard	3483	CHALET DU PARC COUBERTIN	57 111 \$	Enveloppe extérieure : portes et fenêtres	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant Sous-total Travaux (sans taxes et incidences) est utilisé.)	56 000 \$
Saint-Léonard	3483	CHALET DU PARC COUBERTIN	57 111 \$	Enveloppe extérieure : réfection des noues sur la toiture	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires. (Le montant des travaux de référence a été corrigé pour exclure les taxes. Le montant Sous-total Travaux (sans taxes et incidences) est utilisé.)	56 000 \$
Saint-Laurent	3603	CHALET DU PARC ALEXIS-NIHON	297 555 \$	Enveloppe extérieure : remplacer l'escalier d'accès, colmater maçonnerie, réparer isolant , remplacer une porte (quincaillerie) Services : électricité (plinthe, aérotherme, éclairage), remplacement chauffe-eau , disposition anti-refoulement , remplacer fontaine Aménagement int.: finition (tuiles à remplacer) Sécurité : signalisation	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	298 000 \$
Rosemont - La Petite-Patrie	120	CHALET DU PARC MONTCALM	64 114 \$	Enveloppe extérieure : toiture (membrane, solin, fascia, soffite ...)	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	64 500 \$
Rosemont - La Petite-Patrie	206	PAVILLON DES BAIGNEURS JOSEPH-PARÉ	123 034 \$	Enveloppe extérieure : toiture (membrane, solin, fascia, soffite ...)	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	123 500 \$
Rosemont - La Petite-Patrie	330	CHALET DU PARC LAFOND (PATAUG.EXT.)	74 253 \$	Enveloppe extérieure : toiture (membrane, solin, fascia, soffite ...)	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	74 500 \$
Rosemont - La Petite-Patrie	484	CHALET DU PARC JOSEPH-PARÉ	64 114 \$	Enveloppe extérieure : toiture (membrane, solin, fascia, soffite ...)	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	64 500 \$
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	333	CHALET DU PARC MARIE-CLAIRE DAVELUY	18 161 \$	Enveloppe extérieure : toiture (bardeaux d'asphalte et ventilation)	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	18 500 \$
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	341	CHALET DU PARC SAMUEL-MORSE	18 161 \$	Enveloppe extérieure : toiture (bardeaux d'asphalte et ventilation)	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	18 500 \$

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / PROJET			DÉTAILS DANS LA FOP CONCERNANT LE PROJET ET LA DEMANDE DE SOUTIEN		MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ (incluant honoraires, travaux, contingences, incidences, taxes, etc.)	
ARRONDISSEMENT	NUMÉRO DE L'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE SIGI	MONTANT DE SOUTIEN DEMANDÉ \$	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX PROJETÉS (à titre d'indicatif seulement)	DÉPENSES NON ADMISSIBLES/ EXPLICATIONS / COMMENTAIRES (en fonction des exigences de l'appel de projets)	Soutien maximal accordé
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	348	CHALET DU PARC PIERRE-BLANCHET	22 700 \$	Enveloppe extérieure : toiture (bardeaux d'asphalte et ventilation)	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	23 000 \$
Outremont	3049	CHALET DU PARC JOYCE	217 500 \$	Fondation : réparation de la fondation et remplacement du drain français. Structure : réparation à la structure du toit, remplacement de la terrasse. Enveloppe extérieure : travaux de gouttières, de drains de toit, réparation de la maçonnerie, du stuc, du crépi, des portes et fenêtres. Services : remplacement des installations sanitaires, du plomberie, de l'électricité, de l'électromécanique. Aménagement : remplacer l'entrée et rendre de plain-pied et accessible. Remplacement des partitions de toilette, repeindre les surfaces intérieures, refaire les finis des murs en le mobilier intégré au 2e et réaménagement. Aménagement extérieur : réfection des allées pavées au pourtour du bâtiment, ménagement paysagé	Travaux non admissibles : - Réfection des allées pavées au pourtour du bâtiment - Aménagement paysagé Services professionnels non admissibles : - Correction en lien avec le retrait des travaux susmentionnés. - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires : (Le montant <i>Sous-total Travaux (sans taxes et incidences)</i> est utilisé.) Note : Le montant du soutien financier a été optimisé (augmenté par rapport à la demande initiale) en fonction des limites du programme.	500 000 \$
Outremont	3226	CHALET DU PARC PRATT (OUT)	217 500 \$	Fondation : colmater les infiltrations et réparer des dalles de béton. Structure : réparation structure de bois. Enveloppe extérieure : réparer maçonnerie, crépi, réparer portes, réparer escalier accès sous-sol, réparer portes et fenêtres, réfection de la toiture Services : mise à niveau électricité, mise à niveau plomberie/ sanitaire Aménagement : Ajout d'une entrée secondaire acc. universelle (rampe), remplacement de cloisons et portes int. (peinture), remplacer partitions toilettes, refaire l'accès au sous-sol et son réaménagement (WC+ rangement), réaménagement du sous-sol (ajout de toilettes et d'espaces de rangement) Aménagement extérieur : ajout d'une terrasse, ajout escalier extérieur menant au 2E étage	Travaux non admissibles : - Ajout d'une terrasse à l'arrière du bâtiment - Ajout d'un escalier extérieur menant au 2e étage - Réaménagement du sous-sol (ajout de toilettes et d'espaces de rangement) Services professionnels non admissibles : - Correction en lien avec le retrait des travaux susmentionnés. - Correction apportée au niveaux du calcul des honoraires : (Le montant <i>Sous-total Travaux (sans taxes et incidences)</i> est utilisé.) Note : Le montant du soutien financier a été optimisé (augmenté par rapport à la demande initiale) en fonction des limites du programme.	412 500 \$
Montréal-Nord	3876	CHALET DU PARC LE CARIGNAN	245 000 \$	Enveloppe extérieure : réfection (étanchéité) portes et fenêtres, toiture et maçonnerie	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	245 000 \$
Montréal-Nord	3879	CHALET DU PARC CHARLEROI	79 500 \$	Enveloppe extérieure : portes (acc uni) et fenêtres, toiture Services : plomberie, remplacement appareils sanitaires, distribution électrique et éclairage	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	79 500 \$
Montréal-Nord	3880	CHALET DU PARC AIMÉ-LÉONARD	217 500 \$	Enveloppe extérieure : portes (acc uni) et fenêtres, toiture. Services réfection : plomberie (remplacement des appareils sanitaires), chauffage (contrôles), électricité (distribution, services et appareils).	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O. Note : Le montant du soutien financier a été optimisé (augmenté par rapport à la demande initiale) en fonction des limites du programme.	218 000 \$
Montréal-Nord	3884	PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC CHARLEROI	250 000 \$	Enveloppe extérieure : portes (acc uni) fenêtres et toiture Services réfection : plomberie (remplacement des appareils sanitaires), chauffage (contrôles), électricité (distribution, services et appareils).	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O. Note : Le montant du soutien financier a été optimisé (augmenté par rapport à la demande initiale) en fonction des limites du programme.	259 000 \$
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	28	CHALET DU PARC JEAN-AMYOT (PATAUG.)	500 000 \$	Enveloppe extérieure : mise aux normes des issues (acc.uni) Services mise aux normes : chauffage-ventilation et électricité Aménagement int. réaménagement : cloison finition Sécurité : signalisation, alarme incendie	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	500 000 \$

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / PROJET			DÉTAILS DANS LA FOP CONCERNANT LE PROJET ET LA DEMANDE DE SOUTIEN		MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ (incluant honoraires, travaux, contingences, incidences, taxes, etc.)	
ARRONDISSEMENT	NUMÉRO DE L'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE SIGI	MONTANT DE SOUTIEN DEMANDÉ \$	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX PROJETÉS (à titre d'indicatif seulement)	DÉPENSES NON ADMISSIBLES/ EXPLICATIONS / COMMENTAIRES (en fonction des exigences de l'appel de projets)	Soutien maximal accordé
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	73	CHALET DU PARC PIERRE-BÉDARD (PATAUG.)	500 000 \$	Structure : validation Enveloppe extérieure : maçonnerie, portes (acc.uni), nouvelles fenêtres , validation de la toiture Services mise aux normes : plomberie (arrivée d'eau et drainage), chauffage-ventilation et réfection du système d'éclairage Aménagement int. : réfection des finis, création d'une salle polyvalente Sécurité : nouveau cléage	Travaux non admissibles : - nouveau cléage - tous travaux n'ayant pas un caractère de maintien d'actif (ex. ajout de nouvelle salles, ajout de fenêtres, etc.) Services professionnels non admissibles : - Les services professionnels en lien avec les travaux susmentionnés.	500 000 \$
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	181	CHALET DU PARC R-PRÉFONTAINE (PATAUG.)	500 000 \$	Structure : validation Enveloppe extérieure : portes (acc.uni), nouvelles fenêtres, réfection toiture Services mise aux normes : électricité, plomberie (arrivée d'eau et drainage) , chauffage-ventilation Aménagement int. : réaménagement (bureaux, salle polyvalente) décontamination, réfection des finis (sol , murs, plafond), Sécurité : nouveau cléage	Travaux non admissibles : - nouveau cléage - tous travaux n'ayant pas un caractère de maintien d'actif (ex. ajout de nouvelle salles, ajout de fenêtres, etc.) Services professionnels non admissibles : - Les services professionnels en lien avec les travaux susmentionnés.	500 000 \$
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	182	CHALET DU PARC BEAULCLERK	500 000 \$	Structure : validation Fondation : Enveloppe extérieure : portes (acc.uni), nouvelles fenêtres, validation toiture Services mise aux normes : réfection électricité, plomberie (arrivée d'eau et drainage) , chauffage-ventilation Aménagement int. : réaménagement (sanitaire, salle polyvalente), décontamination, réfection des finis (sol , murs, plafond), Sécurité : nouveau cléage	Travaux non admissibles : - nouveau cléage - tous travaux n'ayant pas un caractère de maintien d'actif (ex. ajout de nouvelle salles, ajout de fenêtres, etc.) Services professionnels non admissibles : - Les services professionnels en lien avec les travaux susmentionnés.	500 000 \$
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	399	CHALET DU PARC ST-ALOYSIUS (PATAUG.)	500 000 \$	Structure : validation Enveloppe extérieure : portes (acc.uni), nouvelles fenêtres, validation toiture Services mise aux normes : plomberie (raccordements) Aménagement int. : finis Sécurité : nouveau cléage	Travaux non admissibles : - nouveau cléage - tous travaux n'ayant pas un caractère de maintien d'actif (ex. ajout de nouvelle salles, ajout de fenêtres, etc.) Services professionnels non admissibles : - Les services professionnels en lien avec les travaux susmentionnés.	500 000 \$
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	2259	CHALET DU PARC FÉLIX-LECLERC	380 000 \$	Fondation : excavation, (sol contaminé) raccordement conduites sanitaire, remblais Services : plomberie (arrivée d'eau et drainage) Aménagement int. : réfection des finis	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	380 000 \$
Le Sud-Ouest	326	CHALET DU PARC CLIFFORD	239 543 \$	Enveloppe extérieure : réparer maçonnerie, portes (acc. uni) et fenêtres , toiture à valider Services : remplacer la plomberie , remplacer chauffage Aménagement int. : nettoyer, peindre Sécurité : installation système d'alarme et protection incendie	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	240 000 \$
Le Plateau-Mont-Royal	82	CHALET DU PARC BALDWIN	500 000 \$	Structure : stabiliser (support temporaire de 2011), refaire dalle du plancher Enveloppe extérieure : réfection maçonnerie, réparer portes (rampe) et fenêtres Services : électromécanique (plomberie, équipement acc. uni. remplacer conduits de grès) (rendre conforme entrée électrique, remplacer luminaire) Aménagement int. : décontamination peinture, réparer les blocs des toilettes	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	500 000 \$

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / PROJET			DÉTAILS DANS LA FOP CONCERNANT LE PROJET ET LA DEMANDE DE SOUTIEN		MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ (incluant honoraires, travaux, contingences, incidences, taxes, etc.)	
ARRONDISSEMENT	NUMÉRO DE L'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE SIGI	MONTANT DE SOUTIEN DEMANDÉ \$	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX PROJETÉS (à titre d'indicatif seulement)	DÉPENSES NON ADMISSIBLES/ EXPLICATIONS / COMMENTAIRES (en fonction des exigences de l'appel de projets)	Soutien maximal accordé
Le Plateau-Mont-Royal	83	CHALET DU PARC SAINT-PIERRE-CLAVER	401 603 \$	Structure : réparer fissures , renforcer éléments de bois Enveloppe extérieure : changer portes désuètes , remplacer fenêtres et grille de protection Services : plomberie (changer toilette, changer tuyau alimentation), réfection chauffage, remplacer luminaires Aménagement int. : réaménager toilettes Sécurité : signalisation, ouvre-porte seuil acc. uni., éclairage d'urgence, extincteurs, plan d'évacuation	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	402 000 \$
LaSalle	3182	CHALET DU PARC LEFEBVRE	500 000 \$	Enveloppe extérieure : réfection de l'entrée principale (acc. uni.) (toiture dans besoins mais pas dans estimation) Aménagement int. : réaménager vestiaire Services : réfection plomberie (toilette acc.uni.) , ventilation , équipement électrique	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : La demande ne détaillait pas les montants pour les services professionnels, car ils seront payés via un autre programme (PAM)	500 000 \$
LaSalle	4138	CHALET PISTE ET PELOUSE PARC RIVERSIDE	500 000 \$	Enveloppe extérieure : jointer fissure (béton brique) , remplacer portes (acc. uni.) Services : optimiser éclairage, réparer ventilation, réaménager toilette acc.uni. Aménagement int. : réaménagement (remplacer panneaux amiante par autre) Sécurité : alarme incendie	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	500 000 \$
LaSalle	4503	CHALET ÉLOI-VIAU 3E BUT PARC RIVERSIDE	326 436 \$	Enveloppe extérieure : jointer fissure (béton brique) , remplacer fenêtres et portes (acc. uni.) Services : mise aux normes salle électrique/remplacer éclairage, réaménager toilettes et douches, remplacer aérothermes Aménagement int. : réaménagement (remplacer panneaux amiante par autre)	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	326 500 \$
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	167	CHALET DU PARC SOMERLED	500 000 \$	Enveloppe extérieure : porte d'accès pour toilette Services : mise à niveaux électricité (pour événements extérieurs), réfection plomberie (fontaine d'eau) (présence d'amiante) Aménagement int. : remplacement des toilettes et rénovation des vestiaires Sécurité : installation d'un système pour gestion des accès à distance + filage pour le WIFI	Travaux non admissibles : - Services professionnels - plans et devis - Mise à niveau du système électrique pour évènement extérieurs. - Installation d'un système pour gestion des accès à distance + filage pour le WIFI Services professionnels non admissibles : - Correction en lien avec le retrait des travaux susmentionnés.	371 000 \$
Ahuntsic-Cartierville	80	CHALET DU PARC DE LOUISBOURG	109 304 \$	Enveloppe extérieure : maçonnerie , portes et fenêtres Services : mécanique et électricité Aménagement int. : démolition pour nouvelles cloisons bureaux et toilettes	Travaux non admissibles : S.O. Services professionnels non admissibles : S.O.	109 500 \$
	48	PROJETS	11 037 173 \$			11 239 000 \$

PROGRAMME DE PROTECTION DES IMMEUBLES DE COMPÉTENCE LOCALE - CHALETS DE PARCS

Appel de projets 2019 - 2021

- Projets retenus avec condition, et montants maximaux du soutien financier accordés

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / PROJET			DÉTAILS DANS LA FOP CONCERNANT LE PROJET ET LA DEMANDE DE SOUTIEN		MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ (incluant honoraires, travaux, contingences, incidences, taxes, etc.)	
ARRONDISSEMENT	NUMÉRO DE L'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE SIGI	MONTANT DE SOUTIEN DEMANDÉ \$	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX PROJETÉS (à titre d'indicatif seulement)	DÉPENSES NON ADMISSIBLES/ EXPLICATIONS / COMMENTAIRES (en fonction des exigences de l'appel de projets)	Soutien maximal accordé
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	103	CHALET DU PARC MORGAN	500 000 \$	<p>Structure : validation Enveloppe extérieure : maçonnerie, portes (acc.uni), validation fenêtres et toiture Services mise aux normes : électricité, plomberie (arrivée d'eau et drainage), chauffage-ventilation Aménagement int. : réfection des finis (sol, murs, plafond),</p>	<p>AVIS : L'échéancier du projet prévoit des travaux débutant en 2022. Pour être admissible au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats des travaux doivent être octroyés en 2021. - les contrats de services professionnels doivent être octroyés en 2021. <p>Travaux non admissibles : (voir avis ci-haut)</p> <p>Services professionnels non admissibles : (voir avis ci-haut)</p>	500 000 \$
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	115	CHALET DU PARC SAINT-VICTOR (PATAUG.)	500 000 \$	<p>Structure : validation Enveloppe extérieure : maçonnerie, portes (acc.uni), nouvelles fenêtres, validation toiture Services mise aux normes : électricité, plomberie (arrivée d'eau et drainage), chauffage-ventilation Aménagement int. : réaménagement des espaces, réfection des finis (sol, murs, plafond), Sécurité : nouveau cléage</p>	<p>AVIS : L'échéancier du projet prévoit des travaux débutant en 2023. Pour être admissible au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats des travaux doivent être octroyés en 2021. - les contrats de services professionnels doivent être octroyés en 2021. <p>Travaux non admissibles : (voir avis ci-haut)</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouveau cléage - tous travaux n'ayant pas un caractère de maintien d'actif (ex. ajout de nouvelle salles, ajout de fenêtres, etc.) <p>Services professionnels non admissibles : (voir avis ci-haut)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services professionnels en lien avec les travaux susmentionnés. 	500 000 \$
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	384	CHALET DU PARC THÉODORE	500 000 \$	<p>Structure : validation Enveloppe extérieure : portes (acc.uni), nouvelles fenêtres, validation toiture Services mise aux normes : réfection électricité, plomberie (arrivée d'eau et drainage), chauffage-ventilation Aménagement int. : réaménagement (sanitaire, locaux, salle ...?) décontamination, réfection des finis (sol, murs, plafond), Sécurité : nouveau cléage</p>	<p>AVIS : L'échéancier du projet prévoit des travaux débutant en 2022. Pour être admissible au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats des travaux doivent être octroyés en 2021. - les contrats de services professionnels doivent être octroyés en 2021. <p>Travaux non admissibles : (voir avis ci-haut)</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouveau cléage - tous travaux n'ayant pas un caractère de maintien d'actif (ex. ajout de nouvelle salles, ajout de fenêtres, etc.) <p>Services professionnels non admissibles : (voir avis ci-haut)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services professionnels en lien avec les travaux susmentionnés. 	500 000 \$

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / PROJET			DÉTAILS DANS LA FOP CONCERNANT LE PROJET ET LA DEMANDE DE SOUTIEN		MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ (incluant honoraires, travaux, contingences, incidences, taxes, etc.)	
ARRONDISSEMENT	NUMÉRO DE L'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE SIGI	MONTANT DE SOUTIEN DEMANDÉ \$	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX PROJETÉS (à titre d'indicatif seulement)	DÉPENSES NON ADMISSIBLES/ EXPLICATIONS / COMMENTAIRES (en fonction des exigences de l'appel de projets)	Soutien maximal accordé
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	135	CHALET DU PARC VAN HORNE (PATAUG.)	500 000 \$	Fondation : correction Enveloppe extérieure : porte d'accès pour toilette Services : mise à niveaux électricité (pour événements extérieurs), réfection plomberie (fontaine d'eau) (présence d'amiante) Aménagement int. : remplacement des toilettes Sécurité : installation d'un système pour gestion des accès à distance + filage pour le WIFI	AVIS : L'échéancier du projet prévoit des travaux débutant en 2022. Pour être admissible au programme : - les contrats des travaux doivent être octroyés en 2021. - les contrats de services professionnels doivent être octroyés en 2021. Travaux non admissibles : (voir avis ci-haut) - Services professionnels - plans et devis - Mise à niveau du système électrique pour événement extérieures. - Installation d'un système pour gestion des accès à distance + filage pour le WIFI Services professionnels non admissibles : (voir avis ci-haut) - Correction en lien avec le retrait des travaux susmentionnés.	371 000 \$
4		PROJETS	2 000 000 \$			1 871 000 \$

PROGRAMME DE PROTECTION DES IMMEUBLES DE COMPÉTENCE LOCALE - CHALET DE PARCS

Appel de projets 2019 - 2021

- Projets non retenus

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / PROJET			DÉTAILS DANS LA FOP CONCERNANT LE PROJET ET LA DEMANDE DE SOUTIEN		MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ (incluant honoraires, travaux, contingences, incidences, taxes, etc.)	
ARRONDISSEMENT	NUMÉRO DE L'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE SIGI	MONTANT DE SOUTIEN DEMANDÉ \$	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX PROJETÉS (à titre d'indicatif seulement)	DÉPENSES NON ADMISSIBLES/ EXPLICATIONS / COMMENTAIRES (en fonction des exigences de l'appel de projets)	Soutien maximal accordé
Ville-Marie	225	MAISON BLANCHE	500 000 \$	Infrastructure ... non détaillé Superstructure et enveloppe non détaillé Aménagement intérieur ... non détaillé Services ... non détaillé	L'immeuble est de compétence d'agglomération, et non pas de compétence d'arrondissement. Projet non éligible au programme	0 \$
Ahuntsic-Cartierville	552	CHALET DU PARC HENRI-JULIEN (PATAUG.)	500 000 \$	Le projet ne cible pas des travaux de maintien d'actif. C'est plutôt un projet de développement, de transformation de l'immeuble. L'immeuble a été construit en 1998, donc il est relativement récent.	Le projet proposé est un projet de transformation de l'immeuble, et non pas un projet de maintien d'actif. Projet non éligible au programme.	0 \$
2		PROJETS	1 000 000 \$			0 \$



Dossier # : 1181081014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier par l'agglomération l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police - Du 1er juin 2015 au 31 mai 2020. Montant estimé de la dépense: 246 000 \$

Il est recommandé

1. de ratifier une dépense estimée à 246 000 \$ pour la période de 5 ans (1^{er} juin 2015 au 31 mai 2020), non taxable, pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle "Foss Corp-Rate" afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal;
2. de ratifier l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) intitulé "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)", et ce, conformément aux dispositions de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-01-31 15:19

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181081014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier par l'agglomération l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police - Du 1er juin 2015 au 31 mai 2020. Montant estimé de la dépense: 246 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une demande d'opinion juridique, il est recommandé de faire approuver par le conseil d'agglomération la ratification de l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achat du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en utilisant la carte de crédit FOSS Corp-rate.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0850 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police - Du 1er juin 2015 au 31 mai 2020 - Montant estimé de la dépense: 246 000 \$

DESCRIPTION

Cette entente, conclue entre le CSPQ et FOSS Corp-Rate et à laquelle la Ville a adhéré, n'a pour objet que des services de gestion de cartes de crédit donnant droit à des rabais sur les achats d'essence.

Entraînant une dépense de 246 000\$ pour une période de 5 ans (1^{er} juin 2015 au 31 mai 2020) et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de soumissions par la Ville, ce contrat aurait dû être approuvé par le Conseil d'agglomération en vertu des articles 33 et 34.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* et du paragraphe 8 a) de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . La décision du CE est toutefois susceptible de ratification par le Conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le dossier présenté antérieurement au comité exécutif, aurait dû obtenir l'approbation du conseil d'agglomération. Le présent GDD vise à corriger cette situation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19, paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lucie HUARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise TURGEON
Conseiller(ère) en gestion des ressources
financières - c/e

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Le : 2019-01-31

Tél : 514 872-0946
Télécop. : 514 868-4447

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Dossier # : 1181081014

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Ratifier par l'agglomération l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police - Du 1er juin 2015 au 31 mai 2020. Montant estimé de la dépense: 246 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181081014.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie HUARD
Conseillère budgétaire - Service des finances -
Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier
Tél : 514-872-1093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514-872-1443

Division : Service des finances - Direction Du
Conseil Et Du Soutien Financier



Dossier # : 1184320005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le déplacement de Mme Cathy Wong, présidente du conseil de ville et conseillère de ville du district de Peter McGill, à Gatineau (Québec) du 11 au 13 septembre 2019 pour le premier rendez-vous des président.es de conseils municipaux des grandes villes du Québec. Montant estimé : 761,90 \$

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Cathy Wong, présidente du conseil de ville, du 11 au 13 septembre 2019, afin de participer à la première rencontre des président.es des conseils municipaux des grandes villes du Québec à Gatineau - montant estimé : 761,90 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-12 09:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1184320005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le déplacement de Mme Cathy Wong, présidente du conseil de ville et conseillère de ville du district de Peter McGill, à Gatineau (Québec) du 11 au 13 septembre 2019 pour le premier rendez-vous des président.es de conseils municipaux des grandes villes du Québec. Montant estimé : 761,90 \$

CONTENU

CONTEXTE

La présidente du conseil de ville, Mme Cathy Wong recevait, en avril dernier, un courriel de M. Daniel Champagne, président du conseil de ville de Gatineau, l'invitant à participer à la toute première rencontre des présidentes et présidents de conseil municipaux des grandes villes du Québec qui se tiendra à Gatineau, le 12 et le 13 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Cathy Wong du 11 au 13 septembre à Gatineau pour prendre part activement aux échanges entre présidentes et présidents de conseils municipaux du Québec et représenter la Ville de Montréal. Deux jours d'échanges et de conférences sont prévus, le 12 et le 13 septembre sur des sujets sont variés tels que le bouleversements et nouvelles tendances en gouvernance municipale, les procédures des assemblées délibérantes, le décorum, les communications avec les citoyen.nes, etc.

JUSTIFICATION

Puisque que Montréal a crée un poste de président.e de conseil de ville en 1986 et ce, parmi les premières villes au Québec et qu'un Bureau en appui à la fonction s'est ajouté en 2002, nous jugeons tout indiqué que Mme Wong y représente la Ville de Montréal. Notons que Mme Wong est la première femme à occuper ce poste à Montréal. La Ville de Montréal travaille activement à améliorer les pratiques des assemblées délibérantes, le décorum ou encore la période de question du public notamment par le travail non partisan des membres de la Commission de la présidence du conseil.

Également, la présidente est sollicitée pour animer un dîner-causerie sur la thématique des bonnes pratiques en matière d'inclusion au conseil municipal le vendredi 13 septembre de 12 h à 13 h 30.

Il est recommandé par le Bureau de la présidence du conseil que Mme Wong se joigne, en présence d'un membre du personnel du Bureau de la présidence, à la rencontre organisée par le président du conseil de la Ville de Gatineau, M. Daniel Champagne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont assumées par le Bureau de la présidence du conseil. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
0010000-100249-01101-53201.010001.0000.000000.000000.000000	761,90\$
Bureau de la présidence du conseil	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déplacement est effectué en train aller/retour ce qui réduit l'émission des GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal

- Partage d'expertise et de bonnes pratiques
- Réseautage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Participation au rendez-vous d'échange et de réflexion des présidentes et présidents des conseils municipaux des grandes villes du Québec du 11 au 13 septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-28

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-06-28

INVITATION

Moment d'échange et de réflexion
Présidentes et présidents des grandes villes du Québec

Chers collègues présidents et présidentes,

J'ai le plaisir de vous inviter au tout premier rendez-vous des président-es de conseils municipaux des grandes villes du Québec. Les villes québécoises sont amenées à assumer un plus grand leadership et à traiter d'enjeux plus larges que les enjeux qui leur étaient traditionnellement réservés. Cela amène de nouveaux défis en termes de gouvernance municipale, de transparence, de représentation citoyenne et de services aux citoyens. Face à ces défis, il est important de se rencontrer afin d'identifier les meilleures pratiques, les bons coups, bref, pour trouver des solutions communes.

C'est dans cette optique que je vous invite, les 12 et 13 septembre 2019, à Gatineau, à deux jours de discussions et de réflexions sur les enjeux ayant une influence sur notre rôle à la présidence du conseil municipal. Afin d'enrichir les discussions, quatre intervenants seront parmi nous et offriront des ateliers de discussion: Guy Chiasson, Michel Lespérance, Maryse Gaudreault et Anne Mevellec.

Guy Chiasson est professeur au Département des sciences sociales à l'Université du Québec en Outaouais. Il est détenteur d'un doctorat en sciences politiques de l'Université d'Ottawa et se spécialise en politique et gouvernance municipale. Il enseigne les sciences politiques et le développement régional et est membre du Centre de recherche sur le développement territorial. Il animera une discussion sur la gouvernance municipale.

Michel Lespérance est l'auteur du Guide de procédures des assemblées délibérantes, publié une première fois en 1980 et réédité à plusieurs reprises. Il fut secrétaire général de l'Université de Montréal pendant plus de 30 ans. M. Lespérance animera une discussion sur les bonnes pratiques en animation d'assemblées.

Maryse Gaudreault est députée de Hull depuis 2008 pour le Parti libéral du Québec. Elle est troisième vice-présidente de l'Assemblée nationale. Elle participera à un déjeuner-causerie sur le décorum à l'Assemblée nationale du Québec.

Anne Mevellec est professeure agrégée à l'Université d'Ottawa. Elle est détentrice d'un doctorat en sciences politiques de l'Université Rennes I-France et de l'Université de Chicoutimi et d'un postdoctorat en études urbaines de l'INRS-UCS. Ses champs d'intérêt sont l'action publique et le territoire, le métier d' élu local, la mise en œuvre de politiques publiques ainsi que la gouvernance municipale. Elle animera un atelier de discussion sur la politisation des conseils municipaux dans un contexte de transformation du rôle des villes.

Le jeudi 12 septembre 2019 en soirée, M. Maxime Pedneaud-Jobin, maire de Gatineau, convie tous les participants ainsi que les élus municipaux de Gatineau à un cocktail réseautage. Plus de détails suivront. M. Pedneaud-Jobin participera aussi à l'atelier du jeudi matin.

Je vous invite à consulter le programme de ces deux journées et à me contacter si vous avez des questions. Pour inscription, je vous invite à communiquer avec mon agente de recherche, Annie-Pier Caron Daviault au 819-592-4467 ou carondaviault.annie-pier@gatineau.ca. Elle pourra vous donner des informations concernant le transport et l'hébergement disponible.

Nous aimerions avoir une confirmation de votre participation au plus tard le 10 mai 2019.

En souhaitant que vous puissiez être des nôtres en septembre prochain,



Daniel Champagne
Conseiller municipal du District du Versant, Gatineau
Président du conseil municipal



Daniel Champagne
Conseiller municipal
District du Versant (13)
champagne.daniel@gatineau.ca

Adresse postale

C. P. 1970, succ. Hull
Gatineau (Québec)
J8X 3Y9

Tél. : (819) 595-7110

Télec. : (819) 595-7396

www.gatineau.ca

Moment d'échange et de réflexion
Présidentes et présidents des grandes villes du Québec
12-13 septembre 2019
Gatineau
Jeudi 12 septembre 2019

8 h 30 : Accueil

9 h : Mot de bienvenue de M. Maxime Pedneaud-Jobin, maire de Gatineau

9 h 10 : Mot de bienvenue de M. Daniel Champagne, président du conseil municipal de Gatineau

9 h 20 : Tour de table

- Présentation
- Enjeux et défis
- Bons coups

10 h : *Bouleversements et nouvelles tendances en gouvernance municipale*, avec Guy Chiasson, professeur à l'UQO

Le transfert de responsabilités aux villes au courant des dernières années ainsi que l'émergence d'une nouvelle génération d'élus, parmi tant d'autres facteurs, ont contribué à bouleverser le fonctionnement de l'appareil administratif municipal et ont mis la lumière sur plusieurs enjeux et défis. M. Chiasson, politologue et professeur au département des sciences sociales de l'UQO, animera une discussion vous permettant d'échanger sur vos défis et vos bonnes pratiques en matière de gouvernance municipale, mais aussi sur vos préoccupations.

12 h : Dîner

13 h : *Guide de procédure des assemblées délibérantes : présentation et discussion*, avec Michel Lespérance
Parlons procédures! Lors de ce bloc de deux heures, vous serez invités à discuter entre vous et avec M. Lespérance sur les bonnes pratiques en matière de préparation, d'animation et de suivis des séances du conseil. Quelles sont les « règles de l'art » en matière de procédures? Quels sont les « à ne pas faire? »

15 h : Pause

15 h 15 : Discussion sur l'utilisation des huis clos

La transparence et la transmission d'informations aux citoyens sont au cœur de l'action des présidentes et présidents de conseils municipaux. Comment, dans vos villes, conciliez-vous la confidentialité des dossiers, le désir des élus de ne pas traiter de tous les sujets publiquement et la demande grandissante des citoyens d'être constamment informés?

16 h 30 : Fin de la journée

17 h 30 : Le cocktail du maire Pedneaud-Jobin

À l'invitation de Maxime Pedneaud-Jobin, maire de Gatineau, vous êtes invités à un cocktail réseautage avec les élus municipaux de la Ville de Gatineau ainsi qu'à une soirée (détails à confirmer).

Jour 2

8 h : Déjeuner-causerie avec Maryse Gaudreault : *Le décorum à l'Assemblée nationale et le décorum au municipal*

Maryse Gaudreault, troisième vice-présidente de l'Assemblée nationale, viendra discuter du décorum à l'Assemblée nationale. Y a-t-il des parallèles à faire avec le monde municipal?

9 h 30 : *Discussion sur la politisation des conseils municipaux dans un contexte de transformation du rôle des villes*, avec Anne Mevellec, professeure à l'Université d'Ottawa

L'émergence de partis politiques municipaux et d'élus très politisés au sujet d'enjeux dépassant largement l'appareil municipal, entre autres, a provoqué un changement de dynamique au sein des tables des conseils municipaux des différentes villes. Dans ce contexte, comment les discussions s'organisent-elles ? Quel est le rôle de la présidence du conseil municipal? Existe-t-il des solutions originales pour assurer un débat sain et respectueux entre les conseillers de toute appartenance politique?

10 h 30 : Pause

10 h 45 : Suite de la discussion

12 h : Dîner-causerie : *Les communications, les liens avec l'administration et les services aux citoyens*

À l'ère du numérique, le milieu municipal est scruté à la loupe et nombreux sont les citoyens qui, cachés derrière leurs écrans, sont virulents à l'endroit de la gestion municipale, posent des questions et exigent des explications. Quel comportement adopter dans ces situations? Comment la présidente ou le président du conseil peut-il intervenir dans ces situations?

13 h 30 : Fin du rendez-vous


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
NOM : Cathy Wong		NOM :	
UNITÉ D'AFFAIRES : Bureau de la présidence du conseil de ville		N° FOURNISSEUR :	
N° MATRICULE :		N° BON DE COMMANDE :	
OBJET DU DÉPLACEMENT : Rencontres des président.es de conseil de ville des grandes villes du Québec		OU N° ENGAGEMENT DE GESTION :	
LIEU DU DÉPLACEMENT : Gatineau		Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/>	
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : Du 11 au 13 septembre 2019			

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur	Employé	Fournisseur
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Avion - Train (Classe économique)	95,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Taxi	50,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Transport km (Compléter Annexe E - Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (maximum prévu à l'Appendice C du Conseil national mixte)	162,30 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (maximum prévu à l'Appendice D du Conseil national mixte)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	420,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais médicaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Faux frais : -Téléphone personnel; -Nettoyage de vêtements; -Utilisation Internet. (Forfaitaire prévu à l'Appendice C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	34,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Divers (Téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation » - Annexer le formulaire complété)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total (incluant taxes)	761,90 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total des coûts		761,90 \$		0,00 \$

Avance à l'employé

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (À noter que l'avance ne peut dépasser le total des frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	0 \$
--	-------------

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0010000	100249	01101	53201	010001	0000	000000	000000	00000	00000	- \$
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- \$

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé	0,00 \$
--	----------------

Remise de l'employé : #reçu général :	Remboursement réclamé : (employé)	Facture à payer : (fournisseur)
--	--------------------------------------	------------------------------------

Requérant :	Date :
Nom en lettres moulées :	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable :	Date :
Nom en lettres moulées :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable :	Date :
---------------	--------

ANNEXE D

Nom en lettres moulées :

Signature :

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom :								Matricule :			
Mois	Jour	Transport		Repas	Hébergement	Inscription		Divers	Frais de représentation	Total	
										0,00 \$	
										0,00 \$	
										0,00 \$	
										0,00 \$	
										0,00 \$	
										0,00 \$	
										0,00 \$	
										0,00 \$	
										0,00 \$	
Total		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

0
0

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : (Compléter Annexe E - Déplacements ponctuels - Suivi de)								Matricule :			
Mois	Jour	Transport	Stationnement	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Téléphone	Divers	Frais de représentation	Total
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
Total		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
							##				

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom :								Matricule :			
Mois	Jour	Transport	Stationnement	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Téléphone	Divers	Frais de représentation	Total
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
Total		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$

2101



Dossier # : 1197721002

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mesdames Andrée Fortin, Selma Tannouche Bennani, Sylvie Cajelait et Mélissa Gaboury pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022. Approuver la nomination de Stéphanie Viola-Plante pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2019 à septembre 2022. Approuver la nomination de Mmes Marie-Ève Rancourt, Dorothy Alexandre et Youla Pompilus-Touré pour un second mandat de trois ans se terminant en août 2022. Approuver la désignation de Dorothy Alexandre à titre de présidente et de Youla Pompilus-Touré à titre de vice-présidente pour un mandat de deux ans, de septembre 2019 à septembre 2021.

Il est recommandé de nommer comme membre du Conseil des Montréalaises :

- Andrée Fortin, en remplacement de Christine Hoang, pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022.
- Selma Tannouche Bennani, en remplacement de Lyndsay Daudier, pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022.
- Sylvie Cajelait, en remplacement de Nelly Esmeralda Zarfi, pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022.
- Mélissa Gaboury, en remplacement de Marie-Ève Maillé, pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022.
- Stéphanie Viola-Plante, en remplacement de Michèle Chappaz, pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2019 à septembre 2022.
- Marie-Ève-Rancourt pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en août 2022.
- Dorothy Alexandre pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en août 2022.
- Youla Pompilus-Touré pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en août 2022.

Il est recommandé de désigner pour un second mandat :

- Dorothy Alexandre à titre de présidente du Conseil des Montréalaises pour mandat de deux ans, de septembre 2019 à septembre 2021.
- Youla Pompilus-Touré à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour mandat de deux ans, de septembre 2019 à septembre 2021.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-14 21:31

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197721002

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mesdames Andrée Fortin, Selma Tannouche Bennani, Sylvie Cajelait et Mélissa Gaboury pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022. Approuver la nomination de Stéphanie Viola-Plante pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2019 à septembre 2022. Approuver la nomination de Mmes Marie-Ève Rancourt, Dorothy Alexandre et Youla Pompilus-Touré pour un second mandat de trois ans se terminant en août 2022. Approuver la désignation de Dorothy Alexandre à titre de présidente et de Youla Pompilus-Touré à titre de vice-présidente pour un mandat de deux ans, de septembre 2019 à septembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des Montréalaises (CM) a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, qui lors de sa séance du 18 mai 2004 adopta le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Ville de Montréal, Règlement 04-064-modifié) portant sur la constitution du Conseil des Montréalaises. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres dont les mandats sont d'une durée maximale de trois ans. Les mandats sont renouvelables une seule fois consécutive pour une durée maximale de trois ans. Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0109 du 22 janv 2018

Nomination de Marie-Ève Maillé pour un premier mandat de trois ans se terminant en janvier 2021.

Nomination de Nelly Esmeralda Zarfi pour un premier mandat de trois ans se terminant en janvier 2021.

Nomination de Michèle Chappaz pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en septembre 2019.

CM17 1175 du 25 sept. 2017

Désignation de Dorothy Alexandre à titre de présidente pour un premier mandat de deux

ans se terminant en septembre 2019.

Désignation de Youla Pompilus-Touré à titre de vice-présidente pour un premier mandat de deux ans se terminant en septembre 2019.

CM16 0901 du 22 août 2016

Nomination de Christine Hoang pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2019.

Nomination de Lyndsay Daudier pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2019.

Nomination de Marie-Ève Rancourt pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2019.

Nomination de Dorothy Alexandre pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2019.

Nomination de Youla Pompilus-Touré pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2019.

CM04 0410 du 18 mai 2004

Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

1 - Renouvellement de mandats

Le règlement 04-064-modifié stipule que les mandats de membres sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale de trois ans.

Marie-Ève Rancourt, Dorothy Alexandre et Youla Pompilus-Touré sont membres du CM depuis août 2016. Elles ont accompli un premier mandat et désirent poursuivre leur engagement pour un deuxième mandat.

Sachant qu'elles ont démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste et participent assidûment aux diverses activités du CM, il est recommandé de les nommer pour un deuxième mandat se terminant en août 2022.

Nom	Date de fin du 1er mandat	Date de début du 2e mandat	Date de fin du 2e mandat
Marie-Ève Rancourt	Août 2019	Août 2019	Août 2022
Dorothy Alexandre	Août 2019	Août 2019	Août 2022
Youla Pompilus-Touré	Août 2019	Août 2019	Août 2022

2 - Remplacement de membres

Membres qui quittent le CM:

Nom	Date de fin de mandat	Motif de départ
Michèle Chappaz	Septembre 2019 (2e mandat)	Fin de 2e mandat
Christine Hoang	Août 2019 (1er mandat)	Fin de 1er mandat - ne désire pas renouveler pour un 2e mandat
Lyndsay Daudier	Août 2019 (1er mandat)	Fin de 1er mandat - ne désire pas renouveler pour un 2e mandat
Nelly Esmeralda Zarfi	Janvier 2021 (1er mandat)	Démission le 31/05/2019

Marie-Ève Maillé	Janvier 2021 (1er mandat)	Démission le 13/06/2019
------------------	---------------------------	-------------------------

À la suite de ces fins de mandats et démissions, les nominations suivantes sont recommandées:

Nom	Date de début du 1er mandat	Date de fin du 1er mandat	En remplacement de
Andrée Fortin	Août 2019	Août 2022	Christine Hoang
Selma Tannouche Bennani	Août 2019	Août 2022	Lyndsay Daudier
Sylvie Cajelait	Août 2019	Août 2022	Nelly Esmeralda Zarfi
Mélissa Gaboury	Août 2019	Août 2022	Marie-Ève Maillé
Stéphanie Viola-Plante	Septembre 2019	Septembre 2022	Michèle Chappaz

3 - Désignation de présidente et vice-présidente

La présidence et la vice-présidence du CM terminent leur mandat en septembre 2019. Dans le cadre de l'élection au comité exécutif, les membres du CM ont été invités à faire connaître leur intérêt à pourvoir ces deux postes. Des candidatures ont été reçues pour les deux postes. Dorothy Alexandre a été élue à titre de présidente et Youla Pompilus-Touré a été élue à titre de vice-présidente lors des élections tenues à l'assemblée de membres du 12 juin 2019.

Dorothy Alexandre et Youla Pompilus-Touré sont membres depuis août 2016. Toutes deux ont démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper les postes de présidente et vice-présidente et participent assidûment aux diverses activités du CM.

À la suite des élections, les désignations suivantes sont recommandées :

Nom	Titre	Date de début de 2e mandat à ce titre	Date de fin de 2e mandat à ce titre
Dorothy Alexandre	Présidente	Septembre 2019	Septembre 2021
Youla Pompilus-Touré	Vice-présidente	Septembre 2019	Septembre 2021

JUSTIFICATION

Processus de sélection des nouvelles membres:

Afin de recruter les membres du CM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'automne 2018.

Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

1. Un appel public de candidatures dans deux journaux montréalais, un envoi électronique dans plus de 230 organismes en condition féminine et une campagne dans les réseaux sociaux couvrant la période du 27 août au 14 octobre 2018 ont été réalisés.
2. La pré-sélection des candidates selon les critères stipulés dans le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises*.
3. La constitution d'un jury de sélection composé de mesdames Fanny Magini (Projet Montréal), Karine Boivin-Roy (Ensemble Montréal), toutes élues municipales. Mme Nadia Bastien, chef de division à la Direction de la diversité sociale et des sports, Mme Charlotte Thibault, ancienne présidente du Conseil des Montréalaises ont agi à titre de personnes ressources et Mme Kenza Bennis, secrétaire-rechercheuse du Conseil des Montréalaises, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
4. La production des recommandations du jury de sélection au CM.
5. La production d'une recommandation par le CM à la responsable de la condition féminine au comité exécutif, Mme Rosannie Filato et à la conseillère associée à la condition féminine, Mme Suzie Miron.

La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* :

« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de condition féminine;
2. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
3. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
4. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
5. résider dans l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal ».

Des 94 Montréalaises intéressées, 20 candidates ont été convoquées en entrevue, 19 ont été vues en entrevue et 14 ont été retenues. Une liste de ces candidates (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

La liste des candidates retenues a été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine du statut de la femme et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la volonté de refléter la diversité de Montréal selon les paramètres suivants : groupe d'âge, origine ethnique, lieu de résidence, champ d'activités. Vingt candidates ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue et de pointage. Le choix des candidates se fait en priorisant celles qui ont obtenu les notes les plus élevées, tout en tenant compte de la complémentarité des expertises et du lieu de résidence. Il est à noter que les Montréalaises ayant soumis leur candidature lors de cette campagne de recrutement résident principalement dans les quartiers centraux.

Les candidatures d'Andrée Fortin, Selma Tannouche Bennani, Sylvie Cajelait, Mélissa Gaboury et Stéphanie Viola-Plante ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ces choix tentent d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, ethno-culturelle, intergénérationnelle, sociale et professionnelle. En effet, au Conseil des Montréalaises, siègent actuellement 15 femmes provenant des 5 arrondissements suivants:

- Le Sud-Ouest (3);

- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2)
- Rosemont-La Petite-Patrie (2);
- Verdun (3).
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (5)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget 2019 total pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est de 230 500 \$ plus une somme additionnelle de 139 400 \$ allouée pour le mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1, pour un montant total de 369 900 \$ en 2019. Le montant alloué pour le fonctionnement du CM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal. Selon le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, l'allocation est de 10 000 \$ par an pour la présidente et de 5 000 \$ pour chacune des deux vice-présidentes. Les autres membres ne reçoivent aucune allocation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nomination de membres au CM s'inscrit dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le CM touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres du CM, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination des nouvelles membres sera annoncée par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination au conseil municipal : séance du 19 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-11

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2019-07-12

CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES

NOM	Arrondissement	1^{er} mandat Membre	2^e mandat Membre	1^{er} mandat Pr / VP	2^e mandat Pr / VP
Dorothy Alexandre Présidente	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Août 2016-Août 2019 GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016		Sept. 2017 – Sept. 2019 GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017	
Youla Pompilus-Touré Vice-présidente	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Août 2016-Août 2019 GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016		Sept. 2017 – Sept. 2019 GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017	
Lyndsay Daudier	Sud-Ouest	Août 2016-Août 2019 GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			
Christine Hoang	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Août 2016-Août 2019 GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			
Marie-Ève Rancourt	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Août 2016-Août 2019 GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			
Michèle Chappaz	Verdun	Sept 2013-Sept 2016 GDD 1134233005 CM13 0900 du 23 sept 2013	Sept.2016 – Sept.2019 GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018		
Mélissa Côté-Douyon	Rosemont-La-Petite-Patrie	Sept.2017 – sept.2020 GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017			
Anarudha Dugal	Sud-Ouest	Sept.2017 – sept.2020 GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017			
Jeannette Uwantege	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Sept.2017 – sept.2020 GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017			

Josiane Maheu Vice-présidente	Verdun	Janv 2015-Janv 2018 GDD 1144233006 CM14 1224 du 15 déc 2014	Jan.2018 – Jan.2021 GDD 1177721001 CM18 0109 du 22 janv 2018	Jan.2018 – Jan.2020 GDD 1177721001 CM18 0109 du 22 janv 2018	
Nelly Esméralda Zarfi	Sud Ouest	Jan.2018 – Jan.2021 GDD 1177721001 CM18 0109 du 22 janv 2018			
Marie-Ève Maillé	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Jan.2018 – Jan.2021 GDD 1177721001 CM18 0109 du 22 janv 2018			
André-Yanne Parent	Verdun	Mai 2018 – Mai 2021 GDD 1187721001 CM18 0603 du 28 mai 2018			
Zina Laadj	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	1^{er} jan.2016- 31 Déc 2018 GDD 1154233006 CM15 1464 du 14 déc 2015	1^{er} jan.2019- 31 Déc 2021 GDD 1187721003 CM18 1488 du 17 déc. 2018		
Dominique Daigneault	Rosemont-La-Petite-Patrie	1^{er} jan.2019- 31 Déc 2021 GDD 1187721003 CM18 1488 du 17 déc. 2018			

CURRICULUM VITAE

Andrée Fortin

Études universitaires

- 1977 Ph.D. (Psychologie), Université de Montréal
1973 M.A. (Psychologie), Université de Montréal
1972 B.Sc. (Psychologie), Université de Montréal

Expérience professionnelle

- 2017- Professeure honoraire
Département de psychologie, Université de Montréal
- 2014-2017 Professeure associée
Département de psychologie, Université de Montréal
- 1979-2014 Professeure titulaire (1995-2014)
Professeure agrégée (1989-1995),
Professeure adjointe (1979-1989)
Département de psychologie, Université de Montréal
- 1997-2010 Professeure invitée
Université de Toulouse le Mirail, Toulouse, France
Université de Paris Ouest Nanterre la Défense, Nanterre, France
Université René Descartes, Paris, France
Université de Mons-Hainault, Belgique
Université de Lyon 2, Lyon, France
- 1992- Chercheure, membre fondatrice
Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et
La violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
- 1986-1989 Responsable de recherche et conception
Série télévisée *Robin et Stella* destinée aux enfants d'âge scolaire
des milieux défavorisés (141 émissions de 30 minutes), diffusée au
Québec (Radio-Canada et Télé-Québec) de 1989 à 1996 et en
Ontario (TV Ontario) de 1989 à 1992.
Ministère de l'éducation du Québec et Radio-Québec.

Titres de compétences

Membre de l'Ordre des psychologues du Québec (depuis 1973)

Qualification aux fonctions de professeur des Universités- Ministère de
l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, France (1998-2003).

Implications particulières auprès d'organismes scientifiques, gouvernementaux, professionnels ou éducatifs

Participation à la création et au développement du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes suite à la tuerie de 14 jeunes femmes à l'École polytechnique de Montréal en 1989 (de 1992 à nos jours).

Membre de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal – Représentante Secteur formation et recherche (2012-2014).

Membre du conseil d'administration de la maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale - *L'Escale pour elle* (2001-2012).

Membre du comité éditorial - *Canadian Journal of Community and Mental Health/ Revue canadienne de Santé mentale communautaire* (1994-2011).

Représentante Québec-Canada. Conseil d'administration de l'Association internationale de formation et de recherche en éducation familiale (AIFREF) (2006-2009).

Membre du Groupe de travail sur les formations en violence conjugale pour les intervenants psychosociaux des milieux institutionnels. Gouvernement du Québec, Ministère de la santé et des services sociaux (2006-2008).
Consultante. Programme d'intervention en violence familiale. Direction ses services professionnels. Centre Jeunesse de la Montérégie (2007).

Consultante. Programme national de santé publique. Institut national de santé publique du Québec (2006-2007).

Consultante. Programme d'intervention en violence familiale pour les intervenants en Centres jeunesse (situation des enfants exposés à la violence conjugale). Régie régionale de la santé et des services sociaux, Gouvernement du Québec (2005-2006).

Membre du Comité de discipline, Ordre professionnel des psychologues du Québec (1998-2004).

Membre du Conseil d'administration du Cégep Maisonneuve (1992-1994).

Membre de l'Exécutif du Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal (1990-1995).

Présidente du Comité permanent sur le statut de la femme, Université de Montréal (1982-1985).

Membre du Conseil d'administration de l'École primaire Nouvelle Querbes (1981-1984).

Membre de nombreux comités d'attribution des subventions de recherche et de bourses d'études graduées pour le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada.

Publications et conférences

Plus de 200 publications et conférences aux États-Unis, en Europe et au Canada notamment dans le domaine de la violence familiale et des mauvais traitements envers l'enfant.

Travaux de recherche subventionnés par les grands organismes subventionnaires du Québec et du Canada dont le Conseil québécois de la recherche sociale, le Fonds de recherche du Québec- Société et culture et le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

Chercheure en sciences sociales

Qualifications et compétences

- ✓ Expertise en **gérontologie sociale** avec une perspective intersectionnelle portant sur le vieillissement des Québécois.e.s de diverses origines et des différences de genre dans la préparation de la retraite.
- ✓ **Expérience diversifiée en sciences sociales** : bonnes connaissances de théories et de méthodologies pluridisciplinaires autour des thématiques de l'immigration, des discriminations selon différents motifs (racisme, âgisme, sexisme, homophobie), et des conditions de vie de populations vulnérables (aîné.e.s, femmes, LGBTQ+).
- ✓ Expérience de 10 ans dans la **réalisation d'entrevues journalistiques et de recherche** (individuelles et de groupe).
- ✓ Autonomie, entregent, qualités de synthèse et de rédaction, aisance à l'oral.

Formation universitaire

Doctorat en gérontologie, Université de Sherbrooke [2013-2017]

- « L'influence des trajectoires professionnelles des Maghrébins de Montréal sur leur capacité à planifier leur retraite ». Récits de vie avec des Québécois.e.s d'origine maghrébine et analyse des questions de liberté de choix et d'égalité d'accès. Codirecteurs de thèse : Pre Annick Lenoir et Pr Yves Couturier.

Master en management des ressources humaines, Université Mohammed V (Rabat, Maroc) [2006-2009]

- « La place du travail dans la vie de l'individu : Cas de fonctionnaires ayant opté pour un programme de départ volontaire à la retraite de la fonction publique marocaine ». Récits de vie avec de jeunes retraité.e.s.

Baccalauréat en sciences économiques et sociales, Université Mohammed V (Rabat, Maroc) [2002-2006]

Expériences professionnelles

Contractuelle en recherche, Table de quartier de Montréal Nord [Mars 2019- Juin 2019]
Réalisation d'entrevues individuelles et de groupe auprès de résident.e.s du quartier de Montréal Nord et rédaction d'un rapport de synthèse dans le cadre de la Consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques.

Contractuelle en recherche, Conseil des Montréalaises, Montréal [Août 2018 – Mars 2019]
Étude sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et sur la sécurité des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1 de Montréal : recrutement de participants, réalisation d'entrevues semi-dirigées, transcriptions d'entrevues. Chercheure principale : Aurélie Lebrun.

Assistante de recherche, CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, Montréal [Mars 2018–Juillet 2018]
Étude sur le Plan Alzheimer : réalisation d'une recension des écrits au niveau international et de retranscription d'entrevues réalisées avec différents corps de métiers au Québec. Chercheur principal : Pr Yves Couturier.

Sondeuse, Commission des droits de la personne et de la jeunesse, Montréal [Fév.2017 - Janv.2018]
Étude visant à « Documenter et analyser les actes haineux et xénophobes au Québec » : analyse des données statistiques, participation à l'étude de terrain à Montréal et en région, réalisation d'entrevues semi-dirigées, entrée et analyse des résultats. Chercheure principale : Houda Asal.

Assistante de recherche, CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, Montréal [Fév.2016 – Juin 2016]
Mise à jour de la recension des écrits, analyses des sources secondaires, et révision de rapports pour deux projets : « Analyse des moments, lieux et activités d'interréseautage sur le territoire du CSSS Lucille-Teasdale » ; « Effets de l'accompagnement d'innovations en contexte de réseau de la santé et des services sociaux ». Chercheur principal : Pr Yves Couturier.

Assistante de recherche, Université de Sherbrooke, Sherbrooke**[Janvier 2014- Janvier 2016]**

- Rétention des employés immigrants dans les entreprises de Sherbrooke : recension des écrits, entretiens semi-directifs avec des directeurs d'entreprises et des responsables des ressources humaines d'entreprises de Sherbrooke au sujet de l'attraction et la rétention des salariés issus de l'immigration. Responsables de l'étude : Pre Annick Lenoir (Université de Sherbrooke), Pre Hélène Cardu (Université Laval), Mohamed Soulamy (AIDE, Sherbrooke), Frédérick Proteau (SOIIT, Québec).
- La non-retraite des travailleurs de plus de 65 ans : récits de vie et analyse avec des travailleurs Québécois natifs et immigrants âgés de 65 ans et plus. Chercheure principale : Pre Annick Lenoir.
- Les compétences professionnelles mobilisées dans l'usage d'outils standardisés par les travailleurs sociaux. Retranscription d'entretiens. Chercheur principal : Pr Yves Couturier.

Journaliste, Casablanca (Maroc)**[Nov.2009- Déc.2012]**

Responsable de la rubrique Société et Santé dans des quotidiens francophones (*Les Inspirations éco*, *Le Soir échos*) et journaliste-reporter pour le magazine *Vues sur Mer*. Rédaction d'articles, couverture d'événements au Maroc et à l'étranger, réalisation de reportages, d'entrevues, de micros-trottoirs, et de dossiers d'analyse. Population au cœur des enquêtes : aîné.e.s, immigrants légaux et illégaux, femmes, et personnes en situation de handicap.

Langues

Français : Lu, écrit, parlé. Très bon niveau.

Arabe : Lu, écrit, parlé. Bon niveau.

Anglais : Lu, écrit, parlé : Bon niveau.

Présentations orales (liste non exhaustive)**Midi-causerie au Comité d'actions féministes contre les discriminations, Université de Montréal [Mars 2019]**

- Conférence donnée sur « La nécessité politique des espaces non-mixtes pour les femmes racisées ».

Conférence à la table de concertation des aînés de l'Île de Montréal [Mars 2019]

- « La préparation de la retraite des Québécois.e.s d'origine maghrébine de Montréal ».

Festival Filministes, Montréal [Mars 2019]

- Participation à une table-ronde pour commenter le film suédois *Dröm vidare* (Rêver mieux) de Rojda Sekersöz. Sujets abordés pendant la discussion : intersectionnalité, groupes non-mixtes, discrimination, racisme, sexisme, empouvoirement des femmes.

Conférence nationale Voies sur la prospérité, Toronto [Novembre 2017]

- Trajectoires urbaines des immigrants maghrébins à Montréal : de l'insertion professionnelle à la retraite.

19ème congrès national de Metropolis, Montréal [Mars 2017]

- Participation au panel sur les « femmes immigrantes dans la ville : enjeux d'intégration et accès ».

Cours IGR750 Société vieillissante et participation des aînés, Université de Sherbrooke [Octobre 2016]

- Conférencière auprès d'étudiants du baccalauréat en travail social.

18ème colloque du Centre d'études ethniques des universités montréalaises [Mars 2016]

- Les enjeux de la planification de la retraite des immigrants maghrébins du Québec.

Cours IGR750 Société vieillissante et participation des aînés, Université de Sherbrooke [Novembre 2015]

- Conférencière pendant une journée.

25^{ème} édition du Gérontoclub, Centre de recherche sur le vieillissement [Juin 2015]

- L'effet des trajectoires professionnelles sur la planification de la retraite des immigrants du Québec.

1^{er} Congrès international sur l'immigration, l'intégration et l'inclusion, Québec [Juin 2015]

- L'influence des trajectoires professionnelles sur la capacité à planifier sa retraite : Cas des immigrants maghrébins du Québec.

Cours TRS 115 Méthodes de recherche, Université de Sherbrooke [Mars 2015]

- Conférencière pendant une journée.

Informatique et logiciels

Word, Excel, PowerPoint, SPSS (analyse quantitative), NVivo (analyse qualitative)
 Conception et réalisation de baladodiffusions (podcasts).
 Graphisme (conception d'affiches pour des événements ou des appels à participation).

Mérites et distinctions

2ème du concours Ma thèse en 180 secondes, Université de Sherbrooke, Québec. [Avril 2015]
 Permet à des doctorants de présenter leur sujet de recherche en termes simples à un auditoire profane et diversifié, le tout en 3 minutes.

Bourses institutionnelles, Université de Sherbrooke [2014 et 2015]

Bourse doctorale de mérite pour l'ensemble de la durée du doctorat, Royaume du Maroc [2013-2016]

Implications

- Membre du CA de la Fondation Paroles de femmes : <http://www.fondationparolesdefemmes.org/>
- Intervenante dans les écoles secondaires et les Cégeps pour le Groupe de recherche et d'intervention sociale (GRIS) de Montréal pour sensibiliser les jeunes à la diversité sexuelle et de genre.
- Membre du Comité des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes.

Références (sur demande)

- Aurélie Lebrun, Agente de recherche, Conseil des Montréalaises.
- Houda Asal, Chercheure, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
- Yves Couturier, Professeur, Département de travail social, Université de Sherbrooke.
- Annick Lenoir, Professeure, Département de travail social, Université de Sherbrooke.
- Mylène Salles, Responsable des programmes de type cours de 2^o cycle en gérontologie, Université de Sherbrooke.

SYLVIE CAJELAIT



OBJECTIF

Membre du
Conseil des Montréalaises

MA MOTIVATION

J'ai 50 ans. Je suis sur la ligne grise entre la jeunesse et la vieillesse et je partage les défis de ces deux générations. À cheval entre ces extrêmes, ma génération est silencieuse. Je crois qu'il est important que les femmes dans leur diversité et leurs qualités uniques et collectives participent à la construction d'une métropole forte et solide où être femme est synonyme d'opportunités égales, quel que soit leur âge.

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

- ⊙ Grande expérience des conseils d'administration, du fonctionnement de comités mixtes incluant des bénévoles et des intervenants du milieu, de groupes de travail et de discussion.
- ⊙ Grande expérience de toutes les facettes de la communication interne et externe.
- ⊙ Grande expérience en création de plans d'action, de campagnes de sensibilisation, en organisation d'événements - incluant les assemblées générales annuelles, en relations publiques et en relations avec la communauté (représentation).
- ⊙ Expérience en gestion de budgets, en collecte de fonds, en recherche de partenariats, commandites et subventions.
- ⊙ Expérience en gestion de personnel (petites équipes), stagiaires et bénévoles.
- ⊙ Leadership motivateur axé sur la collaboration et la reconnaissance de l'apport de tous à la mission.
- ⊙ Grand intérêt pour ce qui touche le mieux-être et la qualité de vie des aidants, des aînés et des personnes vulnérables.
- ⊙ Aisance à traiter et à entretenir des relations durables avec des clientèles de différents milieux.
- ⊙ Bonne connaissance du milieu des OSBL/OBNL et de leurs défis.
- ⊙ Bonne connaissance de la suite Office et des réseaux sociaux.

COMPÉTENCES PERSONNELLES

- ⊙ Communicatrice chevronnée et rigoureuse, diplomate et ayant un bon sens politique. Entregent, initiative, esprit d'analyse, sens de l'organisation, autonomie, souci du détail, curiosité, saine gestion du temps, grande capacité d'adaptation, bilinguisme parlé et écrit.

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES À L'EMPLOI

Bâtisseuse œuvrant en
OBNL depuis 25 ans

Esprit entrepreneurial

J'excelle dans la création et le
développement de nouveaux
projets.

Organisatrice hors pair

De l'idée du projet à l'évaluation de
la satisfaction des participants, je
suis là à toutes les étapes.

Créatrice de liens

J'établis des liens durables avec les
clientèles externes et internes. J'ai
représenté avec efficacité mes
organismes auprès d'instances
locales, régionales et nationales.

J'ai été **directrice des
communications** en OBNL
pendant 7 ans. Je sais
communiquer de façon claire et
précise.

J'ai siégé sur des conseils
d'administration.

Je suis une femme **compétente,
motivée et positive qui sait
relever des défis**.

EXPÉRIENCE

CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS (AEPC)

2013- ...

Je conseille la directrice générale et le conseil d'administration en
matière de communication stratégique et de *branding*. Je propose les
messages clés, prépare les outils et gère l'ensemble des communications
Web et traditionnelles. J'ai coordonné 4 assemblées générales
annuelles. J'ai conçu et réalisé 6 campagnes de sensibilisation à
l'isolement des aînés en CHSLD dont #ParceQueJeLaime (2015) et
#7000vies7000visites (2016). La campagne 2015 a remporté un Prix
RPCU de l'Excellence. J'ai créé les visions *Collaborer pour rayonner* et
Mobiliser pour se positionner pour augmenter la visibilité collective de nos
membres.

COORDONNATRICE DE PROJET TABLE D'ACTION ET DE CONCERTATION EN PETITE ENFANCE DE LASALLE (TAC)

2012-2013

J'ai géré les ressources humaines, les actions et les budgets reliés au
déploiement des projets financés par Avenir d'enfants sur le territoire
laSallois. J'ai chapeauté tout le processus de demande de subvention de
l'an 2 du projet. Nous avons obtenu 100 % du budget demandé, une
première pour la concertation. J'ai créé et animé des groupes de travail
pour resserrer les liens entre intervenants et créer de nouveaux outils,
entre autres une tournée des organismes en petite enfance, un outil
collectif de référence interorganismes, un outil interactif de recherche
de services et d'activités pour les intervenants et la population laSalloise,
des formations en immigration, etc.

TRAVAILLEUR AUTONOME MISS PARFAITE COMMUNICATIONS

2010-2012

J'ai créé des outils et des documents en tous genres pour mes clients.
Parmi ceux-ci, l'Office municipal d'habitation de Montréal (calendrier
culinaire 2012, articles pour l'Entre-nous, Infochantières, Guide des
habitations Séguin, etc.), la FADOQ — Région des Laurentides (Guide
Promotion Shéc 50+), Destination Travail (Clinique mobile de l'emploi)
et Radio LaSalle (création d'un système de gestion, d'accompagnement
et d'appréciation des bénévoles).

BÉNÉVOLAT ET ASSOCIATIONS

Association des professionnels en
gestion philanthropique
1994-2001, 2018 à aujourd'hui

Children's World Academy
2017 à aujourd'hui
Comité du service de garde

LinkedQuébec (LinkedIn)
2011-2013

Co-modératrice de deux groupes
de discussion

Radio LaSalle CKVL 100, IFM
2009-2013

Vice-présidente du CA et création,
coordination et animation de deux
émissions de radio hebdomadaires

Maison des familles de LaSalle
2006-2011

Administratrice, conseil
d'administration

Club Optimiste Des Rapides,
LaSalle inc.
1995-2006

St.Lawrence Optimist Club
(club d'expression anglaise)
1995-2005

Présidente et membre du CA

Association Marketing Montréal
2002-2004

Société des relationnistes
du Québec
2001-2003

EXPÉRIENCE (SUITE)

DIRECTRICE, COMMUNICATIONS ET MARKETING FADOQ – SIÈGE SOCIAL PROVINCIAL

2001-2006

J'ai initié et implanté 4 campagnes provinciales de recrutement et de fidélisation, rédigé de nombreux plans de communication et de commandite dans le but d'atteindre les objectifs de visibilité, de notoriété, de mobilisation et de financement de la FADOQ. J'ai géré une petite équipe de 4 personnes.

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS 1999-2001 RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET DU DÉVELOPPEMENT 1998-1999

FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

J'ai créé de nouveaux outils d'information pour les clientèles internes et externes, géré des activités de collecte de fonds, dont la première opération de publipostage ayant atteint un sommet de 1 M\$, participé à l'élaboration des positions de l'organisme en matière de lutte contre le cancer et diffusé celles-ci auprès des médias et des instances pertinentes, représenté l'organisme lors de comités nationaux. Mon équipe était composée de 3 personnes.

COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT — ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA, QUÉBEC

1993-1998

J'ai géré les centres d'appels (près de 1000 bénévoles) et les promesses de don du téléthon ainsi que coordonné les événements de collecte de fonds organisés par des tiers bénévoles (environ 100 par année). Quand l'association a cessé son téléthon, on m'a donné le mandat de créer un phonothon incluant tout le matériel didactique et promotionnel s'y rapportant dont des formations pour les bénévoles. Nous avons rencontré notre objectif de 100 000 \$ dès la première année (1997).

FORMATION

B.A. SPÉCIALISÉ EN COMMUNICATION – 1991

Université Concordia, Montréal

Obtenu avec la mention « with distinction »

D.E.C. EN GRAPHISME – 1988

Collège Ahuntsic, Montréal

MÉLISSA GABOURY | CV

ATOUPS

× Coordination de projets × Intégration du genre × Sens de l'initiative × Esprit d'équipe × Dynamique × Polyvalente ×
Langues : Français / Anglais / Espagnol

FORMATION

2017-

DESS en évaluation de projets, programmes et services (ESG, UQAM)

2013-2016

Baccalauréat en relations internationales et droit international (UQAM)

2015

Échange étudiant à l'Université de Copenhague (Danemark)

2011-2012 Certificat en études féministes

↳ **2013** Formation : Égalité femme-homme en développement (EFH) + Gender Mainstreaming + GAR, AQOCI

2010-2011 Certificat en espagnol

2001-2004 DEC en Techniques

d'intégration multimédia

BOURSES ET DISTINCTIONS

2015 Bourse à la mobilité (4000\$) pour un échange étudiant à l'Université de

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

SEPTEMBRE À AUJOURD'HUI | COORDONNATRICE COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Fondation Montréal inc. (Montréal, Québec)

La Fondation Montréal inc. propulse vers le succès les jeunes entrepreneur.e.s montréalais.es les plus prometteurs.euses, par des bourses, l'accès à un réseau d'affaires de haut niveau et l'expertise de gens d'affaires bénévoles chevronnés.

AVRIL 2018 | ANALYSTE ÉGALITÉ FEMME-HOMME

Ministère des relations internationales et de la Francophonie (MRIF) (Québec, Québec)

× Représentante du Comité femmes et développement de l'AQOCI
× Membre du comité de sélection des projets Québec sans frontières
× Évaluation de l'intégration des femmes dans les projets

FÉV. 2018 À AVRIL 2018 | CHERCHEUSE

CUSO International (Pérou) - à distance

× Recherche (élaboration de questionnaires pour une étude sur l'accès à la justice des femmes rurales victimes de violence basée sur le genre)

OCT. 2017 À JANV. 2018 | AGENTE DE COMMUNICATION

Réseau québécois en études féministes (RéQEF) (Montréal, Québec)

Le Réseau québécois en études féministes a pour mission de soutenir le développement et le rayonnement des études féministes au Québec et ailleurs.

× Conception, développement et mise en œuvre de stratégies de promotion d'outils de communication du RéQEF

JUIL. 2017 À SEPT. 2017 | ADJOINTE CHARGÉE DE PROJET

PRONIÑEZ (Projet Honduras) – Bureau international des droits des enfants (Montréal, Québec)

Le Bureau international des droits des enfants est une organisation internationale non gouvernementale qui a pour mission de contribuer à la promotion et à la protection des droits des enfants dans le monde.

× Suivis × Création graphique de données statistiques × Recherche et rédaction – droits des enfants × Développement d'outils de suivis avec Excel × Logistique de missions terrain × Révision et traduction de textes

JUIL. 2016 À JANV. 2017 | COORDONNATRICE PIGISTE

Plateforme ContactMTL - Montréal International (Montréal, Québec)

Montréal International agit comme moteur économique du Grand Montréal pour

Copenhague au Danemark

2014 Prix de l'Association canadienne pour les Nations Unies du Grand Montréal (ACNU-Grand Montréal)

2014 Prix « Outstanding Delegation », National Model United Nations (Représentation de la France)

2013 Bourse d'excellence Yves Bélair (1000\$), UQÀM (Montréal, Québec)

INTÉRÊTS

- × Droit international × Justice sociale
- × Affaires internationales × Économie politique × Égalité hommes-femmes
- × Développement durable × Web
- × Réseaux sociaux × Langues
- × Voyages

attirer de la richesse en provenance de l'étranger tout en accélérant la réussite de ses partenaires et de ses clients.

- × Révision et traduction de textes × Suivi de projet × Q&A × Envoi d'infolettres
- × Soutien à l'organisation d'événements × Recherche de contenus

ÉTÉ 2016 | CANDIDATURE RETENUE POUR LA BANQUE DE RÉSERVE DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Le Conseil des Montréalaises agit en tant qu'instance consultative auprès de la Ville de Montréal sur les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes.

AVRIL 2017 À AUJOURD'HUI | MEMBRE DU COMITÉ FEMMES ET DÉVELOPPEMENT DE L'AQOCI

L'Association québécoise des organismes de coopération internationale (Montréal, Québec)

JANV. 2016 À MAI 2017 | WEBMESTRE – RESPONSABLE DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE

Société québécoise de droit international (Montréal, Québec)

La SQDI est un organisme qui vise la promotion du droit international au Québec et ailleurs.

- × Mise en place d'une stratégie web × Améliorations SEO (↑ 100% téléchargement d'articles) × Coordination de projets web × Campagne réseaux sociaux (↑ 100% inscriptions à l'infolettre) × Gestion de budget × Gestion de bénévoles

MARS 2015 À SEPT. 2016 | CHARGÉE DE PROJET ÉVÉNEMENTIEL

Connexion internationale de Montréal (Montréal, Québec)

La mission de CIMTL est de promouvoir le développement professionnel en affaires internationales, créer des liens multidisciplinaires & défendre les acquis internationaux du Grand Montréal.

- × Élaboration de budget × Organisation d'événements (Speed dating professionnel) × Création de visuels

JANV. À MAI 2015 | AUXILIAIRE DE RECHERCHE

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (Montréal, Québec)

Le CEIM réunit des chercheurs de réputation internationale spécialistes de l'économie politique des processus d'intégration et de mondialisation.

- × Rédaction × Recherche sur les accords commerciaux du Mexique et sa politique économique

JANV. 2014 À AVRIL 2015 | CONSULTANTE WEB

MCM Structures (Montréal, Québec)

MCM Structures est une compagnie qui conçoit, fabrique et commercialise une gamme de produits de haute qualité dédiée aux réseaux techniques urbains (RTU).

- × Coordination de projet × Création de maquettes et visuels × Améliorations SEO (Google Adwords)

2013 À 2015 | RÉDACTRICE

Le Pupitre international (Montréal, Québec)

Le Pupitre international est un blogue destiné aux étudiant-es du BRIDI.

× Rédaction d'analyses sur les enjeux de la politique internationale en Amérique latine

NOV. 2009 À AVRIL 2010 | ENSEIGNANTE D'ANGLAIS LANGUE SECONDE

Instituto Cultural Peruano Norteamericano (ICPNA) (Chiclayo, Pérou)

MAI 2005 À NOV. 2009 | WEBMESTRE

MusiquePlus (Montréal, Québec)

× Maintenance et mise à jour du site × Création et intégration de visuels et maquettes × Coordination de projets × Rédaction et analyse de rapports statistiques

IMPLICATION CITOYENNE

2018 | **Technovation**

- Bénévole mentore

Nov. 2014 à juin 2016 | **Comité étudiant du RELAM (Réseau d'étude sur l'Amérique latine à Montréal)**

- Organisation d'un colloque étudiant sur le thème de l'Amérique latine

Juin à août 2013 | **Centro de Salud con Médico y Odontólogo (CESAMO) (Ojojona, Honduras)**

- Formatrice en santé et nutrition. Création d'outils pédagogiques sur la santé et la nutrition. Former des jeunes (et moins jeunes) sur le sujet. (Projet Québec sans frontières).

Mars à mai 2012 | **Campagne de levée de fonds : Aidez Marie-Sol**

- Création d'une levée de fonds en ligne pour Marie-Sol St-Onge, jeune mère de famille de Trois-Rivières qui a dû se faire amputer les quatre membres suite des causes de la bactérie mangeuse de chair. Récolte de plus de 5 000\$ de dons. Cette présence en ligne lui a permis d'acquérir une visibilité dans les médias écrits et aussi à la télé.

2012 – 2013 | **Représentante du 1er cycle au Conseil de l'IREF (Institut de recherche et d'études féministes)**

Stéphanie Viola-Plante

Langues parlées et écrites: Français, anglais et italien.

Formation académique

Doctorat (2004-2018)

Doctorat en science politique à l'Université du Québec à Montréal.

Spécialisation en administration publique: La nouvelle gestion publique et ses répercussions sur les relations entre politique et administration publique : les cas des sous-ministres de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse.

Attestation de deuxième cycle (2003-2004)

Attestation de deuxième cycle- Microprogramme en enseignement supérieur à l'Université de Montréal.

Maîtrise (2000-2002)

Maîtrise en administration publique à l'École nationale d'administration publique. Option Gestion des ressources humaines avec stage.

Baccalauréat (1997-2000)

Baccalauréat en communication et science politique à l'Université de Montréal.

Publications, Colloques, Collaborations

- Bourgault, Jacques et Viola-Plante, Stéphanie (2014) "Quebec Deputy Ministers: Accent on Program and Service Delivery in Times of Scarcity", in Bourgault, Jacques (éd.) et Dunn, Christopher J.C. (éd.). *Deputy Ministers in Canada: Comparative and Jurisdictional Perspectives*. Toronto, University of Toronto Press, p. 123-147.
- Viola-Plante, Stéphanie (2012) *La nouvelle gestion publique et ses répercussions sur la zone de performance des sous-ministres : les cas du Québec, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et de l'Alberta*. Communication présentée dans le cadre du 4^{ième} symposium international « Regards croisés sur les transformations de la gestion et des organisations publiques, École nationale d'administration publique, Québec.
- Viola-Plante, Stéphanie (2010) *Les paradoxes de la Nouvelle Gestion Publique : les cas du Québec et du Canada*, Communication présentée dans le cadre du 11^{ième} colloque de la recherche étudiante en science politique nommé « Ordre et désordre : la science politique à l'épreuve », Université du Québec à Montréal.
- Bourgault, Jacques (2009) « Le Parlement et la Haute fonction publique » dans *Le parlementarisme canadien* » 4^{ième} édition, par Réjean Pelletier et Manon Tremblay, Les Presses de l'Université Laval, pp.417-454. (Collaboration à ce chapitre).
- Viola-Plante, Stéphanie (2007) *Les sous-ministres : un pouvoir discret, mais réel*, Communication présentée dans le cadre du 9^{ième} colloque de la recherche étudiante en science politique nommé « Les facettes du pouvoir », Université Mc Gill.
- Sabourin, Louis (2001) « Les relations internationales du Québec et du Canada par les textes » dans *Intégrations et identités nord-américaines vues de Montréal 1995-2000*. Bruylant Bruxelles.p.157-185. (Collaboration à la publication de cette étude).

Stages

Collège Ahuntsic (2003-2004)

- Observer de manière participante la relation entre un professeur et ses étudiants.
- Préparer une prestation d'enseignement et les documents qui s'y rattachent.

- Encadrer les jeunes collégiens dans le cadre du Forum étudiant 2004 (simulation parlementaire à l'Assemblée nationale).

Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration (2002)

- Développer et adapter des indicateurs et autres outils de gestion pour la Direction des ressources humaines et établir un cadre de référence pour mettre à jour les données.
- Collaborer à l'élaboration du livre d'étude des crédits.

Conseil des relations internationales de Montréal (1999)

- Convoquer des invités à des activités sociales.
- Recruter des membres.
- Planifier et organiser des conférences.

Activités

Responsable/Comité de liaison locale- département de science politique-UQAM (Depuis 2011) et membre du Comité de liaison locale de la Faculté de science politique et de droit (depuis mai 2015)

- Le CLL assure le développement et la coordination des diverses activités et projets d'intégration des chargées, chargés de cours dans l'unité académique.
- Le CLL discute de tout sujet relié à l'amélioration de la qualité de la formation et à la reconnaissance de la contribution des chargées, chargés de cours dans les unités académiques.

Association des Anciens de St-Ex (école secondaire) (Depuis 2012)

- Membre du Conseil des Gouverneurs.
- Responsable du dossier « Retrouvailles ».
- Responsable de la mise à jour de la page Facebook.
- Membre du comité responsable du tournoi annuel golf.

Centre communautaire et récréatif St-Donat (2009-2012)

- Membre du conseil d'administration/Vice-Présidente.

Société québécoise de science politique (2009-2010)

- Membre du conseil d'administration\en lien avec ma participation au comité organisateur du CRESP 2010.

Colloque de la recherche étudiante en science politique (CRESP) (2009-2010)

- Membre du comité organisateur pour la 11^{ième} édition (6-7 mai 2010) à l'UQAM.
- Mandataire de la Société québécoise de science politique.
- www.cresp2010.com.

Centre d'entraide le Rameau d'Olivier (organisme pour les aînés) (2006-2008)

- Membre du conseil d'administration/administratrice.

Association étudiante des cycles supérieurs en science politique de l'UQAM (2005-2007)

- Présidente et trésorière.

Association étudiante de l'ENAP (2001-2002)

- Représentante étudiante du campus de Montréal.

Radio Centre-Ville (1998)

- Responsable d'une chronique pour enfants sur l'histoire du Québec et du Canada.

Expériences de travail

Chargée de cours, Université du Québec à Montréal (Depuis 2007)

- Pour les cours *Organismes centraux et décisionnels du gouvernement*, *Théories des organisations et administration publique*, *Introduction à l'administration publique et aux politiques publiques*, *Séminaire en administration publique et politiques publiques*.
- Préparation de la matière, prestation de cours et évaluation des apprentissages.
- Organisation, à chaque session, d'une journée de conférences à Ottawa par des fonctionnaires, visite du Parlement, assister à une période de questions en Chambre et à un comité parlementaire dans le cadre du cours *Organismes centraux et décisionnels du gouvernement*.
- Plusieurs conférenciers invités lors des séances de cours.
- Responsable académique de plus d'une dizaine de stages d'étudiants-es.

Professeure à temps partiel, Université d'Ottawa (Depuis 2013)

- Pour le cours *Principes et enjeux de l'administration publique et Droit et administration publique et Public Management* et *Réformes administratives*.
- Préparation de la matière, prestation de cours et évaluation des apprentissages.

Auxiliaire d'enseignement, Université du Québec à Montréal (2005-2013)

- Correction des évaluations des étudiants-es pour différents cours et professeurs : *Introduction à l'administration publique* (2005-2013), *Gestion des ressources humaines* (2005-2013), *Système politique municipal du Québec* (2011-2013), *Théories des organisations et administration publique* (2007-2013), *Organismes centraux et décisionnels du gouvernement* (2007-2013) et *Sociologie des organisations* (2009-2013).

Assistante de recherche du professeur Jacques Bourgault, Université du Québec à Montréal (2005-2012)

- Assister le professeur dans ses recherches sur la nouvelle gestion publique et la haute fonction publique.

Chargée de cours, Université de Sherbrooke (Automne 2010)

- Pour le cours *Politiques publiques : Principes et mécanismes*.
- Préparation de la matière, prestation de cours et évaluation des apprentissages.
- Plusieurs conférenciers invités lors des séances de cours.

Ministère du Conseil Exécutif-Secrétariat des emplois supérieurs (Automne 2008)

- Élaborer un cadre de référence pour l'évaluation et l'évolution de l'offre de service offerte aux titulaires d'emplois supérieurs au sein de la haute fonction publique québécoise.

Centre communautaire et récréatif St-Donat (2006-2008)

- Responsable du programme d'aide aux devoirs.
- Gestion des ressources financières.
- Gestion des ressources humaines.
- Formation des intervenants.
- Participation à des réunions avec les directions des écoles primaires du quartier et avec la Commission scolaire de Montréal, Réseau Est.
- Rédaction de divers rapports.

Mercier-Ouest quartier en santé (2004-2008)

- Adjointe à la coordination.
- Préparation de rencontres des différents comités de concertation de la table.
- Représentation.
- Préparation du bulletin de l'organisme.
- Secrétariat (rédaction de procès-verbaux).
- Projets spéciaux.

Tutorat à Teach and Embrace (2003-2005)

- Aider des jeunes du primaire et du secondaire (anglophones) en difficulté dans certaines matières (spécialement français et mathématiques/sciences humaines) à améliorer leurs résultats par le biais d'exercices, d'ateliers, d'explications et de jeux.

Assistante de recherche du professeur Louis Sabourin, ENAP (2000)

- Assister le professeur Sabourin dans ses recherches sur les relations internationales du Québec et Ottawa.

Marie-Eve Rancourt

Langues parlées et écrites : français et anglais; espagnol niveau intermédiaire.

FORMATION SCOLAIRE

Maîtrise en droit international et politique internationale, UQAM, L.L.M (2002-2004)

École du Barreau du Québec (2001-2002)

Baccalauréat en Droit, Université de Montréal, L.L.B (1998-2001)

Affiliation professionnelle: Barreau du Québec, Tableau de l'ordre des avocats

Compétences et expériences particulières :

- Analyse féministe
 - Analyse juridique et sociopolitique
 - Rédaction
 - Éducation populaire (conception d'outils, animation et formation)
 - Travail d'équipe, dynamisme
-

EXPÉRIENCES EN CONDITION FÉMININE

Personne formatrice, Congrès de l'R des centres de femmes (2013)

- Élaborer et offrir une formation politique de base destinées aux femmes membres;
- Faire une analyse différenciée selon les sexes des politiques publiques en place.

Juriste, Ligue Cambodgienne pour la défense des droits de la personne (LICADHO), Phnom Penh, Cambodge (2006)

- Élaborer du matériel éducatif et rédiger un rapport concernant la violence faite aux femmes au Cambodge;
- Dresser un tableau des mesures, programmes et lois nationales en vigueur au Cambodge concernant la discrimination envers les femmes et comparer la situation présente avec les obligations internationales du pays, effectuer des recommandations de modifications législatives.

Assistante de recherche, Département des sciences juridiques, Professeure Lucie Lamarche (2004-2006)

- Analyse de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, incluant une analyse différenciée selon les sexes;
- Participation à la rédaction du *Rapport Social* du Canada (section Québec) présenté au Comité du Pacte sur les droits économiques sociaux et culturels des Nations-Unies (2006), incluant une analyse différenciée selon les sexes.

Assistante de recherche, Département des sciences juridiques, Professeure Lucie Lamarche (2004)

- Élaborer un cours de maîtrise : «Droit international et droit des femmes»;
 - Effectuer les recherches sur le sujet, élaborer le plan de cours et déterminer les lectures de la session.
-

EXPÉRIENCES COMMUNAUTAIRES ET SYNDICALES

Conseillère syndicale, Fédération autonome de l'enseignement (2012 - présent)

- Analyste-conseil auprès des membres du comité exécutif;
- Responsable de l'éducation syndicale;
- Analyse, recherche et rédaction politique et juridique;
- Rédaction de mémoires présentés à différentes instances politiques.

Responsable des dossiers sociopolitiques, MÉPACQ (Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec) (2007- 2012)

- Porte-parole, Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics;
- Mobilisation sociale (organisation d'actions, campagne de sensibilisation, etc.);
- Représentante de l'organisme au sein de coalitions et devant les médias;
- Analyse et vulgarisation politique et juridique;
- Développer et animer des sessions de formation.

Coordonnatrice, Regroupement des organismes en défense collective des droits (2008 - 2012)

- Coordination générale (finances, rédaction, rencontres du Conseil d'administration et Assemblées générales);
- Négociation et représentation politique auprès du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) et du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

Avocate, Union des consommateurs (2006-2007)

- Rédaction de mémoires et représentation de l'Union des consommateurs au CRTC;
 - Concevoir et réaliser des projets de recherche;
 - Représentation de l'organisme devant diverses instances gouvernementales ou consultatives.
-

AUTRES EXPÉRIENCES

Emplois :

Stagiaire, Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yougoslavie (TPIY), La Haye, Pays-Bas (2005)

- Stagiaire en droit au Bureau du Procureur, affecté au dossier VUKOVAR III;
- Effectuer des recherches sur différents points de droit;
- Analyse de la preuve et application des règles de communication de la preuve;
- Préparation du matériel nécessaire en cour, assistance durant le procès.

Assistante de recherche, Institut d'études internationales de Montréal, Pr Peter Leuprecht (2006)

- Effectuer des recherches sur divers sujets de droit international;
 - Assister dans la préparation de conférences.
-

Publications :

« Le syndicalisme, un outil de transformation sociale » dans P. Crevier, H. Forcier, S. Trépanier (dir.), *Renouveler le syndicalisme pour changer le Québec*, Montréal, Éditions Écosociété, 2015, pp.123-147.

« Bilan d'une année de luttes... Quel avenir pour la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics? » *Nouveaux Cahiers du socialisme*, Montréal, Éditions Écosociété, no.6, automne 2011, p.259

« Le commerce d'informations personnelles profite-t-il au consommateur? » Recherche financée par Industrie Canada. Disponible au : <http://www.ic.gc.ca/app/oca/crd/dcmnt.do?id=1806&lang=fra>

« Guide d'introduction aux droits économiques, sociaux et culturels », Montréal, Ligue des droits et libertés, 2005 (également disponible au www.liguedesdroits.ca)

«Le droit humain à l'eau potable face à la pratique des États » Publié par l'Institut d'études internationales de Montréal. Disponible au : www.ieim.uqam.ca

«Les droits économiques et sociaux des réfugiés et demandeurs d'asile» Publié par l'Institut d'études internationales de Montréal. Disponible au : www.ieim.uqam.ca

Implications

Vice-présidente du syndicat des employées et employés de la Fédération autonome de l'enseignement (SEEF AE) (2015-maintenant)

Présidente de l'Association des étudiants aux cycles supérieurs en droit (2005-2008)

Capitaine et membre de l'équipe de soccer interuniversitaire de l'UQAM (2002-2005), joueuse de la Ligue élite AAA du Québec (2004-2008)

Représentante de l'Université de Montréal au concours international de plaidoirie Jean-Pictet, en droit international humanitaire, *France* (2001)

DOROTHYALEXANDRE

OBJECTIF

Passionnée des gens et de la vie, j'aspire à bâtir une carrière stimulante dans le domaine des communications. J'ai plongé dans l'univers du journalisme par hasard, en 2009, et depuis, ma soif d'apprendre, ma détermination, ma rigueur ainsi que mon éthique de travail m'ont permis de gravir les échelons tout en gagnant le respect de mes pairs. Tout au long de ce parcours atypique - qui compte de nombreuses implications sociales - j'ai carburé à un motto fort simple, mais combien percutant : «Notre attitude détermine notre altitude». Et c'est ma vision de la vie.

MES REALISATIONS PROFESSIONNELLES, EN BREF

- Journaliste (rechercheur et rédactrice web) : LCN, TVA Nouvelles, Mario Dumont, Salut, Bonjour et Argent
- Reporter (plus de 350 entrevues à mon actif avec des personnalités issues de divers milieux)
- Animatrice, chroniqueuse, productrice et chercheur à la radio
- Conférencière auprès des jeunes : persévérance scolaire, *empowerment* individuel, leadership, communication
- Animatrice et porte-parole d'événements sociaux et caritatifs et modératrice de panels de discussion

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rechercheur, créatrice de contenu, animatrice, journaliste, modératrice, chroniqueuse pigiste | Inspiration Communication
2009 à ce jour

Journaliste web et chercheur | TVA Nouvelles, LCN, Mario Dumont, Argent
Mai 2009 à mai 2016

- Effectuer la recherche d'invités et proposer des sujets (LCN, TVA Nouvelles de 12h, 17h, 18h et 22h et chaîne Argent)
- Travailler étroitement avec les chefs d'antenne et lecteurs de nouvelles (Pierre Bruneau, Sophie Thibault, Paul Larocque, Julie Marcoux, Pierre Cantin, Réjean Léveillé, Jean-François Guérin, Lynn St-Laurent, François Gagnon, André Gagné)
- Travailler étroitement avec l'animateur Mario Dumont comme chercheur (émission d'affaires publiques)
- Soutenir les journalistes sur le terrain dans la réalisation de leurs reportages (pré-entrevues)
- Rédiger les nouvelles ticker (nouvelles qui défilent en bas d'écran à LCN)
- Rédiger des articles sur tvanouvelles.ca

Journaliste à la recherche | Salut, Bonjour
2013 et 2014 (contrats de deux semaines – remplacement de vacances)

- Préparer les dossiers de presse de l'animateur Gino Chouinard, en vue de ses entrevues quotidiennes portant sur un sujet de l'actualité
- Recherche et confirmation des invités pour l'émission (actualité)

Journaliste en ondes pour le segment « Mon Topo » | TVA Nouvelles

- Été 2011 (En remplacement de Julie Marcoux)
- Recherche de sujets en consultant les courriels acheminés par les citoyens via le lien web Mon Topo
- Entrevues, rédaction pour tvanouvelles.ca et présentation en ondes (LCN et TVA)

Conférencière jeunesse

Sujets : persévérance scolaire, *empowerment* individuel, leadership, communication
2006 - à ce jour

BÉNÉVOLEMENT

Chroniqueuse | lencrenoir.com
Novembre 2015 - à ce jour

Chroniqueuse actualité et médias sociaux | MIKE 105.1 FM | Montréal Pluriel
Août 2014 – Mars 2015

Co-productrice, recherchiste, réalisatrice et animatrice | CKIN FM 106.3, Montréal | En musique et en mots
Novembre 2010 – Mars 2014

Reporter (collaboratrice occasionnelle) – Bottinhaitien.com
2009– 2010

FORMATION

Formation sur la scénarisation documentaire Novembre 2013
INIS

Programme de 2e cycle, Gestion des relations publiques (4 cours complétés) 2009-2011
Université McGill, Montréal

Baccalauréat en Sciences de l'Exercice 2002
Université Concordia, Montréal

Diplôme d'études collégiales en sciences de la santé 1999
Collège de Maisonneuve, Montréal

IMPLICATION BENEVOLE

Porte-parole d'Héma-Québec Aut.2015 à ce jour

Ambassadrice 2013 – à ce jour
Association d'anémie falciforme du Québec et Fondation Voix Angélique (FOVA)

Entraide bénévole Kouzin Kouzin' 2010 – 2013
Organisme

Présidente, Conseil d'administration 2010 - 2013
Carrefour Jeunesse-Emploi de Rivière-des-Prairies, Montréal

Secrétaire-Trésorière, Conseil d'administration 2005 - sept. 2010
Carrefour Jeunesse-Emploi de Rivière-des-Prairies, Montréal

Coporte-parole du Mois du Créole à Montréal Octobre 2012

Conseillère bénévole auprès des jeunes entrepreneurs 2007-2008
Jeunes Entreprises du Québec, Centre de Rivière-des-Prairies

Instructrice- Activité physique adaptée pour personnes handicapées 2002-2004
YMCA Centre-Ville, Montréal

CONNAISSANCES INFORMATIQUES

Environnement PC et Mac

iNews

Présence importante sur les médias sociaux (plus de 8000 abonnés) : Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram, Periscope, Google+, YouTube

ATOUTS DISTINCTIFS

Excellente communication écrite et verbale

Esprit poussé d'analyse et de synthèse

Entregent et leadership

Créatrice de contenu et excellente plume

Grand engagement sur les médias sociaux. Entretien d'un public très loyal.

Esprit d'initiative, rigoureuse et axée sur les résultats

Excellente capacité à gérer plusieurs projets et à gérer le stress

Joueuse d'équipe, aptitude à reconnaître les forces des autres

Facilité d'adaptation et volonté d'apprentissage

RÉFÉRENCES FOURNIES SUR DEMANDE

YOULA POMPILUS-TOURÉ

SOMMAIRE DES COMPÉTENCES

Profil : *Je contribue à renforcer des structures pour protéger la dignité, les droits et permettre la participation significative de communautés dynamiques :*

- > 8 ans de mise en œuvre de programmes multidisciplinaires à l'échelle locale et internationale;
- > conception de campagnes de plaidoyer et de dialogue visant les décideurs de l'ONU à New York (Conseil de sécurité, Commission de consolidation de la paix);
- > conduite de diagnostics organisationnels pour intégrer la redevabilité humanitaire;
- > gestion de projet dans des milieux complexes et fragilisés (Turquie, Madagascar, Haïti, Bolivie);
- > recrutement, formation et encadrement d'employés et de bénévoles en milieux multiculturels;
- > usage de méthodes participatives d'engagement pour maintenir une capacité d'action communautaire.

Aptitudes : gestion, coordination, analyse et synthèse, mobilisation de partenaires, communication.

Langues : français et en anglais (niveau universitaire), espagnol et créole haïtien (niveau avancé).

Diplômes : M.A. en résolution de conflits, Bacc. en commerce, et certificat en études de la violence.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Analyste, Firme de gestion Universalia janvier 2016- auj., Montréal
Améliorer la performance organisationnelle des clients à travers des processus d'évaluations.

> À travers une approche qualitative et quantitative, j'effectue de la recherche et des évaluations pour offrir des recommandations accessibles à des clients désirant mesurer l'impact et la pertinence de leurs actions.

Consultante, Office de consultation publique de la Ville de Montréal avril à juillet 2015, Montréal
Approfondir les réflexions sur la participation citoyenne dans les secteurs public, privé et communautaire.

> J'ai mis en valeur des influenceurs de divers milieux (arts, ingénierie, municipal, design, numérique) à travers la rédaction d'un cahier synthèse présentant dix pratiques ou outils innovants en participation citoyenne.

Consultante en suivi, évaluation et redevabilité, CARE International octobre 2014 à janvier 2015, Turquie
Répondre en urgence aux besoins physiques de 30 000 réfugiés syriens en organisant des distributions de vivres.

- > Défini les critères de sélection afin que le ciblage soit équitable et basé sur les besoins et la vulnérabilité;
- > Priorisé l'intégration des réfugiés dans la planification pour assurer la pertinence des interventions;
- > Développé des outils (base de données, formulaires, guides) pour assurer le suivi des réalisations.

Déléguée, protection des droits, Comité international de la Croix-Rouge avril 2013 à mai 2014, Madagascar
Améliorer le traitement des détenus, les politiques pénitentiaires et contribuer au dialogue structurel avec les autorités en menant des évaluations indépendantes dans des prisons.

- > Émis des recommandations confidentielles au Ministère de la justice sur les conditions de détention;
- > Contribué à l'analyse systémique de la situation carcérale pour orienter les activités du bureau;
- > Amélioré la qualité du dialogue et la perception du CICR par les intervenants externes.

Déléguée à la mobilisation communautaire, Croix-Rouge canadienne mars 2011 à novembre 2012, Haïti
Assurer la construction de 5000 abris temporaires dans des délais serrés après le séisme de 2010, en dirigeant le département de mobilisation communautaire.

- > Développé des stratégies d'engagement et de communication pour maintenir une capacité d'action;
- > Encadré 6 subordonnés directs et 30 travailleurs quotidiens, défini des objectifs clairs et des plans de travail;
- > Mené un diagnostic des projets pour identifier les opportunités et les freins à la redevabilité;
- > Administré le désengagement communautaire pour clore les programmes de manière responsable.

Chargée de la protection des droits de l'enfant, UNICEF septembre 2010 à février 2011, Bolivie
Renforcer le système national de protection des enfants en accroissant les connaissances et les capacités techniques de partenaires municipaux.

- > Soutenu 16 municipalités dans l'adoption de politiques et de plans d'intervention d'urgence;
- > Animé un atelier de 3 jours pour évaluer le travail d'urgence des partenaires et présenter la vision de l'UNICEF sur la protection;
- > Développé des outils de communication radio et imprimés sur des mesures de protection lors d'urgences.

Consultante en développement de programme, American Friends Service Committee février à mai 2010
Décerner des opportunités programmatiques en Haïti en lien avec les enjeux et les objectifs organisationnels.

- > Mené des évaluations de besoins et proposé des stratégies d'intervention;
- > Rédigé et présenté au Comité exécutif une synthèse des enjeux historiques et sociopolitiques en Haïti.

Chargée de programme de plaidoyer, bureau des Nations Unies septembre 2006 à oct. 2009, New York
Influencer l'adoption de résolutions du Conseil de sécurité à travers un plaidoyer auprès de représentants seniors des gouvernements et des agences de l'ONU.

CARE International

- > Animé des rencontres bilatérales et éclairé des gouvernements sur l'impact de leurs politiques;
- > Analysé le texte des projets de résolutions et proposé des versions plus compatibles aux priorités de CARE;
- > Convaincu des diplomates d'inclure les priorités de CARE dans la Résolution 1888 du Conseil de sécurité;
- > Assuré à la cohérence des campagnes de sensibilisation en coordonnant avec les divers bureaux de CARE;

Mouvement des Quakers

- > Développé un forum de dialogue confidentiel pour des membres d'une commission des Nations Unies;
- > Analysé les politiques et suivi les débats pour choisir le contenu des séances de discussion;
- > Soutenu le plaidoyer de partenaires au Burundi via des formations et un support technique;
- > Organisé des événements avec les ambassades pour accroître la visibilité des priorités du bureau.

Adjointe administrative, Conseil communautaire de Côte-des-Neiges oct. 2005 à août 2006, Montréal

Administration de bureau et de collecte de fonds, La Fondation Terry Fox sept. 2004 à avril 2005, Montréal

Bénévole, Centre contre l'agression sexuelle de l'Université McGill sept. 2000 à mai 2005, Montréal

- > Bénévole (3hrs/semaine), ligne d'aide téléphonique, groupe de soutien;
- > Coordinatrice du Comité des politiques et de la planification, août 2004 à mai 2005;
- > Coordinatrice de la formation, août 2002 à mai 2004;
- > Coordinatrice de la ligne d'intervention, août 2001 à mai 2002.

ÉDUCATION

Maîtrise en résolution de conflits, 2010, Université de Bradford, Royaume-Uni
Programme sur les relations internationales, la consolidation de la paix et la résolution des conflits

Certificat multidisciplinaire « Violence, victimes et société », 2006 Université de Montréal, Canada
Programme sur les formes de violence et les divers modèles d'intervention

Baccalauréat en commerce, concentration en gestion stratégique, 2004, Université McGill, Canada
Programme en administration des affaires et mineure en développement international

EXPÉRIENCES COMPLÉMENTAIRES

2015 – aujourd'hui : membre du Comité d'éthique de la recherche en santé, Université de Montréal
Le Comité étudie tout projet de recherche en santé pour s'assurer de sa conformité aux principes de respect des personnes et de justice.

2008-2010 : bourse d'excellence des centres du Rotary pour la paix, Université de Bradford
Compétition internationale pour jeunes professionnels passionnés par les relations internationales et qui se démarquent par leur engagement et leur dossier académique. La bourse couvre les frais de scolarité, de vie et de stage durant la maîtrise.

2008 : j'ai organisé un voyage de 6 mois à travers 12 pays pour élargir mes horizons en vue d'une carrière en relations internationales. J'ai rencontré des personnes inspirantes, organisé des rencontres pour partager mes expériences de plaidoyer à l'ONU avec des groupes mobilisés, et acquis des compétences interculturelles.



Dossier # : 1194637007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, une somme de 5 000 \$ du programme « Bilan Projet: Plaisirs actifs » de Sports, loisirs et L'île de Montréal » pour l'achat de matériel de sports en plein air.

IL EST RECOMMANDÉ:

De modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charge de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, une somme de 5 000 \$ du programme « Bilan Projet: Plaisirs actifs » de Sports, loisirs et L'île de Montréal » pour l'achat de matériel de sports en plein air.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-06-28 10:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 25 juin 2019

Résolution: CA19 210173

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement d'une somme de 5 000 \$ du programme *Bilan Projet: Plaisirs actifs de Sports, loisirs de L'île de Montréal* pour l'achat de matériel de sports en plein air / Autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire pour l'achat de matériel de sports en plein air / Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2019 de l'arrondissement de Verdun / Transférer la somme de 5 000 \$ dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil l'arrondissement de Verdun. (1194637007)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une somme de 5 000 \$ du programme *Bilan Projet : Plaisirs actifs de Sports, loisirs et L'île de Montréal* pour l'achat de matériel de sports en plein air;
2. d'autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire pour l'achat de matériel de sports en plein air;
3. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2019 de l'arrondissement de Verdun;
4. de transférer la somme de 5 000 \$ dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
5. d'informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil l'arrondissement de Verdun;
6. Le tout selon les informations financières inscrites au sommaire.

30.07 1194637007

Jean-François PARENTEAU

Maire d'arrondissement

Diane GARAND

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 27 juin 2019

**Dossier # : 1194637007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, une somme de 5 000 \$ du programme «Bilan Projet: Plaisirs actifs» de Sports, loisirs de L'île de Montréal » pour l'achat de matériel de sports en plein air. Autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire pour l'achat de matériel de sports en plein air. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2019 de l'arrondissement de Verdun. Transférer la somme de 5 000 \$ dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du Conseil l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ:

- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charge de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, une somme de 5 000 \$ du programme « Bilan Projet: Plaisirs actifs » de Sports, loisirs et L'île de Montréal » pour l'achat de matériel de sports en plein air;
- D'autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire pour l'achat de matériel de sports en plein air;
- D'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2019 de l'arrondissement de Verdun;
- De transférer la somme de 5 000 \$ dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- D'informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du Conseil l'arrondissement de Verdun;
- Le tout selon les informations financières inscrites au sommaire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-06-17 10:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194637007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la reception, par l'arrondissement, une somme de 5 000 \$ du programme «Bilan Projet: Plaisirs actifs» de Sports, loisirs de L'île de Montréal » pour l'achat de matériel de sports en plein air. Autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire pour l'achat de matériel de sports en plein air. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2019 de l'arrondissement de Verdun. Transférer la somme de 5 000 \$ dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du Conseil l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

La division des sports, des loisirs et du développement social a déposé une demande de subvention au programme Bilan Projet: Plaisirs actifs de SLIM (Sports, Loisirs de L'île de Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Cette subvention permettra l'achat de matériel dans le cadre de projet Verdun actif. Ces équipements permettront aux citoyens de s'initier à la pratique libre de sports d'hiver. Le prêt des équipements sera gratuit

Exemples: Tubes (glisse), tapis-luges, raquettes, skis de fond et fat bikes.

JUSTIFICATION

Ce prêt d'équipements permettra à la population de l'arrondissement de Verdun d'avoir un meilleur accès aux sports offerts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention de 5 000 \$ provenant du programme «SLIM» sera versée dans le poste suivant:

Entité	Source	Centre de responsabilité	Activité	Objet	Sous-objet	Interopération	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2436	0014000	305760	07189	56590	000000	0000	000000	027207	00000	00000

Le service des finances de l'arrondissement devra faire le virement nécessaire afin que cette subvention soit retournée dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Les dépenses pourraient réparties sur les années 2019 et 2020. Ainsi, les sommes non dépensées en 2019 devront être reportées à l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date(s) de réalisation :

Samedis et dimanches du 28 décembre 2018 au 8 mars 2020;

Mercredi et jeudi 25 et 26 décembre 2019;

Relâche scolaire 2 au 6 mars 2020.

Lieu de réalisation : Parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge

Nombre de participants : Moyennes sur des statistiques de 10 jours. Par contre le total grand public est réel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun

Martin THIFFEAULT, Verdun

Martine DUBUC, Service de police de Montréal

Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT

Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER

Directrice CSLDS

Le : 2019-05-29

Tél : 514 765-7155
Télécop. : 514 765-7005

Tél : 514 765-7015
Télécop. : 514 765-7005

Dossier # : 1194637007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, une somme de 5 000 \$ du programme «Bilan Projet: Plaisirs actifs» de Sports, loisirs de L'île de Montréal » pour l'achat de matériel de sports en plein air. Autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire pour l'achat de matériel de sports en plein air. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2019 de l'arrondissement de Verdun. Transférer la somme de 5 000 \$ dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du Conseil l'arrondissement de Verdun.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194637007Subvention Programme Bilan Projet Plaisirs Actifs .xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 765-7031

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-05

Annick DUCHESNE
Directrice du Bureau d'arrondissements

Tél : 514 765-7021

Division : Division ressources humaines et
financières

Dossier # : 1194637007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, une somme de 5 000 \$ du programme «Bilan Projet: Plaisirs actifs» de Sports, loisirs de L'île de Montréal » pour l'achat de matériel de sports en plein air. Autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire pour l'achat de matériel de sports en plein air. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2019 de l'arrondissement de Verdun. Transférer la somme de 5 000 \$ dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du Conseil l'arrondissement de Verdun.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Dossier décisionnel1194637007.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-07

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1197286004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser le virement budgétaire entre unités confirmant le transfert complet du P.T.I destiné au programme Quartier intégré au montant de 900 000\$ à partir de 2019 du Service de la concertation des arrondissements vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Il est recommandé d'autoriser le virement budgétaire entre unités confirmant le transfert complet du P.T.I destiné au programme des Quartiers intégrés au montant de 900 000\$ pour l'année 2019 du Service de la concertation des arrondissements vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-05 12:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197286004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser le virement budgétaire entre unités confirmant le transfert complet du P.T.I destiné au programme Quartier intégré au montant de 900 000\$ à partir de 2019 du Service de la concertation des arrondissements vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CONTENU

CONTEXTE

Une des actions du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 est de poursuivre le développement de quartiers viables par l'implantation du programme Quartier intégré dans trois secteurs ciblés. Ce programme prévoit des interventions dans des quartiers identifiés comme vulnérables aux plans économique, social et environnemental. Il fait converger, entre autres, les objectifs et les investissements de cinq programmes municipaux (Quartier vert, Quartier culturel, Promenade urbaine, Revitalisation urbaine intégrée et Quartiers 21) dans le but de maximiser les retombées de projets structurants répondant aux besoins du milieu.

Le programme Quartier intégré 2019 prévoit des interventions dans trois quartiers identifiés comme triplement vulnérables aux plans économique, social et environnemental: Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie. Les interventions prévues sont en lien avec les objectifs des cinq programmes de développement durable, les besoins du milieu et les priorités des arrondissements.

Ces interventions se déclinent en cinq volets:

- Mobilité durable;
- Réseau de corridors verts et bleu de biodiversité;
- Alimentation saine pour tous, agriculture urbaine et activités physiques et sportives;
- Innovation pour accélérer la transition écologique et la résilience;
- Accès à la culture.

Ce programme est inscrit au PTI 2019-2021 adopté par le conseil municipal le 28 novembre 2018.

Ce programme dispose d'un budget de fonctionnement de 330 000 \$ et d'un programme triennal d'immobilisations (PTI) de 900 000 \$.

Stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Lors du Sommet de Montréal qui s'est tenu à Montréal en 2002, les acteurs présents se sont entendus pour faire de la lutte contre la pauvreté un enjeu majeur pour les prochaines années. En réponse à cette préoccupation, la Ville de Montréal a lancé une expérience pilote de revitalisation urbaine intégrée – RUI en 2003 dans 3 territoires défavorisés. Au fil des ans, cette dernière a été étendue à 9 autres secteurs, portant à 12, le nombre total de territoires de RUI soutenus par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Cette stratégie a pour objectif de créer des milieux de vie dynamiques et agréables à vivre par le biais d'interventions intégrées et concertées afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens qui vivent dans des secteurs défavorisés.

Après 15 ans de déploiement de la stratégie montréalaise RUI, le SDIS a réalisé à l'automne 2018 une évaluation participative portant sur la pertinence et l'efficacité de la RUI. À partir des constats et des recommandations formulés, le SDIS travaille actuellement à la refonte d'un nouveau programme qui devrait voir le jour en 2020.

Aucun budget lié aux immobilisations n'est lié à la stratégie. Le budget de fonctionnement consiste en un maillage de trois sources de financement provenant de la ville et d'ententes gouvernementales avec les ministères du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). La somme totale de la contribution financière accordée annuellement s'élève à 1 660 440 \$

Maillage QI et RUI

Lors de l'implantation du programme Quartier intégré en 2015, la Ville a décidé de retenir trois quartiers identifiés triplement vulnérables aux plans économique, social et environnemental qui étaient des zones RUI reconnues. Il s'agit : d'Hochelaga (secteur sud-ouest), de Ville-Marie et de Montréal-Nord (secteur nord-est). Grâce à la concentration des efforts QI et RUI, des projets structurants ont vu le jour dans chacun des secteurs QI. Mentionnons à titre d'exemple le projet «Corridor vert des 5 écoles» réalisé à Montréal-Nord, le projet «Quartier nourricier» qui a vu le jour dans Sainte-Marie et le projet «Pôle historique d'Hochelaga» qui vise à réaménager l'entrée du lien vert Hochelaga.

Depuis l'hiver 2019, le SDIS et le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) se sont rencontrés afin d'identifier des scénarios permettant une meilleure cohérence des actions de la ville auprès des personnes en situation de vulnérabilité vivant dans des quartiers à forte concentration de pauvreté. Aux termes de ces discussions, la direction générale et la direction générale adjointe de la Qualité de vie ont décidé de confier au SDIS le mandat d'intégrer le PTI-QI à la stratégie RUI à partir de 2019, puis au nouveau programme RUI en 2020.

Par ailleurs, considérant que l'approbation du règlement d'emprunt du PTI-QI au montant de 900 000 \$ n'a été adoptée qu'en juin 2019 par le MAMH, les projets qui seront implantés prochainement dans les trois QI pourront s'échelonner jusqu'en décembre 2020.

Dans le cadre de la gestion du programme par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les

fins du règlement 19-032 au montant de 900 000 \$ à partir de 2019, le Service de la concertation des arrondissements souhaite transférer ce montant figurant à son Programme triennal des immobilisations au Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0604 - 14 mai 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

CM18 0540 - 24 avril 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI)

CM16 0713 - 21 juin 2016 - Adopter le plan Montréal durable 2016 - 2020.

DA160696001 - 15 juin 2016 - Autoriser des virements budgétaires de 450 000 \$ en provenance de la Division du développement durable aux arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (150 000 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$) pour les plans d'action déposés dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2016.

CM16 0259 - 23 février 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise le virement budgétaire du Service de la concertation des arrondissements vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour un montant de 900 000 \$ visant à réaliser des projets d'immobilisation dans le cadre du programme Quartier intégré 2019 des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord et de Ville-Marie.

Le programme Quartier intégré 2019 exige des arrondissements concernés le dépôt, à chaque année, d'un plan d'action répondant aux balises du programme Quartier intégré auprès du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Pour la réalisation de ce plan d'action, les arrondissements disposent chacun d'un budget annuel de 300 000 \$ pour des projets d'immobilisation, faisant l'objet du présent règlement d'emprunt. Ce budget est complété par un budget de fonctionnement provenant du Bureau du développement durable.

L'ensemble des dépenses des arrondissements devra être effectué au plus tard le 31 décembre 2020 et ce, tel que défini dans les balises du programme du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Le programme Quartier intégré est géré et opéré par le Bureau de la transition écologique et de la résilience qui transféra également la gestion de ce programme au Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Ce transfert vient simplifier la gestion du programme et son financement pour les trois arrondissements concernés ainsi que la reddition de compte.

Le Bureau de la transition écologique et de la résilience et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale gèreront la totalitè du programme des Quartiers intègrés incluant son financement dès le transfert autorisè. Pour l'annèe 2019, les trois QI se verront octroyer une somme de 300 000 \$ chacune pour la réalisation d'un projet d'immobilisation en lien avec leur plan d'action. Ce dernier sera acheminè au BTER qui s'assurera la gestion du programme QI jusqu'à la fin de l'annèe 2019. Le suivi budgètaire du PTI sera quant à lui assumè par le SDIS. Un plan de transition des activitès QI vers les SDIS sera èlaborè à l'automne 2019.

À noter que l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les fins du règlement 19-032 au montant de 900 000 \$ pour l'annèe 2019 est intervenue le 20 juin 2019.

JUSTIFICATION

Le programme QI est inscrit au budget PTI 2019-2021 du Service de la concertation des arrondissements et adoptè par le conseil municipal le 28 novembre 2018. Toutefois un arrimage est nècessaire pour que les investissements prèvus par le programme QI s'arriment avec les orientations identifièes en dèveloppement social, d'où le besoin de virer, dès 2019, le budget de 900 000\$ vers le Service de la diversitè et de l'inclusion sociale pour que ce dernier puisse agir à titre de service requèrant.

Les projets financès doivent faire partie du plan d'action dèposè par chacun des arrondissements ciblés pour l'annèe 2019 auprès du Bureau de la transition ècologique et de la rèsilience, rèpondant notamment aux balises suivantes :

- des interventions couvrant un minimum de trois volets par projet;
- des projets devant ètre complètèment terminès au plus tard au 31 dècembre 2019;
- des interventions basèes sur les besoins du milieu et de l'arrondissement, en complèmentaritè aux projets et financement en cours dans le milieu;
- des rèsultats attendus prèsentès selon le cadre de triple performance QI;
- des dèpenses respectant l'admissibilitè proposèe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du P.T.I de 900 000\$ ètabli par règlement d'emprunt sert au financement des projets d'immobilisation réalisis par les arrondissements ciblés dans le cadre du programme Quartier intègrè, tel que prèvu à la programmation du PTI 2019 du Service de la concertation des arrondissements. Les travaux financès par ce règlement constituent des dèpenses en immobilisation. La pèriode de financement de cet emprunt ne doit pas excèder 20 ans, conformèment à la Politique de capitalisation et amortissement des dèpenses en immobilisations approuvèe par le conseil de la Ville par la rèsolution CM07 0841.

L'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux fins du règlement 19-032 au montant de 900 000 \$ pour l'annèe 2019 est intervenue le 20 juin 2019.

Le budget PTI pour un montant de 900 000 \$ accordè pour l'annèe 2019 au Service de la concertation des arrondissements fait l'objet d'un virement budgètaire vers le Service de la diversitè et de l'inclusion sociale afin que ce dernier puisse d'agir à titre de service requèrant pour financer les projets prèvus dans le Programme.

DÈVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation du programme Quartier Intègrè (QI) dans trois secteurs ciblés est prèvu au plan Montrèal durable 2016-2020, à l'action 13 du Plan d'action de l'administration municipale - Poursuivre le dèveloppement de quartiers viables.

Le programme QI rèpond principalement au 11e objectif de dèveloppement durable (ODD) des Nations-Unies (11 - Villes et communautès durables), bien qu'il ait aussi un effet croisè

positif sur 8 autres ODD (2- Faim zéro, 3- Bonne santé et bien-être, 13- Mesures relatives à la lutte aux changements climatiques, 16- Paix, justice et institutions efficaces, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le suivi des projets du programme sera effectué par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale en collaboration avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience. Ce transfert vient simplifier la gestion du programme et son financement pour les trois arrondissements concernés pour l'année 2019 ainsi que leur reddition de compte. À ce jour, la Ville de Montréal et ses partenaires ont créé, dans chaque RUI, une dynamique locale capable de planifier, mettre en œuvre et suivre les interventions de RUI. En plus de mettre en place un lieu de concertation multisectoriel et multiréseau, la Ville, grâce à ce transfert de PTI mettra à la disposition des communautés locales un outil permettant de déterminer leurs priorités d'action en matière d'immobilisation pour améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 avril 2019: Adoption du règlement d'emprunt de 900 000\$ pour l'année 2019 par le comité exécutif (CE19 0567).

16 avril 2019: Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ par le conseil municipal (CM19 0457).

14 mai 2019: Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ par le conseil municipal (CM19 0604).

20 juin 2019: Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour les fins du règlement 19-032 au montant de 900 000 \$ (AM294852).

31 juillet 2019: Autorisation du transfert du 900 000\$ du Service de la concertation des arrondissements vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

De juin 2019 à décembre 2020 : Réalisation des projets d'immobilisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Agathe LALANDE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Johanne DEROME, 12 juillet 2019
Agathe LALANDE, 27 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
Chef de division

Tél : 514-868-4529
Télécop. :

Le : 2019-06-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-06-25

AM 294852

Québec, le 20 juin 2019

Maître Yves Saindon
Greffier
Ville de Montréal
Direction du greffe
Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur,

Je vous informe que le règlement 19-032 de la Ville de Montréal, par lequel le conseil décrète un emprunt de 900 000 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de l'information
financière et du financement,



Diane Labbé, CPA, CA

Programme Quartier Intégré (QI)

Bilan des résultats des plans d'action QI 2015-2018

Sainte-Marie, Hochelaga et Montréal-Nord (secteur Nord-Est)

EXTRAIT - collecte des indicateurs de performance en cours

Préparé par : Mélina Planchenault

Bureau de la transition écologique et de la résilience

Ville de Montréal

28 février 2019

Montréal 

RÉSULTATS DU PROGRAMME QI 2015-2018

- **Coûts par activités** (5 volets d'amélioration de la qualité de vie)
- **Suivi des dépenses** (PTI ET BF)
- **Résultats des projets financés** dans les trois territoires visés
- **Investissements complémentaires** (partenariats)

CHIFFRES CLÉS BILAN 2015-2018 PROGRAMME QUARTIER INTÉGRÉ

Financement à triple impact

+ 6,5 M\$ DISPONIBLE de 2015 à 2019

4 services centraux
3 arrondissements
+ 60 partenaires

5 volets - Qualité de vie

ODD 11 - Villes et communautés durables
Effets significatifs sur 8 des 17 ODD

12 projets

323 000\$/moy./projet utilisés

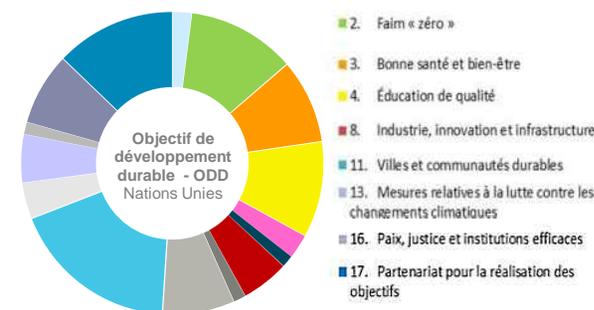
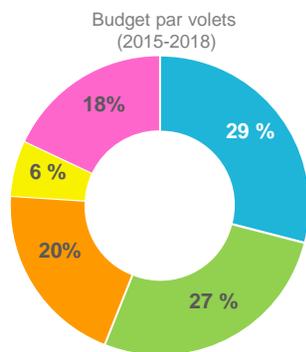
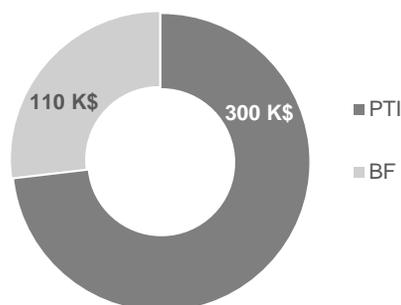
Approche transformatrice

+ 219 activités
Consolidation du programme RUI
(besoins de milieux triplement vulnérables)

Effet de levier

+ 13 M\$ additionnels
+ 10 prix de reconnaissance

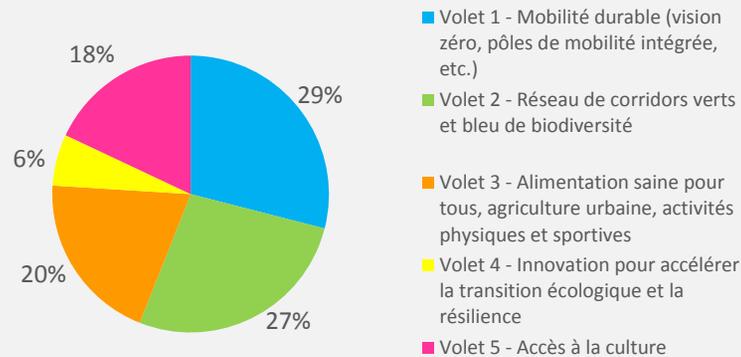
— MONTANTS PAR QUARTIER/ANNÉE — THÉMATIQUES — EFFET DE LEVIER COMPLÉMENTAIRE —



COÛTS PAR ACTIVITÉS DES TROIS TERRITOIRES QI

Sainte-Marie - Hochelaga - Montréal-Nord

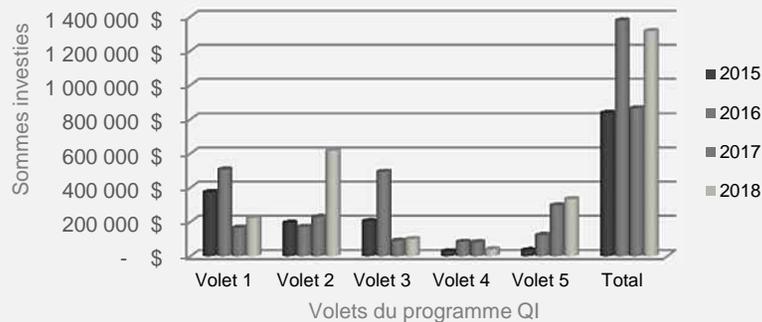
Qi 2015 à 2018 Coûts par volets



Budget utilisé 2015-2018

3,9 M\$

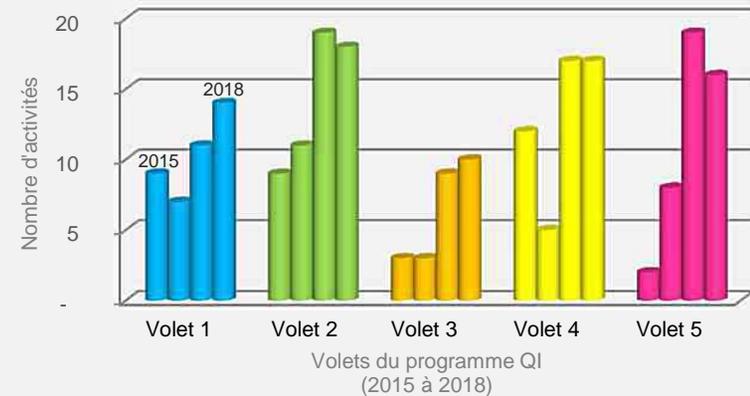
(ventilation des coûts par volets du programme Qi)



Qi 2015 à 2018 Activités par volets

Nombre d'activités par volets (plans d'action Qi 2015-2018)

Projets Qi	VOLET 1 Mobilité durable	VOLET 2 Réseau de corridors verts et bleu de biodiversité	VOLET 3 Alimentation saine pour tous, etc.	VOLET 4 Innovation transition écologique et résilience	VOLET 5 Accès à la culture
Sainte-Marie (4)	16	18	7	9	16
Hochelaga (5)	9	13	8	13	13
Montréal-Nord (1)	16	26	10	29	16
TOTAL	41	57	25	51	45



Calculs réalisés selon les données recueillies dans les plans d'action Qi 2015 à 2019 pour les trois quartiers concernés. Pour l'année 2018, une estimation a été faite pour le territoire Qi de Hochelaga puisque le bilan financier n'a pas encore été déposé

PORTFOLIO DES RÉSULTATS - PROGRAMME QI 2015-2018

SAINTE-MARIE (4 projets Qi)

- 1 - Viaducs du CN (2015)
- 2 - Aménagement du jardin communautaire St-Eusèbe sur le terrain de April (JIT Macdonald) et de l'agora culturel du parc Walter Stewart - Phases I et II (2016-2018)
- 3 - Plan de verdissement et de lutte aux îlots de chaleur (2018)
- 4 - Stratégie de signalisation et diffusion culturelle des organismes du quartier (2018)
- 5 - Sécurisation vélo dans Ste-Marie

PROJET 2 : Aménagement du jardin communautaire St-Eusèbe et parc Walter Stewart

AVANT QI - 2015



2016



2017



2018



HOCHELAGA (6 projets Qi)

- 1- Place des réceptions
- 2 - Pôle historique d'Hochelega 2016-2018 (phase I : Réaménagement de l'entrée de la route verte à l'intersection)
- 3 - Sécurisation de la rue Dézéry
- 4 - Réaménagement de l'entrée de la route verte (phase I)
- 5- Phase II du Lien vert
- 6- Cyclovía Dézéry – Ontario (2018)

Projet 1 - Place des réceptions (avant-après)

AVANT



APRÈS



MONTRÉAL-NORD (1 projet Qi)

- 1 - Projet – « Corridor vert des 5 écoles »

Le site d'intervention couvre le secteur du Nord-Est dont le territoire des 5 écoles qui connaît des problématiques importantes de sécurité piétonne, d'îlots de chaleur urbain, etc. Le territoire des 5 écoles relève de deux commissions scolaires.



PROGRAMME QI 2015-2018

SUIVI DES DÉPENSES (PTI et BF)

Principaux constats:

Budgets utilisés à 79% sur la période 2015-2018¹

- **PTI** : dépensé à 69%
- **BF** : dépensé à 88%

Suivi des dépenses des 3 territoires QI² (2015-2018)

	TOTAL DÉPENSÉ / ANNÉE					
	PTI	% utilisé	BF	% utilisé	Total annuel	% utilisé
2015	590 898 \$	66%	246 713 \$	55%	837 611 \$	19%
2016	1 018 868 \$	113%	313 565 \$	70%	1 332 433 \$	99%
2017³	387 958 \$	43 %	466 548 \$	141%	854 506 \$	92%
2018¹	844 987 \$	55 %	346 409\$	105 %	844 987\$	80%
Total utilisé /budget global	2 496 303 \$	69 %	1 373 235\$	88 %	3 869 537\$	79%

Notes: (1) Calculs réalisés selon les données recueillies dans les plans d'action QI 2015 à 2018 pour les trois quartiers concernés.

(2) Les dépenses réduites en 2017 (PTI) sont en partie dues au budget du 375^e de Montréal.

Dossier # : 1197286004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Autoriser le virement budgétaire entre unités confirmant le transfert complet du P.T.I destiné au programme Quartier intégré au montant de 900 000\$ à partir de 2019 du Service de la concertation des arrondissements vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197286004 - Transfert PTI Quartier Intégré vers SDIS.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-02

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 30.008
2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.009

2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.010
2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1198370004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020 Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance no. 5 modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102)

Il est recommandé d'édicter, en vertu de l'article 23, 3e alinéa du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), une ordonnance pour modifier l'ordonnance modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-18 16:34

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198370004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020 Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance no. 5 modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102)

CONTENU

CONTEXTE

L'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation de Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG18 0488) de 2018 prévoit l'octroi par la ministre d'une subvention de 22 M \$ à la Ville de Montréal. Cette entente reconnaissait l'existence d'unités de logement AccèsLogis allouées à Montréal dans le cadre de programmations antérieures à 2017, dont le financement demandait à être bonifié. Ces sommes additionnelles ont été octroyées car le niveau de financement prévu est normé selon les coûts de 2009, ce qui est inadéquat pour répondre aux conditions de réalisation à Montréal. Bien que les sommes additionnelles constituent un apport majeur, elles se sont avérées insuffisantes pour viabiliser les 3 562 unités concernées. Pour pouvoir utiliser cette enveloppe, le pourcentage de la subvention additionnelle avait été amené à 35 % du montant total de la somme de : 1) la subvention de base et 2) la contribution de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (CE18 0684).

Une deuxième allocation d'un montant de 72,8 M \$ a été reçue en 2019 dans le cadre de l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148).

Les coûts de réalisation actuels demandent d'allouer des bonifications aux projets supérieures à ce qui avait été prévu au moment de la rédaction de l'ordonnance de l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148). De plus, le recours aux mesures de viabilité jusqu'ici possible, c'est-à-dire la réduction de la contribution au Fonds québécois d'habitation communautaire et le recours au comité avisier de la Société d'habitation de Québec (SHQ), n'est pas garanti, ce qui affecte la viabilité des projets. La Ville n'a pas le pouvoir de modifier les coûts maximaux admissibles (CMA) dans AccèsLogis Québec, alors les projets doivent être montés avec des CMA datant de 2009. Des coûts de construction croissants contribuent également à la difficulté à viabiliser de nouveaux projets AccèsLogis Québec.

Une ordonnance précédente (no. 5) a été adoptée en juin 2019 pour les projets engagés dans AccèsLogis Québec avant le 23 avril 2018, la date de l'ouverture du programme AccèsLogis Montréal et de la suspension temporaire d'AccèsLogis Québec. La présente ordonnance est requise suite à la réouverture du programme AccèsLogis Québec, qui a eu lieu le 1 juillet 2019. L'ordonnance viendra modifier l'ordonnance précédente (CE19 0942) afin d'inclure dans la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle établie à 60 % du total de la somme de 1) la subvention de base et 2) la contribution de la CMM, les projets engagés à partir du 1 juillet 2019.

Le présent sommaire propose donc d'édicter une ordonnance afin de modifier l'ordonnance no. 5 modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0942 - 10 juin 2019 (1198370001) - Ordonnance no 5 modifiant le pourcentage maximal prévu de la bonification additionnelle afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CG19 0148 - 21 mars 2019 (1198320001) - Approbation de l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 72 830 000 \$.

CG18 0244 - 26 avril 2018 (1180640002) - Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CE18 0684 - 18 avril 2018 (1173251001) - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal).

CG18 0182 - 29 mars 2018 (1180640001) - Approbation de l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des responsabilités en habitation et des budgets afférents.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001) – Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme 02-102-2).

DESCRIPTION

Le Service de l'habitation recommande au comité exécutif d'édicter l'ordonnance modifiant l'ordonnance modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102).

JUSTIFICATION

L'ordonnance précédente s'appliquait aux projets d'AccèsLogis Québec engagés par la SHQ avant le 23 avril 2018. Cette ordonnance doit être modifiée afin d'inclure les projets engagés par la SHQ depuis la réouverture du programme AccèsLogis Québec, soit à partir du 1 juillet 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ordonnance aura pour effet d'accélérer le rythme d'engagement et de livraison de certains projets et contribuera à une utilisation plus rapide de l'allocation de 72,8 M\$ reçue du gouvernement du Québec en avril 2019. L'ordonnance ne requiert pas de modification au budget déjà prévu du Service de l'habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la conservation du parc résidentiel existant, la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de l'ordonnance permettra l'engagement des sommes issues de l'entente tripartite et le débloqué des projets qui sont actuellement à l'étape de l'engagement conditionnel (EC), ou à l'étape de l'analyse préliminaire (AP) dans le processus de traitement de subvention du programme AccèsLogis Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Les organismes qui développent des projets et les groupes de ressources techniques qui les accompagnent seront informés de l'adoption de l'ordonnance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ABRAHAM
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7342
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Approuvé le : 2019-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Approuvé le : 2019-07-17

Dossier # : 1198370004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance no. 5 modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[Ordonnance modifiant l'Ordonnance no 5 Règlement 02-102 - 16-07-2019 -FINAL.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS
COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (02-102)**

ORDONNANCE NUMÉRO 5

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE MODIFIANT LA LISTE DES
CAS ADMISSIBLES À UNE SUBVENTION ADDITIONNELLE ET LE MONTANT
MAXIMAL DE CETTE SUBVENTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA
SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À
BUT NON LUCRATIF (02-102) (NUMÉRO 5)**

Vu l'Entente tripartite concernant une subvention accordée à la Ville de Montréal pour compléter le financement de projets d'habitation sur son territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec conclue le 21 mars 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal;

Vu que cette Entente vise à permettre à la Ville de compléter le financement de projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

Vu l'article 23 (3°) du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);

Vu l'Ordonnance no 7 déterminant les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'Ordonnance modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (numéro 5) est modifiée par l'insertion, après les mots « avant le 23 avril 2018 », des mots « et à partir du 1^{er} juillet 2019 ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1198370004



Dossier # : 1164396006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31h12-005-3160-04

Il est recommandé :

1- d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 294 414, 2 294 426, 2 294 430, 2 294 431, 2 294 436, 2 294 438 et 2 294 439, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA, EFGHE, JKLMNPQRJ et STUVWXS sur le plan D-5 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 27 janvier 2016, sous le numéro 1658 de ses minutes ;

2- créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie identifiée par les lettres ABCDA, LMNKL, UVYTU, tel qu'indiqué au plan D-5 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 27 janvier 2016, sous le numéro 1658 de ses minutes ;

3- créer une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, avec interdiction d'ériger toute construction, permanente ou temporaire, contre les lots 2 294 430, 2 294 436 et 2 294 438 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 2 294 426 du cadastre du Québec, à titre de fonds dominant, afin de se rendre au lot 2 294 440 du cadastre du Québec, lequel fait partie du domaine public de la Ville, et de là, avoir accès à la rue de Castille ;

4- créer une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, avec interdiction d'ériger toute construction, permanente ou temporaire, contre le lot 2 294 439 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 2 294 431 du cadastre

du Québec, à titre de fonds dominant, afin de se rendre au lot 2 294 440 du cadastre du Québec, lequel fait partie du domaine public de la Ville, et de là, avoir accès à la rue de Castille.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-21 16:34

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1164396006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31h12-005-3160-04

CONTENU

CONTEXTE

Avant la fusion municipale, la Ville de Montréal-Nord a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau, entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 \$. De ce fait, la majorité des riverains a acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de sept (7) propriétaires. Aujourd'hui, les sept (7) résidus de ruelle sont enclavés et occupés par cesdits propriétaires. Afin de régulariser cette situation, l'arrondissement de Montréal-Nord a transmis ce dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

La cession des ruelles aux propriétaires riverains est faite en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De ce fait, une pétition a été transmise aux propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle afin de connaître leur opinion. Parmi eux, trois (3) ont répondu favorablement à l'acquisition de leur partie de ruelle et quatre (4) ne se sont pas prononcés. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété (voir plan d'acquisition à 1 \$ en pièce jointe). Ainsi, selon le tableau « compilation » en pièce jointe, au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle.

Le 11 mai 1999, l'ancienne Ville de Montréal-Nord a adopté le Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles. Ce règlement avait notamment pour objet de fixer les conditions de vente des ruelles dont la fermeture serait ordonnée par un autre règlement. Pour ce dossier, la fermeture de ruelle est ordonnée par le Règlement 1654, adopté le 22 juin 1999, par l'ancienne Ville de Montréal-Nord, qui décrète la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM99 441 - 22 juin 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1654 décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.
CM99 329 - 11 mai 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville.

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, formée des lots 2 294 414, 2 294 426, 2 294 430, 2 294 431, 2 294 436, 2 294 438 et 2 294 439 du cadastre du Québec, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie identifiée par les lettres ABCDA, LMNKL, UVYTU, tel qu'indiqué au plan D-5 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 27 janvier 2016, sous le numéro 1658 de ses minutes.
Afin de respecter en tout temps la réglementation provinciale et municipale en matière de sécurité incendie, et plus particulièrement afin que chaque lot riverain demeure conforme à la réglementation provinciale et municipale, quant à ses issues de secours, la Ville devra établir, par destination du propriétaire, les servitudes suivantes :

- a) Une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, avec interdiction d'ériger toute construction, permanente ou temporaire, contre les lots 2 294 430, 2 294 436 et 2 294 438 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 2 294 426 du cadastre du Québec, à titre de fonds dominant, afin de se rendre au lot 2 294 440 du cadastre du Québec, lequel fait partie du domaine public de la Ville, et de là, avoir accès à la rue de Castille.
- b) Une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, avec interdiction d'ériger toute construction, permanente ou temporaire, contre le lot 2 294 439 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 2 294 431 du cadastre du Québec, à titre de fonds dominant, afin de se rendre au lot 2 294 440 du cadastre du Québec, lequel fait partie du domaine public de la Ville, et de là, avoir accès à la rue de Castille.

JUSTIFICATION

La présente cession est recommandée par le SGPI pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette propriété non ouverte à la circulation et qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
- La Ville percevra des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- Certains propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ruelle.
- Cette cession permettra de régulariser l'empiètement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, le SGPI soumet ce sommaire afin que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à

l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » adopté par le comité exécutif à la séance du 6 avril 2011 - Résolution numéro CE11 0483, conformément aux dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait sans contrepartie financière, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de cette ruelle permettra aux propriétaires d'assurer la pérennité de leur milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce Règlement modifiant le Règlement 1654 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques - Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal, en publiera une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jérôme VAILLANCOURT, Montréal-Nord
Sophie BROUILLARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sophie BROUILLARD, 8 juillet 2019
Hugues CHANTAL, 25 octobre 2016
Stéphane ROBITAILLE, 12 avril 2016
Sylvie BLAIS, 1er avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8407
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-5350

Le : 2016-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-21

RÈGLEMENT N° 1653

décrétant la politique de fermeture et de vente
d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville

.....

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 27 avril 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. Le conseil municipal adopte et intitule le présent règlement «*Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville*».

ARTICLE 2. Le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ainsi que le greffier de la Ville sont chargés de l'application du règlement.

ARTICLE 3. Pour les fins du règlement, les mots ou expressions suivants ont le sens que leur attribue le présent article:

- conseil: le conseil municipal de la ville de Montréal-Nord;
- demi-emprise: la moitié de la largeur de l'emprise de la ruelle;
- directeur: le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ou leur représentant autorisé;
- emprise: l'espace de terrain en largeur et en profondeur de la ruelle telle qu'elle apparaît au plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
- «frontage»: la dimension du lot de la propriété riveraine mesurée le long de l'emprise;
- propriétaire: le(s) propriétaire(s) inscrit(s) au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- propriété: un immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- riverain(e): adjacent à la ruelle telle qu'elle apparaît au plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
- ruelle: un lot ou une partie de lot propriété de la Ville, apparaissant au plan de cadastre comme ruelle. Cette ruelle peut être ouverte à la circulation en tout ou en partie, elle peut être fermée et empiétée par le(s) propriétaire(s) riverain(s) en tout ou en partie;

ARTICLE 4. Ville: la ville de Montréal-Nord.
Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, selon les modalités suivantes:

1. Pour qu'une requête demandant la fermeture d'une ruelle puisse être acceptée par le directeur, au moins 75 % des propriétaires en nombre et en «frontage» devront avoir signé la requête; si cette condition (75%) est rencontrée seulement sur une partie de la ruelle, la Ville pourra exceptionnellement fermer uniquement cette partie de ruelle;
2. La consultation sera pratiquée au moyen d'une requête fournie par le directeur, les propriétaires étant responsables de la consultation et d'obtenir, le cas échéant, les signatures requises par le présent règlement;
3. Seuls les propriétaires seront consultés. Si deux ou trois ou même plusieurs personnes sont propriétaires d'un immeuble, ces dernières détermineront qui se prononcera au nom du groupe. Une propriété inscrite au rôle d'évaluation n'a droit qu'à un vote;
4. Une ruelle à l'arrière de maisons en rangées ou qui sont construites aux lignes latérales de propriété est admissible à la fermeture si les critères sont respectés, mais la Ville imposera une servitude pour droit de passage à pied à partir de la rue la plus proche lorsqu'elle vendra les ruelles après la fermeture. Cette condition apparaîtra dans la requête pour la consultation ainsi que dans le règlement de fermeture lui-même;

Lorsque toutes les conditions prévues aux alinéas 1 à 4 inclusivement sont, de l'avis du directeur, entièrement respectées, le directeur en avise tous les propriétaires riverains et transmet au greffier une demande pour la préparation d'un règlement de fermeture de la ruelle concernée; aucune indemnité ne sera versée au(x) propriétaire(s) riverain(s) qui n'ont pas signé la requête.

ARTICLE 5.

Une ruelle ne peut pas ou jamais être fermée, en tout ou en partie, lorsque :

1. Ne pourront jamais être fermées toutes les ruelles identifiées par le Service de la protection contre l'incendie, à savoir :
 - . la ruelle dans le quadrilatère délimité par les avenues Armand-Lavergne et Balzac, et les rues d'Amiens et Forest;
 - . la ruelle de la place Gariépy;
 - . la ruelle au sud de Charleroi, entre Jean-Meunier et Arthur-Buies;
 - . la ruelle à l'ouest de Lacordaire et au nord du boulevard Henri-Bourassa;
2. Ne pourront jamais être fermées les ruelles servant d'issues de secours pour des bâtiments, les normes étant celles établies au Code national du bâtiment et aux règlements appliqués par le Service du génie et de l'urbanisme;
3. Ne pourront pas être fermées les ruelles requises par le Service des travaux publics pour l'entretien de la ruelle ou pour d'autres raisons reliées aux opérations de la Ville;
4. Ne pourront être fermées les ruelles dont la fermeture nuirait à l'exploitation d'une entreprise jouissant d'un certificat d'occupation délivré par le Service du génie et de l'urbanisme à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
5. Une ruelle servant d'accès à un garage privé ne pourra être fermée

si le garage est utilisé comme stationnement d'un véhicule automobile et si la construction est conforme aux règlements applicables à l'époque où le garage fut construit;

6. Ne pourra être fermée une ruelle qui est le seul accès possible à un stationnement extérieur autorisé par un permis de construction.

ARTICLE 6.

Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, par l'adoption d'un règlement distinct. Suite à l'entrée en vigueur du règlement de fermeture, les demi-emprises de cette ruelle peuvent être vendues aux propriétaires riverains, aux conditions établies à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 7.

Le conseil autorise la vente des demi-emprises d'une ruelle fermée par règlement aux conditions suivantes, lesquelles s'appliquent non seulement aux ruelles fermées suite à l'application du présent règlement, mais aussi à toutes celles fermées par résolution ou règlement du conseil municipal adoptés avant l'entrée en vigueur du présent règlement. Les conditions de vente établies ci-dessous remplacent toute politique antérieure relative à la vente d'anciennes ruelles :

1. Prix de vente d'une demi-emprise : 1 \$ payé par le propriétaire riverain
2. Honoraires professionnels du notaire : Choisi et payés par la Ville
3. Frais de publication de l'acte de vente au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et frais de copies : Selon le tarif en vigueur décrété par le gouvernement du Québec et payés par le propriétaire riverain
4. Frais d'arpentage sur le terrain : Si requis par le directeur, payés par le propriétaire riverain
5. Frais de subdivision : Si requis par le directeur, dépôt au montant de 200 \$ payé par le propriétaire riverain lors de la présentation de l'offre d'achat
6. Taxes municipales imposées sur la demi-emprise après la publication de l'acte et droits de mutation : Payés par le propriétaire riverain
7. Servitude de passage à pied lorsque requise par le règlement de fermeture : Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
8. Servitude par procuration pour utilités publiques: Hydro Québec, Bell Canada, Vidéotron, Gaz Métropolitain: Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
9. Servitude pour infrastructures : Si requise par le directeur, obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente

ARTICLE 8. Le directeur peut, lorsque les intérêts de la Ville le nécessitent, notamment pour assurer le maintien et l'entretien d'infrastructures publiques, prendre toute mesure nécessaire à cette fin et peut, en conséquence, ajouter, modifier ou suspendre l'application d'une ou de plusieurs conditions établies aux articles 4, 5, 6 du présent règlement.

ARTICLE 9. Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 11 MAI 1999

Yves Ryan, maire

Me Hélène Simoneau, greffier

01.02.01.04

RÈGLEMENT N° 1654

décrétant la fermeture légale des
ruelles inaccessibles à la circulation
et empiétées à 100 % par les
propriétaires riverains.

.....
CONSIDÉRANT QU'il est opportun de décréter légalement fermées toutes les ruelles actuellement inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture régularise la fermeture de ces ruelles et permet d'accélérer le traitement de l'offre d'achat soumise par tout propriétaire riverain désireux de régulariser son empiètement de la propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 8 juin 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil municipal adopte les 9 plans «ruelle à fermer» préparés par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, lesdits plans étant produits en annexe A du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Le conseil municipal adopte la «liste des ruelles à fermer» préparée par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, ladite liste étant produite en annexe B du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Le conseil municipal décrète la fermeture de toutes les ruelles dûment identifiées aux annexes A et B du règlement.

ARTICLE 5. Le directeur du Service du génie et de l'urbanisme est autorisé à préparer et à signer tout plan ou tout autre document nécessaire afin de donner suite à la fermeture desdites ruelles.

ARTICLE 6. La vente des demi-emprises des ruelles fermées par le présent règlement est autorisée, conformément aux conditions établies à l'article 7 du règlement n° 1653.

ARTICLE 7. Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 22 JUIN 1999


Yves Ryan, maire


M^e Hélène Simoncan, greffier

RÈGLEMENT N° : 1654

Annexe B

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
29-24 29-51 29-51-A 30-32 30-33 31-30	Gouin - Séville Alfred - Brunet	2	
29-89	Gouin - Séville Edger - Alfred	2	P-29 à 29-126
29-139 29-176 29-181 29-221	Gouin - Séville Salk - Edger	2	
P-29-150 P-29-877 P-29-1044 P-30-207 P-30-209 30-306	Amos - Charleroi Alfred - Brunet	1	29-864-3 à 29-1021
29-234 P29-250 30-43 30-68 31-110	Séville - Léger Alfred - Brunet	2	
29-271 29-295	Séville - Léger Edger - Alfred	2	
P-29-359 P-29-383	Perras - Léger Salk - Edger	2	
29-420 29-421 30-102 30-103	Perras - de la Gare Alfred - Brunet	2	29-397 à 29-419
29-433 29-457 29-481	Perras - de la Gare Edger - Alfred	2	
P-29-760 P-29-785 P-29-848 P-29-886 P-29-915	Henri-Bourassa - Amos Edger - Alfred	1	
P-29-818 P-29-843 P-29-848 P-29-952 P-29-981	Henri-Bourassa - Amos Salk - Edger	1	
P-29-915	Amos - Charleroi Edger - Alfred	1	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
31-70. P-31-71 P-32-6	Séville - Léger Brunet - Desaulniers	2	
31-95 P-31-71	Perras - Léger Brunet - Desaulniers	2	
31-145	Perras - de la Gare Brunet - Racette	2	
31-209	Perras - de la Gare Racette - Georges-Pichet	2	
31-274 31-299 31-1035 31-1034-2	de la Gare - Henri-Bourassa Racette - Georges-Pichet	1	
P-31-467 P-31-468 P-31-472 P-31-501 P-31-506 P-31-510 P-31-539	Bayonne - Amos Racette - Georges-Pichet	1	
P-31-669 P-31-769 P-31-869	Charleroi - de Castille Brunet - Racette	1	
P-31-869 P-31-903 P-31-930	de Castille - Amiens Brunet - Racette	1	31-857 à 31-1120 31-1073-1
P-32-8 P-32-8-A 32-9-A P-35-5	Gouin - Léger Desaulniers - Lamoureux	2 et 3	
P-35-5	Léger - Perras Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-112	Gouin - Léger Lamoureux - Ste-Gertrude	3	
35-146-4 35-147	Perras - Ardennes Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-258 35-283	Henri-Bourassa - Bayonne Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-258	Ardennes - Henri-Bourassa Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-316-A	Ardennes - Henri-Bourassa Lamoureux - Ste-Gertrude	3	
35-433	Bayonne - Amos Georges-Pichet - Lamoureux	3 et 4	
35-524	Amos - Charleroi Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-615	Charleroi - de Castille Georges-Pichet - Lamoureux	4	

LISTE DES RUELLLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-35-706	de Castille - Amiens Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-797	Amiens - Industriel Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-36-98 36-99 37-3	Gouin - Léger Ste-Gertrude - Hénault	3	36-63 à 36-P-95
P-36-230 36-866 37-622	Léger - Ardennes Ste-Gertrude - Hénault	3	36-179 à 36-194
P-36-294 36-878 37-161	Henri-Bourassa - Bayonne Ste-Gertrude - Hénault	3	
P-36-294	Ardennes - Henri-Bourassa Ste-Gertrude - Hénault	3	36-270 à 36-278
36-413 36-882 36-883	Bayonne - Amos Ste-Gertrude - Hénault	3	36-865 à 36-882
P-36-503 36-844	Amos - Charleroi Ste-Gertrude - Hénault	4	36-461 à 36-468
36-683	de Castille - Amiens Ste-Gertrude - Hénault	4	
36-773	Amiens - Forest Ste-Gertrude - Hénault	4	36-721 à 36-731
37-66 37-67	Gouin - Léger Hénault - Pigeon	3	
P-37-105 38-136	Léger - Ardennes Hénault - Pigeon	3	37-611 à 37-122
37-168	Ardennes - Henri-Bourassa Hénault - Pigeon	3	
P-37-184 P-37-194 P-38-237	Henri-Bourassa - Bayonne Hénault - Pigeon	3	
37-319 38-421	Amos - Charleroi Hénault - Pigeon	4	
P-37-441 P-38-605	de Castille - Amiens Hénault - Pigeon	4	37-411-1 à 37-436
P-38-52	Gouin - Léger Pigeon - L'Archevêque	3	38-31 à 38-829
P-38-66	Gouin - Léger Pigeon - L'Archevêque	3	
P-38-183	Henri-Bourassa - Bayonne Pigeon - L'Archevêque	3	
38-269	Bayonne - Amos Pigeon - L'Archevêque	3 - 4	

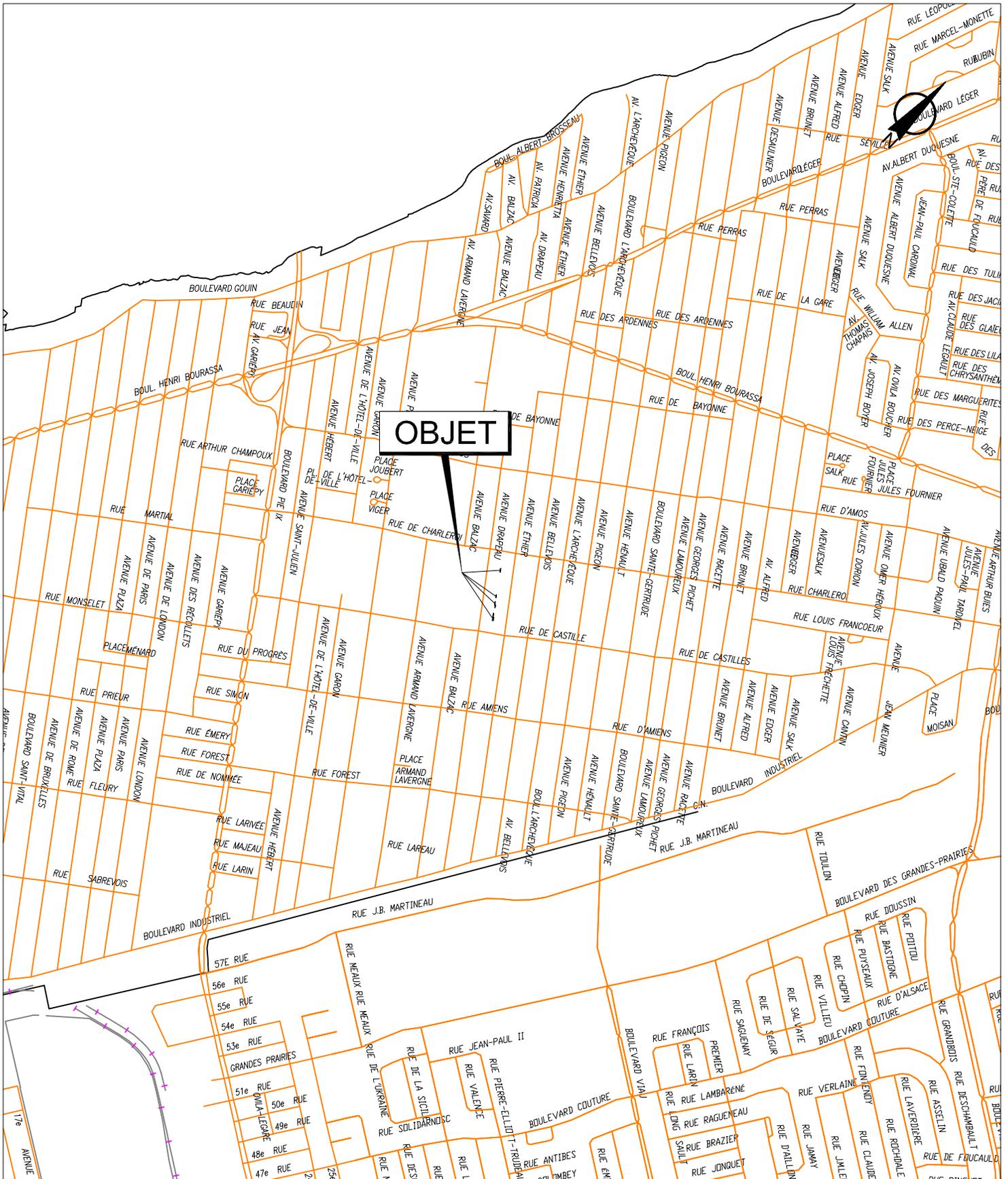
LISTE DES RUELLLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-38-361	Amos - Charleroi Pigeon - L'Archevêque	4	38-1109 à 38-1122
38-545	de Castille - Amiens Pigeon - L'Archevêque	4	38-1278 à 38-1299
45-5 45-25	Bellevois - Éthier Gouin - Léger	3	45-784 à 45-788
P-45-83 50-254	Léger - Henri-Bourassa Bellevois - Éthier	3	45-87 à 45-130
P-45-110 45-832 45-847	Léger - Ardennes L'Archevêque - Bellevois	3	45-831 à 45-836
P-45-184	Henri-Bourassa - Bayonne L'Archevêque - Bellevois	3	45-901 à 45-1426
P-45-212	Bayonne - Amos Bellevois - Éthier	3 - 4	45-931 à 45-941
P-45-272	Bayonne - Amos L'Archevêque - Bellevois	3 - 4	45-975 à 45-999
P-45-363	Amos - Charleroi L'Archevêque - Bellevois	4	45-1055 à 45-1062
45-636	Amiens - Forest L'Archevêque - Bellevois	4	45-1433 à 45-1422
P-50-1 P-52-28	Gouin - Léger Drapeau - Balzac	3	50-8 à 50-19 52-6 à 52-17
50-100	Gouin - Léger Bellevois - Éthier	3	
P-50-108	Henri-Bourassa - Bayonne Balzac - Pelletier	3	
P-50-768	Charleroi - de Castille Éthier - Drapeau	4	50-743 à 50-1577
P-50-947	de Castille - Amiens Éthier - Drapeau	4	50-923 à 50-946-2
P-50-1188	Forest - Lareau Balzac - Armand-Lavergne	4	50-1198 à 50-1212
50-1618	Gouin - Léger Éthier - Drapeau	3	
73-5 P-73-32	Gouin - Henri-Bourassa des Récollets - London	6	
P-73-322	Sabrevois - Industriel des Récollets - London	5	73-890 à 73-293
P-73-322	Fleury - Sabrevois des Récollets - London	5	
P-73-322	Prieur - Fleury des Récollets - London	5	
P-73-322	Monselet - Prieur des Récollets - London	5 - 6	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-73-322 73-697 73-717 P-73-322 73-687	Henri-Bourassa - Martial des Récollets - London	6	73-140 à 73-842 P73-95 à 73-106
P-73-421 73-728	Martial - Monselet Gariépy - des Récollets	6	
P-73-421	Arthur-Champoux - Martial Gariépy - des Récollets	6	
73-537-3 73-771-3 73-791 73-798	Monselet - Prieur Gariépy - des Récollets	5	
73-727 73-751	Martial - Monselet des Récollets - London	6	
P-97-36 P-97-37	Gouin - Henri-Bourassa Lausanne - Leblanc	8	
P-97-125	Henri-Bourassa - Monselet Lausanne - Leblanc	8	97-106 à 97-113
97-226	Monselet - Prieur Lausanne - Leblanc	7 et 8	
97-465 97-494	Fleury - Mont-Joly Lausanne - Audoin	7	
97-575 P-97-587	Mont-Joly - Industriel Lausanne - St-Michel	7	97-680 à 97-677
109-2 P-110-1 110-43 110-44 P-113-86	Gouin - Henri-Bourassa Audoin - Mackay	8	110-8-2 à 110-10
114-89 114-124	Monselet - Prieur Audoin - St-Michel	7-8	114-127 à 114-148
116-124	Mayenne - Bergerac Oscar - limite ouest de la ville	7	
116-145	Doric - Mayenne Oscar - limite ouest de la ville	7	116-146 à 116-151
116-160 116-161 116-169	Henri-Bourassa - Doric Oscar - limite ouest de la ville	8	
1,096,489	Joseph-Dufresne - Léger Aimé-Léonard - Lacordaire	9	

Le directeur du Génie et de l'Urbanisme


YVON RAQUETTE, ING.

Date : 14 avril 1998



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



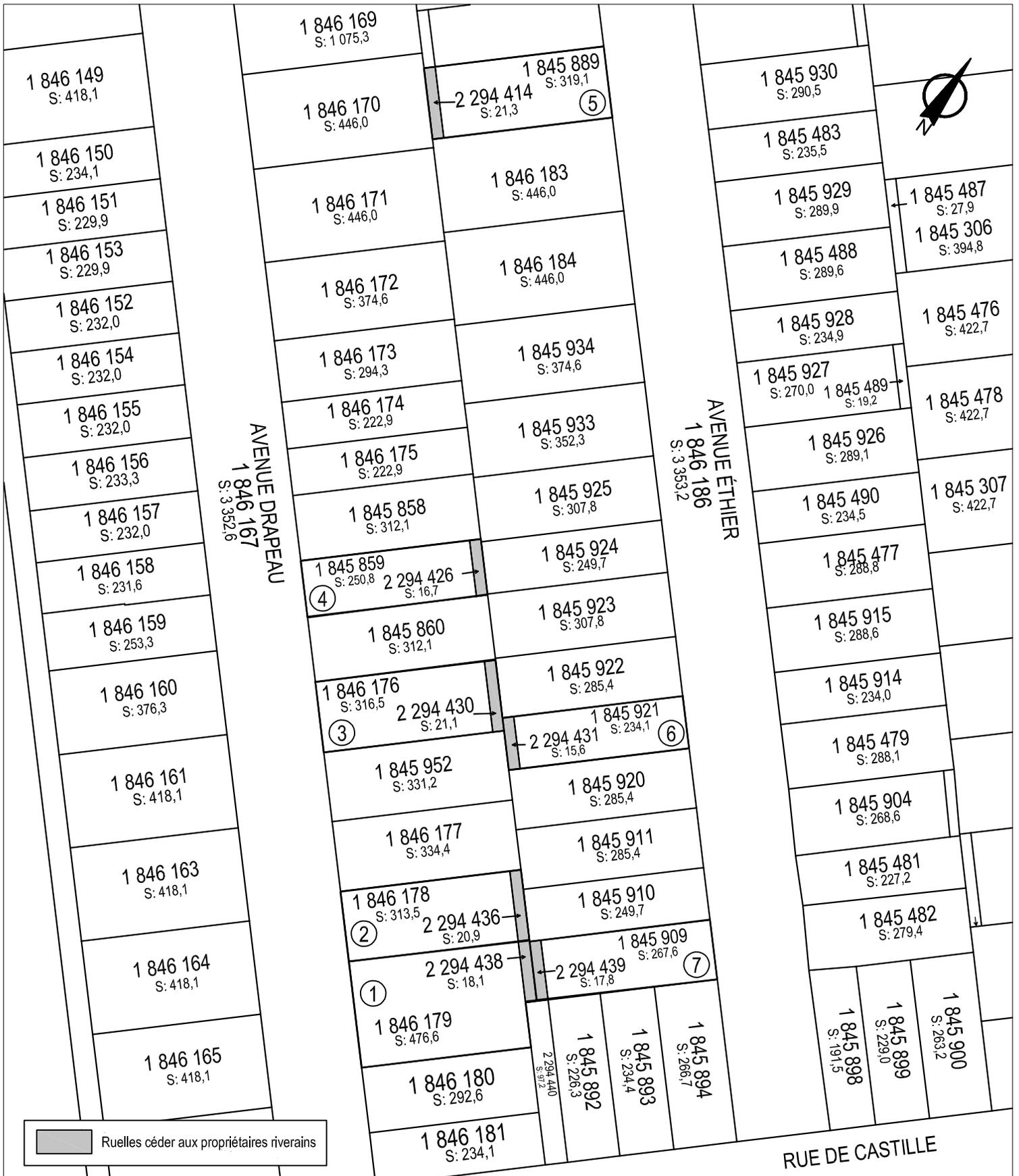
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-3160-04
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 16-07-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-3160-04
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:800
 Date : 16-07-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre
 Dossier : 31H12-005-3160-04
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:800
 Date : 16-07-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Nord
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-3160-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 16-07-14

code du microfilm | A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500
0 5 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

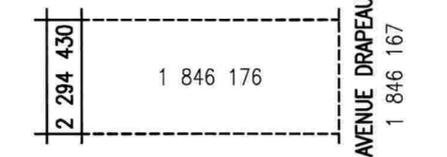
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)
Les lots 2 294 414, 2 294 426, 2 294 430, 2 294 431, 2 294 436, 2 294 438 et 2 294 439

EMPLACEMENT:
Bien-fonds situé au nord-est de l'AVENUE DRAPEAU entre la RUE DE CASTILLE et la RUE DE CHARLEROI

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:



FINS DU DOCUMENT:
TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

- NOTES: 1- Les lettres ABCDA, EFGHE, JKLMNPQRJ et STUVWXS délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle. 2- Les biens-fonds identifiés par les lettres ABCDA, LMNKL et UYVUTU devront être grevés d'une servitude d'une fin de télécommunications et de distribution d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 27 janvier 2016

Préparé par: *Sylvie Gauthier*
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteur-géomètre
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1658, Scseau

Références:
Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-3159 et -3160 (31H12-010-1630) Dessin: A.Serbanuic

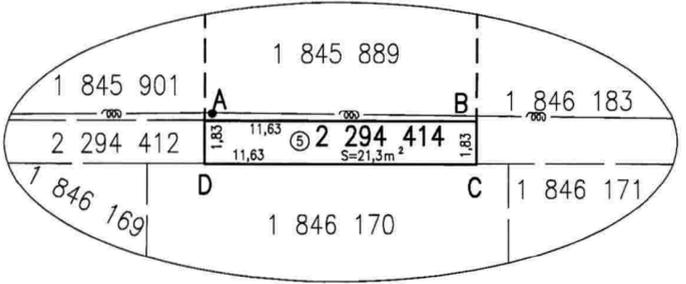
Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *Nicholas Proulx*

DOSSIER N° 21823 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

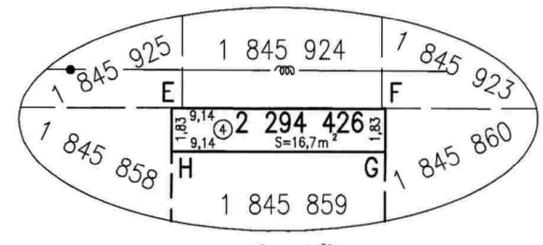
Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *[Signature]*

DOSSIER DE LA VILLE:
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Montréal-Nord

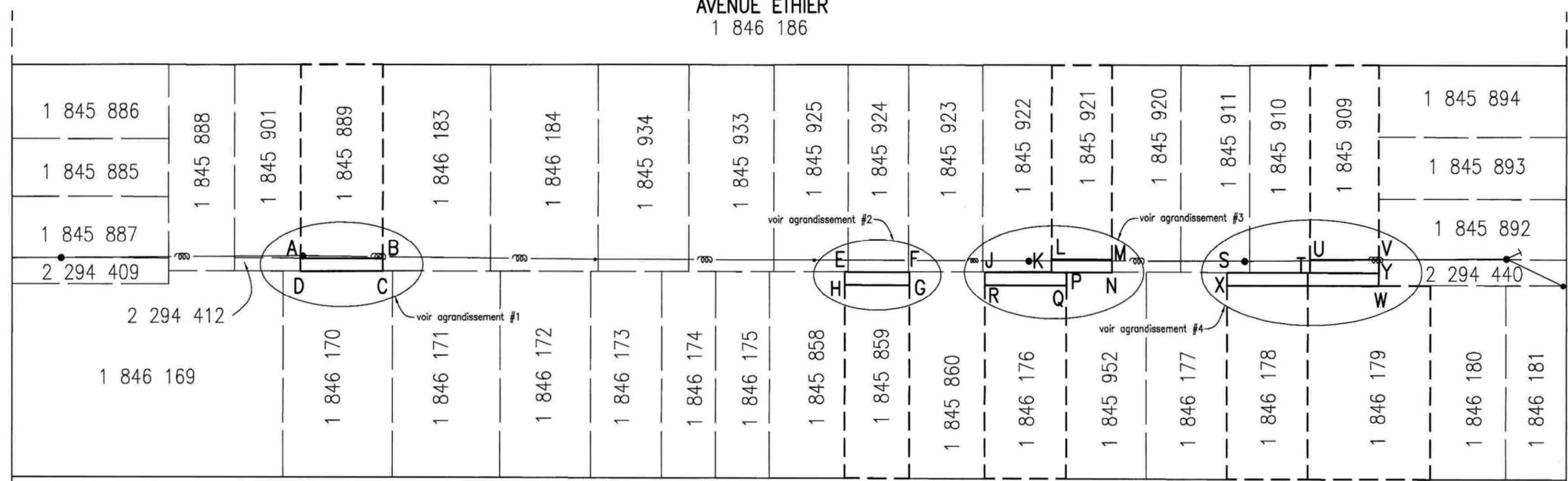
PLAN N° D-5 MONTRÉAL-NORD



agrandissement #1
échelle 1:200



agrandissement #2
échelle 1:200

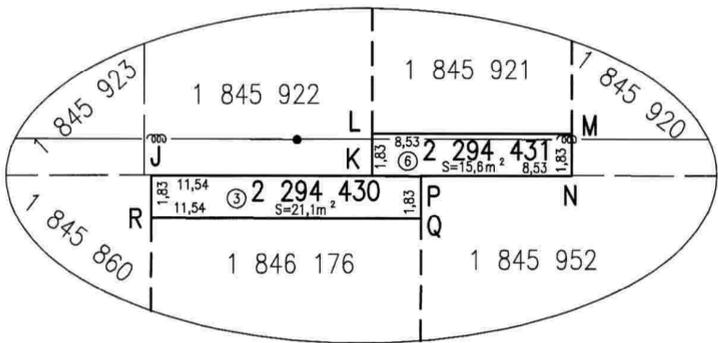


AVENUE DRAPEAU
1 846 167

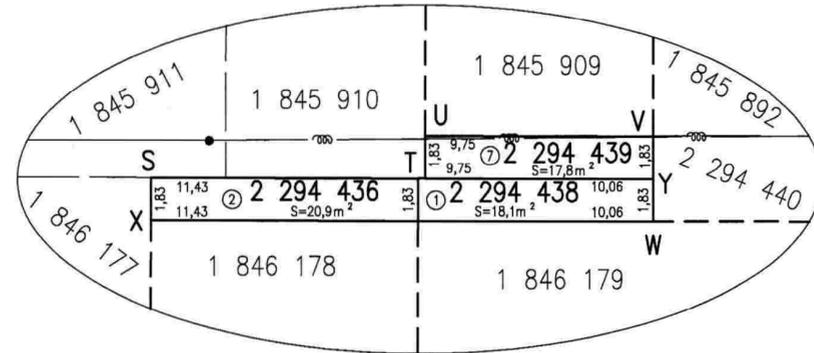
AVENUE ÉTHIER
1 846 186

RUE DE CHARLEROI
1 845 052

RUE DE CASTILLE
1 846 277



agrandissement #3
échelle 1:200



agrandissement #4
échelle 1:200

LÉGENDE
--- : fils aériens
- - - : hauban
• : poteau

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée du lot 1 300 493 du cadastre du Québec, située dans le quadrilatère formé par la rue D'Amos, avenue Racette, rue de Charlebois, et avenue Georges-dans l'arrondissement Montréal-Nord, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

DOSSIER : 31H12-005-2658-03

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
8	Hung Vuong Nguyen 10937 avenue Drapeau Montréal Québec H1N 3K1	10935-10939, avenue Drapeau	1 846 177	50-768-20 de la paroisse du Sault- au- Récollet	Déjà transféré – Acte no, 5215869	020728-37	11,43 m	OUI
9	Francesca Trotta 10945, avenue Drapeau Montréal Québec H1H 3K1	10945-10949, avenue Drapeau	1 845 952	50-768-19 de la paroisse du Sault- au- Récollet	Déjà transféré- Acte no. 5215868	020728-40	11,32 m	OUI
10	Nadia Laarbaj Omer Harchi 10963, avenue Drapeau Montréal, Québec H1H 3K1	10961 à 10963, avenue Drapeau	1 845 860	50-768-20 de la paroisse du Sault- au- Récollet	Déjà transféré- Acte no.	020728-48	11,43 m	OUI
11	Shnell Garcon Alourdes Pierre-Aney Luc-René Garcon 10973, avenue Drapeau Montréal, Québec H1H 3K1	10973 à 10975, avenue Drapeau	1 845 858	50-768-24 de la paroisse du Sault- au- Récollet	Déjà transféré- Acte no. 5215877	020728-54	7,62 m	OUI
12	Jean-Claude Pasquier 999, rue Vimont Laval, Québec H7A 2A6	10983 à 10987, avenue Drapeau	1 846 175	50-768-25 de la paroisse du Sault- au- Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204945	021553-79	7,62 m	OUI
13	Mauro Credali 12014, avenue Laurier Montréal, Québec H1G 4B2	10993 à 10997, avenue Drapeau	1 846 174	50-768-26 de la paroisse du Sault- au- Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204946	021553-80	7,62 m	OUI

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
14	José Herber Alfaro Castro Carmen Concepcion Sigaran 11001, avenue Drapeau Montréal, Québec, H1H 3K1	11001, avenue Drapeau	1 846 173	50-768-27 de la paroisse du Sault- au- Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204647	020728-71	10,06 m	OUI
15	Fernand Gauthier 11009, avenue Drapeau Montréal, Québec, H1H 3K1	11009, avenue Drapeau	1 846 172	50-768-28 de l'ancien cadastre	Déjà transféré – Acte no. 5215876	020728-73	12,80 m	OUI
16	Basel Ahmed Hannan El Nossery 11019, avenue Drapeau Montréal, Québec H1H 3K1	11019, avenue Drapeau	1 846 171	50-768-29 de la paroisse du Sault- au- Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5215876	020728-79	15,24 m	OUI
17	151069 Canada Inc. 4690, rue De Charleroi Montréal, Québec, H1H 1T9	11039 à 11041, avenue Drapeau	1 846 170	50-768-30 de la paroisse du Sault- au- Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5215875	020728-83	15,24 m	OUI
18	Jean Sylvestre Christiane Darius 11052, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	11052, avenue Éthier	1 845 888	50-768-1 de la paroisse du Sault- au- Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5215867	020732-11	9,35 m	OUI
19	Elbaioudi Mustapha Saadia Rhoulim 11050, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	11050, avenue Éthier	1 845 901	2 294 412	Déjà transféré – Acte no. 11127794	020732-09	9,35 m	OUI
20	Bekir Kilic Ayse Taskin 11020, avenue Éthier Montreal, Québec H1H 3G6	11016, avenue Éthier	1 846 183	50-768-4 de la paroisse du Sault- au- Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204952	020732-05	15,24 m	OUI

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
21	Fiducie Maria Giovanna Guglielmi 10998, avenue Éthier Montréal, Québec H1H 3G6	10994 à 10998, avenue Éthier	1 846 184	50-768-5 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204951	020732-03	15,24 m	OUI
22	Guillaume P. Charles Paulonne Salomon 10976, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	10976 à 10982, avenue Éthier	1 845 934	50-768-6 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204950	020731-34	12,80 m	OUI
23	Fiducie Nicola Di Marco Fiducie Maria Giovanna Guglielmi 10970, avenue Éthier Montréal, Québec H1H 3G6	10970, avenue Éthier	1 845 933	50-768-7 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204951	020731-90	12,04 m	OUI
24	Jean-Jacques Brisbois 10958, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	10956 à 10958, avenue Éthier	1 845 925	50-768-8 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204949	020731-83	10,52 m	OUI
25	Michele Couture 10950, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	10950 à 10952, avenue Éthier	1 845 924	50-768-9 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5221545	020731-79	8,53 m	OUI
26	Giuseppe De Felice 10944, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	10944 à 10946, avenue Éthier	1 845 923	50-768-10 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5221546	020731-75	10,52 m	OUI
27	Francesco Ciampanelli 10936, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	10936 à 10938, avenue Éthier	1 845 922	50-768-11 de la paroisse du Sault-	Déjà transféré – Acte no. 5221547	020731-71	9,75 m	OUI

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
28	Saverio Casacalenda 10924, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	10922 à 10924, avenue Éthier	1 845 920	au- Récollet 50-768-13 de la paroisse du Sault- au- Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5221548	020731-63	9,75 m	OUI
29	Jean-Philippe Hyppolyte 10916, avenue Éthier, Montréal, Québec, H1H 3G6	10916 à 10918, avenue Éthier	1 845 911	50-768-14 de la paroisse du Sault- au- Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5221549	020731-58	9,75 m	OUI
30	Étienne Dupont Marguerite Dupont-Lacroix 7095, boulevard Gouin Est Montréal, Québec, H1E 6N1	10906 à 10908, avenue Éthier	1 845 910	50-768-15 de la paroisse du Sault- au- Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5221550	020731-52	8,53 m	OUI
Propriétaire(s) à transférer le résidu de la ruelle								
1	Paul Everett Furlotte 10921, avenue Drapeau Montréal Québec H1H 3K1	10921, avenue Drapeau	1 846 179	2 294 438	1,83m x 10,06m = 18,1 mètres carrés		10,06 m	Pas de réponse
2	Molet Ilosier Anne-Marie Deneis 10927, avenue Drapeau Montréal, Québec H1H 3K1	10927 à 10929, avenue Drapeau	1 846 178	2 294 436	1,83m x 11,43m = 20,9 mètres carrés		11,43 m	Pas de réponse
3	Sylvain Filiatreault Élaine Dionne 10951, avenue Drapeau Montréal, Québec H1H 3K1	10951, avenue Drapeau	1 846 176	2 294 430	1,83m x 11,54m = 21,1 mètres carrés		11,54 m	Pas de réponse
4	Marie-Victoire Michel 10967A, avenue Drapeau	10965-10967, avenue Drapeau	1 845 859	2 294 426	1,83m x 9,14m = 16,7 mètres carrés		9,14 m	OUI

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
5	Montréal, Québec H1H 3K1 Ndiaga Ndoye Ibou Thioune Moussa Thioune 11048, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	11048, avenue Éthier	1 845 889	2 294 414	1,83m x 11,63m = 21,3 mètres carrés		11,63 m	Pas de réponse
6	Suzanne Turcotte 12329, 39e Avenue Montréal, Québec H1E 6W3	10930 à 10934 avenue Éthier	1 845 921	2 294 431	1,83m x 8,53m = 15,6 mètres carrés		8,53 m	OUI
7	Pietro Martelli Carmelina Marabella 11185, avenue L'Archevêque Montréal, Québec, H1H 3A8	10902 à 10904, avenue Éthier	1 845 909	2 294 439	1,83m x 9,75m = 17,8 mètres carrés		9,75 m	OUI

Nombre total de propriétaires : 30
 Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) : 20
 Nombre de signatures conformes : 23
 Frontage total sur la ruelle : 245,36 mètres linéaires
 Frontage minimum requis (66,6 %) : 163,40 mètres linéaires
 Frontage sur ruelle obtenu : (80,17 %) : 229,83 mètres linéaires

La dernière compilation des noms des propriétaires apparaissant sur ce tableau a été effectuée le _____

Division évaluation et transactions immobilières
 Section transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-3160-04

Mandat : 12-0019-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 23 mars 2001 constituées des lots 2 294 414, 2 294 426, 2 294 430, 2 294 431, 2 294 436, 2 294 438, 2 294 439 situées dans le quadrilatère formé de la rue de Castille, de l'avenue Éthier, de la rue de Charleroi et de l'avenue Drapeau telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
4	 Madame Marie-Victoire Michel  <hr/> 10967A, avenue Drapeau Montréal (Québec) H1H 3K1	<input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 10965 à 10967, avenue Drapeau. <input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.
	Votre n° tél. : <u>514-802-1275</u> Inscrire adresse courriel : <hr/> Compte de taxes : 020728-51	<p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

Division évaluation et transactions immobilières
 Section transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

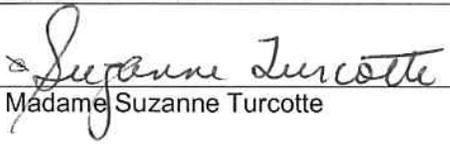
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-3160-04

Mandat : 12-0019-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 23 mars 2001 constituées des lots 2 294 414, 2 294 426, 2 294 430, 2 294 431, 2 294 436, 2 294 438, 2 294 439 situées dans le quadrilatère formé de la rue de Castille, de l'avenue Éthier, de la rue de Charlevoix et de l'avenue Drapeau telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
6	<p> Madame Suzanne Turcotte</p> <hr/> <p>12329, 39e Avenue Montréal (Québec) H1E 6W3</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-643-0453</u></p> <p>Inscrire adresse courriel :</p> <p><u>SUZYQ16@HOTMAIL.COM</u></p> <p>Compte de taxes : 020731-66</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 10930 à 10934 avenue Éthier. SANS FRAIS</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

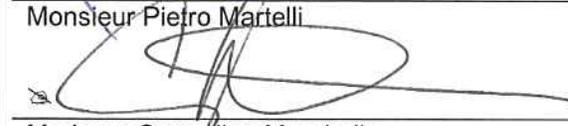
Division évaluation et transactions immobilières
 Section transactions immobilières
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-3160-04
 Mandat : 12-0019-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 23 mars 2001 constituées des lots 2 294 414, 2 294 426, 2 294 430, 2 294 431, 2 294 436, 2 294 438, 2 294 439 situées dans le quadrilatère formé de la rue de Castille, de l'avenue Éthier, de la rue de Charleroi et de l'avenue Drapeau telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>7</p>  <p>Monsieur Pietro Martelli</p>  <p>Madame Carmélina Marabella 10904 Éthier MTL, Québec, H1H 3B6 11185, avenue L'Archevêque Montréal (Québec) H1H 3A8</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-290-7900</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : _____</p> <p>Compte de taxes : 020731-48</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 10902 à 10904, avenue Éthier.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

Dossier # : 1164396006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31h12-005-3160-04

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Règlement (26-06-2019).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-27

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
1 -

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1654 ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL-NORD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1653 À L'ÉGARD SEULEMENT DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LA RUELLE SITUÉE AU NORD-EST DE L'AVENUE DRAPEAU, ENTRE LES RUES DE CASTILLE ET DE CHARLEROI, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le règlement 1653 adopté le 11 mai 1999 décrétant la politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville de Montréal-Nord.

VU le règlement 1654 adopté le 22 juin 1999 décrétant la fermeture de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau, entre la rue de Castille et la rue de Charleroi.

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. Le règlement 1653 du 11 mai 1999 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord intitulé « *Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville* » est abrogé à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau, entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

2. Le règlement 1654 est modifié par l'ajout, après l'article 6 des alinéas suivants :

« - L'article 6 du règlement 1654 ne s'applique pas à la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau, entre la rue de Castille et la rue de Charleroi, formée des lots 2 294 414, 2 294 426, 2 294 430, 2 294 431, 2 294 436, 2 294 438 et 2 294 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDA, EFGHE, JKLMNPQRJ et STUVWXS sur le plan D-5 MONTRÉAL-NORD (ci-après les « Lots ruelle »).

- Les lots riverains de la partie résiduelle de la ruelle sont les suivants : 1 845 889, 1 845 859, 1 846 176, 1 845 921, 1 846 178, 1 846 179 et 1 845 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après les « Lots riverains »).

- Les Lots ruelle sont remembrés avec les Lots riverains, conformément au plan D-5 MONTRÉAL-NORD, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 27 janvier 2016, sous le numéro 1658 de ses minutes (dossier : 21823), dont copie est jointe en Annexe.

- Lorsqu'un Lot riverain auquel un Lot ruelle est remembré appartient à plus d'un propriétaire, tel Lot ruelle est transféré aux propriétaires de ce Lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

- Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots 2 294 414, 2 294 431 et 2 294 439 et respectivement délimitées par les lettres ABCDA, LMNKL et UVYTU sur le plan D-5 MONTRÉAL-NORD, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

- Afin de respecter en tout temps la réglementation provinciale et municipale en matière de sécurité incendie, et plus particulièrement, afin que chaque Lot riverain demeure conforme à la réglementation provinciale et municipale, quant à ses issues de secours, la Ville établit, par destination du propriétaire, les servitudes suivantes :

a) une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, avec interdiction d'ériger toute construction, permanente ou temporaire, contre les lots 2 294 430, 2 294 436 et 2 294 438 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 2 294 426 du cadastre du Québec, à titre de fonds dominant, afin de se rendre au lot 2 294 440 du cadastre du Québec, lequel fait partie du domaine public de la Ville, et de là avoir accès à la rue de Castille.

Le lot 2 294 426 du cadastre du Québec bénéficie déjà d'un droit de passage à pied sur une partie des lots 1 845 860, 1 846 177 et 1 845 952 du cadastre du Québec, aux termes des actes inscrits au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, respectivement sous les numéros 5 215 870, 5 215 869 et 5 215 868.

b) une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, avec interdiction d'ériger toute construction, permanente ou temporaire, contre le lot 2 294 439 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 2 294 431 du cadastre du Québec, à titre de fonds dominant, afin de se rendre au lot 2 294 440 du cadastre du Québec, lequel fait partie du domaine public de la Ville, et de là avoir accès à la rue de Castille.

Le lot 2 294 431 du cadastre du Québec bénéficie déjà d'un droit de passage à pied sur une partie des lots 1 845 920, 1 845 911 et 1 845 910 du cadastre du Québec, aux termes de l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 219 803.

- La Ville établit ces servitudes par destination du propriétaire, ayant acquis cette ruelle, aux termes d'un acte de cession par Regis Land Company Limited reçu devant Me Camille Paquet, notaire, le 11 août 1915, sous le numéro 9928 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 décembre 1917, sous le numéro 352 735.

La présente servitude est rendue nécessaire au maintien de la conformité des bâtiments construits sur les Lots riverains, à la suite de la fermeture et du transfert aux propriétaires

riverains de toute partie de la ruelle située à l'arrière de ces lots.

- Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telles servitudes d'utilités publiques et de passage en cas d'urgence est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de ces servitudes ou à les rendre moins commodes et devra, le cas échéant, sur demande de tout propriétaire d'un fonds dominant ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.
- La présente servitude ne pourra être rachetée avant 30 ans.

ANNEXE

PLAN D-5 MONTRÉAL-NORD, PREPARE PAR SYLVIE GAUTHIER,
ARPENTEURE-GEOMETRE, LE 27 JANVIER 2016, SOUS LE NUMERO 1658 DE SES
MINUTES (DOSSIER : 21823).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2019.



Dossier # : 1194386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3965-02 N/D: 19-0059

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle constituée des lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDA, le tout, tels qu'identifiés au plan H-133 Rivière-des-Prairies, préparé par Noémie Plante, arpenteure-géomètre, en date du 16 mai 2019, sous le numéro 228 de ses minutes, dossier 23028.
2. de créer une servitude d'utilités publiques sur les lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, dont l'assiette est délimitée par les lettres ABCDA sur le plan.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-17 11:33

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3965-02 N/D: 19-0059

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande par l'entremise d'un propriétaire pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle, montrée à titre indicatif, sur les plans B, C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (3).

Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de la ruelle, délimitée par les lettres ABCDA sur le plan numéro H-133 Rivière-des-Prairies, par les lots numéro 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, les trois (3) propriétaires concernés ont répondu positivement.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro H-133 Rivière-des-Prairies ci-joint, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Par un bordereau suivant un acte intervenu le 20 janvier 1967, devant M^e Normand Latreille, notaire , sous le n° 420 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 23 janvier 1967, sous le n° 1 964 370.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots numéro 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Créer une servitude d'utilités publiques sur les lots numéros 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDA sur le plan, telle qu'identifiée au plan H-133 Rivière-des-Prairies, préparé par Noémie Plante, arpenteuse – géomètre, en date du 16 mai 2019, sous le numéro 228 de ses minutes, dossier 23028.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- L'ensemble des intervenants municipaux étant favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl BEAULIEU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Sophie BROUILLARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sophie BROUILLARD, 3 juillet 2019
Jacques GOUDREAULT, 25 juin 2019
Carl BEAULIEU, 25 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-21

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

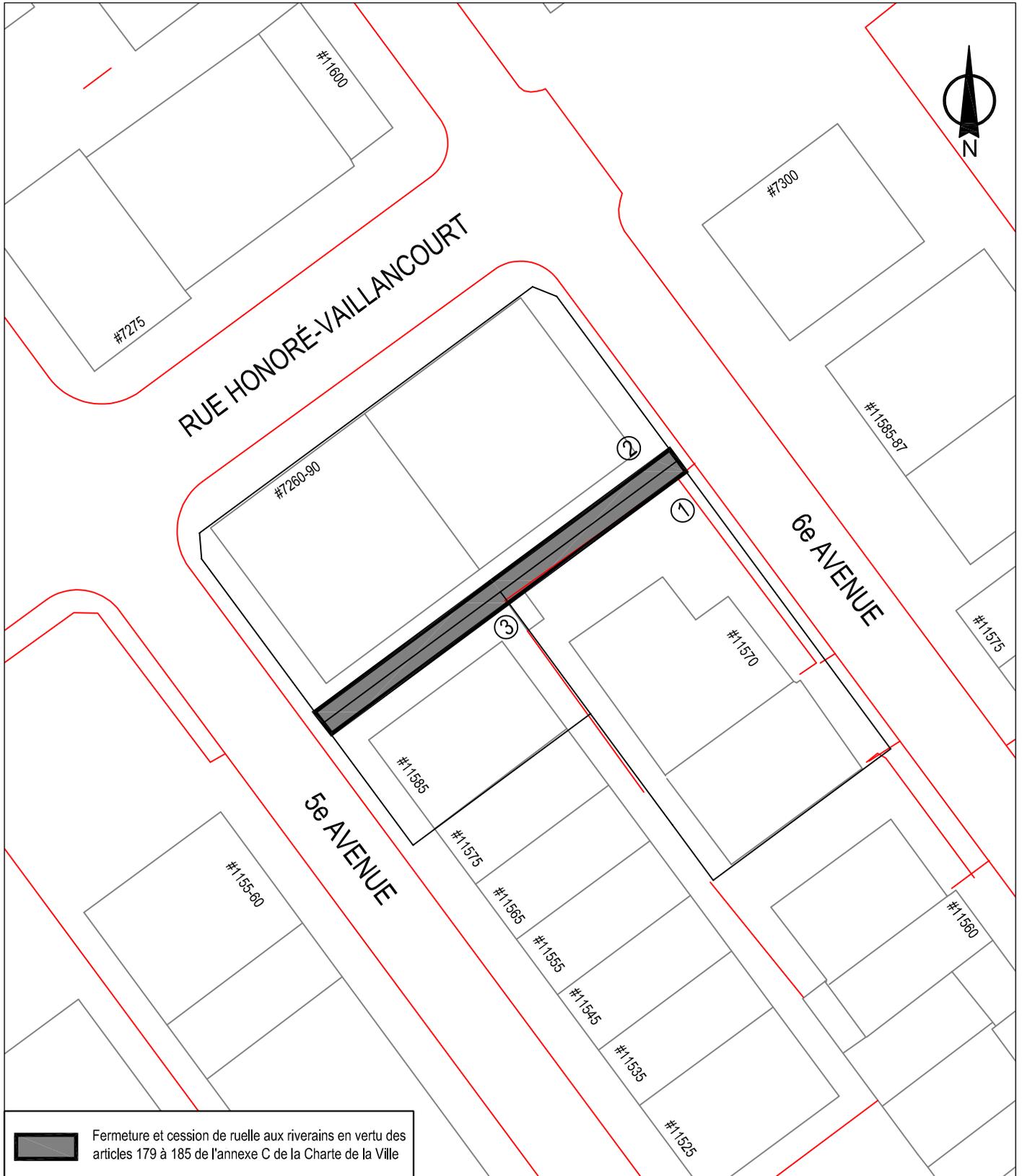
Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations, en remplacement de Francine Fortin, Directrice, du 2 au 19 juillet 2019 inclusivement.

Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2019-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-17



 Fermeture et cession de ruelle aux riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan B plan de l'utilisation du sol
 Dossier: 31H12-005-3965-02
 Mandat: 19-0059-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:600
 Date: 22-02-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

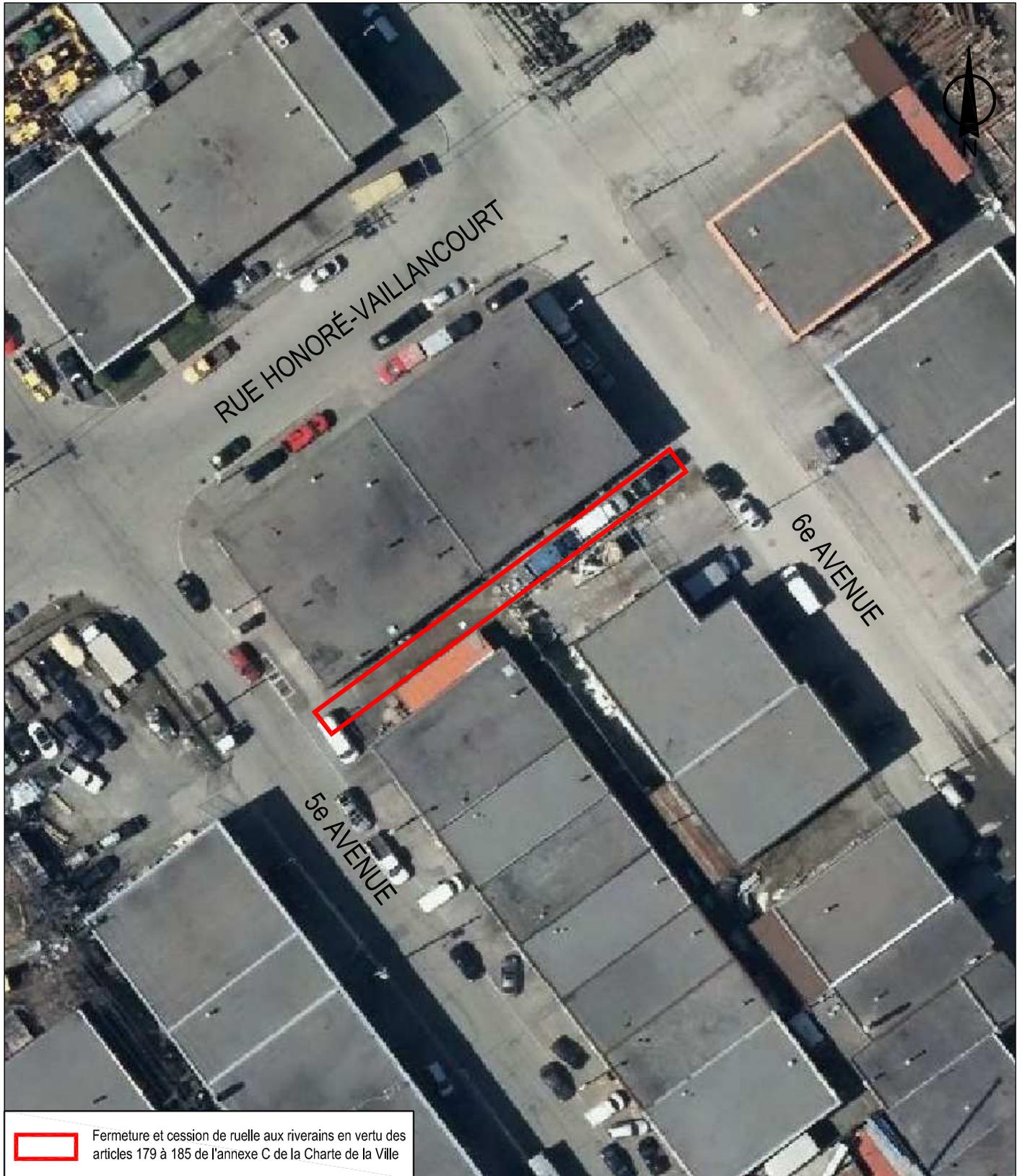


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-3965-02
Mandat: 19-0059-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 22-02-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



Fermeture et cession de ruelle aux riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan P: orthophoto
Dossier: 31H12-005-3965-02
Mandat: 19-0059-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 22-02-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilière
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-3965-02
 Mandat : 19-0059-T

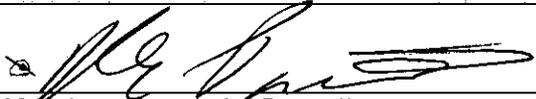
Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>1</p>  <p>Monsieur Alessandro Pagnotta 9277-8125 Québec inc.</p> <p>11560, 6e Avenue Montréal (Québec) H1E 1R9</p> <p>Inscrire la date : <u>LE 13 MARS 2019</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514-968-7970</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel :</p> <p><u>ALEX@ALUMIEN.CA.</u></p> <p>Compte de taxes : 852802-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 11570, 6e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains.</p> <p>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration tenue le
9277-8125 Québec Inc. à son siège situé
au 11570 6E Ave. à
Montréal, province Québec le 13-MARS 2019.

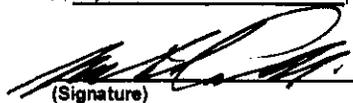
IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE Michel Gabrielli (Président)
(Profession et titre)
ET Alessandro Pagnotta (Vice Président)
(Profession et titre)

Tous deux des villes et district de
Montréal soient et sont, par la présente
résolution, chacune autorisée à faire et à signer séparément pour et au nom de la
société, tout document relatif au processus de transfert de ruelle en vertu des
dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal
relativement à l'acquisition de la ruelle située
au Nord de 11570, 6E Ave. dans
l'arrondissement de R.P.P. de Pointe-aux-Trembles connue et désignée
comme étant le lot 1000000380207 du cadastre du Québec, circonscription
foncière de Montréal.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A Montréal, le 19 Mars 2019


(Signature) secrétaire.

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-3965-02
 Mandat : 19-0059-T

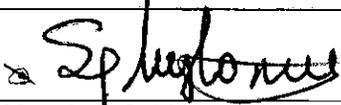
Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>2</p> <p> Monsieur Spiridon Mylonas</p> <hr/> <p> Monsieur John Mylonas</p> <p>2687, rue Benjamin-Sulte Montréal (Québec) H3M 1S3</p> <p>Inscrire la date : <u>MARS 13 2019</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514 648 9292</u> <u>514 794 4759</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel :</p> <p><u>FAB EXCEL @ GMAIL.COM</u></p> <p>Compte de taxes : 898308-50</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 7260-7290, rue Honoré-Vaillancourt, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilière
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-3965-02
 Mandat : 19-0059-T

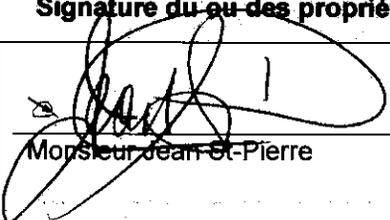
Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>3</p>  <p>Monsieur Jean-St-Pierre</p> <p>2080, de Beaurivage Montréal (Québec) H1L 5V7</p> <p>Inscrire la date : <u>12 03 19</u></p> <p>Inscrire votre n° tél. : <u>514-248-9870</u></p> <p>Inscrire votre adresse de courriel :</p> <p><u>MECANIQUE SAINT PIERRE @HOT</u> <u>mail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 852420-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 11585, 5^e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains.</p> <p><u>Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</u></p> <p>Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

code du microfilm

B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500



Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

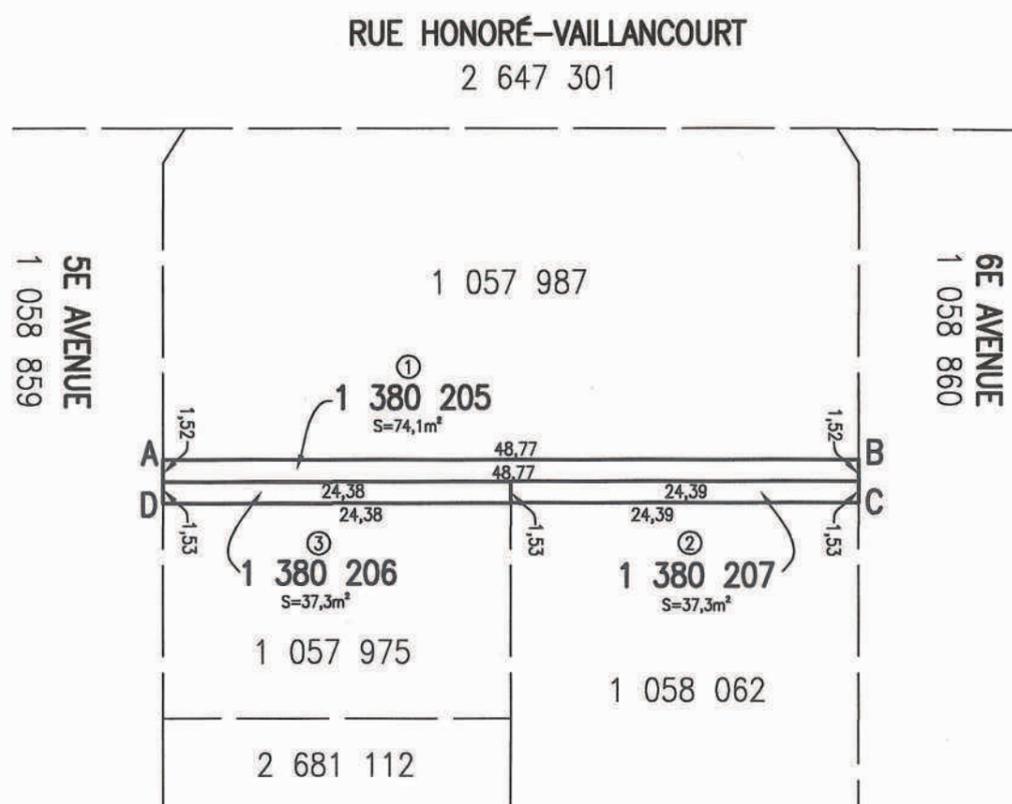
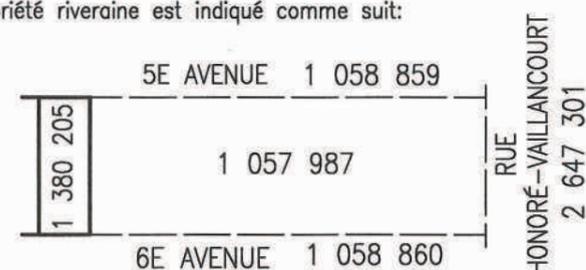
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL**CADASTRE:** Québec**LOT(S)**

Les lots 1 380 205, 1 380 206, 1 380 207

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au sud-est de la
RUE HONORÉ-VAILLANCOURT
entre la
5E AVENUE et la 6E AVENUE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

**LÉGENDE**

— — — — —	: limites des lots bornants
—————	: limites des biens-fonds

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS
en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la
Charte de la Ville de Montréal.

- NOTES: 1- Les lettres ABCDA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.
2- Les biens-fonds indiqués par les lettres ABCDA (article 1 à 3) devront être grevé d'une servitude d'utilités publiques.
3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

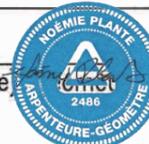
Montréal, le 16 mai 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: *Noémie Plante*
NOÉMIE PLANTE
Arpenteur-géomètre

Montréal, le 2019-06-11

Arpenteur(e)



Minute N° 228

Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-3965 (31H12-010-2033) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *[Signature]***DOSSIER N° 23028**

(Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal**Service des infrastructures du réseau routier**Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *[Signature]***DOSSIER DE LA VILLE:****ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:**

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° H-133 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOT(S) : LES LOTS 1 380 205, 1 380 206
ET 1 380 207
ARRONDISSEMENT : RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
POINTE-AUX-TREMBLES

Ces biens-fonds, situés au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5E Avenue et la 6E Avenue, sont identifiés par les lettres ABCDA sur le plan H-133 Rivière-des-Prairies, joint à la présente description technique.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot UN MILLION TROIS-CENT-QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT CINQ (1 380 205), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie soixante-quatorze mètres carrés et un dixième (74,1 m²).

2.- Le lot UN MILLION TROIS-CENT-QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SIX (1 380 206), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-sept mètres carrés et trois dixièmes (37,3 m²).

3.- Le lot UN MILLION TROIS-CENT-QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SEPT (1 380 207), dudit cadastre :

/2

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-sept mètres carrés
et trois dixièmes (37,3 m²).

Les articles 1 à 3 devront être grevé d'une
servitude d'utilités publiques.

Les unités de mesure utilisées dans la présente
description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le seizième jour du mois de
mai de l'an deux mille dix-neuf sous le numéro 228 de mes
minutes au dossier 23028 du greffe commun des arpenteurs(es)-
géomètres de la Ville.


NOÉMIE PLANTE
Arpenteure-géomètre

/cc
Dossier : 23028

Copie conforme à l'original

2019-06-11

Montréal, le _____

Arpenteur



**COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS**
Ruelle constituée des lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, et située au
sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5e Avenue et la 6e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-3965-02 MANDAT : 19-0059-T

N ^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m ²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	9277-8125 Québec inc. Monsieur Alessandro Pagnotta 11560, 6e Avenue Montréal (Québec) H1E 1R9	1 058 062	1 380 207	37,3	852802-00	11570, 6e Avenue Montréal (Québec) H1E 1R9	24,39	OUI
2	Monsieur Spiridon Mylonas Monsieur John Mylonas 2687, rue Benjamin-Sulte Montréal (Québec) H3M 1S3	1 057 987	1 380 205	74,1	898308-50	7260-7290, rue Honoré-Vaillancourt Montréal (Québec) H3M 1S3	48,77	OUI
3	Monsieur Jean St-Pierre 2687, rue Benjamin-Sulte Montréal (Québec) H3M 1S3	1 057 975	1 380 206	37,3	852420-00	11585, 5e Avenue Montréal (Québec) H1L 5V7	24,38	OUI
				148,7			97,54	

Total des votes favorables obtenus (100 %)	3
---	----------

Nombre total de propriétaires:	3
Nombre minimum de signatures requis (66,6 %) :	2

Total mesure en front	97,54 m
------------------------------	----------------

Front requis 66.6%	64,96 m
---------------------------	----------------

Dimension du front obtenu	97,54 m
----------------------------------	----------------

Superficie totale à transférer	148,70 m²
---------------------------------------	-----------------------------

**Note: La dernière compilation des noms des
propriétaires a été effectuée en mars 2019**

NOTE IMPORTANTE: la numérotation de la compilation est différente de celle au plan H-133 Rivière-des-Prairies

Dossier # : 1194386004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3965-02 N/D: 19-0059

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Règlement.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-16

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT

1 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD-EST DE LA RUE HONORÉ-VAILLANCOURT, ENTRE LA 5^E AVENUE ET LA 6^E AVENUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan H-133 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est fermée.
2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 057 987, 1 057 975 et 1 058 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan H-133 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Noémie Plante, arpenteure-géomètre, le 16 mai 2019, sous le numéro 228 de ses minutes (dossier : 23028), dont copie est jointe en Annexe.
4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.
5. L'emprise de cette ruelle, composée des lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan H-133 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.
6. La Ville est propriétaire de la ruelle formée des lots susmentionnés, aux termes d'un bordereau (bill privé 177), reçu par M^e Normand Latreille, notaire, le 20 janvier 1967, sous le numéro 420 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 23 janvier 1967, sous le numéro 1 964 370.

7. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembering, ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de tout propriétaire d'un fonds dominant ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE

PLAN H-133 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PREPARE PAR NOEMIE PLANTE, ARPENTEURE-GEOMETRE, LE 16 MAI 2019, SOUS LE NUMERO 228 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23028).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2019.



Dossier # : 1197404001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)»

Il est recommandé d'adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-17 10:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197404001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)»

CONTENU

CONTEXTE

La quote-part tarifaire est le moyen financier retenu afin que la répartition d'une partie du coût du programme de la Mesure de la Consommation d'Eau (MCE) soit effectuée sur la base des compteurs installés par chacune des municipalités liées. La quote-part tarifaire comporte cinq activités qui comprennent la fourniture de compteurs d'eau, la fourniture des accessoires de compteurs, la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs et l'exploitation.

Les tarifs liés à la fourniture de certains compteurs d'eau doivent être révisés. En effet, l'entente contractuelle pour les compteurs a pris fin en mars 2019. Les nouvelles ententes contractuelles, d'une durée de 24 mois, offrent une grille de prix différente.

Une modification de la date de prise d'effet des règlements au 1^{er} octobre 2019 a également été faite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0486 - 20 septembre 2018 - Accorder deux contrats pour la fourniture de compteurs d'eau à la suite de l'appel d'offres 18-17019 : Nouvelle TEchnologie (TEKNO) inc. fournira les compteurs de diamètres 40 mm, 50 mm, 250 mm et 300 mm pour une somme maximale de 825 764.25\$ taxes incluses et Les compteurs Lecompte Ltée fournira les compteurs de diamètres 16 mm à 25 mm pour une somme maximale de 834 327.59\$ taxes incluses.

CG18 0510 - 20 septembre 2018 - Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

(RCG 13-004)» .

CG18 0045 - 7 mars 2018 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 870 418.24\$ taxes incluses - Appel d'offres public 17-16458 (4 soumissionnaires).

CG15 0649 - 29 octobre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004).

CG15 0648 - 29 octobre 2015 - Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire.

CG14 0107 - 27 février 2014 - Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau (RCG 13-005).

CG13 0091 - 21 mars 2013 - Adopter le règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le Service de l'eau.

CG13 0090 - 21 mars 2013 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031).

CG13 0085 - 21 mars 2013 - Règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031).

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le règlement modifiant le règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031).

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adoption du règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles.

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires proposées liées au RCG 13-005 toucheront les éléments suivants de l'Annexe A :

- Mise à jour des grilles tarifaires pour l'acquisition de compteurs;
- Retrait de certains accessoires et changement de prix des émetteurs;
- Modification de la date de prise d'effet du règlement au 1^{er} octobre 2019.

Les modifications réglementaires proposées liées au RCG 13-004 toucheront les éléments suivants :

- Mise à jour de la prise d'effet du règlement au 1^{er} octobre 2019 et modification de la

date de transmission du bon de commande (article 5 2^e alinéa b) pour que la date soit au 1^{er} octobre et non au 15 octobre.

JUSTIFICATION

Un nouveau contrat pour l'achat de compteurs est habituellement octroyé tous les deux ans. Ceci a pour effet, d'une part, de changer l'offre des compteurs disponibles pour les villes liées et, d'autre part, de faire fluctuer les prix des compteurs selon le marché, le prix des matériaux de fabrication et les nouvelles technologies disponibles à chaque nouveau contrat. L'agglomération qui vend les compteurs par la suite aux villes liées, doit mettre à jour ses grilles tarifaires.

Les changements de date de prises d'effet des Règlements et de transmission du bon de commande ont été modifiés au 1^{er} octobre au lieu du 15 octobre. La raison du changement est que la quote-part annuelle doit être transmise au plus tard le 30 novembre de chaque année aux villes liées. Le Service de l'eau doit fournir les montants des quotes-parts au Service des finances. Des vérifications du Service des finances doivent être faites avant l'envoi des factures aux villes liées. En avançant la date de deux semaines, le Service de l'eau pourra terminer la compilation à l'avance et permettre ainsi au Service des finances d'avoir un délai raisonnable pour sa vérification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces nouveaux tarifs seront pris en considération dans l'élaboration des futurs budgets de fonctionnement et des mises à jour du plan triennal d'immobilisations du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces règlements modifiés contribueront à l'atteinte des objectifs de la stratégie d'économie d'eau québécoise :

- réduire d'au moins 20 % la quantité d'eau distribuée moyenne par personne pour l'ensemble du Québec par rapport à l'année 2001;
- réduire le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc à un maximum de 20 % du volume d'eau distribué et à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de mettre à jour le règlement occasionnerait un déséquilibre financier pour l'agglomération entre l'activité d'acquisition des compteurs et la facturation de la quote-part aux villes liées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2019 : Communication aux villes liées des nouveaux tarifs et rappel de la possibilité d'utiliser le système de relève à distance de l'agglomération pour les compteurs équipés d'un émetteur compatible.

1er octobre 2019 : Application des nouveaux tarifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie RAULT, Service des finances
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Mathieu TOUSIGNANT, 10 juin 2019
Stéphanie RAULT, 10 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Agente de recherche

Tél : 514 872-3416
Télécop. : 514 872-3487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-31

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 514 280-0063
Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-15

Dossier # : 1197404001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1197404001-Règlement modifiant le Règlement RCG 13-004.doc](#)



[1197404001-Règlement modifiant le Règlement RCG13-005.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLÉGATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT
SUR LA MESURE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU DANS LES BÂTIMENTS
UTILISÉS EN PARTIE OU EN TOTALITÉ À DES FINS NON RÉSIDEN-
TIELLES (RCG 07-031) (RCG 13-004)**

Vu les articles 16, 17, 19(5), 47 et 56 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RRLQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Le sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 5 du Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004) est modifié par le remplacement de la date du « 15 octobre » par la suivante : « 1^{er} octobre ».

GDD 1197404001

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RRLQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. La grille tarifaire relative à la fourniture de compteurs présentée à la section I de l'annexe A du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) est remplacée par la suivante :

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE DE COMPTEURS		
<i>Base tarifaire</i>		<i>Prix unitaire</i>
<i>DIAMÈTRE (mm)</i>	<i>TYPE</i>	
15 (5/8 po)	MÉCANIQUE	96,67 \$
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	131,90 \$
20 (3/4 po)	MÉCANIQUE	118,45 \$
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	144,10 \$
25 (1 po)	MÉCANIQUE	158,10 \$
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	180,35 \$
40 (1 ½ po)	MÉCANIQUE	400,57 \$
50 (2 po)	MÉCANIQUE	504,70 \$
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	1 320,00 \$
75 (3 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE	2 126,69 \$
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	1 329,00 \$

100 (4 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	1 347,00 \$
150 (6 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	1 708,00 \$
200 (8 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	1 840,00 \$
250 (10 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	3 883,82 \$
300 (12 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	4 506,85 \$

2. La grille tarifaire relative à l'installation de l'équipement présentée à la section II de l'annexe A de ce règlement est remplacée par la suivante :

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ACCESSOIRES		
<i>Base tarifaire</i>		<i>Prix unitaire</i>
<i>TYPE</i>	<i>DIAMÈTRE (mm)</i>	
Adaptateur	15 x 20 (5/8 po x 3/4 po)	7,82 \$
	15 x 25 (5/8 po x 1 po)	9,68 \$
	20 x 25 (3/4 po x 1 po)	8,99 \$
	25 x 50 (1 po x 2 po)	64,21 \$
Raccord	20 (3/4 po)	5,74 \$
	25 (1 po)	9,80 \$
Joint d'étanchéité	20 (3/4 po) ronde	0,20 \$
	25 (1 po) ronde	0,25 \$
	40 (1 1/2 po) Ovale	2,15 \$
	50 (2 po) Ovale	1,45 \$
	50 (2 po) ronde 4 trous	3,75 \$
	75 (3 po) ronde 4 trous	4,00 \$
	100 (4 po) ronde 8 trous	5,00 \$
	150 (6 po) ronde 8 trous	6,00 \$
	200 (8 po) ronde 8 trous	8,00 \$
	250 (10 po) ronde 12 trous	15,00 \$
300 (12 po) ronde 12 trous	18,00 \$	
Boulon	SS316 (5/8 po x 3 1/4 po)	1,72 \$
	SS316 (3/4 po x 3 3/4 po)	3,02 \$
	SS316 (1/2 po x 1 1/2 po) percé	1,49 \$
	SS316 (5/8 po x 2 po)	1,24 \$
	SS316 (5/8 po x 2 po) percé	3,00 \$
	SS316 (5/8 po x 2 1/2 po)	1,47 \$
	SS316 (5/8 po x 2 1/2 po) percé	3,30 \$
	SS316 (5/8 po x 3 1/4 po) percé	3,65 \$
	SS316 (3/4 po x 3 3/4 po) percé	4,75 \$
	SS316 (7/8 po x 6 po)	11,50 \$
	SS316 (7/8 po x 6 po) percé	17,40 \$

Écrou	SS316 (5/8 po)	0,41 \$
	SS316 (3/4 po)	0,62 \$
	SS316 (7/8 po)	1,15 \$
Rondelle	SS316 (1/2 po)	0,16 \$
	SS316 (5/8 po)	0,28 \$
	SS316 (3/4 po)	0,50 \$
	SS316 (7/8 po)	0,75 \$
Émetteur		73,50 \$

3. Le présent règlement prend effet le 1^{er} octobre 2019.

GDD 1197404001



Dossier # : 1190025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown

Il est recommandé :
d'adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. S-6.01) afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-07-12 11:17

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1190025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour réaliser les travaux d'enfouissement des fils aériens dans le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc, de la rue Saint-Grégoire et dans le secteur Griffintown.

Les projets consistent en l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications dans les secteurs mentionnés ci-dessus. Ces projets font partie de la programmation établit avec le Bureau d'intégration et de coordination de la Ville (BIC).

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

Nous modifions:

- l'annexe J (chemin de la Côte-Saint-Luc) pour hausser les montants des subventions de certains immeubles et pour y ajouter deux nouvelles adresses;
- l'annexe K (rue Saint-Grégoire) pour hausser le montant pour tenir compte de l'inflation étant donné que ce projet a été reporté de quelques années.

Nous ajoutons des immeubles du secteur Griffintown pour prévoir les montants des subventions pour les premières phases d'enfouissement des réseaux câblés de ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE19 0261 (1180025002): Modifier par ordonnance le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 modifier des dates pour la présentation d'une demande de subvention pour les secteurs de la rue Saint-Patrick, du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire;

Résolution CM17 1392 (1170025005): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier certains montants de subventions;

Résolution CM17 1269 (1170025004): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie de la rue Saint-Grégoire (Plateau Mont-Royal);

Résolution CM16 0804 (1150025004): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M.c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du chemin de la Côte-Saint-Luc (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce);

Résolution CM14 0510 (1146659002): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Henri-Bourassa Est (Montréal-Nord) et de la rue Saint-Patrick (Le Sud-Ouest);

Résolution CM 13 0352 (1120443019) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Saint-Baptiste et des rues Bellerive, Notre-Dame Est et Sainte-Anne (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Résolution CE12 1027 (1120810001) : Approuver les programmations relatives à des travaux de construction et d'enfouissement dans le cadre de l'entente 83-89 (volet 10 km);

Résolution CM12 0861 (1111984010) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève);

Résolution CM11 0381 (1114642004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Est (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Résolutions CM09 0695 et CM10 0800 (1093809001 et 1103809002) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

Résolutions CM07 0695 et CE08 2188 (1073261004 et 1083261006) : Adopter un règlement modifiant R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure le projet d'enfouissement des fils sur les rues aux abords de la Maison Saint-Gabriel (Sud-Ouest);

Résolution CM05 0138 (1043093003) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure la partie de la rue de l'Église (Verdun).

DESCRIPTION

Les projets consistent essentiellement à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, entre le boulevard Décarie et la limite de Westmount, sur la rue Saint-Grégoire, entre les rues Saint-Denis et Papineau, et dans le secteur Griffintown, dans le quadrilatère des rues William, Peel, Young et de la Montagne.

JUSTIFICATION

Le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 prévoit que la Ville peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires concernés dans les projets de conversion.

Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets à toute fins utiles, pour assurer que ce projet se fasse à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions des secteurs Côte-Saint-Luc et Saint-Grégoire et pour l'ajout du secteur Griffintown, est de 201 500\$ (taxes incluses) et n'est pas capitalisable. Le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 est de compétence municipale.

Imputation: PEP - Subventions : Programmes d'aide et de subventions:

2101.0010000.100809.06303.66503.016637.0000.000000.053000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques dans les secteurs mentionnés contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le secteur les travaux de construction des infrastructures civiles de la CSEM. pourraient être intégrés à des appels d'offres de la Ville qui visent d'autres travaux à réaliser au cours de l'année 2019 et des années suivantes.

Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux après l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la CSEM. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement S-6.01.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI - Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

INTERVENTION-BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Taux: 1,0951303727

NO GDD :

No d'engagement 2019

Le budget pour ce projet est prévu aux chapitres corporatifs

Imputations

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Provenance	2101.0010000.200250.06819.66503.016637.0000.000000.000000.000000.00000	201 500,00 \$	183 996,36 \$	183 997 \$
Imputation	2101.0010000.100809.06303.66503.016637.0000.000000.053000.000000.00000	201 500,00 \$	183 996,36 \$	183 997 \$

Dossier # : 1190025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et les annexes afférentes.

FICHIERS JOINTS



Règl. mod. le Règlement S-6.01.docxANNEXES 1, 2 et 3.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (S-6.01)

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01) est modifié par l'ajout, après l'article 20, de l'article suivant :

« **21.** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le secteur de Griffintown, sur les rues de l'Aqueduc, Barré, Basin, Eleanor, Lusignan, de la Montagne, Murray, Olier, Ottawa, Peel, des Seigneurs, Séminaire, Smith, Versailles, Wellington, William et Young, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe L, selon les modalités particulières suivantes :

- 1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe L en regard de chacun des bâtiments visés;
- 2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2024 ne sera recevable;
- 3° le comité exécutif peut, par ordonnance :
 - a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;
 - b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe J par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

3. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe K par le document joint en annexe 2 au présent règlement.

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe K, de l'annexe L jointe en annexe 3 au présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE J – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ANNEXE 2

ANNEXE K – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE, ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL

ANNEXE 3

ANNEXE L – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR GRIFFINTOWN, ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Ce règlement a été promulgué par l’avis affiché à l’hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1190025003

ANNEXE 1**ANNEXE J****TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR
DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES
– NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

No civique	Rue	Montant maximal de la subvention
4555	Bonavista	6 300,00 \$
4840	Bonavista	2 900,00 \$
4851	Côte-Saint-Luc	44 000,00 \$
4855	Côte-Saint-Luc	44 700,00 \$
4905	Côte-Saint-Luc	3 100,00 \$
4965	Côte-Saint-Luc	2 500,00 \$
4985	Côte-Saint-Luc	2 300,00 \$
5005	Côte-Saint-Luc	2 900,00 \$
5055	Côte-Saint-Luc	12 800,00 \$
5100	Côte-Saint-Luc	13 600,00 \$
5105	Côte-Saint-Luc	2 900,00 \$
5145	Côte-Saint-Luc	13 000,00 \$
5175	Côte-Saint-Luc	2 700,00 \$
5235	Côte-Saint-Luc	2 900,00 \$
5245	Côte-Saint-Luc	11 000,00 \$
5255	Côte-Saint-Luc	1 500,00 \$
4830-40	Côte-Saint-Luc	3 600,00 \$
5265-75	Côte-Saint-Luc	6 400,00 \$

ANNEXE 2**ANNEXE K****TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE, ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL**

No civique	Rue	Montant maximal de la subvention
5396-400	Fabre	8 500,00 \$
5378-80	De Lanaudière	3 300,00 \$
5421-25	Marquette	5 300,00 \$
830 5394-96	Saint-Grégoire Saint-André	5 700,00\$
920-30 5360	Saint-Grégoire Mentana	7 400,00 \$
1254 5395	Saint-Grégoire Brébeuf	4 300,00 \$
1270-74 5380	Saint-Grégoire Chambord	7 500,00 \$
1356 5385-89	Saint-Grégoire De Lanaudière	10 500,00 \$
1372 5374-78	Saint-Grégoire Garnier	7 200,00 \$
1460	Saint-Grégoire	7 200,00 \$
1570 5391-99	Saint-Grégoire Fabre	7 100,00 \$

ANNEXE 3

ANNEXE L

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR GRIFFINTOWN, ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

No civique	Rue	Montant maximal de la subvention
187-91	de la Montagne	12 400,00 \$
193-95	de la Montagne	5 900,00 \$
197-99	de la Montagne	5 900,00 \$
201-03	de la Montagne	11 300,00 \$
205-07	de la Montagne	5 900,00 \$
209-11	de la Montagne	5 900,00 \$
213-15	de la Montagne	5 900,00 \$
218-30	Murray	4 400,00 \$
240	Murray	2 800,00 \$
301	Murray	1 800,00 \$
318-22	Murray	7 200,00 \$
323	Murray	5 600,00 \$
1139	Ottawa	3 200,00 \$
1151-69	Ottawa	10 800,00 \$
259-69	Murray	
1200-06	Ottawa	7 400,00 \$
1220-26	Ottawa	7 200,00 \$
295-301	Young	4 700,00 \$
300-08	Young	4 300,00 \$
310-12	Young	4 400,00 \$

GDD : 1190025003

Dossier # : 1190025003

Unité administrative responsable :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet :

Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1190025003_CSE_informations_comptables.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-23

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

CE : 40.006
2019/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1197721004

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Mémoire « Le langage non sexiste: un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes » et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil des Montréalaises.

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt auprès du conseil municipal de la Ville de Montréal, du mémoire « *Le langage non sexiste: un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes* », produit par le Conseil des Montréalaises.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-14 21:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197721004

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Mémoire « Le langage non sexiste: un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes » et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil des Montréalaises.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années déjà, le Conseil des Montréalaises (CM) applique dans ses communications les principes de la rédaction épicienne, aussi appelée « rédaction non sexiste », afin de rendre visibles les femmes et de tendre ainsi vers une plus grande égalité entre les genres. C'est dans cet esprit que, en 2012 puis en 2017, le CM a recommandé à la Ville de Montréal d'utiliser la rédaction épicienne et de féminiser les documents municipaux. En juin 2018, le CM a également présenté sa position sur ce sujet lors des travaux de la Commission de la présidence du conseil sur la rédaction épicienne. Ce mémoire s'inscrit dans cette démarche : sensibiliser la Ville de Montréal à l'importance de mettre en pratique un langage non sexiste, c'est-à-dire un langage écrit, oral et visuel qui représente les femmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0410 du 18 mai 2004 : adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Ce mémoire du CM intitulé « Le langage non sexiste : un autre pas vers l'égalité entre les hommes et les femmes » est déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal. Il est le fruit d'une démarche entamée depuis plusieurs années par le CM afin de sensibiliser la Ville de Montréal à l'importance de s'adresser à toutes et à tous dans un langage inclusif et égalitaire.

Le présent mémoire comprend un bref historique des usages en termes de féminisation des textes, une recension des principales pratiques actuelles en rédaction non sexiste ainsi que des explications concernant les mythes sur ce sujet. Le mémoire fait également état de huit recommandations à la Ville de Montréal, dont celle de créer un guide du langage non

sexiste, et de former, notamment le personnel en communications et les élu.es au langage non sexiste.

JUSTIFICATION

Selon le règlement 04-064, le conseil exerce, entre autres, les fonctions suivantes : il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine et soumet ses recommandations. Le présent mémoire se veut un outil supplémentaire pour accompagner la Ville de Montréal dans son engagement à soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes et à promouvoir la participation de l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la production de ce document sont pris dans le budget de fonctionnement du CM.

Le budget 2019 total pour le fonctionnement du CM est de 230 500 \$ plus une somme additionnelle de 139 400 \$ allouée pour le mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1, pour un montant total de 369 900 \$ en 2019. Le montant alloué pour le fonctionnement du CM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux menés par le CM s'inscrivent dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le CM touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations de l'avis visent à améliorer les communications écrites et orales de la Ville afin qu'elles reflètent ses valeurs d'égalité et d'inclusion et qu'elles s'adressent à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document sera disponible sur le site Web du CM et sera envoyé aux partenaires de la Ville et du CM qui sont concernés par le sujet abordé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 19 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-12

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2019-07-12

**Le langage non sexiste : un autre pas vers
l'égalité entre les femmes et les hommes**

Mémoire du Conseil des Montréalaises

Déposé au conseil municipal
le 19 août 2019

Ce mémoire a été réalisé à l'aide du document de synthèse sur la rédaction inclusive rédigé par Hélène Dumais.

Comité de travail du Conseil des Montréalaises (CM) : Mélissa Côté-Douyon, Lyndsay Daudier, Josiane Maheu, Marie-Ève Maillé (membres du CM) et Aurélie Lebrun (agente de recherche au CM).

Rédaction : Sarah Beaudoin et Kenza Bennis

Coordination : Kenza Bennis

Révision linguistique : Edith Sans Cartier

Ce mémoire a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises en juin 2019.

Août 2019

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN :978-2-7647-1725-7-PDF français

Conseil des Montréalaises

1550, rue Metcalfe, 14^e étage, bureau 1424

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809

conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca

www.ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises

PRÉSENTATION DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises est composé de 15 membres bénévoles provenant de différents milieux, qui reflètent la diversité culturelle et sociale montréalaise. Il agit en tant qu'organisme consultatif auprès de l'administration municipale en ce qui a trait à l'égalité entre les femmes et les hommes dans toute leur diversité et à la condition féminine. De plus, il utilise l'analyse féministe intersectionnelle des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

Il a pour mandat de :

- conseiller et donner des avis au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ces derniers, sur tout dossier pouvant avoir un impact sur les conditions de vie des Montréalaises;
- fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal de la Ville de Montréal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine, et soumettre ses recommandations;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique-cadre d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal;
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil des Montréalaises constitue un précieux outil démocratique. Il est à l'affût des idées et des courants de pensée, et reste attentif aux tendances et à l'expression des citoyen.nes et des organismes communautaires féministes actifs

sur le territoire. Ses principaux axes d'intervention sont : gouverner la ville, travailler à la Ville et vivre en ville. Les travaux du CM portent ainsi sur la présence et la participation des femmes en politique municipale, les conditions de travail des femmes fonctionnaires ainsi que les conditions de vie des Montréalaises (transport, logement, lutte à la pauvreté, sécurité, itinérance, offre de sports et de loisirs, etc.).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1 LA LANGUE : UN ENJEU POLITIQUE.....	4
1.1 Bref historique	4
1.2 De la féminisation des professions à celle des textes.....	5
2 PRINCIPALES PRATIQUES ACTUELLES EN RÉDACTION NON SEXISTE	7
2.1 La féminisation lexicale	7
2.2 La féminisation syntaxique.....	7
2.2.1 L'emploi du féminin et du masculin	7
2.2.2 L'emploi de termes épïcènes.....	8
2.2.3 L'emploi de tournures génériques	8
2.2.4 Les reformulations	9
2.2.5 L'emploi de graphies tronquées	10
2.2.6 L'usage de l'accord de proximité	11
2.2.7 Les procédés prenant en compte les personnes non binaires et trans.....	11
3 MYTHES DU LANGAGE NON SEXISTE	14
3.1 La lourdeur des textes.....	14
3.2 Le non-respect de la grammaire française.....	14
3.3 L'absence d'accessibilité universelle	15
3.4 La difficile application du langage non sexiste aux documents juridiques.....	15
RECOMMANDATIONS	18
CONCLUSION	20
PROCÉDÉS DE FÉMINISATION ADOPTÉS PAR LE CM	21
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	22
BIBLIOGRAPHIE	24

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années déjà, le Conseil des Montréalaises (CM) applique dans ses communications les principes de la rédaction épïcène, aussi appelée « rédaction non sexiste », afin de rendre visibles les femmes et de tendre ainsi vers une plus grande égalité entre les genres. Selon l'Office québécois de la langue française (OQLF), un texte épïcène est un texte qui met en évidence de façon équitable la présence des femmes et des hommes¹.

C'est dans cet esprit que, en 2012 puis en 2017², le CM a recommandé à la Ville de Montréal d'utiliser la rédaction épïcène et de féminiser les documents municipaux. En juin 2018, le CM a également présenté sa position sur ce sujet lors de la consultation de la Commission de la présidence du conseil sur la rédaction épïcène. Les membres du CM tiennent d'ailleurs à féliciter la Commission pour sa position de cheffe de file en la matière : non seulement elle a révisé le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* en utilisant les procédés de rédaction épïcène en 2017, mais elle a aussi recommandé à la Ville d'appliquer la rédaction épïcène dans son rapport d'étude déposé le 22 octobre 2018 au conseil municipal³. Les membres du CM saluent également les efforts déployés par le Bureau de la présidence pour féminiser ses communications. Ce mémoire s'inscrit dans cette démarche : sensibiliser la Ville de Montréal à l'importance de mettre en pratique un langage non sexiste, c'est-à-dire un langage écrit, oral et visuel qui représente les femmes. La volonté d'utiliser un langage non sexiste découle de la prise de conscience d'un biais androcentrique dans la langue française. La langue n'est effectivement pas neutre : elle reflète une conception du monde, de la place des femmes et des hommes dans la société ainsi que des rapports inégaux de pouvoir qui y ont cours. Ainsi, les enfants apprennent à un très jeune âge qu'en français c'est « le masculin qui l'emporte ». Présentée comme

¹ Office québécois de la langue française, *Avoir bon genre à l'écrit : guide de rédaction épïcène*, 2006, p. 17.

² Conseil des Montréalaises, *À l'heure des enjeux municipaux pour les Montréalaises*, 2012; et *Mémoire sur la politique de développement social de la Ville de Montréal*, 2017.

³ Ville de Montréal, Commission de la présidence du conseil, *Mandat d'initiative : rédaction épïcène des contenus émanant de la Ville de Montréal : rapport d'étude et recommandations*, 2018.

neutre et immuable, cette règle est pourtant le résultat d'une volonté, aux 17^e et 18^e siècles, de réduire la visibilité sociale des femmes pour rendre compte de leur infériorité. Comme l'explique la professeure de littérature française Éliane Viennot, « les problèmes que nous rencontrons avec le "sexisme de la langue française" ne relèvent pas de la langue elle-même, mais des interventions effectuées sur elle depuis le 17^e siècle par des intellectuels et des institutions qui s'opposaient à l'égalité des sexes⁴ (...) ».

Comme système de représentation, la langue induit des images mentales et des comportements associés à ces images. Des études démontrent ainsi que les femmes sont moins enclines à répondre à une annonce de recrutement lorsque celle-ci ne contient que des pronoms masculins⁵. À l'inverse, les adolescentes croient davantage en leurs chances d'accéder à un métier traditionnellement masculin si les termes utilisés pour le décrire sont des deux genres⁶.

Le langage non sexiste n'est donc pas une simple question linguistique : il s'agit d'un enjeu politique. Représenter de façon équitable les femmes et les hommes dans les écrits et les discours est un acte politique. C'est l'un des moyens de parvenir à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de lutter contre les discriminations.

Dans ce mémoire, le CM formule des recommandations afin que la Ville de Montréal s'adresse à toutes et à tous dans un langage inclusif et égalitaire. Ce faisant, la Ville mettrait en œuvre l'engagement pris dans son *Plan d'action 2015-2018 : pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* :

« Communiquer en faveur de l'égalité peut se traduire, notamment, par l'adoption de la rédaction épiciène dans les communications de la Ville. Pour y parvenir, différents procédés rédactionnels peuvent être utilisés. Ainsi, les femmes et les hommes sont représentés de manière plus équitable dans les communications écrites ou orales par l'utilisation d'un langage plus inclusif qui reflète la composition de la population montréalaise. À cet effet, le Service des

⁴ Éliane Viennot, *Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin! Petite histoire des résistances de la langue française*, 2014, p. 9.

⁵ Voir notamment Armand Chatard, Serge Guimond et Delphine Martinot, « Impact de la féminisation lexicale des professions sur l'auto-efficacité des élèves : une remise en cause de l'universalisme masculin? », *L'Année psychologique*, vol. 105, n° 2, 2005, p. 253.

⁶ *Ibid.*, p. 262.

communications développera un programme de séances de sensibilisation à la rédaction épiciène, en plus d'outils servant à accompagner son personnel⁷. »

⁷ Ville de Montréal, *Plan d'action 2015-2018 : pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*, 2015, p. 11.

1 LA LANGUE : UN ENJEU POLITIQUE

1.1 Bref historique

Dans les ouvrages en ancien français, on peut voir que de nombreuses pratiques de féminisation des appellations de personnes étaient autrefois vivantes. Au Moyen Âge, on disposait ainsi d'appellations au féminin pour parler de plusieurs métiers, car les femmes occupaient massivement la sphère publique et nombre de termes servaient à les désigner. On utilisait ainsi *philosopheuse, autrice, capitainesse, vainqueresse, poétesse, médecine*, etc.⁸.

Progressivement, aux 17^e et 18^e siècles, les femmes ont été vues de plus en plus comme étant fondamentalement différentes des hommes (comprendre « inférieures ») et ont été écartées de la sphère publique pour se retrouver cantonnées majoritairement dans la sphère privée. Elles ne pouvaient donc pas prendre part aux débats sociopolitiques et linguistiques de l'époque. Cette différenciation sociale se répercutera sur la langue : tout ce qui est féminin sera peu à peu déprécié, dénigré ou ridiculisé. L'effacement des formes féminines pour désigner les professions nobles et la préséance du masculin vont s'imposer tranquillement. Le combat dépasse la question linguistique, en ce sens que certains termes féminins seront dorénavant refusés parce qu'on lutte contre l'exercice par les femmes d'une profession donnée. Le contrôle de la langue renforcera donc le contrôle de la place des femmes dans la société. Pour sa part, l'Académie française, fondée en 1635, viendra durcir les positions. Aucune femme n'y siègera avant Marguerite Yourcenar, en 1980.

Au fil des siècles, de nombreux grammairiens ont tenu des propos visant à asseoir la supériorité du masculin. En voici quelques exemples célèbres :

- Thomas Wilson, 1553 : « Conservons l'ordre naturel et plaçons l'homme avant la femme au nom des bonnes manières. »
- John Brinsley, 1612 : « Le substantif du genre masculin est plus noble que le substantif du genre féminin. »

⁸ Éliane Viennot, *op. cit.*, p. 52.

- Claude Favre de Vaugelas, 1647 : « Pour une raison qui semble être commune à toutes les langues que le genre masculin étant le plus noble doit prédominer toutes les fois que le masculin et le féminin se trouvent ensemble. »
- Dominique Bouhours, 1676 : « Quand les deux genres se rencontrent, il faut que le plus noble [le masculin] l'emporte. »
- Antoine Furetière, 1690 : « [Le] plus fort l'emporte, pour dire, que les plus puissants ont toujours l'avantage. »
- Nicolas Beauzée, 1767 : « [Le] genre masculin est réputé plus noble que le féminin, à cause de la supériorité du mâle sur la femelle. »

Au 19^e siècle, la masculinisation de la langue se poursuit. Par exemple, Louis-Nicolas Bescherelle s'insurge en 1843 contre les formes féminines des noms de métiers.

Ce n'est que beaucoup plus tard, au 20^e siècle, que naît le mouvement pour la rédaction épïcène, lequel tire son origine principalement des courants féministes des années 1970 et 1980. Le fait que des postes autrefois réservés aux hommes s'ouvrent de plus en plus aux femmes crée alors un besoin : celles-ci réclament un titre au féminin, et le courant sociétal amène aussi à accorder une meilleure représentation aux femmes dans les textes en milieu de travail. Le débat est relancé d'une nouvelle manière : il n'est désormais plus question de prouver la supériorité d'un sexe par rapport à l'autre, mais bien de trouver des manières de représenter équitablement et les femmes et les hommes.

1.2 De la féminisation des professions à celle des textes

Les changements de société dus à la révolution féministe se reflètent sur la langue. Au Québec, l'OQLF (appelé « l'Office de la langue française » jusqu'en 2002) fait paraître en 1979 un premier avis linguistique officiel qui recommande, pour l'administration, l'emploi de variantes féminines. Il raffermi sa position en 1981 en publiant un autre avis dans lequel il établit les principes de base de la féminisation des textes : le recours aux termes génériques et aux tournures neutres, et l'utilisation d'appellations écrites en toutes lettres. Dans les années suivantes, il publiera d'autres outils pour faciliter cette pratique d'écriture : *Au féminin : guide de*

féminisation des titres de fonction et des textes (1991) et *Avoir bon genre à l'écrit : guide de rédaction épïcène* (2006).

Au début confinée aux cercles féministes, la rédaction non sexiste gagne du terrain dans les milieux institutionnels. Au fil des années 1990 et 2000, des universités (Université du Québec à Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec à Rimouski) ainsi que des institutions gouvernementales (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Condition féminine Canada, Bureau de la traduction du Canada) adoptent des guides et des politiques en ce sens.

Dans le milieu municipal, les villes de Québec, de Lévis et de Sherbrooke se joignent à ce mouvement respectivement en 1991, en 2008 et en 2017. Dans le cadre de sa nouvelle *Politique d'égalité entre les femmes et les hommes*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) vient de mettre à jour le guide de rédaction épïcène qu'elle avait réalisé en 2006⁹.

⁹ Union des municipalités du Québec, *Guide de rédaction épïcène*, 2019.

2 PRINCIPALES PRATIQUES ACTUELLES EN RÉDACTION NON SEXISTE

Il existe différentes façons de rédiger des textes ou de s'exprimer de manière non sexiste. La féminisation des textes fait référence à deux principaux procédés : la féminisation lexicale et la féminisation syntaxique.

2.1 La féminisation lexicale

La féminisation lexicale consiste à créer des formes féminines des titres de fonctions ou des appellations de personnes fréquemment utilisés. Plusieurs types de terminaisons existent à cet effet.

Exemples :

- *Un aîné, une aînée;*
- *Un conseiller, une conseillère;*
- *Un superviseur, une superviseuse;*
- *Un procureur, une procureure;*
- *Un administrateur, une administratrice.*

Des listes de formes féminines sont offertes dans *Titres et fonctions au féminin* (1986) et le guide *Au féminin* (1991), tous deux de l'OQLF.

2.2 La féminisation syntaxique

La féminisation syntaxique consiste à féminiser un texte en ayant recours à une multitude de procédés en constante évolution.

2.2.1 L'emploi du féminin et du masculin

Ce procédé, aussi appelé « doublet » ou « doublon », consiste à employer à la fois la forme féminine et la forme masculine des noms et des pronoms.

Exemples :

- *Les citoyennes et les citoyens, les mairesses et les maires, les clientes et les clients;*
- *Celles et ceux, chacune et chacun, ils et elles.*

Ce procédé de féminisation syntaxique a de nombreux avantages : il permet de représenter de façon équitable les femmes et les hommes, de rendre visibles les femmes, d'être transposable à l'oral et de produire un texte clair. Toutefois, il ne permet pas de représenter les personnes non binaires et peut, s'il est utilisé trop fréquemment, donner une impression de répétition et alourdir le texte.

2.2.2 L'emploi de termes épïcènes

Les termes « épïcènes » sont ceux qui ont la même forme au féminin et au masculin. Avec un nom épïcène, seul le déterminant varie pour indiquer le genre. Puisque ces termes ont tout de même un genre, on ne peut pas dire qu'ils sont neutres.

Exemples de noms épïcènes :

- *La ou le fonctionnaire; le ou la bénévole; un ou une cadre; la ou le gestionnaire; une ou un guide; le ou la membre; la ou le responsable.*

Exemples d'adjectifs épïcènes :

- *Apte; habile; honnête; intègre; utile.*

Exemples de pronoms épïcènes :

- *On; quiconque; qui; tu; vous.*

Le grand avantage de l'emploi de termes épïcènes est l'allègement du texte, car les doublets sont évités.

2.2.3 L'emploi de tournures génériques

Les tournures génériques ou les noms collectifs désignent des groupes de personnes.

Exemples :

- *La présidence; la direction; le personnel; l'électorat; la population; les effectifs; l'équipe.*

Ce procédé est utile, car l'absence de connotation genrée facilite la représentation des personnes non binaires. Il est aussi facilement utilisable à l'oral. Il peut toutefois mener à la production de textes plus impersonnels ainsi qu'à l'invisibilisation des femmes s'il est utilisé de façon répétitive et fréquente.

2.2.4 Les reformulations

Il s'agit d'employer différentes tournures pour remplacer l'utilisation des formes féminine et masculine du même terme, en reformulant une phrase ou une partie de cette dernière.

Parmi les solutions envisageables, on trouve :

La reformulation de la phrase

- *La police a engagé une chasse à l'homme contre les manifestants* devient *La police s'est lancée à la poursuite des personnes qui manifestaient.*
- *Les répondantes et les répondants ont dit que...* devient *Les résultats du sondage indiquent que...*
- *Les architectes formés depuis dix ans...* devient *Depuis dix ans, la formation des architectes...*

L'emploi d'un pronom relatif épïcène

- *L'étudiante ou l'étudiant pour lequel la demande a été faite* devient *L'étudiante ou l'étudiant pour qui la demande a été faite.*

L'emploi d'une tournure impersonnelle

- *Il ou elle peut s'inscrire* devient *Il est possible de s'inscrire.*

L'emploi du nom collectif

- *C'est aux informaticiennes et aux informaticiens que revient l'entretien du système* devient *C'est au Service de l'informatique que revient l'entretien du système.*

La suppression des titres de civilité dans les formules d'appel et de salutation

- *Bonjour, Madame* devient *Bonjour, Prénom Nom.*
- *Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées* devient *Je vous prie d'agréer, Prénom Nom, mes salutations distinguées.*

2.2.5 L'emploi de graphies tronquées

Il s'agit d'ajouter aux termes masculins les finales féminines, en leur adjoignant un signe typographique comme le trait d'union, les parenthèses, les majuscules, le point, le point médian ou la barre oblique.

Exemples :

Trait d'union	Élu-e
Parenthèses	Élu(e)
Majuscule	ÉluE
Point	Élu.e
Point médian	Élu·e
Barre oblique	Élu/e

Plusieurs organisations et institutions utilisent une de ces méthodes, qui permettent de mettre en évidence les femmes sans avoir à répéter le terme dans sa forme féminine et dans sa forme masculine.

L'OQLF ne recommande pas l'utilisation des graphies tronquées, à moins que l'espace soit restreint. Dans ce cas, il privilégie l'emploi de parenthèses ou de crochets.

Le choix du CM :

Par souci de clarté et de simplicité, le CM utilise le point pour les terminaisons en « e » (exemples : *élu.es, étudiant.es, représentant.es*). Lorsque les termes comportent d'autres sortes de terminaisons, le CM privilégie l'emploi du féminin et du masculin au long (*les ambassadrices et les ambassadeurs*) ou les formules génériques (*la coordination* à la place de *les coordonnatrices et coordonnateurs*). Le CM recommande également de s'en tenir à un seul type de graphie tronquée afin de maintenir une certaine cohérence dans la rédaction.

Les groupes et organisations féministes s'étant généralement prononcés contre l'utilisation des parenthèses, qui mettent symboliquement les femmes entre parenthèses, le CM appuie cette interprétation et recommande de ne pas les utiliser. Les graphies tronquées n'étant pas perçues à l'oral, le CM recommande d'utiliser les formulations féminines et masculines dans les allocutions et les discours (exemple : *les citoyennes et les citoyens*).

2.2.6 L'usage de l'accord de proximité

Selon la règle grammaticale traditionnelle en vigueur dans la langue française, l'accord grammatical des mots (adjectifs, participes passés, etc.) qui accompagnent les noms coordonnés de genres différents est au masculin pluriel.

Exemple : *les étudiants et les étudiantes inscrits.*

Certains organismes font aujourd'hui le choix d'appliquer l'accord de proximité. Ce dernier, qui prévalait jusqu'au 17^e siècle, consiste à accorder l'adjectif se basant sur le nom ou le sujet le plus proche.

Exemple : *les étudiants et les étudiantes inscrites.*

Le choix du CM :

Afin de rendre visibles les femmes tout en respectant l'accord grammatical traditionnel, le CM choisit de mettre le nom féminin avant le nom masculin et d'appliquer l'accord grammatical au masculin.

Exemple : *les étudiantes et les étudiants inscrits.*

2.2.7 Les procédés prenant en compte les personnes non binaires et trans

Depuis quelques années, les réalités des personnes non binaires, agenres, fluides dans le genre ou trans sont de plus en plus reconnues, et des procédés de féminisation syntaxique permettent de mieux les représenter dans les communications.

La neutralisation des termes

Elle consiste à utiliser les termes génériques et épiciènes.

La création de nouveaux termes

Une autre manière de s'adresser aux personnes sans insister sur leur identité de genre est de créer de nouveaux termes grâce aux procédés de rédaction bigenrée et non genrée ou agenrée.

La rédaction bigenrée propose la réunion de deux termes pour n'en former qu'un seul.

Exemples :

- *Il/elle* devient *iel* ou *yel*;
- *Frère/sœur* devient *frœur* ou *freure*;
- *Tante/oncle* devient *tancle*;
- *Ma/mon* devient *maon*;
- *Nombreux/nombreuses* devient *nombreuxes*.

La rédaction non genrée ou agenrée est axée sur la disparition des genres grammaticaux masculin et féminin lorsqu'il est question de personnes. Elle suppose la création d'un nouveau terme pour remplacer le féminin et le masculin.

Exemples :

- *Il ou elle* devient *ul* ou *ol*;
- *Mon ou ma* devient *mo*.

Les procédés alternatifs

Ils peuvent comprendre l'utilisation d'exposants, de couleurs, d'espaces sous forme de carrés vides ainsi que de divers signes typographiques.

Exemples : *[ho]fe]mme*, *(homme comme femme)*, *h^fo^emme*, *les innocent□*¹⁰.

L'ajout de notes explicatives

Pour s'assurer que la féminisation demeure simple et respectueuse de toutes les réalités de genre, il est possible d'ajouter des notes explicatives au texte, dont voici deux exemples :

- *Nous reconnaissons que certaines personnes ne s'identifient ni au genre masculin ni au genre féminin. Nous avons opté pour une formulation neutre non genrée (ou épiciène) dans un esprit non discriminatoire;*
- *Tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont la valeur à la fois d'un masculin et d'un féminin.*

¹⁰ Daniel Elmiger, « Les genres réécrits n° 2. Écriture inclusive : extension du domaine des signes qui font ou défont la différence », *GLAD!*, n° 3, 2017.

Le choix du CM :

Les membres du CM sont sensibles à l'importance de prendre en compte les personnes non binaires et trans dans leurs communications et restent à l'affût des procédés d'écriture émergents. Considérant que ces procédés sont nouveaux, multiples et en constante évolution, et par souci de clarté, le CM préfère pour l'instant insérer la phrase suivante au début de ses textes : « L'engagement du CM à utiliser et à promouvoir un langage non sexiste est une étape vers l'adoption d'un langage qui représente et inclut les personnes non binaires et trans. »

Le CM révisera sa position dans quelques années, à la lumière de l'usage commun de ces procédés d'écriture.

3 MYTHES DU LANGAGE NON SEXISTE

Un certain nombre d'opinions préconçues circulent en matière de rédaction inclusive. En voici quelques-unes sur lesquelles il convient de jeter un regard différent.

3.1 La lourdeur des textes

Plusieurs personnes prétendent qu'un texte rédigé selon les principes de la rédaction non sexiste sera nécessairement plus lourd qu'un texte rédigé uniquement au masculin. C'est une idée fautive, car si le texte est conçu dès le départ dans l'optique de la rédaction inclusive, sa composition en sera facilitée. L'emploi de différents procédés permettra d'éviter la redondance et de varier les tournures. Au lieu de l'idée de lourdeur, il est préférable d'aborder la question sous l'angle de l'enrichissement : « La rédaction non sexiste, c'est bien plus que l'introduction de formes féminines dans le texte; c'est une approche globale d'écriture qui privilégie d'emblée une représentation équitable des femmes et des hommes. La richesse des procédés disponibles rend possible une écriture souple, qui contraste avec la rigidité résultant souvent d'une application trop stricte de règles. L'utilisation en alternance de la formulation neutre et de la féminisation syntaxique permet d'éviter la monotonie et assure des textes clairs, lisibles et avant tout... non sexistes¹¹! »

3.2 Le non-respect de la grammaire française

Le non-respect de la langue française est présenté comme une barrière par les adeptes du statu quo. Pourtant, la grande majorité des règles utilisées en rédaction non sexiste respectent la grammaire française. Certaines pratiques sont novatrices, comme l'emploi des graphies tronquées, tandis que d'autres remettent à l'ordre du

¹¹ Association québécoise des organismes de coopération internationale, *Guide de rédaction non sexiste de l'AQOCI*, 2013, p. 2.

jour des procédés autrefois en vigueur, comme l'accord de proximité. Telle qu'utilisée par le CM, cette dernière règle respecte les règles de la grammaire française.

3.3 L'absence d'accessibilité universelle

« L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents¹². »

Au nombre des recommandations favorisant l'accessibilité universelle et concernant les documents imprimés, on trouve les conseils de rédaction suivants : rédiger dans un style simple, employer un langage positif et utiliser des verbes à la voix active plutôt que passive. Ces conseils rejoignent les principes de la rédaction inclusive présentés dans les guides qui ont servi de références au présent mémoire.

Pour ce qui est de l'utilisation du point avant les terminaisons féminines dans les graphies tronquées (exemple : *des élu.es*), le CM a consulté l'organisme Action des femmes handicapées de Montréal (AFHM); cette forme de graphie ne semble pas poser de problème lors de l'utilisation de logiciels de lecture qui traduisent les textes pour les personnes ayant des capacités visuelles limitées. En revanche, l'intégration du point n'est pas compatible avec le texte simplifié : il pourrait être un obstacle à la compréhension pour les personnes qui ont des difficultés à lire, selon Simplicom, un organisme québécois à but non lucratif qui a pour mission de simplifier les communications afin de permettre l'accès à l'information aux personnes ayant des difficultés ou des limitations cognitives.

3.4 La difficile application du langage non sexiste aux documents juridiques

La rédaction de textes de loi demande rigueur et vigilance. En effet, une seule virgule mal placée peut entraîner des changements d'importance dans le sens d'une

¹² AlterGo et autres, *Accessibilité universelle des outils de communication*, 2016, p. 9.

loi. Cela soulève bien des questionnements quant à la possibilité d'utiliser un langage non sexiste dans la rédaction de textes de nature juridique.

Il faut garder à l'esprit que les textes de loi, comme la rédaction non sexiste, reflètent l'évolution de la société. Les conventions collectives figurent d'ailleurs parmi les premiers documents pour lesquels l'utilisation d'un langage plus inclusif a été recommandée, notamment dans les dénominations des emplois et les descriptions de tâches. Rédiger uniquement au masculin dans ces cas n'aide guère à ouvrir la porte au changement pour que femmes et hommes se sentent visés par le contenu des textes.

Suzanne Zaccour et Michaël Lessard ont rédigé la *Grammaire non sexiste de la langue française* et dirigé le *Dictionnaire critique du sexisme linguistique*, deux ouvrages qui démystifient, approfondissent et vulgarisent les enjeux de la féminisation des textes tout en donnant des outils pour développer une langue plus équitable. Suzanne Zaccour est doctorante en droit à l'Université d'Oxford et titulaire de deux maîtrises en droit (Université de Cambridge et Université de Toronto) ainsi que d'un double baccalauréat en droit de l'Université McGill. Pour sa part, Michaël Lessard est avocat et titulaire d'une maîtrise en théorie du droit de l'Université de New York ainsi que d'un double baccalauréat en droit de l'Université McGill.

Pour les deux expert.es, la langue du droit doit évoluer et devenir moins sexiste. Leurs travaux démontrent que la rédaction de textes juridiques féminisés ne pose pas de problèmes particuliers. Ainsi, les doublets, la rédaction épïcène et même les graphies tronquées et le féminin générique conviennent tout à fait aux lois et aux règlements. La féminisation crée rarement des ambiguïtés. Pour garantir la clarté, il est toujours possible d'intégrer à une loi ou à un règlement une simple disposition d'interprétation; on peut penser, par exemple, à une notice indiquant que le féminin inclut le masculin.

À la Ville de Montréal, un premier texte juridique a été mis à jour selon les principes de la rédaction non sexiste. En 2017, la Commission de la présidence du conseil a reçu le mandat de l'administration de procéder à la révision du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement*, puisque la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* stipule que le conseil municipal doit adopter un code d'éthique révisé, avec ou sans modifications, avant le 1^{er} mars suivant chaque élection générale. La Commission a donc procédé à cet exercice de révision en ayant recours aux procédés de rédaction épïcène, en

collaboration avec le Service des affaires juridiques et le Service du greffe. Ainsi, un premier règlement entièrement épïcène a été déposé au conseil municipal en janvier 2018 et adopté en février de la même année. Ce travail a permis aux commissaires de constater que produire des contenus épïcènes lisibles et intelligibles est tout à fait faisable. Ces premiers travaux de la Commission de la présidence du conseil ont donc pavé la voie aux autres travaux sur la rédaction épïcène des contenus émanant de la Ville de Montréal¹³.

¹³ Ville de Montréal, Commission de la présidence du conseil, *Mandat d'initiative*, *op. cit.*

RECOMMANDATIONS

Considérant que la Ville de Montréal soutient l'égalité entre les femmes et les hommes, qu'elle promeut la participation des citoyennes et des citoyens et qu'elle vise à ce que Montréal soit une ville démocratique, solidaire et inclusive; et tel que recommandé par la Commission de la présidence du conseil¹⁴, le Conseil des Montréalaises recommande :

R1. Que la Ville de Montréal applique les pratiques de langage non sexiste à tous ses contenus, autant écrits et oraux que visuels.

Considérant que la Ville de Montréal veut que la diversité de la population soit reflétée parmi ses employé.es et qu'elle vise, à titre de plus grand employeur de l'agglomération, à offrir un milieu exempt de discriminations, le Conseil des Montréalaises recommande :

R2. Que la Ville de Montréal applique les principes de la rédaction non sexiste dans la rédaction de tous les titres et de toutes les descriptions des emplois.

Considérant que les communications de la Ville de Montréal doivent représenter toutes les Montréalaises et tous les Montréalais et s'adresser à chacune et chacun, le Conseil des Montréalaises recommande :

R3. Que la Ville de Montréal crée un guide du langage non sexiste incluant un outil d'application pratique des lignes directrices du langage non sexiste pour toutes et tous les employé.es et les élu.es, et qu'elle en fasse la promotion.

R4. Que la Ville de Montréal forme au langage non sexiste le personnel du Service des communications de la ville centre ainsi que des arrondissements.

R5. Que la Ville de Montréal crée une banque de personnes-ressources formées au langage non sexiste et qu'elle diffuse cette liste auprès de l'ensemble des employé.es.

R6. Que la Ville de Montréal mette en œuvre son engagement en matière de communication et de formation en faveur de l'égalité, tel qu'indiqué dans son

¹⁴ *Ibid.*

Plan d'action 2015-2018 : pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal¹⁵ :

« Communiquer en faveur de l'égalité peut se traduire, notamment, par l'adoption de la rédaction épiciène dans les communications de la Ville. Pour y parvenir, différents procédés rédactionnels peuvent être utilisés. Ainsi, les femmes et les hommes sont représentés de manière plus équitable dans les communications écrites ou orales par l'utilisation d'un langage plus inclusif qui reflète la composition de la population montréalaise. À cet effet, le Service des communications développera un programme de séances de sensibilisation à la rédaction épiciène, en plus d'outils servant à accompagner son personnel. »

R7. Que la Ville de Montréal inclue dans ses actions et engagements relatifs à l'égalité pour 2019-2021 des mesures visant à appliquer le langage non sexiste, avec des engagements chiffrés et un calendrier d'implantation.

Considérant que les élu.es doivent s'adresser autant aux citoyennes qu'aux citoyens, et tel que recommandé par la Commission de la présidence du conseil¹⁶, le Conseil des Montréalaises recommande :

R8. Que les élu.es soient systématiquement formé.es au langage non sexiste.

¹⁵ Ville de Montréal, *Plan d'action 2015-2018*, op. cit., p. 11.

¹⁶ Ville de Montréal, Commission de la présidence du conseil, *Mandat d'initiative*, op. cit.

CONCLUSION

Comme les sociétés, les langues évoluent. La façon d'écrire et de s'exprimer n'est ni neutre ni figée : elle reflète des valeurs et s'adapte aux changements sociaux.

Comme nous l'avons constaté dans les pages précédentes, la question du langage n'est pas qu'une simple question linguistique. C'est un enjeu politique, au centre des représentations des citoyennes et des citoyens, de l'inclusion et de l'égalité.

Soucieuses de reconnaître la place des femmes dans la société et de s'adresser à elles dans leurs communications, plusieurs institutions – organismes gouvernementaux et universités – mettent en pratique les principes de rédaction non sexiste. Quelques villes ainsi que l'Union des municipalités du Québec ont aussi adopté des politiques dans ce sens.

Dotée d'une politique d'égalité ainsi que d'un conseil consultatif sur la condition féminine et l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes (le CM), la Ville de Montréal est une cheffe de file en matière d'égalité. Elle est d'ailleurs citée comme un modèle à travers le Canada pour ces avancées.

Les membres du CM espèrent donc que l'administration municipale poursuivra son engagement en adoptant réellement un langage non sexiste. Ses communications reflèteront ainsi ses valeurs d'égalité et de lutte aux discriminations, et s'adresseront à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais.

PROCÉDÉS DE FÉMINISATION ADOPTÉS PAR LE CM

Procédé	Exemples
Féminisation lexicale	- <i>Un aîné, une aînée; un conseiller, une conseillère; un administrateur, une administratrice.</i>
Emploi du féminin et du masculin	- <i>Les citoyennes et les citoyens, les mairesses et les maires;</i> - <i>Celles et ceux, chacune et chacun, ils et elles.</i>
Emploi de termes épiciènes	- <i>La ou le fonctionnaire; le ou la bénévole; un ou une cadre; la ou le gestionnaire; une ou un guide; le ou la membre; la ou le responsable.</i> - <i>Apte; habile; honnête; intègre; utile.</i> - <i>On; quiconque; qui; tu; vous.</i>
Emploi de tournures génériques	- <i>La présidence, la direction, le personnel, l'électorat, la population, les effectifs, l'équipe.</i>
Reformulations	- <i>Les répondantes et les répondants ont dit que... devient Les résultats du sondage indiquent que...</i> - <i>L'étudiante ou l'étudiant pour lequel la demande a été faite devient L'étudiante ou l'étudiant pour qui la demande a été faite;</i> - <i>Il ou elle peut s'inscrire devient Il est possible de s'inscrire.</i>
Emploi de graphies tronquées	- <i>Les élu.es.</i> Le CM ne recommande pas l'utilisation des parenthèses.
Usage de l'accord de proximité	Le CM favorise l'emploi du nom féminin avant le masculin : <i>Les étudiantes et les étudiants inscrits.</i>
Procédés prenant en compte les personnes non binaires et trans	Pour l'instant, le CM préfère insérer la phrase suivante au début de ses textes : « L'engagement du CM à utiliser et à promouvoir un langage non sexiste est une étape vers l'adoption d'un langage qui représente et inclut les personnes non binaires et trans. »

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

AlterGo et autres (2016). *Accessibilité universelle des outils de communication*, sur le site *Altergo*. [altergo.ca/sites/default/files/documents/guide_outils_comm_vf_.pdf]

Association québécoise des organismes de coopération internationale (2013). *Guide de rédaction non sexiste de l'AQOCI*, sur le site *CDEACF*. [www.cdeacf.ca/actualite/2013/06/26/guide-redaction-non-sexiste]

Chatard, Armand, Serge **Guimond** et Delphine **Martinot** (2005). « Impact de la féminisation lexicale des professions sur l'auto-efficacité des élèves : une remise en cause de l'universalisme masculin? ». *L'Année psychologique* [revue], vol. 105, n° 2, sur le site *Persée*. [https://www.persee.fr/doc/psy_0003-5033_2005_num_105_2_29694]

Conseil des Montréalaises (2012). *À l'heure des enjeux municipaux pour les Montréalaises*, sur le site *Ville de Montréal*. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_montrealaises_fr/media/documents/enjeux_municipaux_montrealaises.pdf]

Conseil des Montréalaises (2017). *Mémoire sur la politique de développement social de la Ville de Montréal*, sur le site *Ville de Montréal*. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_MONTREALAISES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/POLITIQUE%20DE%20D%20C9VELOPPEMENT%20SOCIAL-M%20C9MOIRE%20CM.PDF]

Elmiger, Daniel (2017). « Les genres réécrits n° 2. Écriture inclusive : extension du domaine des signes qui font ou défont la différence ». *GLAD! Revue sur le langage, le genre, les sexualités* [revue en ligne], n° 3, sur le site *GLAD!*. [www.revue-glad.org/880]

Office québécois de la langue française (2006). *Avoir bon genre à l'écrit : guide de rédaction épiciène*. Québec : Les Publications du Québec, 209 p.

Union des municipalités du Québec (2019). *Guide de rédaction épiciène*, sur le site UMQ. [umq.qc.ca/wp-content/uploads/2019/06/guide-redac-epicene-umq-juin2019.pdf]

Viennot, Éliane (2014). *Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin! Petite histoire des résistances de la langue française*. Donnemarie-Dontilly : Éditions iXe, 118 p.

Ville de Montréal (2015). *Plan d'action 2015-2018 : pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*, sur le site Ville de Montréal. [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/Plan_action_egalite_2015_2018.pdf]

Ville de Montréal, Commission de la présidence du conseil (2018). *Mandat d'initiative : rédaction épiciène des contenus émanant de la Ville de Montréal : rapport d'étude et recommandations*, sur le site Ville de Montréal. [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_REDACTIONEPICENE_20181022.PDF]

BIBLIOGRAPHIE

- Belgique, ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service de la langue française** (2014). *Mettre au féminin : guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, 3^e édition, sur le site *Direction de la langue française*.
[http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&q=0&hash=ba73a928942b8eddaa12271d0f76165f4b539531&file=fileadmin/sites/sgll/upload/lf_super_editor/publicat/collection-guide/interieur_FWB_brochure_Fem_light.pdf]
- Canada, Bureau de la traduction** (2018). « Lexique sur la diversité sexuelle et de genre : écrire de façon inclusive dans la correspondance en français », dans *Termium Plus*, sur le site *Portail linguistique du Canada*.
[<http://www.btb.termiumplus.gc.ca/publications/diversite-diversity-fra.html>]
- Canton de Vaud, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes** (2008). *L'égalité s'écrit : guide de rédaction épïcène*, sur le site *État de Vaud*.
[https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/democratie/egalite_femmes_hommes/Publications/L_%C3%A9galit%C3%A9_s_%C3%A9crit_aout_2008.pdf]
- Condition féminine Canada** (2011). « Pour une juste représentation des genres en français : la rédaction épïcène à Condition féminine Canada », sur le site *Conseil du Réseau des champions des langues officielles*. [<http://osez-dare.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1398868866554/1398868895077>]
- Condition féminine Canada** (2014). « Guide de rédaction épïcène de Condition féminine Canada », sur le site *Conseil du Réseau des champions des langues officielles*. [<http://osez-dare.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1397753559080/1397755030181>]
- Doctorant.e.s de l'UQAM** (2017). *Petit guide des enjeux LGBTQIA+ à l'université à l'attention des professeur.e.s et chargé.e.s de cours à l'UQAM*, sur le site *Syndicat des étudiants et étudiantes employé.e.s de l'UQAM*. [<http://setue.net/wp-content/uploads/2018/04/Guide-enjeux-LGBTQIA-UQAM-2017.pdf>]

Dumais, Hélène (1988). *Pour un genre à part entière*. Québec : ministère de l'Éducation, Coordination à la condition féminine, 36 p.

Féminétudes (2014). *Le langage n'est pas neutre : petit guide de rédaction féministe*, sur le site *Institut de recherches et d'études féministes*.
[https://iref.uqam.ca/upload/files/Guide_texte_suivi_diffusion_avec_liens_21.pdf]

Haddad, Raphaël (dir.) (2016). *Manuel d'écriture inclusive : faites progresser l'égalité femmes/hommes par votre manière d'écrire*. Paris : Mots-Clés.

Khaznadar, Edwige (2015). *Le sexisme ordinaire du langage : qu'est l'homme en général?*. Paris : L'Harmattan, 224 p.

Labrosse, Céline (1996). *Pour une grammaire non sexiste*. Montréal : Les Éditions du remue-ménage, 106 p.

Labrosse, Céline (2002). *Pour une langue française non sexiste*. Montréal : Les Éditions des Intouchables, 173 p.

Larivière, Louise Laurence (2005). *Guide de féminisation des noms communs de personnes*. Montréal : Fides, 217 p.

Lessard, Michaël, et Suzanne **Zaccour** (2017). *Grammaire non sexiste de la langue française : le masculin ne l'emporte plus!*. Saint-Joseph-du-Lac et Paris : M Éditeur et Éditions Syllepse, 189 p.

Office québécois de la langue française (1991). *Au féminin : guide de féminisation des titres de fonction et des textes*. Québec : Les Publications du Québec, 34 p.

Office québécois de la langue française (2015). « Avis de recommandation : féminisation des appellations de personnes et rédaction épïcène », dans *Gazette officielle du Québec*, partie 1, n° 19, 9 mai, p. 509-510; et n° 21, 23 mai, p. 563, sur

le site *Publications du Québec*.

[<http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle.fr.html>]

Office québécois de la langue française (2018). « Questions fréquentes sur la féminisation », dans *Banque de dépannage linguistique*, sur le site *Office québécois de la langue française*. [bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit_bdl.asp?t1=1&id=4015]

Ontario, Direction générale de la condition féminine, en collaboration avec le Service de traduction du gouvernement (1989). *La féminisation des titres et du discours au gouvernement de l'Ontario*.

Ontario, Direction générale de la condition féminine (2003). *À juste titre : guide de rédaction non sexiste*, sur le site *Legislative Assembly of Ontario*. [<http://www.ontla.on.ca/library/repository/mon/5000/10274518.pdf>]

Ontario, Service de traduction du gouvernement (2017). *Recommandations pour une rédaction inclusive*, dans *OnTerm*, sur le site *Ministère des services gouvernementaux et des services aux consommateurs de l'Ontario*. [www.sdc.gov.on.ca/sites/mgcs-onterm/Documents/GenderIdentity/Recommandations.pdf]

Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2013). *Rédiger des guides d'enseignement de façon non sexiste*, 3^e édition, sur le site *Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec*. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/ress_didactiques/RedactionNonSexiste_2014.pdf]

République française, Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (2015). *Pour une communication publique sans stéréotype de sexe : guide pratique*, sur le site *Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes*. [http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pour_une_communication_publicque_sans_stereotype_de_sex_e_vf_2016_11_02.compressed.pdf]

Université de Sherbrooke (2008). *Guide relatif à la rédaction épiciène : respect des genres masculin et féminin*, sur le site *Université de Sherbrooke*.

[https://www.usherbrooke.ca/langue/fileadmin/sites/langue/documents/guide_redacepicene.pdf]

Université du Québec à Montréal (1997). *Guide de féminisation ou La représentation des femmes dans les textes*, sur le site *Secrétariat des instances de l'UQAM*.

[<https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/06/Guide-de-f%C3%A9minisation-ou-la-repr%C3%A9sentation-des-femmes-dans-les-textes.pdf>]

Université du Québec à Rimouski (1990). *Guide pour la féminisation des textes à l'Université du Québec à Rimouski*, sur le site *Université du Québec à Rimouski*.

[https://www.uqar.ca/uqar/universite/a-propos-de-lugar/politiques_et_reglements/politiques/87c3.pdf]

Viennot, Éliane (dir.) (2015). *L'Académie contre la langue française : le dossier « féminisation »*. Donnemarie-Dontilly : Éditions iXe, 216 p.

Ville de Lévis (2008). *Guide de rédaction épiciène*. Lévis : Direction des communications.

Ville de Québec (1991). *Guide de rédaction pour la féminisation des textes : une question d'équilibre*. Québec : Service des communications.

Ville de Sherbrooke (2017). *Rédaction épiciène : politique administrative*, Sherbrooke. Sherbrooke : Service des communications, C.M. 2017-3227-00.



Dossier # : 1193599009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier relativement à la réception d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Gaspillage alimentaire)

Il est recommandé de :

Prendre acte de la réponse transmise par le greffier adjoint de la Ville, le 12 juillet 2019, sur la recevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-19 15:24

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193599009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier relativement à la réception d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Gaspillage alimentaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Jusqu'à tout récemment, ce droit d'initiative pouvait seulement être exercé en format papier. Depuis le 25 février 2019, il peut également s'exercer par le biais d'une plateforme numérique.

Le 27 juin 2019, un groupe de citoyens a déposé au greffe de la Ville, via la nouvelle plateforme numérique, un projet de pétition aux fins de demander la tenue d'une consultation publique pour faire cesser le gaspillage alimentaire. L'objet du projet de pétition est libellé comme suit:

« Nous souhaitons la tenue d'une consultation publique afin que la Ville s'inspire et se dote de mesures (changements réglementaires, plan d'action, incitatifs, etc.) répondant aux meilleures pratiques, afin qu'il n'y ait plus de gaspillage et de destruction d'aliments encore propres à la consommation par les commerces, institutions et industries. »

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont détaillés dans l'extrait du projet de pétition en pièce jointe, sous la rubrique « Intérêt pour la collectivité ». Ces motifs s'articulent autour des impacts environnementaux et des répercussions sociales du gaspillage alimentaire.

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le greffier doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0252 - 13 février 2019 : édicter l'Ordonnance 1 fixant au 25 février 2019 la date d'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement 05-056-5 pour permettre l'exercice en ligne du droit d'initiative

CM19 0099 - 28 janvier 2019 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056-5) afin de permettre la pétition en version électronique.

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités (05-056)* aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au comité exécutif copie de la réponse sur la recevabilité du projet de pétition sur le gaspillage alimentaire.

Tel qu'énoncé à l'article 8 de l'annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe. L'analyse de la recevabilité d'un projet de pétition consiste essentiellement à déterminer si l'objet porte sur une compétence de la Ville (a. 2), si l'objet est visé par l'une ou l'autre des exclusions prévues à l'article 3, si les exclusions en période électorale sont applicables (a. 5) et si les conditions de forme prévues à l'article 6 sont respectées.

Les représentants du groupe de citoyens ayant signé ce projet de pétition ont été avisés de la recevabilité du projet de pétition dans une lettre transmise le 12 juillet 2019 (en pièce jointe). Une pétition demandant une consultation publique pour faire cesser le gaspillage alimentaire doit donc être ouverte dans la plateforme numérique dans les 45 jours suivant la transmission de cette réponse.

À compter de la publication d'un avis annonçant la période de signature de la pétition, 15 000 signatures doivent être recueillies pour obliger la tenue d'une consultation publique. Les personnes habiles à signer sont les personnes physiques âgées de 15 ans et plus vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dans les 45 jours de la réponse sur la recevabilité du projet de pétition, publication sur le site internet de la Ville d'un avis annonçant le début de la période de signature de la pétition (soit au plus tard le 26 août 2019), après avoir informé la personne contact désignée de la date de publication retenue.
- Période de signature de la pétition de 90 jours, débutant le jour de la publication de l'avis.
- Dans les 21 jours suivant le dépôt de la pétition, le greffier doit aviser la personne contact désignée de la conformité de la pétition, eu égard au nombre de signatures requises (15 000) et au respect du délai pour recueillir ces signatures.
- Si la pétition est jugée conforme, la Ville a l'obligation de tenir une consultation publique sur l'objet de la pétition. Le comité exécutif devra alors mandater l'instance responsable de la consultation (OCPM ou une commission permanente du conseil) ainsi que l'unité administrative responsable d'accompagner l'instance de consultation.
- Dans un délai maximal de 21 jours suivant la transmission l'avis sur la conformité de la pétition, le calendrier de préparatifs et de la consultation publique doit être transmis à la personne contact désignée. La consultation publique doit se tenir dans un délai raisonnable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-19

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux
commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation
Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2019-07-19

Demandes de consultation publique

Une consultation publique pour faire cesser le gaspillage alimentaire

Période de signature à venir



Ce projet de pétition est recevable et la période de signature débutera bientôt.

Date de début prévue:

Objet

Nous souhaitons la tenue d'une consultation publique afin que la Ville s'inspire et se dote de mesures (changements réglementaires, plan d'action, incitatifs, etc.) répondant aux meilleures pratiques, afin qu'il n'y ait plus de gaspillage et de destruction d'aliments encore propres à la consommation par les commerces, institutions et industries.

Intérêt pour la collectivité

Nous sommes des citoyen-ne-s et des organismes préoccupé-e-s par le gaspillage alimentaire et son empreinte écologique. Il a des impacts environnementaux (gaspillage de ressources, matières résiduelles à traiter, émissions de gaz à effet de serre, etc.) et des répercussions sociales (ressources qui pourraient servir à nourrir des gens dans le besoin, être redonnées à des cuisines collectives, servir lors d'ateliers culinaires, etc.). Nous souhaitons une réflexion collective pour que les acteurs montréalais s'inspirent des meilleures pratiques afin que ces ressources soient mieux utilisées.

Créée par

Atlantide

Déposée le

2019-06-27

Territoire visé

Ville de Montréal



English

Service du greffe

155, rue Notre-Dame Est,
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 12 juillet 2019

Madame Atlantide Desrochers


Objet : Projet de pétition demandant une consultation publique pour faire cesser le gaspillage alimentaire

Madame,

Nous accusons réception du projet de pétition déposé au Service du greffe le 27 juin 2019 via la nouvelle plateforme numérique, aux fins de demander que la Ville tienne une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

« Nous souhaitons la tenue d'une consultation publique afin que la Ville s'inspire et se dote de mesures (changements règlementaires, plan d'action, incitatifs, etc.) répondant aux meilleures pratiques, afin qu'il n'y ait plus de gaspillage et de destruction d'aliments encore propres à la consommation par les commerces, institutions et industries. »

En vertu de l'article 8 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe.

Après étude de votre projet, et conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056, nous vous avisons que votre projet de pétition est recevable.

Selon l'article 10 de l'annexe B du règlement 05-056, un avis doit être donné sur le site Internet de la Ville dans un délai de 45 jours de la réponse confirmant la recevabilité d'un projet de pétition, soit au plus tard le lundi 26 août 2019, pour annoncer le début de la période de signature de la pétition.

Nous communiquerons avec vous sous peu pour convenir d'une date de publication de cet avis et pour confirmer les coordonnées à inscrire dans le texte de l'avis pour toute demande d'information concernant la signature de votre pétition.

Nous vous rappelons que la période signature est de 90 jours et débute le jour de la publication de l'avis. 15 000 signatures doivent être recueillies au cours de cette période pour obliger la tenue d'une consultation publique. Nous attirons votre attention aux articles 10 à 13 de l'annexe B du règlement 05-056 pour connaître les formalités à respecter au niveau de la signature de la pétition. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la Ville, dans la section relative au droit d'initiative.

Veillez noter, finalement, qu'une copie du présent avis sur la recevabilité de votre projet de pétition sera déposée à une prochaine séance du comité exécutif, après la relâche estivale.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le greffier adjoint de la Ville,



Emmanuel Tani-Moore, avocat

ETM/jl

c. c. Dalila Assefsaf
Fred Morellato

